
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

R A P P O R T
de la période biennale 2004-05
II^{ème} PARTIE (2005) - Vol. 1
Version française COM

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

PARTIES CONTRACTANTES

(au 31 décembre 2005)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbades, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, États-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée (Rép.), Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

BUREAU

<i>Président de la Commission</i>	<i>Premier Vice-Président</i>	<i>Second Vice-Président</i>
W. T. HOGARTH, États-Unis (depuis le 20 novembre 2005)	E.-J. SPENCER, Communauté européenne (depuis le 20 novembre 2005)	F. O. MBO NCHAMA, Guinée équatoriale (depuis le 20 novembre 2005)

<i>Sous-commission</i>	COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS	<i>Président</i>
-1- <i>Thonidés tropicaux</i>	Afrique du Sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, États-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tome e Príncipe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Venezuela	Côte d'Ivoire
-2- <i>Thonidés Tempérés, Nord</i>	Algérie, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, États-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Tunisie, Turquie	Communauté européenne
-3- <i>Thonidés Tempérés, Sud</i>	Afrique du Sud, Brésil, Communauté européenne, États-Unis, Japon, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer)	Afrique du Sud
-4- <i>Autres espèces</i>	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire), Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, États-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Guinée équatoriale, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela	Japon

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

	<i>Président</i>
COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	J. JONES, Canada (depuis le 21 novembre 1997)
COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS) Sous-comité des Statistiques: M. ORTIZ (États-Unis), Coordinateur Sous-comité des Écosystèmes: J.M. FROMENTIN (CE-France), Coordinateur	G. SCOTT, États-Unis (depuis le 7 octobre 2005)
COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT	F. WIELAND, CE (depuis le 19 novembre 2001)
GRUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	

SECRETARIAT ICCAT

Secrétaire Exécutif: M. D MESKI
Secrétaire Exécutif Adjoint: Dr. V. R. RESTREPO
Adresse: C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)
Internet: <http://www.iccat.int> *E-mail:* info@iccat.int

PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "**Rapport de la Période biennale 2004-2005, II^e partie (2005)**", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la deuxième moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient le rapport de la 19^{ème} Réunion ordinaire de la Commission (Séville, Espagne, 14-20 novembre 2005) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports annuels remis par les Parties contractantes à l'ICCAT et les observateurs concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'an 2005 est publié en trois volumes. Le **Volume 1** réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le **Volume 2** contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et ses appendices. Le **Volume 3** contient les Rapports annuels des Parties contractantes de la Commission et des Observateurs.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, français et espagnol.

MASANORI MIYAHARA
Président de la Commission

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA PÉRIODE BIENNALE, 2004-2005, II^{ème} PARTIE (2005), Vol. 1

RAPPORTS DU SECRETARIAT

Rapport administratif 2005	1
Rapport financier 2005	34

COMPTES RENDUS DE LA 19^{ÈME} REUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

1. Ouverture de la réunion	48
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions	48
3. Présentation des délégations des Parties contractantes	48
4. Présentation et admission des observateurs	49
5. Rapport sommaire du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS).....	49
6. Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)	50
7. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des réglementations qui y sont proposées	51
8. Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des réglementations qui y sont proposées	53
9. Rapport du Groupe de travail permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des réglementations qui y sont proposées	54
10. Planification d'un Recueil révisé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT	55
11. Questions en suspens depuis la réunion de 2004	56
12. Aide aux Etats côtiers en développement	56
13. Autres questions	57
14. Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission	58
15. Election des mandataires de la Commission.....	58
16. Adoption du rapport et clôture	58

ANNEXE 1	ORDRE DU JOUR	59
-----------------	----------------------------	----

ANNEXE 2	LISTE DES PARTICIPANTS	60
-----------------	-------------------------------------	----

ANNEXE 3	DISCOURS D'OUVERTURE ET DECLARATIONS EN SEANCE PLENIERE	84
3.1	Discours d'ouverture	84
3.2	Déclarations d'ouverture de Parties contractantes.....	88
3.3	Déclarations d'ouverture de Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes.	100
3.4	Déclarations d'ouverture d'observateurs d'organisations non gouvernementales.....	101
3.5	Discours de clôture	102

ANNEXE 4	RAPPORTS DES REUNIONS INTERSESSIONS	104
4.1	Rapport de la 3 ^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (<i>Fukuoka, Japon, 23-25 avril 2005</i>)	104
4.2	Rapport de la Réunion du Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique (<i>Fukuoka, Japon, 25-27 avril 2005</i>)	119
4.3	Rapport de la 2 ^{ème} Réunion des Personnes Clefs de contact du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un Recueil de Recommandations et de Résolutions (<i>Madrid, Espagne, 27-28 juin 2005</i>)	152
4.4	Rapport de la 2 ^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un Recueil de Recommandations et de Résolutions (<i>Séville, Espagne, 13 novembre 2005</i>).....	159

ANNEXE 5	RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2005 [ADOPTÉES]	165
05-01	Recommandation de l'ICCAT sur la limite de taille de l'albacore	165
05-02	Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêche de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois.....	166

05-04	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation sur l'engraissement du thon rouge [Rec. 04-06].....	170
05-05	Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation [04-10] concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT.....	175
05-06	Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers.....	176
05-09	Recommandation de l'ICCAT sur le respect des obligations en matière de déclaration des statistiques	183
ANNEXE 6	RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2005	185
05-03	Résolution de l'ICCAT visant à autoriser des ajustements des limites de capture dans la pêcherie de thon obèse	185
05-07	Résolution de l'ICCAT sur le changement d'immatriculation et de pavillon des navires	186
05-08	Résolution de l'ICCAT sur les hameçons circulaires	187
05-10	Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT	188
05-11	Résolution de l'ICCAT sur le Sargassum pélagique	189
ANNEXE 7	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	190
	Tableau 1. Budget de la Commission 2006-2007	195
	Tableau 2. Données de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2006-2007	196
	Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2006	197
	Tableau 4. Contributions par groupe 2006	198
	Tableau 5. Contributions des Parties contractantes 2007	199
	Tableau 6. Contributions par groupe 2007.....	200
	Tableau 7. Chiffres de capture et de mise en conserve des Parties contractantes	201
ANNEXE 8	RAPPORTS DE RÉUNION DES SOUS-COMMISSIONS 1-4	204
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 1	204
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 2	209
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 3	212
	Rapport de la réunion de la Sous-commission 4	214
	Appendices aux Sous-commissions	217
ANNEXE 9	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION	225
	Appendices au Comité d'Application	233
	Appendice 3. Tableaux d'application	235
	Appendice 4. Lettre du Président de la Commission au Honduras	245
	Appendice 5. Information soumise par le Japon sur les captures de thons rouges mis en cages dans des installations d'élevage	245
ANNEXE 10	RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMELIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	253
	Appendices au PWG	264
	Appendice 2. Mesures prises en 2005 vis-à-vis des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes	265
	Appendice 3. Présentation du Taïpei chinois sur l'amélioration de la gestion des pêcheries	270
	Appendice 4. Document d'information du Japon sur les activités réalisées par les navires de pêche du Taïpei chinois et le secteur industriel dans l'Océan Atlantique	271
	Appendice 5. Document d'informations complémentaire sur le Taïpei chinois soumis par le Japon.....	276
	Appendice 6. Réponse du Taïpei chinois au document d'information japonais.....	281
	Appendice 7. Réponse du Taïpei chinois au document d'information japonais additionnel	284
	Appendice 8. Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes	287

	Appendice 9. Liste 2005 des navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention	300
ANNEXE 11	DOCUMENTS RENVOYÉS À 2006 AUX FINS DE DISCUSSION	301
11.1	Projet de Recommandation de l'ICCAT sur des mesures additionnelles visant à l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT	301
11.2	Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la coopération en matière de lutte et de poursuite des navires IUU dans la zone ICCAT	301
11.3	Amendement proposé au Règlement intérieur de l'ICCAT concernant le vote par correspondance (Article 9)	302
11.4	Projet de Résolution de l'ICCAT visant à établir un Groupe de travail sur la capacité	303
11.5	Propositions du Président concernant les questions d'interprétation, les formats de déclaration, la définition des termes et la diffusion de l'information	305
11.6	Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à améliorer les statistiques de la pêche récréative	308
11.7	Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant les activités de la pêche sportive et récréative dans l'Océan atlantique et la Mer Méditerranée	308
11.8	Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la gestion et l'application des sur-consommations et/ou sous-consommations des quotas/limites de captures.....	309
11.9	Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant la définition de grands bateaux de pêche	309

RAPPORT POUR LA PÉRIODE BIENNALE, 2004-2005, II^{ème} PARTIE (2005)

RAPPORTS DU SECRÉTARIAT

RAPPORT ADMINISTRATIF 2005¹

1 Introduction

Le présent Rapport administratif est présenté à la Commission conformément à l'Article VII de la Convention.

2 Parties contractantes à la Convention

Après l'adhésion à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique de la République du Guatemala et de la République du Sénégal, à la fin de l'exercice 2004, et celle du Belize en juillet 2005, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) réunit les 41 Parties contractantes suivantes: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert, République populaire de Chine, Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France/Saint-Pierre et Miquelon, Gabon, Ghana, Guatemala, République de Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer, Russie, Sao Tomé e Príncipe, Sénégal, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

3 Acceptation, ratification ou acceptation du Protocole de Madrid d'amendement à la Convention ICCAT

Après le dépôt de l'instrument d'acceptation du Protocole de Madrid par la République de Guinée équatoriale, le 10 décembre 2004, le Protocole de Madrid est entré en vigueur le 10 mars 2005, en conformité avec l'Article III de la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique. Les Parties contractantes ont été saisies et notifiées de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid à partir du 10 mars 2005.

4 Recommandations et Résolutions de l'ICCAT

– *Adoption et entrée en vigueur des Recommandations et Résolutions*

Le 14 décembre 2004, le Secrétariat a officiellement diffusé aux Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes riveraines de l'Atlantique ou pêchant des thonidés dans la zone de la Convention, ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux de pêche, le texte des Recommandations et Résolutions adoptées à la 14^{ème} réunion extraordinaire de la Commission (Nouvelle-Orléans, Etats-Unis, 15-21 novembre 2004), en sollicitant leur coopération à cet égard.

Le texte des Recommandations et Résolutions adoptées par la Commission en 2004 a été publié dans le *Rapport de la période biennale 2004-2005, I^{ère} Partie (2004), Vol. 1.*

Une fois écoulée la période de grâce de six mois depuis la diffusion des Recommandations adoptées par la Commission, compte tenu qu'aucune objection officielle n'a été présentée à cet égard et conformément à l'Article VIII de la Convention de l'ICCAT, les **Recommandations** susmentionnées sont entrées en vigueur le 13 juin 2005. A cette date, les Parties contractantes ont été notifiées de l'entrée en vigueur de ces Recommandations. En ce qui concerne les **Résolutions** adoptées à la 14^{ème} réunion extraordinaire, celles-ci reflètent des décisions à caractère général adoptées par la Commission lors de sa réunion de 2004 et ne sont pas régies par le processus de notification et d'évaluation stipulé dans l'Article VIII de la Convention.

¹ Le Rapport administratif présenté à la réunion de la Commission de 2005 a été actualisé au 31 décembre 2005.

5 Réunions intersessions et Groupes de travail ICCAT

Conformément aux décisions prises par la Commission à ce sujet, les réunions suivantes se sont tenues pendant l'année 2005 :

- 3^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique (*Fukuoka, Japon, 20-23 avril 2005*).
- Réunion du Groupe de travail chargé de la révision des Programmes de Suivi Statistique (*Fukuoka, Japon, 25-27 avril 2005*).
- Réunion de préparation des données pour l'évaluation d'istiophoridés de 2006 (*Natal, Brésil, 9-13 mai 2005*).
- Atelier sur des approches visant à réduire la mortalité des thonidés tropicaux juvéniles (*Madrid, Espagne, 4-8 juillet 2005*).
- 2^{ème} Réunion des personnes clefs de contact du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un Recueil de Recommandations et de Résolutions (*Madrid, Espagne, 27-28 juin 2005*).
- Réunion de planification de la recherche sur le thon rouge (*Madrid, Espagne, 27-30 juin 2005*).
- Réunions scientifiques des Groupes d'espèces (*Madrid, Espagne, 26-30 septembre 2005*).
- Réunion du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (*Madrid, Espagne, 3-7 octobre 2005*).
- Réunion du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un Recueil de Recommandations et de Résolutions (*Séville, Espagne, 13 novembre 2005*)

6 Réunions auxquelles l'ICCAT était représentée

Dans le cadre de la mission de l'ICCAT, consistant à faire valoir au sein des organisations internationales les mesures adoptées par la Commission, le Secrétariat a participé à plusieurs réunions et processus de consultation technique, qui comprennent des organismes régionaux de la pêche (cf. **Appendice 2** qui récapitule les principaux thèmes abordés lors de ces réunions).

- 7^{ème} session du Comité scientifique de la CTOI (*Victoria, Seychelles, 8-12 novembre 2004*).
- 29^{ème} Réunion de la Commission Générale des Pêches de la Méditerranée (CGPM) (*Rome, Italie, 21-25 février 2005*).
- 2^{ème} Réunion du Comité d'orientation du FIRMS (*Copenhague, Danemark, 25-26 février 2005*).
- Réunion du Projet FEMS (*Saint Sébastien, Espagne, 28 février-4 mars 2005*).
- 21^{ème} session du Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche (CWP) (*Copenhague, Danemark, 1-4 mars 2005*).
- 26^{ème} session du Comité des Pêches (COFI) (*Rome, Italie, 7-11 mars 2005*).
- 5^{ème} Réunion des Secrétariats des Organismes du Thon (*Rome, Italie, 11 mars 2005*).
- Réunion ministérielle sur les pêches (*Rome, Italie, 12 mars 2005*).
- 4^{ème} Réunion des Organisations Régionales des Pêches (Réseau des Secrétariats des ORP) (*Rome, Italie, 14-15 mars 2005*).
- 3^{ème} Réunion du Groupe de travail *ad hoc* CGPM/ICCAT sur des pratiques soutenables d'élevage/d'engraissement en Méditerranée (*Rome, Italie, 16-18 mars 2005*).
- Conférence sur la Gouvernance des pêches en haute mer et l'Accord de l'ONU sur les pêches (*St John's, Canada, 1-5 mai 2005*).
- Réunion conjointe du Groupe de travail « Statistiques de pêche » de l'Eurostat et du Groupe de travail « Liaison des Statistiques » du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) (*Luxembourg, 2-3 mai 2005*).
- 4^{ème} Consultation Informelle des Etats Parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des Stocks chevauchants et des Stocks de poissons grands migrateurs (*New York, Etats-Unis, 31 mai-3 juin 2005*).
- 6^{ème} Réunion de la Consultation informelle ouverte sur la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer (*New York, Etats-Unis, 6-10 juin 2005*).
- 73^{ème} Réunion annuelle de la Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT) (*Lanzarote, Espagne, 20-24 juin 2005*).
- 6^{ème} session de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) (*Rabat, Maroc, 12-14 juillet 2005*)

- Conférence « Sea our future »: Approche régionale d'une politique maritime européenne intégrée (*Bruxelles, Belgique, 13 juillet 2005*).
- Atelier de formation sur l'exécution globale au sein des pêcheries (*Kuala Lumpur, Malaisie, 18-22 juillet 2005*).
- Réunion finale du projet FEMS (*Umbria, Italie, 5-9 septembre 2005*)
- 27^{ème} Réunion de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO) (*Tallinn, Estonie, 19-23 septembre 2005*).
- 4^{ème} Symposium sur les Istiophoridés (*Los Angeles, Etats-Unis, 29 octobre-4 novembre 2005*)

7 Tirage au sort des marques récupérées

Le tirage au sort annuel visant à décerner des prix aux participants au Programme international ICCAT de marquage en coopération de thonidés et d'espèces voisines a eu lieu à Madrid, Espagne, le 3 octobre 2005, à l'occasion des sessions du SCRS. Trois prix de 500 US\$ chacun (espèces tropicales, tempérées et istiophoridés) ont été décernés, comme suit:

- *Thonidés tropicaux*. (15 marques ont fait l'objet du tirage au sort). La marque gagnante a été la marque n° BE20252, apposée par CE-Espagne sur un listao et récupérée au bout de 341 jours.
- *Thonidés d'eaux tempérées*. (34 marques). La marque gagnante a été la marque n° HM32827, apposée sur un thon rouge et récupérée par CE-Espagne au bout de 2.194 jours.
- *Istiophoridés*. (17 marques). La marque gagnante a été la marque n° BF329350, apposée sur un voilier et récupérée par les Etats-Unis au bout de 67 jours

8 Lettres du Président de la Commission à diverses Parties, Entités ou Entités de pêche

8.1 Lettres relatives au respect des mesures de conservation

Conformément à la décision prise par la Commission, le 15 décembre 2004, le Président de la Commission, M. Masanori Miyahara, a envoyé les lettres spéciales suivantes (*cf. Appendice 5 à l'Annexe 9, et Appendice 4 à l'Annexe 10 du Rapport de la période biennale, 2004-2005, 1^{ère} partie*) :

Parties contractantes

- **Guinée équatoriale**: Lettre concernant la levée des sanctions.
- **Panama** : Lettre révoquant l'identification.

Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes

- **Belize** : Lettre encourageant la poursuite de la coopération et demandant la mise en œuvre des Programmes de Documents Statistique de l'ICCAT.²
- **Bolivie** : Lettre concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse.
- **Cambodge** : Lettre concernant la levée des sanctions.
- **Costa Rica** : Lettre relative à l'identification conformément à la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales.
- **Cuba** : Lettre relative à l'identification en vertu de la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales.
- **Géorgie** : Lettre concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse.
- **Palau** : Lettre concernant son navire de pavillon présent sur la liste IUU de l'ICCAT.
- **Sénégal** : Lettre encourageant la poursuite de la coopération et demandant des informations complémentaires sur les mesures de suivi et de contrôle.²
- **Seychelles** : Lettre révoquant l'identification.
- **Sierra Leone** : Lettre concernant la levée des sanctions.
- **Singapour** : Lettre concernant l'identification conformément à la Résolution sur les mesures commerciales.
- **Sri Lanka** : Lettre sollicitant des informations relatives à son navire présent sur la liste IUU.
- **St Vincent et les Grenadines** : Lettre encourageant la poursuite de la coopération et exprimant des

² Devenue Partie contractante après la réunion de 2004 de la Commission.

inquiétudes au sujet des captures de germon et de thon obèse.

- **Togo** : Lettre révoquant l'identification.
- **Taïpei chinois** : Lettre relative à l'identification et au maintien du statut de coopérant.
- **Antilles néerlandaises** : Lettre concernant l'octroi du statut de coopérant.
- **Guyana** : Lettre concernant le renouvellement du statut de coopérant

8.2 Lettres relatives au respect des obligations budgétaires

Au mois de mai 2005, le Secrétaire exécutif a transmis les lettres suivantes concernant le paiement des contributions à la Commission en instance de paiement : République populaire de Chine (52.537,22 €), Corée (Rép.) (28.149,76 €), Côte d'Ivoire (1.492,11 €), Croatie (16.294,43 €), Guinée équatoriale (7.332,23 €), Maroc (57.408,44 €), Nicaragua (13.280,26 €), Philippines (16.182,44 €), Royaume-Uni – Territoires d'outre-mer (60.371,72 €), Russie (17.088,59 €), Tunisie (34.844,82 €), Vanuatu (16.628,45 €) et Venezuela (132.825,93 €).

Parmi les Parties contractantes susmentionnées, seuls la Corée (Rép.), la Croatie, le Maroc, les Philippines et la Russie se sont pleinement acquittées de leurs obligations financières et diverses Parties contractantes ont effectué des versements partiels : République populaire de Chine (52.537,00 €), Côte d'Ivoire (1.487,11 €), Royaume-Uni – Territoires d'outre-mer (22.994,74 €), Tunisie (31.246,88 €) et Venezuela (61.720,65 €).

8.3 Lettres relatives à l'établissement d'un plan de paiement des arriérés de contribution

Conformément à la décision de la Commission à sa réunion tenue à la Nouvelle Orléans (novembre 2004), afin de remédier à la situation en ce qui concerne les retards en matière d'obligations budgétaires, une proposition de plan de recouvrement devrait être présentée par les Parties contractantes concernées. A cet effet, aux mois de mars, mai et octobre 2005, des lettres ont été adressées à certaines Parties contractantes (Cap Vert, Gabon, Ghana, République de Guinée, Honduras, Panama, Sao Tomé & Principe, Sénégal, Uruguay) leur rappelant ces propositions.

En novembre 2005 et au cours de la réunion de Séville, quatre Parties contractantes (Ghana, République de Guinée, Panamá et Sénégal) ont présenté à la Commission leurs plans de paiement des arriérés de contribution, lesquels ont été acceptés. A la clôture de l'Exercice financier 2005, le Secrétariat a reçu une contribution du Sénégal de 54.483,97 Euros, qui a ainsi tenu son engagement de paiement. Seule la contribution de 2005 du Sénégal est en instance de paiement. Le Ghana a présenté un plan de paiement pour la période 2005-2007 et a également respecté son engagement de paiement pour 2005, réduisant ainsi de 366.277,05 Euros ses arriérés de contributions. Le Panamá a annulé sa dette de 24.090,13 Euros qui correspondaient à sa contribution de 2003, comme il en avait informé la Commission. La République de Guinée a établi son plan de paiement pour la période 2005-2007, indiquant qu'elle verserait, au cours des deux premières années, 21.000 Euros chaque année, et 42.000 Euros en 2007. Le Secrétariat n'a reçu aucune notification de paiement de la part de la République de Guinée en ce qui concerne son engagement pour 2005. Bien qu'aucune proposition de plan de paiement n'ait été reçue, le Gabon, l'Uruguay et Sao Tomé y Principe ont procédé à des paiements partiels de 14.504,00 €, 29.265,67 € et 22.219,26 € respectivement.

9 Publications du Secrétariat en 2005

En 2005, les publications ci-après ont été éditées :

- Rapport de la période biennale 2004-2005, 1^{ère} partie (2004), Vols 1,2 et 3 : anglais.
- Rapport de la période biennale 2004-2005, 1^{ère} partie (2004), Vols 1,2 et 3 : français.
- Rapport de la période biennale 2004-2005, 1^{ère} partie (2004), Vols 1,2 et 3 : espagnol.
- Bulletin statistique n°34.
- Recueil de documents scientifiques, Vol. LVII, n°1 (Symposium du BETYP) et 2 (Deuxième réunion mondiale sur le thon obèse) (sur support papier et sur CD-ROM)
- Recueil de documents scientifiques, Vol. LVIII, n°1, 2, 3, 4 et 5 (sur support papier et sur CD-ROM)
- Textes de base, 4^{ème} Révision (2005) : anglais, français, espagnol.
- Statuts et Règlement du personnel (mars 2005) : anglais, français, espagnol.
- Bulletin d'information de l'ICCAT (février-septembre 2005).

10 Organisation et gestion du personnel du Secrétariat

10.1. Gestion du personnel

a) Promotion interne

Conformément à la décision de la Commission, il a été procédé à la promotion de trois fonctionnaires de la catégorie des Services généraux à la catégorie Professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2005. Cette promotion n'a pas eu un impact négatif sur le budget de la Commission.

b) Nouveaux recrutements

Conformément à la décision de la Commission en 2004 concernant le recrutement du coordinateur des publications et d'un responsable chargé des questions d'application, un appel à candidature a été lancé au début de l'année 2005 sur la base des termes de référence élaborés par le Secrétariat. Après un délai de plus de trois mois, il a été constaté que peu de candidats s'étaient présentés pour les deux postes. Il a donc été jugé opportun de prolonger le délai de clôture des candidatures d'un mois. Au terme de ce délai, un comité d'évaluation des candidatures a été constitué en concertation entre le Secrétaire exécutif, le Président de la Commission et le Président du STACFAD. Sur la base des résultats présentés par le comité d'évaluation, Dr Pilar Pallares Soubrier a été recrutée au poste de coordinatrice des publications. En ce qui concerne le responsable des questions d'application, il a été jugé nécessaire de surseoir à son recrutement et de relever le niveau du poste à P3 pour motiver les candidats ayant plus d'expérience dans le domaine juridique. Ainsi, il est proposé que les procédures de recrutement pour l'occupation du poste de responsable des questions d'application soient lancées au cours de l'année 2006.

c) Régularisation de la situation des heures supplémentaires pour le personnel de la catégorie professionnelle

Comme cela a été décidé par la Commission lors de la réunion de la Nouvelle Orléans, il a été procédé à la régularisation définitive de la situation des fonctionnaires professionnels ayant accumulé une quantité importante des heures supplémentaires. Un arrangement a été conclu entre le Secrétaire Exécutif et les fonctionnaires concernés dans les limites des conditions adoptées par la commission à cet effet.

d) Plan de pension du personnel du Secrétariat

En 2004, le Secrétariat a établi des contacts avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF) comme option alternative au Plan de retraite Van Breda afin d'assurer une retraite adéquate et suffisante au personnel du Secrétariat.

A la suite de l'approbation par la Commission du début des négociations nécessaires à la possible affiliation à l'UNJSPF, au mois de septembre 2005, un haut responsable du Bureau des Nations unies à Genève a effectué une mission au Secrétariat afin d'expliquer et préciser au personnel le fonctionnement et les prestations fournies par l'UNJSPF.

Après consultation du personnel du Secrétariat quant à sa possible affiliation à l'UNJSPF, le processus a été poursuivi et une décision sera prise incessamment.

10.2 Organisation

Après adoption par la Commission des propositions présentées par le Comité Permanent pour les Finances et l'Administration en ce qui concerne les recrutements d'un Coordinateur des publications et d'un Responsable des questions d'application, et, compte tenu de la promotion interne du personnel, il a été procédé à la réorganisation du Secrétariat comme ci-après (Se reporter également à l'**Appendice 1** du présent rapport pour des informations détaillées).

Secrétaire exécutif
Driss Meski

Secrétaire exécutif adjoint
Victor Restrepo

Département des Statistiques

Le Département des statistiques traite et compile les données statistiques, biologiques et d'application requises par la Commission et le Comité scientifique (SCRS). Il assure également des fonctions d'appui pour le fonctionnement du Secrétariat, telles que la gestion du matériel informatique et les logiciels des ordinateurs, le réseau local et la diffusion électronique des données statistiques, ainsi que la maintenance de la Web de l'ICCAT. Il se compose de cinq personnes :

Papa Kebe : chef de Département. Il coordonne et gère toutes les tâches inhérentes au Département.

Carlos Palma : biostatisticien.

Le Département comprend, en outre : Juan Luis Gallego, Juan Carlos Muñoz et Jesús Fiz.

Département de Traduction et de Publications

Les travaux de la Commission impliquent de nombreuses tâches liées à la compilation, l'adoption, la traduction et la publication de rapports et de documents scientifiques. Le Département de traduction et de publications est chargé de ces tâches et se compose de sept personnes :

Pilar Pallarés : coordinatrice des publications

Philomena Seidita : technicienne et traductrice

Le Département comprend, en outre : Rebecca Campoy, Christine Peyre, Christel Navarret, María Isabel de Andrés et María José García.

Département d'Application

Le Département d'application a été créé compte tenu de l'augmentation considérable du nombre de Recommandations et de Résolutions adoptées par la Commission et de toute l'information requise à cet égard. Il assure donc des tâches telles que l'utilisation et l'explication des réglementations de l'ICCAT, la validation des programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT et la préparation des tableaux d'application, entre autres. Le Département est composé d'une personne dans l'attente du recrutement du futur Responsable des questions d'application :

Jenny Cheatle : technicienne qui contribue à toutes les tâches assignées au Département.

Département de Coordination des activités scientifiques

Les membres de l'ICCAT effectuent une vaste recherche scientifique et un suivi des activités aux fins de la conservation des ressources de thonidés. Le Secrétariat est directement impliqué dans la coordination de certaines de ces activités, travail que réalise le Secrétaire exécutif adjoint en tant que coordinateur scientifique et auquel participe d'autres Départements du Secrétariat.

Département Financier et Administratif

Ce Département a été consolidé afin de mener toutes les tâches administratives, financières et de ressources humaines du Secrétariat. Le Département se compose de six personnes :

Juan Antonio Moreno : chef de Département. Il coordonne et gère toutes les tâches inhérentes au Département.

Le Département comprend, en outre : Africa Martín, Esther Peña, Felicidad García, Juan Angel Moreno et Cristóbal García.

11 Changement de cabinet d'audit

Conformément à la décision de la Commission à la Nouvelle Orléans, un contrat a été passé avec le cabinet Deloitte & Touch pour l'exécution des prestations de l'audit des comptes du Secrétariat à partir de l'exercice 2005.

En 2005, le Secrétariat s'est réuni à plusieurs reprises avec le cabinet d'audit sélectionné afin de concrétiser la méthodologie et le plan de travail. Un contrat a été signé entre l'ICCAT et ledit Cabinet au mois de septembre 2005.

12 Statuts et Règlement du personnel

12.1 Propositions du Secrétariat visant à amender les Statuts et Règlement du personnel

Dans le cas où la décision d'adhérer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est prise, il est proposé de modifier l'Article 6.1 c) et 6.2 c), Caisse de retraite des *Statuts et Règlement du personnel de*

l'ICCAT (ver. 04/2004), afin de refléter les changements approuvés par la Commission en ce qui concerne l'affiliation de *l'ICCAT*, en tant qu'organisation, à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, comme suit (les changements sont indiqués entre []) :

« 6.1.c) Caisse de retraite: Les fonctionnaires des catégories Professionnelle ou supérieures peuvent souscrire [à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies] (établie en dollars des Etats-Unis). La contribution de la Commission à ce titre s'élèvera au maximum à 23,7% du chiffre correspondant au niveau et à l'échelon du fonctionnaire selon le dernier barème du "Salaire de base annuel des catégories Professionnelle ou supérieures" transmis par la Commission de la Fonction Publique Internationale. Le taux d'apport [à la Caisse] de la Commission est actuellement de 23,7% pour les fonctionnaires engagés jusqu'à l'année 1999. Les changements incorporés à la Réunion de la Commission qui s'est tenue à Rio de Janeiro en novembre 1999 seront appliqués aux fonctionnaires engagés à partir de janvier 2000, de telle sorte que la contribution de la Commission [à la Caisse] sera de deux tiers du maximum et le fonctionnaire apportera un tiers. »

« La participation [à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies] est obligatoire dans le cas des fonctionnaires des catégories Professionnelle ou supérieures recrutés à la date du 1^{er} janvier [2006] ou ultérieurement.

« 6.2.c) Caisse de retraite : Les fonctionnaires de la catégorie des Services Généraux pourront souscrire [à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies] (établie en dollars des Etats-Unis). La contribution de la Commission à ce titre s'élèvera à 23,7% maximum du salaire net total de base, plus, le cas échéant, la prime pour connaissances linguistiques, selon le niveau et l'échelon du fonctionnaire, en se basant sur le dernier barème des salaires de la catégorie des Services Généraux pour Madrid fourni par la Commission de la Fonction Publique Internationale. Le taux d'apport [à la Caisse] de la Commission est actuellement de 23,7% pour les fonctionnaires engagés jusqu'à l'année 1999. Les changements incorporés à la Réunion de la Commission qui s'est tenue à Rio de Janeiro en novembre 1999 seront appliqués aux fonctionnaires engagés à partir de janvier 2000, de telle sorte que la contribution de la Commission [à la Caisse] sera de deux tiers du maximum et le fonctionnaire apportera un tiers. Du fait que le barème des salaires de la catégorie des Services Généraux est établi en Euros, le montant applicable à la [Caisse] est converti en dollars des Etats-Unis au taux de change officiel du dollar des Etats-Unis fourni tous les mois par la Commission de la Fonction Publique Internationale. »

« La participation [à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies] est obligatoire pour les fonctionnaires de la catégorie des Services généraux engagés le 1^{er} janvier [2006] ou à partir de cette date... ».

Il est proposé de supprimer le quatrième paragraphe de l'Article 6.2 c), Caisse de retraite, étant donné que le délai établi afin d'opter pour le Système public de Sécurité Sociale a expiré, comme suit :

« Les fonctionnaires ayant la nationalité ou résidence du pays de destination engagés avant le 1^{er} mars 2004 (date d'entrée en vigueur de cette réforme) et qui étaient assujettis, jusqu'à cette date, au Plan de retraite Van Breda pourront choisir, avant le 1^{er} septembre 2004, de renoncer au Plan de retraite susmentionné et d'être assujettis au système public de Sécurité Sociale du pays de destination si celui-ci le permet, avec les effets et conditions économiques exposés au paragraphe précédent. Cette option sera également unique et irrévocable. »

Toutes les propositions susmentionnées ont été adoptées à la réunion de la Commission tenue à Séville, Espagne, au mois de novembre 2005.

12.2 Actualisation par le Secrétariat des Statuts et Règlement du personnel

Au mois de mars 2005, les changements concernant les heures supplémentaires de la catégorie Professionnelle et supérieure de l'Article 7.3, approuvés par la Commission à l'occasion de sa réunion à la Nouvelle Orléans (2004) ont été apportés.

13 Autres questions

13.1 Nouveau siège du Secrétariat de l'ICCAT

Le Secrétariat a été informé au mois de juin 2005 que les autorités espagnoles ont généreusement offert un nouveau siège à l'ICCAT. Ce siège, qui se trouve en plein centre de la ville de Madrid, occupe une superficie de 1.400 m². Les locaux couvrent tout le premier étage d'un grand immeuble. Les autorités espagnoles se sont engagées à prendre en charge tous les frais d'aménagement pour mettre en état le nouveau local. Compte tenu de son état actuel, ce nouveau local ne peut pas être occupé à court terme. Vu sa superficie, ce nouveau siège offre la possibilité de faire des aménagements afin d'adapter les locaux aux besoins des différentes réunions du Comité scientifique. Le Secrétariat saisit cette occasion pour exprimer toute sa reconnaissance au gouvernement espagnol pour toute l'assistance qu'il lui a apporté.

13.2. Proposition de modification du paragraphe 4 des Directives et critères pour la concession du statut d'observateur

A la 11^{ème} réunion extraordinaire de la Commission tenue en 1998, l'ICCAT a adopté les *Directives et critères pour l'octroi du statut d'observateur aux réunions de l'ICCAT*. Dans ces Directives, il est stipulé que les ONG sont tenues de soumettre leur demande 50 jours avant la réunion et que les Parties contractantes peuvent présenter leur objection jusqu'à 30 jours avant la réunion pour laquelle le statut d'observateur est demandé.

Dans certains cas, des ONG présentent leur demande bien avant (jusqu'à 12 mois) la tenue de la réunion à laquelle elles souhaitent participer. Cependant, les Directives actuelles donnent le droit aux Parties contractantes de présenter leur objection jusqu'à 30 jours avant la réunion. Ce délai semble court pour les ONG qui désirent organiser leur déplacement, leur hébergement et procéder à tous les arrangements logistiques à temps pour assister à la réunion.

A cet effet, il est proposé de modifier le paragraphe 4 des Directives et critères pour permettre aux ONG qui présentent leur demande bien avant la date prévue de la/des réunion(s) à laquelle/auxquelles elles souhaitent participer, d'être informées de la décision de la Commission 60 jours après le dépôt de leur demande.

La Commission a entériné cette modification et les *Directives et critères pour l'octroi du statut d'observateur aux réunions de l'ICCAT*, tels qu'amendés, sont joints au présent Rapport en **Appendice 3**.

13.3 Gestion des autres programmes

Le Japon a mis en place un fonds pour le financement d'un projet sur l'amélioration des données sur les pêcheries thonières. Le projet d'une durée de cinq ans a démarré le premier Décembre 2004. Une coordinatrice et une assistance ont été recrutées pour suivre les activités et les comptes du projet.

En 2005, les Etats-Unis d'Amérique ont envoyé un fonds de 103.476,30 € au Fonds pour les données établi par la Rés. [03-21] pour assister les scientifiques des pays en développement à participer aux réunions du Comité Scientifique.

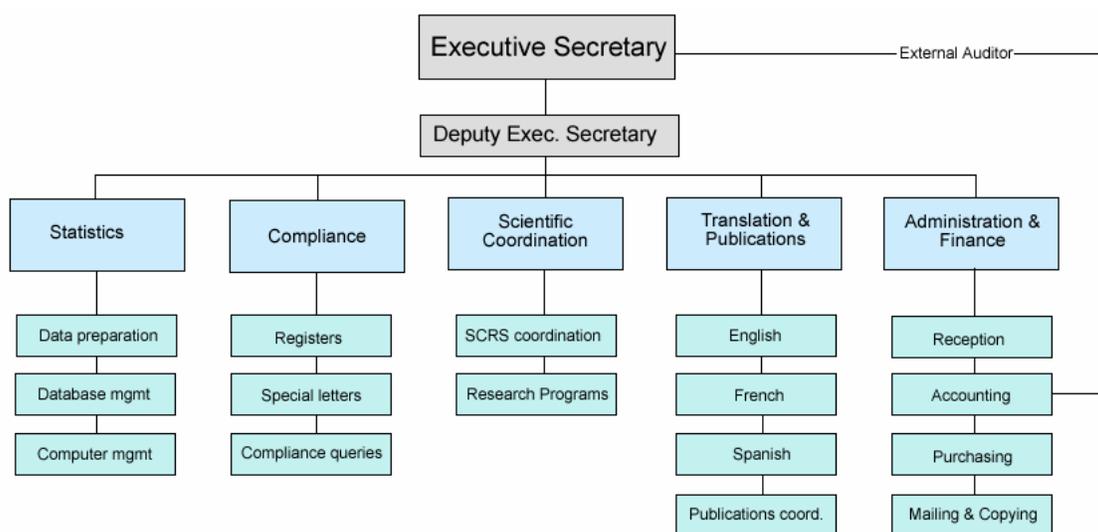
Les informations détaillées concernant ces deux activités d'amélioration des données sont présentées dans le *Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la coordination de la recherche*.

Appendice 1

ORGANISATION INTERNE DU SECRÉTARIAT DE L'ICCAT

Le Secrétariat de l'ICCAT est actuellement organisé tel que cela est décrit dans le présent document. Cette organisation est structurée en fonction de certains aspects, tels que le mandat de la Commission, le nombre de membres du personnel, la classification et l'expérience du personnel. Compte tenu de ces facteurs, certains membres du personnel réalisent différentes tâches se rapportant à plusieurs départements.

De nombreuses tâches qui sont directement coordonnées par le Secrétaire exécutif ou le Secrétaire exécutif adjoint ne sont pas incluses dans le présent document. Certaines d'entre elles consistent en la coordination des communications avec les délégués, la coordination de la traduction et de la distribution des documents pendant les réunions et l'actualisation des pages Web.



DÉPARTEMENT DE TRADUCTION ET DE PUBLICATIONS DE L'ICCAT

Les travaux de la Commission impliquent de nombreuses tâches liées à la compilation, l'adoption, la traduction et la publication de rapports de réunions et de documents scientifiques. Le Département de Traduction et de Publications est chargé de ces tâches.

PERSONNEL

Le Département est composé de sept personnes : une coordinatrice des publications (Pilar Pallarés) qui est principalement responsable du Département ; une technicienne (Philomena Seidita) qui contribue à toutes les tâches assignées au Département et qui remplit aussi les fonctions de traductrice d'anglais. Ce Département se compose également de Rebecca Campoy, Christine Peyre, Christel Navarret, María Isabel de Andrés et María José García qui remplissent les fonctions de traductrices. Le Secrétaire exécutif assure la supervision totale de ce Département.

TÂCHES

La liste suivante des tâches assignées au Département de traduction et de publications n'est pas exhaustive ; elle présente la situation en 2005 et des modifications pourraient être apportées à l'avenir. En outre, et conformément aux Textes de base de l'ICCAT, le Secrétaire exécutif peut assigner d'autres tâches aux membres du Département.

Traduction

Travaux de traduction dans les trois langues officielles de la Commission qui incluent essentiellement :

- Les circulaires émanant du Secrétaire exécutif.
- Les Rapports biennaux.
- Les Résumés des Recueils de Documents scientifiques.
- Les Rapports détaillés des réunions d'évaluation.
- Les Documents de travail pendant les réunions du SCRS et de la Commission.

Formats

Le Département assure la révision et le maintien des standards de présentation des publications.

Rapporteur

Il est fréquemment demandé au Secrétariat d'assumer la tâche de rapporteur lors de certaines sessions des réunions de la Commission et du SCRS. Si leurs tâches le leur permettent, il peut être demandé aux responsables du Département d'assumer les fonctions de rapporteur de ces sessions.

Adoption du rapport

Certains rapports sont adoptés par correspondance, notamment pour les réunions de la Commission. Le Département est chargé de faciliter l'adoption des rapports par correspondance.

Compilation des rapports

Le Département compile les rapports (Rapports biennaux, Recueil de documents scientifiques, Textes de base, Statuts et règlement du personnel, Manuel d'opérations, Recueil des Recommandations et autres publications institutionnelles), les formate et les prépare pour leur publication sur support papier et sur support électronique.

ASFA

Le Département est chargé de préparer les entrées de l'ICCAT dans la base de données ASFA (*Aquatic Sciences and Fisheries Abstracts*) dans le cadre de l'accord entre l'ICCAT et le partenariat ASFA. Le Département assure également la maintenance d'une base de données de documents scientifiques publiés dans les Recueils de documents scientifiques et leur diffusion auprès des scientifiques.

FIRMS

Le Département est responsable de la préparation des entrées dans FIGIS-FIRMS dans le cadre de l'accord avec le partenariat FIRMS. Cela comprend essentiellement les Résumés exécutifs sur les espèces rédigés par le SCRS.

Coordination des révisions par des pairs des documents scientifiques

Si le besoin se présente, le Département coordonnera les révisions par des pairs des documents scientifiques.

Envoi électronique

Le Département est responsable de la diffusion des documents publics au format électronique via le Web ou FTP.

Communications

Le Département coordonne les communications avec les auteurs externes des rapports (principalement les Rapports annuels et les documents scientifiques) aux fins de leur finalisation, formatage et publication.

DÉPARTEMENT D'APPLICATION DE L'ICCAT

Ces dernières années, la Commission a adopté un nombre croissant de Recommandations et de Résolutions qui nécessitent la soumission, de la part des CPC, de divers types d'informations, telles que les listes de navires, les rapports d'application, etc. Le volume des informations devant être incluses par le Secrétariat et transmises à la Commission est tel qu'un département spécialisé est nécessaire pour faire face à ce besoin. En outre, les questions régulièrement reçues sur l'application ou l'interprétation des réglementations de l'ICCAT sont de plus en plus complexes, et il est nécessaire de consacrer suffisamment de temps à ces questions délicates.

C'est pour ces raisons qu'un Département d'Application a été créé au sein du Secrétariat de l'ICCAT. Les membres du personnel qui assumeront des tâches dans ce Département devraient avoir de grandes connaissances des règles et des réglementations de l'ICCAT et justifier d'une solide expérience en ce qui concerne les questions légales, le traitement des données et la préparation des rapports pour la Commission et en dehors de celle-ci. Il est également prévu que le Département maintienne de nombreux contacts avec d'autres Départements, tels que le Département des Statistiques et le Département des Publications (Langues).

PERSONNEL

Le Département est composé d'une technicienne d'application (Jenny Cheatle) ; le recrutement d'un responsable des questions d'application a été différé. Le Secrétaire exécutif assure entièrement la supervision de ce Département.

TÂCHES

La liste suivante des tâches assignées au Département d'Application n'est pas exhaustive ; elle présente la situation en 2005 et des modifications pourraient être apportées à mesure que la Commission continue à adopter de nouveaux instruments de réglementation. En outre, et conformément aux Textes de base de l'ICCAT, le Secrétaire exécutif peut assigner d'autres tâches aux membres du Département

Tableaux d'application

Elaborer les tableaux d'application pour chaque espèce pour chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante et les diffuser aux mois de mars/avril. Les Annexes d'application sont compilées sur la base des formulaires complétés et retournés, en coopération avec le *Département des Statistiques* ; elles sont diffusées trois semaines avant la réunion de la Commission.

Liste des navires pêchant le germon

Demander les listes pertinentes aux personnes concernées par la Rec. 98-08. Une base de données/un fichier complet est élaboré en fusionnant toutes les listes reçues et est diffusé à la réunion de la Commission.

Nombre de navires pêchant le thon obèse

Cela a changé cette année (pour 2005). Demander aux Parties de transmettre le nombre de leurs navires pêchant le thon obèse, par type d'engin. Un récapitulatif des réponses reçues doit être disponible à la réunion de la Commission de 2005. Les listes ne sont pas nécessaires.

Affrètement de navires

Le Secrétariat n'a pas été autorisé à publier cette information sur le site Web. Par conséquent, toute information relative aux accords d'affrètement conclus au cours de cette année doit être diffusée à toutes les CPC dès réception. Cette information est récapitulée pour la Commission au mois de novembre, mais l'ensemble des documents de référence n'est pas redistribué.

Rapports sur l'engraissement du thon rouge

Adresser à toutes les CPC une demande d'information conformément à la Recommandation.

Etablissements d'engraissement – Le Département prépare la liste électronique des établissements, laquelle doit être régulièrement publiée sur le site Web afin que tout changement soit inclus dès que possible après réception.

Listes des navires : elles devraient être soumises avant le 31 août. L'information n'est pas publiée mais est diffusée à la Commission lors de sa réunion du mois de novembre.

Quantités de thons mis en cage/commercialisés : l'information devrait être récapitulée pour la Commission.

Résultats des programmes d'échantillonnage : le Département d'Application doit contrôler qui envoie les résultats mais les données doivent être collectées par le *Département des Statistiques*.

Mesures commerciales

Les informations sont requises conformément à la Résolution 03-15 et toute information reçue est diffusée aux CPC et aux Parties concernées le plus tôt possible avant la réunion de la Commission.

Procédures internes pour l'application de la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée

Un rapport du Secrétaire exécutif récapitulant l'information reçue sur cette question doit être élaboré aux fins de diffusion à la réunion de la Commission.

Liste des navires de plus de 24 mètres

Les CP qui ne l'ont pas encore fait doivent soumettre leurs listes de navires, et tout changement apporté à ces listes devrait être inclus dans la base de données dès que possible après réception. Le Département prépare les lettres afin d'informer les CP concernées de la modification lorsque celle-ci a été effectuée. Le Département adresse des demandes au Département des Statistiques visant à modifier/mettre à jour la base de données sur les navires afin que tout changement soit inclus dès que possible après réception.

Navires prenant part à des activités de pêche IUU

Adresser à toutes les CPC une demande de soumission de leurs projets de listes et de la documentation justificative avant le 15 juillet. Une liste complète basée sur ces informations devrait être adoptée par la Commission à sa réunion du mois de novembre avant de modifier la liste publiée sur le site Web.

Données des Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT et sceaux de validation

Il devrait être demandé aux CP de soumettre des rapports semestriels, qui sont généralement diffusés aux CP dès réception. Les Documents Statistiques individuels et les informations détaillées sont demandées et traitées par le Département des Statistiques. Des copies des modèles de SD portant les sceaux officiels doivent être diffusés sur un nouveau site Web protégé par mot de passe. Les originaux doivent être archivés. La liste des Parties/Entités/Entités de pêche qui ont soumis les informations doit être publiée sur le site Web. Le Département prépare un fichier électronique comportant l'information de validation (signatures, sceaux, adresses, etc.) et travaille en étroite collaboration avec le Département des Statistiques afin de modifier/mettre à jour une base de données sur la validation aux fins de publication sur le Web.

Recueil actif

A la suite de l'entrée en vigueur de nouvelles Recommandations et Résolutions, le Recueil actif est mis à jour afin d'y inclure les nouvelles mesures et de désactiver celles qui sont annulées par l'inclusion des nouvelles mesures. Celles-ci doivent être signalées comme actives aux fins de leur inclusion sur le site Web.

Recueil complet

A la suite de leur entrée en vigueur, de nouvelles mesures doivent être incluses dans le Recueil et doivent être diffusées sur le site Web.

Recueil abrégé

Solliciter des commentaires sur le dernier projet aux Personnes clefs de contact et inclure les suggestions. Ce recueil doit être actualisé afin d'inclure les Recommandations et les Résolutions nouvellement adoptées. Une fois le format final adopté, celui-ci doit être actualisé tous les ans.

Lettres spéciales

Diffuser les réponses aux Lettres spéciales. Ces réponses, ainsi que d'autres correspondances émanant des Parties concernées, doivent être compilées pour la réunion de la Commission au mois de novembre.

Demandes d'obtention du statut de coopérant

Tous les ans, le Secrétaire exécutif doit adresser une lettre aux NCP susceptibles de pêcher des thonidés. Les demandes d'obtention du statut de coopérant doivent être diffusées avant la réunion de la Commission et un récapitulatif doit être présenté au PWG.

Demandes d'obtention du statut d'observateur

Les personnes souhaitant assister aux réunions de la Commission en qualité d'observateurs doivent soumettre leur candidature au moins 60 jours avant la réunion. Ces demandes doivent être diffusées aux fins de décision par la Commission. Les candidats au statut d'observateur doivent être informés de la décision de la Commission.

Tableau récapitulatif des mesures

Sur la base des informations reçues au cours de l'année, et notamment en ce qui concerne les données commerciales et les allégations d'IUU, élaborer un tableau récapitulatif des informations aux fins de la prise de mesures par la Commission. Ce tableau inclut les Parties à l'encontre desquelles la Commission a pris des mesures l'année précédente.

Rapports annuels

Le nouveau format a été adopté par la Commission. Le Département d'Application doit compiler la liste des Recommandations et des Résolutions pour lesquelles il n'existe aucun autre voie de soumission de l'information requise, comme cela est spécifié dans les directives, et il doit fixer la date limite de réception des rapports. La numérotation et la compilation des Rapports annuels doivent être réalisés par le *Département des Publications*. Les copies des Rapports annuels soumis devraient être remis au Département d'Application pour information.

Questions sur l'application

Rédiger des réponses aux questions reçues sur l'application des mesures de l'ICCAT.

DÉPARTEMENT DES STATISTIQUES DE L'ICCAT

Le Département des statistiques traite et enregistre les données statistiques, biologiques et d'application requises par la Commission et le Comité scientifique (SCRS). Le Département réalise également d'autres tâches venant en appui au fonctionnement du Secrétariat, telles que la gestion des logiciels et du matériel informatique, du réseau local et de la diffusion électronique des données statistiques et de divers registres à travers le serveur Web de l'ICCAT.

PERSONNEL

Le Département est composé de cinq personnes : un chef du Département (Papa Kebe), un biostatisticien (Carlos Palma), un programmeur de base de données (Juan Carlos Muñoz), un informaticien (Jesus Fiz) et un assistant technique (Juan Luis Gallego).

TÂCHES

La liste suivante des tâches assignées au Département des statistiques n'est pas exhaustive ; elle présente la situation en 2005 et des modifications pourraient être apportées à l'avenir. En outre, et conformément aux Textes de base de l'ICCAT, le Secrétaire exécutif peut assigner d'autres tâches aux membres du Département.

Demandes de données

Préparer régulièrement les circulaires demandant la soumission des statistiques requises par la Commission.

Standards pour la soumission des données

Coordonner les travaux du Sous-comité des statistiques visant au développement et au maintien de standards modernes pour la soumission des prises nominales (Tâche I), de l'échantillonnage des tailles et de la prise et l'effort (Tâche II), des données de marquage, des données de prise par taille ainsi que de tout autre donnée requise par la Commission ou le SCRS.

Développement de base de données

Développer et mettre en place les bases de données relationnelles de l'ICCAT pour la Tâche I, la Tâche II, le marquage, la liste positive des navires, les établissements d'engraissement du thon rouge, les données provenant des Programmes de Documents Statistiques ainsi que pour les autres données pertinentes requises par la Commission ou le SCRS.

Interfaces utilisateurs de bases de données

Elaborer des questions prédéfinies pour accéder à la base de données de l'ICCAT avec des fonctions de filtre et/ou d'agrégation.

Contrôle de la qualité des données

Développer les routines pour le reformatage, la vérification et l'assimilation des données soumises ainsi qu'une procédure pour le contrôle de la qualité des données.

Extraction et publication des données

Développer des programmes visant à la production des informations de sortie pertinentes (tableau récapitulatif des captures, prise détaillée par flottille, cartes de la distribution de la capture, estimations des captures non déclarées, etc.) requises par le SCRS et ses Groupes d'espèces. Préparer la diffusion de l'information incluse dans les bases de données du Département (CATDIS, Fishstat ainsi que toute autre donnée dont le SCRS et les Groupes d'espèces ont besoin).

Gestion IT

Développer les routines nécessaires pour la sauvegarde de toutes les données enregistrées dans le serveur de l'ICCAT et gérer les services de courrier électronique du Secrétariat.
Gérer les ressources de logiciel et de matériel informatique du Secrétariat.

Coordination du marquage

Assurer la maintenance du catalogue de numéros de série des données de marquage et préparer le tirage au sort annuel durant la plénière du SCRS.
Gérer un inventaire des marques au Secrétariat et leur distribution aux laboratoires intéressés ; solliciter l'acquisition de nouvelles marques lorsque cela est nécessaire.
Assurer la maintenance de la liste des correspondants statistiques et de marquage.
Assurer la maintenance d'une base de données sur un inventaire des marques archives

Préparation des rapports

Préparer le Rapport du Secrétariat sur les statistiques et les documents décrivant les règles de substitution et la méthodologie utilisées pour la création de la prise par taille et CATDIS.

Coordination internationale

Maintenir des contacts avec d'autres organisations telles que la FAO et le CWP afin de conserver, dans la mesure du possible, des bases de données cohérentes et des formats et des standards communs.

DÉPARTEMENT FINANCIER ET ADMINISTRATIF DE L'ICCAT

Au cours de ces dernières années, les tâches confiées à la Commission ainsi que le personnel recruté par l'ICCAT pour mener à bien son mandat se sont considérablement accrus. Au sein du Secrétariat, les tâches administratives et financières ont été consolidées à l'intérieur de ce Département.

PERSONNEL

Le Département financier et administratif est composé de six personnes : un chef de Département (Juan Antonio Morena), une aide-comptable (Africa Martín), une assistante chargée des approvisionnements (Esther Peña), une réceptionniste (Felicidad García) et deux auxiliaires chargés des photocopies et du courrier (Cristóbal García et Juan Angel Moreno).

TÂCHES

La liste des tâches ci-jointe n'est pas exhaustive ; des modifications pourraient être faites à l'avenir en fonction des besoins de la Commission. En outre, et conformément aux Textes de base de l'ICCAT, le Secrétaire exécutif peut assigner d'autres tâches aux membres du Département.

Préparation du Budget et contrôle budgétaire

Calcul des budgets annuels de la Commission et des contributions individuelles des Parties contractantes à la Commission.
Contrôle budgétaire des traitements, des frais de missions, des frais de bureau et du matériel de bureau, etc. du Secrétariat au cours de l'exercice financier.

Comptabilité

Maintien d'un registre comptable avec toutes les transactions.
Calcul du paiement des impôts sur une base trimestrielle.

Rapport financier

Elaboration du Rapport financier qui est présenté aux réunions annuelles de la Commission et inclut ce qui suit : solde de la situation financière de l'ICCAT, situation des contributions des Parties contractantes à l'ICCAT, divulgation des dépenses et des dépôts reçus, registre des liquidités et état des comptes bancaires, ainsi que composition et solde des fonds d'exploitation.

Rapport administratif

Elaboration du Rapport administratif qui renferme toutes les informations relatives aux tâches administratives effectuées par le Secrétariat : publications produites, frais de missions, mise en œuvre des modifications dans les Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, description et organigramme du Secrétariat, entre autres.

Réunions de l'ICCAT

Le Département est responsable de l'organisation financière et logistique des réunions de la Commission. Les fonctionnaires du Département fournissent également un appui lors des réunions de la Commission en assumant les fonctions de rapporteur pendant les sessions du STACFAD et en préparant les documents financiers et administratifs requis durant les réunions annuelles.

Fonds spéciaux

Contrôle administratif et financier des programmes de recherche spéciaux (Programme Année Thon rouge et Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés), ainsi que d'autres programmes.

Ressources humaines au sein du Secrétariat

Calcul et versement des salaires du personnel du Secrétariat.

Contrôle et transmission des fonds destinés au plan de pension du personnel de l'ICCAT.

Contrôle et paiement de la Sécurité sociale espagnole et des impôts (IRPF) de certains fonctionnaires, ainsi que de toutes autres prestations fournies conformément aux Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT.

Dossiers personnels.

Gestion du contrat d'assurance groupe pour le personnel du Secrétariat.

Actualisation du registre des congés, congés maladie et des heures supplémentaires.

Acquisition et location

Recherche et prises de contact avec des fournisseurs et demande de devis.

Demandes de voyages.

Contact avec les agences de voyages pour l'organisation logistique des missions du personnel du Secrétariat.

Réception.

Tâches de réception au Secrétariat (standard téléphonique, messagerie vocale, télécopie, registre de la correspondance).

Archives.

Archivage de la correspondance : archive quotidien de ces deux dernières années ; archive historique thématique ; archive « mort » pour la correspondance ancienne.

Archivage des documents distribués pendant les réunions.

Gestion de l'information de contact.

Maintenance d'une base de données actualisée contenant l'information de contact.

Inventaire de la bibliothèque et des publications.

Maintenance de la bibliothèque de l'ICCAT, y compris liste des publications.

Gestion du stock de réserve des publications de l'ICCAT.

Photocopies et numérisation.

Photocopie des documents au Secrétariat et ailleurs pendant les réunions.

Numérisation des documents de l'ICCAT pour l'archivage électronique.

Envois.

Envoi de la correspondance.

COORDINATION SCIENTIFIQUE DE L'ICCAT

En raison du mandat de l'ICCAT qui prévoit de gérer et de conserver les ressources halieutiques thonières, les membres de l'ICCAT réalisent un vaste éventail d'activités de recherche scientifique et de suivi. Le Secrétariat est directement impliqué dans la coordination de quelques-unes de ces activités, bien que la majeure partie du travail pratique soit effectuée par les scientifiques des Parties contractantes.

PERSONNEL

Le Secrétaire exécutif adjoint (Victor Restrepo) est le principal coordinateur scientifique. De nombreuses tâches pertinentes sont menées à bien par divers Départements du Secrétariat (p. ex. compilation des statistiques, publication d'articles sur la recherche, etc.).

TÂCHES

La liste suivante des tâches n'est pas exhaustive. Comme il a été expliqué ci-dessus, le travail de coordination scientifique au sein du Secrétariat de l'ICCAT se répartit entre plusieurs individus. En général, les activités sont réalisées en consultation avec le Président du SCRS et/ou les mandataires du SCRS.

Contacts avec le SCRS

Fixer les dates des réunions intersessions.
Établir les ordres du jour provisoires pour les réunions et les avis de réunion.
Élaborer les rapports de réunion, assumer notamment les fonctions de rapporteur.
Préparer les jeux de données aux fins de leur analyse par les groupes de travail et le SCRS.
Maintenir des directives pour la préparation et la présentation des documents scientifiques.

Contrôle de la qualité de l'évaluation des stocks

Mettre en œuvre des procédures de contrôle de la qualité pour les évaluations de stocks, tel que cela a été recommandé par le SCRS.
Maintenir le catalogue des logiciels d'évaluation de stocks de l'ICCAT.
Maintenir un fichier électronique des valeurs d'entrée, de sortie et des logiciels.

Programmes de recherche spéciaux

Faciliter les communications relatives aux programmes de recherche spéciaux (Programme d'Année Thon rouge, Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés, etc.).

Communications scientifiques

Faciliter la communication au sein de la communauté scientifique de l'ICCAT.

Coordination de la recherche internationale

Échange d'informations scientifiques avec des organisations jumelles.
Participation aux réunions scientifiques d'autres organismes.
Conception de politiques communes aux fins de l'échange d'informations entre les organisations régionales de gestion des pêches (p. ex. FIGIS-FIRMS).

Préparation du Manuel d'opérations

Coordination de la préparation des contributions au Manuel d'opérations révisé.

Adoption des rapports

Faciliter l'adoption des rapports scientifiques par correspondance.

PROGRAMMES SPECIAUX

Depuis décembre 2004, le Japon finance un programme spécial de renforcement de la capacité (Projet japonais d'amélioration des données, JDIP) dont le siège se trouve au Secrétariat.

PERSONNEL

Le JDIP compte deux membres du personnel : une coordinatrice du projet (Miho Wazawa) et une assistante administrative (Ana Martinez).

TÂCHES

Le personnel du JDIP réalise toutes les tâches nécessaires au fonctionnement du projet, y compris la préparation des budgets, des rapports, la comptabilité, le déboursement des fonds, les demandes de propositions, etc.

**REUNIONS AUXQUELLES L'ICCAT A ETE REPRESENTEE
ENTRE NOVEMBRE 2004 ET NOVEMBRE 2005**

RÉSUMÉ

Le présent document fournit des informations de base sur les réunions scientifiques et administratives auxquelles l'ICCAT a été représentée par un membre du personnel du Secrétariat ou par une autre personne au nom du Secrétariat. L'information de base pour chaque réunion inclut les principaux points de l'ordre du jour ainsi que les principales implications pour l'ICCAT.

7^{ème} Session du Comité scientifique de la CTOI

Lieu : Victoria, Seychelles, 8-12 novembre 2004.

Représentante : P. Pallarés (IEO, Espagne)

Principaux points de l'ordre du jour: Activités intersessions 2003-2004. Rapports nationaux. Session sur la collecte des données et des statistiques. Rapports des Groupes permanents sur les thonidés tropicaux, l'espadon et les istiophoridés, les thonidés tempérés, les espèces accessoires, les espèces néritiques et le marquage. Rapports exécutifs sur l'albacore, le listao, le thon obèse, le germon, le thon rouge et l'espadon. Programme sur la déprédation dans la palangre. Discussion sur des propositions d'élaboration de divers projets (manuel d'opérations, atlas, glossaire, bibliographie...) directement liés à des projets similaires de l'ICCAT.

Commentaires :

Général : Cette année, quelques nouveautés se sont produites dans l'organisation du Comité scientifique :

- Les débats sur la collecte des données et des statistiques ont été introduits au sein du Comité scientifique. Cette décision a été adoptée en 2003 dans le but d'augmenter la participation des scientifiques à ses débats.
- Les rapports exécutifs se sont élargis aux espèces de thonidés tempérés (germon et thon rouge). Pour le thon rouge, le rapport contient les conclusions de la CCSBT, comme dans le cas de l'ICCAT.

Groupe Permanent sur les Statistiques : Le projet CTOI-OFCF (*Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japon*) visant à l'échantillonnage des flottilles palangrières IUU dans les principaux ports de débarquement (Indonésie, Thaïlande, etc.) s'est poursuivi en 2004, et a tenu son premier atelier régional au mois de mars de cette année. La mise en marche de ce projet a supposé une amélioration importante de l'information provenant de ces flottilles. L'estimation de la capture totale, réalisée par le Secrétariat, s'est améliorée mais demeure toutefois préoccupante, notamment pour certaines espèces (thon obèse, germon...). La couverture réduite et partielle de l'échantillonnage des flottilles palangrières et artisanales constitue toujours un problème. Le protocole WINTUNA peut être considéré comme totalement opératif.

Groupe Permanent sur les Thonidés tropicaux : En 2004, le Groupe a révisé l'état du stock de thon obèse et a analysé l'augmentation importante des captures de germon en 2003 et 2004.

Le Groupe a actualisé l'évaluation réalisée en 2002 au moyen de l'ASPM en incorporant les nouvelles informations disponibles : nouvelle courbe de croissance, indices standardisés de la palangre japonaise actualisés et nouveaux indices standardisés de la palangre du Taïpei chinois. Les résultats de l'évaluation ont présenté un niveau élevé d'incertitude, surtout en ce qui concerne les projections. La tendance divergente des deux indices disponibles (Japon et Taïpei chinois) constituait l'une des principales causes d'incertitude. Les résultats de

l'évaluation ont montré une situation du stock plus pessimiste que lors de la dernière évaluation. La mortalité par pêche se trouverait au niveau de celle correspondant à la PME, les captures dépasseraient les niveaux de PME bien que la biomasse totale du stock demeure supérieure à celle correspondant à la PME. Ces résultats indiqueraient que la productivité du stock de thon obèse est très élevée, ce qui permet, du moins temporellement, des captures supérieures à la PME avec des valeurs de F égales ou inférieures à F_{PME} . Le Comité a recommandé une réduction totale des captures aux niveaux de la PME, et une réduction ou, au moins, le maintien de l'effort aux niveaux de 2002.

Même si l'évaluation du stock de thon obèse était l'objectif du WPTT en 2004, l'augmentation spectaculaire des captures d'albacore en 2003 (estimée entre 35-50%) par rapport aux années antérieures a conduit le Groupe à réaliser une analyse préliminaire. Les prises des grands albacores (100-150 cm) pêchés à la senne en bancs libres, à la palangre et artisanalement (Yémen...) dans diverses zones de l'océan Indien, sont à l'origine de la hausse. En raison de leur caractère préliminaire, les données disponibles n'ont pas permis de parvenir à des conclusions sur les causes de l'augmentation, bien que deux hypothèses aient été émises :

- Augmentation de la productivité du stock due à de bons recrutements historiques et/ou changements dans les paramètres biologiques (croissance, M) comme conséquence de conditions environnementales favorables.
- Augmentation de la capturabilité comme conséquence d'améliorations dans l'efficacité des engins et/ou dans la disponibilité de la ressource.

L'effet sur le stock serait diamétralement opposé en fonction de l'une ou de l'autre hypothèse. Dans le premier cas, l'augmentation des captures ne donnerait pas lieu à une hausse du niveau d'exploitation du stock, tandis que le second cas entraînerait une augmentation importante de la mortalité par pêche qui, compte tenu du résultat de la dernière évaluation du stock (2002), déboucherait sur une grave surexploitation du stock. Si tel était le cas, il serait recommandable de réduire F aux niveaux de 2000.

Le Comité a maintenu les recommandations de gestion pour le listao.

Groupe Permanent sur les Thonidés tempérés : Réuni pour la première fois en 2004, ce Groupe a évalué l'état du stock de germon vu que, comme dans le cas de l'ICCAT, l'évaluation du stock de thon rouge du sud se réalise dans le cadre de la CCSBT. Les lacunes statistiques considérables, particulièrement importantes dans la période la plus récente, n'ont pas permis de mener à bien l'évaluation complète du stock. Le Comité a recommandé la prudence s'agissant de permettre des hausses de captures et/ou de l'effort tant qu'une évaluation du stock n'aura pu être effectuée.

Groupe Permanent sur les Istiophoridés : En 2004, le Groupe a évalué l'état du stock d'espadon et d'istiophoridés. Les données disponibles n'ont pas permis une évaluation complète du stock d'espadon. Néanmoins, comme en 2003, divers indicateurs (captures, CPUE, tailles moyennes...) ont été analysés et ont indiqué une situation proche de la surexploitation, du moins au niveau local, la zone SW rassemblant la plus forte concentration de captures étant particulièrement vulnérable. Le Comité a recommandé de ne pas augmenter les niveaux actuels de capture ou d'effort sur l'espadon dans cette zone.

Groupe Permanent sur le Marquage : En 2004, divers programmes de marquage à petite échelle ont continué à être développés. Quant au programme de marquage à grande échelle, certaines activités ont été lancées mais la mise en marche du programme est actuellement retardée en raison de problèmes administratifs. Le Groupe de travail disparaît en tant que tel et les thèmes relatifs au marquage seront discutés au cours d'une session spéciale pendant la réunion du WPTT.

Les autres Groupes permanents, espèces néritiques et accessoires, n'ont réalisé aucune activité exceptionnelle en 2003. Le Groupe sur les espèces accessoires poursuivra ses activités par correspondance. Le Groupe sur les espèces néritiques devrait se réunir en 2005.

Le calendrier de réunions suivant a été proposé pour 2005 : Thonidés tropicaux (20-25 juin, dates possibles) et Néritiques (4-9 avril). Comité scientifique avant la Commission, novembre-décembre.

Mesures à prendre : SCRS : Les travaux du SCRS et du Comité scientifique de la CTOI devraient être coordonnés. A l'heure actuelle, on pourrait définir des thèmes spécifiques nécessitant un travail conjoint :

- *Statistiques :* Mise en commun des statistiques sur le germon. Validation des statistiques palangrières de la flottille IUU, avec une attention spéciale à la répartition géographique des captures.
- *Recherche :* Coordination des travaux des sous-comités de l'Environnement et des Prises accessoires et du Groupe sur les Méthodes. Analyse des procédures de standardisation, concrètement, dans le cas de la palangre il conviendrait d'analyser l'inclusion des changements d'espèce-cible dans les modèles de standardisation et tenter d'expliquer les divergences dans les tendances des indices du Japon et du Taïpei chinois qui se produisent dans les deux océans et pour des espèces différentes. Dans le cas de la senne, il faudrait travailler conjointement aux fins de l'obtention d'indices. Il serait très recommandable de réaliser un échange de scientifiques dans les groupes d'évaluation.
- *Autres :* Des projets similaires sont actuellement en cours de réalisation : Manuel d'opérations, atlas, glossaire, etc.

Disponibilité du rapport : <http://www.iotc.org/English/meetings/sc/schistory.php>

29^{ème} Réunion de la Commission Générale des Pêches de la Méditerranée (CGPM)

Lieu : Rome, Italie, 21-25 Février 2005.

Représentant : D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Commentaires et mesures à prendre : En réponse à l'invitation de la CGPM, le Secrétariat de l'ICCAT a participé aux travaux de sa 29^{ème} Réunion qui se sont déroulés au siège de la FAO, à Rome, du 21 au 25 Février 2005, en la personne de son Secrétaire exécutif.

Cette participation s'inscrit dans le cadre de la mise en application de la recommandation de la Commission lors de sa 14^{ème} réunion extraordinaire, tenue à la Nouvelle Orléans, qui consiste à développer les relations de coopération entre la CGPM et l'ICCAT.

La 29^{ème} réunion de la CGPM, dont la plus grande partie des travaux a été consacrée à la réorganisation et à la mise en place des procédures de sa restructuration, s'est caractérisée par l'élection de son siège qui se trouve désormais à Rome et par l'élection de son Secrétaire Exécutif en la personne de Monsieur Alain Bonzon.

En matière de gestion des pêcheries, la CGPM a endossé toutes les recommandations et les résolutions adoptées par l'ICCAT pour la Méditerranée en 2003 et 2004. Elle a également adopté un certain nombre de recommandations relatives à l'établissement d'un registre des navires dont la taille est supérieure à 15 mètres, l'interdiction du maillage inférieur à 40 mm ainsi que celles relatives à la lutte contre la pêche IUU.

Lors de cette session, la CGPM a discuté un projet de termes de références pour instituer les relations de coopération avec l'ICCAT. Le représentant de l'ICCAT s'est félicité des excellentes relations de coopération établies avec la CGPM, et a réitéré la disposition du Secrétariat de l'ICCAT à tout mettre en œuvre pour consolider ses relations avec la CGPM. Il a expliqué que selon les textes de l'ICCAT, tout projet de protocole de coopération devra être soumis à l'approbation de la Commission.

La prochaine réunion a été programmée pour le mois de janvier 2006 à Rome.

Disponibilité du rapport : http://www.fao.org/fi/body/rfb/GFCM/gfcm_home.htm

2^{ème} Réunion du Comité de direction du FIRMS

Lieu : Copenhague, Danemark, 25-26 février 2005.

Représentant : V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour: Progrès sur le développement du partenariat avec le FIRMS ; Etude des nouveaux partenaires probables ; Politique de gestion de l'information du FIRMS ; Examen de l'état des progrès de la base de données et du développement des modules du FIRMS ; Stratégie du partenariat du FIRMS pour promouvoir le développement d'un réseau mondial visant à soumettre des données sur les pêches, l'état des stocks et les tendances.

Commentaires : Le *Fishery Resources Monitoring System* (FIRMS) est un partenariat rassemblant des organisations internationales, des organisations régionales des pêches et des instituts scientifiques nationaux, qui collaborent par un accord formel, qui souhaitent soumettre des données et partager les informations sur l'état et les tendances des ressources halieutiques. L'ICCAT a adhéré au FIRMS en 2004 et sa principale contribution consistera à soumettre les résumés exécutifs sur les espèces produits par le SCRS. La réunion a accueilli de nouveaux membres. On prévoit que ce partenariat se développe, tout d'abord, avec l'inclusion de nouvelles organisations régionales des pêches et de partenaires nationaux ultérieurement. Le FSC a approuvé un document de Politique de gestion de l'information qui établit les mécanismes de validation et des procédures de contrôle de la qualité afin de publier sur Internet les rapports sur l'état des stocks à l'aide des standards de métadonnées. Le FSC a convenu que le site Web du FIRMS serait hébergé par la FAO à l'adresse ci-après: <http://firms.fao.org> et qu'il serait destiné aux utilisateurs sans expérience professionnelle afin qu'ils puissent accéder rapidement à l'information. Le FSC a décidé de travailler de façon intersession pour discuter de la définition des termes qui pourraient être utilisés afin de développer une base de données comportant des rapports sur l'évaluation des stocks. La prochaine réunion du FSC aura lieu au début de l'année 2006.

Mesures à prendre : SCRS: Le Comité devrait suivre le développement du FIRMS, étant donné que celui-ci pourrait constituer un mécanisme efficace pour diffuser les résumés sur les espèces à un public bien plus large dans le monde entier.

Disponibilité du rapport : ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/FIGIS_FIRMS/2005/report.pdf

Réunion du projet FEMS

Lieu : San Sébastien, Espagne, 28 février- 4 mars 2005.

Représentant : V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour : Progrès sur les documents ; Soumission d'un rapport provisoire ; Plan de travail et produits pour 2005 ; Questions de groupes informels de projets.

Commentaires : Le Cadre pour l'évaluation des stratégies de gestion (« Framework for the Evaluation of Management Strategies » - FEMS) est un projet scientifique financé par l'Union européenne visant à utiliser des approches de simulation par ordinateur pour tester des stratégies de gestion. Les chercheurs associés à l'ICCAT et au CIEM participent au FEMS afin d'élaborer des tests à même de comparer et de contraster l'impact des options de gestion entre les stocks de thonidés et de démersaux. Le Secrétariat de l'ICCAT participe en tant que Partenaire afin de formuler un avis sur l'élaboration de modèles de simulation pour les stocks de l'ICCAT, et les frais de mission pour cette réunion sont couverts par ce projet. Le FEMS, qui en est maintenant dans sa dernière année, a réalisé d'importants progrès en matière de modélisation pour le germon (testant l'effet de forcer au niveau environnemental l'Oscillation de l'Atlantique Nord), le thon rouge (test de l'effet du recrutement et/ou de la migration sur les cycles de l'abondance à long terme), et les thonidés tropicaux (compréhension des effets qu'ont les erreurs dans la composition des prises des espèces et les prises totales sur l'état perçu des stocks). Les résultats de ces études sont publiés dans le *Recueil des documents*

scientifiques de l'ICCAT et dans les documents révisés par des pairs. Le FEMS contribue également à la communauté scientifique halieutique en général en développant un cadre ouvert pour les modèles de simulation et d'évaluation des stocks dans le langage statistique R.

Mesures à prendre : SCRS : Le Comité devrait suivre les progrès réalisés par le FEMS en développant le cadre de simulation, ce qui peut être utile afin de formuler un avis de gestion.

Disponibilité du rapport : <http://www.flr-project.org/fems/doku.php>

21^{ème} session du Groupe de Travail de Coordination des Statistiques de pêche (CWP)

Lieu : Copenhague, Danemark, 1-4 mars 2005

Représentant : Papa Kebe (Secrétariat de l'ICCAT)

Principaux points de l'ordre du jour : Revue des membres du CWP ; revue des différents progrès réalisés par les membres du CWP ; revue de l'avancement de Fishcode-STF et FIGIS & FIRMS ; recueil statistique de l'aquaculture et définition de la longueur des navires ; discussion sur le concept des protocoles d'échanges de données.

Commentaires : Avec la nouvelle admission de la SEAFDEC (Southeast Asian Fisheries Development Center), le CWP comprend actuellement 14 membres : CCAMLR, CCSBT, FAO, IATTC, ICCAT, ICES, IOTC, NASCO, NAFO, OECD, EUROSTAT, SPC, SEAFDEC, IWC. La nouvelle version du manuel des standards de statistiques de la pêche du CWP est disponible et accessible par Internet sur le site de la FAO. Cette publication recueille les concepts, définitions, classifications et méthodes utilisés dans la pêche.

Le logiciel Fishstat, largement utilisé dans la publication des statistiques de pêche, est en cours de révision, mais l'interface utilisateur de la nouvelle version ne devrait pas changer de façon substantielle.

Durant la session du CWP, un groupe de travail s'est tenu pour étudier le rôle que devraient jouer les organismes régionaux de pêche pour collaborer à l'implémentation du projet Fishcode-STF (stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture). Pour une meilleure participation à ce projet, les ORP devraient collaborer dans le suivi des petites pêcheries dans les pays en voie de développement. Il a aussi été noté l'importance qui devrait être accordée à la transparence dans le système de collecte d'informations.

La définition de la taille d'un bateau a été discutée et le groupe a décidé d'utiliser le terme de longueur totale (LOA) définie ci-dessous :

« La longueur hors-tout est définie comme la distance mesurée en mètres en ligne droite parallèlement à la ligne de flottaison en charge prévue, entre les points extrêmes de la proue et de la poupe. Aux fins de cette définition :

- a) *La proue est considérée comme incluant la structure de la coque étanche, le gaillard, l'étrave et le pavois avant, si installé, mais n'incluant pas les beauprés ni la rambarde de sécurité.*
- b) *La poupe est considérée comme incluant la structure de la coque étanche, le tableau, la dunette, la rampe du chalut et le pavois, mais n'incluant pas les rambarde de sécurité, les minots d'armure, les moteurs à propulsion, les gouvernails, l'appareil à gouverner, et les échelles et plates-formes de plongée. »*

Les difficultés liées à l'obtention de données statistiques fiables sur l'aquaculture (y compris l'élevage des thons) ont été débattues. Il a été retenu le concept de séparer les composantes de capture et d'aquaculture dans l'élevage du thon.

Mesures à prendre : SCRS : Le Président du SCRS ou du Sous-comité des statistiques devrait participer à la prochaine réunion intersession du CWP qui se tiendra au siège de l'ICCAT au début de 2006.

Commission : La Commission devrait valider la définition utilisée pour la mesure des bateaux.

Disponibilité du rapport : Le rapport est disponible sur le site du CWP : www.cwpnet.org

26^{ème} Session du Comité des Pêches (COFI)

Lieu : Rome, Italie, 7-11 mars 2005.

Représentant : D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour : Progrès sur l'application du Code de Conduite et IPOA connexes ; aide aux communautés de pêcheurs victimes du tsunami dans l'Océan Indien ; recommandations formulées par le Sous-comité du commerce du poisson (écoétiquetage et CITES) ; appui aux pêcheries à petite échelle responsables ; question de la pêche en eaux profondes ; conservation des tortues de mer et pêches ; zones marines protégées et pêches ; budget 2006-2007 ; autres questions.

Commentaires : Des représentants de diverses Parties contractantes de l'ICCAT ont assisté à cette réunion. Les décisions suivantes du COFI ont un rapport direct avec l'ICCAT :

- Inviter instamment les Organisations régionales de gestion des pêches à prendre de nouvelles mesures pour appliquer les dispositions pertinentes des instruments des pêches adoptés depuis la CNUED.
- Encourager les Organisations régionales de gestion des pêches à envisager l'introduction et la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans les pêches.
- Encourager les Organisations régionales de gestion des pêches à examiner leurs mandats et à y apporter, le cas échéant, les changements voulus pour faire en sorte que les nouveaux arrivants, y compris les pays en développement, puissent être intégrés de manière juste, équitable et transparente.
- Appuyer vivement une proposition formulée par le Japon d'organiser une réunion conjointe des Secrétariats des Organisations régionales de gestion des pêches au thon et de leurs membres devant se tenir au début de 2007 au Japon. Les objectifs de la réunion pourraient inclure des questions telles que la capacité de pêche et la limitation de l'effort de pêche, un examen de l'efficacité des mesures actuelles visant à contrecarrer les activités de pêche IUU et les programmes de documentation de capture.
- Appuyer l'action de la FAO en l'invitant à poursuivre ses travaux sur l'harmonisation de la documentation concernant les captures et noter que l'ICCAT tiendra une réunion au mois d'avril 2005 afin d'examiner le fonctionnement de ses Programmes de Documents Statistiques.
- Adopter les Directives pour l'écoétiquetage des poissons et des produits de la pêche provenant des Pêcheries de capture marine.
- Demander la mise en œuvre sans délai des Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche qui figurent dans le Rapport de la Consultation technique sur la conservation des tortues de mer et des pêches.
- Chercher à évaluer la mesure dans laquelle les Organisations régionales de gestion des pêches respectent leur mandat et convenir de l'importance d'établir des principes et des procédures pour cet examen.

Mesures à prendre : Aucune

Disponibilité du rapport : FAO Fisheries Report N° 780.

5^{ème} Réunion des Secrétariats des Organismes du thon

Lieu : Rome, Italie, 11 mars 2005.

Représentants : D. Meski et V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour : FIRMS ; documentation concernant les captures/la commercialisation ; listes de navires positive/négative ; proposition de la FAO visant à un atelier sur la capacité de pêche

Commentaires : Les Secrétaires exécutifs des Organismes du thon se réunissent de manière informelle environ une fois par an, lorsque leur participation commune à d'autres réunions le permet. Le principal objectif de la réunion est d'échanger des opinions sur les principales questions actuelles d'intérêt commun. S'agissant du FIRMS (dont l'ICCAT est un partenaire), des inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne la trop grande lenteur des progrès pratiques et il a été convenu de contacter plus régulièrement le Secrétariat du FIRMS au sein de la FAO afin d'accélérer le processus. S'agissant de la documentation concernant les captures, la réunion de l'ICCAT du mois d'avril 2005, chargée de passer en revue le fonctionnement des Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT, a suscité un vif intérêt. En ce qui concerne les listes des navires, le Groupe a examiné une étude de faisabilité visant à obtenir des identifiants de navires uniques qui seraient requis si les diverses listes disponibles publiquement devaient être fusionnées ; la CIATT procédera à la fusion des listes, comme exercice, et communiquera les résultats et les leçons tirées aux autres Secrétariats. Le personnel de la FAO a présenté un projet de proposition visant à la tenue d'un atelier sur la capacité de pêche pour les pêcheries de thonidés dont l'objectif principal était d'établir un rapport entre les mesures économiques de capacité et les mesures biologiques de l'impact de la pêche sur l'abondance. Il a été recommandé que la FAO envoie cette proposition aux organismes thoniers.

Mesures à prendre: Aucune

Disponibilité du rapport: Auprès du Secrétaire exécutif de l'ICCAT.

Réunion ministérielle sur les pêches

Lieu : Rome, Italie, 12 mars 2005.

Représentants : D. Meski et V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour: Tsunami dans l'Océan Indien ; lutte contre la pêche IUU.

Commentaires: Des représentants de diverses Parties contractantes de l'ICCAT ont assisté à cette réunion. La réunion a adopté deux déclarations : Déclaration sur les pêches et le Tsunami, et Déclaration sur la pêche IUU.

Mesures à prendre : Aucune

Disponibilité du rapport : <ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/ministerial/2005/iuu/declaration.pdf>

4^{ème} Réunion des Organisations Régionales des Pêches (Réseau des Secrétariats des ORP)

Lieu : Rome, Italie, 14-15 mars 2005.

Représentants : D. Meski et V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour: Examen des décisions de la 26^{ème} session du COFI ayant un rapport avec les Organisations régionales des pêches ; rôle des Organisations régionales des pêches ; facteurs externes affectant la gestion des pêches ; harmonisation de la documentation concernant les captures ; relations entre les Organisations régionales des pêches et l'UNEP ; état du *Fisheries Resources Monitoring System* (FIRMS)

Commentaires : Cette réunion est programmée tous les deux ans, à Rome, afin de profiter de la présence des fonctionnaires de nombreuses Organisations régionales des pêches aux réunions du COFI, et constitue une opportunité pour échanger des informations.

Une grande partie du temps a été consacrée à discuter de la nature de la réunion. Il a été convenu que la portée générale de la réunion, qui était informelle, serait l'échange et l'administration des informations, ainsi que l'amélioration de la coopération entre les

Organisations régionales des pêches. Il était clair qu'il n'y aurait aucune implication en matière de prise de décision. Il a été reconnu que les membres des organisations continueraient à assumer la fonction et le mandat d'élaboration de politiques.

Lors de la discussion sur la proposition du COFI d'examiner le fonctionnement des Organisations régionales de gestion des pêches, les participants ont considéré que la diversité des Organisations régionales de gestion des pêches devait être reconnue, et il a été accepté que certaines d'entre elles étaient mieux équipées que d'autres afin de traiter de questions telles que la pêche IUU. L'examen pourrait avoir comme objectif de mieux informer la communauté internationale sur la manière dont elle pourrait collaborer avec les Organisations régionales de gestion des pêches afin de les aider à améliorer leur mandat et d'accroître leur efficacité. La proposition du COFI soulignait également le besoin de développer un processus visant à évaluer le fonctionnement des Organisations régionales de gestion des pêches ainsi qu'à promouvoir de meilleures pratiques dans les Organisations régionales de gestion des pêches. Il a été estimé que l'examen proposé n'en était qu'à ses débuts et que les paramètres visant à déterminer comment, pourquoi et qui sera impliqué dans le processus d'examen n'étaient pas tout à fait clairs. La Réunion a noté que le COFI avait suggéré d'inviter les membres des Organisations régionales de gestion des pêches et d'autres parties intéressées, en les encourageant à participer à l'élaboration des paramètres de ce processus d'examen. Certains participants ont estimé que l'examen devrait être indépendant mais ne devrait pas consister en une évaluation de l'efficacité des Secrétariats.

Les efforts en cours visant à l'harmonisation des documents sur les captures ont été discutés. Plusieurs éléments communs ont été identifiés : (a) la nécessité de poursuivre les progrès sur les programmes de documentation concernant les captures dans diverses instances ; (b) la nécessité de reconnaître le soutien apporté par le COFI à la FAO afin de poursuivre ses travaux sur l'harmonisation de la documentation concernant les captures, et (c) la nécessité de reconnaître que les Organisations régionales des pêches ont différents mandats, avec pour corollaire la nécessité d'identifier des éléments communs pouvant être harmonisés et vice-versa. Les participants étaient conscients que les objectifs des programmes de document étaient divergents entre les organisations et ils ont convenu de la nécessité de prendre en considération la portée des documents et des zones géographiques. La réunion a également reconnu que les initiatives en cours, visant à harmoniser les codes tarifaires des espèces, devraient être encouragées et accélérées. En général, il a été reconnu que l'harmonisation des documents sur les captures est une question complexe et très technique et qu'il est aussi nécessaire de veiller à ce que les programmes restent simples, réalisables et, dans la mesure du possible, standardisés.

La réunion a également noté que les Organisations régionales des pêches ont récemment été submergées de demandes d'informations émanant de diverses Agences des Nations Unies ; la réunion a convenu qu'il conviendrait de tenter de coordonner ces requêtes dans le système des Nations Unies.

En termes d'amélioration de la gouvernance, plusieurs participants ont considéré que les Organisations régionales des pêches devaient améliorer la communication avec les parties intéressées ainsi qu'avec le public général ; M. D. Meski a souligné les efforts déployés par l'ICCAT en vue d'élaborer un Recueil de réglementations plus facile à utiliser.

Mesures à prendre: Aucune

Disponibilité du rapport: Auprès de la FAO.

3^{ème} Réunion du Groupe de travail *ad hoc* CGPM/ICCAT sur des pratiques durables d'élevage/d'engraissement des thonidés en Méditerranée

Lieu : Rome, Italie, 16-18 mars 2005.

Représentants : V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT) et J. Pereira (Président du SCRS).

Principaux points de l'ordre du jour : Adoption des Directives finales

Commentaires : En 2002, la CGPM a décidé de créer un Groupe de travail technique *ad hoc* afin d'examiner les questions de durabilité associées à l'élevage du thon rouge et à une activité qui était alors en rapide expansion. Ce groupe était soutenu par l'ICCAT. Ce groupe s'est réuni en 2002 et 2003 afin de collecter des informations et préparer les bases des Directives, et cette troisième réunion a été organisée dans le but de finaliser les Directives. Ces Directives sont à caractère consultatif et se limitent à des questions découlant de l'élevage, c'est-à-dire qu'elles ne traitent pas des problèmes qui pourraient survenir strictement d'un point de vue des pêcheries de capture. Les Directives visent à renforcer la base des réglementations qui ont déjà été mises en place par la CGPM et l'ICCAT pour le thon rouge en Méditerranée, essentiellement pour le composant des pêcheries de capture. Les Directives pourraient également servir de base pour un cadre de gestion plus vaste, prenant en considération d'autres aspects liés à la durabilité de l'industrie de l'élevage.

Mesures à prendre : Aucune

Disponibilité du rapport : FAO Fisheries Report, No. 779.

Conférence sur la gouvernance des pêches en haute mer et l'Accord de l'ONU sur les pêches

Lieu : St John's, Canada, 1-5 Mai 2005.

Représentant : D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Commentaires: Le Gouvernement du Canada a organisé une Conférence Internationale sur la Gouvernance des Pêches en Haute Mer et l'Accord de l'ONU sur les Pêches à laquelle ont pris part près de 20 Ministres chargés des Pêches et des Hauts responsables de ce secteur dans plusieurs pays à travers le monde. Les Ministres et Hauts responsables ayant participé à la Conférence ont tenu plusieurs séances de travail aux termes desquelles une Déclaration Ministérielle a été adoptée. Cette déclaration s'articule autour des principaux points suivants :

- Reconnaissance de la surexploitation des ressources halieutiques et nécessité d'application des mesures de gestion des stocks de poissons en haute mer, conformément aux principes d'un développement durable ;
- Reconnaissance du rôle important que jouent les ORGP en matière de Gouvernance de la pêche en haute mer ;
- Nécessité de la mobilisation de tous pays en devenant Parties de la Convention des Droits de la Mer et de l'Accord de l'ONU sur les Pêches ;
- Progrès réalisés en matière de lutte contre la pêche IUU.

La Déclaration Ministérielle qui a mis l'accent sur les actions à entreprendre pour mettre en place une politique de gestion et de conservation des stocks de poissons en haute mer a été suivie d'un débat au sein de 5 ateliers.

Mesures à prendre: Cette Conférence a accordé une très grande importance au rôle que devraient jouer les ORGP. La discussion a concerné l'évaluation des ORGP, les méthodes de prise de décisions, la transparence et la conformité de leurs activités vis-à-vis des instruments réglementaires internationaux. Plusieurs exposés ont été présentés dans ce sens qui font apparaître une situation comparative entre les différentes ORGP et le niveau de conformité avec les dispositions des accords internationaux. L'ICCAT a été interpellée pour expliquer les procédures et la prise de décisions concernant un certain nombre de mesures.

Disponibilité du rapport : Un rapport final a sanctionné les travaux de cette Conférence que l'on peut consulter à http://www.dfo-mpo.gc.ca/fgc-cgp/conf_report_e.htm.

Réunion conjointe du Groupe de travail “Statistiques de pêche” de l’Eurostat et du Groupe de travail « Liaison des Statistiques » du Conseil International pour l’Exploration de la Mer (CIEM)

Lieu: Luxembourg, 2-3 mai 2005

Représentant: C. Palma (Secrétariat de l’ICCAT)

Principaux points de l’ordre du jour: Examen des programmes de travail d’Eurostat et du CIEM et mise en œuvre de l’accord de partenariat Eurostat/CIEM ; évolution de la mise en application des décisions du Comité Permanent sur les Statistiques Agricoles des 6-7 mai 2004 ; examen de la législation sur les statistiques halieutiques ; projets de nouvelles réglementations sur les statistiques de débarquement et les statistiques aquacoles ; statistiques d’emploi ; rapport de l’étude sur la faisabilité d’établir des bilans d’approvisionnement pour les produits halieutiques ; rapport du Groupe de travail de coordination sur les statistiques halieutiques ; indicateur structurel pour les pêcheries ; données socio-économiques et application de la Réglementation n°1639/2001 ; évaluation de la qualité des données recueillies dans le cadre de la réglementation sur la collecte des données.

Commentaires : Eurostat a présenté son programme de travail essentiellement axé sur la nouvelle politique de dissémination, notamment l’accès gratuit du grand public au domaine NewCronos « FISH » sur la page web d’Eurostat, et sur le remplacement de l’Annuaire des Statistiques Halieutiques par le Livre de poche des Statistiques Halieutiques. En ce qui concerne l’examen du programme de travail du CIEM, l’attention a été appelée sur l’introduction de nouvelles subdivisions statistiques pour l’Atlantique Nord-Est (gérées par NEAFC et IBSFC), et sur le passage aux statistiques de capture STATLAND suite à l’accord de partenariat signé entre Eurostat et le CIEM. Les deux organismes sont satisfaits de cette première année de mise en œuvre de l’accord bilatéral et mettent l’accent sur l’efficacité de la base de données commune Eurostat/CIEM sur les statistiques, maintenue par Eurostat, et sur les améliorations apportées au contrôle de la qualité des statistiques de capture. Les deux organismes ont informé de l’état actuel de l’accord de partenariat FIRMS-FIGIS avec la FAO et des faits nouveaux (le partenariat intégral entre le CIEM et Eurostat est sur le point d’être signé). En outre, Eurostat a également fait le point sur l’état de mise en œuvre des décisions du Comité Permanent pour les Statistiques Agricoles.

En ce qui concerne la législation actuelle d’Eurostat en matière de statistiques halieutiques et aquacoles, diverses propositions ont été présentées et discutées : a) examen de la législation UE/EEA sur les statistiques halieutiques [approuvée unanimement] ; b) projet de nouvelle réglementation sur les statistiques de débarquement [pour révision avant son approbation – incorporer les suggestions du groupe] ; c) projet de nouvelle réglementation sur les statistiques aquacoles [rejeté : nécessité d’améliorer les concepts/définitions utilisés et d’élaborer un contenu et des structures réalistes acceptables par les états membres].

En outre, Eurostat a présenté à la discussion d’autres thèmes en cours de développement. Les résultats du questionnaire expérimental, portant sur la collecte des données sur les statistiques d’emploi, ont indiqué qu’il est nécessaire de poursuivre les recherches, en étroite collaboration avec la FAO, en envisageant les besoins communs des deux organisations. S’agissant de la faisabilité d’établir des bilans d’approvisionnement pour les produits halieutiques, une consultation externe indique que les états membres doivent fournir davantage de statistiques (ratios de la production de poissons à des fins alimentaires et à usage industriel, et débarquements des navires nationaux dans les ports étrangers). Bien que les participants aient été généralement d’accord pour affirmer qu’il fallait continuer la collaboration avec la FAO sur des thèmes, tels que la sélection des facteurs de conversion appropriés, ils ont cependant indiqué leur volonté d’honorer cette demande de données additionnelles. Enfin, les participants ont unanimement reconnu la contribution d’Eurostat à la normalisation du système de collecte des données économiques (développement de concepts/définitions harmonisés au sein de l’UE) aux fins des évaluations, ainsi que les progrès réalisés par DG FISH dans l’élaboration de carnets de bord électroniques.

Mesures à prendre : Aucune

Disponibilité du rapport : Auprès d'Eurostat.

4^{ème} Consultation Informelle des Etats Parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des Stocks chevauchants et des Stocks de poissons grands migrateurs

Lieu : New York, Etats-Unis, 31 mai - 3 juin 2005.

Représentant : D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Commentaires : Dans le cadre des consultations entre les Etats sur l'exécution de la Convention de l'ONU sur le Droit de la mer, les ORGP ont été invitées à participer à la 4^{ème} Consultation informelle sur l'Accord de l'ONU sur la Pêche. L'ICCAT y a été représentée par M. Driss MESKI, Secrétaire exécutif.

La réunion a été consacrée à l'examen des moyens de faire une évaluation de la mise en application de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.

Après les interventions des participants des Etats membres, des ORGP et des ONG sur l'application des dispositions de l'Accord, un groupe informel a été constitué pour élaborer une plate forme et un plan de travail pour la tenue d'une conférence d'évaluation.

Le groupe informel a soumis à la réunion un plan de travail qui a été adopté. Le plan de travail définit les tâches à accomplir d'ici la tenue de la conférence dont la date est fixée à la fin du mois de mai 2006. Ainsi, les Secrétariats de DOALOS et de la FAO ont été chargés de préparer un certain nombre de documents concernant notamment l'état des stocks, l'adhésion des Etats et le fonctionnement des ORGP.

L'action de l'ICCAT consistera donc à collaborer avec la FAO et avec DOALOS pour leur fournir les données concernant l'état des stocks des thonidés dans la zone de Convention.

Dans le cadre de la préparation de ladite conférence, la réunion s'est penchée sur la discussion des procédures, de l'ordre du jour et d'autres points à discuter.

Les participants ont convenu de l'ordre du jour de la conférence d'évaluation. Le programme de travail de cette conférence a été également adopté.

Par ailleurs, le Président de la session a fait circuler deux documents dont l'un fait état de la situation actuelle des tâches assignées à l'Accord de 1995 qui est en vigueur depuis 2001 ; l'autre présente les critères sur lesquels on pourrait éventuellement se baser pour évaluer l'état d'exécution de l'Accord au moment de la conférence. Il a été souligné que la conférence d'évaluation devrait se pencher sur les moyens d'inciter les Etats à procéder à la ratification de l'Accord de 1995.

Mesures à prendre : Il a été convenu que l'ensemble des ORGP établissent un fichier sur leurs activités et les remettent à la FAO et à la DOALOS pour la préparation de la conférence des Nations Unies sur les pêches.

Disponibilité du rapport :

http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocksmeetings/icsp4report.pdf

6^{ème} Réunion de la Consultation informelle ouverte sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer

Lieu : New York, Etats-Unis, 6-10 juin 2005.

Représentant : D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Commentaires : En réponse à l'invitation de la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, le Secrétariat de l'ICCAT a participé à la 6^{ème} Réunion de la Consultation informelle ouverte sur la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer qui s'est tenue au siège de l'ONU à New York du 6 au 10 juin 2005 en la personne de son Secrétaire exécutif.

Cette consultation, à laquelle plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont participé, a été consacrée encore une fois à l'analyse de la situation des fonds marins et des mesures qu'il faut prendre pour les protéger contre la dégradation à laquelle ils sont confrontés.

Au cours de la première journée réservée aux interventions des délégués, le Secrétaire exécutif a pris la parole pour donner un aperçu des mesures prises par la Commission en matière de lutte contre la pêche illégale qui contribue dans une grande mesure à la dégradation des ressources marines. Cette intervention souligne également d'autres mesures prises par l'ICCAT et qui visent à préserver les ressources marines.

La discussion s'est déroulée sous forme de deux panels avec plusieurs intervenants. Le premier panel a couvert le rôle des ORGP dans l'exécution des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer. A ce titre, le président de la session sur l'Accord de 1995 a présenté les résultats des travaux de la 4^{ème} consultation, de même que le représentant de la FAO a donné un aperçu de l'état des ressources au niveau mondial et un résumé sur les travaux du dernier COFI. Le représentant de NEAFC a présenté le rapport de la dernière réunion des ORGP qui s'est tenue à Rome en mars 2005 ainsi la problématique de l'exploitation des espèces de fond dans sa zone de la Convention. Ces interventions ont été suivies d'un riche débat. Le représentant de l'ICCAT a contribué à ce débat en exposant les mesures prises par la Commission à l'encontre des Parties Contractantes et autres quand elles ne se conforment pas aux actions de gestion entreprises pour maintenir l'exploitation des thonidés à un niveau soutenable.

Le deuxième panel s'est consacré à la discussion sur les constatations et l'analyse de la situation au niveau des fonds marins ainsi que des mesures qu'il faudrait prendre pour freiner leur dégradation.

Disponibilité du rapport :

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/414/01/PDF/N0541401.pdf?OpenElement>.

73^{ème} Réunion de la Commission Interaméricaine du Thon tropical (CIATT)

Lieu: Lanzarote, Espagne, 20-24 juin 2005.

Représentant : D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour : Sur invitation de la CIATT, l'ICCAT a participé à titre d'observateur aux travaux de sa 73^{ème} réunion qui a eu lieu à Lanzarote.

Les travaux ont porté sur l'examen des activités de la Commission, l'adoption du budget pour les deux années à venir et l'adoption de nouvelles mesures de gestion. Parmi les principales résolutions adoptées, on retient celles relatives aux mesures commerciales visant à promouvoir l'application et la résolution sur les captures de requins. Une recommandation sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer ainsi qu'un plan pour la gestion régionale de la capacité de pêche ont également été adoptés. La Commission a, par ailleurs, discuté et adopté la résolution relative à l'établissement des listes de bateaux de pêche illégale. Celle relative au transbordement n'a pas été adoptée.

Disponibilité du rapport: Le rapport sera disponible sur <http://www.iattc.org/Meetings2005ENG.htm>.

6^{ème} session de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT)

Lieu : Rabat, Maroc, 12-14 juillet 2005

Représentant : Papa Kebe (Secrétariat de l'ICCAT)

Principaux points de l'ordre du jour : Situation de la ratification de la Convention ; suites aux projets de coopération tripartite Maroc-Japon-autres pays africains ; programme consultatif sur la pêche responsable en Afrique ; état de la coopération avec les états et organisations internationales ; concertations entre les états membres au sein des instances internationales.

Commentaires : Quinze ministres africains en charge de la pêche ont assisté aux travaux de cette session. Nous noterons aussi la participation des pays suivants : France, Espagne et Japon (JICA et OFGF) qui financent déjà, ou ont l'intention de financer, certains projets de la COMHAFAT. Les organisations internationales suivantes y étaient également représentées : FAO, ICCAT, CSRP (Commission sous-régionale des pêches), COREP (Comité régional des pêches du Golfe de Guinée), INFOPECHE (Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique).

Les deux principales questions abordées se référaient principalement à l'élaboration de projets à soumettre à la FAO et autres bailleurs de fonds susceptible de les financer et à la faisabilité d'avoir des cours de formation maritime dans les autres langues officielles autres que le français.

Les lacunes pour la mise en application du Code de conduite de la FAO ont été largement débattues.

La session a recommandé aux états membres d'adhérer à l'ICCAT.

Mesures à prendre : Le Secrétariat de l'ICCAT devra étudier les voies et moyens disponibles pour assurer une meilleure collaboration avec la COMHAFAT dans l'application des Recommandations de l'ICCAT.

Disponibilité du rapport : Le rapport sera disponible sur le site de la COMHAFAT : www.comhafat.org

Conférence « Sea our future »: Approche régionale d'une politique maritime européenne intégrée

Lieu : Bruxelles, Belgique, 13 juillet 2005.

Représentant : D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour : Politique maritime du Comité des Régions de l'UE : Développement durable pour les autorités locales et régionales. L'Europe et la mer. Présentations régionales à titre individuel.

Commentaires: Cette conférence a débattu d'une approche régionale d'une Politique maritime européenne intégrée et a porté sur la nécessité de rassembler, dans un cadre intégré, les aspects divergents, et parfois concurrents, des relations des pays européens avec les mers et les océans. La conférence a également passé en revue les progrès réalisés par le Groupe de travail sur la Politique Maritime en ce qui concerne la préparation d'un Document Vert sur la future Politique Maritime de l'UE, qui vise, entre autres, à intégrer les décisions sur les questions liées aux océans et aux mers afin de rationaliser leur conservation et protection, et à renverser la tendance actuelle de raréfaction des ressources marines vivantes et de réduction de la biodiversité marine.

Mesures à prendre : Aucune.

Atelier de formation sur l'exécution globale au sein des pêcheries

Lieu : Kuala Lumpur, Malaisie, 18-22 juillet 2005.

Représentante : E. Carlsen (Etats-Unis)

Principaux points de l'ordre du jour : Etudes de cas et formation en matière de suivi, contrôle et surveillance.

Commentaires : L'Atelier a été accueilli par le Gouvernement de Malaisie et co-parrainé par le Réseau international de suivi, contrôle et surveillance (Réseau MCS), avec l'appui administratif du programme FishCode de la FAO, Infofish, et l'ambassade des Etats-Unis à Kuala Lumpur. Il a également bénéficié du financement du Département d'Etat des Etats-Unis et de la Commission européenne.

Ont assisté à la réunion des responsables au niveau opérationnel du suivi, contrôle et surveillance de gouvernements nationaux, d'organisations non-gouvernementales et d'organisations inter-gouvernementales (p.ex. RFMO) de nombreux pays. Les représentants de plus de quarante pays, développés et en développement, y ont participé et 135 personnes ont assisté à l'Atelier. Celui-ci s'adressait aux personnes chargées au niveau opérationnel de faire exécuter la loi dans des domaines différents. La participation était limitée aux fonctionnaires gouvernementaux afin d'encourager l'échange en toute franchise des tactiques et des défis actuels.

L'ordre du jour a couvert une vaste gamme de thèmes. Des questions liées à l'application de la loi fondamentale traditionnelle ont été présentées, notamment la saisie, les mesures au port, les divergences entre les systèmes juridiques, les études de cas, la comparaison des pénalisations, ainsi que le cadre des instruments juridiques internationaux, les analyses financières, les méthodes de criminalistique informatique, les systèmes de suivi des navires enquêtant sur les syndicats du crime, et les innovations des nouveaux systèmes MCS par des ONG et des groupes inter-gouvernementaux. En outre, l'ordre du jour a également inclus les rapports avec les médias, les systèmes MCS dans les organisations régionales de gestion des pêches, la formation au MCS, la perspective d'un juge, etc. Il n'existe pas d'opportunité de formation comparable au niveau mondial. E. Carlsen a donné un bref aperçu des mesures de suivi, contrôle et surveillance de l'ICCAT au cours de la session sur les organisations régionales de gestion des pêches et des systèmes MCS.

Mesures à prendre : La Commission souhaitera peut-être suivre les développements dans les techniques pointues de suivi et d'application qui sont présentées dans des ateliers comme celui-ci.

Réunion finale du projet FEMS

Lieu : Umbria, Italie, 5-9 septembre 2005.

Représentant : V. Restrepo (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour : Progrès sur les documents ; Soumission d'un rapport provisoire ; Plan de travail et produits pour 2005.

Commentaires : Il s'agissait, pour les participants du FEMS, de la réunion finale. Celle-ci a été consacrée à la présentation des rapports d'évolution sur les diverses composantes des réunions, ainsi qu'à l'élaboration initiale d'un compte rendu qui sera publié en 2006. Un site web contenant des informations relatives au projet (<http://flr-project.org/fems/doku.php>) a également été examiné et il a été décidé que les scientifiques participants utiliseraient le système wiki pour actualiser le site.

Mesures à prendre: SCRS: Le Comité devrait suivre les progrès réalisés par le FEMS en développant le cadre de simulation, ce qui peut être utile afin de formuler un avis de gestion.

Disponibilité du rapport: <http://flr-project.org/fems/doku.php>.

27^{ème} Réunion de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO)

Lieu: Tallinn, Estonie, 19-23 septembre 2005.

Représentant : D. Meski (Secrétariat de l'ICCAT).

Principaux points de l'ordre du jour : Sur invitation de la NAFO, l'ICCAT a participé aux travaux de sa 27^{ème} réunion qui a eu lieu à Tallinn, Estonie. Les travaux de la 27^{ème} réunion de la NAFO ont été caractérisés par une importante discussion sur la gestion des pêcheries et la proposition de revoir les textes de base de cette organisation. Il a été convenu de mettre en place un groupe de travail qui se penchera sur l'examen des textes et qui tiendra sa première réunion au cours du premier trimestre de l'année 2006. La question du prélèvement des ailerons de requins a également fait l'objet d'importants débats et a été adoptée.

Disponibilité du rapport: Le rapport est disponible sur <http://www.nafo.org/Whatsnew.htm>.

Appendice 3

DIRECTIVES ET CRITÈRES POUR LA CONCESSION DU STATUT D'OBSERVATEUR AUX RÉUNIONS DE L'ICCAT

1. Dans l'exercice des responsabilités concernant l'invitation d'observateurs aux réunions de l'ICCAT, prévues à l'article XI de la Convention et à l'article 2 de l'Accord FAO/ICCAT, le Secrétaire exécutif, agissant pour le compte de la Commission, invitera :
 - la FAO,
 - les organisations inter-gouvernementales d'intégration économique constituées d'Etats qui leur ont transféré compétence pour les matières dont traite la Convention ICCAT, y compris la compétence pour conclure des traités sur ces matières,
 - les organisations inter-gouvernementales qui ont des contacts réguliers concernant la pêche avec l'ICCAT, ou dont les travaux présentent un intérêt pour cette dernière, et réciproquement,
 - les Parties non-contractantes qui possèdent des zones côtières en bordure de la zone de la Convention, telle qu'elle est définie à l'article I de la Convention, ou les Parties, entités ou entités de pêche non-contractantes identifiées comme pêchant des thonidés et espèces voisines dans la zone de la Convention.
2. Toute organisation non-gouvernementale (ONG), qui appuie les objectifs de l'ICCAT, et qui a démontré un intérêt pour les espèces qui relèvent de sa compétence, pourra demander à assister en qualité d'observateur à toutes les réunions de l'organisation et de ses organes subsidiaires, à l'exception des réunions extraordinaires tenues sous forme de sessions ou de réunions des Chefs de délégation à niveau exécutif.
3. Toute ONG désireuse de participer en tant qu'observateur à une réunion de l'organisation ou de ses organes subsidiaires devra en faire part au Secrétariat 50 jours au moins avant la réunion. Cette demande doit comprendre :
 - le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopie de l'organisation,
 - l'adresse de tous ses bureaux nationaux/régionaux,
 - les objectifs et buts de l'organisation, et une indication de la façon ceux-ci se rapportent aux objectifs de l'ICCAT,
 - bref exposé historique sur l'organisation, et description de ses activités,
 - toute documentation élaborée par ou pour l'organisation sur la conservation, la gestion ou l'étude scientifique des thonidés ou espèces voisines,

- exposé historique du statut d'observateur à l'ICCAT concédé/révoqué,
 - informations ou documentation que l'organisation propose de présenter à la réunion en question.
4. Le Secrétaire exécutif examinera les demandes reçues dans le délai prescrit, et, 45 jours au moins avant la réunion faisant l'objet de la demande, notifiera aux Parties contractantes les noms et qualifications des ONG décidées à remplir les critères de participation stipulés au paragraphe 2 ci-dessus. Ces demandes seront ensuite considérées comme ayant été acceptées, à moins qu'un tiers des Parties contractantes ne s'y soient opposées par écrit, au plus tard 30 jours avant la réunion, ou dans les 60 jours suivant la réception des demandes, si cette date survient avant les 30 jours précédant la réunion.
 5. Toute ONG admissible, et qui est admise à une réunion, pourra :
 - assister aux réunions, comme indiqué ci-dessus, mais sans droit de vote,
 - y prendre la parole à l'invitation du Président,
 - y distribuer des documents à travers le Secrétariat, et
 - prendre part à d'autres activités, lorsque cela s'avère approprié et si le Président l'approuve.
 6. Les observateurs devront s'acquitter d'une cotisation pour leur participation aux réunions de l'Organisation, qui contribuera aux dépenses supplémentaires occasionnées par cette participation, et dont le montant sera déterminé chaque année par le Secrétaire exécutif.
 7. Le Secrétaire exécutif déterminera si, en raison de la capacité d'accueil de la salle de conférence, le nombre de sièges disponibles rend nécessaire de limiter le nombre d'observateurs par ONG à une réunion. Le Secrétariat exécutif fera part de ses décisions en ce qui concerne les conditions de participation.
 8. Tout observateur admis à une réunion sera le destinataire, ou recevra par d'autres voies, de la même documentation qui est d'une manière générale mise à la disposition des Parties contractantes et de leur délégation, exception faite des documents que les Parties contractantes auront considérés comme confidentiels.
 9. Tout observateur admis à une réunion devra respecter l'ensemble des normes et règlements applicables aux autres participants à la réunion. Le défaut de respect de ces normes, ou de tout autre norme que l'ICCAT pourrait adopter en ce qui concerne la conduite des observateurs, donnera lieu au retrait de l'accréditation par le Président de la Commission.

(Critères adoptés à la 11^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission, Saint-Jacques-de-Compostelle, Espagne, 16-23 novembre 1998, et ultérieurement amendés par la Commission à sa 19^{ème} réunion ordinaire, Séville, Espagne, 14-20 novembre 2005)

RAPPORT FINANCIER 2005¹

1 Rapport de l'Auditeur– Exercice 2004

Au mois de mai 2005, le Secrétaire exécutif a envoyé une copie du Rapport de l'Auditeur au Gouvernement de toutes les Parties contractantes (Numéro de sortie ICCAT # 704). Le Bilan général à la clôture de l'Exercice 2004 montrait un solde effectif en caisse et en banque de 693.039,76 Euros, qui comprenaient 328.199,06 Euros disponibles dans le Fonds de roulement (ce qui représente 16,94% du Budget, ce qui est légèrement supérieur au 15% recommandé par la Commission au Groupe de travail sur les Finances et l'Administration lors de la réunion tenue à Madrid, les 29-30 novembre et 1^{er} décembre 1971), 94.613,98 Euros de versements anticipés au titre de contributions futures accumulées à la clôture de l'Exercice 2004 et 270.226,72 Euros disponibles dans les Fonds d'autres Programmes.

A la clôture de l'Exercice 2004, le solde du cumul des contributions en instance de recouvrement (correspondant à 2004 et aux années antérieures) s'élevait à 1.834.019,29 Euros.

2 Situation financière de la deuxième moitié du budget biennal – Exercice 2005

Toutes les opérations financières de la Commission correspondant à l'Exercice 2005 ont été comptabilisées en Euros. Les opérations financières effectuées en US\$ sont également enregistrées en Euros, en utilisant le taux de change officiel qui est transmis tous les mois par les Nations Unies.

Le budget ordinaire de l'Exercice 2005, d'un montant de 2.172.222,94 Euros, a été approuvé par la Commission à sa 14^{ème} Réunion extraordinaire (Nouvelle Orléans, novembre 2004). Le Bilan général (**Etat financier N°1**) reflète l'actif et le passif à la clôture de l'Exercice 2005, qui sont présentés dans le détail aux **Tableaux 1 à 6**, ainsi que ceux correspondant à l'Exercice 2004.

Le **Tableau 1** présente la situation des contributions de chacune des Parties contractantes.

Du budget approuvé, les recettes correspondant aux contributions versées au titre de l'Exercice 2005 s'élevaient à 1.692.219,41 Euros, ce qui représente 77,90% du Budget. Vingt-trois seulement des 39 Parties contractantes comprises dans ledit Budget ont versé la totalité de leur contribution : Afrique du sud, Algérie, Angola, Barbade, Brésil, Canada, Communauté européenne, Corée, Croatie, Etats-Unis, France/St-Pierre et Miquelon, Guatemala, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Philippines, Russie, Trinidad et Tobago et Turquie. La Guinée équatoriale a versé 46,81% de sa contribution pour 2005 (6.453,49 Euros), et la Tunisie 88,49% (27.648,97 Euros). A la lumière de ces pourcentages, il a été constaté que certaines Parties contractantes réalisent leurs virements bancaires sans tenir compte des frais d'émission. Ainsi, la République populaire de Chine doit 0,22 Euro et la Côte d'Ivoire doit 5,00 Euros ; en conséquence, leurs contributions ont été payées quasiment dans leur totalité.

Les contributions au Budget ordinaire de 2005 en instance de versement par les Parties contractantes s'élèvent à 480.003,54 Euros, soit 22,10 % de celui-ci.

Les versements anticipés reçus en 2004 de l'Angola (886,49 Euros), du Brésil (0,19 Euro), de la Côte d'Ivoire (19.960,27 Euros) et de la Guinée équatoriale (6.453,49 Euros) ont été appliqués au paiement partiel de leurs contributions de 2005, alors que le versement anticipé reçu en 2002 de la Libye (114.537,98 Euros), dont il restait une somme rémanente de 67.313,54 Euros, a été appliqué au paiement total de sa contribution pour 2005, avec un solde en faveur de la Libye d'un montant de 42.639,75 Euros, qui sera appliqué au paiement des contributions futures. Le Belize a effectué un versement anticipé d'un montant de 2.968,58 Euros (point 9 du présent Rapport) qui sera appliqué de la même manière au paiement des contributions futures. Le montant anticipé de 20.478,00 Euros reçu de l'Angola sera également appliqué au paiement des contributions futures.

Les recettes correspondant aux contributions aux budgets antérieurs se sont élevées à 604.558,53 Euros, qui correspondent aux contributions versées par l'Afrique du Sud (27,61 Euros), la République populaire de Chine (6.525,13 Euros), le Gabon (14.504,00 Euros), le Ghana ((366.277,05 Euros), le Maroc (929,82 Euros), le Panamá (24.090,13 Euros), le Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer (22.994,74 Euros), Sao Tome y Principe

¹ Le Rapport financier présenté à la réunion de la Commission de 2005 a été révisé et actualisé à la clôture de l'Exercice 2005.

(22.219,26 Euros), le Sénégal (45.593,31 Euros), la Tunisie (10.411,16 Euros), l'Uruguay (29.265,67 Euros) et le Venezuela (61.720,65 Euros).

Le total des dettes accumulées au titre de contributions budgétaires et extrabudgétaires s'élève à 1.717.045,51 Euros. Ce montant comprend, entre autres, les contributions extrabudgétaires des Parties contractantes qui ont récemment adhéré à la Commission, à savoir le Honduras (14.937,00 Euros), la République du Nicaragua (6.387,40 Euros), le Sénégal (19.665,57 Euros) et Vanuatu (3.295,28 Euros), ainsi que la dette du Bénin (50.508,83 Euros) et de Cuba (66.317,48 Euros) qui ne sont plus Parties contractantes à l'ICCAT.

Le **Tableau 2** présente la liquidation budgétaire des dépenses à la clôture de l'Exercice 2005, ainsi que la liquidation de 2004 ventilées par chapitre.

Dépenses budgétaires

Au cours de l'Exercice 2005, 85,59% du budget approuvé par la Commission a été dépensé. Ci-après quelques commentaires généraux par chapitre du Budget:

Chapitre 1 – Salaires: Les frais correspondant aux salaires et émoluments de 14 membres du personnel du Secrétariat sont à la charge de ce chapitre : quatre fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur (un Secrétaire exécutif, un Secrétaire exécutif adjoint pour une durée de sept mois, un Responsable administratif et financier et une technicienne des publications), six fonctionnaires de la catégorie des Services généraux (quatre traductrices du Département des publications, une réceptionniste et une personne chargée du courrier et des photocopies) et quatre employés affiliés au Système de la Sécurité Sociale espagnole (une traductrice du Département des publications, une personne chargée du courrier et des photocopies, une assistante des approvisionnements et une aide-comptable).

Au cours de l'année 2005, la Commission de la Fonction publique internationale des Nations Unies a publié de nouveaux barèmes des salaires, pensions et subsides pour études pour les fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur ainsi qu'un nouveau barème des salaires et pensions pour les fonctionnaires de la catégorie des Services généraux affectés à Madrid. Toutes ces augmentations sont incluses dans ce Chapitre en respectant la date d'entrée en vigueur de chaque barème.

Ainsi, le montant total du Chapitre 1 comprend l'actualisation des barèmes en vigueur des salaires pour le personnel classé dans les catégories des Nations Unies, y compris l'ancienneté et l'apport au Plan de retraite Van Breda. Il y est également inclus le coût de la Sécurité sociale espagnole du personnel du Secrétariat affilié à ce Système, le remboursement des impôts, tel qu'il est stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, les frais au titre de subsides pour études des fonctionnaires visés par l'Article 16 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT ainsi que les frais au titre de congé au pays d'origine conformément à l'Article 27.

Les dépenses à charge du Chapitre 1 au cours de 2005 représentent 91,55% du montant budgétisé, soit un pourcentage légèrement inférieur à celui des années antérieures, en raison essentiellement de l'exonération fiscale dont ont fait l'objet deux fonctionnaires qui ont été promus de la catégorie des Services généraux à la catégorie Professionnelle. Ces promotions ont été approuvées lors de la réunion de la Commission en 2004 (Nouvelle-Orléans) et sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2005.

Chapitre 2 – Voyages : Les dépenses à charge de ce chapitre du budget (28.088,04 Euros, soit 65,17% du montant budgétisé) correspondent aux frais de déplacement et de séjour occasionnés par la participation du Secrétariat aux réunions des organisations internationales et à celle des organismes régionaux et/ou internationaux (27.803,85 Euros) et aux missions d'invités externes (284,19 Euros).

Chapitre 3 – Réunions de la Commission: Les dépenses à charge de ce chapitre (83.695,08 Euros, soit 72,22% du montant budgétisé) correspondent aux voyages antérieurs réalisés par le Secrétariat pour la préparation et les frais de la réunion de la Commission de 2005 à Séville, lesquels incluent les frais du Secrétariat (voyages, indemnités journalières, heures supplémentaires, etc.), les frais des interprètes (voyages, logement, indemnités journalières, honoraires et manque à gagner pour déplacements) ainsi que les frais de transport du matériel nécessaire pour la réunion.

Chapitre 4 – Publications: Les dépenses à charge de ce chapitre s'élèvent à 48.491,25 Euros (92,42% du montant budgétisé), et correspondent aux frais d'achat de matériel pour les publications (papier, encre) (7.587,93 Euros), de reproduction de documents (10.401,92 Euros), de location des photocopieuses (15.632,88 Euros), de reliure chez un imprimeur des publications suivantes: Bulletin statistique, Vol. 34, Rapport de la période biennale 2004-2005 1^e partie (volumes 1, 2 et 3) dans les trois langues officielles de la Commission, Recueil de Documents scientifiques, volume 57 (n°1 et 2) et volume 58 (n°1, 2, 3, 4 et 5), Statuts et Règlement du personnel dans les trois langues et Textes de base dans les trois langues (13.697,43 Euros), le financement du contrat avec NICMAS pour l'élaboration de la bibliographie des publications de l'ICCAT (1.171,09 Euros).

Chapitre 5 – Equipement de bureau: Les dépenses à charge de ce chapitre (6.456,65 Euros, soit 80,23% du montant budgétisé) comprennent l'acquisition de mobilier divers pour le Secrétariat : nouveau mobilier pour un bureau ; remplacement d'étagères, de casiers de documents et du coffre-fort de l'ICCAT.

Chapitre 6 – Frais de fonctionnement: Les frais à charge de ce chapitre (110.041,77 Euros, soit 97,67% du montant budgétisé) correspondent au matériel de bureau (6.974,93 Euros), aux frais de communication: envoi du courrier officiel et des publications de l'ICCAT (31.529,37 Euros), au service de téléphone (18.173,17 Euros) et au service de télécopie (1.410,27 Euros), aux frais bancaires (3.301,80 Euros), aux honoraires de l'auditeur (10.420,62 Euros), aux frais de maintenance du matériel de bureau, d'assurances, de location des garages et de nettoyage des bureaux (26.856,79 Euros) et aux frais de représentation (11.374,82 Euros).

Chapitre 7 - Frais divers: Des frais mineurs de nature diverse, comme les réparations de peu d'importance au Secrétariat, sont inclus dans ce chapitre du budget. Le montant de ce chapitre s'élève à 5.169,79 Euros, soit 80,30% du montant budgétisé.

Chapitre 8 – Coordination de la recherche : Les dépenses à charge de ce chapitre s'élèvent à 644.620,39 Euros (80,53% du montant budgétisé). Celles-ci sont ventilées dans les sous-chapitres suivants :

A) *Salaires:* Ce sous-chapitre comprend les salaires et émoluments de huit membres du personnel du Secrétariat : cinq fonctionnaires de la catégorie Professionnelle ou de rang supérieur (un Secrétaire exécutif adjoint (cinq mois), un Chef de Département des Statistiques, un biostatisticien, une coordinatrice des Publications (deux mois) et une technicienne d'Application), un fonctionnaire de la catégorie des Services généraux (informaticien) et deux employés affiliés au Système de la Sécurité sociale espagnole (un programmeur de bases de données et un assistant technique).

Les observations formulées au Chapitre 1 sur le barème des salaires en vigueur en 2005 pour le personnel classé dans la catégorie des Nations Unies s'appliquent également à ce sous-chapitre, ainsi que les coûts de la Sécurité sociale espagnole pour le personnel du Secrétariat affilié à ce Système, le remboursement des impôts, tel qu'il est stipulé à l'Article 10 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT, les frais au titre de subsides pour études des fonctionnaires visés par l'Article 16 des Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT et les frais au titre de congé au pays d'origine conformément à l'Article 27.

Il s'est produit, en 2005, un impact budgétaire moindre à l'intérieur de ce sous-chapitre en raison de l'exonération fiscale dont a fait l'objet la fonctionnaire qui a été promue de la catégorie des Services généraux à la catégorie Professionnelle, promotion qui a été approuvée par la Commission à sa réunion de 2004 à la Nouvelle-Orléans et qui est entrée en vigueur à partir de janvier 2005, et en raison également de l'ajournement du recrutement du responsable des questions d'application et de l'incorporation, en novembre 2005, de la coordinatrice des publications, qui, en outre, n'a pas été recrutée sur le plan international.

B) *Missions pour l'amélioration des statistiques :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (19.200,32 Euros) correspondent aux frais de déplacement et aux indemnités journalières au titre de la participation du Secrétariat aux réunions suivantes : voyages pour participer aux réunions d'autres organismes (9.691,35 Euros), et voyages pour l'amélioration des statistiques (9.508,97 Euros).

C) *Statistiques - Biologie:* Les frais à charge de ce sous-chapitre correspondent à l'acquisition d'un ordinateur pour le biostatisticien (3.491,60 Euros), la cotisation annuelle pour la maintenance de la page web et du courrier électronique de l'ICCAT (15.158,88 Euros), ainsi que le paiement du tirage au sort de l'ICCAT en 2005 pour les Thonidés tropicaux (500,00 US\$) et les Thonidés tempérés (500,00 US\$).

D) *Informatique :* Les frais à charge de ce sous-chapitre (25.404,24 Euros) correspondent à l'achat d'ordinateurs, imprimantes, programmes, extension de mémoire, réparation d'imprimantes et à l'achat de

divers matériel informatique ainsi que l'acquisition d'un appareil de climatisation pour le serveur.

- E) *Maintenance de la base de données* : Les frais à charge de ce sous-chapitre (3.660,25 Euros) correspondent à l'achat de programmes et à la souscription de contrats annuels auprès du distributeur informatique.
- F) *Ligne de télécommunications – Domaine Internet* : Les frais à charge de ce sous-chapitre (3.940,57 Euros) correspondent aux frais de maintenance et de connexion à Internet.
- G) *Réunions scientifiques (SCRS inclus)* : Les frais à charge de ce sous-chapitre (51.315,32 Euros) correspondent aux frais de la réunion annuelle du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) tenue à Madrid. Ce montant inclut les honoraires des interprètes, l'équipement de traduction simultanée, les frais de matériel, la salle de conférence et les salles de travail du Secrétariat dans l'hôtel où s'est déroulée la réunion, les heures supplémentaires du personnel du Secrétariat et les frais des photocopieuses.
- H) *Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP)*: Les Parties contractantes ont financé un budget de 14.588,60 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT audit Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses (point 3 du présent Rapport).
- I) *Programme ICCAT de Recherche intensive sur les Istiophoridés*: Les Parties contractantes ont financé un budget de 11.273,01 Euros en tant que contribution budgétaire de l'ICCAT audit Programme. Le tableau qui lui est consacré donne la ventilation des versements et dépenses (point 4 du présent Rapport).
- J) *Divers* : A la clôture de l'Exercice 2005, aucun frais n'a été réalisé au titre de ce sous-chapitre.

Chapitre 9 – Contingences : Les frais à charge de ce chapitre s'élèvent à 2.958,00 Euros (14,36% du montant budgétisé) et correspondent dans leur totalité à l'achat du matériel informatique de la coordinatrice des publications.

Chapitre 10 – Fonds de cessation de service : L'intégralité des frais budgétisés (30.900,00 Euros) a été inclus dans ce chapitre et a été transféré au Fonds de cessation de service (point 6 du présent Rapport).

Frais extrabudgétaires

Les frais extrabudgétaires encourus correspondent dans leur totalité aux frais de la réunion intersession tenue à Fukuoka et sont détaillés au point 7 du présent Rapport.

Le **Tableau 3** présente les revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus par la Commission au cours de l'Exercice 2005.

Revenus budgétaires

Les revenus budgétaires perçus s'élèvent à 2.244.803,71 Euros. Ils se composent des contributions des Parties contractantes perçues en 2005 au titre du Budget de 2005 (1.640.245,18 Euros) et des contributions versées par les Parties au titre de budgets antérieurs (604.558,53 Euros).

Revenus extrabudgétaires

Les revenus extrabudgétaires perçus cette année s'élèvent à 132.632,95 Euros. Ils comprennent la contribution du Belize en tant que nouvelle Partie contractante en 2005 (3.418,82 Euros), ainsi que la contribution du Guatemala (3.193,70 Euros) et du Sénégal (8.890,66 Euros) en tant que nouvelles Parties contractantes lors d'exercices antérieurs ; les contributions volontaires au titre des cotisations d'observateurs aux réunions de l'ICCAT (OPRT, CARICOM, WWF, BIRDLIFE, CIPS, MEDISAMAK, le Taïpei chinois et les Seychelles) (7.347,35 Euros) ; la contribution du Projet japonais d'amélioration des données (12.118,16 Euros) et la contribution du Programme Thon obèse pour les travaux du Secrétariat (16.892,20 Euros) ; les intérêts bancaires (11.851,75 Euros) ; le remboursement de la TVA (4.998,74 Euros) ; d'autres revenus (325,66 Euros) ; les différences de change positives (16.943,71 Euros) ; et les revenus perçus du Japon aux fins de la tenue de la réunion intersession à Fukuoka (46.652,20 Euros).

Le **Tableau 4** présente la composition et le solde du Fonds de roulement à la clôture de l'Exercice 2005. Le

Fonds présente un solde comptable positif de 851.589,74 Euros, qui représente 39,20% du Budget ordinaire de 2005 ; il s'est donc produit une importante augmentation en pourcentage dudit Fonds par rapport aux années précédentes, due, dans une certaine mesure, au commencement de régularisation du remboursement de la dette accumulée par certaines Parties contractantes, ainsi qu'à la réduction des dépenses dans certains chapitres du Budget.

Le **Tableau 5** présente le cash flow de l'Exercice 2005, en ce qui concerne les recettes et dépenses effectives.

Le **Tableau 6** présente la situation en caisse et en banque avec un solde de 1.080.262,91 Euros, lequel correspond au montant total disponible dans le Fonds de roulement (851.589,74 Euros), aux versements anticipés effectués au titre de contributions futures (66.086,33 Euros), ainsi qu'au montant disponible dans le Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés (5.016,83 Euros), au montant disponible dans le Programme d'Année Thon rouge (13.201,79 Euros), au montant disponible dans le Fonds spécial pour les Statistiques (121.827,24 Euros) et au montant disponible dans le Fonds de cessation de service (22.540,98 Euros).

3 Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés

<i>Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2005	14.963,53 €
RECETTES	
Financement de l'ICCAT	11.273,01 €
<i>Total recettes</i>	<i>11.273,01 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Programme	21.134,78 €
Frais bancaires	84,93 €
<i>Total dépenses</i>	<i>21.219,71 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2005	5.016,83 €

4 Programme d'Année Thon rouge (BYP)

<i>Programme d'Année Thon rouge de l'ICCAT</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2005	36.051,87 €
RECETTES	
Financement de l'ICCAT	14.588,60 €
<i>Total recettes</i>	<i>14.588,60 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Programme	37.374,06 €
Frais bancaires	64,62 €
<i>Total dépenses</i>	<i>37.438,68 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2005	13.201,79 €

5 Fonds spécial pour les Statistiques

A sa réunion de 2003, la Commission a approuvé la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21]. Au cours de l'année 2005, le Secrétariat a reçu, à cette fin, une contribution des Etats-Unis visant à maintenir le Fonds spécial pour les Statistiques. A la clôture de l'Exercice 2005, ce Fonds présente le solde suivant :

<i>Fonds spécial pour les Statistiques</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2005	4.581,42 €
RECETTES	
Contribution spéciale des Etats-Unis	128.316,30 €
<i>Total recettes</i>	<i>128.316,30 €</i>
DÉPENSES	
Dépenses du Fonds	11.010,98 €
Frais bancaires	59,50 €
<i>Total dépenses</i>	<i>11.070,48 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2005	121.827,24 €

6 Fonds de cessation de service

Au cours de 2005, aucun frais n'a été imputé au Fonds de cessation de service. Par conséquent, la situation à la clôture de l'Exercice 2005 est la suivante :

<i>Fonds de cessation de service</i>	
Solde à l'ouverture de l'Exercice 2005	-8.359,02 €
RECETTES	
Financement de l'ICCAT	30.900,00 €
<i>Total recettes</i>	<i>30.900,00 €</i>
DÉPENSES	
<i>Dépenses du Fonds</i>	0,00 €
<i>Total dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
Solde à la clôture de l'Exercice 2005	22.540,98 €

7 Réunions intersessions de l'ICCAT à Fukuoka

Le Gouvernement japonais a invité la Commission à tenir la 3^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique et la Réunion du Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique dans la ville de Fukuoka (du 20 au 23, et du 25 au 27 avril 2005, respectivement), et il a assumé une partie des frais de son organisation (46.652,20 Euros). Le Fonds de roulement de l'ICCAT a assumé les frais restants de la réunion qui s'élèvent à 240,33 Euros.

<i>Réunions intersessions de l'ICCAT à Fukuoka</i>	
RECETTES	
Financement du Japon	46.652,20 €
<i>Total Recettes</i>	<i>46.652,20 €</i>
DÉPENSES	
<i>Frais de la réunion</i>	46.892,53 €
<i>Total dépenses</i>	<i>46.892,53 €</i>
Frais assumés par le Fonds de roulement	-240,33 €

8 Projet japonais d'amélioration des données

Lors de la réunion de 2004 de la Commission, la délégation japonaise a présenté un Projet d'amélioration des données d'une durée de cinq ans. Au mois de décembre 2004, le Secrétariat a reçu la première contribution du Projet et a géré ces fonds dans les registres comptables de l'ICCAT jusqu'à la fin de l'exercice. Depuis le mois de janvier 2005, le Projet dispose d'une comptabilité indépendante.

9 Fonds volontaire du Belize

Au cours de 2004, le Secrétariat a reçu une contribution du Belize d'un montant de 6.387,40 Euros qui a été considéré comme un fonds jusqu'à ce que le processus d'adhésion à l'ICCAT soit achevé. Un courrier du Services des Affaires Juridiques Générales de la FAO, reçu le 19 juillet 2005, informait que le Belize avait terminé le processus formel d'adhésion à l'ICCAT. Ainsi, les fonds reçus du Belize ont été utilisés aux fins de l'annulation de sa contribution extrabudgétaire (3.418,82 Euros) et la différence (2.968,58 Euros) représente un versement anticipé qui sera appliqué au paiement de contributions futures. Par ce processus, le Fonds volontaire du Belize a été annulé.

Conclusion

Si l'on analyse les opérations financières correspondant à l'Exercice 2005, il est nécessaire de souligner que les dépenses ont diminué de 10% par rapport à l'Exercice antérieur. Il convient de mettre l'accent sur le fait que la promotion de trois fonctionnaires de la catégorie des Services généraux à la catégorie Professionnelle a entraîné une diminution des dépenses dans les Chapitres 1 et 8a (Salaires). En ce qui concerne le Chapitre 3 (Réunions de la Commission), il est important de souligner la réduction de l'impact des heures supplémentaires. De même, l'importante collaboration des hôtes de la réunion de la Commission tenue à Séville (novembre 2005) a permis au Secrétariat de pouvoir efficacement assumer les dépenses engagées, sans que ceci ait une répercussion négative sur le Budget. Le Chapitre 6 (Frais de fonctionnement) s'est maintenu dans les limites du Budget grâce essentiellement à l'utilisation accrue du courrier électronique pour l'envoi de la correspondance aux Parties contractantes et à la baisse consécutive de l'envoi par courrier normal. En outre, une procédure administrative de contrôle maximal a été suivie en ce qui concerne les dépenses pour les achats.

A tous ces éléments de gestion budgétaire des dépenses, il convient d'ajouter l'accroissement considérable qui s'est produit dans le versement des arriérés de contributions, qui a permis de renforcer le Fonds de roulement, lequel passe de 16,94% au titre de l'Exercice 2004 à 39,20% à la clôture de l'Exercice 2005. Cette situation permettra au Secrétariat de faire face aux tâches que lui a confiées la Commission avec plus de tranquillité que lors de ces dernières années.

Etat financier 1. Bilan général à la clôture de l'Exercice (Euros).

ACTIF

PASSIF

	EXERCICE 2005		EXERCICE 2004			EXERCICE 2005		EXERCICE 2004	
Trésorerie:	1.080.262,91		693.039,76		Patrimoine acquis net:	106.826,23		109.581,16	
BBVA:					Cautions déposées:	370,01		370,01	
Cta. 0200176725 (Euros)	52.499,04		19.284,48		Disponibles:	1.080.262,91		693.039,76	
Cta. 0200173290 (Euros)	461.305,05		3.469,66		Fonds de roulement	851.589,74		328.199,06	
Cta. 2010012035 (US\$)	(\$164.586,91)	139.898,87	(\$314.783,55)	237.346,80	Fonds fiduciaires	162.586,84		270.226,72	
Dépôt (Euros)	400.000,00		150.000,00		Programmes:				
Barclays:					Programme de recherche intensive istiophoridés	5.016,83		14.963,53	
Cta. 0021000545 (Euros)	10.829,18		6.252,56		Programme Année Thon rouge	13.201,79		36.051,87	
Cta. 0041000347 (US\$)	(\$8.744,26)	7.432,62	(\$8.793,95)	6.630,64	Fonds spécial pour les statistiques	121.827,24		4.581,42	
Dépôt (Euros)	0,00		25.204,14		Disponible dans le Projet de données ICCAT/Japon	0,00		216.601,52	
Banco Simeón:					Fonds de cessation de service	22.540,98		-8.359,02	
Cta. 0150255223 (Euros)	7.698,15		2.649,96		Disponible dans le Fonds volontaire du Belize	0,00		6.387,40	
Dépôt (Euros)	0,00		25.000,00		Versements anticipés au titre de contributions futures	66.086,33		94.613,98	
Caisse Euros	600,00		600,00		Contributions en instance accumulées:	1.717.045,51		1.834.019,29	
Comptes financiers fiduciaires - Programme Données ICCAT-Japon					Contributions budgétaires				
Cta. 0201510278 (Euros)	0,00		216.601,52		Contributions budgétaires de l'Exercice actuel	480.003,54		426.776,55	
(Taux de change: 1\$US=	0,850 Euros)		0,754 Euros)		Contributions budgétaires d'exercices antérieurs	1.192.756,72		1.370.538,70	
Exigible au titre d'arriérés de contributions:	1.717.045,51		1.834.019,29		Contributions extrabudgétaires				
Arriérés de contributions budgétaires	1.672.760,26		1.797.315,25		Contributions extrabudgétaires de l'Exercice actuel	19.665,57		18.471,76	
Arriérés de contributions extrabudgétaires	44.285,25		36.704,04		Contributions extrabudgétaires d'exercices antérieurs	24.619,68		18.232,28	
Immobilisations matériel:	106.826,23		109.581,16						
Acquis avant l'Exercice	186.233,76		240.343,19						
Acquis au cours de l'Exercice	27.663,66		27.524,61						
Ajustements et retraits au cours de l'Exercice	-28.046,37		-81.634,04						
Total immo. Matériel en usage	185.851,05		186.233,76						
Amortissements accumulés	-79.024,82		-76.652,60						
Cautions constituées:	370,01		370,01						
TOTAL ACTIF	2.904.504,66		2.637.010,22		TOTAL PASSIF	2.904.504,66		2.637.010,22	

Tableau 1. Situation des contributions des Parties contractantes (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2005).

<i>Partie Contractante</i>	<i>Solde débiteur au début de l'Exercice 2005</i>	<i>Contributions des Parties contractantes 2005</i>	<i>Contr. versées en 2005 ou appliquées au Budget 2005</i>	<i>Contr. versées en 2005 au titre de budgets antérieurs</i>	<i>Solde débiteur à ce jour</i>
A) Budget ordinaire de la Commission:					
Algérie	0,00	34.513,14	34.513,14	0,00	0,00
Angola 1/	0,00	21.364,82	21.364,82	0,00	0,00
Barbados	0,00	7.540,40	7.540,40	0,00	0,00
Brazil 2/	0,00	147.246,26	147.246,26	0,00	0,00
Canada	0,00	31.994,27	31.994,27	0,00	0,00
Cap-Vert	240.129,58	22.633,41	0,00	0,00	262.762,99
China, People's Rep. of	6.525,13	46.012,09	46.011,87	6.525,13	0,22
Communauté européenne	0,00	692.114,75	692.114,75	0,00	0,00
Côte d'Ivoire 3/	0,00	21.452,38	21.447,38	0,00	5,00
Croatia	0,00	16.294,43	16.294,43	0,00	0,00
France - St. P. & M.	0,00	27.571,45	27.571,45	0,00	0,00
Gabon	105.280,41	21.969,60	0,00	14.504,00	112.746,01
Ghana	866.179,52	214.126,13	0,00	366.277,05	714.028,60
Guatemala, Rep. of	0,00	13.785,72	13.785,72	0,00	0,00
Guinea Ecuatorial 4/	0,00	13.785,72	6.453,49	0,00	7.332,23
Guinea, Rep. of	77.753,24	6.892,86	0,00	0,00	84.646,10
Honduras	32.575,38	13.785,72	0,00	0,00	46.361,10
Iceland	0,00	13.785,72	13.785,72	0,00	0,00
Japan	0,00	105.640,80	105.640,80	0,00	0,00
Korea, Rep. of	0,00	28.149,76	28.149,76	0,00	0,00
Libya 5/	0,00	24.673,79	24.673,79	0,00	0,00
Maroc	929,82	56.478,62	56.478,62	929,82	0,00
Mexico	0,00	27.935,95	27.935,95	0,00	0,00
Namibia	0,00	34.769,74	34.769,74	0,00	0,00
Nicaragua Rep. de	0,00	6.892,86	0,00	0,00	6.892,86
Norway	0,00	13.785,72	13.785,72	0,00	0,00
Panama	54.300,11	32.937,05	0,00	24.090,13	63.147,03
Philippines, Rep. of	0,00	16.182,44	16.182,44	0,00	0,00
Russia	0,00	17.088,59	17.088,59	0,00	0,00
São Tomé e Príncipe	97.196,37	13.899,76	0,00	22.219,26	88.876,87
Senegal	45.593,31	0,00	0,00	45.593,31	0,00
South Africa	27,61	36.575,92	36.575,92	27,61	0,00
Trinidad & Tobago	0,00	26.512,56	26.512,56	0,00	0,00
Tunisie	10.411,16	31.246,91	27.648,97	10.411,16	3.597,94
Turkey	0,00	47.842,70	47.842,70	0,00	0,00
United Kingdom (O.T.)	25.088,82	35.282,90	0,00	22.994,74	37.376,98
United States	0,00	148.810,15	148.810,15	0,00	0,00
Uruguay	50.337,52	22.649,72	0,00	29.265,67	43.721,57
Vanuatu	6.440,31	6.892,86	0,00	0,00	13.333,17
Venezuela	61.720,65	71.105,28	0,00	61.720,65	71.105,28
Sous-total A)	1.680.488,94	2.172.222,95	1.692.219,41	604.558,53	1.555.933,95
B) Incorporation de nouvelles Parties contractantes:					
Honduras (30-01-01)	14.937,00	0,00	0,00	0,00	14.937,00
Vanuatu (25-10-02)	3.295,28	0,00	0,00	0,00	3.295,28
Nicaragua Rep. (11-03-04)	6.387,40	0,00	0,00	0,00	6.387,40
Guatemala, Rep. of (12-11-04)	3.193,70	0,00	0,00	3.193,70	0,00
Senegal (21-12-04)	8.890,66	19.665,57	0,00	8.890,66	19.665,57
Belize (19-07-05) 6/	0,00	3.418,82	3.418,82	0,00	0,00
Sous-total B)	36.704,04	23.084,39	3.418,82	12.084,36	44.285,25
C) Retraits de Parties contractantes:					
Cuba (Effectif:31-12-91)	66.317,48	0,00	0,00	0,00	66.317,48
Benin (Effectif:31-12-94)	50.508,83	0,00	0,00	0,00	50.508,83
Sous-total C)	116.826,31	0,00	0,00	0,00	116.826,31
TOTAL A)+B)+C)	1.834.019,29	2.195.307,34	1.695.638,23	616.642,89	1.717.045,51

1/ Le versement anticipé de l'Angola reçu en 2004, d'un montant de 886,49 Euros, a été appliqué dans sa totalité au paiement partiel de sa contribution au titre de 2005. En 2005, un nouveau versement anticipé d'un montant de 20.478,00 Euros a été reçu, lequel sera appliqué au paiement de futures contributions.

2/ Le versement anticipé du Brésil reçu en 2004, d'un montant de 0,19 Euros, a été appliqué dans sa totalité au paiement partiel de sa contribution au titre de 2005

3/ Le versement anticipé de la Côte d'Ivoire reçu en 2004, d'un montant de 19.960,27 Euros, a été appliqué dans sa totalité au paiement partiel de sa contribution au titre de 2005

4/ Le versement anticipé de la Guinée Equatoriale reçu en 2004, d'un montant de 6.453,49 Euros, a été appliqué dans sa totalité au paiement partiel de sa contribution au titre de 2005

5/ Le versement anticipé de la Libye reçu en 2002, d'un montant de 114.537,98 Euros, dégage un solde d'un montant de 67.313,54 Euros qui a été appliqué au règlement total de sa contribution au titre de 2005, avec un solde restant en faveur de la Libye de 42.639,75 Euros, qui sera appliqué au règlement de futures contributions

6/ Le versement anticipé du Belize, d'un montant de 2.968,58 Euros, sera appliqué au règlement de futures contributions

Tableau 2. Dépenses budgétaires et extrabudgétaires (Euros) (à la clôture de l'Exercice).

<i>Chapitres</i>	<i>Exercice 2005</i>			<i>Exercice 2004</i>		
	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>% Réalisé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>% Réalisé</i>
1. Dépenses budgétisées et réelles						
Chapitre 1. Salaires	981.663,78	898.706,71	91,55%	798.307,49	793.115,70	99,35%
Chapitre 2. Voyages	43.102,69	28.088,04	65,17%	41.847,27	35.492,84	84,82%
Chapitre 3. Réunions Commission (annuelles et intersessions)	115.884,75	83.695,08	72,22%	112.509,47	105.115,95	93,43%
Chapitre 4. Publications	52.470,04	48.491,25	92,42%	50.941,79	39.208,64	76,97%
Chapitre 5. Equipement de bureau	8.047,55	6.456,65	80,23%	7.813,16	7.346,72	94,03%
Chapitre 6. Frais de fonctionnement	112.665,73	110.041,77	97,67%	109.384,20	125.306,48	114,56%
Chapitre 7. Frais divers	6.438,05	5.169,79	80,30%	6.250,53	6.375,11	101,99%
<i>Sous-total Chapitres 1-7</i>	<i>1.320.272,59</i>	<i>1.180.649,29</i>	<i>89,42%</i>	<i>1.127.053,91</i>	<i>1.111.961,44</i>	<i>98,66%</i>
Chapitre 8. Coordination de la recherche:						
a) Salaires	555.762,73	495.737,60	89,20%	523.246,29	522.994,30	99,95%
b) Missions pour l'amélioration des statistiques	36.471,51	19.200,32	52,64%	35.409,23	18.141,27	51,23%
c) Statistiques - Biologie	46.032,00	19.500,48	42,36%	44.691,26	14.659,45	32,80%
d) Informatique	25.750,00	25.404,24	98,66%	25.000,00	22.709,21	90,84%
e) Maintenance de la base de données	16.899,86	3.660,25	21,66%	16.407,63	3.744,19	22,82%
f) Ligne de télécommunications - Domaine Internet	10.300,00	3.940,57	38,26%	10.000,00	4.252,77	42,53%
g) Réunions scientifiques (SCRS inclus)	77.256,50	51.315,32	66,42%	75.006,31	74.595,09	99,45%
h) Programme ICCAT Année Thon rouge (BYP)	14.588,60	14.588,60	100,00%	14.163,69	14.163,69	100,00%
i) Programme ICCAT recherche intensive sur les istiophoridés	11.273,01	11.273,01	100,00%	10.944,67	10.944,67	100,00%
j) Divers	6.116,14	0,00	0,00%	5.938,00	3.190,00	53,72%
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>800.450,35</i>	<i>644.620,39</i>	<i>80,53%</i>	<i>760.807,08</i>	<i>689.394,64</i>	<i>90,61%</i>
Chapitre 9. Contingences	20.600,00	2.958,00	14,36%	20.000,00	17.170,00	85,85%
Chapitre 10. Fonds de cessation de service	30.900,00	30.900,00	100,00%	30.000,00	30.000,00	100,00%
TOTAL DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES (Chapitres 1 à 10)	2.172.222,94	1.859.127,68	85,59%	1.937.860,99	1.848.526,08	95,39%
2. Dépenses extrabudgétaires						
Frais Réunion Fukuoka		46.892,53			0,00	
Frais réunion Marseille		0,00			89.839,85	
Rétroactif du Secrétariat - Catégorie des Services généraux		0,00			56.406,73	
Différences de change négatives		0,00			22.968,72	
TOTAL DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES		46.892,53			169.215,30	
TOTAL DES FRAIS ENCOURUS AU COURS DE L'EXERCICE		1.906.020,21			2.017.741,38	

Tableau 3. Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus (Euros) (à la clôture de l'Exercice).

<i>Revenus</i>	<i>Exercice 2005</i>			<i>Exercice 2004</i>		
	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>% Réalisé</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>% Réalisé</i>
1. Revenus budgétés						
Contributions perçues pendant l'Exercice au titre du budget actuel	2.172.222,95	1.640.245,18	75,51%	1.937.861,02	1.443.865,20	74,51%
Contributions perçues pendant l'Exercice au titre de budgets antérieurs	1.680.488,94	604.558,53	35,98%	1.711.981,15	458.268,76	26,77%
TOTAL REVENUS BUDGÉTAIRES PERÇUS	3.852.711,89	2.244.803,71	58,27%	3.649.842,17	1.902.133,96	52,12%
2. Revenus extrabudgétaires						
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de l'Exercice actuel		3.418,82			14.899,11	
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre d'Exercices antérieurs		12.084,36			0,00	
Contributions volontaires						
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCAT		7.347,35			10.908,35	
Revenu Projet d'amélioration des données ICCAT/Japon		12.118,16			0,00	
Revenu Programme THON OBÈSE au titre de travaux du Secrétariat		16.892,20			0,00	
Contribution du Taïpei Chinois à l'ICCAT		0,00			62.763,34	
Intérêts bancaires		11.851,75			6.171,70	
Remboursement TVA		4.998,74			1.450,56	
Revenus divers						
Revenus divers		325,66			0,00	
Différences de change positives		16.943,71			0,00	
Revenus réunions de la Commission		46.652,20			100.839,85	
TOTAL REVENUS EXTRABUDGÉTAIRES PERÇUS		132.632,95			197.032,91	
TOTAL REVENUS PERÇUS AU COURS DE L'EXERCICE		2.377.436,66			2.099.166,87	

Tableau 4. Composition et solde du Fonds de roulement (Euros) (à la clôture de l'Exercice).

	EXERCICE 2005	EXERCICE 2004
Solde disponible dans le Fonds de roulement (à l'ouverture de l'Exercice)	328.199,06	179.554,30
a) Situation des recettes et des dépenses au titre du Budget de l'Exercice		
Dépôts		
Contr. versées pendant l'Exercice et/ou versements anticipés et appliqués au Budget	1.692.219,41	1.511.084,47
Moins		
Dépenses réelles budgétisées (Chapitres 1 à 10) de l'Exercice	-1.859.127,68	-1.848.526,08
b) Autres recettes et dépenses non reflétées dans le Budget de l'Exercice		
Dépôts		
Contributions versées pendant l'Exercice au titre de Budgets antérieurs	604.558,53	458.268,76
Contributions extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes au titre de l'Exercice	3.418,82	14.899,11
Contr. extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes au titre d'Exercices antérieurs	12.084,36	0,00
Autres revenus extrabudgétaires	117.129,77	182.133,80
Moins		
Dépenses extrabudgétaires	-46.892,53	-169.215,30
SOLDE DISPONIBLE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	851.589,74	328.199,06

Tableau 5. Cash flow (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2005).

<i>Recettes et origine</i>		<i>Dépenses et application</i>	
Solde en caisse et en banque (à l'ouverture de l'Exercice 2005)	693.039,76	Disponible dans les Fonds Fiduciaires à la clôture de l'Exercice 2004 appliqués à l'Exercice 2005	270.226,72
Recettes:	2.452.857,47		
Contributions versées en 2005 et/ou versements anticipés aux fins de leur application au Budget 2005	1.692.219,41	Versements anticipés de contributions à la clôture de l'Exercice 2004 appliqués à l'Exercice 2005	51.974,23
Contributions en instance versées en 2005 au titre de budgets antérieurs	604.558,53	Dépenses budgétaires de l'Exercice 2005 (Chapitres 1 à 10)	1.859.127,68
Contributions extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes au titre de l'Exercice actuel	3.418,82	Dépenses extrabudgétaires	46.892,53
Contributions extrabudgétaires de nouvelles Parties contractantes au titre d'Exercices antérieurs	12.084,36	Disponible à la clôture de l'Exercice 2005:	1.080.262,91
Autres revenus extrabudgétaires perçus en 2005	117.129,77	Disponible dans le Fonds de roulement	851.589,74
Versements anticipés perçus en 2005 au titre de contributions futures (Angola et Belize)	23.446,58	Versements anticipés perçus aux fins de leur application à des contributions futures à la clôture de l'Exercice 2005 (Angola, Libye et Belize)	66.086,33
		Disponible dans le Programme de recherche intensive sur les istiophoridés	5.016,83
		Disponible dans le Programme Année Thon rouge	13.201,79
Solde à la clôture de l'Exercice 2005 du Programme de recherche intensive sur les istiophoridés	5.016,83	Disponible dans le Fonds spécial pour les statistiques	121.827,24
Solde à la clôture de l'Exercice du Programme Année Thon Rouge	13.201,79	Disponible dans le Fonds de cessation de service	22.540,98
Solde à la clôture de l'Exercice 2005 du Fonds spécial pour les statistiques	121.827,24		
Solde à la clôture de l'Exercice 2005 du Fonds de cessation de service	22.540,98		
TOTAL RECETTES ET ORIGINE	3.308.484,07	TOTAL DÉPENSES ET APPLICATION	3.308.484,07

Tableau 6. Situation en caisse et en banque (Euros) (à la clôture de l'Exercice 2005).

<i>Récapitulation</i>		<i>Ventilation</i>	
Solde en caisse et en banque	1.080.262,91	Disponible dans le Fonds de roulement	851.589,74
		Total des versements anticipés perçus aux fins de leur application à des contributions futures	66.086,33
		Disponible Programme ICCAT recherche intensive istiophoridés	5.016,83
		Disponible Programme ICCAT Année Thon rouge	13.201,79
		Disponible dans le Fonds spécial pour les statistiques	121.827,24
		Disponible dans le Fonds de cessation de service	22.540,98
TOTAL EFFECTIF EN CAISSE ET EN BANQUE	1.080.262,91	TOTAL DISPONIBLE	1.080.262,91

**COMPTES RENDUS DE LA 19^{ÈME} RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION
INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE**
(Séville, Espagne - 14 - 20 novembre 2005)

1 Ouverture de la réunion

La 19^{ème} Réunion ordinaire de la Commission a été ouverte le lundi 14 novembre 2005 par le Président de la Commission, M. Masanori Miyahara, qui a remercié la Communauté européenne, le Gouvernement d'Espagne et la Junta d'Andalousie pour accueillir la réunion. M. Miyahara a souhaité la bienvenue à tous les délégués et, en particulier, à ceux représentant les nouvelles Parties contractantes : le Sénégal et le Belize.

M. Miyahara a rappelé aux délégués qu'il s'agissait d'une année exceptionnelle du fait qu'il n'y avait eu aucune évaluation et que, par conséquent, les discussions devaient se centrer sur la finalisation des travaux en suspens et la préparation des prochaines réunions d'évaluation du thon rouge et de l'espadon. M. Miyahara a également rappelé que cette année un nouveau Président serait élu et il a appelé à la négociation et au consensus comme base des travaux de la Commission.

M. Miyahara a manifesté sa gratitude envers Mme Elena Espinosa Mangana, Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de l'Espagne, M. Isaiás Pérez Saldaña, Conseiller de l'Agriculture et de la Pêche d'Andalousie et M. Juan Carlos Martín Fraguero, Secrétaire Général de la Pêche Maritime de l'Espagne pour leur présence à la séance d'inauguration, et il a donné la parole au Conseiller qui, au nom de la Junta d'Andalousie, a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé la reconnaissance de son Gouvernement pour les travaux de la Commission, qui sont fondamentaux pour la durabilité des ressources de base de l'Andalousie. Madame la Ministre est ensuite intervenue. Elle a souhaité, au nom du Gouvernement espagnol, la bienvenue aux participants, a rappelé l'engagement du Gouvernement espagnol envers les objectifs de conservation de la Commission et a manifesté la nécessité de renforcer les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) comme étant les instances indispensables aux fins de la préservation des ressources halieutiques.

Les discours d'ouverture figurent à l'**ANNEXE 3.1**.

2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été examiné et modifié pour inclure, au point 13, la discussion sur le renforcement des organisations régionales de gestion des pêches, la réduction des captures fortuites et une approche écosystémique de la gestion, propositions du Canada et des Etats-Unis respectivement. L'ordre du jour ainsi modifié a été adopté, et est joint à l'**ANNEXE 1**.

Le Président a passé en revue le calendrier de travail qui est inclus à l'**ANNEXE 1** et a proposé que l'élection du nouveau Président ait lieu le jeudi pendant la réunion des chefs de délégation.

Le Secrétariat de l'ICCAT a assumé la tâche de Rapporteur pour les séances plénières.

3 Présentation des Délégations des Parties contractantes

Les 35 Parties contractantes suivantes étaient présentes : Afrique du Sud, Algérie, Belize, Brésil, Canada, Chine (République populaire), Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée (République de), Islande, Japon, Lybie, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie (Fédération de), Sao Tome e Principe, Sénégal, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Venezuela. La liste des participants figure à l'**ANNEXE 2**.

Les déclarations d'ouverture des Parties contractantes à la séance plénière sont jointes à l'**ANNEXE 3.2**.

4 Présentation et admission des observateurs

Le Secrétaire exécutif a identifié les observateurs présents, tous admis par la Commission : deux représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), en tant que dépositaire de la Convention de l'ICCAT ; des délégués du Taipei chinois en sa qualité de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante, et des observateurs des Seychelles. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également présentes : la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT). Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont été admis : l'Association des Organisations Professionnelles du Secteur de la Pêche des Pays Riverains de la Méditerranée (MEDISAMARK), la Confédération internationale de la Pêche sportive (CIPS), l'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT), l'Institut Wrigley d'Etudes Environnementales (WIES) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Les déclarations d'ouverture des observateurs ont été présentées par écrit afin d'être jointes au rapport (se reporter aux **ANNEXES 3.3 et 3.4**). La liste des observateurs est incluse dans la Liste des Participants (**ANNEXE 2**).

Les déclarations de clôture présentées aux séances plénières sont jointes à l'**ANNEXE 3.5**.

5 Rapport sommaire du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

La réunion du SCRS de 2005 s'est tenue à Madrid, Espagne, du 3 au 7 octobre, juste après les réunions individuelles des groupes d'espèces. Le Président du SCRS, le Dr Joao Gil Pereira, a présenté un résumé du rapport à la plénière de la Commission le premier jour de la réunion. Les discussions relatives aux stocks individuels ont été renvoyées aux Sous-commissions pertinentes.

Le Dr Pereira a fait le bilan des différentes réunions intersessions tenues en 2005, y compris la 3^{ème} réunion du Groupe de travail *ad hoc* conjoint CGPM/ICCAT sur les pratiques soutenables d'élevage/engraissement des thonidés en Méditerranée (Rome, Italie, 16-18 mars 2005), une réunion de préparation des données pour l'évaluation des istiophoridés (Natal, Brésil, 9-13 mai 2005), la réunion de planification de la recherche sur le thon rouge (Madrid, Espagne, 27-30 juin 2005), et l'Atelier sur les méthodes visant à réduire la mortalité des thonidés tropicaux juvéniles (Madrid, Espagne, 4-8 juillet 2005).

Le Dr Pereira a appelé l'attention sur les changements de format qui ont été réalisés aussi bien dans les programmes de recherche que dans les résumés exécutifs, notamment dans ceux correspondant aux espèces n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation. Le Dr Pereira a rappelé que les résumés exécutifs ont été modifiés suite à une recommandation de la Commission et il a signalé qu'ils étaient très hétérogènes dans leur nouvelle version. C'est pourquoi il demandait à la Commission de bien vouloir définir des règles de format plus précises afin de les incorporer à l'avenir.

Le SCRS a proposé de nombreuses évaluations et diverses réunions intersessions pour 2006, comme il est indiqué au point 14.1 du Rapport du SCRS, notamment des réunions d'évaluation de stock pour l'espadon du Nord, l'espadon du Sud, le thon rouge de l'Est, le thon rouge de l'Ouest, le makaira bleu et le makaira blanc, ainsi que des réunions de préparation de données des Groupes d'espèces pour le germon et les thonidés tropicaux. En outre, un atelier sur la structure des stocks d'espadon est prévu au début de 2006 dans le but de répondre aux questions soulevées par la Commission. Le Président du SCRS a signalé qu'il était nécessaire que le Comité propose des évaluations lorsque l'analyse des indicateurs du stock révèle d'éventuelles situations de risque, indépendamment des évaluations proposées par la Commission.

Le Dr Pereira a expliqué que les recommandations du SCRS ayant des implications directes pour la Commission se trouvent au point 15 du Rapport du SCRS.

Le Président du SCRS a également signalé que le SCRS avait préparé diverses réponses aux requêtes de la Commission qui seraient présentées dans les différentes sous-commissions.

Parmi les recommandations formulées par le SCRS, le Dr Pereira a souligné celle portant sur un coordinateur chargé de la gestion des informations et des bases de données des prises accessoires, ce poste s'avérant nécessaire en raison de l'engagement croissant de la Commission pour ce thème, du grand volume de données qui étaient créées, de l'opportunité de maintenir les examens par les pairs des évaluations réalisées au sein du

SCRS et enfin de la nécessité d'achever l'actualisation du manuel d'opérations. Il a également mis l'accent sur le fait que les recommandations du Comité parviennent à la Commission une fois que les budgets ont déjà été élaborés, ce qui limite les fonds pouvant être affectés aux fins de leur réalisation. Le Dr Pereira a proposé d'affecter des fonds à l'intérieur des budgets, comme éventuelle solution à ce problème. Enfin, le Dr Pereira a annoncé la nomination du Dr Gerry Scott à la présidence du Comité scientifique.

Le Président de la Commission a décidé que chaque Sous-commission devrait réviser les conclusions du SCRS, y compris le nouveau format du résumé exécutif et il a demandé aux Sous-commissions d'étudier la possibilité de repousser certaines évaluations prévues en 2006 afin d'alléger le lourd programme de l'année prochaine. M. Miyahara a félicité le Dr Pereira pour l'excellent travail qu'il avait réalisé et a souhaité la bienvenue au Dr Scott en sa qualité de nouveau Président du Comité.

Diverses délégations sont ensuite intervenues. Après avoir remercié le Dr Pereira pour le travail qu'il avait accompli à la présidence du Comité et félicité le nouveau Président qui lui succédait, elles ont demandé que soit élaborée une estimation des implications économiques issues des recommandations aux fins de sa présentation au STACFAD.

Le Rapport du SCRS de 2005 a été adopté par la Commission.

6 Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)

M. Jim Jones, Président du STACFAD, a récapitulé les travaux du Comité, y compris le Rapport administratif de 2005. La Commission a adopté le rapport et les recommandations qui y sont incluses, telle que la recommandation du Comité visant à approuver un amendement aux *Statuts et Règlement du personnel* afin de les rendre compatibles avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, une fois que ces négociations seraient achevées ainsi que l'amendement aux *Directives et critères pour la concession du statut d'observateur* de 1998 (cf Rapport administratif du Secrétariat).

M. Jones a signalé que le Comité avait analysé le premier budget élaboré après l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et avait soulevé deux questions, à savoir la décision sur l'éventuelle suspension du droit de vote au Cap-Vert, au Gabon et au Honduras, et l'approbation du budget, sur lesquelles le Comité n'était pas parvenu à un accord.

En ce qui concerne le premier point, de nombreuses délégations ont appuyé le retrait du droit de vote, en tenant compte du fait que les Parties susmentionnées n'avaient pas répondu à la requête de la Commission à l'effet de présenter un plan de paiement des arriérés. D'autres délégations étaient partisans d'écrire une dernière lettre spécifiant clairement que s'il ne se produisait pas de réponse positive en ce qui concerne le paiement des arriérés, le droit de vote serait automatiquement suspendu à la réunion de 2006. Cette dernière proposition a été adoptée.

Pour ce qui est du second point, le projet de budget et les contributions des Parties contractantes pour les Exercices 2006 et 2007 ont été présentés. Le Président du Comité a expliqué que la proposition se composait de deux options (A et B) et que cette dernière incluait les recommandations du SCRS.

L'option B n'a reçu aucun soutien des délégations ; plusieurs d'entre elles ont fait observer que leurs contributions augmenteraient considérablement avec le Protocole de Madrid et que si l'on incluait les propositions du SCRS, cette hausse serait encore plus grande.

Le délégué de la Communauté européenne s'est félicité du travail effectué par le Secrétariat et a insisté sur la proposition formulée par le Comité visant à ce qu'un examen externe du fonctionnement du Secrétariat soit réalisé. Il a indiqué que sa délégation pourrait assumer en 2006 une augmentation d'environ 6% par rapport à 2005, mais il a conditionné l'acceptation de hausses ultérieures du budget à cet examen, étant donné que la nouvelle politique communautaire exige que ces examens soient effectués au sein des organismes aux budgets desquels la communauté contribue de forme substantielle.

Le délégué du Brésil a remercié le Secrétariat pour avoir élaboré un document explicatif sur le nouveau système de calcul des contributions selon le Protocole de Madrid et a signalé que le nouveau système ne permettait pas de faire une prévision à moyen terme des contributions, du fait que la classification des Parties contractantes dans les divers groupes dépendait de variables qui pouvaient changer d'une année sur l'autre, comme le PNB et la capture.

M. Jones a confirmé que l'inclusion dans les différents groupes dépendait de ces variables ainsi que d'autres et que le Protocole prévoyait que soient utilisées les valeurs les plus récentes de chaque variable. M. Jones a également signalé qu'il était possible d'utiliser les valeurs d'années antérieures ou d'une moyenne d'années, si la Commission le décidait ainsi, et il a demandé à la Commission de fixer le critère à suivre pour réaliser les calculs si elle souhaitait les changer.

Le délégué du Brésil était le seul à s'opposer à l'augmentation de 6% du budget. Il a indiqué que son pays ne pourrait pas assumer cet accroissement. Le délégué du Brésil a proposé une révision du projet de budget qui entraînerait une diminution de sa contribution.

Le Président du STACFAD, conjointement avec le Secrétaire exécutif, a présenté un nouveau projet de budget dans lequel les frais afférents aux Chapitres missions et contingences avaient été réduits et où le Fonds de roulement serait utilisé pour le recrutement du Responsable des questions d'application en 2006. Ils ont expliqué que les chapitres afférents aux salaires ne peuvent pas être modifiés dans une autre mesure étant donné qu'ils étaient assujettis à l'application des Statuts et Règlement du personnel.

Le délégué du Brésil a expliqué qu'il comprenait la rigidité de certains chapitres, comme celui des salaires, mais il a demandé que l'on ait recours dans la mesure du possible au Fonds de roulement afin d'atténuer les contributions et de différer le recrutement du Responsable des questions d'application.

Le Président du STACFAD a distribué une dernière proposition dans laquelle il n'était prévu aucune augmentation du budget par rapport à celui de 2005, et il a expliqué le danger que représentait l'acceptation de cette proposition du fait qu'elle ne prévoyait pas les frais afférents au salaire de la nouvelle Coordinatrice des Publications, ni les frais de déménagement au nouveau siège du Secrétariat, ni certains frais de fonctionnement de base comme l'électricité et les communications. Il a mis en garde contre le fait que l'utilisation du Fonds de roulement à ces fins, conjointement avec la réception de seulement 75% des contributions correspondant à cet exercice, pourrait provoquer un manque de solvabilité à court terme susceptible de mener la Commission à la faillite.

La Commission a adopté le Budget de 2006-2007, les données de base pour calculer les contributions des Parties contractantes au titre de 2006 et 2007, les contributions individuelles des Parties contractantes pour 2006 et 2007, les contributions par groupe au titre de 2006 et 2007, ainsi que les chiffres de capture et de mise en conserve des Parties contractantes (cf **Tableaux 1-7 à l'ANNEXE 7**). Le budget de 2007 sera révisé à la prochaine réunion de la Commission.

Les délégués des Etats-Unis et du Japon, tout comme le Président de la Commission, ont manifesté leur préoccupation face à la situation qui allait provoquer l'acceptation de ce budget et l'utilisation du Fonds de roulement dans une si large mesure.

Le Secrétaire exécutif a souligné que le gel du budget qui avait été adopté non seulement n'allait pas entraîner une baisse significative des contributions des Parties contractantes, mais aurait de surcroît pour conséquence un impact négatif sur le fonctionnement du Secrétariat qui n'a cessé de démontrer son dévouement et sa bonne volonté. De cette façon, le Secrétariat ne pourra pas disposer d'un conseiller juridique et il s'avérera difficile de répondre aux exigences de la Commission telles que stipulées dans la Résolution **[Rés. 05-10]** et dans la Recommandation **[Rec. 05-06]** qui prévoit un programme d'observateurs, géré par le Secrétariat, pour les transbordements en haute mer.

Le délégué du Brésil a proposé que le budget pour 2007 soit révisé à la prochaine réunion de la Commission et a demandé que les données de classification des groupes sur lesquelles il se basera soient les mêmes que celles utilisées dans le budget de 2006.

Le Rapport du STACFAD figure à l'**ANNEXE 7**.

7 Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des réglementations qui y sont proposées

Les rapports des Sous-commissions 1, 2, 3 et 4 ont été présentés par leurs Présidents respectifs lors de la dernière séance plénière. La Commission a examiné ces rapports ainsi que les recommandations et les résolutions proposées par les Sous-commissions, et a adopté les mesures suivantes:

Sous-commission 1

- *Recommandation de l'ICCAT sur la limite de taille de l'albacore (ANNEXE 5, [Rec. 05-01]).*
- *Résolution de l'ICCAT visant à autoriser des ajustements des limites de capture dans la pêcherie de thon obèse (ANNEXE 6, [Rés. 05-03]).*

Le délégué des Etats-Unis s'est dit préoccupé par l'effet que ces mesures pourraient avoir sur les stocks et il a insisté sur la nécessité qu'elles soient accompagnées des recommandations sur la recherche et les prochaines évaluations formulées dans le Rapport du SCRS et du ferme engagement de la Chine à limiter sa capacité.

En outre, la Sous-commission 1 a entériné le plan de travail du Groupe Espèces tropicales du SCRS qui proposait la tenue d'un groupe de travail en 2006 chargé d'analyser les aspects liés au caractère pluri-spécifique de la pêcherie et d'approfondir les connaissances en matière de paramètres biologiques, comme la mortalité naturelle (*cf.* Appendice 13 au Rapport de 2005 du SCRS).

Il a été convenu que le Rapport de la Sous-commission 1 serait adopté par correspondance. Le rapport est joint en tant qu'**ANNEXE 8**.

Sous-commission 2

- *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation sur l'engraissement du thon rouge [Rec. 04-06] (ANNEXE 5, [Rec. 05-04]).*

Le délégué du Japon a insisté sur le fait que cette recommandation impliquait la fermeture du marché japonais aux Parties qui ne la respectaient pas, y compris la participation au programme d'échantillonnage. On a rappelé que la recommandation et les conséquences commerciales qui en découlaient n'entreraient pas en vigueur avant le milieu de 2006.

La proposition du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique visant à tenir une nouvelle réunion en 2006 a été acceptée. La Communauté européenne a offert d'accueillir la réunion, laquelle coïnciderait avec la deuxième réunion du Groupe de travail chargé de passer en revue les programmes de suivi statistique. La proposition a été évaluée et acceptée.

La Sous-commission 2 a entériné le plan de travail proposé par le SCRS qui prévoyait l'évaluation des stocks Ouest et Est de thon rouge (*cf.* Appendice 13 au Rapport de 2005 du SCRS).

Il a été convenu que le Rapport de la Sous-commission 2 serait adopté par correspondance. Le rapport est joint en tant qu'**ANNEXE 8**.

Sous-commission 3

La Sous-commission 3 a appuyé le plan de travail proposé par le SCRS (*cf.* Appendice 13 au Rapport de 2005 du SCRS). Aucune proposition n'a été présentée au sein de la Sous-commission 3.

Le Rapport de la Sous-commission 3 a été adopté par correspondance et est joint en tant qu'**ANNEXE 8**.

Sous-commission 4

- *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation [04-10] concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT (ANNEXE 5, [Rec. 05-05]).*

La Présidente de la Sous-commission a rappelé que la Sous-commission 4 n'avait pas atteint de consensus sur cette proposition. Après les discussions de la session finale de la Sous-commission 4, un nouveau projet révisé a été présenté. La recommandation a été adoptée, après de légères modifications, et figure à l'**ANNEXE 5**.

La Présidente de la Sous-commission a annoncé que certaines Parties avaient manifesté leur souhait de prendre part à la pêche de l'espadon. Il a été décidé que leur requête serait débattue en 2006.

Le plan de travail proposé par le SCRS a été entériné. Celui-ci prévoyait l'évaluation des stocks Nord et Sud

d'espadon (*cf.* Appendice 13 au Rapport de 2005 du SCRS). On a insisté sur la nécessité de consentir un effort spécial dans la recherche sur les espèces accessoires.

Il a été convenu que le Rapport de la Sous-commission 4 serait adopté par correspondance. Le rapport est joint en tant qu'**ANNEXE 8**.

8 Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des réglementations qui y sont proposées

Le Président du Comité d'Application, M. Friedrich Wieland, a indiqué que le Comité d'Application avait examiné et adopté les Tableaux d'application, sauf celui correspondant au thon obèse, qui a été adopté par la Commission après l'ajout aux captures de 2003-2004 du Taïpei chinois d'une note précisant qu'elles seraient révisées en 2006. Les tableaux sont joints au rapport du Comité (**Appendice 3 à l'ANNEXE 9**). Il a également signalé qu'il faudra à l'avenir restreindre l'ordre du jour du Comité.

Le Comité d'Application a proposé deux Recommandations aux fins de leur adoption par la Commission:

- *Recommandation de l'ICCAT sur le respect des obligations en matière de déclaration des statistiques (ANNEXE 5, [Rec. 05-09]).*
- *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers (ANNEXE 5, [Rec. 05-06]).*

La Commission a adopté les deux recommandations susmentionnées. La deuxième prévoit la préparation d'un programme d'observateurs qui devra être planifié et géré par le Secrétariat, bien que la totalité de son financement soit assumée dans sa totalité par les Parties qui réalisent des transbordements.

Une troisième mesure proposée a été adoptée sous la forme d'une résolution, bien qu'il ait été proposé de la soumettre à révision en 2006 aux fins d'une possible adoption en tant que recommandation :

- *Résolution de l'ICCAT sur le changement d'immatriculation et de pavillon des navires (ANNEXE 6, [Rés. 05-07]).*

D'autres propositions qui n'avaient pas obtenu le consensus du Comité ont également été renvoyées devant la Commission.

- *Projet de Recommandation sur des mesures additionnelles visant à l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (joint en tant qu'ANNEXE 11.1).*
- *Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la coopération en matière de lutte et de poursuite des navires IUU dans la zone ICCAT (joint en tant qu'ANNEXE 11.2).*

Le Japon a présenté la première proposition pour tenter d'éviter l'application unilatérale des mesures de sanction. La proposition n'a pas dégagé de consensus au sein de la Commission et le Japon a fait savoir qu'il maintenait la proposition aux fins de sa discussion en 2006.

La deuxième proposition, présentée par la Guinée équatoriale, n'a pas non plus réuni de consensus, du fait qu'elle contenait des aspects difficilement compatibles avec les normes actuelles de l'ICCAT. On a recommandé à la Guinée de la réexaminer, avec l'aide du Secrétariat, en vue de présenter une recommandation au cours de la réunion de 2006. La Guinée équatoriale a clairement manifesté sa volonté de régler la situation.

Le Président a également présenté d'autres thèmes qui ont fait l'objet de discussions. En ce qui concerne le traitement des limites de capture excédentaires ou déficitaires, il a insisté sur la nécessité d'élaborer des critères clairs qui permettent une application systématique. On a recommandé aux Sous-commissions de définir les normes à suivre et les mesures à adopter. Le Président a également annoncé que les incohérences entre les recommandations [Rec. 02-21] et [Rec. 02-22] avaient été résolues, et il a réitéré la préoccupation suscitée par la présentation fragmentaire ou sous format inadéquat des données.

Le rapport du Comité d'Application est joint à l'**ANNEXE 9**.

9 Rapport du Groupe de travail Permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des réglementations qui y sont proposées

Mme Kimberly Blankenkoper, Présidente du PWG, a fait rapport sur les activités et les propositions énoncées lors de la réunion de 2005 du PWG.

Elle a informé la Commission que le PWG estimait qu'il était nécessaire de tenir en 2006 une deuxième réunion du Groupe de travail sur les Programmes de suivi statistique, dont la date et le lieu devraient être décidés par la Commission. La Commission a entériné cette proposition et a décidé de tenir la réunion conjointement avec la prochaine réunion intersession du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique, qui sera accueillie par la CE.

Mme Blankenkoper a indiqué que le Groupe de travail avait réalisé un examen au cas par cas de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20] et à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]. Les résultats de cet examen sont récapitulés dans le « Tableau récapitulatif des activités du PWG en 2005 » (cf. **Appendice 2 à l'ANNEXE 10**). A cet égard, Mme Blankenkoper a signalé que le PWG s'était entretenu longuement sur le Taïpei chinois étant donné la décision sur l'identification qui avait été prise en 2004 en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]. Le PWG a décidé en principe qu'une action ferme était justifiée afin de traiter l'application du quota de thon obèse et de remédier aux activités de blanchiment. Comme aucun consensus ne s'était dégagé au sein du PWG quant à la démarche pertinente à adopter, le PWG avait décidé de renvoyer la question devant la Commission aux fins de la prise de décision finale. En appui à cette discussion, la Présidente du PWG a présenté une version révisée du projet de recommandation de la Présidente sur cette question. La proposition portait sur une réduction considérable de quota dans la pêcherie de thon obèse du Taïpei chinois et sur des améliorations aux mesures de suivi et de contrôle, entre autres choses. A l'issue de quelques discussions et modifications, la Recommandation suivante a été adoptée :

- *Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêcherie de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois (ANNEXE 5, [Rec. 05-02]).*

On a insisté sur le fait que les mesures envisagées dans la Recommandation se réfèrent exclusivement à 2006 et qu'elles ne s'étendraient pas à d'autres flottilles palangrières.

Le Taïpei chinois a regretté l'adoption de la Recommandation et a présenté une déclaration à cet effet (jointe dans l'**ANNEXE 3.5**).

La déclaration de clôture du Japon concernant l'adoption de la Recommandation susmentionnée est également incluse dans l'**ANNEXE 3.5**.

La Présidente du PWG a récapitulé les autres décisions et mesures que le Comité proposait à la suite de son examen de la coopération des non-membres. La Commission a donné son aval aux décisions proposées et a décidé d'envoyer les lettres suivantes (cf. **Appendice 8 à l'ANNEXE 10**) :

- Lettre aux Antilles néerlandaises renouvelant le statut de coopérant et exprimant des inquiétudes en ce qui concerne les niveaux de capture de thon obèse.
- Lettre au Sri Lanka sollicitant des informations sur les activités de pêche dans la zone de la Convention ICCAT.
- Lettre à Saint-Vincent-et-les-Grenadines relative à l'identification conformément à la Résolution concernant des mesures commerciales.
- Lettres à Cuba, à Singapour et au Costa Rica relatives au maintien de l'identification conformément à la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales.
- Lettre au Togo sollicitant des informations sur les flottilles et les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS).
- Lettre à l'Equateur sollicitant des informations sur ses prises de thon obèse de l'Atlantique et sur les mesures MCS.
- Lettres à la Bolivie et à la Géorgie concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse.
- Lettre au Cambodge sollicitant des informations sur l'immatriculation des navires et les mesures MCS

- en vigueur.
- Lettre à la Colombie sollicitant des informations relatives à un navire de pavillon présent sur la Liste IUU de l'ICCAT.
 - Lettre aux Maldives sollicitant des informations sur les activités de pêche et les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS).
 - Lettre à la Sierra Leone sollicitant des informations sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS), y compris les processus et réglementations aux fins de l'immatriculation des navires.
 - Lettre à l'Égypte l'informant que le statut de coopérant n'a pas pu lui être accordé puisque les termes de la Recommandation 03-20 n'avaient pas été intégralement respectés.
 - Lettre au Taïpei chinois transmettant la Recommandation visant à réduire les limites de capture de thon obèse et à améliorer le contrôle de sa flottille, et renouvelant son statut de coopérant.

En outre, il a été décidé de renouveler le statut de coopérant à la Guyana. Le Secrétariat devra en informer la Guyana par lettre. En ce qui concerne le Taïpei chinois, la Commission a décidé de maintenir le statut de coopérant une année de plus. Au moins une Partie a fait remarquer que si le Taïpei chinois ne rectifie pas ses activités de pêche, la Commission devra réexaminer l'opportunité de renouveler le statut de coopérant du Taïpei chinois à l'avenir.

La Présidente du PWG a indiqué que le PWG avait élaboré au titre de 2005 la « Liste ICCAT de grands palangriers supposés prendre part à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ICCAT et dans d'autres zones » (cf. **Appendice 9 à l'ANNEXE 10**). La Commission a adopté cette liste conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention* [Rec. 02-23] afin de la publier électroniquement sur le site Web de l'ICCAT.

Les projets de recommandation, de lettre, de liste des navires IUU, et le résumé des activités du PWG en 2005 ont été adoptés par la Commission. Le reste du rapport sera adopté par courrier. S'agissant de l'élection du Président, il a été signalé que l'examen de cette question avait été repoussé jusqu'à la réunion de 2006 de l'ICCAT dans l'attente d'une éventuelle restructuration du PWG et du Comité d'Application qui sera examinée pendant la période intersession. Le rapport du PWG figure à l'**ANNEXE 10**.

Le Président a loué l'excellent travail réalisé par Mme Blankenkoper à la présidence du PWG et l'a remerciée pour son dévouement et son efficacité. De nombreuses délégations se sont jointes au Président pour manifester leur reconnaissance.

10 Planification d'un Recueil révisé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Les Personnes clés de contact du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un Recueil de Recommandations et de Résolutions se sont réunies au mois de juin 2005 (le rapport de la 2^{ème} réunion des personnes clés de contact figure à l'**ANNEXE 4.3**) afin d'élaborer un projet de recueil abrégé qui a été présenté au Groupe de travail au cours de la deuxième réunion tenue la veille du premier jour de la réunion de la Commission en novembre 2005. La Commission devra examiner les recommandations du Groupe de travail et se prononcer sur la façon de procéder.

Le Président du Groupe de travail, M. Carlos Domínguez Díaz (CE), a fait une exposition des antécédents qui ont donné lieu au groupe et a présenté le rapport de sa deuxième réunion, insistant sur la nécessité que la Commission se prononce sur l'incorporation juridique, dans le cadre de l'ICCAT, du Recueil abrégé élaboré par le groupe. Dans cette ligne, le Président du groupe a exposé les possibilités envisagées par le groupe, lesquelles incluaient sa considération comme simple document à consulter, sans valeur juridique, son entrée en vigueur immédiate, en substitution du cadre actuel des recommandations et résolutions ou son entrée en vigueur, à moyen terme, avec une période de chevauchement avec les mesures actuellement en vigueur. M. Domínguez Díaz a exprimé les préférences du groupe en faveur d'une prompt adoption du recueil abrégé, tout en ajoutant qu'il incombait à la Commission de prendre la décision finale.

S'agissant de l'avenir du groupe, M. Domínguez Díaz a indiqué que si la Commission se prononçait en faveur de son adoption comme cadre juridique, le groupe aurait réalisé son mandat et ne devrait pas être maintenu.

Après diverses interventions, majoritairement en faveur de son adoption, mais avec une période d'analyse, il a été décidé de fixer pour objectif son adoption à la réunion de 2006 et de fixer les deux mois précédant la réunion

comme date limite aux fins de la présentation de commentaires. Néanmoins, le Président de la Commission a signalé que le délai d'adoption pourrait être modifié si des objections fondamentales étaient soulevées par les Parties.

M. Miyahara s'est félicité de l'excellent travail réalisé par M. Domínguez Díaz et le reste du groupe.

La Commission a adopté le rapport de la réunion de novembre 2005 du Groupe, lequel figure à l'ANNEXE 4.4.

11 Questions en suspens depuis la réunion de 2004

A sa réunion de 2004, la Commission avait décidé de reporter à 2005 diverses questions. Les thèmes suivants ont été discutés dans le cadre de ce point de l'ordre du jour :

Précisions sur la procédure de vote par correspondance. Le Président a présenté sa proposition sur la procédure qui établissait quatre étapes. Après une brève discussion, il a été décidé de la soumettre à l'examen du Comité permanent pour les Finances et l'Administration de l'ICCAT (STACFAD), lequel n'a pas pu l'ajouter à son ordre du jour en raison du grand volume de travail à réaliser. Cette question restera en suspens pour être discutée en 2006 (cf ANNEXE 11.3). Le Président a rappelé que, comme toute proposition présentée sur ce thème entraînerait une modification du *Règlement intérieur* de l'ICCAT, il conviendrait de les présenter au moins 60 jours à l'avance.

Proposition visant à établir un groupe de travail sur la capacité (jointe en tant qu'ANNEXE 11.4). Reconnaisant l'importance de cette question, la Commission a convenu de tenir une réunion du Groupe de travail en 2007 afin d'étudier les questions sur la capacité de la flottille. Le Président a exhorté les Parties à travailler sur une proposition consensuelle en ce qui concerne le mandat de cette réunion aux fins de discussion en 2006.

Questions d'interprétation liées aux Recommandations et Résolutions de l'ICCAT. Le Président a présenté sa proposition visant à répondre aux principales questions d'interprétation, la définition des termes, les formats de déclaration et la diffusion de l'information. La proposition prévoit également la création d'un groupe réduit chargé de l'analyse et de l'élaboration des formats aux fins de la présentation de l'information requise par la Commission. Ce groupe se réunirait pendant la période intersession en 2007, compte tenu de la grande charge de travail qui existe déjà en 2006. Toutefois, il a été décidé que les nouveaux formats pourraient commencer à être utilisés, à titre expérimental, sans attendre leur adoption formelle qui devrait se produire une fois que le groupe réduit aurait remis son rapport. Dans ce sens, on a suggéré aux Parties de commencer à utiliser les nouveaux formulaires, bien que leur adoption soit différée jusqu'à 2007.

Les autres questions soulevées par la proposition du Président n'ont pas pu faire l'objet d'un examen approfondi et elles ont donc été renvoyées à la réunion de 2006. Le Président a souligné l'importance de ces questions et le besoin de les finaliser. La proposition du Président figure à l'ANNEXE 11.5.

12 Aide aux Etats côtiers en développement

Le Président a appelé l'attention sur la nécessité d'augmenter la capacité des Parties contractantes en développement en matière de mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Le Président a fait le point sur les initiatives prises par certaines Parties, comme les fonds spéciaux, créés par les Etats-Unis, le Japon et d'autres Parties, en vue d'améliorer les statistiques, et il a invité les Parties à se joindre à cette initiative.

Le Président a également signalé le faible nombre de propositions provenant des pays en développement et il a rappelé la disponibilité totale du Secrétariat pour aider ces pays à élaborer des propositions, ce qui permettrait à ces derniers une plus grande participation aux travaux de la Commission.

Le Canada a noté qu'il avait auparavant annoncé une importante contribution au fonds visant à l'assistance aux Etats en développement prévu par la VII^{ème} Partie de l'UNFSA. La Communauté européenne a fait part des différents programmes d'aide à l'amélioration des statistiques et à la gestion globale des ressources qu'elle est en train de mener dans le cadre de la FAO.

Le Secrétaire exécutif a présenté les actions effectuées en 2005, dans le cadre du Projet japonais d'amélioration des données, et celles prévues en 2006. Ce projet, lancé en 2004, et d'une durée de cinq ans, dispose d'un budget de 1.500.000 USD. Il a également fait part de la disponibilité de 96.987 USD correspondant au fonds apporté par les Etats-Unis pour l'amélioration des données.

Au cours des nombreuses interventions qui se sont produites, essentiellement par les pays en développement, on a reconnu l'intérêt de ce type de projets d'aide, mais on a aussi souligné qu'il était nécessaire que les projets ne se limitent pas à l'amélioration des données mais qu'ils aient une optique plus globale visant à un développement qui englobe les ressources humaines.

Compte tenu de l'importance du thème, il a été décidé de l'inclure comme point permanent de l'ordre du jour des réunions de la Commission. Il a également été décidé que le Secrétariat élaborerait un document identifiant les principaux problèmes existant au sein du système statistique et de l'évaluation des stocks de l'ICCAT. Ce document permettrait d'établir les priorités dans les projets d'aide.

13 Autres questions

Le délégué du Canada a présenté une recommandation visant à renforcer l'ICCAT. Dans sa présentation, il a fait un bilan positif du travail réalisé par la Commission au cours de ses 40 ans d'existence et a justifié la recommandation en raison de la nécessité d'établir un plan d'action pour relever les défis à venir. Ce plan devrait s'inscrire dans les différentes initiatives qui sont en cours de réalisation, au niveau international, tendant à prendre en compte les défis et les responsabilités des ORGP qui n'avaient pas été envisagés au moment de leur création et qui constituaient des lacunes en matière de gouvernance. La proposition a fait l'objet d'une grande discussion qui a mis en lumière un accord général de fond vis-à-vis de celle-ci. Après quelques modifications, la proposition a été adoptée en tant que *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT* [Rés. 05-10] et figure à l'ANNEXE 6.

Le délégué des Etats-Unis a présenté un projet de *Résolution de l'ICCAT sur les hameçons circulaires*, en tant que mesure visant à réduire les prises accessoires de tortues marines. Dans sa présentation, le délégué a fait référence à différentes études scientifiques qui montraient l'efficacité de ce type d'hameçons pour réduire la mortalité des tortues sans réduire, et même en augmentant, les rendements sur les espèces-cibles. Lors de la discussion, qui a suivi la présentation, diverses délégations ont fait état de projets de recherche qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation dans le même sens. Après quelques changements, la proposition a été adoptée [Rés. 05-08] et figure à l'ANNEXE 6.

Le délégué des Etats-Unis a également présenté un projet de *Résolution de l'ICCAT sur le Sargassum pélagique*, dans lequel, dans une optique écosystémique, il était demandé aux Parties de fournir des informations sur les activités susceptibles d'avoir un impact sur cette algue et il était demandé au SCRS un avis sur l'importance écologique de cette algue pour les thonidés et les espèces apparentées. La proposition a été adoptée [Rés. 05-11], après quelques changements et figure à l'ANNEXE 6. Néanmoins, le Président a demandé que lorsqu'une proposition porte sur un thème nouveau pour la Commission, elle soit présentée suffisamment à l'avance afin que les Parties disposent de suffisamment de temps pour obtenir des informations supplémentaires sur le thème en question.

La pêche sportive a fait l'objet de deux projets de recommandation présentés par la Communauté européenne et les Etats-Unis, respectivement. La proposition de la Communauté européenne se centrait davantage sur les mesures tendant à réglementer ce mode de pêche; il s'agissait d'étendre à l'océan Atlantique la Recommandation [Rec. 04-12], approuvée en 2004 pour la Méditerranée. La proposition des Etats-Unis, quant à elle, visait le développement de la recherche. Les mesures réglementaires contenues dans la proposition de la Communauté européenne ont fait l'objet d'un vaste débat. Il n'a pas été possible de rapprocher les propositions ni d'atteindre un consensus sur celles-ci. Les délégations ont manifesté leur intention de les présenter en 2006 (jointes en tant qu'ANNEXES 11.6 et 11.7, respectivement). Le Président a invité les deux délégations à travailler conjointement afin de pouvoir présenter à la réunion de 2006 une seule proposition consensuelle.

Après avoir constaté l'excellente collaboration existant entre les deux Commissions, le Secrétaire exécutif de la CGPM a présenté une proposition visant à conférer un caractère permanent, avec de nouveaux termes de référence, à un groupe de travail permanent conjoint CGPM/ICCAT sur les grands pélagiques en Méditerranée. Lors des discussions qui s'ensuivirent, des préoccupations ont été exprimées quant à la duplication des mandats à laquelle cette proposition pourrait donner lieu, comme le SCRS l'avait indiqué pendant sa réunion de 2005. Il a

également été signalé que l'ICCAT était saisie de cette proposition avant que la CGPM ne se soit prononcée en la matière. Il a été décidé d'analyser une nouvelle fois la proposition en 2006, une fois que la CGPM se serait prononcée sur celle-ci.

14 Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission

Le Président s'est interrogé sur l'opportunité de réviser la disposition de la salle de la réunion de la Commission compte tenu de l'augmentation du nombre de Parties contractantes. On devra donc penser au changement de la disposition pour s'adapter à cette situation.

Le délégué de la Croatie s'est proposé d'accueillir la 15^{ème} réunion extraordinaire de la Commission à Dubrovnik, Croatie, du 20 au 26 novembre 2006. Cette invitation a été chaleureusement acceptée par la Commission.

15 Election des mandataires de la Commission

M. William Hogarth, Chef de la délégation des Etats-Unis, a été élu Président de la Commission pour une période de deux ans. M. John Spencer, Chef de la délégation de la Communauté européenne, a été élu Premier Vice-Président et M. Fortunato-Ofa Mbo Nchana, Ministre de l'Agriculture et de l'Environnement et Chef de la délégation de la Guinée équatoriale, a été élu Second Vice-Président.

Les nouveaux mandataires ont remercié les délégations pour la confiance qui leur avait été accordée ; ils ont rendu hommage au travail extraordinaire réalisé par le Président sortant et se sont déclarés fermes partisans des processus ouverts et transparents et du travail en équipe.

16 Adoption du rapport et clôture

Le Secrétaire exécutif a adressé ses remerciements aux hôtes de la réunion, à la Communauté européenne, au Gouvernement espagnol et à la Junta d'Andalousie, pour la parfaite organisation de celle-ci. Il a ensuite félicité les nouveaux Président et Vice-Présidents, ajoutant que le Secrétariat était à leur entière disposition pour les aider à mener à bien leurs nouvelles fonctions. Le Secrétaire exécutif a également remercié les interprètes et le personnel du Secrétariat pour l'excellent travail effectué pendant la réunion. Enfin, il a témoigné sa reconnaissance envers M. Miyahara pour son dévouement et son excellente collaboration, et lui a remis une plaque commémorative.

Le Président sortant a exprimé sa gratitude pour les témoignages de reconnaissance qu'il avait reçus et a souhaité la bienvenue aux nouveaux mandataires. Le Président a remercié le Secrétaire exécutif et le Secrétariat pour l'aide qu'ils lui avaient apportée tout au long de son mandat.

Il a été décidé que le rapport définitif serait adopté par correspondance. La réunion de 2005 de la Commission a été levée le 20 novembre 2005.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
3. Présentation des délégations des Parties contractantes
4. Présentation et admission des observateurs
5. Rapport sommaire du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)
7. Rapports des Sous-commissions 1-4 et examen des réglementations qui y sont proposées
8. Rapport du Comité d'Application des Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT (COC) et examen des réglementations qui y sont proposées
9. Rapport du Groupe de travail permanent sur l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT (PWG) et examen des réglementations qui y sont proposées
10. Planification d'un Recueil révisé des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT
11. Questions en suspens depuis la réunion de 2004
12. Aide aux Etats côtiers en développement
13. Autres questions
14. Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission
15. Election des mandataires de la Commission
16. Adoption du rapport et clôture

Programme

<i>Jour</i>	<i>8:30 - 9:00</i>	<i>9:00 -10:30</i>	<i>10:30 - 11:00</i>	<i>11:00 - 13:00</i>	<i>13:00 - 14:30</i>	<i>14:30 - 16:00</i>	<i>16:00 - 16:30</i>	<i>16:30 - 18:00</i>
Dimanche 13	-		Groupe de travail Recueil			-		OFC
Lundi 14	HD	PLE	PAUSE CAFÉ	PLE	PAUSE DÉJEUNER	PLE	PAUSE CAFÉ	PWG
Mardi 15	-	COC		PA1/PA2		PA3/PA4		STF
Mercredi 16	-	PWG		COC		PWG		COC
Jeudi 17	HD 9:00-9:30	PLE 9:30-10:30		PA1/PA2		PWG		STF
Vendredi 18	PA3	PA4		COC		PA1/PA2		STF
Samedi 19	PLE	PLE		PLE		PLE		PLE
Dimanche 20	PLE	PLE		PLE				

- HD = Chefs de délégation uniquement (séance à huis clos).
 COC = Comité d'Application.
 PWG = Groupe de Travail Permanent.
 STF = STACFAD.
 PA1-PA4 = Sous-commissions 1 à 4.
 PLE = Séance plénière.
 OFC= Mandataires de la Commission.

LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES CONTRACTANTES**Président Commission****Miyahara, Masanori***

ICCAT Chairman, Director, Fisheries Coordination Division, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, 100-8907, Tokyo JAPAN
Tel: +81 3 3501 3847, Fax: +81 3 3501 1019.

Président SCRS**Pereira, Joao Gil**

SCRS Chairman, Universidade dos Açores, Departamento de Oceanografia e Pescas, 9900, Faial, Açores, Horta, PORTUGAL

Tel: +351 292 200 431, Fax: +351 292 200 411, E-Mail: pereira@notes.horta.uac.pt

AFRIQUE DU SUD**Share, André***

Chief Director, Resource Management (Acting) - Marine and Coastal Management, Department of Environmental Affairs and Tourism, Private Bag X2 - Roggebaai, 8012 Cape Town

Tel: +27 21 402 3552, Fax: +27 21 421 3670, E-mail:ashare@deat.gov.za

ALGÉRIE**Neghli, Kamel***

Conseiller, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, rue des Quatre Canons, 16000 Alger, El Bihar

Tel: +213 21 43 3165, Fax: +213 21 43 39 38, E-mail:sdvd@mpeche.gov.dz

Lounis, Samia

Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, rue des Quatre Canons, 16000, Alger, El Bihar, ALGERIE

Tel: +213 21 43 39 42, Fax: +213 21 43 31 79, E-mail:sdvd@mpeche.gov.dz

BELIZE**Mouzouropoulos, Angelo***

Director General, International Merchant Marine Registry of Belize (IMMARBE), Marina Towers, Suite 204, Newtown Barracks, Belize City

Tel: +501 223 5026, Fax: + 501 223 5048, E-mail:myrta@immarbe.com;angelom@immarbe.com

Azueta, James Oscar

International Merchant Marine Registry of Belize (IMMARBE), P.O.Box 148 - Princess Margaret Drive, Belize City

Tel: +501 223 2623, Fax: +501 223 2983, E-mail:species@btl.net/jamesazueta_bz@yahoo.com

BRÉSIL**Paranhos Velloso, Bernardo***

Primer Secretario, Ministerio das Relações Exteriores, Departamento de Medio Ambiente y Temas Especiales, Esplanada dos Ministérios Bloco H- Anexo II - Sala 29, Brasília, DF, 70170-900

Tel: +5561 3411 6801, Fax: +5561 3224 1079, E-mail:bernardo@mre.gov.br

Bacha, Karim

Director de Desenvolvimento de la Pesca, Secretaria Especial de Aquicultura e Pesca da Presidência da Republica - SEARP/PR, Esplanada dos Ministerios, Bloco "D", Brasília, D.F., 70043-900

Tel: +55 61 3224 21 00, Fax: +55 61 3226 9980, E-mail:karimb@seap.gov.br

de Souza Franco Peixoto, Ricardo

Secretariat of Aquaculture and Fisheries, Esplanada dos Ministerios - Bloco D, 2nd floor, Brasília D.F., 70043-900

Tel: +55 613 218 2846, Fax: +55 613 224 9998, E-mail:rpeixoto@seap.gov.br

Dias Neto, Jose

Analista Ambiental, Directoria de Fauna e Recursos Pesqueros, Instituto Brasileiro del Medio Ambiente e de los Recursos Naturales Renovables, Shin Qi 09 CJ-08 CASA 05, Lago Norte, Brasília, CEP 71 515 280

Tel: +55 61 3316 1480, Fax: +55 61 3316 1238, E-mail:jose.dias-neto@ibama.gov.br

* Chef de délégation

Hazin, Fabio H. V.

Secretaria Especial de Aquicultura e Pesca, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, 52070-008, Pernambuco
Tel: +55 81 3320 6500, Fax: +55 81 3320 6512, E-mail:fhvhazin@terra.com.br

Travassos, Paulo

Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE, Laboratorio de Ecologia Marinha - LEMAR, Departamento de Pesca e Aquicultura - DEPAq, Avenida Dom Manoel Medeiros s/n - Dois Irmaos, Recife, CEP 52171 900, Pernambuco
Tel: +55 81 3320 6511, Fax: +55 81 3320 6512, E-mail:paulotr@ufrpe.br

CANADA**Jones, James B.***

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick, E1C 9B6
Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-mail:jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Annand, Christina

Director, Resource Management, Maritimes Region, Department of Fisheries & Oceans, P.O. Box 1035 5th floor, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 4T3
Tel: +1 902 426 3514, Fax: +1 902 426 9683, E-mail:annandc@mar.dfo-mpo.gc.ca

Atkinson, Troy

President, Nova Scotia Swordfish Association, 155 Chain Lake Drive, suite 9, Halifax, Nova Scotia B3S 1B3
Tel: +1 902 457 4968, Fax: +1 902 457 4990, E-mail:hiliner@ns.sympatico.ca

Bruce, William

Regional Director, Fisheries & Aquaculture Management, Department of Fisheries and Oceans, Northwest Atlantic Fisheries Center, 80 East White hills Road - P.O. Box 5667, St. John's, Newfoundland A1C 5X1
Tel: +1 709 772 4543, Fax: +1 709 772 2046, E-mail:brucew@dfo-mpo.gc.ca

Chidley, Gerard

P.O. Box 22, Renewes, Newfoundland A0A 3N0
Tel: +1 709 363 2900, Fax: +1 709 363 7014, E-mail:achidley@nf.sympatico.ca

Elsworth, Samuel G.

South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, Bridgewater, Nova Scotia B4V 2M5
Tel: +1 902 543 6457, Fax: +1 902 543 7157, E-mail:sam.fish@ns.sympatico.ca

Fraser, James Douglas

Huntley R.R.#2 - Alberton, Prince Edward Island C0B 1B0
Tel: +1 902 853 2793, Fax: +1 902 853 2793.

Lapointe, Sylvie

Head of International Relations, Atlantic Affairs International Directorate - Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 993 68 53, Fax: +1 613 993 59 95, E-mail:Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Lewis, Keith

Legal Officer, Foreign Affairs Canada, Oceans and Environmental Law Section (JLO), 125 prom. Sussex Drive, Lester B. Pearson Building, Ottawa, Ontario K1A 0G2
Tel: +1 613 944 3077, Fax: +1 613 992 6483, E-mail:keith.lewis@international.gc.ca

Maclean, Allan

Director, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans Maritimes Region, P.O. Box 1035, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4T3
Tel: +1 902 426 2392, Fax: +1 902 426 8003, E-mail:macleana@mar.dfo-mpo.gc.ca

Neilson, John D.

Head, Large Pelagics and Pollock Projects, Population Ecology Section, St. Andrews Biological Station, Fisheries and Oceans Canada, 531 Brandy Cove Road, St. Andrews, New Brunswick E5B 2L9
Tel: +1 506 529 5913, Fax: +1 506 529 5862, E-mail:neilsonj@mar.dfo-mpo.gc.ca

Paul, Lance

Syd Port Marine Industrial Park, 80 Marine Drive, Suite A, Edwardsville, Nova Scotia
Tel: +1 902 567 2018, Fax: +1 902 567 0933, E-mail:lancepaul@membertou.ca

Peacock, Greg

Executive Director, Federal-Provincial, Department of Fisheries and Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia B2P 1J3
Tel: +1 902 426 3625, Fax: +1 902 426 9683, E-mail:peacockg@mar.dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 990 0087, Fax: +1 613 954 1407, E-mail:rashottb@dfo-mpo.gc.ca

Tremblay, Denis

Senior Advisor, Resource Management, Department of Fisheries and Oceans, 104 Dalhousie Street, 3rd floor, Quebec City, Quebec G1K 7Y7
Tel: +1 418 648 5927, Fax: +1 418 648 4667, E-mail:tremblen@dfo-mpo.gc.ca

CHINE (P.R.)

Liu, Xiaobing*

Director, Ministry of Agriculture, Division of International Cooperation Bureau of Fisheries, N° 11 Nongzhanguan Nanli, 100026 Beijing
Tel: +86 10 6419 2974, Fax: +86 10 6419 2951, E-mail:inter-coop@agri.gov.cn

Xiaoning, Yang

Treaty and Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Chao Yang Men Nan Da Jie, Beijing
Tel: +86 10 6596 3265, Fax: +86 10 6596 3276, E-mail:yang_xiaoning@mfa.gov.cn

Chao, Xie

Official, Ministry of Foreign Affairs, Chao Yang Men Nann Da Jie, Beijing
Tel: +86 10 6596 3728, Fax: +86 10 6596 3709, E-mail:xie_chao@mfa.gov.cn

Tao, Meng

c/ Eduardo Benot, 11 - Bajo, 35008, Las Palmas de Gran Canaria, ESPAÑA
Tel: +34 928 494 273, Fax: +34 928 223 641, E-mail:ruimeng@terra.es

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Spencer, Edward-John*

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries, J/99 3/56, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE
Tel: +322 295 6858, Fax: +322 295 5700, E-mail:edward-john.spencer@cec.eu.int

Wieland, Friedrich

Head of Unit, European Commission DG Fisheries, Common Organization of Markets and Trade J-99 3/7, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE
Tel: +322 296 3205, Fax: +322 295 9752, E-mail:friedrich.wieland@cec.eu.int

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Fisheries, J-99 3/36, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE
Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-mail:eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int

Lainé, Valérie

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêches, J-99 3/30, B-1049 Brussels, BELGIQUE
Tel: +322 296 5341, Fax: +322 295 5700, E-mail:valerie.laine@cec.eu.int

Vergine, Jean-Pierre

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêche J-99 3/51, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE
Tel: +322 295 1039, Fax: +322 295 9752, E-mail:jean-pierre.vergine@cec.eu.int

Spezzani, Aronne

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêche J-99 1/69, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE
Tel: +322 295 9629, Fax: +322 299 4817, E-mail:aronne.spezzani@cec.eu.int

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Fisheries J-99 2/63, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE
Tel: +32 2 299 0077, Fax: +322 295 5700, E-mail:alan.gray@cec.eu.int

Olivos Pascual, Cristina

European Commission, DG Fisheries and Maritime Affairs, rue Joseph II, 99 6/31, B-1049 Brussels, BELGIQUE
Tel: +322 296 5614, Fax: +322 296 2338, E-mail:cristina.olivos@cec.eu.int

Thomas, Robert

European Commission CHAR 9/157, Directorate General for Trade, B-1049 Brussels, BELGIQUE
Tel: +322 295 4586, Fax: +322 299 1046, E-mail:robert.thomas@cec.eu.int

Cowan, Richard

DEFRA Fisheries Dir, 6A, Whitehall Place West, SW1A 2HH London, UNITED KINGDOM
Tel: +44 207 270 8199, Fax: +44 207 270 8309, E-mail:richard.cowan@defra.gsi.gov.uk

Rikkonen, Leni

Principal Administrator, Secrétariat Général du Conseil/DG (B-III), Pêche Bureau 4040 GH 19, 175 rue de la Loi, B-1048 Bruxelles, BELGIQUE
Tel: +322 285 8723, Fax: +322 285 8261, E-mail:leni.rikkonen@consilium.eu.int

Alvarez Yañez, Elvira

Jefa de Servicio, Delegación de Agricultura y Pesca en Almería, C/Maestro Serrano, 9, 04004 Almería, ESPAÑA
Tel: +34 950 276 655, Fax: +34 950 276 778, E-mail:alsp@capjuntaandalucia.es

Angulo Errazquin, Jose Angel

Director Gerente, Asociación Nacional de Armadores de Buques Atuneros Congeladores, c/Fernández de la Hoz 57, 5° - Apt.10, 28003 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 442 6899, Fax: +34 91 442 0574, E-mail:anabac@optuc.e.telefonica.net

Angulo González, Gonzalo

Viceconsejero de Pesca del Gobierno de Canarias, Gobierno de Canarias -Edificio Múltiples I, Consejería de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación, Plaza de los Derechos Humanos s/n, Las Palmas, ESPAÑA
Tel: +34 928 306 024, Fax: +34 928 306 775, E-mail:ganggon@gobiernodecanarias.org

Avalone, Jean-Marie

7 rue Eugène Pelletan, 3500 Martiques, FRANCE
Tel: +33 4 42 808342, Fax: +33 4 42 808342.

Barahona Nieto, Elisa

Subdirectora General Adjunta de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaría General de Pesca Marítima, Dirección General de Recursos Pesqueros, C/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6049, E-mail:ebarahon@mapya.es

Batista, Emilia

Direção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. Brasília, 1449-030 Lisboa, PORTUGAL
Tel: +351 21 303 5850, Fax: +351 21 303 5922, E-mail:ebatista@dgpa.min-agricultura.pt

Bel Accensi, Ferran

Gerente, Asociación de Armadores de Pesca de Atún Rojo del Mediterráneo, c/Ramón y Cajal 20, 43860, L'Ametlla de Mar, Tarragona, ESPAÑA
Tel: +34 977 510 395, Fax: +34977 510 052, E-mail:ferranbel@adecassessors.com

Belmonte Rios, Antonio

Biologo ANATUN, Urbanización la Fuensanta, 2, 30157 Murcia, ESPAÑA
Tel: +34 968 845265, Fax: +34 968 844525, E-mail:antonio.belmonte@taxon.es

Bilbao Barandica, Aurelio

Secretario de la Federación de Cofradías de Pescadores, Federación de Cofradías de Pescadores de Bizkaia, c/Bailen - 7 Bis bajo, 48003 Bilbao, Bizkaia, ESPAÑA
Tel: +34 94 415 4011, Fax: +34 94 415 4076, E-mail:cofradiber@euskalnet.net

Blasco Molina, Miguel Angel

Jefe de Sección, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 347 61 78, Fax: +34 91 347 6042, E-mail:mblascom@mapya.es

Brull Tello, Enric

Armador, Asociación de armadores de la Pesca de Atún con artes de cerco, c/ Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, ESPAÑA
Tel: +34 977 510 395, Fax: +34 977 510 052, E-mail:ferranbel@adecassessors.com

Bugeja, Raymond

Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, BBG 06, Marsaxlokk MALTA
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380.

Cabirta Garrido, Manuel Adolfo

Director Xeral de Estructuras e Mercados da Pesca, Dirección Xeral de Estructuras e Mercados da Pesca, Rúa Sar, 75, 15702 Santiago de Compostela, ESPAÑA
Tel: +34 981 546 347, Fax: +34 981 546 288, E-mail:carlos.gonzalez.rodriguez@xunta.es

Cadilla Castro, Joaquín

Presidente, ORPAGU - Organización de Palangreros Guardeses, c/ Manuel Álvarez, 16 - bajo, 36780 La Guardia, Pontevedra, ESPAÑA
Tel: +34 986 609 045, Fax: +34 986 611 667, E-mail:orpagu@interbuck.net

Caggiano, Rosa

Ministero delle Politiche Agricole e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, V. Dell'Arte 16, 00144 Roma, ITALY
Tel: +39 06 5908 4493, Fax: +33 06 5908 4176, E-mail:r.caggiano@politicheagricole.it

Calviño Juliá, Miguel Ángel

Director General de Pesca del Gobierno Balear, Conselleria d'Agricultura i Pesca, Direcció General de Pesca, Foners, 10, 07006 Palma, Illes Balears, ESPAÑA
Tel: +34 971 176 114, Fax: +34 971 176 157, E-mail:macalvinyo@dgpesca.caib.es

Campos Quinteiro, Albino

Presidente, Asociación Nacional de Armadores de Buques Palangreros de Altura (ANAPA), c/Bolivia, 20 - 2º C, 36204 Vigo, Pontevedra, ESPAÑA
Tel: +34 986 42 05 11, Fax: +34 986 41 49 20, E-mail:tusapesca@tusapesca.com

Cárdenas González, Enrique

Consejero de Pesquerías, Secretaría del Secretario General, C/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 347 6110, Fax: +34 91 347 6032, E-mail:edecarde@mapya.es

Castro Rodríguez, Javier

Presidente, Organización Empresarial de Espaderos Guardeses (ESG), C/ Manuel Álvarez 6 - 1º C-D, 36780 A Guardia, Pontevedra, ESPAÑA
Tel: +34 986 612 515, Fax: +34 986 612 516, E-mail:gerencia@espaderosguardeses.com

Cattermole, Ben

DEFRA Fisheries Dir. Floor 6 - Area A, Whithall Place West, SW1A 2HH London, UNITED KINGDOM
Tel: +44 207 270 8257, Fax: +44 207 270 8309, E-mail:ben.cattermole@defra.gsi.gov.uk

Centenera Ulecia, Rafael

Subdirector General de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaria General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 347 6048, Fax: +34 91 347 6049, E-mail:rcentenera@mapya.es

Charilaou, Charis

Fisheries Officer, Department of Fisheries and Marine Research, 13, Aeolou St., 1416 Nicosia, CYPRUS
Tel: +357 22 807 842, Fax: +357 22 77 5955, E-mail:ccharilaou@dfmr.moa.gov.cy

Charrier, Frédéric

Maison du Marin - 20 rue du Bac, 85800 St. Gilles - Croix de Vie, FRANCE
Tel: +33 06 08 492073, Fax: +33 02 51 54 53 33, E-mail:fc-maison-du-marin@wanadoo.fr

Chauvet, Sébastien

Secrétaire du Comité Local des Pêches de l'Ile d'Yeu, Représente le Président de la Commission Thon Blanc Française, 3 rue de la Galiote, 85350 Ile d'Yeu, FRANCE
E-mail:clpmy@yeunet.com

Comesaña Silveira, Ramiro Pablo

Edificio Cooperativa de Armadores, Puerto Pesquero s/n, 36202 Vigo, Pontevedra, ESPAÑA
Tel: +34 986 433844, Fax: +34 986 439218, E-mail:edelmiro@arvi.org

Cort, Jose Luis

Instituto Español de Oceanografía, Apartado 240, 39080 Santander, Cantabria, ESPAÑA
Tel: +34 942 291060, Fax: +34 942 27 5072, E-mail:jose.cort@st.ieo.es

Crespo Márquez, Marta

Director Gerente, Org. Prod. Pesqueros de Almadra (OPP-51), c/Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, ESPAÑA
Tel: +34 954 98 79 38, Fax: +34 954 98 86 92, E-mail:oppa51@terra.es

Criado Bara, Bernardo

Inspector de Pesca Marítima, Secretaría General de Pesca Marítima, c/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA

Curcio Ruigómez, Fernando

Director General de Recursos Pesqueros, Secretaria General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid ESPAÑA

Tel: +34 91 347 6047, Fax: +34 91 347 6049, E-mail:drpesmar@mapya.es

Dachicourt, Pierre-Georges

Président, Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134, Avenue de Malakoff, 75116 Paris, FRANCE

Tel: +33 1 7271 1800, Fax: +33 1 7271 1850, E-mail:cnpmem@comite-peches.fr

Dalegre, Karine

17 rue Eugene Pelletan, 13500 Martigues, FRANCE

Tel: +33 4 4280 8342, Fax: +33 4 4280 8342, E-mail:coordination.pecheurs@wanadoo.fr

de la Serna Ernst, Jose Miguel

Ministerio de Educación y Ciencia, Instituto Español de Oceanografía, Apartado 285 - Puerto Pesquero s/n, 29640 Fuengirola, Málaga, ESPAÑA

Tel: +34 952 476 955, Fax: +34 952 463 808, E-mail:delaserma@ma.ieo.es

Delgado de Molina Acevedo, Alicia

Ministerio de Educación y Ciencia, Instituto Español de Oceanografía Centro Oceanografico de Canarias, Apartado 1373, 38080 Santa Cruz de Tenerife, ESPAÑA

Tel: +34 922 549 400, Fax: +34 922 549 554, E-mail:alicia.delgado@ca.ieo.es

Delponte, Roger

4 Chemin des Tamaris, 34540 Balaruc les Bains, FRANCE

Dion, Michel

ORTHONGEL, Criée - Bureau 10 - B.P. 127, 29181Concarneau Cedex, FRANCE

Tel: +33 2 98 97 19 57, Fax: +33 2 98 50 80 32, E-mail:orthongel@wanadoo.fr

Domínguez Díaz, Carlos

Embajada de España en Uruguay, Calle Libertad, 2738 Montevideo, URUGUAY

Tel: +5982 708 6010, Fax: +5982 708 3291, E-mail:consejero@netgate.com.uy

Emazabel, Norberto

Done Pedro Itsas Gizonen Kofradia, Paseo Ramon Iribarren, 29, Hondarribia, Gipuzkoa, ESPAÑA

Tel: +34 943 641 134, Fax: +34 943 643 936, E-mail:info@kofradia.org

Falque Rey, Ángel

Dirección General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca, c/ Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, ESPAÑA

Faneca López, María Luisa

Directora General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca - Junta de Andalucía, c/ Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, ESPAÑA

Tel: +34 95 503 2262, Fax: +34 95 503 2142, E-mail:marialuisa.faneca@juntadeandalucia.es

Fernández Beltrán, José Manuel

Organización de Productores Pesqueros de Lugo, Muelle s/n, 27890 San Cibrao, Lugo, ESPAÑA

Tel: +34 982 57 28 23, Fax: +34 982 57 29 18, E-mail:oplugo@teletel.es

Flores, Jean - François

Vice-Président, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins PACA, 39 rue de la Loges, 13002 Marseille, FRANCE

Tel: +33 04 91 56 78 33, Fax: +33 04 91 91 96 05, E-mail:floresjff@aol.com

Fortassier, André

Route du Sucre, 34300 Le Grau d'Agde, Agde, FRANCE

Tel: +33 4 67 210034, Fax: +33 4 67 210034.

Frapolli Daffari, Elvira

Dirección General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca, c/ Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, ESPAÑA

Tel: +34951 038 312, Fax: +34951 038 250, E-mail:elvira.frapolli@juntadeandalucia.es

Galache Valiente, Pedro

Consejero de Pesca, Representación Permanente de España ante la Unión Europea, c/ José Ortega y Gasset 57, 28006 Madrid, ESPAÑA

Gaona Ortiz, Francisco Emilio

Agente de Aduanas, c/Alamo 15 (Tentegorra), 30205 Cartagena, Murcia, ESPAÑA
Tel: +34 968 55 37 24, Fax: +34 968 16 20 04, E-mail:gaona@arrakis.es

Garat Perez, Javier

Secretario General de Feope, FEOPE, c/Comandante Zorita, 12 - Esc.4 - 1º D, 28020 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 534 5484, Fax: +34 91 534 3718, E-mail:feope@feope.com

Gallart García, Jose María

CARBOPESCA, Parque Nicolas Salmeron, 33, 04002 Almería, ESPAÑA
Tel: +34 950 237008, Fax: +34 950 272047, E-mail:asopesca@cajamar.es

García í Badias, Jaume

Jefe de Servicio de Recursos Marinos, Direcció General de Pesca I Afers Maritims de la Generalitat de Catalunya, Gran Via Corts Catalanes, 612-614, 08007 Barcelona, ESPAÑA
Tel: +34 93 304 6728, Fax: +34 93 304 6755, E-mail:amherca@correu.gencat.es

Gauthiez, François

Sous-directeur des pêches maritimes, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris - 07 SP, FRANCE
Tel: +33 1 4955 8221, Fax: +33 1 4955 8200, E-mail:francois.gauthiez@agriculture.gouv.fr

Gómez, Antxon

Gerente, ITXAS MARINE, C/ Txirrita Maleo, 2-D, 20100 Rentería, Gipuzkoa, ESPAÑA
Tel: +34 902 194 279, Fax: +34 943 341 641, E-mail:antxon@itxasmarine.com

Gómez Aguilar, Almudena

Organización Nacional de Asociaciones Pesqueras - ONAPE, Fernández de la Hoz, 57, 28003 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 913 991 310, Fax: +34 913 995 147, E-mail:onape@vodafone.es

Gómez Villegas, Joaquín

OPAGAC, c/ Capitan Haya, 1 - 12ª, 28020 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 417 4965, Fax: +34 91 597 0015, E-mail:jgomez.madrid@albacora.es

González, Victor

Director Comercial, Avda. de la Industria 58 - Nave 10; Polígono Industria La Cantoeña, Fuenlabrada, Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 642 3530, Fax: +34 91 642 3526, E-mail:vgonzalez@mictsubishi.diesel.com

Gonzalez Sánchez, Jose Luis

Consejero Técnico, Secretaría General de Pesca Marítima, Dirección General de Estructuras y Mercados Pesqueros, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 402 5000, Fax: +34 91 402 0212, E-mail:jlgonzal@mapya.es

Goujon, Michel

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins - CNPMM, 134, Avenue de Malakoff, 75116 Paris FRANCE
Tel: +33 1 72 71 18 00, Fax: +33 1 72 71 18 50, E-mail:mgoujon@comite-peches.fr

Grau Jofre, Antoni

Jefe del Servicio de la Dirección General de Pesca, Conselleria d'Agricultura i Pesca, Direcció General de Pesca, Foners, 10, 07006 Palma, Islles Balears, ESPAÑA
Tel: +34 971 176 114, Fax: +34 971 176 157, E-mail:agrau@dgpesca.caib.es

Groisard, Bernard Joseph

Gérant du Conseil d'Administration, Yeu Pêcheries S.A.R.L., 41 rue du Puits Neuf, 85350 Ile d'Yeu, FRANCE
Tel: +33 2 51 58 3417, Fax: +33 2 51 58 77 49, E-mail:yeu.pecheries@wanadoo.fr

Gruppetta, Anthony

Director General, Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, Marsaxlokk, Fort San Lucjan, BBG 06 MALTA
Tel: +356 21 655 525, Fax: +356 21 659 380, E-mail:anthony.s.gruppetta@gov.mt

Guillen Hortal, Ezequiel

Dirección General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca, c/ Tabladilla s/n, 41071 Sevilla, ESPAÑA

Hadjistephanou, Nicos

Fisheries and Marine Research Officer, Department of Fisheries and Marine Research, 13, Aeolou Street, 1416 Nicosia, CYPRUS

Tel: +357 22 30 3866, Fax: +357 22 77 5955, E-mail:nhsteph@spidernet.com.cy

Hernández Sáez, Pedro

CARBOPESCA, c/ Bailen 6, 04140 Carboneras, Almería, ESPAÑA

Tel: +34 950 130050, Fax: +34 950 454539, E-mail:pescador@larural.es

Hernández Salgado, Maria Pilar Soledad

Jefa de Negociado, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA

Tel: +34 91 347 6177, Fax: +34 91 347 6042, E-mail:phernand@mapya.es

Insunza Dahlander, Jacinto

Federación Nacional de Cofradías de Pescadores, c/Barquillo, 7 - 1º Dcha., 28004 Madrid, ESPAÑA

Tel: +34 91 531 98 04, Fax: +34 91 531 63 20, E-mail:fnpc@arrakis.es

Irigoyen Beristain, Jose M^a

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipuzcoa, Paseo Miraconcha, 9 - Bajo, 20007 Donostia, San Sebastian, Guipuzcoa, ESPAÑA

Tel: +34 943 451 782, Fax: +34 943 455 833, E-mail:fecopegui@euskaltel.net

Jordano Fraga, José

Dirección General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca, c/ Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, ESPAÑA

Tel: +34955 032950, Fax: +34955 032500, E-mail:jose.jordano@juntadeandalucia.es

Kahoul, Mourad

Vice-Président, Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPNE), 39 rue de la Loge, 13002 Marseille, FRANCE

Tel: +33 04 9156 7833, Fax: +33 06 9191 9605.

Larzabal, Serge

Président, Commission Thon Rouge, CNPME Syndicat Marins CGT, 12, Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure Cedex, FRANCE

Tel: +33 6 80 21 19 95, Fax: +33 5 59 47 05 39, E-mail:serge.larzabal@tiscali.fr

López García Asenjo, Alberto

Director General de Estructuras y Mercados Pesqueros, Dirección General de Recursos Pesqueros Secretaría General de Pesca Marítima, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA

Maldonado Bianchi, Dolores

Consejera Técnica, Secretaria General de Pesca Marítima, Dirección General de Recursos Pesqueros, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA

Tel: +34 91 347 6033, Fax: +34 91 347 6032, E-mail:dmaldona@mapya.es

Mangalo, Caroline

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134 Avenue Malakoff, 75116 Paris, FRANCE

Tel: +33 1 7271 1800, Fax: +33 1 7271 1850, E-mail:cnpmem@comite-peches.fr

Martínez, David

ANATUN, Carretera La Palma Km 7, Cartagena, Murcia, ESPAÑA

Tel: +34 968 554141, Fax: +34 968 554191, E-mail:dmartinez@ricardofuente.com

Marquez Pascual, Ildelfonso

Jefe de Servicio, Consejería de Agricultura y Pesca, Dirección General de Pesca y Acuicultura - Junta de Andalucía, Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, ESPAÑA

Tel: +34 95 503 2262, Fax: +34 95 503 2142, E-mail:ildefonso.marquez@juntadeandalucia.es

Martínez Cadilla, Emilio

Director General, Espaderos del Atún S.A., Lonja de Grandes Peces - Puerto de Vigo, 36202 Vigo, Pontevedra, ESPAÑA

Tel: +34 986 822 789, Fax: +34 986 240 002, E-mail:milo@espaderos.com

Maza Fernández, Pedro

FAAPE, Muelle Pesquero, 272, Algeciras, Cádiz, ESPAÑA
Tel: +34 956 630132, Fax: +34 956 630713, E-mail:asopesca@cajamar.es

Mendiburu, Gérard

Commission du Thon Tropical - CNPMM Armement Aigle des Mers, B.P. 337 rue Jean Poulou, 64503 Ciboure Cedex, FRANCE
Tel: +33 5 59 26 05 52, Fax: +33 5 59 26 05 52, E-mail:mendiburu.gerard@wanadoo.fr

Metaxatos, Angelina

Ministry of Rural Development & Food, Syggrou 150, 11143 Athènes, GREECE
Tel: +30 210 92 87 199, Fax: +30 210 92 87 140, E-mail:syg019@minagric.gr

Mirette, Guy

43 rue Paul Isai, Agde, Le Gran d'Agde, 34300 FRANCE
Tel: +33 6 1017 0887, Fax: +33 4 6721 1415, E-mail:criee.grau.agde@wanadoo.fr

Monteiro, Eurico

Direcção Geral das Pescas e Aquicultura, Av. Brasilia, 1449-030 Lisboa, PORTUGAL
Tel: +351 21 303 5887, Fax: +351 21 303 5965, E-mail:euricom@dgpa.min-agricultura.pt

Morón Ayala, Julio

OPAGAC, c/Ayala, 54 - 2ªA, 28001 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 435 3137, Fax: +34 91 576 1222, E-mail:opagac@arrakis.es

Navarro Cid, Juan José

Armador, Asociación de armadores de la pesca de Atún con artes de cerco, c/ Ramón y Cajal 20, 43860 L'Ametlla de Mar Tarragona, ESPAÑA
Tel: +34 977 047 700, Fax: +34 977 457 812, E-mail:juanjo@norcomatun.com

Norman Barea, Carlos

Dirección General de Pesca y Acuicultura, Consejería de Agricultura y Pesca, c/ Tabladilla, s/n, 41071 Sevilla, ESPAÑA

Olaskoaga Susperregui, Andrés

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipuzkoa, Paseo de Miracóncha, 9 Bajo, 20007 Donostia - San Sebastian, Guipuzkoa, ESPAÑA
Tel: +34 943 451 782, Fax: +34 943 455 833.

Ordoñez Rubio, David

Astilleros Zamakona, S.A., P.O. Box 24, 48980 Santurtzi, Vizcaya, ESPAÑA
Tel: +34 94 493 7030, Fax: +34 94 461 2580, E-mail:david@zamakona.com

Ortega Martínez, Concepción

Gerente, Asociación Empresarial Espaderos Guardeses (EGA), c/Manuel Alvarez 6 Bajo, 36780 A Guarda, Pontevedra, ESPAÑA
Tel: +34 986 61 2515, Fax: +34 986 61 2516, E-mail:gerencia@espaderosguardeses.com

O'Shea, Conor

Marine and Natural Resources, Department of Communications, Dunmore East, Co. Waterford, IRELAND
Tel: +353 87 821 1729, Fax: +353 51 383 045, E-mail:conor.o'shea@dcmnr.gov.ie

Palomar, Ramón

Vicepresidente, Org. Prod. Pesqueros de Almadraba (OPP-51), c/Luis de Morales 32 - Edificio Forum - Planta 3; mod 31, 41018 Sevilla, ESPAÑA
Tel: +34 954 98 79 38, Fax: +34 954 98 86 92, E-mail:oppa51@terra.es

Parres, Alain

Président (Honoraire), Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins CNPMM C/o UAPF, 59, rue des Mathurins, 75008 Paris, FRANCE
Tel: +33 1 42 66 32 60, Fax: +33 1 47 42 91 12, E-mail:alain.parres@wanadoo.fr

Perez, Serge

54 Ranke de Palau, 66690 Sorede, FRANCE

Peréz García, Simón

Cofradía de Pescadores de Carboneras, c/ La Puntica, 5, 04140 Carboneras, Almería, ESPAÑA
Tel: +34 950 454032, Fax: +34 950 130103, E-mail:cofpes@eresmas.com

Pérez Pazó, Juan

Delegación Territorial da Consellería de Pesca e Asuntos Marítimos en Vigo, Rúa Concepción Arenal, 8, 36201 Vigo, Pontevedra, ESPAÑA
Tel: +34 986 817 125, Fax: +34 986 817 030, E-mail:xoan.perez.pazo@xunta.es

Pérez Rodríguez, Juan Manuel

Director Gerente, ORPAGU - Organización de Palangreros Guardeses, c/ Manuel Álvarez 16 - bajo, 36780 La Guardia, Pontevedra, ESPAÑA
Tel: +34 986 609 045, Fax: +34 986 611 667, E-mail:orpagu@interbuck.net

Piccinetti, Corrado

Director, Laboratorio di Biologia Marina e di Pesca dell'Università di Bologna in Fano, Viale Adriatico, 1/n, 61032 Fano, Marche, ITALY
Tel: +39 0721 802689, Fax: +39 0721 801654, E-mail:cpiccinetti@mobilia.it

Ramírez Romero, Aniceto

O.P.A.G.A.C, c/Padre Jesús Ordoñez 18 -2ºA, 28002 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 590 1560, Fax: +34 91 590 1558, E-mail:aniceto@petusa.es

Raposo Fernandes, Luis Manuel

Direcção Regional das Pescas Governo Regional Dos Açores, Rua Consul Dabney, 9900 Horta, Faial, Açores, PORTUGAL
Tel: +351 292 208800, Fax: +351 292 391127, E-mail:luis.mr.fernandes@azores.gov.pt

Rigillo, Riccardo

Director of Unit e Forestali, Ministero Politiche Agricole, Direzione Generale della Pesca Marittimae e Acuacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, ITALY
Tel: +39 06 5908 47 46, Fax: +39 06 5908 41 76, E-mail:r.rigillo@politicheagricole.it

Riva, Yvon

ORTHONGEL, Criée - Bureau 10 - B.P. 127, 29181 Concarneau Cedex, FRANCE
Tel: +33 2 9897 1957, Fax: +33 2 9850 8032, E-mail:orthongel@wanadoo.fr

Rodríguez Moreda, Mercedes

Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OOP Lugo), Muelle s/n, 27890 San Cibrao, Lugo, ESPAÑA
Tel: +34 982 57 28 23, Fax: +34 982 57 29 18, E-mail:oplugo@teletel.es

Rodríguez Muñoz, Carmen

Consejero Técnico, Dirección General de Estructuras y Mercados Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Comercialización Pesquera, c/Corazón de María, 8 - 5 planta, 28002 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 347 36 94, Fax: +34 91 347 84 45, E-mail:carmenr@mapya.es

Rodríguez-Marín, Enrique

Ministerio de Educación y Ciencia, Instituto Español de Oceanografía, Promontorio de San Martín s/n, 39004 Santander, Cantabria, ESPAÑA
Tel: +34 942 29 10 60, Fax: +34 942 27 50 72, E-mail:rodriguez.marin@st.ieo.es

Rodríguez-Sahagún, Juan Pablo

Gerente Adjunto, ANABAC, c/Txibitxiaga, 24, entreplanta apartado 49, 48370 Bermeo, Bizkaia, ESPAÑA
Tel: +34 94 688 2806, Fax: +34 94 688 5017, E-mail:anabac@anabac.org

Salou, Joseph

SATHOAN, 28, Promenade JB Marty - Cap Saint Louis 3-B, 34200 Sete, FRANCE
Tel: +33 4 6746 0415, Fax: +33 4 6746 0513, E-mail:sathoan@wanadoo.fr

Sánchez Criado, Teresa

Jefa de Servicio, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, C/ José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA

Sanchidrián, Rosa

Subdirectora General de Comercialización Pesquera, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Comercialización Pesquera, c/ Corazón de María, 8 - 5 planta, 28006 Madrid, ESPAÑA
Tel: +3491 347 3681, Fax:, E-mail:rsanchid@mapya.es

Sans i Pairutó, Martí

Director General de Pesca i Afers Marítims, Direcció General de Pesca i Afers Marítims del DARP, Gran Via de les Corts Catalanes, 612-614, 1r, 08007 Barcelona, ESPAÑA
Tel: +34 93 304 6728, Fax: +34 93 304 6755

Santiago, Josu

Director de Pesca, Departamento de Agricultura y Pesca del Gobierno Vasco, Donostia-San Sebastian, 1, 1010 Vitoria-Gasteiz, Alava, ESPAÑA
Tel: +34 94 501 9650, Fax: +34 94 501 9989, E-mail:jsantiago@suk.azti.es

Scanniapico, Raphaël

31 Chemin de la Pipe, 34200 Sète, FRANCE
Tel: +334 67 531 320,

Teijeira, Francisco

Director Gerente, Asociación de Armadores de Buques de Pesca de Marín, Puerto Pesquero - Edificio Anexo a Lonja, 36900 Marín, Pontevedra, ESPAÑA
Tel: +34 986 882 169, Fax: +34 986 883 178, E-mail:armadoresmarin@telefonica.net

Teixeira de Ornelas, Jose Alberto

Director Regional das Pescas, Direcção Regional das Pescas, Estrada da Pontinha, 9004-562 Funchal, Madeira, PORTUGAL
Tel: +351 291 203220, Fax: +351 291 229691, E-mail:drpescas.madeira@mail.telepac.pt

Tejedor Uranga, Jaime

Presidente, Organización de Productores de Pesca de Bajura de Guipúzcoa (OPEGUI), Miraconcha 9, bajo, 20007 San Sebastian, Guipúzcoa, ESPAÑA
Tel: +34 943 45 17 82, Fax: +34 943 45 58 33, E-mail:fecopegui@euskalnet.net

Touza Ferrer, Senén

Presidente, ONAPE, c/Fernández de la Hoz, 57 - 4º 11, 28003 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 399 1310, Fax: +34 91 399 5147, E-mail:onape@navegalia.com

Turenne, Julien Marc

Chef du Bureau de la Ressource, de la Réglementation et des Affaires Internationales, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, FRANCE
Tel: +33 149 55 82 31, Fax: +33 149 55 82 00, E-mail:julien.turenne@agriculture.gouv.fr

Ulloa Alonso, Edelmiro

ANAPA/ARPOAN Puerto Pesquero, Edificio Cooperativa de Armadores - Puerto Pesquero s/n, 36202 Vigo, Pontevedra, ESPAÑA
Tel: +34 986 43 38 44, Fax: +34 986 43 92 18, E-mail:edelmiro@arvi.org

Uribe, Juan Carlos

OPAGAC, c/ Ayala, 54 - 2º A, 28001 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91 575 8959, Fax: +34 91 576 1222, E-mail:opaga@arrakis.es

Uribe, Ignacio

OPAGAC, c/ Ayala, 54 - 2º A, 28001 Madrid, ESPAÑA
Tel: +34 91575 8959, Fax: +34 91 576 1222, E-mail:opaga@arrakis.es

Zabaleta Bilbao, Iñaki

Federación de Cofradías de Pescadores de Bizkaia, c/Bailen - 7 Bis bajo, 48003 Bilbao, Bizkaia, ESPAÑA
Tel: +34 94 415 4011, Fax: +34 94 415 4076, E-mail:cofradiber@euskalnet.net

CORÉE

Kim, Yang Soo*

Deputy Director-General, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, International Cooperation Office, Gye-dong, Jongno-gu 140-2, Seoul
Tel: +82 2 3474 3674, Fax: +82 2 3674 6996, E-mail:kys5196@momaf.go.kr

Seok, Kyu Jin

Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, International Cooperation Office, 140-2 Gye-dong, Jongno-gu 140-2, Seoul
Tel: +82 2 3674 6994, Fax: +82 2 3674 6996, E-mail:icdmomat@chol.com

Kim, Do Hoon

National Fisheries Research and Development Institute, Sirang-ri, Kijang-eup, Kijang-gun, Busan
Tel: +82 51 720 2851, Fax: +82 51 720 2851, E-mail:delaware310@momaf.go.kr

Wang, Ki Ju

President, Dae Hyun Agricultures & Fisheries Co., Boo-ok Bldg, Yeoksam-dong, Kangnam-gu, Seoul
Tel: +82 2 564 2300, Fax: +82 2 564 2305, E-mail:wang@daehyunf.co.kr

Kim, Jung Soo

Managing Director, SAJO Industries CO, LTD, 157 Chung Jeong-ro 2-ga, Seodaemun-gu, 120-707, Seoul
Tel: +82 2 3277 1706, Fax: +82 2 365 6079, E-mail:sajojsk@hanmail.net

Wang, Jason

Chief of USA Branch, Dae Hyun Agricultures & Fisheries Co. LTD, Boo-ok Bldg. 648-18, Yeoksam-dong, Kangnam-gu, Seoul
Tel: +2 564 2300, Fax: +2 564 2305, E-mail:wang@daehyunf.co.kr

COTE D'IVOIRE**Djobo, Anvra Jeanson***

Conseiller Technique Pêche, Ministère Production Animale et Ressources Halieutiques, 01 B.P. 5521, Abidjan 01
Tel: +225 20 22 99 27, Fax: +225 20 22 9919, E-mail:jeanson_7@hotmail.com

Dedi, Nadjé Séraphin

Directeur des Productions Halieutiques, Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, V.P. 19 Abidjan, Treichville
Tel: +225 21 35 04 09, Fax: +225 20 229 919, E-mail:dphci@yahoo.fr

CROATIE**Katavic, Ivan***

Assistant Minister, Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Ulica Grada Vukovara, 78 - P.O.1034, 10000 Zagreb
Tel: +385 1 6106 531, Fax: +385 6106 558, E-mail:ivan.katavic@mps.hr

Gelo, Ruzica

Croatian Chamber of Economy, Rooseveltov trg 2, 10000 Zagreb
Tel: +385 1 456 1783, Fax: +385 1 456 1545, E-mail:rgelo@hgk.hr

Kucic, Ljubomir

President of the Fish Association, Croatian Chamber of Economy, Postiva BB, 21410 Postira, Brac,
Tel: +385 21 632 964, Fax: +385 21 632 236, E-mail:sardina@st.htnet.hr

Skakelja, Neda

Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Directorate of Fishereis, Ulica Grada Vukovara, 78 10000 Zagreb
Tel: +385 1 4561 555, Fax: +385 1 4561545, E-mail:nedica@email.htnet.hr; nedica@mps.hr

ETATS-UNIS**Hogarth, William T.***

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-mail:bill.hogarth@noaa.gov

Barrows, Christopher

Deputy Chief of Fisheries Law Enforcement, US Coast Guard, Commandant (G-OPL-4), United States Coast Guard Headquarters, 2100 Second Street S.W., Washington D.C., 20593-0001
Tel: +1 202 267 2872, Fax: +1 202 267 4082, E-mail:cbarrows@comdt.uscg.mil

Beideman, Nelson R.

Blue Water Fishermen's Association, 910 Bayview Avenue, P.O. Box 398, Barnegat Light, 08006 New Jersey
Tel: +1 609 361 9229, Fax: +1 609 494 7210, E-mail:nelson@bwfa.org

Blankenkaker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist Office of Sustainable Fisheries, National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail:kimberly.blankenkaker@noaa.gov

Bogan, Raymond

Bogan and Bogan, Esquires, LLC, 526 Bay Avenue, Point Pleasant Beach, 08742 New Jersey
Tel: +1 732 899 9500, Fax: +1 732 899 9527, E-mail:bkb@nji.com

Brennan, William

Dept. of Commerce, NOAA Herbert C. Hoover Bldg. Rm. 5230, 14th & Constitution Avenue, N.W., Washington, D.C., 20230
Tel: +1 202 482 6076, Fax: +1 202 482 6000, E-mail:bill.brennan@noaa.gov

Brewer, W. Chester

Attorney at Law - Suite 1400, 250 Australian Avenue South, West Palm Beach, Florida 33401-5086
Tel: +1 561 655 4777, Fax: +561 835 8691, E-mail:wcblaw@aol.com

Carlsen, Erika

National Oceanic Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Services, International Fisheries Division, 1315 East West Hwy, room 12606, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail:erika.carlsen@noaa.gov

Clark, Michael

NOAA Fisheries, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tel: +1 301 713 2347, Fax: +1 301 713 1917, E-mail:michael.clark@noaa.gov

Denit, Kelly

NOAA Fisheries Service, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-mail:kelly.denit@noaa.gov

Devnew, John

Director Marine Division, Maury, Donnelly & Parr, Inc, 313 Pike Circle, Virginia Beach, VA 23456
Tel: +1 757 641 7830, Fax:, E-mail:jdevnew@mdpins.com

Donofrio, James

Recreational Fishing Alliance, P.O.Box 3080New Gretna, New Jersey 08224
Tel: +1 609 404 1060, Fax: +1 609 404 1968, E-mail:jimdrfa@aol.com

Fordham, Sonja

The Ocean Conservancy, 2029 K ST NW, Washington, D.C. 20006
Tel: +1 202 429 5609, Fax: +1 202 872 0619, E-mail:sfordham@oceanconservancy.org

Graves, John E.

Professor of Marine Science, Virginia Institute of Marine Science - College of William and Mary, P.O.Box 1346 Gloucester Point, Virginia, 23062
Tel: +1 804 684 7352, Fax: +1 804 684 7157, E-mail:graves@vims.edu

Hinman, Ken

President National, National Coalition for Marine Conservation, 4 Royal Street SE, Leesburg, Virginia 20175
Tel: +1 703 777 0037, Fax: +1 703 777 1107, E-mail:hinmank@mindspring.com

Kraniotis, Patricia

NOAA, Office of General Counsel for International Law, 14th Constitution, NW, Rm. 7837, Washington D.C. 20230
Tel: +1 202 482 3816, Fax: +1 202 371 0926, E-mail:patricia.kraniotis@noaa.gov

Lent, Rebecca

Director Office of International Affairs, NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway SFI, Silver Spring, Maryland 20910-3232
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-mail:rebecca.lent@noaa.gov

Lindow, Emily

Senior Policy Advisor, US Department of Commerce, Office of the Secretary of Commerce, 14th Street and Constitution Ave NW, Washington D.C. 20230
Tel: +1 301 713 22 39, Fax:, E-mail:emily.lindow@noaa.gov

McGowan, Michael

9615 Granite Ridge Rd, San Diego, California 92123
Tel: +1 858 715 4054, Fax: +1 858 715 4354, E-mail:mcgowan@bumblebee.com

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel, SSMC3-Room 15123, 1315 East-West Highway - Rm 15123, Silver Spring, Maryland, 20910-3282
Tel: +1 301 713 9675, Fax: +1 301 713 0658, E-mail:caroline.park@noaa.gov

Paterni, Mark

US Department of Commerce, NOAA, National Marine Fisheries Service - Office for Law Enforcement, 8484 Georgia Ave. Suite 415, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 427 2300, Fax: + 1 301 427 2313, E-mail:mark.paterni@noaa.gov

Piñeiro, Eugenio

Caribbean Fishery Management Council, 268 Muñoz Rivera Ave. Suite 1108, San Juan, Puerto Rico 00918-1920
Tel: +787 766 5926, Fax: +787 766 6239, E-mail:ioliveras@coqui.net

Powers, Joseph E.

NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099
Tel: +1 305 361 4295, Fax: +1 305 361 4219, E-mail:joseph.powers@noaa.gov

Pride, Bob

780 Pilot House Dr. Suite 300-B, Newport News VA 23606
Tel: +1 757 675 5010, Fax: +1 757 240 4089, E-mail:bpride@ebusinc.com

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, National Marine Fisheries Service/NOAA, Office of International Affairs,
1315 East-West Highway- Rm 12657, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 9090, Fax: +1 301 713 9106, E-mail:christopher.rogers@noaa.gov

Ruais, Richard P.

Executive Director, East Coast Tuna Association, 28 Zion Hill Road, Salem, New Hampshire 03079
Tel: +1 603 898 8862, Fax: +1 603 894 5898, E-mail:rruais@aol.com

Scott, Gerald P.

National Marine Fisheries Service, NOAA Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099
Tel: +1 305 361 4220, Fax: +1 305 361 4219, E-mail:gerry.scott@noaa.gov

Thomas, Randi Parks

US Tuna Foundation, 1101 17th Street, NW Suite 609, Washington D.C. 20036
Tel: +1 202 857 0610, Fax: +1 202 331 9686, E-mail:tunarpthom@aol.com

Thompson, Gloria

1315 East-West Highway - Room 14627, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-mail:gloria.thompson@noaa.gov

Tinkham, Stetson

US Department of State, OES/OMC Room 5806, Washington D.C., 20520-7818,
Tel: +1 202 647 3941, Fax: +1 202 736 7350, E-mail:tinkhamsx@state.gov

Toschik, Pamela

U.S. Department of Commerce, National Oceanic & Atmospheric Administration, Office of International Affairs, 14th &
Constitution Avenue NW, Room 6224, Washington D.C. 20230
Tel: +1 202 482 4347, Fax: +1 202 482 4307, E-mail:pamela.toschik@noaa.gov

FRANCE (SPM)**Jaccachury, Paul***

1^{er} Vice-Président du Conseil Général, Conseil Général, Place Monseigneur Maurer, 97500 St. Pierre et Miquelon
Tel: +508 41 01 02, Fax: +5 08 41 22 97, E-mail:cgsprm@wanadoo.fr

Guyau, Jean-Marc

Administrateur principal des affaires maritimes, Chef du Service, Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et
de la Mer, Service des Affaires Maritimes de Saint-Pierre et Miquelon, 1, rue Gloanec; B.P. 4206, 97500 Saint-Pierre et
Miquelon
Tel: +508 411 530, Fax: +508 414 834, E-mail:jean-marc.guyau@equipement.gouv.fr

Leguerrier Suraud, Delphine

Chargée de Mission "Affaires internationales", Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et
de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris
Tel., Fax., E-mail:delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

Loeuille, Estelle

Ministère de l'Outre-mer, Bureau des relations internationales, 27, rue Oudinot, 75358 Paris 07 SP, FRANCE
Tel: +33 1 5369 2692, Fax: +33 1 5369 2197, E-mail:estelle.loeuille@outre-mer.gouv.fr

Theault, Charles

Comité des Ressources Halieutiques, BV Constant Colmay, BP 4380, 97500 Saint-Pierre
Tel: +508 411 520, Fax: +508 419 760, E-mail:nouvpech.ctheault@jcheznoo.net

GHANA

Tetebo, Alfred*

Director of Fisheries, Ministry of Fisheries, P.O. Box 630, Accra
Tel: +233 21 772 302, Fax: +233 21 77 6005, E-mail:mfrd@africaonline.com.gh

Asmah, Gladys

Minister of Fisheries, Ministry of Fisheries, P.O. Box M-37, Accra
Tel: +233 21 662810, Fax: +233 21 678670.

Boye Ayertey, Samuel

Ghana Tuna Association, P.O. Box Co 1384, Tema
Tel: +233 22 208 560, Fax: +233 20 813 2660, E-mail:ayerteysamuel@yahoo.uk.com

Farmer, John Augustus

Secretary, Ghana Tuna Association, c/o Agmespark Fisheries, P.O.Box CO1828, Tema
Tel: +233 22 212580/1, Fax: +233 22 212579, E-mail:jafarmer@yahoo.com

Kudjordji, Joseph K.

Presidente, Ghana Tuna Association c/o Inter-Seas Fisheries Ltd., P.O. Box - CO 2552, Tema
Tel: +233 20 201 8484, Fax: +233 22 202 984, E-mail:jkomla@4v.com.gh/komla@ghana.com

Lee, Tae Yeol

Ghana Tuna Association, P.O.Box 2552, Tema
Tel: +233 20 211 3045, Fax: +233 22 206435, E-mail:fyoollee.wm@yahoo.com

Quatey, Samuel Nii K.

Ag. Deputy Director of Marine Fisheries Research Division, P.O. Box BT-62, Tema
Tel: +233 22 20 2346, Fax: +233 22 20 66 27, E-mail:samquatey@yahoo.com

GUATEMALA

Villagrán, Erick*

Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación -MAGA-, UNIPESCA, Km 22 Carretera al Pacífico - Edificio La Ceiba
3er nivel
Tel: +502 6630 5895/83, Fax: +502 6630 5839, E-Mail: erick.villagran@gmail.com

GUINÉE, RÉPUBLIQUE DE

Sory Sylla, Ibrahima*

Directeur National de la Pêche Maritime, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, B.P. 307, Conakry
Tel: +224 415228, Fax: +224 451926, E-mail:istollva@yahoo.fr

Sory Toure, Ibrahima

Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, B.P. 307, Conakry
Tel: +224 41 36 60, Fax: +224 41 35 23.

Camara, Bogart

Directeur Général de la Société de Pêche SIPEM/Guinée, Société de Pêche Afrikaness, Quartier - Almamía, Conakry
Tel: +224434788, Fax: +34 986 421326, E-mail:sub11@hotmail.com

Diawara, Alpha

Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, B.P. 307, Conakry
Tel: +224 415228, Fax: +224 451926, E-mail:alphadiawara@hotmail.com

Diawara, Mohamed

Directeur de la Société Alamary Pêche, Société Alamary Pêche

GUINÉE EQUATORIALE

Mbo Nchama, Fortunato-Ofa*

Ministro de Pesca y Medio Ambiente, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, B.P. 1012, Malabo
Tel: +240 09 2953, Fax: +240 09 1007, E-mail:ofa@wanadoo.gq

Ava Abuy, Tomás-Esono

Secretario General, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Malabo
Tel: +240 24 44 15.

Asumu Ndong, Lorenzo

Inspector General de Servicios, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tel: +240 09 34 08, Fax: +240 09 1007.

Ada, Dina

Ingeniera Agronomo y Técnico Ecoturista/Asistente de Ministro, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Avenida de la Independencia, Malabo
Tel: +240 09 3408, Fax: +240 09 3408, E-mail:dinaadanzangobono@yahoo.es

ISLANDE**Arnason, Kolbeinn***

Head, International Affairs Office, Ministry of Fisheries, Skulagata, 4, Reykjavik, IS -150 ICELAND
Tel: +354 545 8370, Fax: +354 562 1853, E-mail:kolbeinn.arnason@sjr.stjr.is

JAPON**Miyahara, Masanori***

ICCAT Chairman, Director, Fisheries Coordination Division, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, 100-8907 Tokyo
Tel: +81 3 3501 3847, Fax: +81 3 3501 1019.

Hanafusa, Katsuma

Counsellor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Chiyoda-Ku, Tokyo
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571.

Iwadou, Toshiyuki

Director, Fishery Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs of Japan, 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda Ku 100-8919, Tokyo
Tel: +81 3 5501 8338, Fax: +81 3 5501 8332.

Kamiya, Hiroshi

Section Chief, Business Division, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative associations, 2-3-22 Kudankita Chiyoda-ku, Tokyo
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail:gyojyo@japantuna.or.jp

Katsukura, Hiroaki

Vessel Onwer, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita Chiyoda-ku, Tokyo
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail:gyojyo@japantuna.or.jp

Katsura, Tamotsu

Assistant Director, Ministry of Economy, Trade and Industry, Trade and Economic Cooperation Bureau, Agricultural and Marine Products Office, 1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku 100-8901 Tokyo
Tel: +81 3 3501 0532, Fax: +81 3 3501 6006.

Masuko, Hisao

Manager, International Division, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita 2-Chome, Chiyoda-Ku 102-0073, Tokyo
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail:gyojyo@japantuna.or.jp

Matsumoto, Yoshihide

Second Secretary, Embajada de Japón, c/ Serrano, 109, 28006 Madrid, ESPAÑA
Tel: +3491 590 7600, Fax: +3491 590 1329, E-mail:yoshihide.matsumoto@tocco.es

Miyabe, Naozumi

Chief, Mathematical Biology Section, Pelagic Fish Resources Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, Fisheries Research Agency of Japan, 7-1, 5 chome, Orido, Shizuoka-Shi, 424-8633 Shimizu-ku
Tel: +81 543 366 014, Fax: +81 543 359 642, E-mail:miyabe@fra.affrc.go.jp

Nakamura, Masaaki

Managing Director, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita, Chiyoda-Ku 102-0073 Tokyo
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail:gyojyo@japantuna.or.jp

Ogino, Masafumi

Vessel Onwer, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita Chiyoda-ku, Tokyo
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail:gyojyo@japantuna.or.jp

Ohashi, Reiko

Assistant Chief, International Division, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita, Chiyoda-Ku 102-0073, Tokyo
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail:gyojyo@intldiv.japantuna.or.jp

Okada, Hideaki

Section Chief, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency of Japan, Resources Management Development, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku 100-8907 Tokyo
Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-mail:hideaki_okada@nm.maff.go.jp

Okado, Nagamasa

Vessel Owner, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita Chiyoda-ku, Tokyo
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail:gyojyo@japantuna.or.jp

Suzuki, Kazuhiko

International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku 100-8907 Tokyo
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-mail:kazuhiko_suzuki@nm.maff.go.jp

Takagi, Yoshihiro

Special Advisor International Relations, Overseas Fishery Cooperation Foundation, 9-13 Akasaka-1, 107-0052 Minato-Ku, Tokyo
Tel: +81 3 3585 5087, Fax: +81 3 3582 4539, E-mail:takagi@ofcf.or.jp

Takamura, Nobuko

Interpreter, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-Operative Associations, 2-3-22 Kudankita 2-Chome, Chiyoda-Ku 102-0073 Tokyo
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail:gyojyo@japantuna.or.jp

Takase, Miwako

Deputy Director, International Affairs Division - Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku 100-8907 Tokyo
Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-mail:miwako_takase@nm.maff.go.jp

Uetake, Hideto

Vessel Owner, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita, Chidaya-ku 102-0073 Tokyo
Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-mail:gyojyo@japantuna.or.jp

LYBIE

Essarbout, Nureddin M.*

Director General Marine Biology Research Center, P.O. Box 30830, Tajura, Tripoli
Tel: +218 21 369 0001/3, Fax: +218 21 369 0002, E-mail:esarbout@mbrc-ly-org/director@mbrc-ly.org

Torgmani, Hadi M.

National Authority for Maritime Investment (N.A. M.I.), Ben Ashur Street, P.O. Box 8087, Tripoli
Tel: +218 21 360 8433, Fax: +218 21 360 8430, E-mail:comafish2000@yahoo.com

Wefati, Aladdin M.

President, Manager Director Nour Al-Haiat Fishery Co., 1154 Tripoli
Tel: +218 21 361 5858, Fax: +218 21 361 5209, E-mail:a_wefati@yahoo.co.uk

Ben Hamed, Rafat

Executive Manager, R.H. Marine Service Co., Alfatah Tower n° 2, Tripoli
Tel: +218 21 335 1101, Fax: +218 21 335 1102, E-mail:office@rhms-libya.com

A. Ouz, Khaled

Fishing & Investment Manager, R.H. Marine Services Co, Tripoli
Tel: +218 21 3351101, Fax: +218 21 3351102, E-mail:office@rhms-libya.com

MAROC

Fahfouhi, Abdeslam*

Chef de Division de la Protection des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaoui, B.P. 607, Rabat
Tel: +212 37 68 81 21, Fax: +212 37 68 83 13, E-mail:fahfouhi@mpm.gov.ma

Benouna, Kamal

Président, Association Nationale des Armateurs à la Palagre Réfrigérée (ANAPR), Sevilla, ESPAÑA
Tel: +212 4884 3007, Fax: +212 48 843025, E-mail:lamakes@yahoo.es

El Ghaib, Majid Kaissar

Director Général, Office National des Pêches, 13-15 rue Lieutenant Mahroud, B.P. 16243, 20300 Casablanca
Tel: +212 22 24 2084, Fax: +212 22 24 23054, E-mail:elghaib@onp.co.ma

El Ktiri, Taoufik

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 15, Fax: +212 37 68 82 13, E-mail:elktiri@mpm.gov.ma

Gaizi, Mohamed

Directeur Commercial et Technique, Office National des Pêches, 13-15 rue Lieutenant Mahroud, B.P. 16243, 20300 Casablanca

Idrissi, M'Hamed

Chef, Centre Régional de l'INRH à Tanger/M'dig, B.P. 5268, 90000 Drabeb, Tanger
Tel: +212 3932 5134, Fax: +212 3932 5139, E-mail:mha_idrissi2002@yahoo.com

Madani, Driss

Président de l'Association Professionnelle de la Pêche côtière à Casablanca, Chambre des Pêches Maritimes de l'Atlantique Nord (Casablanca), Casablanca
Tel: +212 22 272153, Fax: +212 22 272180, E-mail:cpecheanc@casanet.net.ma

Oualit, Addelhakim

Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée (Tanger), Port de la Pêches, Tanger
Tel: +212 39 933601, Fax: +212 39 938755, E-mail:oualit@wanadoo.ma.net

Saouss, Mustapha

SALY Fishing Corporation, Port d'Agadir
Tel: +212 48 82 11 80, Fax: +212 48 82 3922, E-mail:petitmehdi@yahoo.com

MEXIQUE**Aguilar Sánchez, Mario***

Representante de la Comisión Nacional de Acuicultura y Pesca en Washington. D.C., 1666 K St., Washington, D.C. Tel: +1 202 2938 138, Fax: +1 202 2418 138, E-mail:mariogaguilar@aol.com

Compeán Jimenez, Guillermo

Director en Jefe, Instituto Nacional de Pesca, Calle Pitágoras n° 1320, 3ª piso Colonia Santa Cruz Atoyac. Delegación Benito Juárez, C.P. 03310
Tel: +52 55 5422 3002, Fax: +52 55 5604 9169, E-mail:compean@inp.sagarpa.gob.mx

Corral Avila, Ramón

Secretaria de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural Peca y Alimentación, SAGARPA Comisionado Nacional de Acuicultura y Pesca (CONAPESCA), Municipio Libre n° 377 - 4º piso, Col.Santa Cruz Atoyac, Delegación Benito Juárez, C.P. 03110
Tel: +52 55 5722 7392, Fax: +52 55 5574 0191, E-mail:rcorral@conapesca.sagarpa.gob.mx

Juárez, Gilberto

Asesor, Comisión Nacional de Acuicultura y Pesca, Avenida Camarón Sábado, esquina con Tiburón s/n Cjol. Sábado Country, C.P. 82100, Mazatlán, Sinaloa
Tel: +52 66 99 13 0940, Fax: +52 66 99 13 0935, E-mail:gilbertojr@conapesca.sagarpa.gob.mx

Juárez Ramos, Jesús Ignacio

Emilio Barragan 1046 - Gabriel Leyua, C.P. 82040, Mazatlan, Sinaloa
Tel: +52 66 99 85 04 07, Fax: +52 66 99 85 0405, E-mail:ignaciorm@grupojr.com

López Moreno, Luis Miguel

Director General de Política Pesquera y Acuicola, Dirección General de Políticas Pesqueras y Acuicola - CONAPESCA, Avenida Camarón Sábado, esquina con Tiburón s/n Col. Sábado Country, C.P. 82100, Mazatlán, Sinaloa
Tel: +52 6699 130 931, Fax: +52 6699 156925, E-mail:llopezm@conapesca.sagarpa.gob.mx

López Sánchez, Jorge Abel

Paseo de la Reforma10 - Piso 5; Col. Tabacalera, Delegación Cuauhtemoc, CP 06030, Mexico, D.F.
Tel: +5255 534 53428, Fax: +5255535 38, E-mail:jorgeabel@senado.go.mx

NAMIBIE**Ithindi, Andreas P.***

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 13355, 9000 Windhoek
Tel: +264 61 205 3020, Fax: +264 61 224 564, E-mail:pithindi@mfmr.gov.na

Bester, Desmond R.

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 394, 9000 Luderitz
Tel: +264 63 20 2912, Fax: +264 6320 3337, E-mail:dbester@mfmr.gov.na

Van Zyl, James W.

N° 54, The Esplanade, Walvis Bay
Tel: +264 64 206 565, Fax: +264 64 207 460, E-mail:nmp.mweb.com.na

NORVÈGE

Johansen, Halvard P.*

Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118 Dep, Oslo N-0032
Tel: +47 22 24 26 68, Fax: +47 22 24 26 67, E-mail:hpj@fkd.dep.no

Nottestad, Leif

Senior Scientist, Institute of Marine Research, P.O. Box 1870 Nordnes, 5817 Bergen
Tel: +4755 23 68 09, Fax: +47 55 23 86 87, E-mail:leif.nottestad@imr.no

Skagestad, Odd Gunnar

Deputy Director General, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 8114 Dep, Oslo N-0032
Tel: +47 2224 3612, Fax: +47 2224 2782, E-mail:ogs@mfa.no

PANAMA

Franco, Arnulfo Luis*

Asesor, Dirección General de Recursos Marinos y Costeros, Autoridad Marítima de Panamá, Clayton 404-A, Ancón, Panama
Tel: +507 317 0547, Fax: +507 317 3627, E-mail:afranco@cwpanama.net

Silva Torres, David Iván

Dirección General de Recursos Marinos, Autoridad Marítima de Panama, Panama
Tel: +507232 7510, Fax: +507 232 6477, E-mail:demarinos@amp.gob.pa

PHILIPPINES

Ganaden, Reuben*

Assistant Director, Bureau of Fisheries and Aquatic Resources, 860 Acadia Building Quezon Avenue, 3008, Quezon City
Tel: +632 372 5058, Fax: +632 373 7447, E-mail:rganaden@bfar.da.gov.ph; reubenganaden@yahoo.com

Sy, Richard

Suite 701, Dazma Corporate Center 321, Manila, Damarinas St., Binondo
Tel: +632 244 5565, Fax: +632 244 5566, E-mail:sunwarm@tri-sys.com

ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Halfyard, Adrian*

Aviation & Maritime Team, Foreign & Commonwealth Office - Room WH424, King Charles St., SW1A 2AH London, UNITED KINGDOM
Tel: +44 20 7008 2633, Fax: +44 207 008 3189, E-mail:adrian.halfyard@fco.gov.uk

RUSSIE (FÉDÉRATION DE)

Kukhorenko, Konstantin G.*

Director, AtlantNIRO, Atlantic Research Institute of Marine Fisheries and Oceanography, 5, Dmitry Donskoy Str., 236000 Kaliningrad
Tel: +7 0112 21 56 45, Fax: +7 0112 21 99 97, E-mail:atlant@baltnet.ru

Cherevik, Mikhail

Federal Fisheries Agency of the Russian Federation, Frunzenskaya Nab. 2/1, 34, Moscow
Tel: +7 095 504 5112, Fax: +7 095 245 2668, E-mail:miketrk@europe.com

Eremeev, Vladimir

Rustuna Ltd., 2 Prospekt Kalinina, 236035 Kaliningrad
Tel: +7 0112 576 554, Fax: +7 0112 576 568, E-mail:veremeev_2004@mail.ru

Leontiev, Sergey

VNIRO, The Russian Federal Research Institute of Fisheries & Oceanography, 17, V. Krasnoselskaya, 107140 Moscow
Tel: +7 095 264 9465, Fax: +7 095 264 9465, E-mail:leon@vniro.ru

Shakhov, Alexander

General Director, Morskaya Zvezda Ltd, 2 Prospekt Kalinina, 236035 Kaliningrad
Tel: +7 0112 576 555, Fax: +7 0112 576 556, E-mail:postmaster@star.koenig.ru

SAO TOME E PRINCIPE**Eva Aurelio, José***Ministerio dos Assuntos Economicos Direcção de Pesca, C.P. 59, Sao Tomé
Tel: +239 12 22 091, Fax: +239 12 21 095.**SÉNÉGAL****Diop, Ndèye Tické Ndiaye***Directeur des Pêches Maritimes, Ministère de l'Economie Maritime, Building Administratif, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 823 0137, Fax: +221 821 4758, E-mail:domp@sentoo.sn**Fernandez, Anibal Sérafin**Président GAIPES - Directeur de la Société SENEVISA, Nouveau Quai de Pêche, Mole 10, B.P. 1557, Dakar
Tel: +221 889 6868, Fax: +221 823 6811.**Ndaw, Sidi**Responsable des Statistiques, Ministère de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, Building Administratif, B.P. 289, Dakar,
Tel: +221 823 0137, Fax: +221 821 4758.**TRINIDAD & TOBAGO****Martin, Louanna***Fisheries Officer, Ministry of Agriculture, Land & Marine Resources, Fisheries Division, Marine Fishery Analysis Unit, 35 Cipriani Boulevard, Port of Spain
Tel: +868 634 4504, Fax: +868 634 4488, E-mail:mfau@tstt.net.tt**Choo, Michael**c/o National Fisheries Compound, Sea lots, 6, Idlewild Road, Knights Bridge road, Cascade
Tel: +1 868 683 5811, Fax: +1 253 665 0237, E-mail:manthchoo@hotmail.com**TUNISIE****Chouayakh, Ahmed***Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 30 rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401.**Ben Hmida, Jaouher**Ministère de la Pêche, Direction Générale de la Pêche, Fédération nationale de la pêche hauturière et d'aquaculture à l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche, 30 rue Alain Savary, 1002 Tunis
Tel: +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-mail:jaouher.benhmida@tunet.tn**TURQUIE****Kurum, Vahdettin***Head of Fisheries Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad. No:3 Bakanliklar, Ankara
Tel: +90312 4198319, Fax: +90312 4198319, E-mail:vahdettink@kkgm.gov.tr**Anbar, Nedim**Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture, Ataturk Bulv. Bulvar Palas is merkezi N°141, B-Block, D-101 - Bakanliklar, Ankara
Tel: +90 312 4198 054, Fax: +90 312 4198 057, E-mail:nanbar@oyid.com**Gozgozoglu, Erkan**Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Eskisehir Yolu 9.Km, Lodumlu, Ankara
Tel: +90 312 286 7592, Fax: +90 312 287 0041, E-mail:egozgozoglu@tarim.gov.tr**Karacam, Korkmaz**Abide-I Hürriyet Cad.Polat Celilaga Is Hani No:9 Kat:12 Daire 48, Mecidiyeköy, Istanbul
Tel: +90 212 213 6845, Fax: +90 212 213 9272, E-mail:sagun@sagun.com**Oray, Isik K.**Chief Scientist, University of Istanbul, Faculty of Fisheries, Ordu Cad. n° 200, 34470 Laleli, Istanbul
Tel: +90 212 514 0388, Fax: +90 212 514 0379, E-mail:isikoray@yahoo.com**Oztoprak, Hasan**

Tel: +90 533 86 07311.

Sagun, Tuncay

Abide-I Hürriyet Cad.Polat Celilaga Is Hani No:9 Kat:12 Daire 48, Mecidiyeköy, Istanbul
Tel: +90 212 213 6845, Fax: +90 212 213 9272, E-mail:sagun@sagun.com

Sinay, Ercan

Koruma Kontal Genel, Ankara
Tel: +90 533 8681 326, Fax:, E-mail:er_sinay@hotmail.com

Türkyilmaz, Esra

Member of Executive Board, Dardanel, Ahı Evran Cad. Polaris Is Merk. N0:1 K.:10, 34398 Maslak, Istanbul
Tel: +90 212 346 05 10, Fax: +90 212 346 05 25, E-mail:esra.turkyilmaz@dardanel.com.tr

URUGUAY

Montiel, Daniel*

Director Nacional, Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Constituyente, 1497, Piso 1º, 11200 Montevideo
Tel: +5982 409 2969, Fax: +5982 401 3216, E-mail:dmontiel@dinara.gub.uy

Caorsi, Miguel

Pecoa, S.A., Martínez Trueba, 1306 Montevideo
Tel: +5982 412 7937, Fax: +5982 410 8274, E-mail:pecoa@adinet.com.uy

Delgado, Carlos

Lersol S.A., 25 de Mayo 458/1, Montevideo
Tel: +5982 916 7256, Fax: +5982 917 0394, E-mail:freluxsa@hotmail.com.uy

Domingo, Andrés

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Sección y Recursos Pelágicos de Altura, Constituyente
1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 40 46 89, Fax: +5982 41 32 16, E-mail:adomingo@dinara.gub.uy

Settin, Gino

Nostider, S.A., General Pacheco s/n, Montevideo
Tel: +5982 92 44 142, Fax:, E-mail:gsettin@movinet.com.uy

VANUATU

Moses, Amos*

Director of Fisheries, Department of Agriculture Quarantine, Forestry and Fisheries, Private Mail Bag 045, Sac postal prive
45, Port Vila
Tel: +678 23119, Fax: +678 23641, E-mail:fishery@vanuatu.com.vu

Emeele E., Christopher

Tuna Fishing (Vanuatu) LTD, P.O. Box 1640, Port Vila
Tel: +678 25887, Fax: +678 25608, E-mail:tunafishing@vanuatu.com.vu

Lin, Wen-Cheng (Kevin)

Room 309, N° 2 Yu Kang East, 2nd Road Chien Cen District, Kaohsiung, Chinese Taipei
Tel: +886 7 821 4510, Fax: +886 7 841 7927, E-mail:kevin.mdfc@msa.hinet.net

VENEZUELA

Curriel, Raul*

Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección General de Soberanía, Límites y Asuntos Fronterizos Piso 13, Caracas
Tel: +58 212 806 1257, Fax: +58 212 860 9372, E-mail:

Gimenez, Carlos

Director Ejecutivo Francisco de Miranda, Multicentro empresarial del Este Fundación para la Pesca Responsable y Sostenible de Túnidos (FUNDATUN), Torre Miranda A - Piso 10 - Oficina 103, Chacao, Caracas
Tel: +582 12 267 6666, Fax: +58212 267 0086, E-mail:cegimenez@fundatun.com

Sandoval Samuel, Osneiver

Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección de Fronteras Terrestres y Marítimas, Torre MRE, esquina de Carmelitas, Piso 13 Avenida Urdaneta, ZP 1010 Caracas
Tel: +58 212 806 4385, Fax: +58 212 806 4385, E-mail:osneiversandoval@cantv.net

Valero, Santos

Ministerio de Relaciones Exteriores, Torre MRE, esquina de Carmelitas, Piso 13, Avenida Urdaneta, ZP 1010 Caracas
Tel: +52 212 806 4385, Fax: +52 212 806 4385, E-mail:santosvalero@yahoo.com

Vega, Yennette

Directora, Oficina de Relaciones Internacionales, Instituto Nacional de Pesca y Acuicultura - INAPESCA, Avda. Principal del Bosque, entre Santa Cecilia y Santa Isabel, Torre Credicard, piso 9, Chacaito, ZP1010 Caracas
Tel: +58212 9539972, Fax: +58212 9539972, E-mail:ori@inapesca.gov.ve

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)**Al-khafagi, Raschad**

Chargé des réunions, FAO - Service des Institutions internationales et de liaison, Division des politiques et de la planification de la pêche - Département des pêches, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, ITALY
Tel: +39 06 5705 5105, Fax: +39 06 5705 6500, E-mail:raschad.alkhafagi@fao.org

Emmerson, William

Senior Fishery Industry Officer (Fish Trade), FAO - Fish Utilization and Marketing Service, Fishery Industries Division - Fisheries Department, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, ITALY
Tel: +39 06 5705 6689, Fax: +39 06 5705 5188, E-mail:William.emerson@fao.org

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES**TAIPEI CHINOIS****Chang, Shui-Kai**

Section Chief, Fisheries Agency, Council of Agriculture, 2, Chao-Chow Street, 100 Taipei
Tel: +886 2 3343 7250, Fax: +886 2 3393 6018, E-mail:shuikai@ms1.f.gov.tw

Chen, Fen-Wei

29F No. 6 Min Chuan 2nd Road, Kaohsiung

Chern, Yuh-Chen

Deputy Director, Fisheries Agency, Council of Agriculture, N° 2 Chao-Chow St., 100 Taipei
Tel: +886 2 3343 6111, Fax: +886 2 3343 6268, E-mail:yuhchen@ms1.f.gov.tw

Gau, Michael Sheng-Ti

Associate Professor, Law School, Soochow University, Floor 19, N° 100, Sec.1, Zhong-Zheng Road, City, Dan-Sheui, Taipei County
Tel: +886 2 2311 1531, Fax: +886 2 2805 5530, E-mail:mikegau97@msm.com

Ho, Shih-Chieh

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, Chien Jern District Kaohsiung Taipei
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-mail:martin@tuna.org.tw

Ho, Peter S.C.

President, Overseas Fisheries Development Council, 19 Lane 113, Sec. 4 Roosevelt Road, 106 Taipei
Tel: +886 2 2738 2478, Fax: +886 2 2738 4329, E-mail:pscho@ofdc.org.tw

Hsia, Tsui-Feng

Secretary, 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road, 106 Taipei
Tel: +886 2 2738 1522, Fax: +886 2 2738 4329, E-mail:tracy@ofdc.org.tw

Huang, Hsiang-Wen

Section Chief, Fisheries Agency, N° 2 Chao-Chow St., 100 Taipei
Tel: +886 2334 36120, Fax: +886 2334 36268, E-mail:julia@ms1.f.gov.tw

Kuo, Cheng-Jung

20F No.6 Min Chuan 2nd Road, Kaohsiung

Sha, James Chih-I

Fisheries Agency, N° 2 Chao-Chow St., 100 Taipei
Tel: +886 2 23511452, Fax: +886 2 23411953, E-mail:james@ms1.f.gov.tw

Tang, Ji-Zen

Director, Taipei Economic and Cultural Office in Spain, c/ Rosario Pino, n° 14-16, Planta 18 Dcha. 28020 Madrid, ESPAÑA
Tel:628 808682, Fax: +3491 570 9285, E-mail:tangjizen@hotmail.com

Wang, Shun-Lung

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, Kaohsiung, Chien Jern District
Tel: +886 7 841 9606, Fax: +886 7 831 3304, E-mail:ktwu@tuna.org.tw

Yang, Henry
3F No.218 Wu Fu 4th Road, Kaohsiung

Yeh, Shean-Ya
Professor, Institute of Oceanography National Taiwan University, P.O. Box 23-13, Taipei
Tel: +886 2 2363 7753, Fax: +886 2 2363 7753, E-mail:sheanya@ccms.ntu.edu.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CARICOM

Singh-Renton, Susan
Caribbean Regional Fisheries Mechanism (CRFM), 3rd Floor, Corea's Building, Halifax Street, St. Vincent & The Grenadines, WEST INDIES
Tel: +1 784 457 3474, Fax: +1 784 457 3475, E-mail:ssinghrenton@vincysurf.com

CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée)

Bonzon, Alain
Executive Secretary of GFCM, FAO Fisheries Department, Room 408, Via delle Terme Caracalla, Rome, ITALY
Tel: +39 06 5705 6441, Fax: +39 06 5705 6500, E-mail:alain.bonzon@fao.org

Srouf, Abdellah
Secrétaire Exécutif Adjoint-Conseiller, Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée - GFCM, Via delle Termi di Caracalla, 00100 Rome, ITALY
Tel: +39 06 5705 5730, Fax: +39 06570 56500, E-mail:abdellah.srouf@fao.org

COMHAFAT

Dahmani, Amar
Secrétaire Permanent, Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique, BP 476, Nouvelle cité administrative 1000, Agdal, Rabat, MAROC
Tel: +212 37 68 83 28, Fax: +212 37 68 83 29, E-mail:dahmani@mpm.gov.ma

IATTC (Commission interaméricaine du Thon tropical)

Allen, Robin L.
Inter-American Tropical Tuna Commission, IATTC, Shores Drive 08604, 92037-1508, La Jolla, California, UNITED STATES
Tel: +1 858 546 7100, Fax: +1 858 546 7133, E-mail:rallen@iattc.org

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

SEYCHELLES (RÉPUBLIQUE DES)

Payet, Rondolph
Managing Director, Seychelles Fishing Authority, P.O. Box 449 - Fishing Port, Mahe,
Tel: +248 670 300, Fax: +248 224508//610339, E-mail:rpayet@sfa.sc

Tan, Richard
Managing Director, Deepsea Fisheries Management LTD, P.O. Box 449 - Fishing Port, Victoria, Mahe,
Tel: +248 224 597, Fax: +248 224 508, E-mail:management@sfa.sc

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

CIPS (Confédération internationale de la Pêche sportive)

Ordan, Marcel
Confédération Internationale de la Pêche Sportive, 4, Square Charles Péguy, 13008 Marseille, FRANCE
Tel: +33 49371 6396, Fax: +33 4 91 72 63 97, E-mail:ffmpaca@wanadoo.fr

MEDISAMAK

Martinez Toledo, Francisca
MEDISAMAK, 39 rue de la Loge, Marseille, FR-13002, FRANCE
Tel: +32 476 805 650, Fax: +32 2 784 2274, E-mail:medisamak@skynet.be;medisamak@medisamak.org

OPRT (Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries)

Tabata, Kentaro
Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 1-9-13 Akasaka, Minato-Ku, 107-0052 Tokyo, JAPAN
Tel: +81 3 3568 6388, Fax: +81 3 3568 6389, E-mail:tabata@opr.or.jp

WIES (Wrigley Institute of Environmental Studies)

Purcell, Catherine

Wrigley Institute of Environmental Studies (WIES), University of Southern California, 3616 Trousdale Pkwy AHF 306, Los Angeles, California 90089-0371, UNITED STATES

Tel: +1 213 740 9698, Fax: +1 213 740 8123, E-mail:purcellc@usc.edu

Webster, D. G.

University of Southern California, Wrigley Institute for Environmental Studies, 3616 Trousdale PKWY, AHF 232, Los Angeles, California 90089-0371 UNITED STATES

Tel: +1310 795 6299, Fax: +1 310 943 1798, E-mail:dianaw@usc.edu

WWWF (World Wildlife Fund)

García Rodríguez, Raúl

WWF/ADENA, c/Gran Vía de San Francisco, 8 -Esc.D, 28005 Madrid, ESPAÑA

Tel: +34 91 354 0578, Fax: +34 91 365 6336, E-mail:pesca@wwf.es

Mogensen, Charlotte B.

Fisheries Policy Officer, WWF European Policy Office, 36 Avenue de Tervuren - B12, 1040 Brussels, BELGIQUE

Tel: +322 743 8807, Fax: +322 743 8819, E-mail:cmogensen@wwfepo.org

Tudela, Sergi

WWF Mediterranean Programme Office Barcelona, c/ Carrer Canuda, 37 3er, 08002 Barcelona, ESPAÑA

Tel: +34 93 305 6252, Fax: +34 93 278 8030, E-mail:studela@atw-wwf.org

SECRETARIAT ICCAT

C/ Corazón de María, 8 – 6^{ème} étage, 28002 Madrid - Espagne

Tel: +34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E.Mail: info@iccat.int

Meski, Driss

Restrepo, Víctor

Kebe, Papa

Pallarés, Pilar

Moreno Rodríguez, Juan Antonio

Palma, Carlos

Seidita, Philomena

Cheatle, Jenny

Wazawa, Miho

Gallego Sanz, Juan Luis

García-Orad, Maria José

García Piña, Cristóbal

García Rodríguez, Felicidad

Martín, África

Messeri de Lara, Gloria

Moreno Rodríguez, Juan Ángel

Navarret, Christel

Peyre, Christine

Interprètes

Baena Jiménez, Eva

Dominique Tedjini, Claire

Faillace, Linda

Meunier, Isabelle

Pierre Bourgoïn, Christine Marie

Sánchez del Villar, Lucia

Personnel auxiliaire

Álvarez-Osorio, Julio

De la Riva Ferrezuelo, Pablo

González Santos, M^a Mercedes

Jiménez Zapata, Cesar

Martín, Rebeca

Mesa Alférez, Francisco

Ravelo Sánchez, Israel

Rueda, Esperanza

Sánchez Morá, José Manuel

Segarra de Juan, Pablo

Tirado Valencia, Casilda

Trujillo, Rocío

Verdini, Agostina

Zurita, Francisco

DISCOURS D'OUVERTURE ET DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

3.1 DISCOURS D'OUVERTURE

M. Masanori Miyahara, Président de la Commission

Tout d'abord, je voudrais remercier Madame le Ministre Espinosa Mangana pour s'adresser à nous à cette session d'ouverture et je souhaiterais également exprimer mes sincères remerciements à l'Espagne, à la Communauté européenne et à la Communauté d'Andalousie pour accueillir la 19^{ème} réunion ordinaire de la Commission dans cette belle ville historique de Séville. Dans le même temps, je souhaite saisir cette opportunité pour faire part, au nom de la Commission, de notre profonde gratitude envers le Gouvernement de l'Espagne pour l'assistance qu'il fournit, en tant que pays hôte, à l'ICCAT depuis sa création, il y a près de 40 ans. C'est pour moi un grand honneur d'ouvrir la présente réunion.

Comme j'ai demandé à tous les délégués de s'abstenir de faire une présentation orale de leur déclaration d'ouverture, je m'efforcerai d'être le plus bref possible. Je vous demande d'être patients pour un instant.

Je voudrais souhaiter la bienvenue aux nouvelles Parties contractantes à la Commission. Au mois de décembre dernier, le Sénégal a rejoint la Commission, après une absence de 17 ans. Le Belize est devenu une nouvelle Partie contractante au mois de juin de cette année, ce qui porte à 41 le nombre de Membres. Nous vous souhaitons la bienvenue et nous sommes impatients de collaborer avec vous.

Pour ce qui est du travail qui se profile au cours de cette semaine, je tiens à préciser qu'il s'agit d'une année atypique dans la mesure où nous ne devons parvenir à aucun accord sur de nouvelles mesures de conservation et de gestion pour aucun de nos stocks principaux. L'année prochaine sera différente car il faudra prendre des décisions sur des mesures de gestion concernant plusieurs espèces importantes.

C'est pourquoi je vous invite à redoubler d'efforts cette année afin que nous puissions conclure quelques-unes des tâches que nous avons récemment entreprises dans d'autres domaines. Comme je vous en ai fait part dans ma lettre du 21 septembre, nous devons réaliser des progrès considérables dans un certain nombre de questions relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance, comme par exemple la définition de contrôles effectifs pour les transbordements. Nous devons encore continuer à adapter nos instruments aux pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui ne cessent de se transformer, y compris les activités de blanchiment. La Commission devrait réaliser une bonne préparation de la réunion de l'an prochain de façon à ce que les décisions sur le thon rouge, l'espadon et d'autres espèces soient prises sans heurts et de manière constructive en 2006.

Enfin, le dernier point important cette année est l'élection des mandataires de la Commission pour la prochaine période biennale. Je vous demande bien sincèrement de coopérer afin de parvenir à un consensus le plus tôt possible sur le choix de mon successeur et des autres mandataires, de façon à ce que cette question ne trouble pas les travaux de toute la semaine et que la réunion soit fructueuse. Je vous confirme mon engagement à vous aider ainsi qu'à la Commission à atteindre cet objectif.

L'ICCAT s'est toujours évertuée à jouer un rôle de premier plan en tant qu'organisation régionale de gestion de la pêche qui s'adapte aux nouvelles situations, et fait preuve de la plus grande transparence dans ses délibérations. A une époque où les organisations régionales de gestion de la pêche font l'objet d'un examen de plus en plus minutieux de la part de la communauté internationale, nous devons faire en sorte que la prise de décision au sein de l'ICCAT demeure effective, efficace et transparente. Une réunion conjointe des organisations régionales de gestion de la pêche thonière est prévue au début de 2007. Il est important que nous gardions cette date à l'esprit au cours de cette semaine et que nous travaillions intensément afin de garantir que l'ICCAT puisse jouer et joue un rôle prépondérant à cette réunion conjointe aux fins de la conservation globale des thonidés et des espèces apparentées.

Je souhaite aussi insister sur le fait qu'une atmosphère respectueuse et constructive est fondamentale dans le processus menant à la réalisation d'un consensus. C'est pourquoi je vous invite à promouvoir et à entretenir un climat propice aux négociations. Et, bien sûr, je vous encourage aussi à consacrer un peu de votre temps à la découverte de cette belle ville qu'est Séville.

Je vous remercie de votre patience et je déclare ouverte la réunion.

M. Isaías Pérez Saldaña, Conseiller de l'Agriculture et de la Pêche de la Junta d'Andalousie

Je souhaite la bienvenue aux autorités et à l'ensemble des participants à la présente réunion. Sont ici présentes les 35 Parties contractantes originaires d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, dont l'une d'entre elles, la Communauté européenne, comprend divers pays. A ces dernières, il convient d'ajouter d'autres Parties non contractantes et des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent également à la réunion.

Je suis reconnaissant à l'ICCAT d'avoir accepté la candidature de Séville pour accueillir cette 19^{ème} réunion de l'ICCAT et à l'Espagne pour avoir appuyé notre candidature.

Je salue tout particulièrement la délégation des Etats-Unis, hôte de la réunion tenue à la Nouvelle-Orléans l'an dernier, et qui dispensa à tous les participants un traitement hors pair. Malheureusement, la Nouvelle-Orléans a été victime de l'un des plus grands désastres naturels de ces derniers temps.

Le secteur andalou de la pêche

L'Andalousie est une région dans laquelle le secteur de la pêche tient un poids important. Nous disposons encore, en dépit des réductions qui nous ont frappés ces dernières années, d'une flottille de près de 3.000 embarcations, où prédominent les embarcations artisanales, certaines localités dépendant fortement de la pêche.

Il est de notre intérêt de maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux qui permettent la capture maximale soutenable, surtout si l'on tient compte de l'importance et de la tradition qu'ont en Andalousie les pêcheries de deux espèces dont la réglementation relève de cette Commission : le thon rouge et l'espadon. Le caractère migratoire de ces espèces fait que n'importe quelle mesure de gestion et de conservation qui soit promue par une région et même un état riverain perde de son efficacité. Seules sont effectives les mesures multilatérales et les décisions internationales aux fins de leur protection. D'où l'importance d'une Commission internationale comme l'ICCAT.

La pêche au thon en Andalousie

La pêche au thon rouge est pratiquée en Andalousie dans trois zones bien différenciées :

- Dans le Détroit de Gibraltar, à Tarifa et à Algeciras, une flottille composée de 42 petites embarcations artisanales opère à la canne et à l'appât vivant. Celles-ci sont équipées de petits viviers pour l'appât et comptent en moyenne 3 à 4 membres d'équipage.
- Dans la zone de pêche méditerranéenne, le thon rouge est capturé temporairement par la flottille palangrière de surface qui se consacre habituellement à l'espadon.
- Dans l'Atlantique, il est capturé à la madrague. Cet engin fixe est utilisé depuis l'époque des Phéniciens (3.000 ans). Le nombre de madragues installées dans le Golfe de Cádiz est allé en diminution, jusqu'aux quatre qui ont été mouillées en 2005 à Barbate, Conil, Tarifa et Zahara de los Atunes, dans la province de Cádiz. Ces quatre madragues génèrent plus de 500 emplois directs durant plus de six mois de l'année et un nombre supérieur d'emplois à terre dans les activités de transformation. Ces dernières années, une baisse notable s'est produite dans les captures, ce qui pourrait mettre en danger la continuité de cette activité. C'est pourquoi, il est d'une importance primordiale d'adopter à la présente réunion ou lors de réunions postérieures des mesures effectives qui garantissent l'exploitation soutenable de cette espèce. Une d'entre elles serait l'implantation de vastes fermetures dans la zone de reproduction méditerranéenne ou le rapprochement progressif de la taille ou du poids minimum de capture à l'âge de maturité sexuelle de cette espèce afin de réduire la capture des juvéniles.

Espadon

D'autres espèces de thonidés, et notamment l'espadon, partagent le caractère migratoire des espèces de migrateurs. L'espadon est également au centre d'une importante pêcherie pour la flottille andalouse de palangriers de surface. L'Andalousie compte 67 embarcations, 70% de la flottille espagnole de palangre de surface des communautés de la Méditerranée espagnole. C'est à Carboneras, dans la province d'Almería, que se

concentre plus de 50% de ces embarcations andalouses. Cette flottille est orientée vers la capture des grands pélagiques migrateurs, principalement l'espadon, et dans une moindre mesure le thon rouge.

Elle se trouve aussi dans une situation délicate en raison de la baisse des captures et de la concurrence exercée par d'autres flottilles qui continuent à utiliser les filets dérivants.

Importance de l'ICCAT pour la durabilité

Pour l'Andalousie, pour notre secteur de la pêche, l'existence de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique revêt par conséquent une grande importance. J'espère que ses travaux durant la présente réunion permettront d'avancer vers l'établissement de mesures qui garantissent la conservation des ressources halieutiques si précieuses pour la diversité biologique de nos mers et l'avenir de nos pêcheries, et si importantes pour l'économie de nos populations côtières. Je réitère l'engagement du Gouvernement andalous et du secteur de la pêche andalous envers la conservation et l'utilisation durable des ressources.

Enfin, je souhaite à tous les participants à la réunion un agréable séjour dans notre communauté autonome et dans cette jolie ville de Séville. Pour notre part, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour qu'il en soit ainsi.

Mme Elena Espinosa Mangana, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du Royaume d'Espagne

En mon nom et au nom du Gouvernement espagnol, je vous souhaite la bienvenue à la ville historique de Séville, et dans le même temps, je désire exprimer ma reconnaissance à la Junta d'Andalousie pour avoir pris soin de l'organisation et de l'accueil de la dix-neuvième Réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique.

Le Gouvernement d'Andalousie a témoigné, tout au long de ces années de bon savoir faire politique, de son engagement envers une pêche soutenable qui permette d'envisager l'avenir avec optimisme, et la manifestation qui nous réunit aujourd'hui en est une preuve.

C'est avec un sentiment de satisfaction personnelle que je m'adresse à vous et que je partage les réflexions, les souhaits et les préoccupations qui animent le Gouvernement en ce qui concerne les thonidés et les espèces apparentées. J'estime que ce Forum constitue le lieu par excellence pour cet exercice.

Comme tout le monde le sait, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique a vu le jour dans les années soixante, fruit du consensus et de l'intérêt des Etats à préserver pour les générations futures les ressources de thonidés de l'Atlantique et de la Méditerranée.

Les objectifs qui furent fixés à cette époque, à savoir le maintien des populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux permettant d'obtenir les plus grands bénéfices soutenables pour ces populations, n'ont pas changé et ils doivent continuer à être notre inspiration à l'avenir, sachant que cette Organisation est le fer de lance pour y parvenir.

Pour l'Espagne, la pêche et le commerce des thonidés revêtent une importance capitale, du fait qu'ils occupent une place primordiale dans l'économie nationale.

Ceci est dû au fait que la capture de cette précieuse ressource est réalisée non seulement par les flottilles les plus modernes et les plus aptes, qui opèrent dans des lieux de pêche très lointains, mais aussi par les embarcations artisanales.

Il s'agit donc d'un secteur industriel dynamique, diversifié et en constante évolution, mais qui, dans le même temps, est favorable aux nouveaux défis qui se sont présentés en matière de gestion soutenable des ressources d'intérêt halieutique.

Un secteur halieutique qui n'inclurait pas, parmi ses objectifs, des valeurs comme la durabilité ne peut pas, de nos jours, être considéré comme un secteur moderne, et je peux vous assurer que le Gouvernement et le secteur de la pêche espagnol ont réalisé un grand effort pour être une référence dans la défense de ces valeurs.

Dans ce sens, nous sommes conscients de la responsabilité que nous assumons à l'occasion de ce nouveau rendez-vous et de l'importance de nos décisions. Sachant notamment que l'an prochain marquera le

renouvellement de l'Accord de New York sur les poissons grands migrateurs, où les organisations régionales de la pêche de thonidés seront appelées à démontrer leur engagement envers la conservation et l'utilisation durable des ressources.

Une preuve de leur bonne foi serait d'adopter des mesures réglementaires effectives pour le stock de thon rouge de la Méditerranée, comme par exemple l'établissement d'un moratoire à la pêche à partir de juillet jusqu'à la fin de l'année, en raison de la situation préoccupante dans laquelle se trouve le stock. Ceci répondrait aux aspirations d'un grand nombre de Parties contractantes et de représentants des secteurs intéressés, ici présents, qui souhaitent une Commission efficace et cohérente dans l'optique de la durabilité.

Nous pensons qu'il doit s'agir d'un effort commun, servant d'exemple aux autres organisations, comme l'a été la trajectoire de l'ICCAT dès ses premiers jours.

Dans un autre contexte, notre attention se concentre depuis plusieurs années sur la lutte, au niveau mondial, contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Nous pensons que, sans un ferme contrôle de ce type d'activités, nous n'atteindrons pas les objectifs que cette Organisation s'est un jour fixés.

Pour cette raison, en tant que Ministre de la Pêche pleinement convaincue de ce mandat, je voudrais exhorter toutes les Parties contractantes et les autres participants à unir leurs efforts et à continuer à aller de l'avant en prenant des mesures qui garantissent l'élimination totale de ce fléau, qui met en péril un développement durable et adéquat de la pêche et, par là même, le maintien d'une activité qui est fondamentale tant d'un point de vue économique que, surtout, d'un point de vue social et environnemental.

Je suis sûre que, pour affronter les défis que soulève l'avenir de la pêche, il est nécessaire que les organisations régionales chargées de la réglementation et de la gestion des ressources s'engagent dans un processus de transformation profonde.

Cette transformation nous permettra d'atteindre des objectifs aussi fondamentaux que la lutte contre la pêche illicite mentionnée auparavant, l'exercice d'une pêche respectueuse de l'environnement, la limitation de la capacité de la flottille par la gestion des zones de pêche ainsi que la promotion d'un commerce responsable des produits halieutiques.

Il est donc nécessaire d'améliorer l'application des Recommandations émanant des Organisations régionales des pêches car celles-ci constituent le seul mécanisme par lequel les espèces chevauchantes et de grands migrateurs peuvent être réglementées.

C'est pourquoi, je souhaiterais rappeler qu'afin d'atteindre leurs objectifs, ces Organisations sont dotées des instruments juridiques nécessaires, notamment ceux issus des dispositions des Nations unies en matière de pêche ou ceux de la FAO au sein de laquelle, le Code de conduite pour une pêche responsable, dont l'Espagne a été l'un des principaux artisans, a été adopté il y a dix ans.

Ce Code offre une orientation adéquate visant à obtenir une pêche soutenable et responsable et nombre de ses principes et normes sont actuellement inclus dans la législation de nombreux pays.

Il est essentiel que les pays élaborent des stratégies visant à contrecarrer la pêche non respectueuse de l'environnement marin, compte tenu notamment des récentes études qui font état de son extension.

Cette pêche compromet sérieusement les efforts nationaux et régionaux de conservation et de gestion soutenables de la population marine et nous tous, en tant que pays, devons collaborer afin d'y mettre un terme. A ce titre, je souhaiterais vous faire part de la nécessité de renforcer le profil des Organisations régionales des pêches, ce qui constitue un projet commun à nous tous.

C'est précisément dans ces forums qu'il convient d'établir les normes pour une pêche responsable, en appliquant une même norme pour toutes les flottilles qui opèrent dans les zones de pêche et en harmonisant les mesures techniques de conservation, de telle sorte qu'elles les affectent toutes de la même manière.

De nos jours, les problèmes se posent à un niveau mondial, et les solutions doivent donc être apportées au même niveau.

Nous autres les Parties contractantes ne devons pas oublier que nous devons assumer pleinement nos responsabilités, en élaborant et en soumettant des données statistiques solides et fiables, lesquelles représentent un véritable instrument pour les scientifiques qui préparent les évaluations des populations et leurs prévisions d'avenir.

Sans cette importante contribution, qui est la clef de voûte pour que tous les secteurs affectés prennent conscience du problème, la crédibilité internationale est ébranlée.

Si nous pensons réellement que la pêche est une activité qui apporte des bénéfices inestimables à la société, nous devons prendre sa gestion responsable très au sérieux et nous devons déployer tous les moyens et efforts nécessaires à cette fin.

Bien que cela puisse sembler répétitif, nous ne devons pas oublier que la transmission de messages continus et systématiques de défense de l'environnement permettra, comme cela est chaque jour un peu plus le cas, que la société dans son ensemble participe à la défense de ces valeurs.

Une société engagée est le meilleur mécanisme pour obtenir l'avenir que nous désirons tous.

Des forums à l'instar de celui-ci le permettent et c'est pourquoi ils ont une valeur ajoutée que je souhaiterais souligner.

J'estime notamment que les décisions adoptées à l'occasion de cet important forum servent d'exemple aux autres organisations de pêche à un niveau mondial ; ainsi, les résultats des travaux de la présente réunion doivent être responsables et cohérents avec les engagements qui ont vu naître cette Commission.

Dans ce contexte, je souhaiterais conclure en réitérant l'engagement de mon pays envers une pêche soutenable et responsable dans le cadre international, une pêche du vingt-et-unième siècle, en définitive. C'est la voie que nous devons suivre et de laquelle nous ne devons pas nous écarter.

Je déclare ainsi ouverte la dix-neuvième Réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique et je vous remercie une nouvelle fois de votre présence. Convaincue du succès des travaux de ce forum, je suis persuadée qu'à sa clôture nous nous serons rapprochés un peu plus des objectifs pour lesquels il a été créé.

3.2 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES CONTRACTANTES

Belize

C'est un très grand honneur pour le Belize que de devenir Partie contractante à l'ICCAT. Je crois que la plupart d'entre vous sont familiers avec les énormes progrès que nous avons effectués afin de garantir l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT, de 2001 jusqu'à ce jour. Je peux vous assurer que notre engagement total est constant. En qualité de Partie contractante, nous souhaitons maintenant participer avec toutes les autres Parties contractantes en vue de servir encore davantage les intérêts de conservation de toutes les espèces relevant de l'ICCAT. Ce faisant, nous porterons aussi bien l'accent sur les responsabilités et le fonctionnement des nations de pêche développées que sur ceux des nations de pêche en développement et leurs registres afin de réduire les activités IUU.

Je saisis cette occasion pour vous renvoyer à notre Rapport annuel de 2005 qui a été soumis au Secrétariat de l'ICCAT et qui vous a été distribué et d'après lequel vous pourrez observer nos constants progrès. Je souhaiterais également vous informer que nous avons signalé au Secrétaire exécutif, le 27 juillet 2005, lors de la soumission de nos statistiques qu'il n'y a aucun navire de pêche immatriculé au Belize pêchant en haute mer des thonidés ou des espèces apparentées dans la zone de la Convention de l'ICCAT. En tant que Partie contractante, cette situation changera en 2006. Nous solliciterons donc des allocations de capture à la présente réunion en adhérant aux Sous-commissions suivantes :

- Sous-commission 1 : Thonidés tropicaux (albacore, thon obèse et listao)
- Sous-commission 4 : Autres espèces (espadon, istiophoridés, thonidés mineurs)

En tant que petite nation en développement, nous souhaitons prendre part à cette importante industrie. Nous

serons guidés par l'avis du Mécanisme Régional des Pêches des Caraïbes (CRFM) et par les délégations et les Parties contractantes justifiant d'une longue expérience dans ce domaine.

Je souhaite pleins succès aux travaux de la présente Réunion à Séville.

Brésil

Le Brésil est heureux de se trouver dans cette belle ville historique de Séville pour assister à la 19^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT. Nous souhaiterions adresser nos remerciements au Gouvernement de l'Espagne pour l'excellente organisation de la présente réunion ainsi que pour la chaleureuse hospitalité que nous avons reçue. Nous remercions également le Secrétaire exécutif et le personnel du Secrétariat pour tout le travail réalisé aux fins de la préparation de la présente réunion.

La Délégation brésilienne exprime également toute sa reconnaissance au Président de la Commission, M. Masanori Miyahara, pour sa ferme et talentueuse présidence. M. Miyahara nous a permis, sous sa sage direction, de réaliser de considérables progrès et d'adopter d'importantes décisions afin d'atteindre les objectifs de conservation et de gestion de l'ICCAT.

D'importantes questions doivent être discutées cette année. Certaines des décisions qui seront prises lors de cette réunion pourraient, en fait, avoir un impact sur les travaux de la Commission pour plusieurs années à venir.

L'élection d'un nouveau Président de la Commission est une tâche fondamentale. Le Brésil estime qu'elle doit être réalisée d'une manière renforçant le processus de consultation et contribuant à créer une plus grande confiance et compréhension parmi les Délégations. A cet égard, nous sommes disposés à collaborer avec toutes les Délégations pour obtenir une décision consensuelle sur cette question.

Le futur statut du Recueil de recommandations et de résolutions de conservation et de gestion de l'ICCAT, préparé par le Groupe de travail, et ses implications juridiques potentielles constitue une question sensible. Elle doit être traitée d'une manière prudente et équilibrée, qui requiert que les Parties de la Commission soient autorisées à participer pleinement au processus de prise de décision.

Seules les décisions qui tiennent compte des intérêts de toutes les Parties pourront, en fin de compte, donner lieu à des mesures de conservation et de gestion efficaces. Dans ce contexte, nous devrions garder à l'esprit la situation particulière des membres des pays en développement et nous assurer que, dans la mesure où nous nous efforçons d'atteindre les objectifs de la Commission, nous n'affaiblissons pas leur droit légitime à développer de forme soutenable leurs pêcheries.

Un autre motif de préoccupation pour le Brésil concerne l'application des Recommandations et des Résolutions de l'ICCAT d'une manière équitable et transparente afin de ne pas dépasser le cadre de ce qui a été décidé, lorsqu'il s'agit notamment des mesures de restriction du commerce. Ceci est important non seulement dans le cas de la Résolution 03-15 mais également, comme nous l'avons vu, dans le cas de Recommandations telles que la 02-22 sur la liste positive des navires. Ces situations sont particulièrement regrettables si elles doivent affecter de façon négative les exportations des pays en développement.

Une coopération plus accrue et efficace entre toutes les Parties est la seule façon d'atteindre les objectifs que nous partageons en tant que membres de l'ICCAT. Le Brésil, comme toujours, est disposé à coopérer dans un état d'esprit constructif à cette fin.

Canada

Le Canada est ravi de se trouver à Séville, ville qui, à l'instar de l'ICCAT, abrite en son sein un mélange unique de personnes, de cultures et de religions façonnées par vingt-sept siècles d'histoire et une forte influence maritime. Nous voudrions tout particulièrement remercier nos hôtes espagnols pour tous les efforts qu'ils ont déployés afin d'organiser la réunion annuelle de 2005.

Comme les membres de l'ICCAT ne manqueront pas de savoir, les stocks de poissons du monde entier sont en extinction. Selon les estimations des Nations Unies, 75% des stocks de poissons mondiaux sont totalement exploités ou surexploités. Dans certaines pêcheries, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est responsable de captures trois fois supérieures aux niveaux permis.

De nombreux stocks de thonidés sont surpêchés et l'état d'autres espèces apparentées est également incertain.

Cette surpêche pose une menace directe à la conservation et à la viabilité des communautés côtières dans le monde qui comptent sur des pêcheries fortes et saines.

Le Canada, comme tous les membres de l'ICCAT, prend la surpêche très au sérieux.

Le Canada a été heureux d'accueillir, au mois de mai dernier, la Conférence sur la gouvernance des pêches en haute mer et l'Accord des Nations Unies sur les pêches. Le thème de la Conférence était « Passons à l'action » et a rassemblé des nations de pêche dans le but de confirmer notre engagement commun pour que les pêcheries fortes et soutenables deviennent une réalité concrète et mesurable.

Dans la Déclaration, les ministres de la pêche se sont engagés à examiner et à renforcer les organisations régionales de gestion de la pêche de façon à ce que celles-ci soient habilitées à prendre des décisions basées sur des avis scientifiques sains et appliquent l'approche de précaution visant à garantir la conservation des stocks de poissons. Nous devons veiller à ce que leurs réglementations soient claires, compréhensibles et cohérentes avec les accords internationaux. La capacité des navires devrait refléter les limites de capture si l'on veut garantir un comportement de pêche respectueux.

Le Canada espère que ces engagements déboucheront sur des progrès cette année au sein de l'ICCAT. Même si l'ICCAT a effectué des réalisations remarquables dans la lutte contre la pêche IUU, le Canada reste convaincu que l'organisation doit améliorer sa capacité de gestion. Nous devons reconfirmer notre engagement commun à protéger les stocks de poissons contre la menace de la pêche IUU, et à susciter la volonté politique de mettre en œuvre des moyens concrets et pratiques visant à rétablir et à soutenir ces stocks dans le long terme.

Nous ne doutons pas que tous les membres de l'ICCAT veuillent faire une différence. En collaborant tous ensemble, nous sommes confiants que nous pouvons renforcer l'ICCAT en utilisant les nombreux outils à notre disposition et en trouvant les moyens de mettre ces outils en œuvre afin de construire un avenir plus optimiste pour les thonidés et les espèces apparentées dans l'Atlantique et pour les milliers de communautés côtières qui dépendent de ces stocks de poissons pour leur propre existence.

Nous nous réjouissons à l'avance des discussions productives qui vont avoir lieu cette semaine.

Communauté européenne

Tout d'abord, au nom de la Communauté européenne, je voudrais souhaiter chaleureusement la bienvenue à tous les participants à la réunion de cette année à Séville et saluer tout particulièrement les nouveaux Membres de l'ICCAT.

Le nombre de Membres est en constante augmentation ; on recense à présent 41 Parties contractantes. Et tandis que ce fait reflète le désir des Parties de coopérer en vue de la conservation et de la gestion des ressources, il pose aussi ses propres défis pour le fonctionnement effectif de cette organisation.

Le plus grand défi est la capacité de l'ICCAT à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés pour gérer et conserver les stocks thoniers de l'océan Atlantique. L'expansion continue de l'ICCAT au cours de ces dernières années met en évidence la question de parvenir à un consensus sur une politique de conservation effective. A notre avis, le dialogue et les consultations accrues sont indispensables pour s'assurer que les intérêts légitimes de toutes les Parties soient pris en considération lors de la prise de décisions. Toutefois, même si nous devons faire notre possible pour parvenir à ce consensus, nous ne pouvons pas nous permettre de progresser au rythme des Membres qui se résistent aux changements et aux innovations, et en particulier à l'application des dernières réglementations internationales sur la pêche.

La gestion du thon rouge revêt une importance particulière pour la Communauté européenne. Comme tout le monde le sait, ce stock, parmi d'autres, sera au centre des délibérations de l'ICCAT à la réunion annuelle de 2006 étant donné que nous devons adopter un programme de gestion pluriannuel.

En 2002, l'ICCAT a adopté un ensemble de mesures cohérentes et équilibrées visant à la gestion de ce stock. Certaines mesures, telles que celles réglementant les activités d'engraissement, ont fait l'objet d'améliorations progressives afin de tenir compte de la réalité de cette activité.

Toutefois, et malgré la panoplie de mesures adoptées par l'ICCAT, des préoccupations considérables subsistent en matière de gestion et de conservation. Cette dernière année a donné lieu à des développements et des pratiques inquiétantes qui compromettent sensiblement les objectifs de gestion fixés par l'ICCAT pour ce stock. L'organisation ne devrait pas hésiter à examiner chaque cas de non-respect et à appliquer les mesures nécessaires pour pénaliser les pays qui ne sont pas respectueux, qu'ils soient Parties contractantes ou non contractantes.

La CE est confiante que les délibérations au sein du Groupe de travail de l'ICCAT en 2006 faciliteront l'identification de ce qui devrait constituer le contenu d'un nouveau programme de gestion pluri-annuel pour le thon rouge. Les Parties devraient être conscientes du fait qu'un facteur important du succès de ces négociations sera la contribution du Comité scientifique. A cette fin, nous devons faire en sorte qu'il dispose de toutes les données nécessaires pour une bonne évaluation.

De surcroît, en ce qui concerne certains stocks clefs, l'ICCAT doit accorder davantage de considération aux questions de marché et veiller à ce que les mesures de conservation adoptées par l'ICCAT pour des stocks, tels que le thon rouge et le thon obèse, ne soient pas compromises par le niveau des importations dans les marchés de consommation finale. Bien entendu, les Etats de pavillon ont la responsabilité primordiale de contrôler leurs navires, mais les Etats importateurs doivent aussi agir de manière responsable en contrôlant le niveau de leurs importations de ces produits et en veillant au respect des quotas et des niveaux de capture convenus par l'ICCAT. Les pêcheries IUU sont essentiellement gouvernées par les marchés et il nous faut aborder cet élément dans nos discussions.

Nous sommes d'accord avec les questions prioritaires identifiées par le Président qui doivent être examinées dans les prochains jours. Celles relatives à l'application et au suivi, contrôle et surveillance, notamment la gestion des activités de transbordement, doivent être résolues en particulier.

L'application est une question qui préoccupe particulièrement la Communauté européenne. Nous avons vu que les sacrifices consentis par certaines flottilles à des fins de conservation, ainsi que le résultat de ces actions ont été ébranlés et compromis par les agissements des flottilles d'autres Parties contractantes. Ceci remet en question la crédibilité de l'ensemble de l'organisation. L'ICCAT doit se mobiliser contre ce mépris éhonté de l'organisation.

L'élan initial qui a accompagné les actions adoptées pour combattre les activités de pêche IUU doit être maintenu. Il s'agit d'une bataille constante, car ceux qui sont impliqués dans ces activités s'adaptent rapidement et trouvent de nouveaux moyens pour échapper aux actions rectificatives.

Le problème budgétaire auquel l'ICCAT est confrontée constitue une priorité pour la Communauté. Les Parties contractantes ont de plus en plus tendance à ne pas respecter leurs obligations financières. Ceci met l'organisation dans de sérieuses difficultés opérationnelles. L'ICCAT devra envisager des mesures supplémentaires pour traiter ce problème, y compris retirer des droits aux Parties qui continuent à ne pas verser leurs contributions obligatoires ou à le faire tardivement. En raison de ce paiement tardif, les autres doivent assumer une plus grande part du budget, ce qui n'est pas juste.

Finalement, je souhaite mentionner la sélection du Président de la Commission. La personne qui est élue sera le moteur des travaux de la Commission. Compte tenu des défis que j'ai soulignés antérieurement pour les prochaines réunions, ce ne sera pas une tâche facile. Il s'agit de l'une des plus importantes décisions qui seront prises à la présente session et il ne faut pas la prendre à la légère. Nous avons besoin d'une personne de grand calibre pour assumer cette responsabilité, une personne qui jouit de la confiance de tous les membres.

Je souhaite conclure en réitérant l'engagement de la Communauté envers cette organisation, son désir de transparence, de dialogue et de consultation avec nos partenaires de l'ICCAT. Nous nous réjouissons de la semaine bien remplie qui nous attend. Avec la volonté et l'engagement de tous ceux présents autour de cette table, nous devrions parvenir aux résultats que l'on est en droit d'attendre de cette éminente organisation régionale de la pêche.

Corée

Au nom de la délégation coréenne, je suis très honoré et ravi de participer à la 19^{ème} réunion ordinaire de la Commission dans cette belle ville historique de Séville.

Je souhaite transmettre le respect et la gratitude de la délégation coréenne envers M. Driss Meski, Secrétaire

exécutif de l'ICCAT, et son personnel pour le travail intense qu'ils ont déployé pour organiser cette réunion. En outre, je remercie chaleureusement le Gouvernement de l'Espagne et notamment la Junta d'Andalousie pour avoir bien voulu accueillir cette 19^{ème} réunion.

La Corée, en sa qualité de pays de pêche responsable, a signé la Convention de l'ICCAT en 1970 et a commencé à pêcher des thonidés dans l'océan Atlantique en 1991. La Corée a participé activement à toutes les mesures nécessaires aux fins de la conservation des stocks et voudrait demander aux Parties non-contractantes de coopérer aux mesures de gestion des stocks et d'adhérer à la Commission.

L'ICCAT, qui figure depuis longtemps parmi les organisations internationales de pêche thonière, a établi un critère d'excellence en matière de gestion systématique et d'encadrement, ce qui a permis à la Commission de suggérer et de mettre en œuvre divers schémas visant à la conservation et à la gestion des stocks dans la zone de la Convention, et de servir de modèle à d'autres organisations régionales de gestion de la pêche.

A cet égard, nous sommes certains que la tâche consistant à consolider les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT fournirait un outil utile à la Commission qui serait à la tête de toutes les autres ORGP internationales. Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance envers le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) pour les travaux accomplis à ce jour dans l'évaluation de nos précieuses ressources communes dans notre but commun de conserver les thonidés et les espèces apparentées dans l'océan Atlantique.

Nous savons tous que nous avons discuté de diverses questions importantes au cours des années antérieures, soit lors de réunions annuelles, de groupes de travail ou de sessions extraordinaires. A l'occasion de la présente session, nous risquons de débattre de ces questions pénibles et persistantes ainsi que d'autres, telles que les transbordements, les sous/surconsommations et l'établissement d'un groupe de travail sur la capacité de pêche pour la conservation et la gestion des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT. Nous devrions discuter librement de ces questions et mettre à découvert nos pensées les plus profondes de façon à pouvoir découvrir les capacités d'application de tout un chacun visant à garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Finalement, nous voudrions rendre hommage à M. Miyahara pour la façon remarquable dont il a présidé les réunions de l'ICCAT et remercier par la même occasion les Présidents des Sous-commissions pour les efforts qu'ils ont déployés tout au long de leur mandat. Nous espérons que la présente réunion sera fructueuse et riche en débats.

Croatie

Nous souhaiterions réitérer toute notre gratitude au Secrétaire exécutif pour sa coopération continue ainsi qu'au Gouvernement du Royaume d'Espagne et à la ville de Séville pour accueillir la présente réunion.

Bien que l'ordre du jour provisoire de la réunion de la Commission de cette année n'indique pas de discussions compliquées et difficiles, nous nous rapprochons du moment où les stocks devront être réévalués et où de nouvelles décisions de gestion pluriannuelles devront être prises. Par conséquent, nous estimons que, cette année, les discussions préparatoires devraient déjà commencer et que la Commission sera confrontée à des périodes tumultueuses.

Suite à toutes les communications et toutes les discussions ayant eu lieu par le passé, et notamment les activités intersession, nous souhaiterions, tout d'abord, adresser nos remerciements à M. Miyahara pour ses instructions et appuyer ses idées et suggestions. Cette Commission est, jusqu'à présent, parvenue à d'importantes décisions et a réussi à gérer les négociations les plus difficiles. Nous pensons toutefois que des améliorations sont toujours possibles. La soumission en temps opportun des propositions et des discussions ciblées constituent, de toutes les manières, un pas dans la bonne direction. C'est la ligne de conduite que nous encourageons et appuyons vigoureusement.

La République de Croatie, comme cela a été signalé en maintes occasions, est l'une des pionnières en matière d'élevage des thonidés et elle appuie fortement le développement responsable et soutenable de cette activité. Les résultats de la réunion de Fukuoka constituent une base appropriée à cet égard, notamment le document rédigé par le Groupe de travail CGPM/ICCAT. Cependant, ce document doit être discuté et un renforcement accru des activités d'élevage et d'engraissement doit être envisagé.

En ce qui concerne les questions en instance, nous avons tous suivi de près récemment les discussions sur la

question de la ligne de délimitation des stocks, qui est naturellement une question importante et nous pensons que seul un avis scientifique responsable fera la différence. La communauté scientifique doit évaluer et estimer l'état des stocks et apporter également une réponse à la question de l'échange des stocks. Les questions de la biomasse du stock reproducteur ne doivent pas être oubliées lors de l'examen de la protection des stocks. Toutes ces questions nécessitent du temps et des ressources mais nous sommes convaincus que c'est seulement en y répondant que nous pourrions vraiment passer au niveau des décisions. Des décisions provisoires sur ces questions, prises sans un soutien vigoureux de la communauté scientifique, pourraient s'avérer, en définitive, non seulement erronées mais également désastreuses, dans une certaine mesure, tant pour les stocks que pour ceux dépendant de cette activité.

S'agissant de la mise en œuvre des recommandations, nous souhaiterions saisir cette occasion pour informer la Commission que la République de Croatie a mis en œuvre toutes les dispositions pertinentes, y compris la taille minimum de débarquement et met actuellement en œuvre des mesures de contrôle, dans la mesure du possible, avec les compétences et les ressources institutionnelles disponibles. Dans ce sens, nous avons également mis en place le système VMS, suivant les activités des navires de pêche de thonidés et nous travaillons actuellement sur de nouveaux systèmes. Conformément aux recommandations adoptées l'année dernière, la République de Croatie a également lancé le programme de suivi des établissements d'engraissement.

Les activités relatives aux thonidés se sont considérablement développées ces dernières années. Le moment est peut-être venu d'examiner non seulement les questions biologiques et écologiques mais également les questions relatives au marché. Nous sommes persuadés que seule une réglementation opportune du marché nous permettra de contrôler réellement ce qui se passe sur le terrain. Les poissons peuvent être capturés par un seul navire dans une seule zone, ce qui pourrait être difficile à contrôler, mais ils atteindront le marché dans tous les cas à un certain point donné. Les données d'importation et d'exportation, vérifiées par les pays, peuvent indiquer ce qui se passe vraiment en mer et sur le marché. De la même manière, les mécanismes liés au marché sont les seuls moyens vraiment efficaces en ce qui concerne les questions IUU. Suite à la résolution de la FAO prise au mois de février à Rome, toutes les organisations régionales de gestion des pêches sont tenues de discuter et de prendre des mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche IUU. Cette question s'est avérée être la plus difficile par le passé et les listes blanche et noire n'ont pas eu, jusqu'ici, de véritable effet. Il est peut-être maintenant grand temps d'examiner quels sont les véritables mécanismes à même d'être utilisés à cette fin.

Les relations avec d'autres Organisations régionales de gestion des pêches couvrant l'Atlantique et la Méditerranée constituent une autre question en instance. La République de Croatie souhaite appuyer toute option acceptable pour la Commission mais estime que cette question devrait être résolue afin d'éviter de futurs chevauchements ou malentendus qui pourraient en découler.

Finalement, permettez-moi de remercier, une nouvelle fois, Monsieur le Secrétaire exécutif et de le féliciter pour tous les progrès et les efforts qu'il a accomplis en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission et de souhaiter des travaux fructueux à la présente réunion.

Etats-Unis

C'est avec un grand plaisir que nous nous retrouvons à Séville, en Espagne. Nous aimerions remercier le Gouvernement de l'Espagne pour avoir bien voulu accueillir la 19^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT. Nous sommes impatients de découvrir et de profiter de cette belle ville historique de Séville, ainsi que de sa culture andalouse.

Cette année, la réunion qui nous attend va être particulièrement chargée ; il y faudra, entre autres, procéder à l'élection du nouveau Président de la Commission. Les Etats-Unis voudraient rendre hommage à notre actuel Président, M. Masanori Miyahara pour les progrès remarquables qu'a réalisés l'organisation sous sa présidence chevronnée. Les excellents efforts déployés par M. Miyahara pour améliorer la transparence et la globalité de l'organisation devraient être loués et poursuivis.

Nous avons, par le passé, exprimé des inquiétudes quant à l'efficacité de la prise de décision lorsque des propositions sont formulées au sein de petites réunions informelles et diffusées pour la première fois vers la fin de la réunion. Cette pratique, qui constitue un lourd fardeau pour toutes les délégations, peut diminuer l'efficacité du processus. Nous sommes fortement convaincus que des efforts plus importants devraient être faits afin de diffuser les documents à un stade précoce et de les discuter exhaustivement lors de sessions formelles. Ces pratiques déboucheront inévitablement sur une prise de décision plus globale et informée.

L'ICCAT doit améliorer sa capacité en matière de prise de décision basée sur la science. Depuis très longtemps, l'ICCAT est confrontée au problème fondamental posé par le suivi et la déclaration de données insuffisantes dans un certain nombre de pêcheries. Les efforts réalisés à ce jour n'ont pas efficacement comblé les lacunes en matière de données, notamment celles empêchant la réalisation d'évaluations de stocks robustes. L'ICCAT a besoin d'un processus permettant d'identifier clairement ces lacunes et de les combler. Nous pensons que la question de l'amélioration des données devrait constituer la priorité de l'ICCAT cette année. Il est essentiel de veiller à ce que l'ICCAT demeure une organisation de gestion basée sur la science. Nous reconnaissons les premières démarches entreprises par la Commission en réformant la collecte de données avec le fonds pour les données et nous appuyons la suggestion du Président visant à inclure ce fonds dans le budget annuel de la Commission.

Les Etats-Unis sont fiers que l'un de nos illustres halieutiques, le Dr Gerald Scott, ait été élu à la présidence du SCRS. Nous savons qu'il fera un bon président. Au cours de ces deux prochaines années, le SCRS devra faire face à une charge de travail impressionnante et nous sommes inquiets de l'impact que ceci pourrait avoir sur la capacité du SCRS à maintenir ses hauts standards scientifiques pour soutenir la gestion. Cette année, les Etats-Unis souhaiteraient aborder les questions relatives aux stocks. Nous voudrions notamment réexaminer les changements effectués en 2004 à la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée, et étudier les conclusions de l'examen du SCRS de l'évaluation du stock de requin taupe bleu menée en 2005.

En ce qui concerne la gestion du thon rouge de l'Atlantique, les Etats-Unis sont convaincus que la Commission doit poursuivre ses travaux sur la gestion intégrée. Le SCRS a présenté une proposition de recherche classée par ordre de priorité qui appuie le développement de modèles opérationnels. L'ICCAT devrait entériner cette proposition et financer cette recherche. En outre, nous sommes impatients d'écouter les rapports des Parties sur leur mise en œuvre des engagements pris à la réunion de 2002 de l'ICCAT en ce qui concerne les réductions des petits poissons et l'amélioration des données, ainsi que ceux relatifs à l'engraissement.

L'ICCAT doit continuer à montrer la voie dans la gouvernance des pêcheries internationales. A cet égard, la Commission devrait continuer à tenir compte des impacts de ses pêcheries sur l'écosystème marin en continuant à élaborer des techniques visant à minimiser les prises accessoires. Les Etats-Unis rejoignent l'opinion d'autres Parties selon laquelle l'ICCAT doit sérieusement examiner ses mesures de suivi, contrôle et surveillance, notamment lors des transbordements. Nous estimons en outre que le recours aux observateurs dans les pêcheries relevant de l'ICCAT doit être examiné de près. Les observateurs sont très utiles pour contrôler les pêcheries et améliorer les données. De surcroît, nous souhaitons que les débats portant sur la mise en œuvre des programmes d'observateurs se poursuivent cette année.

De plus, les Etats-Unis reconnaissent et appuient les mesures destinées à améliorer le fonctionnement de la Commission, y compris l'élaboration d'un nouveau recueil de mesures de gestion, ainsi que la mise au point de procédures de vote par correspondance. Nous aimerions que ces efforts continuent à bénéficier de l'appui du Président de la Commission ainsi que de toutes les Parties qui participent déjà à l'amélioration du processus au sein de l'ICCAT.

Nous nous réjouissons de collaborer avec vous à la résolution de ces questions et de toutes autres lors de la réunion de cette année.

France (Saint- Pierre et Miquelon)

Au nom de la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon), je souhaite remercier l'Espagne pour son accueil de la 19^{ème} réunion de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique. Je voudrais ici exprimer notre satisfaction devant l'agrandissement de cette Commission qui accueille cette année de nouveaux membres, auxquels nous souhaitons la bienvenue.

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) partage les préoccupations des pays ici présents quant à la protection des stocks de thonidés de l'Atlantique, qu'il s'agit de pêcher de manière durable, notamment afin de permettre aux générations futures ainsi qu'aux populations dépendantes de la pêche de pouvoir évoluer dans le plus grand respect de notre environnement et de ses ressources.

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) s'est vue attribuer en 1998 un quota fixe de 4 tonnes de thon rouge de l'Atlantique Ouest par an, dont les excédents ou sous-consommations peuvent être reportés ou déduits l'année suivant l'année de prise. De même, en ce qui concerne l'espadon Nord Atlantique, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) s'est vue attribuer un quota fixe de 35 tonnes par an, dont les excédents ou sous-

consommations peuvent être reportés ou déduits deux années suivant l'année de prise.

Si depuis ces mises en place, les reports de sous-consommations ont permis d'augmenter les possibilités annuelles de captures, ces quotas initiaux sont insuffisants pour notre archipel dont la population de 7.000 habitants est dépendante de la pêche.

Ainsi, à l'issue de l'évaluation des stocks prévue pour 2006 par les Recommandation 04-05 et 03-03 de la CICTA, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) demandera, afin de répondre aux besoins de la population de Saint Pierre et Miquelon, une augmentation significative des quotas de captures de thon rouge de l'Atlantique Ouest et espadon de l'Atlantique Nord qui lui sont actuellement attribués.

Nous souhaitons à cette réunion tout le succès auquel elle doit aspirer, et qu'au terme de discussions responsables et constructives, nous puissions ensemble continuer dans la voie de la gestion durable que nous nous sommes tous fixée.

Japon

C'est un grand plaisir pour le Japon de se trouver dans cette magnifique ville de Séville. Au nom de la Délégation japonaise, je souhaiterais exprimer toute notre sincère gratitude au Gouvernement de l'Espagne et à la Communauté européenne pour accueillir la 19^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT.

Je souhaiterais profiter de cette occasion pour soulever les questions suivantes que le Japon a considérées comme prioritaires pour la présente réunion.

L'ICCAT a effectué de considérables progrès en ce qui concerne la prise de mesures de conservation et de gestion et la lutte contre la pêche IUU. L'ICCAT a également pris des mesures relatives à l'application afin de garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion. Toutefois, la non-application par certaines CPC constitue toujours un problème important qui menace la durabilité des ressources de thonidés non seulement dans la zone de la Convention mais également dans tous les océans. L'année dernière, le Japon a soumis des informations sur les activités de blanchiment et les prises excessives réalisées par les pêcheurs du Taïpei chinois. Le Taïpei chinois a fait l'objet d'une identification et il lui a été demandé de rectifier ses activités de pêche en une année. Suite à la décision prise l'année dernière, le Japon a suivi et examiné les enregistrements des importations ainsi que d'autres informations pertinentes. A notre grand regret, il s'avère, une nouvelle fois, que la situation n'a pas été rectifiée et qu'elle a même empiré.

Je souhaiterais signaler que le problème du Taïpei chinois n'est pas un problème d'une seule année. Pendant dix ans, le Japon a vigoureusement travaillé en vue d'éliminer la pêche IUU menée par les palangriers thoniers. La Commission a reconnu nos efforts et nous a aidé à plusieurs reprises dans ces efforts. Les mesures de liste des navires IUU et de liste positive sont de bons exemples des mesures prises par la Commission à cette fin. Toutefois, l'industrie halieutique du Taïpei chinois a toujours trouvé des échappatoires et des voies détournées pour se soustraire à ces mesures et a obstinément maintenu, par des moyens novateurs et changeants, ses captures excessives, sa capacité de pêche excessive et son implication dans la pêche IUU. Nous sommes convaincus que les pêcheurs du Taïpei chinois poursuivent leurs activités de blanchiment et contribuent à la raréfaction des ressources de thonidés et d'espèces apparentées par une exploitation excessive et illégale. Il est grand temps de prendre une mesure décisive sur ce problème qui dure depuis bien longtemps. Regarder et attendre n'est pas une option valable cette année.

Je souhaiterais me référer à une autre question d'application.

En 2006, la Commission sera confrontée à des décisions capitales sur un nouveau TAC et d'autres mesures de conservation et de gestion pour certaines espèces importantes telles que le thon rouge et l'espadon.

Le Japon considère qu'il serait judicieux de lancer un processus d'examen des mesures existantes, à partir de cette année, en portant notamment l'accent sur le point ci-après. Etant donné que les prises de thon rouge de l'Est destinées à l'engraissement ont augmenté et ont atteint plus de deux tiers du TAC, la gestion et le suivi pertinents de l'élevage sont donc indispensables. Le niveau de mise en œuvre de la Recommandation 03-09 est extrêmement faible. Le montant total des poissons destinés à l'élevage n'est même pas déclaré. Par conséquent, une prise totale fiable du thon rouge de l'Est est inconnue. L'élevage du thon rouge est une sorte de boîte noire pour la gestion du thon rouge de l'Est. La Commission devrait examiner l'application des Recommandations 03-09 et 04-06. Les établissements d'engraissement qui ne les appliquent pas devraient être rayés du Registre des

établissements d'engraissement.

Le dernier point que je souhaiterais relever est la réglementation efficace des transbordements. Nous avons présenté une proposition après avoir consulté d'autres Parties concernées et nous sommes ouverts à toute suggestion constructive. Nous espérons sincèrement que la Commission décidera de mesures de contrôle des transbordements fondées sur la proposition que nous avons soumise cette année.

Libye

La Délégation de la Libye souhaiterait remercier le Secrétariat de l'ICCAT pour tout le travail constamment réalisé aux fins de la préparation et de l'organisation des réunions de la Commission. La délégation libyenne est très heureuse de prendre part à cette réunion tout en regrettant de ne pas avoir été en mesure d'assister aux réunions ces dernières années en raison de circonstances indépendantes de notre volonté principalement.

La pêche de thonidés et d'espèces apparentées est une activité importante de la pêcherie libyenne et elle représente une grande composante de la prise totale des pélagiques. Depuis le début du siècle dernier, la capture de ces espèces de grands migrateurs le long de la côte libyenne est une longue tradition en Libye. Elle occupe une place de premier plan dans l'économie libyenne qui compte plusieurs entreprises de mise en conserve ainsi que diverses méthodes de capture des thonidés, telles que les madragues. A l'heure actuelle, la flottille libyenne capturant les thonidés se compose de 9 palangriers et de 19 senneurs.

En qualité de Partie contractante de cette Commission, la Libye s'acquitte de ses obligations vis-à-vis des Recommandations de l'ICCAT : elle soumet depuis longtemps ses données de capture et participe aux activités du SCRS.

En ce qui concerne la recherche, la Libye continue à participer aux projets de recherche dans le cadre du programme COPEMED, et même après la conclusion de celui-ci. Le Centre de Recherche Marine prend part à divers domaines de recherche portant sur le thon rouge aux fins de l'étude, la pêche, l'écologie et la biologie de cette importante espèce et la comparaison des résultats avec ceux d'autres études de la région. Dans le même temps, plusieurs documents scientifiques sur le thon rouge ont été publiés par le biais des Recueils de documents scientifiques du SCRS, notre objectif final étant d'améliorer nos connaissances actuelles afin de prendre les mesures nécessaires pour garantir la conservation des grands pélagiques.

Bien que la Libye n'ait pas participé aux expériences de marquage, elle a récupéré plusieurs marques qui ont été retournées au Secrétariat de l'ICCAT.

Comme vous ne manquez pas de le savoir, la Libye a été confrontée à un long embargo qui a affecté nos programmes visant à améliorer nos activités halieutiques. Nous avons parfois délivré des licences de pêche à un nombre limité de navires travaillant en joint-venture sous réserve que ceux-ci observent les réglementations de l'ICCAT. A titre d'exemple, certaines de ces précautions incluaient la présence d'observateurs libyens à bord de chaque navire durant la saison de pêche. Cependant, ces deux dernières années, la législation libyenne n'a délivré des licences de pêche qu'aux navires battant le pavillon libyen et nous nous efforçons d'améliorer notre flottille de pêche afin qu'elle opère dans le cadre des mesures de l'ICCAT. Dans le même temps, notre pays est confronté à certains problèmes, et notamment la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui est, pour les Autorités libyennes, l'un des plus graves motifs de préoccupation compromettant les mesures de conservation et de gestion de la pêcherie libyenne de thon rouge. Chaque année, plusieurs navires IUU et d'autres navires de pavillon sont signalés dans les eaux relevant de la juridiction de la Libye et nous espérons fortement que la Commission prendra les mesures nécessaires afin d'éliminer les activités IUU dans la région. Compte tenu de ce qui précède, la Libye a finalement instauré une zone de pêche protégée, allant de 62 N.M jusqu'aux eaux territoriales.

Le second problème auquel nous sommes confrontés est l'allocation de quotas. Comme nous le mentionnions auparavant, nous n'avons pas été en mesure d'assister aux réunions précédentes au cours desquelles des quotas ont été alloués et nous estimons ainsi que cette allocation n'est pas justifiable, appropriée ni équitable. La Libye n'a pas approuvé des mesures adoptées de façon discriminatoire compromettant les droits acquis ou ne tenant pas compte de nos aspirations légitimes, en tant que pays en développement, à apporter des améliorations à l'économie libyenne et à contribuer aux progrès sociaux par cette allocation. Au vu de la recommandation injustement adoptée, relative à une allocation de quota pluriannuelle de thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée, la Libye souhaite présenter une objection au quota alloué. En tant que Partie contractante, la Libye a néanmoins respecté le quota alloué ces dernières années, tout en espérant que la Commission envisagera des

quotas justifiables et équitables à l'avenir, tenant compte du potentiel et de l'activité de la pêcherie libyenne de thon rouge.

En attendant, nous nous efforcerons de respecter toutes les réglementations de l'ICCAT, comme nous l'avons toujours fait, et nous continuerons à contribuer et à collaborer avec les organisations internationales telles que la FAO, la CGPM, et l'ICCAT aux fins d'une gestion responsable et soutenable de la pêche de thonidés et de la pêche en général dans la région.

Nous souhaitons pleins succès aux travaux de notre réunion de cette année et nous remercions une nouvelle fois le Secrétariat pour tous les efforts déployés à cet égard. Nous adressons également tous nos remerciements aux Autorités espagnoles pour accueillir la réunion dans cette ville historiquement célèbre.

Namibie

La délégation namibienne voudrait exprimer ses sincères remerciements au Gouvernement du Royaume d'Espagne et en particulier à la Junta d'Andalousie pour accueillir cette réunion dans la belle ville de Séville. Nous sommes reconnaissants aux membres de l'ICCAT pour la façon innovatrice et la flexibilité avec lesquelles cette Commission a élaboré et mis en œuvre des mesures de gestion dans l'optique d'une utilisation plus soutenable des espèces sous son mandat.

En tant qu'Etat côtier en développement, la Namibie a consacré ses précieuses et rares ressources à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un schéma de gestion des pêcheries nationales. En seulement 15 ans d'existence comme nation indépendante, la Namibie a pris des mesures audacieuses pour gérer ses pêcheries et assumer ses obligations d'Etat de pavillon de manière responsable. Le système de suivi, contrôle et surveillance de la Namibie est parmi les plus efficaces au monde et assure un contrôle intégral de toutes les activités de pêche et des installations de transformation. La gestion du quota namibien des ressources marines relevant de la compétence de l'ICCAT est incorporée dans notre système de gestion de quotas individuels basé sur les droits, garantissant la mise en œuvre effective des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT dans notre législation nationale. Un programme autonome d'observateurs des pêcheries fournit une couverture complète par observateur et, si des difficultés économiques ne l'empêchent, une couverture complète du système de suivi des navires (VMS) sera assurée sur tous les chalutiers, les palangriers et les canneurs de surface dans le cadre du système réglementaire national VMS. Le Plan d'action national de la Namibie pour la gestion des requins est à sa deuxième année d'application, le Plan d'action national visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) se trouve à son dernier stade d'entrée en vigueur.

En tant que membre de la famille ICCAT, la Namibie est convaincue que nous sommes tous suffisamment responsables pour intégrer les *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche*. C'est cette responsabilité commune qui a poussé la famille ICCAT à élaborer et mettre en œuvre des accords de répartition et les mesures de conservation et de gestion correspondantes. A notre avis, ces accords de répartition, ces accords entre gentlemen, ne constituent qu'un stade transitoire. L'occasion est désormais propice pour que l'ensemble des membres de l'ICCAT mettent en œuvre les *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche*.

La Namibie est convaincue que la démarche vers l'allocation de possibilités de pêche devrait s'accompagner de mesures concrètes visant à aborder la question de la surcapacité dans les pêcheries de l'ICCAT. Les mesures destinées à équilibrer la capacité sont importantes dans la mesure où les Etats en développement manifestent un intérêt toujours croissant pour qu'une répartition équitable des ressources leur soit reconnue. Il est dans l'intérêt commun de toutes les Parties que la productivité des stocks et leur performance économique soient des plus efficaces.

Norvège

C'est avec un grand plaisir que nous souhaiterions exprimer toute notre gratitude au Gouvernement de l'Espagne et à la ville de Séville pour accueillir la 19^{ème} Réunion ordinaire de l'ICCAT et pour nous offrir de confortables installations dans cette belle région d'Andalousie.

La Norvège est devenue membre à part entière de l'ICCAT au mois de mars 2004. Elle a joué un rôle central dans la science et la pêche du thon rouge de l'Atlantique jusqu'aux alentours des années 1970, soumettant des statistiques de capture détaillées depuis 1950, se composant du poids individuel des poissons et des quantités totales capturées par les senneurs dans chaque région de pêche autour de la côte norvégienne pour cette période.

Durant ces dix dernières années, très peu de thons rouges adultes de l'Atlantique ont effectué des migrations, s'alimentant dans les écosystèmes du nord très productifs, tels que la Mer de la Norvège. La Norvège estime que cette situation indique que la population de thon rouge n'est pas en bonne santé, qu'elle est le signe, à long terme, du considérable accroissement des captures excessives et signale que la population de thon rouge n'est pas gérée d'une façon soutenable.

La Norvège aspire travailler en étroite collaboration avec l'ICCAT afin de collecter des données de capture crédibles issues des flottilles de pêche ainsi que des opérations de transfert des poissons pour pouvoir réaliser une évaluation fiable et formuler des recommandations de précaution sur les quotas pour le stock de thon rouge de l'Atlantique Est. Compte tenu du degré actuel de surexploitation, la Norvège donne son plein appui à la réduction des quotas de pêche totaux pour la prochaine période d'évaluation et à l'augmentation des tailles minimales de débarquements.

La Norvège souhaiterait que les membres de l'ICCAT déploient davantage d'efforts en vue de lutter contre les captures excessives illégales, notamment les prises illicites et le débarquements de poissons sous-taille, qui non seulement contribuent à la surpêche mais rendent également les évaluations précises des stocks problématiques. En outre, la Norvège souhaiterait également demander que les membres déploient tous les efforts possibles afin d'enregistrer les niveaux de poissons capturés à l'état sauvage et destinés à l'engraissement et de les déclarer dans les statistiques officielles de débarquement. La Norvège suggère que l'ICCAT envisage la possibilité d'appliquer les prospections larvaires au thon rouge de l'Atlantique, mécanisme à même de fournir une évaluation des pêches indépendante à l'avenir. La Norvège travaillera au sein de l'ICCAT afin de permettre au thon rouge de retrouver ses volumes historiques en terme de biomasse, de distribution spatiale et de schémas migratoires, bénéfiques à tous les états membres.

Sao Tomé e Principe

Sao Tomé e Principe souhaiterait vous faire part de sa grande satisfaction de pouvoir participer à la 19^{ème} Réunion ordinaire de la Commission et adresser ses félicitations au Secrétariat de la Commission pour le travail réalisé pour les membres de l'ICCAT ainsi qu'au Gouvernement de l'Espagne et aux Autorités de Séville pour toute l'hospitalité offerte.

Pour Sao Tomé e Principe, et, j'en suis convaincu, pour tous les autres membres, les ressources halieutiques, et notamment les efforts visant à réduire la pauvreté et à garantir le bien-être de la population, revêtent une importance particulière.

Mon pays se caractérise par une pêche insignifiante car il n'y existe pas de débarquement de poissons à un niveau industriel dans les ports. Nous savons, toutefois, que nous disposons d'un certain potentiel en matière de ressources halieutiques, je vous parle d'un pays situé dans le Golfe de Guinée doté de plus de 130.000 m² du territoire maritime dont les ressources sont exploitées par ceux qui savent que nous ne sommes pas en mesure de contrôler notre Zone Economique Exclusive et qui extraient les ressources à un niveau zéro (0). Nous sommes persuadés qu'à travers l'ICCAT nous analyserons les possibilités de lutter contre les inégalités et d'adopter des mesures en ce qui concerne la distribution des quotas ou des études scientifiques, en tenant compte du fait que les ressources de chaque pays constituent des recettes nationales et qu'elles représentent donc une composante clef pour le bien-être de la nation.

Aux fins de l'amélioration du secteur halieutique, mon Gouvernement développe actuellement des programmes visant à renforcer la gestion existante et à analyser les données disponibles pour garantir la vitalité du secteur halieutique. Afin d'atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de construire une capacité technique et analytique et nous comptons sur votre contribution à cet égard.

Turquie

La délégation de la Turquie se réjouit d'assister à la présente réunion dans cette belle ville de Séville. Nous remercions le Gouvernement espagnol d'avoir bien voulu accueillir la 19^{ème} réunion ordinaire de la Commission.

Pleinement consciente de l'importance de la durabilité des ressources marines vivantes, la Turquie coopère avec l'ICCAT depuis 1992 et partage avec elle les informations requises. Après l'obtention du statut de Partie contractante auprès de l'ICCAT, la Turquie a déployé des efforts énergiques pour faire appliquer dans leur intégralité les réglementations de l'ICCAT. Des mesures nécessaires ont été prises pour mettre en œuvre les réglementations de l'ICCAT dans notre pays, suite aux mesures d'austérité qui ont été imposées, telles que la

réduction du quota au niveau spécifié par l'ICCAT, bien qu'il s'élevât à l'origine à 5.900 t et malgré le volume du quota insuffisant et injuste à nos yeux. Afin de mettre en œuvre les réglementations de l'ICCAT, de nouvelles lois ont été adoptées et mises en application afin de garantir le développement durable des établissements d'engraissement du thon rouge et de suivre et contrôler la pêche au thon rouge qui intéresse des milliers de personnes, la perspective socio-économique n'étant pas oubliée.

En outre, des programmes de recherche ont été lancés dans les domaines où des lacunes avaient été détectées, et la recherche réalisée au niveau international a bénéficié de la contribution nécessaire. La Turquie attache la plus grande importance à la recherche visant à déterminer la structure des stocks de thon rouge et pour l'aquaculture, ainsi qu'à l'allocation de fonds suffisants et au développement d'un nouveau plan de gestion à la lumière des données devant être obtenues de la recherche susmentionnée. Dans cette optique, il est évidemment très important que les pays transmettent les informations requises.

La Turquie souligne la nécessité de réviser la taille et le poids de capture minimum du thon rouge à capturer, étant consciente de la nécessité de donner une chance de se reproduire à chaque thon rouge se trouvant dans la nature, afin de veiller à la durabilité des ressources marines vivantes.

En outre, nous sommes convaincus de la nécessité de souligner l'importance de la distribution équitable du total des prises admissibles à déterminer par des méthodes scientifiques parmi les pays membres de l'ICCAT.

La délégation de la Turquie espère que les résultats de la présente réunion contribueront à améliorer le fonctionnement de l'ICCAT et nous aimerions remercier le Président pour sa présidence et le Secrétariat pour son appui aux travaux de la Commission.

Uruguay

Au nom de la Délégation de l'Uruguay, je souhaiterais exprimer toute notre gratitude à la ville de Séville et au Gouvernement de l'Espagne pour accueillir la 19^{ème} Réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Je souhaiterais également adresser tous nos remerciements au personnel du Secrétariat pour la préparation et l'organisation de la réunion.

Cette année, l'Uruguay a réalisé un grand effort économique en annulant une grande partie de la dette contractée envers la Commission ; l'Uruguay a aussi participé activement aux travaux de la réunion du SCRS et est présent ici, pour la première fois, avec une délégation composée de différents participants du secteur halieutique national. Cet effort démontre notre engagement envers la Commission.

La nouvelle administration établie dans notre pays déploie tous les efforts possibles afin d'appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable et collaborer avec toutes les Organisations de gestion et de conservation des ressources halieutiques. A ce titre, l'Uruguay a lancé un processus d'élaboration des plans d'action aux fins de la conservation des oiseaux et des requins.

L'Uruguay, en tant qu'état côtier de l'Océan Atlantique et avec une économie appauvrie, réclame une distribution plus équitable des ressources relevant de la Convention de cette Commission. Ces ressources chevauchantes et de grands migrants passent une partie de leur cycle vital dans les eaux sous la juridiction de nombreux pays riverains.

Il est nécessaire d'améliorer les cadres de participation des différents groupes de travail de la Commission, en créant une assistance plurielle où les pays disposant de ressources moins importantes sont représentés, étant donné que leurs économies dépendent, dans une grande mesure, de ces ressources.

L'Uruguay espère que la présente 19^{ème} Réunion de la Commission renforcera le fonctionnement et l'engagement envers la conservation et une distribution équitable des ressources de cette organisation et de ses pays membres.

3.3 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Taïpei chinois

Tout d'abord, au nom de ma délégation, je voudrais remercier le Gouvernement de l'Espagne pour avoir bien voulu accueillir la 19^{ème} réunion ordinaire de l'ICCAT dans cette belle ville de Séville et pour nous avoir témoigné sa chaleureuse hospitalité. En dépit de l'ordre du jour très chargé qui nous attend, j'espère que nous aurons l'opportunité de voir autre chose de Séville que l'hôtel. Je tiens également à remercier le Secrétariat pour avoir organisé la logistique de la réunion.

Lors de sa réunion de l'an dernier, l'ICCAT a demandé au Taïpei chinois d'améliorer sa gestion des pêcheries. Au cours de l'année, les autorités de la pêche du Taïpei chinois ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour rectifier les déficiences constatées dans leur gestion des pêcheries, le système MCS et la réduction des navires en fonction du quota de pêche de thon obèse. Une présentation en PowerPoint a été préparée afin de permettre aux membres de l'ICCAT de bien appréhender les efforts déployés par le Taïpei chinois au cours de l'année pour améliorer sa gestion des pêcheries.

Au cours de l'année, les autorités du Taïpei chinois, notamment les fonctionnaires du gouvernement chargés de la prise de décision, ont dû faire face à un très grand défi, et ont déployé tous leurs efforts pour convaincre les hauts fonctionnaires de l'Administration d'augmenter le budget dans le but d'entreprendre un programme de réduction de 120 navires au sein de la flottille de grands palangriers thoniers en 2005-2006, et de renforcer les mesures sur la gestion des pêcheries. En raison des difficultés provoquées par le manque de personnel, il a même fallu faire appel aux services militaires. Les autorités du Taïpei chinois n'osent pas affirmer qu'elles ont réalisé un travail parfait, la mise en œuvre de ces mesures nécessitant encore du temps et certaines de celles-ci devant encore faire leur preuve.

Dans une société démocratique et ouverte, la formulation de lignes directrices se heurtera toujours à des pressions politiques des différents secteurs. La détermination et la volonté exprimées par les autorités de la pêche face à l'énorme pression qu'elles ressentent de la part du secteur industriel témoignent clairement de la compréhension et de la bonne volonté des autorités de la pêche pour traiter cette question. Certaines des principales mesures qui ont été prises peuvent être considérées comme à l'avant-garde au niveau mondial :

- Afin de rompre tout lien entre les navires de pêche palangriers titulaires d'une licence en bonne et due forme et les navires de pêche IUU, de telle façon que le document statistique délivré à des navires titulaires de licences en bonne et due forme ne soit pas utilisé par des navires IUU, dans les zones de l'océan relevant de la compétence de la CTOI et du WCPFC, qui n'ont pas encore adopté d'allocation de quota, le Taïpei chinois a imposé une restriction aux activités de pêche de sa flottille en appliquant un quota individuel aux navires de pêche ;
- Afin d'empêcher l'expansion de la capacité de pêche globale, avant l'adoption de telles mesures par les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), des réglementations ont vu le jour afin d'interdire l'exportation des navires de pêche, à moins que ce ne soit pour remplacer des navires mis à la casse ou perdus, tels que déclarés par les pays d'importation ou sur approbation de l'ORGP concernée ;
- Afin de lutter contre les navires de pêche IUU, seuls les navires figurant sur la liste positive des ORGP sont autorisés à pénétrer dans les ports du Taïpei chinois.

Il convient de noter que les mesures mises en avant par les autorités de la pêche du Taïpei chinois rencontrent d'énormes pressions politiques de divers secteurs, et même de dures critiques du secteur de la construction navale. Mais l'Agence des pêches a tenu ferme à sa décision, ce qui prouve la bonne foi du Gouvernement du Taïpei chinois. Il est à espérer que ces efforts recevront l'appui et la reconnaissance de la communauté internationale. En outre, si la communauté internationale a une attitude positive face au Gouvernement du Taïpei chinois, ce dernier se trouvera dans une position plus ferme pour résister aux critiques du secteur de la construction navale.

Le développement des pêcheries en haute mer du Taïpei chinois connaît une longue histoire. Ce n'est qu'après l'adoption, en 1995, de l'Accord de l'ONU sur les stocks que la communauté internationale a peu à peu fait le nécessaire pour reconnaître le Taïpei chinois comme un partenaire dans la conservation et la gestion des pêcheries en haute mer. La considération spéciale dont nous jouissons auprès de la communauté internationale

devrait être entretenue et l'Agence de la pêche est disposée à déployer tous ses efforts pour gérer les ressources halieutiques afin de garantir leur durabilité.

Paris ne s'est pas fait en un jour. De même, il n'est pas possible de réunir en un jour un ensemble de mesures stables et adéquates portant sur la gestion des pêcheries. Sous l'encouragement des membres de la communauté internationale, le Taïpei chinois s'est évertué à réaliser des améliorations. Nous savons que nous devons en accomplir davantage ; c'est pourquoi notre Gouvernement a décidé de supprimer 40 grands palangriers thoniers supplémentaires, ce qui porte la réduction totale à 160 navires.

Certains membres ont indiqué avec insistance que le Taïpei chinois devrait être sanctionné en raison de son non-respect persistant des mesures de conservation adoptées par la Commission. Je ne m'attends pas à ce que tous les membres se répandent en éloges sur nous, mais j'espère simplement que nous serons traités équitablement. Par le passé, seuls étaient sanctionnés les non-membres qui n'avaient pas répondu à la lettre d'avertissement de l'ICCAT. La Commission peut continuer à nous envoyer une lettre d'avertissement, et à nous fixer un délai aux fins de la rectification, mais imposer une sanction est à la fois trop brutal et injuste.

En sa qualité d'organisation prestigieuse de la pêche, l'ICCAT a toujours traité avec équité les questions sujettes à controverses et nous espérons que la Commission fera preuve de justesse dans notre cas.

Finalement, j'espère que cette réunion ordinaire de la Commission se déroulera sans heurts.

3.4 DÉCLARATIONS D'OUVERTURE D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

International Game Fish Association (IGFA)*

Fondée en 1939, l'International Game Fish Association (IGFA) est une organisation à but non lucratif consacrée à la conservation du poisson d'eaux douces et à la promotion des pratiques responsables et éthiques de pêche à la ligne par le biais de la science, de l'éducation, de la prise de décision et de la tenue d'archives. Située dans le Musée Américain d'Histoire Naturelle de New York, l'IGFA a toujours maintenu de fermes attaches avec la recherche et la gestion des pêcheries.

Au cours de ces 66 dernières années, l'IGFA s'est évertuée à promouvoir l'activité sportive que représente la pêche à la ligne, non seulement comme une activité récréative mais aussi comme une source de données scientifiques et de prospérité économique. Outre la compilation de décennies de données de capture du monde entier, les employés, les administrateurs et les représentants internationaux d'IGFA ont participé à la recherche en coopération et aux efforts de gestion internationaux. Actuellement, l'IGFA représente ses membres et les pêcheurs récréatifs à la ligne en général sur divers forums régionaux, nationaux et internationaux de gestion des pêcheries. En outre, elle finance et participe à la recherche portant sur les espèces de grands migrateurs et sur leurs habitats.

Pour éduquer les pêcheurs récréatifs à la ligne et représenter leurs intérêts, il est d'une importance capitale de suivre les activités des organisations nationales et internationales de gestion de la pêche, telles que l'ICCAT. Les espèces de poissons relevant de la compétence de l'ICCAT revêtent également une grande importance socio-économique pour les pêcheurs récréatifs à la ligne.

L'IGFA dispose d'un Comité International de Représentants dont les membres se répartissent sur 100 pays du monde entier, et dont la plupart des Parties contractantes à l'ICCAT font partie. Ces hommes et ces femmes ont été choisis pour leur intégrité, leur connaissance de la pêche et leur préoccupation envers la conservation et le franc-jeu. Les membres du Comité International font rapport à l'IGFA sur diverses questions touchant les intérêts de la pêche récréative et servent de passerelle informative pour leurs régions respectives.

L'IGFA souhaite appeler l'attention de la Commission sur les exigences en matière de pêche récréative/sous affrètement pour une biomasse bien en dessus de la PME qui garantirait la viabilité des pêcheries récréatives. En particulier, les makaires, les voiliers et les makaires-bécunes sont des espèces récréatives très importantes, et leur utilisation par ce secteur représentera fréquemment un bénéfice économique plus soutenable à long terme pour les membres se trouvant dans la zone de compétence de l'ICCAT. Enfin, l'IGFA et ses membres demeurent

* En raison de circonstances exceptionnelles, l'IGFA n'a pas été en mesure d'assister à la réunion de la Commission mais elle a soumis la présente déclaration par courrier.

préoccupés par le mauvais état de ces stocks, notamment du makaire blanc et du makaire bleu. Il est impératif de réduire les prises accessoires de ces importantes espèces récréatives et que les prises accessoires qui ont effectivement lieu soient exactement déclarées en temps opportun.

Dans de nombreuses commissions internationales sur les pêcheries, la pêche récréative et sous affrètement n'a pas été adéquatement reconnue comme constituant un groupe d'utilisateurs significatif susceptible de fournir de précieux revenus à de nombreuses nations, spécialement avec un accès en toute sécurité à long terme aux ressources halieutiques convenablement gérées. L'IGFA est convaincue que la pêche récréative responsable et le tourisme de la pêche apportent à de nombreux pays des gains économiques très appréciables qui devraient être reconnus dans des forums tels que ceux fournis par l'ICCAT. On peut citer des exemples des bénéfices économiques existant dans la zone de compétence de la Commission, cette liste étant loin d'être complète : Cap Vert, Guatemala, Mexique, Panama et Etats-Unis. A cette fin, l'IGFA recommande à toutes les Parties contractantes à l'ICCAT de considérer leurs pêcheries récréatives ou leurs pêcheries récréatives éventuelles, comme le moyen d'établir une économie touristique soutenable sous leur juridiction. Nous espérons que, en qualité d'observateur, l'IGFA sera en mesure de représenter avec exactitude les pêcheurs récréatifs à la ligne, et de contribuer à la Commission de façon à ce que nos ressources halieutiques soient gérées de manière durable pour tous les utilisateurs.

Medisamak

Medisamak est l'Association des organisations professionnelles du secteur de la pêche des pays riverains de la Méditerranée, créée le 7 mai 2004 à Tunis avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du plan d'action pour la Méditerranée.

Aujourd'hui, Medisamak représente les organisations professionnelles du secteur de la pêche de 14 pays riverains (Albanie, Algérie, Croatie, Chypre, Egypte, France, Grèce, Italie, Libye, Malte, Maroc, Tunisie, Slovaquie et Espagne). L'Association déploie tous les efforts nécessaires pour assurer le dialogue avec les pays qui ne sont pas encore représentés.

Parmi les principaux objectifs de l'Association figurent : la défense des intérêts généraux et spécifiques des professionnels de la pêche en Méditerranée dans un esprit de gestion durable de la ressource, l'harmonisation des mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques en Méditerranée et la promotion des relations entre les organisations membres en établissant entre elles des liens de coopération et collaboration.

Ainsi, Medisamak constitue une importante plateforme de dialogue des professionnels de la pêche méditerranéens au sein de laquelle le consensus est recherché sur des questions liées à la pêche et l'environnement.

Medisamak bénéficie du statut d'observateur permanent au sein de la CGPM, et suit les travaux des institutions européennes, de l'ICCAT, des Nations Unies, de la FAO et de tout organisme activement impliqué dans la gestion des pêches en Méditerranée, dans le respect des besoins spécifiques de chacun des pays représentés.

En outre, Medisamak a notamment créé un groupe de travail sur le thon rouge qui s'est réuni trois fois depuis sa création fin 2004 et dans le cadre duquel la collaboration avec la Fédération Internationale de la Pêche Sportive en Mer est assurée. Les propositions de Medisamak adoptées lors de la dernière réunion de ce groupe de travail, les 18 et 19 octobre 2005, sont disponibles, ainsi que les statuts de l'Association et autre communiqué de presse sur les travaux de l'Association.

3.5 DISCOURS DE CLÔTURE

Déclaration du Taïpei chinois sur l'adoption de la Recommandation 05-02

Tout d'abord, je tiens à remercier les personnes qui se sont manifestées au sein du PWG pour protéger le processus adéquat de la Commission s'agissant d'entreprendre cette action envers nous. Je regrette que, malgré nos efforts visant à améliorer la gestion de nos pêcheries et le suivi, le contrôle et la surveillance et à mettre en œuvre un vaste programme de mise à la casse de navires, la Commission ait décidé d'imposer une forte réduction de la limite de capture pour notre pêcherie de thon obèse, en se basant sur la première présomption présentée. Il ne nous reste aucune autre alternative que de nous déclarer dans l'impossibilité d'accepter la décision prise par la Commission. Toutefois, je suis sûr que notre Gouvernement fera tout ce qui est en son

pouvoir pour honorer les dispositions de l'Annexe dans le but de rectifier les déficiences dans notre gestion des pêcheries.

Déclaration du Japon sur l'adoption de la Recommandation 05-02

Tout d'abord, le Japon peut accepter la proposition. Le Japon est convaincu que l'adoption de cette recommandation concernant le contrôle de la pêcherie de thon obèse atlantique du Taïpei chinois constitue une étape nécessaire pour préserver la confiance de la Commission. Mais, dans le même temps, le Japon note que cette décision établit un précédent et affecte négativement la capacité future de la Commission de prendre des contre-mesures effectives contre la pêche IUU.

Cette proposition va bien moins loin que ne le souhaitait le Japon. Selon la proposition, nous devons attendre toute une année de plus pour garantir le rejet total de la récurrence des opérations IUU du Taïpei chinois. La proposition autorise le Taïpei chinois à poursuivre sa pêcherie de thon obèse dans la zone de la Convention en 2006. Par conséquent, les États de marché se verront toujours confrontés aux risques posés par les importations de thon obèse capturé illégalement.

Deuxièmement, le Japon a fait preuve d'une grande flexibilité afin de permettre à la Commission de conserver sa crédibilité. Toutefois, la flexibilité du Japon ne devrait pas être considérée comme une déviation de sa position fondamentale.

Le Japon continuera à s'intéresser de près à la façon dont le Taïpei chinois remplira son obligation énoncée dans la proposition. Dans le même temps, le Japon déploiera tous les efforts pour honorer sa responsabilité de ne pas importer des thonidés capturés illégalement et le fera de la manière la plus sérieuse au cours de 2006. Le Japon fera tout son possible pour ne pas importer de thonidés sans avoir la garantie que les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT sont intégralement respectées. Le Japon espère fortement que le Taïpei chinois fera de son mieux pour respecter toutes les conditions et montrer sa détermination de combattre la pêche IUU en 2006, contribuant ainsi de manière significative à la coopération au sein de la Commission. Le Japon est disposé à continuer à collaborer avec le Taïpei chinois à cette fin.

Finalement, le Japon souhaite souligner que, lors des difficiles travaux laborieux ont débouché sur la finalisation de cette proposition, nous avons observé un phénomène très étrange. Certaines délégations ont fortement accusé le Taïpei chinois pour sa pêche IUU ainsi que l'ouverture du marché japonais et ont fortement demandé à plusieurs reprises que le Japon ferme le marché aux produits IUU et aux thonidés surpêchés. Les mêmes Parties se sont opposées à la proposition japonaise visant à prendre des mesures de restriction commerciale à l'encontre du Taïpei chinois et ont fortement appuyé le fait de permettre au Taïpei chinois de poursuivre ses opérations de pêche dans la zone de la Convention. Le Japon est contre l'imposition unilatérale de mesures de restriction commerciale et ne peut donc pas accepter l'accusation déraisonnable d'un pareil double standard.

Si la pêche IUU originaire du Taïpei chinois se poursuit à l'avenir et si la Commission ne peut pas prendre de mesures commerciales à l'encontre d'autres pays à l'avenir sur une base juste et équitable, la responsabilité n'en incombe pas au Japon, mais à ceux qui se sont opposés aux mesures commerciales et ont insisté pour permettre au Taïpei chinois de poursuivre ses opérations de pêche dans la zone de la Convention.

Le Japon estime que les CPC n'aideront en aucune façon les palangriers du Taïpei chinois, autres que ceux présentement indiqués, à continuer à opérer dans la zone de la Convention.

RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS**4.1 RAPPORT DE LA 3^{ÈME} RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE GESTION INTÉGRÉES ET COORDONNÉES POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE (Fukuoka, Japon, 20-23 avril 2005)****1 Ouverture de la réunion**

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission, M. Masanori Miyahara (Japon), qui a souhaité la bienvenue aux participants.

La Liste des Participants est jointe à l'**Appendice 2 à l'ANNEXE 4.1**.

Aucune déclaration orale ou écrite n'a été soumise.

2 Election du Président

Le Président du Groupe de travail, M. François Gauthiez (CE-France) n'a pas été en mesure d'assister à la réunion. M. Julien Turenne (CE-France), qui a été désigné pour présider la réunion, a adressé ses remerciements au Japon pour accueillir la réunion.

3 Désignation du Rapporteur

Mlle Kelly Denit (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur du Groupe de travail.

4 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour (**Appendice 1 à l'ANNEXE 4.1**) a été adopté sans modification.

5 Examen de l'information relative à la structure des stocks et au mélange

Le Président a sollicité une actualisation de la part du SCRS concernant toutes les nouvelles données collectées depuis la dernière réunion du Groupe de travail.

Dr Joseph Powers (Président du Groupe d'espèces du SCRS) a indiqué que les nouvelles informations durant l'année dernière avaient été limitées. Il a souligné quatre besoins majeurs du SCRS, notamment : l'amélioration des données de capture, des travaux de recherche portant sur la structure du stock, les effets environnementaux sur les thonidés et la modélisation de la structure de la population. Il a souligné qu'un marquage électronique supplémentaire avait été effectué depuis la dernière réunion du Groupe de travail et que le SCRS procède actuellement à la compilation des données. Il a été signalé que la plupart du marquage est réalisé dans l'Atlantique Ouest et que les données indiquent que les déplacements à travers la ligne de délimitation actuelle sont plus importants que cela n'avait été pensé auparavant. Une hypothèse est qu'il existe une fidélité au lieu de pontage ; toutefois, le faible nombre de marques dans l'Atlantique Est complique l'évaluation totale des déplacements. Dr Powers a également souligné les préoccupations continues du SCRS en ce qui concerne les données de capture relatives à la Méditerranée ainsi que la nécessité de collecter des données satisfaisantes de l'élevage.

La délégation de la CE a sollicité une clarification sur l'objectif de la réunion de recherche sur le thon rouge du SCRS, prévue pour le mois de juin de 2005. Dr Powers a précisé que la réunion sera utilisée par le SCRS afin d'élaborer un plan de travail visant à répondre à toute question pouvant surgir de ce Groupe de travail.

Le Président a indiqué que le programme de recherche était l'objectif de la réunion du Groupe de travail de 2004 mais qu'actuellement la principale tâche est d'élaborer diverses options de gestion afin que le SCRS révisé

chacune de celles-ci.

La délégation japonaise a sollicité des informations supplémentaires sur le niveau des activités de recherche menées au cours de l'année dernière. Dr Powers a répondu que la proposition de recherche du SCRS pour le thon rouge n'a pas encore été approuvée par la Commission mais que les pays, à titre individuel, mènent actuellement des travaux de recherche sur le thon rouge de l'Atlantique ; toutefois cela n'a pas été réalisé d'une façon coordonnée.

La CE a suggéré que le Groupe reprenne cette discussion après les délibérations concernant les options de gestion étant donné que celles-ci constituent la force motrice pour la recherche. Il a également été signalé que les études de marquage se poursuivent au sein de la CE.

La délégation de la Turquie a indiqué que des études de marquage ont été menées dans la Méditerranée orientale conjointement avec la CE et qu'elle serait heureuse de prolonger ce programme, si nécessaire.

La délégation japonaise a réitéré que la recherche sur le thon rouge n'avait pas effectué de grands progrès en dépit de nombreuses requêtes du Groupe de travail et d'autres encore. Elle a souligné qu'elle souhaitait qu'un calendrier pour la recherche scientifique coordonnée à réaliser émerge de cette réunion.

La délégation de la Corée a précisé que des travaux de recherche portant sur la génétique du thon rouge ont été menés et que cette information pourrait être utile pour ce débat.

La délégation des Etats-Unis a souligné que les besoins en matière de recherche avaient été couverts dans les plus infimes détails lors des réunions précédentes. L'objectif de cette réunion du Groupe de travail est de déterminer des alternatives de gestion qui gèreront de façon efficace le thon rouge. L'absence d'amélioration dans le stock ouest du thon rouge de l'Atlantique, en dépit de mesures de gestion, indique qu'il faut envisager des alternatives pour le statu quo.

6 Elaboration d'options alternatives de gestion du thon rouge de l'Atlantique et examen de la faisabilité de scénarios alternatifs

Des propositions pour des alternatives de gestion ont été présentées (*cf* **Appendices 3.1, 3.2 et 3.3 à l'ANNEXE 4.1**) et discutées. Les recommandations résultant de cette discussion sont incluses sous le point 8 de l'Ordre du jour ci-après.

Le Secrétariat de l'ICCAT a également présenté des Directives sur des pratiques durables pour l'élevage du thon rouge en Méditerranée, élaborées par le Groupe de travail conjoint CGPM/ICCAT (*cf* **Appendice 7** au Rapport du SCRS de 2005).

7 Autres questions

Aucune autre question n'a été débattue.

8 Recommandations

Le Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique recommande que le SCRS :

- Évalue l'impact et l'efficacité du plan de gestion pluriannuel actuel, y compris la nouvelle taille minimale, l'éradication de la tolérance et la réglementation des activités d'élevage.
- Évalue les effets et les conséquences du schéma actuel de pêche destiné à l'approvisionnement des activités d'élevage de poissons sur la part juvénile des stocks.
- Formule un avis sur d'éventuelles mesures supplémentaires qui pourraient être envisagées afin de renforcer les mesures de gestion actuelles.

Le Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge

de l'Atlantique demande également que le SCRS évalue les bénéfiques, en matière de conservation et de gestion, pour la part des poissons reproducteurs et/ou juvéniles des stocks de thon rouge, ainsi que la faisabilité et les implications des scénarios suivants :

- Le maintien du régime de gestion actuel modifié, le cas échéant, au vu de l'avis formulé par le SCRS.
- Le maintien, la modification ou l'élimination de la ligne de délimitation actuelle à 45 degrés W et les conséquences de gestion des éventuels changements sur les mesures de gestion actuelles, en place pour les stocks de l'Ouest et de l'Est.
- L'établissement de mesures de gestion opportunes pour les zones identifiées par le SCRS dans lesquelles les échanges se produisent régulièrement.
- L'identification des lieux de ponte et des zones de nourricerie et, pour ces zones, l'évaluation de l'impact et de l'efficacité des fermetures temporelles et/ou des fermetures spatiales pour les pêcheries commerciales, sportives et récréatives.
- Sans préjudice du second tiret ci-dessus, l'élimination de la ligne de délimitation actuelle de l'unité de gestion de 45 degrés ouest et l'introduction, en lieu et place, de fermetures spatio-temporelles pour les activités de pêche palangrière pélagique ciblant le thon rouge.

Le Groupe a rappelé que les efforts de recherche devaient être mieux harmonisés et coordonnés et que le SCRS devait établir des priorités dans son programme de recherche proposé et, à cet égard, devrait informer la Commission de la faisabilité de modèles opérationnels afin de tenir compte des échanges.

Le Groupe a noté la charge de travail qui a été demandée au SCRS, rappelant que le SCRS doit formuler un avis sur les recommandations identifiées à temps pour la réunion de la Commission de 2005. Le Groupe de travail a souligné l'importance de respecter les Recommandations couvrant la soumission des données de capture relatives à la taille, l'échantillonnage des activités d'élevage et les projets et les résultats visant à réduire les prises de poissons juvéniles à la Commission (Recommandations 04-06, 03-09 et 02-09).

Le Groupe a également souligné le besoin d'une préparation intensive de la réunion annuelle de 2006 de la Commission, compte tenu de la grande charge de travail associée à cette réunion. La nécessité d'une nouvelle réunion du Groupe de travail en 2006 ou de réunions de format différent devrait être envisagée par la Commission à l'occasion de sa réunion annuelle en 2005.

9 Adoption du rapport

Le rapport a été adopté durant la réunion.

10 Clôture

Les délégations se sont unies au Président afin de remercier le Japon pour accueillir la réunion ainsi que pour sa chaleureuse hospitalité. Des remerciements ont également été adressés au Président, au Secrétariat, au Rapporteur et aux interprètes pour leur efficace travail.

La 3^{ème} Réunion Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique a été levée.

Appendice 1 à l'ANNEXE 4.1

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Désignation du Rapporteur
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Examen de l'information relative à la structure des stocks et au mélange

- 5.1 Examen de l'information scientifique sur la biologie du thon rouge
- 5.2 Examen des données historiques des pêcheries
- 5.3 Evaluation de l'information biologique disponible sur la structure des stocks
- 5.4 Evaluation de l'information biologique disponible sur le mélange
6. Elaboration d'options alternatives de gestion du thon rouge de l'Atlantique compte tenu de l'information issue des points 5.1 à 5.4 et examen de la faisabilité de scénarios alternatifs
7. Autres questions
8. Recommandations
9. Adoption du rapport
10. Clôture

Appendice 2 à l'ANNEXE 4.1

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

CANADA

Jones, James B.*

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, E1C 9B6, Moncton, New Brunswick Tel: +1 506 851 7750, Fax: +1 506 851 2224, E-Mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Elsworth, Samuel G.

South West Nova Tuna Association, 228 Empire Street, B4V 2M5, Bridgewater, Nova Scotia, Tel: +1 902 543 6457, Fax: +1 902 543 7157, E-Mail: sam.fish@ns.sympatico.ca

Lapointe, Sylvie

Head of International Relations, Atlantic Affairs International Directorate - Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, K1A 0E6, Ottawa, Ontario Tel: + 1 613 993 68 53, Fax: + 1 613 993 59 95, E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Peacock, Greg

Executive Director, Federal-Provincial, Department of Fisheries and Oceans, 176 Portland Street, B2P 1J3, Dartmouth, Nova Scotia Tel: +1 902 426 3625, Fax: +1 902 426 9683, E-Mail: peacockg@dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management -Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, K1A 0E6, Ottawa, Ontario Tel: +1 613 990 0087, Fax: +1 613 954 1407, E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Spencer, Edward-John*

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries, J/99 3/56, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE Tel: +322 295 6858, Fax: +322 295 5700, E-Mail: edward-john.spencer@cec.eu.int

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Fisheries, J-99 3/36, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE Tel: +322 296 2902, Fax: +322 295 5700, E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int

Lainé, Valérie

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêches, J-99 3/30, B-1049 Brussels, BELGIQUE Tel: +322 296 5341, Fax: +322 295 5700, E-Mail: valerie.laine@cec.eu.int

Blasco Molina, Miguel Angel

Subdirección General de Organismos Multilaterales de Pesca, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, ESPAÑA, Tel: +34 91 347 61 78, Fax: +34 91 347 6032, E-Mail: mblascom@mapya.es

Santiago, Josu

Departamento de Agricultura y Pesca, Departamento de Agricultura y Pesca del Gobierno Vasco, Donostia, San Sebastián, 1, 1010 – Vitoria – Gasteiz – Alava, ESPAÑA Tel: +34 94 501 96 50, Fax: +34 94 501 99 89, E-Mail: jsantiago@suk.azti.es

* Chef de délégation

Turenne, Julien Marc

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires Rurales Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France Tel: +33 149 55 82 31; Fax: +33 14 955 8200; E-mail: julien.turenne@agriculture.gouv.fr

CORÉE

Moon, Dae-Yeon*

Senior Scientist, Distant-Water Fisheries Resources Division National Fisheries Research and Development Institute, Shirang-ri, Kijang-up, Kijang-gun, Busan 619-902 Tel: +82 51 720 2320, Fax: +82 51 720 2337, E-Mail dymoon@nfrdi.re.kr

Sang Yoon, Jung

Consulate General of the Republic of Korea Tel: +092 771 0463, Fax: +092 771 0464, E-Mail: syj9204@daum.net

CÔTE D'IVOIRE

Djobo, Anvra Jeanson*

Conseiller Technique Pêche, Ministère Production Animale et des Ressources Halieutiques, B.P. V-82, Abidjan Tel: +225 20 22 99 27, Fax: +225 20 22 9919, E-Mail: jeanson_7@hotmail.com

ETATS-UNIS

Hogarth, William T.*

Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: bill.hogarth@noaa.gov

Baler, Andrew

11 Atlantic Avenue, South Dennis, Massachusetts Tel: +1 508 385 9094, Fax: +1 508 385 9067, E-Mail: nantucfish@capecod.net

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist Office of International Affairs, 1315 East West Hwy, Rm.13115, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Tel: +1 301 713 2276, Fax: +1 301 713 2313, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Carlsen, Erika

National Oceanic Atmospheric Administration National Marine Fisheries Services, International Fisheries Division, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Tel:+1 301 713 2276, Fax:+1 301 713 2313, E-mail:erika.carlsen@noaa.gov

Delaney, Glenn

601 Pennsylvania Avenue NW Suite 900 South, Washington, DC 20004 Tel: +1 202 434 8220, Fax: +1 202 639 8817, E-Mail: grdelaney@aol.com

Genovese, Michael

600 Shunpike Rd. Cape May Court House, Cape May, New Jersey 08210 Tel: +1 609 465 3251, Fax: +1 609 465 8108, E-Mail: toowd@comcast.net

Hayes, Robert

U.S. Commissioner for Recreational Interests, Ball Janik LLP, 1455 F Street, NW, Suite 225, Washington, DC 20004 Tel: +1 202 638 3307, Fax: +1 202 783 6947, E-Mail: rhayes@dc.bjllp.com

Kelly, Denit

National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910 Tel: + 1 301 713 2276, Fax: +1 301 213 2313, E-Mail: kelly.denit@noaa.gov

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel, 1315 East West Highway, Rm. 15123, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Tel: +1 301 713 2231, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: caroline.park@noaa.gov

Powers, Joseph E.

NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099 Tel: +1 305 361 4295, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: joseph.powers@noaa.gov

Rogers, Christopher

National Marine Fisheries Service/NOAA Chief Highly Migratory Species Division, 1315 East West Highway, Rm. 13458, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Tel: +1 301 713 2347, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: christopher.rogers@noaa.gov

Ruais, Richard P.

Executive Director, East Coast Tuna Association, 28 Zion Hill Road, Salem, New Hampshire 03079 Tel: +1 603 898 8862, Fax: +1 603 894 5898, E-Mail: rruais@aol.com

Sissenwine, Michael P.

Office of the Science & Research Director NOAA/NMFS, 1315 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 2239, Fax: +1 301 713 1940, E-Mail: michael.sissenwine@noaa.gov

Scott, Gerald P.

National Marine Fisheries Service-NOAA Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099 Tel: +1 305 361 4220, Fax: +1 305 361 4219, E-Mail: gerry.scott@noaa.gov

JAPON**Miyahara, Masanori***

ICCAT Chairman, Director, Fisheries Coordination Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Tokyo, Chiyoda-Ku Tel: +81 3 3501 3847, Fax: +81 3 3501 1019, E-Mail: masanori_miyahara@nm.maff.go.jp

Hanafusa, Katsuma

Counselor, Resources Management Dept. Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Tokyo, Chiyoda-Ku Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: katsuma_hanafusa@nm.maff.go.jp

Iwatsubo, Keisuke

Director, Sumiyoshi Gyogyo, Co. Ltd., 2-20-10 Misaki, 238-0243 Kanagawa-ken, Miura-shi Tel: +81 468 81 3181, Fax: +81 468 81 6106, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Katsukura, Hiroaki

Director, All Japan Tuna Boat Owners Tactical Unit Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Koike, Kumi

Interpreter, P.O. Box 1025, Hawksborn VIC 3142, Australia Tel: +61 3 9827 4223

Miura, Nozomu

Section Chief, International Business and Planning Division, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 3-22 Kudankita 2-Chome, 102-0073 Tokyo, Chiyoda-Ku Tel: +81 3 3264 6167, Fax: +81 3 3234 7455, E-Mail: miura@japantuna.or.jp

Miyake, Makoto P.

Scientific Advisor, Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-3-22 Kudankita 2-Chome, 102-0073 Tokyo, Chiyoda-Ku Tel: +81 422 46 3917, Fax: +81 422 43 7089, E-Mail: p.m.miyake@gamma.ocn.ne.jp

Okada, Hideaki

Far Seas Fisheries Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907, Tokyo, Chiyoda-Ku Tel: +81 3 3502 8204, Fax: +81 3 3591 5824, E-Mail: hideaki_okada@nm.maff.go.jp

Sato, Sayako

International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907, Tokyo, Chiyoda-Ku Tel: +81 3 3591 5824, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: sayako_sato@nm.maff.go.jp

Suzuki, Ziro

Director, Pelagic Resources Department, National Research Institute of Far Seas Fisheries, 5-7-1 Shimizu Orido, 424-8633 Shizuoka-Shi Tel: +81 543 36 60 41, Fax: +81 543 35 96 42, E-Mail: zsuzuki@fra.affrc.go.jp

Takagi, Yoshihiro

Special Advisor, International Relations Overseas Fishery Cooperation Foundation, 9-13 Akasaka-1, 107-0052 Tokyo, Minato-Ku Tel: +81 3 3585 5087, Fax: +81 3 3582 4539, E-Mail: takagi@ofcf.or.jp

Takase, Miwako

Deputy Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Tokyo, Chiyoda-Ku Tel: +81 3 3591 1086, Fax: +81 3 3502 0571, E-Mail: miwako_takase@nm.maff.go.jp

Takeuchi, Yukio

Mathematical Biology Section, Pelagic Resource Division, National Research Institute of Far Seas Fisheries, 5-7-1 Shimizu Orido, 424-8633, Shizuoka-Shi Tel: +81 543 36 6039, Fax: +81 543 35 9642, E-Mail: yukiot@fra.affrc.go.jp

Ueebisu, Kazuki

Director, All Japon Tuna Boat Owners Tactical Unit Tel: +81 996 32 3572, Fax: +81 996 33 1262, E-Mail: matsuei@po3.synapse.ne.jp

Uetake, Hideto

President, Kanzaki Suisan Co. Ltd., 14, Minatomachi, 896-0043 Kagoshima-Ken, Kushikino-Shi Tel: +81 996 32 3185, Fax: +81 996 33 1165, E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

MAROC

Fahfouhi, Abdeslam*

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, de Développement Rural et de la Pêche, Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaoui, B.P. 607, Rabat Tel: +212 37 68 81 21, Fax: +212 37 68 83 13, E-Mail: fahfouhi@mpm.gov.ma

El Ktiri, Taoufik

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat Tel: +212 37 68 81 15, Fax: +212 37 68 82 13, E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

NORVÈGE

Nøttestad, Leif*

Senior Scientist, Institute of Marine Research, P.O. Box 1870 Nordnes, 5817 Bergen Tel: +47 55 23 68 09, Fax: +47 55 23 86 87, E-Mail: leif.nottestad@imr.no

ROYAUME-UNI (Territoires d'outre-mer)

Christopher, James Alvin*

Minister, Ministry of Natural Resources and Labour, Government of the British Virgin Islands Road Town, Tortola British Virgin Islands Tel: +1 284 494 2781 Fax: +1 284 494 4283 E-Mail: snaomib@hotmail.com

Braithwaite, Sheila

British Virgin Islands Government, Road Town, Tortola, British Virgin Islands Tel: +1 284 494 3164, Fax: +1 284 468 7616, E-Mail: snaomib@hotmail.com

Kelvin, Penn

British Virgin Islands Government, Road Town, Tortola, British Virgin Islands Tel: +1 284 494 2781, Fax: +1 284 468 7616, E-Mail: cfd@bvirginislands.gov.bm

TURQUIE

Kilic, Hasan*

KKGM Akay cod. No. 3, Bakanliklar, Ankara Tel: +90 312 417 4176/5111, Fax: +90 312 419 8319, E-Mail: hasank@kkgm.gov.tr

Anbar, Nedim

Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture, Bulvarpalas is merkezi Ataturk Bulvari, Ankara Tel: +90 312 4198 054 Fax: +903 124 198 057 E-Mail: nanbar@superonline.com

Gozgozoglu, Erkan

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Milli Mudafa cd 20, Kizilay, Ankara Tel: +90 312 4183 278 Fax: +90 312 4170 026 E-Mail: egozgozoglu@tarim.gov.tr

SECRETARIAT ICCAT

C/ Corazón de María, 8 – 6^a étage, 28002 Madrid, Espagne
Tel: + 34 91 416 5600, Fax: +34 91 415 2612, E-Mail: info@iccat.int

Meski, Driss
Restrepo, Victor
Kebe, Papa
Campoy, Rebecca
de Andres, Marisa
Navarret, Christel
Seidita, Philomena

Interprètes

Baena Jiménez, Eva
Dominique Tedjini, Claire
Faillace, Linda
Meunier, Isabelle
Pierre Bourgoïn, Christine Marie
Sánchez del Villar, Lucia

Appendice 3 à l'ANNEXE 4.1**Documents présentés à la Réunion****3.1 Document concept japonais sur les stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique**

En 1981, l'ICCAT a établi la délimitation de 45 degrés W dans le centre Atlantique et a mis en place des mesures de gestion distinctes pour l'Atlantique ouest et l'Atlantique est. Toutefois, cette délimitation n'est pas fondée sur des preuves scientifiques, mais a été décidée à des fins de gestion purement pratiques. En outre, le SCRS a admis dès le début qu'il existait de considérables incertitudes sur la structure du stock et les modes migratoires du thon rouge, tout en acceptant le postulat de deux stocks pour son évaluation. Il convient de rappeler que le postulat d'une seule population dans tout l'Atlantique et la Méditerranée (fidélité au site de reproduction faible ou inexistante) est également plausible et scientifiquement valide.

En ce qui concerne le postulat de deux stocks, on a évalué que le stock ouest était décimé en 1981. Depuis lors, la prise totale de thon rouge de l'Atlantique ouest a été limitée à un niveau extrêmement faible, tandis que le Golfe du Mexique a été fermé afin de protéger les thons rouges en état de frai. Or, au cours des deux dernières décennies, chaque fois que le SCRS réalisait une évaluation du stock, le stock de thon rouge de l'ouest a toujours été estimé comme demeurant au niveau le plus faible historiquement. La seule conclusion logique que nous pouvons tirer de cette expérience est que l'évaluation du stock implique des éléments de base ou des postulats erronés.

Suite à l'essor récent des études de marquage, il s'est avéré que le degré de mélange du poisson originaire de l'est et de l'ouest est bien plus important que prévu en termes spatio-temporel dans l'ensemble de l'Atlantique. De telles études devraient être intensifiées de façon à renforcer à la fois la qualité et le volume de l'information sur le degré de mélange. Mais ces études nécessitent des années pour être achevées. Au moins un échantillonnage dans les zones de frai devrait être réalisé dans le but d'identifier la composition des poissons originaires de l'est et de l'ouest en appliquant des technologies analytiques d'isotopes d'otolithes.

Le degré élevé de mélange, confirmé récemment, pose une question fondamentale sur la délimitation de gestion actuelle de 45 degrés W. Le Japon exhorte la Commission à supprimer cette délimitation tout en renforçant la mesure destinée à protéger les petits poissons et les poissons en état de frai, tout particulièrement dans l'Atlantique ouest.

En outre, au cours des deux dernières décennies, l'exploitation du thon rouge de l'Atlantique a été quelque peu déséquilibrée entre l'est et l'ouest de l'Atlantique. La capture de l'ouest a été extrêmement faible tandis que la capture de l'est a augmenté de façon spectaculaire (Figure 1). Bien que difficile dans la pratique, l'équilibre actuel devrait être progressivement modifié afin que le thon rouge de l'Atlantique soit exploité d'une manière plus équilibrée dans toute la zone de pêche.

Modifications suggérées à la Stratégie de gestion**1. Intensification de la recherche**

Un programme de recherche sur cinq ans devrait être établi pour couvrir les points suivants.

- i. Analyse d'isotopes d'otolithes des échantillons obtenus dans les zones de frai : Méditerranée et Golfe du Mexique. Pour cette recherche, un quota réduit d'échantillonnage devrait être établi dans le Golfe du Mexique.
- ii. Augmentation du marquage au moyen de marques-archives. L'objectif devrait être de remettre à l'eau 500 poissons (100 par an).

2. Mesures de gestion

- i. Suppression de la délimitation de 45 degrés W et établissement de nouvelles zones de gestion : Atlantique et Méditerranée (Figure 2).
- ii. Protection des poissons en état de frai.
 - Fermeture de la zone au nord de 20 degrés N et ouest de 65 degrés W et 35 degrés N et ouest de 55

- degrés W du 1^{er} février au 30 juin (Figure 2).
- Une autre fermeture saisonnière ou toute autre mesure destinée à protéger les poissons en état de frai dans la Méditerranée.

iii. Changement progressif de l'équilibre des captures dans l'Atlantique est et ouest.

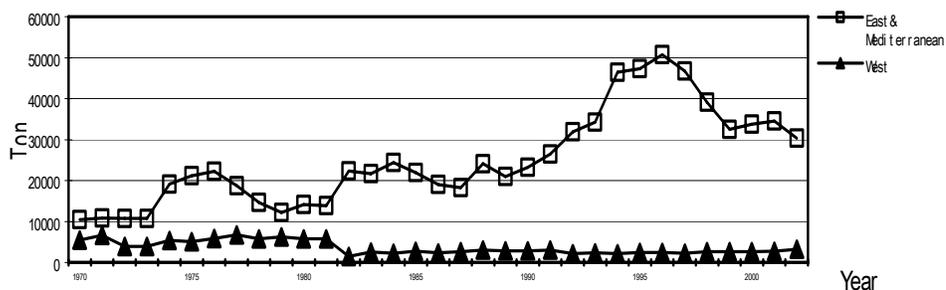


Figure 1 de l'Appendice 3.1. Capture historique de thon rouge de l'Atlantique.

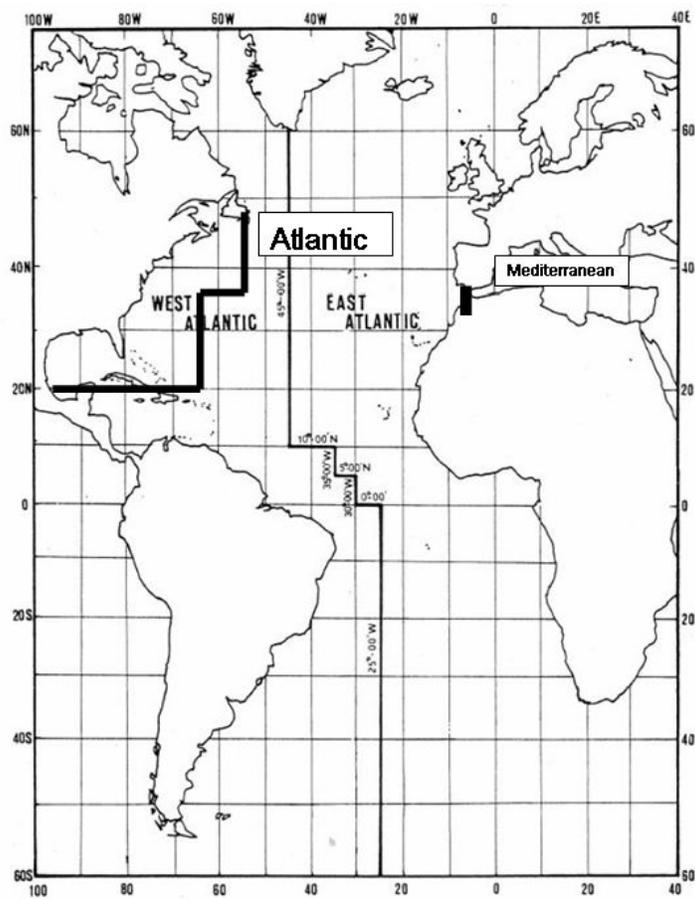


Figure 2 de l'Appendice 3.1. Zones de gestion suggérées.

3.2.a Note explicative de la Proposition des Etats-Unis (soumis par les Etats-Unis)

Contexte

Au mois de novembre 2002, la Commission a recommandé [Rec. 02-11] qu'un Groupe de travail composé de scientifiques et de gestionnaires soit établi pour évaluer toutes les informations biologiques disponibles concernant la structure du stock et les échanges du thon rouge de l'Atlantique, et pour élaborer des options opérationnelles afin de mettre en œuvre des approches alternatives pour la gestion des populations mélangées de thon rouge de l'Atlantique, en tenant compte des informations scientifiques sur la biologie du thon rouge, les données historiques sur les pêcheries et la viabilité d'autres scénarios. Le Groupe de travail s'est réuni à Dublin en 2003 et a défini les paramètres initiaux pour le fonctionnement du Groupe de travail. La seconde réunion du Groupe de travail, qui s'est tenue à Marseille en mai 2004, a été utilisée afin d'établir les connaissances scientifiques actuelles sur la biologie, la reproduction et la migration du thon rouge, dans la mesure où elles se rapportent à une base scientifique aux fins de la gestion de cette espèce dans l'Atlantique et en Méditerranée. Par la suite, en 2004, la Commission a convenu qu'une troisième réunion du Groupe de travail se tiendrait à Fukuoka, Japon, du 20 au 23 avril 2005. A l'occasion de cette réunion, le Groupe de travail doit élaborer un certain nombre d'options de gestion qui seront renvoyées au SCRS aux fins d'évaluation et d'avis. La Commission étudiera l'avis formulé par le SCRS lors de sa Réunion de 2005, qui se déroulera à Séville, Espagne.

Objectif et aperçu

La proposition des Etats-Unis (ci-jointe) présente plusieurs options de gestion aux fins d'examen à la troisième Réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique de l'ICCAT. Les options présentées sont fondées sur l'information de base présentée dans le Rapport du SCRS du Groupe de travail sur les échanges du thon rouge (SCRS 2001 ; des extraits sont inclus à l'**Addendum 1 de l'Appendice 3.2.a à l'ANNEXE 4.1**: ce que l'on sait, ce qui semble probable, et ce que l'on ignore). Ce rapport, ainsi que l'avis formulé ultérieurement par le SCRS, suggère que les gestionnaires doivent prendre en considération certaines réalités de base en vue de développer des stratégies de gestion pour le thon rouge. Celles-ci sont comme suit :

- 1) Compte tenu de la pauvreté des données sur la capture et l'effort de base dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, il ne sera pas possible d'obtenir un avis scientifique d'un haut degré de certitude basé sur les évaluations de ces données. On sait, toutefois, que les prises sont élevées et on prévoit qu'elles restent élevées, de telle sorte que cette ressource pourrait être en danger. La prise élevée continue de petits spécimens contribue à cette situation ;
- 2) Le thon rouge de l'Atlantique Ouest fait l'objet d'une raréfaction par rapport aux années 1960 et 1970 et malgré la prise de mesures de gestion importantes et continues pendant plus de deux décennies, une récupération significative de la ressource de l'Ouest n'est pas encore survenue ;
- 3) Il existe, au moins, deux populations reproductrices de thon rouge dans l'Atlantique et la Méditerranée : celles frayant en Méditerranée et celles frayant dans le Golfe du Mexique. Il est, cependant, probable qu'un mélange important de ces deux populations reproductrices se produise dans diverses zones de l'océan. On considère donc qu'il n'est plus utile d'utiliser le concept d'une seule délimitation fixe. Etant donné qu'il existe, au moins, deux populations reproductrices avec un mélange de celles-ci, il est improbable qu'une seule délimitation géographique séparant l'Atlantique Est et Ouest puisse être efficace pour séparer le thon rouge originaire du Golfe du Mexique et de la Méditerranée en populations qui ne se chevauchent pas ; et
- 4) Etant donné que l'on sait que le mélange des poissons survient de part et d'autre des délimitations et qu'il pourrait être important dans certaines zones, les objectifs de rétablissement pour la population reproductrice de l'Ouest et les pêcheries de l'Ouest pourraient dépendre des mesures de gestion de l'Est.

Il est donc prudent de renforcer les mesures de conservation jusqu'à ce que des évaluations indiquent, de manière fiable, que l'état de la ressource est satisfaisant et que les mesures de conservation peuvent être relâchées. Ces mesures devraient être plurivalentes pour les diverses pêcheries, pratiques à mettre en œuvre et explicites d'un point de vue spatial. Bien que l'incertitude scientifique associée aux paramètres biologiques et migratoires de base empêche une évaluation exacte de ces mesures avant leur mise en œuvre, le SCRS devrait

examiner la possible utilité de ces mesures et suggérer des régimes de suivi aux fins d'évaluations plus rigoureuses à l'avenir, dans l'éventualité où ces mesures seraient mises en œuvre.

Options proposées

La gestion du thon rouge est actuellement menée sur la base de deux unités de gestion (Atlantique Ouest par opposition à Atlantique Est et Méditerranée). Dans son Rapport sur les échanges (2001), le SCRS suggérait que quatre unités de gestion supplémentaires soient formellement envisagées pour le développement de procédures de gestion et d'évaluations ultérieures. Celles-ci incluent le Golfe du Mexique, l'Atlantique Ouest, l'Atlantique central, l'Atlantique Nord-Est et l'Atlantique Est et la Méditerranée. Bien que le développement de mesures de gestion pour six zones puisse sembler d'une complexité décourageante, des mesures spécifiques pour chacune de ces zones sont *déjà* mises en œuvre par le biais des programmes nationaux. Par conséquent, les options proposées présentées dans la proposition ci-jointe s'appuieront sur ces mesures existantes en vue de formaliser et de renforcer l'approche de zones de gestion multiples. Le Groupe de travail devrait cependant débattre des délimitations spécifiques suggérées à la **Figure 1** de la proposition. Un tel débat devrait inclure la combinaison et/ou la division des unités de gestion et/ou la suggestion de délimitations alternatives. Au cours de cette discussion, le Groupe de travail devrait garder à l'esprit que les déplacements et les échanges connus du thon rouge suggèrent que la gestion spatiale doit être de grande envergure.

Les options de gestion présentées dans la proposition ci-jointe remplissent au moins l'un des objectifs de base suivants : 1) réduire le risque présenté pour les populations reproductrices en réduisant la mortalité et l'altération des zones de ponte durant les périodes de ponte ; 2) établir des limites de précaution pour la mortalité totale dans les zones où les échanges entre les populations reproductrices sont susceptibles de se produire afin de réduire les risques pour le stock de thon rouge de l'Ouest et d'accroître les chances de succès du programme de rétablissement de l'Atlantique Ouest ; et 3) réduire la mortalité des juvéniles par le biais de la modification des mesures de taille minimale et d'autres moyens. Les options sont présentées conjointement avec une demande d'évaluation par le SCRS.

Exigences en matière de suivi et de recherche

Le SCRS a suggéré une stratégie de recherche et de suivi (SCRS/2003/014) qui regroupait les activités de recherche en quatre catégories principales : (I) Données de base, y compris les statistiques de prise et d'effort, la biologie de la reproduction et la mortalité ; (II) Structure du stock, y compris le marquage, les zones de ponte, les marqueurs biologiques et les distributions spatiales ; (III) Variabilité environnementale ; et (IV) Modélisation, y compris les modèles opérationnels, les modèles d'évaluation et les procédures de gestion. La Commission a, par la suite, souligné la nécessité d'une évaluation de gestion ; le SCRS a donc recommandé que les activités de recherche à court terme se concentrent sur les activités I, II et IV (étant donné que l'activité III, Variabilité environnementale, nécessitera vraisemblablement un effort de recherche à long terme).

L'évaluation des options de gestion discutées dans la proposition ci-jointe doit être liée aux activités de recherche et de suivi. Un engagement à assumer des responsabilités de gestion doit être pris aux fins d'une gestion fructueuse. A ce titre, le SCRS devrait soumettre une proposition révisée afin d'aborder les domaines de suivi et d'évaluation prioritaires requis par la Commission. A cette fin, il convient de reconnaître que pour que la gestion puisse atteindre la durabilité, la gestion ne sera pas statique, les systèmes de gestion et de suivi devront être flexibles et un suivi, une évaluation et une ré-évaluation continus seront requis.

Addendum 1 de l'Appendice 3.2.a à l'ANNEXE 4.1

Extraits du Rapport du Groupe de travail du SCRS sur les échanges du thon rouge (2001)

Ce que l'on sait:

- 1 Il existe au moins deux zones de frai.
- 2 Les poissons qui séjournent du côté de l'Atlantique où ils ont été marqués sont plus nombreux que ceux qui migrent sur de longues distances, soit à cause d'une préférence pour un endroit spécifique, soit du fait d'un faible taux de répartition. Ceci implique un risque d'amointrissement localisé.

Ce qui semble probable:

- 3 Il existe un degré élevé de fidélité au lieu de ponte. Ceci paraît probable parce qu'il s'agit d'un fait qui est généralement admis chez d'autres espèces (pas forcément des thons) lorsqu'il existe une base pour se prononcer. Le manque de différences génétiques n'en implique pas autrement. Jusqu'à maintenant le marquage-archiver n'a pas montré que des poissons se rendaient sur les deux lieux de frai. Il a également été noté qu'en l'absence d'évidence d'une fidélité médiocre au lieu de ponte, il est prudent (précautionnaire) de gérer en supposant que cette fidélité existe.
- 4 Il y a chevauchement de la distribution des poissons en provenance des deux zones de frai connu, du moins pendant une partie de l'année, dans une ample zone de l'Atlantique. Ceci est plus évident pour la région qui va de la plate-forme et du talus continentaux de l'Amérique du Nord vers l'est jusqu'à la crête mid-atlantique et au-delà. Il y a probablement quelque chevauchement ailleurs, mais il existe peu de données qui permettent de tirer des conclusions.
- 5 Du fait des recouvrements de la distribution du thon rouge abordés au point 4, quelques poissons de l'est sont capturés dans la zone de gestion de l'Atlantique ouest, et vice-versa.
- 6 La zone trophique du thon rouge de la zone ouest-atlantique de gestion (d'origine est et/ou ouest) s'étend au nord et à l'est au-delà de la ligne de démarcation des 45°W, si bien que ce thon rouge est également vulnérable à la pêche dans l'unité est-atlantique de gestion.
- 7 Selon le schéma actuel de gestion, la capture de poisson venant de l'ouest dans la zone est-atlantique de gestion donne un plus fort pourcentage de mortalité par pêche des poissons venant de l'ouest que lorsque l'on considère la situation inverse. Cette conclusion est probable du fait que la population de l'Atlantique est nombreuse par rapport à celle de l'Atlantique ouest.

Ce que l'on ignore:

- 8 Selon l'importance du chevauchement, le point 5 peut aussi contribuer à une mortalité par pêche plus élevée du poisson venant de l'ouest, puisque les indices de calibrage sont influencés par l'apport en poisson venant de l'est.
- 9 On ignore pour toutes les locations quelle est la composition du poisson qui provient des deux zones de frai connues, mais il paraît probable que le poisson qui se trouve près des zones de ponte pendant la saison de frai vienne de la zone en question (*cf.* points 2,3).
- 10 L'incidence des facteurs environnementaux, océanographiques et autres sur l'évolution à court terme et à long terme des modes de déplacement.

3.2.b Proposition d'options alternatives de gestion pour le thon rouge et évaluations nécessaires du SCRS (soumis par les Etats-Unis)

Les options de gestion suivantes devraient être évaluées par le SCRS :

1. *Envisager des moyens de réduire la mortalité et l'altération du thon rouge dans les zones de ponte durant les périodes de ponte, y compris d'éventuelles augmentations des fermetures spatio-temporelles actuelles et des modifications des engins.*

Evaluations du SCRS : Le SCRS devrait évaluer les bénéfices de conservation potentiels et les possibles impacts dans les pêcheries des modifications spatiales, temporelles et/ou d'autres modifications des fermetures spatio-temporelles existantes afin de protéger les thons rouges reproducteurs. Le SCRS devrait également formuler un avis sur les bénéfices de conservation potentiels et les possibles impacts dans les pêcheries de nouvelles fermetures spatio-temporelles ou de fermetures spatio-temporelles complémentaires afin de protéger les thons rouges reproducteurs. Le SCRS devrait, en outre, émettre un avis sur d'éventuelles modifications des engins, y compris les hameçons circulaires, qui pourraient réduire la mortalité du thon rouge mature capturé de façon accidentelle dans les zones de ponte, et sur les impacts que pourraient avoir ces modifications dans les pêcheries. Le SCRS devrait évaluer l'effet de ces modifications conjointement avec les fermetures spatio-temporelles ainsi qu'en tant que mesures

complémentaires mais indépendantes. Le SCRS devrait finalement évaluer les implications potentielles des opérations d'élevage/engraissement sur l'efficacité des fermetures spatio-temporelles existantes et potentielles.

2. *Etablir des limites de précaution à la mortalité totale dans les zones où les échanges entre les populations reproductrices sont susceptibles de se produire. Les changements devant être évalués devraient inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :*
 - a. Mise en œuvre d'une limite de capture de précaution de 1.000 t dans l'Atlantique central (Zone 3 de la **Figure 1**).
 - b. Mise en œuvre d'une limite de capture de précaution de 1.500 t dans l'Atlantique Nord-Est (Zone 4 de la **Figure 1**).
 - c. Mise en œuvre d'une limite de capture de précaution combinée de 2.500 t dans l'Atlantique central et Nord-Est combiné (Zones 3-4 de la **Figure 1**).
 - d. Etablissement d'une zone tampon de précaution dans l'Atlantique central (Zone 3 de la **Figure 1**) où les seules prises autorisées seraient minimales (~500 t) aux fins du suivi jusqu'à ce que la recherche portant sur l'origine de ces poissons indique que le niveau des prises doit être modifié.
 - e. Combinaison de l'unité de gestion de l'ouest actuelle avec celle de l'Atlantique central et mise en œuvre d'un quota combiné (Zones 1-3 de la **Figure 1**).

Evaluations du SCRS : Le SCRS devrait évaluer la conservation potentielle et les possibles impacts dans les pêcheries des options 2a-2e, y compris les diverses combinaisons réalisables des éléments ci-dessus. Pour les options 2a-2d, les approches proposées ne devraient pas engendrer une augmentation ou une diminution des TAC actuels pour l'Atlantique Est ou Ouest, même si l'effort sera affecté. Les implications à long terme de ces options dépendront du degré d'échanges et du chevauchement des distributions ; par conséquent, un certain nombre de taux d'échanges devrait être évalué (comme dans le document SCRS/2003/108). En outre, le changement des captures à court terme par rapport aux prises actuelles dans l'Atlantique et la Méditerranée, dans le cadre des distributions de l'effort actuelles, devrait être évalué. Dans le cas d'un quota combiné (option 2e), le SCRS a déjà évalué cette option auparavant (par exemple, SCRS 2002) et cette option est mentionnée dans le Rapport sur les échanges. Bien que les évaluations puissent être menées sur des zones combinées, les résultats devront être interprétés en tenant compte de la proportion des prises de l'Atlantique central estimée être originaire de l'Est ou de l'Ouest.

3. *Examiner les moyens d'accroître la survie des juvéniles.*

Evaluations du SCRS : Le SCRS devrait évaluer les bénéfices de la conservation et les impacts dans les pêcheries de l'augmentation des limites de taille minimale pour le thon rouge. L'évaluation devrait être menée en termes d'augmentation de la production par recrue et des géniteurs par recrue, de réductions des prises, et de distribution de la prise par engin. Un certain nombre de tailles devrait être examiné. De même, le SCRS devrait formuler un avis sur d'autres moyens de réduire la mortalité des juvéniles et sur les impacts de ces mesures, y compris l'établissement ou l'augmentation des fermetures spatio-temporelles, l'établissement de TAC spécifiques aux pêcheries ainsi que d'autres approches viables.

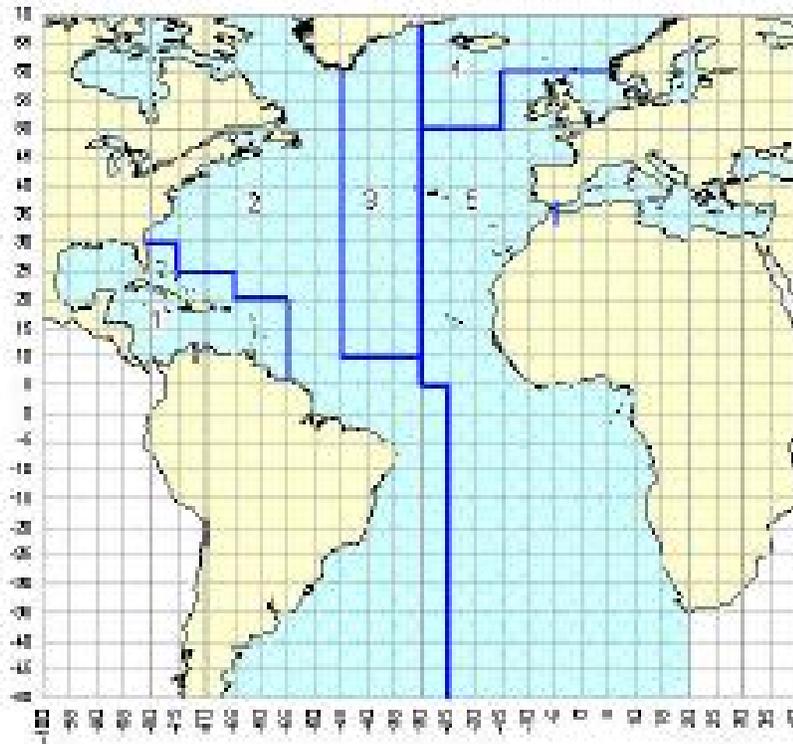


Figure 1 de l'Appendice 3.2. Source : Groupe de travail du SCRS sur les échanges du thon rouge (2001).

3.3 Description proposée dans le Rapport du Groupe de travail sur des stratégies de gestion

(Document proposé par le Japon et les Etats-Unis)

Reconnaissant qu'il existe divers lieux de ponte dans le Golfe du Mexique et en Mer Méditerranée, avec des poissons originaires des deux lieux de ponte qui se mélangent dans l'Océan Atlantique ;

Admettant qu'il n'y a pas de ligne de délimitation qui peut séparer entièrement les thons rouges originaires de l'ouest et de l'est ;

Notant que les pêcheries et la gestion des deux côtés de la ligne de délimitation Est-Ouest actuelle affectent les populations des deux côtés de la ligne de délimitation ;

Rappelant que, selon le SCRS, la population de thon rouge de l'ouest se situe à un niveau historiquement faible et que la prise reste élevée dans l'Atlantique Est ;

Le Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique recommande donc que le SCRS évalue les bénéfices, en matière de conservation, que représenteraient, pour les poissons reproducteurs ainsi que pour les juvéniles :

1. La poursuite des mesures existantes ;
2. L'élimination de la ligne de délimitation actuelle de l'unité de gestion de 45 degrés ouest et l'introduction, à la place, d'une fermeture spatio-temporelle pour les activités de pêche pélagique, telle qu'une zone de fermeture située au nord de 20 degrés N et à l'ouest de 65 degrés W et à 35 degrés N et à l'ouest de 55 degrés W ;
3. L'établissement de limites de capture ou d'autres restrictions opportunes dans les zones où les échanges

se produisent ; et

4. L'établissement de fermetures spatio-temporelles, de mesures de taille minimale et de restrictions des engins.
5. Le changement de la ligne de délimitation actuelle établie entre les unités de gestion de l'ouest et de l'est.

Le Groupe recommande également que la Commission adopte un nouveau programme de recherche coordonné pour le thon rouge de l'Atlantique, lors de sa réunion de 2005, en se basant sur l'avis formulé par le SCRS et que le SCRS envisage également un nouveau développement des modèles opérationnels afin de tenir compte des échanges.

Le Groupe a demandé au Secrétariat de rappeler à toutes les CPC les exigences en matière de soumission des données et d'échantillonnage des activités d'élevage ainsi que les exigences de soumission, à la réunion de la Commission de 2005, de leurs projets et de leurs résultats visant à réduire les prises de poissons juvéniles, comme cela est stipulé dans les Recommandations 04-06, 03-09 et 02-09.

4.2 RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE PASSER EN REVUE LES PROGRAMMES DE SUIVI STATISTIQUE (Fukuoka, Japon –25-27 avril 2005)

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par le Secrétaire exécutif, M. Driss Meski, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Meski a adressé ses remerciements au Japon pour accueillir la réunion. Il a souhaité la bienvenue aux représentants de la Commission pour la conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT), la Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT) et la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) qui assistaient à la réunion.

La Liste des participants est jointe à l'**Appendice 2 à l'ANNEXE 4.2**.

Aucune déclaration orale ou écrite n'a été soumise.

2 Election du Président

Mlle Kimberly Blankenbeker (Etats-Unis, Présidente du PWG) a été élue Présidente de la réunion.

3 Désignation du Rapporteur

Mlle Kelly Denit (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur du Groupe de travail.

4 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour (**Appendice 1 à l'ANNEXE 4.2**) a été adopté. Le Japon a sollicité du temps à la fin de la première journée afin de présenter une étude pilote portant sur la nouvelle technologie de suivi du poisson frais. En outre, la Présidente a noté que les Points 6-9 (Rés. 04-16) de l'ordre du jour étaient étroitement liés et elle a suggéré qu'il pourrait être nécessaire de les traiter conjointement, même si des efforts seraient déployés en vue d'organiser clairement les débats.

5 Examen du mandat de la réunion

La Présidente a passé en revue le mandat de la réunion.

6 Examen des dispositions et des objectifs des programmes existants et

7 Examen du fonctionnement des programmes, y compris l'impact des échanges et des pratiques commerciaux

Il a été considéré que les Points 6 et 7 de l'ordre du jour étaient étroitement liés et il a donc été décidé de les traiter conjointement. La Présidente a soumis une brève présentation des Programmes de Documents Statistiques actuels, en demandant à chaque Partie de tenir compte des deux rôles des Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT, à savoir des fins statistiques et une fonction de soutien du régime d'application de l'ICCAT.

Le Groupe de travail a pris en considération les préoccupations exprimées par le Secrétariat et diverses CPC relatives à la soumission, au Secrétariat, de l'information sur les procédures de validation des Programmes nationaux de Documents Statistiques, comme cela est stipulé dans les instruments existants précédemment adoptés par la Commission (BFT [Rés. 94-05], BET [Rec. 01-21, Annexe 4], SWO [Rec. 01-22, Pièce jointe 6]).

L'interprétation du Groupe de travail de ces instruments existants était que toutes les CPC et les NCP soumettent, comme exigence minimale, le nom et les adresses des organisations habilitées à délivrer/valider les Documents Statistiques ICCAT, ainsi que leur sceau officiel. Si la législation nationale d'une CPC/NCP donnée

requiert que cette autorisation soit accordée à titre individuel, une liste incluant les noms et les spécimens des signatures des personnes habilitées de la sorte devra alors être transmise au Secrétariat de l'ICCAT. En se fondant sur cette interprétation, pour les CPC/NCP dont les législations nationales ne requièrent pas de nomination individuelle, l'absence de soumission, au Secrétariat de l'ICCAT, des noms et des spécimens de signatures, à titre individuel, ne devra pas servir de base au refus des importations en provenance de cette CPC/NCP. Le Secrétariat de l'ICCAT devra inclure dans sa base de données la date à laquelle chaque CPC/NCP a soumis, au Secrétariat, l'information concernant les instituts/personnes habilités à délivrer/valider les Documents Statistiques ICCAT. Le Groupe de travail a également confirmé que les recommandations existantes stipulent que chaque Document Statistique doit comporter la signature d'un fonctionnaire des organisations notifiées au Secrétariat.

La Communauté européenne, le Japon, le Secrétariat et le Taïpei chinois ont présenté leur document ou proposition de travail respectif (**Appendice 3 à l'ANNEXE 4.2**). Les propositions ont été discutées à un niveau général et divers points de vue ont été exprimés. Le Groupe de travail a reconnu que l'inclusion de ces documents source était uniquement à titre informatif.

8 Examen du potentiel du suivi commercial et de l'échange d'informations en appui aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, y compris l'examen d'autres initiatives internationales

Les représentants de la CCSBT, de la CIATT et la CTOI ont soumis de courtes présentations des programmes de suivi statistique utilisés actuellement au sein de leurs organisations respectives. La CCSBT a proposé de soumettre, au Groupe de travail, un récent rapport révisé des Documents Statistiques aux fins d'examen. En outre, en l'absence d'un représentant de la CCAMLR, le représentant de la CE, qui était familiarisé avec ce programme, a présenté brièvement le programme de documentation des captures de la CCAMLR.

Le Groupe de travail a reçu des informations relatives aux marques IC et à d'autres systèmes de traçabilité à la pointe de la technologie et il a estimé qu'il serait utile de continuer à recevoir des informations sur ces systèmes. M. Yamauchi (Japon) a soumis un bref aperçu d'une étude pilote qui a été menée sur l'utilisation de l'Identification par Fréquence Radio (RFID) afin de procéder au suivi des produits de poisson frais. Un exemplaire de cette présentation est disponible auprès du Secrétariat.

9 Discussion sur d'éventuelles améliorations des Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT, y compris d'éventuelles implications sur les ressources

Le Groupe de travail a noté qu'il y avait un certain niveau de convergence en ce qui concerne les questions identifiées dans les documents de travail et les propositions y afférentes. Certaines des questions discutées avaient principalement trait au fonctionnement et à la mise en œuvre des programmes existants, à court terme et à l'avenir. D'autres propositions élargiraient le champ d'application et l'applicabilité des programmes de l'ICCAT, et combleraient notamment d'éventuelles lacunes dans les systèmes actuels. Au cours des débats, certains thèmes se sont avérés évidents. Plusieurs propositions visaient à renforcer les programmes de l'ICCAT contre les pratiques frauduleuses et les infractions et à standardiser, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des programmes parmi tous les membres de l'ICCAT, y compris la clarification des termes. Certaines propositions portaient sur l'expansion du rôle joué par les Programmes de Documents Statistiques dans le régime de gestion et d'application de l'ICCAT. Cette question a donné lieu à des points de vue particulièrement divergents. Faciliter l'échange des informations a été un autre thème. Dans certains cas, une proposition pourrait aider à atteindre plusieurs objectifs, tels que l'établissement de mécanismes de partage de l'information. Il a été indiqué, en outre, que l'amélioration du suivi des établissements de transformation est une étape future importante. Certaines délégations ont indiqué que les futures considérations devraient inclure également l'utilisation de marques IC ou d'autres systèmes de traçabilité à la pointe de la technologie qui pourraient être utilisés afin d'améliorer l'efficacité des SDP. Le Groupe de travail a approuvé plusieurs propositions, lesquelles sont présentées au Point 10 de l'ordre du jour ci-après.

Un consensus n'a pas pu être atteint sur toutes les options discutées, et notamment :

- 1 Directives de contrôle des documents statistiques et des certificats de réexportation. Tout en étant considérées comme relevant du mandat du Groupe de travail, des inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne les implications de ces directives sur les systèmes nationaux qui pourraient déjà être en place. Il a été demandé aux Parties de mener un examen interne plus exhaustif et de soumettre ces informations, par

écrit, à la Commission en 2005 aux fins de nouveaux débats (*cf.* **Appendice 4 à l'ANNEXE 4.2**).

- 2 Définition de termes du commerce international. Le Groupe de travail a noté la complexité de cette question, compte tenu notamment des législations et réglementations nationales de chaque CPC. Le Groupe de travail a convenu qu'un examen interne mené par chaque CPC serait bénéfique pour cette question qui pourrait être traitée une nouvelle fois ultérieurement, éventuellement à la réunion de l'ICCAT de 2005. Un participant a fait part de ses inquiétudes quant au fait que la définition de ces termes pourrait ne pas relever de la compétence du Groupe de travail (*cf.* **Appendice 4 à l'ANNEXE 4.2**).
- 3 Déclarations par les opérateurs et approbations par les Autorités. Une Partie a fait part de ses préoccupations en ce qui concerne le champ d'application des déclarations incluses dans les Documents Statistiques et les Certificats de réexportation et le fait que ces déclarations pourraient comporter des réserves. Le Groupe de travail a noté la complexité juridique de cette question, compte tenu notamment des législations et des réglementations nationales de chaque CPC. Cette question pourrait être traitée une nouvelle fois ultérieurement, éventuellement à la réunion de l'ICCAT de 2005 (*cf.* **Appendice 4 à l'ANNEXE 4.2**).
- 4 Approches visant à compléter les programmes de Documents Statistiques existants : celles-ci incluent (1) des procédures de suivi pour les pêcheries de senneurs et de canneurs pour le thon obèse et pour le commerce de thon obèse frais, compte tenu des exemptions actuelles du SDP ; (2) des améliorations des systèmes de suivi dans les usines de transformation, y compris dans les usines situées dans les zones franches, afin de maintenir des liens entre les Documents Statistiques requis pour les livraisons et les Certificats de réexportation requis pour les cargaisons sortantes. Une Partie a noté que le développement de définitions satisfaisantes des termes aiderait à traiter les questions relatives à la transformation.
- 5 Informations sur les captures, limites de capture et programmes : Une proposition a été soumise, qui visait à demander à ce que les Documents Statistiques soient générés au moment de la capture en vue d'améliorer le suivi de la capture et l'utilisation de limites de prises permises. De fortes préoccupations relatives à cette proposition ont été exprimées par certaines Parties. Une Partie a indiqué qu'un tel changement serait inacceptable et modifierait le champ d'application des Programmes de Documents Statistiques, donnant lieu à leur possible utilisation afin de soutenir des mesures commerciales unilatérales et discriminatoires. Certaines Parties ont souligné que les Etats de pavillon doivent être les seules parties responsables de la mise en œuvre de leurs quotas ou limites de capture, et non une partie tierce. Une Partie a signalé que la proposition visant à mettre en œuvre un programme de documentation des captures semblable à celui de la CCAMLR pourrait affaiblir le Programme de l'ICCAT en éliminant l'exigence d'autorisation de l'Etat de pavillon. Le Groupe de travail n'a pas pu parvenir à un point de vue commun sur la proposition. Une Partie a suggéré que les CPC réfléchissent à cette question et elle s'est réservée le droit de soulever cette question à l'avenir.

10 Examen des prochaines démarches à court, moyen et long terme, y compris l'élaboration de recommandations, selon le cas

- A. Mise en œuvre : le Groupe de travail a noté que la mise en œuvre intégrale, par toutes les Parties, était nécessaire afin d'assurer l'efficacité maximale de ces programmes. Le Groupe de travail suggère que :
 - 1 Le Secrétariat sollicite, avant la réunion de 2005, les CPC, qui importent des thonidés et des espèces apparentées relevant des Programmes de Documents Statistiques et qui n'ont pas encore mis en œuvre les SDP, pour qu'elles les mettent immédiatement en œuvre.
 - 2 Le PWG et le Comité d'Application examinent, à l'occasion de la réunion de 2005, la mise en œuvre des Programmes de Documents Statistiques (SDP) par chaque CPC.
 - 3 Le PWG et le Comité d'Application évaluent les réponses soumises par les CPC visées au Paragraphe 1 et, si nécessaire, envisagent des mesures opportunes, à l'occasion de la réunion annuelle de 2005.
- B. Protection des documents : Le Groupe de travail a reconnu les préoccupations relatives aux Documents Statistiques falsifiés et frauduleux potentiels et il recommande que la Commission présente des mesures que les CPC pourraient prendre afin de réduire les fraudes, telles que l'échange de l'information en temps réel, l'utilisation de papier spécial, de papier carbone et/ou de numéros de document uniques. Il a été noté qu'il existait d'autres mesures potentiellement efficaces, telles que (a) l'inscription des quantités de produits à la fois en chiffres et en lettres ; (b) la suppression des espaces vierges dans les formulaires ; et (c) la nécessité d'obtenir l'approbation pour toute modification apportée aux Documents Statistiques qui ont déjà été

validés. L'élaboration d'une procédure visant à créer des numéros de documents uniques devrait être discutée par la Commission, en prenant en considération les procédures actuelles déjà utilisées par certaines CPC. Le Groupe de travail a également reconnu que l'élaboration d'un système d'échange de l'information en temps réel représenterait une mesure clef afin d'aider à résoudre le problème des documents frauduleux.

- C. Identification des envois : Le Groupe de travail recommande que les Certificats de réexportation pour toutes les espèces soient modifiés afin de requérir l'inclusion du numéro de document de chaque Document Statistique d'origine associé au produit qui est réexporté. L'ajustement devrait tenir compte du fait que le produit peut être regroupé avant la réexportation, ce qui pourrait nécessiter l'inclusion de numéros de document multiples sur le formulaire de réexportation. Le Groupe de travail a noté que les instructions pour le formulaire nécessiteraient également un ajustement. Le Groupe de travail a noté que, à l'avenir, des indications sur les envois, telles que le nom, le mode de transport et le connaissance devraient figurer sur les Documents Statistiques et les Certificats de réexportation.
- D. Standardisation. Le Groupe de travail a noté que les besoins de données pour chaque espèce peuvent varier et il recommande que les Documents Statistiques restent spécifiques pour chaque espèce.
- E. Conservation des documents : le Groupe de travail a noté la nécessité de spécifier un temps de conservation minimum pour tous les Documents Statistiques et il recommande que la Commission discute d'options spécifiques, par exemple des périodes de rétention de deux ou trois années pour les parties importatrices/exportatrices privées et de plus de cinq ans pour les autorités des CPC, à la réunion annuelle de 2005.
- F. Lien avec les autres formalités à l'exportation et à l'importation : Le Groupe de travail a indiqué que les Programmes SD pourraient être améliorés en les reliant avec d'autres procédures d'importation et d'exportation, telles que le Système harmonisé de codification des tarifs de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), étant donné que la double vérification et le contrôle des données d'importation et d'exportation pourraient être plus facilement effectués. Certaines CPC ont déjà réalisé ce lien, au moins a posteriori. Le Groupe de travail recommande que l'ICCAT explore des moyens d'établir une référence croisée entre, d'une part, les Documents Statistiques et les Certificats de réexportation et, d'autre part, les déclarations d'importations, d'exportations et de réexportations appropriées. Le Groupe de travail recommande également que les CPC, qui justifient d'une expérience en ces matières, soumettent l'information pertinente dans leurs Rapports annuels qui seront soumis pour la réunion de 2005 de l'ICCAT.
- G. Coopération et échange de l'information. Le Groupe de travail a fortement estimé que la coopération entre les Parties serait un moyen très efficace de traiter les questions associées aux documents frauduleux et aux questions relatives à la validité des Documents Statistiques, tout en notant que ce thème nécessitait d'être davantage développé. Le Groupe de travail a convenu de recommander l'élaboration de mécanismes de coopération et d'échange des informations comme question de priorité. Comme première mesure, une liste des points de contact devrait être créée et maintenue par le Secrétariat afin de faciliter les communications en ce qui concerne ces questions. La question de l'élaboration de procédures visant à traiter de la validation a posteriori des documents devrait faire partie d'un travail global tendant à améliorer la coopération et l'échange des informations. Le Groupe de travail a demandé que les CPC soumettent, par écrit, des informations sur les questions de pratique concernant les procédures de validation a posteriori, à temps pour la réunion de l'ICCAT de 2005.
- H. Accès à l'information par les Non-CPC. Le Groupe de travail recommande que la Commission confère au Secrétariat le mandat d'autoriser les Non-CPC à avoir accès à l'information de validation et de capture maintenue par le Secrétariat afin de vérifier leur information et de faciliter l'efficacité des SDP et de solliciter que toutes les données commerciales pertinentes soient soumises. La Commission devrait examiner cette question à la réunion annuelle de 2005.
- I. Préoccupations relatives à la déclaration des données et coefficients de conversion : Compte tenu des difficultés rencontrées par le Secrétariat dans la conversion de certaines formes de produits en poids vif, il est recommandé que la Commission charge le SCRS d'examiner des coefficients de conversion possibles pour les produits de thonidés, y compris pour les formes de produits qui ne sont pas standard, telles que « *steak* » et « *block* ». Ce soutien aux efforts déployés par le Secrétariat afin de mettre en œuvre les Programmes de Documents Statistiques convenus est essentiel. La Commission devrait également charger le Secrétariat de contacter les CPC afin de résoudre les problèmes de soumission des données, y compris la rédaction d'une circulaire adressée aux CPC sur les questions pertinentes. La Commission devrait également

charger le Secrétariat d'élaborer un tableau comportant les données des Documents Statistiques, similaire aux Tableaux d'application, aux fins d'examen par l'ICCAT lors de ses réunions annuelles. Le Groupe de travail recommande également que la Commission rappelle à toutes les Parties l'obligation de soumettre l'information des Documents Statistiques de façon complète, y compris la zone de la capture, de soumettre des versions électroniques permettant l'interaction avec les données (Excel, par exemple) et de produire les documents soumis dans l'une des trois langues officielles de l'ICCAT afin de faciliter la saisie dans la base de données.

- J. Programmes de Documents Statistiques Electroniques : Reconnaissant que la mise en oeuvre intégrale d'un système électronique pourra se produire à l'avenir et prenant en considération que certains pays pourraient rencontrer des difficultés à l'heure de mettre en oeuvre ce système, le Groupe de travail recommande qu'un projet pilote portant sur l'utilisation d'un système électronique soit mené. Cependant, le Groupe reconnaît que les implications qu'aura ce projet sur les ressources, pour le Secrétariat et les CPC, devraient être examinées. Ces questions devraient être discutées et développées par la Commission en 2005, et, si nécessaire, à l'avenir.

Thon rouge

Le Groupe de travail a rappelé que, conformément à la [Rés. 94-04], le thon rouge vivant nécessite un Document Statistique, tout en notant également que le formulaire actuel pourrait ne pas être adéquat pour aborder cette question. Le Groupe recommande que, conformément à la [Rés. 94-04], les Parties qui prennent part à la capture, au transport et à l'élevage du thon rouge soumettent, au Groupe de travail, à la réunion annuelle de 2005, des informations sur les aspects du SDP qui pourraient nécessiter des améliorations.

11 Autres questions

Aucune autre question n'a été débattue.

12 Adoption du rapport et clôture

Le Rapport a été adopté. Le Groupe de travail a remercié la Présidente, le Rapporteur, le Secrétariat et les Interprètes pour tout le travail accompli durant la réunion. La réunion a été levée.

Appendice 1 à l'ANNEXE 4.2

Ordre du jour

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Election du Président
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Désignation du Rapporteur
- 5 Examen du mandat de la réunion
- 6 Examen des dispositions et des objectifs des programmes existants
 - 6.1 Thon rouge
 - 6.2 Thon obèse
 - 6.3 Espadon
- 7 Examen du fonctionnement des programmes, y compris l'impact des échanges et des pratiques commerciaux
 - 7.1 Thon rouge
 - 7.2 Thon obèse
 - 7.3 Espadon
- 8 Examen du potentiel du suivi commercial et de l'échange d'informations en appui aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, y compris l'examen d'autres initiatives internationales
- 9 Discussion sur d'éventuelles améliorations des Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT, y compris d'éventuelles implications sur les ressources
- 10 Examen des prochaines démarches à court, moyen et long terme, y compris l'élaboration de recommandations, selon le cas
 - 10.1 Généralités

- 10.2 Programme spécifique
 - 10.2.1 Thon rouge
 - 10.2.2 Thon obèse
 - 10.2.3 Espadon
- 11 Autres questions
- 12 Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 à l'ANNEXE 4.2

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALGÉRIE

Bensegueni, Nadir*

Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des 4 Canons, Alger Tél : +213 21 43 31 84, Fax : +213 43 31 84

BRÉSIL

Hazin, Fabio*

Secretaria Especial de Aquicultura e Pesca, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32, Apto. 1702, 52070-008 Monteiro, Recife, Pernambuco Tél : +55 81 3302 1500, Fax : +55 81 3302 1512, E-mail : fhvhazin@terra.com.br

CANADA

Jones, James B.*

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, E1C 9B6, Moncton, New Brunswick Tél : +1 506 851 7750, Fax : +1 506 851 2224, E-Mail : jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Head of International Relations, Atlantic Affairs International Directorate - Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, K1A 0E6, Ottawa, Ontario Tél : + 1 613 993 68 53, Fax : + 1 613 993 59 95, E-Mail : Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management -Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, K1A 0E6, Ottawa, Ontario Tél : +1 613 990 0087, Fax : +1 613 954 1407, E-Mail : rashottb@dfo-mpo.gc.ca

COMMAUTÉ EUROPÉENNE

Vergine, Jean Pierre*

Administrateur principal, Commission européenne DG Fisheries, J/79 2/79, B-1049 Brussels, Belgique Tél : +322 295 1039, Fax : +322 295 9572, E-Mail : jean-pierre.vergine@cec.eu.int

Lainé, Valérie

Administrateur principal, Commission européenne DG Pêches, J-99 3/30, B-1049 Brussels, Belgique Tél : +322 296 5341, Fax : +322 295 5700, E-Mail : valerie.laine@cec.eu.int

Barahona Nieto, Elisa

Subdirectora General Adjunta de Relaciones Pesqueras Internacionales, Secretaría General de Pesca Marítima, c/Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, España Tél : +34 91 347 60 47, Fax : +34 91 347 60 49, E-mail: ebarahona@mapya.es

Blasco Molina, Miguel Angel

Subdirección General de Organismos Multilaterales de Pesca, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, España Tél : +34 91 347 61 78, Fax : +34 91 347 6032, E-Mail : mblascom@mapya.es

Turenne, Julien Marc

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires Rurales Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France Tél : +33 149 55 82 31; Fax : +33 149 55 82 00; E-mail: julien.turenne@agriculture.gouv.fr

CORÉE

Jang, Okjin*

Distant Water Fishery Officer, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, #140-2, Gye-dong, Jongno-gu Tél : +82 2 3674 6983, Fax : +82 2 3694 6985, E-mail: jang62@momaf.go.kr

* Chef de délégation

Jung, Sang Yoon

Consulate General of the Republic of Korea, 1-1-3 Jigyohama, Chuo-ku, Fukuoka-shi, Fukuoka 810-0065 Tél : +081-92-771-0461/3, E-Mail : syj9204@daum.net

Seok, Kyujin

International Cooperation Office, Ministry of Maritime Affairs and Fisheries, #140-2, Gye-dong, Jongno-gu, Seoul 110-793 Tél : +82 2 3674 6994, Fax : +82 2 3674 6996, E-mail: syj9204@daum.net

CÔTE D'IVOIRE**Djobo, Anvra Jeanson***

Conseiller Technique Pêche, Ministère Production Animale et des Ressources Halieutiques, B.P. V-82, Abidjan Tél : +225 20 22 99 27, Fax : +225 20 22 9919, E-Mail : jeanson_7@hotmail.com

ETATS-UNIS**Rogers, Christopher***

National Marine Fisheries Service, NOAA, Chief, Highly Migratory Species Division, 1315 East-West Highway, Rm. 13458, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Tél : +1 301 713 2347, Fax : +1 301 713 1917, E-Mail : christopher.rogers@noaa.gov

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, 1315 East West Hwy, Rm.13115, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-Mail : kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Carlsen, Erika

National Oceanic Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Services, International Fisheries Division, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-mail:erika.carlsen@noaa.gov

Genovese, Michael

600 Shunpike Rd. Cape May Court House, Cape May, New Jersey 08210 Tél : +1 609 465 3251, Fax : +1 609 465 8108, E-Mail : toowd@comcast.net

Hayes, Robert

US Commissioner for Recreational Interests Ball Janik LLP, 1455 F Street, N.W., Suite 225, 20004 Washington D.C. Tél : +1 202 638 3307, Fax : +1 202 783 6947, E-Mail : rhayes@dc.bjllp.com

Kelly, Denit

National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910 Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 213 2313, E-Mail : kelly.denit@noaa.gov

Kraniotis, Patricia

NOAA, Office of the General Counsel for International Law, 14th & Constitution, NW, Rm. 7837, Washington, DC 20230 Tél : +1 202 482 3816, Fax : +1 202 371 0926, E-Mail : patricia.kraniotis@noaa.gov

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel, 1315 East West Highway, Rm. 15123, Silver Spring, Maryland 20910-3282 Tél : +1 301 713 2231, Fax : +1 301 713 0658, E-Mail : caroline.park@noaa.gov

Powers, Joseph E.

NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099 Tél : +1 305 361 4295, Fax : +1 305 361 4219, E-Mail : joseph.powers@noaa.gov

Scott, Gerald P.

National Marine Fisheries Service, NOAA Southeast Fisheries Science Center, Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099 Tél : +1 305 361 4220, Fax : +1 305 361 4219, E-Mail : gerry.scott@noaa.gov

GABON**Rerambyath, Guy Anicet***

Ministère de l'Economie Forestière et de la Pêche, B.P. 9498, Libreville Tél : +241 74 89 92, Fax : +241 76 46 02, E-mail: dgpa@internetgabon.com / rerambyath@yahoo.fr

GUINÉE, République de**Diallo, Amadou Telivel***

Chef de Cabinet, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, Direction Nationale de la Pêche Maritime, B.P. 307, Conakry, république de Guinée Tél : +224 112152, Fax : +224 451926, E-mail: atelivel@yahoo.fr

JAPON

Hanafusa, Katsuma*

Counsellor, Resources Management Dept., Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100-8907 Tokyo, Chiyoda-Ku
Tél : +81 3 3591 1086, Fax : +81 3 3502 0571, E-Mail : katsuma_hanafusa@nm.maff.go.jp

Katsura, Tamotsu

Assistant Director, Agricultural and Marine Products Office, Trade and Economic Bureau, 1-3-1 Kasumigaseki, 100-8901
Tokyo, Chiyoda-Ku Tél : +81 3 3501 0532, Fax : +81 3 3501 6006, E-Mail : BXE06113@nifty.ne.jp

Sato, Sayako

Section Chief, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1
Kasumigaseki, 100-8907, Tokyo, Chiyoda-Ku Tél : +81 3 3591 1086, Fax : +81 3 3502 0571, E-Mail : sayako_sato@nm.maff.go.jp

Shikada, Yoshitsugu

Deputy Director, Far Seas Fisheries Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1
Kasumigaseki, 100-8907 Tokyo, Chiyoda-Ku Tél : +81 3 3502 8204, Fax : +81 3 3591 5824, E-mail: yoshitsugu_shikada@nm.maff.go.jp

Suzuki, Kazuhiko

Director, Pelagic Resources Department, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki,
100-8907 Tokyo, Chiyoda-Ku Tél : +81 3 3591 1086, Fax : +81 3 3502 0571, E-mail: kazuhiko_suzuki@nm.maff.go.jp

Takagi, Yoshihito

Special Advisor, International Relations Overseas Fishery Cooperation Foundation, 9-13 Akasaka-1, 107-0052 Tokyo,
Minato-Ku Tél : +81 3 3585 5087, Fax : +81 3 3582 4539, E-Mail : takagi@ofcf.or.jp

Takase, Miwako

Deputy Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1
Kasumigaseki, 100-8907 Tokyo, Chiyoda-Ku Tél : +81 3 3591 1086, Fax : +81 3 3502 0571, E-Mail : miwako_takase@nm.maff.go.jp

Yamauchi, Kazuo

Senior Engineer, Information & Communication Business Unit, Industrial Systems Business Group, Meidensha Corporation,
1-17, Ohsaki 2-Chome, Shinagawa-ku, Tokyo 141-8565. Tél: +81 3 5487 1930, Fax: +81 3 5487 1333, E-mail: yamauchi-
k@mb.meidensha.co.jp

MAROC

Fahfouhi, Abdeslam*

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, de Développement Rural et de la Pêche,
Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaoui, B.P. 607, Rabat Tél : +212 37 68 81 21, Fax : +212 37 68 83 13, E-
Mail: fahfouhi@mpm.gov.ma

El Ktiri, Taoufik

Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,
Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat Tél : +212 37 68 81 15, Fax : +212 37 68 82 13, E-Mail : elktiri@mpm.gov.ma

NAMIBIE

Ithindi, Andreas P.*

Ministry of Fisheries and Marine Resources, Private Bag 13355, 9000 Windhoek Tél : +264 61 205 3020, Fax : +264 61 224
564, E-Mail : pithindi@mfmr.gov.na

TURQUIE

Kilic, Hasan*

KKGM Akay cod. No. 3, Bakanliklar, Ankara Tél : +90 312 417 4176/5111, Fax : +90 312 419 8319, E-Mail :
hasank@kkgm.gov.tr

Anbar, Nedim

Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture, Bulvarpalas is merkezi Ataturk Bulvari, Ankara
Tél : +90 312 4198 054 Fax : +90 312 4198 057 E-Mail : nanbar@superonline.com

Gozgozolu, Erkan

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Milli Mudafa cd 20, Kizilay, Ankara Tél : +90 312 4183 278 Fax : +90 312 4170
026 E-Mail : egozgozolu@tarim.gov.tr

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAIPEI CHINOIS

Chern, Yuh-chen

No. 2 Chao Chow Street, Taipei Tél : +886 2 3343 6111, Fax : +886 2 3343 6268, E-mail: yuhchen@msl.f.gov.tw

Huang, Hisang-Wen

No. 2 Chao Chow Street, Taipei Tél : +886 2 3343 6120, Fax : +886 2 3343 6268, E-mail: julia@msl.f.gov.tw

Tsai, Ted

No. 2 Chao Chow Street, Taipei Tél : +886 2 3343 6119, Fax : +886 2 3343 6268, E-mail: ted@msl.f.gov.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOVERNEMENTALES

CCSBT (Commission for the conservation of southern bluefin tuna)

Macdonald, Brian

CCSBT P.O. Box 37, ACT 2600, Deakin West, Australia Tél : +612 6282 8396, Fax : 612 6282 8407, E-mail: bmacdonald@ccsbt.org

CIATT (Commission interaméricaine du thon tropical)

Hallman, Brian S.

IATTC La Jolla Shores Drive, La Jolla, California 92037, United States Tél : +1 858 546 7100, Fax : +1 858 546 7133, E-mail: brian.hallman@iattc.org

CTOI (Commission des thons de l'Océan Indien)

O'Brien, Chris

IOTC Deputy Secretary, P.O. Box 1011, Victoria, Seychelles Tél : +248 521 1740, Fax : +248 224364, E-mail: chris.obrien@iotc.org

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOVERNEMENTALES

OPRT (Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon)

Hitomi, Saburo

Operational Manager, Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries Tél : +81 3 3568 6388, Fax : +81 3 3568 6389, E-mail: hitomi@opr.or.jp

SECRETARIAT DE L'ICCAT

C/Corazón de María, 8 – 6^{ème} étage, 28002 Madrid, Espagne
Tél : + 34 91 416 5600, Fax : +34 91 415 2612, E-Mail : info@iccat.int

Meski, Driss

Restrepo, Victor

Kebe, Papa

Campoy, Rebecca

de Andres, Marisa

Navarret, Christel

Seidita, Philomena

Interprètes

Baena Jiménez, Eva

Tedjini, Claire Dominique

Faillace, Linda

Meunier, Isabelle

Bourgoin, Christine Marie Pierre

Sánchez del Villar, Lucia

Appendice 3 à l'ANNEXE 4.2

Documents de travail

3.1 Document de travail CE sur le fonctionnement des Programmes d'enregistrement statistique de l'ICCAT (soumis par la CE)

1 Introduction

Le premier programme d'enregistrement statistique du thon rouge de l'Atlantique (BTSD), a été adopté en 1992 pour les produits congelés (Recommandation 92-01) et les produits frais en 1993 (Recommandation 93-03). En

2001, des programmes identiques ont été adoptés pour l'espadon (SWOSD) et le thon obèse (BETSD)[†] (Recommandation 01-21 et 01-22). De 1993 à 2003, plusieurs instruments ont été adoptés sur des points spécifiques, ne modifiant pas l'architecture générale des programmes (liste à l'**Addendum 1 à l'Appendice 3.1 à l'ANNEXE 4.2**).

Visant, à l'origine, à améliorer la qualité de l'information sur les captures, notamment des navires de Parties non contractantes, le programme BTSD, puis les programmes plus récents, sont devenus des outils de soutien aux mesures générales de contrôle et d'application. D'autres instruments, adoptés au fil des années à cette fin, y font référence (liste à l'**Addendum 2 à l'Appendice 3.1 à l'ANNEXE 4.2**).

Les échanges internationaux soumis aux programmes ont connu une forte expansion par l'extension à trois espèces, l'augmentation des volumes propres à chacune et le nombre de pays intervenants. A cette évolution quantitative, s'ajoutent d'autres changements, comme (1) la part croissante prise par la transformation des produits entre la capture par l'Etat de pavillon et l'importation dans le pays de destination définitive et (2) le transport par navires de commerce.

Depuis 1992, le contexte général du suivi des marchandises s'est profondément transformé, grâce au développement de la coopération internationale et des techniques d'information.

Il semble souhaitable de rechercher si les programmes suffisent à assurer leur rôle de soutien aux mesures de contrôle, d'application et de gestion et au développement des échanges.

Une analyse des programmes a été menée sur la base d'un examen de leurs dispositions au regard de leurs objectifs, des observations tirées de leur fonctionnement et de l'évolution des échanges des produits concernés. Elle a fait apparaître un certain nombre d'éléments méritant des améliorations, qui sont exposés ci-dessous.

2 Analyse des programmes

Par convention, le terme «document» désigne les documents statistiques et les certificats de réexportation, sauf mention expresse imposée par leur spécificité.

2.1 Notification des autorités de validation

Les pays notifiant leurs autorités de validation n'ont pas à indiquer la date d'entrée en vigueur de leurs mesures, ce qui entraîne des incertitudes sur la recevabilité des documents.

2.2 Protection des documents contre les falsifications

L'édition des formulaires de documents sur du papier ordinaire facilite la confection de faux ou la modification de données déjà validées par les autorités compétentes. Les autorités de validation exerçant généralement d'autres tâches, l'accès aux noms, adresses, signatures et empreintes de cachet ne présente pas de difficultés majeures en vue de leur reproduction.

2.3 Constitution des documents

Le document original est constitué d'un seul feuillet, remis à l'opérateur afin que le destinataire des produits le présente aux autorités du pays d'importation. Les autres exemplaires du document, nécessaires à la gestion des programmes, sont des photocopies de l'original, processus entraînant des difficultés de lisibilité et facilitant les falsifications (*cf.* 2.2 ci-dessus).

2.4 Compétences dévolues aux autorités de validation

Selon les pays, les autorités de validation ne sont pas toujours des autorités publiques. Le rôle des programmes dans le dispositif général de contrôle et d'application entraîne des obligations de vérifications qui relèvent de la responsabilité d'entités gouvernementales[‡].

[†] A l'exception des produits capturés par des senneurs et des canneurs, qui sont principalement destinés aux conserveries dans la zone de la convention CICTA.

[‡] Dans un contexte voisin, la CCAMLR a modifié son schéma de documentation des captures de *Dissostichus* spp. afin que les tâches de contrôle soient exercées par des autorités publiques investies des pouvoirs en la matière.

2.5 Validation des documents a posteriori

En cas d'importation sans document, les Recommandations prévoient la suspension de l'opération dans l'attente de la présentation d'un document valide, sans fixer de règles opérationnelles, ce qui peut entraîner des pratiques divergentes selon les pays.

2.6 Définition des termes «exportation», «importation» et «réexportation»

L'absence de définition des termes «exportation» et «importation» peut conduire à des divergences d'application des programmes, dans la mesure où ils recouvrent des notions juridiques variant selon les pays. La définition du terme «réexporté», figurant seulement dans la fiche d'instructions de la Recommandation 97-04, en limite la portée au transit.

Outre des différences possibles de traitement, notamment à l'importation, selon que les produits sont importés à titre définitif ou provisoire, cette absence de définition ne permet pas de disposer de règles communes pour les exportations du territoire national.

Cette remarque vaut aussi pour les envois transbordés dans un port ou sur un bateau de commerce ne relevant pas de la juridiction de l'Etat de pavillon, dont le statut demeure incertain.

Les produits importés dans un pays pour y subir une transformation (hors engraissement) ne sont plus couverts par les programmes dès qu'ils sont réexportés, les documents statistiques pouvant être validés seulement par l'Etat de pavillon ou l'Etat où une ferme est établie.

2.7 Lien avec les autres formalités à l'exportation et à l'importation

De fortes discordances ont été relevées entre les données des programmes et les données du commerce extérieur, y compris si tous les pays concernés identifient ces produits par des codes spécifiques sur leurs déclarations douanières.

Ces discordances trouvent plus souvent leur source dans l'absence de liens entre l'application des programmes et les opérations d'importation ou d'exportation que dans les décalages temporels venant du transport ou l'intervention d'un pays de transit, pouvant conduire à des erreurs ou confusions sur l'origine. Empêchant tout rapprochement véritable des informations venant des programmes et des statistiques du commerce extérieur, elles ne permettent pas d'évaluer, y compris de façon approximative, le volume des échanges sur les produits visés et font douter de la fiabilité de ces données.

Au manque de liens entre l'application des programmes et les procédures d'importation ou d'exportation, s'ajoute l'absence de codes spécifiques à ces produits dans les nomenclatures douanières de nombreux pays, rendant impossible toute identification des échanges dans leurs statistiques du commerce extérieur.

L'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a adopté des codes dans le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) pour tous les produits d'espadon, de thon obèse et de thon rouge. A partir du 1^{er} janvier 2007, il sera donc possible de suivre les échanges de ces produits entre les quelque 179 pays ou unions douanières appliquant le SH, pour autant que les passerelles nécessaires seront établies entre les programmes de certification et les régimes d'importation et d'exportation à définir.

2.8 Identification des envois

Les documents ne comportent aucune référence aux envois auxquels ils se rapportent. Il est donc possible d'obtenir un document pour une quantité répondant aux critères de validation et de l'utiliser pour une quantité équivalente qui n'y satisfait pas.

2.9 Responsabilité des opérateurs

Au stade précédant la validation, les données à certifier par un opérateur unique, l'exportateur, portent sur des domaines différents (données de pêche et données commerciales). N'ayant pas nécessairement la responsabilité des bateaux, l'exportateur doit se fier aux informations communiquées par son ou ses fournisseur(s).

Le terme de «certification» prête à confusion dans la mesure où ce qui est exigé de l'opérateur est de déclarer des

informations en s'engageant sur leur exactitude sur un document, où seule la signature de l'autorité peut constituer l'élément de certification.

Par ailleurs, les formules de certification sont assorties de réserves qui n'ont pas lieu d'être, dès lors qu'elles portent sur des éléments que les signataires doivent connaître.

2.10 Validation du gouvernement

L'obligation de l'autorité gouvernementale est de certifier (par sa signature) qu'elle accepte les certifications de l'opérateur - ce qui suppose leur vérification préalable - et non de s'en porter garante (devant qui?).

Du reste, le dispositif de comparaison des données d'importation et d'exportation (voir point 2.13) suppose que des erreurs ou des déclarations inexactes, non décelables lors du traitement de la demande de validation, puissent être constatées a posteriori.

La formule de validation semble donc aller au-delà des obligations incombant aux autorités gouvernementales, mais, par ailleurs, elle exprime une réserve qui vient en atténuer leurs effets.

2.11 Informations sur les captures

Le fait générateur de la création du document statistique est l'exportation, et non la capture débarquée elle-même. Les informations sur ce point sont recueillies par d'autres supports, sans qu'un lien puisse être aisément établi entre les deux opérations et donc le niveau total des captures et les informations connexes, comme la zone ou l'engin de pêche.

2.12 Limites annuelles de capture et programmes

Certaines espèces soumises aux programmes font l'objet de limites de capture/quotas annuels bien que le niveau de consommation du total des prises admissibles/des limites de capture ne soit pas lié aux quantités importées. Les dépassements éventuels des limites de capture/quotas attribués à ce titre ne peuvent être constatés qu'ultérieurement, après communication des Rapports nationaux.

De même, il est apparu que des Etats de pavillon ne bénéficiant pas de limites de capture/quotas pouvaient valider des documents statistiques.

2.13 Coopération et échange d'informations entre les Etats de pavillon et les pays d'importation

Les dispositions de coopération et d'échange d'informations sont dispersées entre des instruments, contraignants ou non, y compris pour des domaines identiques, et les procédures de coopération ne sont pas définies.

La vérification de la validité des documents est uniquement prévue (en termes généraux et de façon implicite) dans les fiches d'instructions annexées aux formulaires des documents, eux mêmes parties d'instruments contraignants (BET et SWO) ou non contraignants (BFT).

La Recommandation 02-22 envisage également une coopération entre les pays importateurs et de pavillon en vue de vérifier l'authenticité et la validité des documents, mais elle est limitée aux opérations des navires de plus de 24 mètres, en raison de son objet.

La Résolution 03-15 sur les mesures commerciales fait des programmes un outil d'identification des bateaux suspectés de pêche INN, ce qui suppose l'introduction de dispositions visant à l'adoption d'échanges d'informations et de vérifications.

Il n'existe aucune disposition fixant une coopération entre les pays concernés en cas de demande de validation d'un document pour des captures débarquées et expédiées dans des / à partir de ports situés en dehors du territoire de l'Etat de pavillon. La même remarque vaut pour la communication spontanée de cas de non respect intéressant une autre partie.

Le système d'échange d'informations par les rapports semestriels, qui s'appuie sur des instruments contraignants (BET et SWO) ou non contraignants (BFT), n'est plus adapté aux besoins des mesures de gestion et de conservation. Les résultats ne peuvent être disponibles à la réunion annuelle qu'après cinq mois pour l'envoi le

plus récent (juin de la même année) et dix-sept mois pour le plus ancien (juillet de l'année précédente), si toutes les échéances sont respectées. La finalité de l'examen semestriel des données d'importation et d'exportation n'est pas précisée.[§] Créé en 1994, ce système ne bénéficie pas des techniques de communication sécurisée auxquelles font largement appel d'autres systèmes à finalités voisines (CDS -schéma de documentation des captures de *Dissostichus* spp. de la CCAMLR).

Il n'existe aucune disposition prévoyant une coopération entre les pays concernés en cas de validation d'un document pour des captures débarquées (en vue de leur réexpédition) dans des ports ou transbordés sur des navires ne relevant pas de la juridiction de l'Etat de pavillon.

2.14 Délai de conservation des documents

En l'absence de normes dans les recommandations, les délais de conservation des documents éventuellement fixés par les autorités de validation et les autorités des pays d'importation peuvent varier selon les dispositions nationales en la matière.

2.15 Mesures prises en cas de non respect des programmes par les opérateurs

Faute de dispositions générales dans les recommandations, leur non respect par des opérateurs peut rester sans effet ou donner lieu à des mesures prises en vertu du droit national, soit introduites à la suite de l'adoption des programmes, soit pour violation d'autres normes.

Le libellé des fiches d'instructions des documents laisse toute latitude aux autorités nationales pour décider des mesures à prendre dans le cas de présentation d'un document «incorrectement rempli» (= manquant, incomplet, invalide ou falsifié), de la simple acceptation de l'importation sur présentation d'un nouveau document à l'imposition de sanctions, administratives ou autres. Cette situation peut entraîner des applications divergentes des programmes, voire encourager leur non respect par les opérateurs.

3 Conclusions et propositions

Cette analyse montre que les programmes méritent d'être améliorés et complétés sur de nombreux points afin qu'ils puissent tenir leur rôle et voir leur efficacité renforcée.

Elle ne saurait toutefois être exhaustive et devrait être poursuivie au sein de la CICTA afin d'identifier d'autres besoins éventuels d'adaptation. D'ores et déjà cependant, elle permet de dégager certaines orientations quant à la nature des aménagements à leur apporter.

Documents (points 2.2, 2.3, 2.13 et 2.14) :

- Amélioration de la protection des documents contre les falsifications.
- Aménagement des formulaires comme outil de support aux échanges d'information entre parties concernées pour la bonne application des programmes.
- Définition d'une période minimale de conservation des documents par les autorités et les opérateurs aux fins de contrôle.

Validation (points 2.1, 2.4 et 2.5) :

- Désignation d'autorités publiques dotées des compétences nécessaires à l'application des programmes.
- Notification des autorités de validation à la date d'entrée en vigueur des programmes.
- Mise en place d'une procédure de validation des documents a posteriori.

Champ d'application des programmes (points 2.6, 2.11 et 2.12) :

- Adoption de définitions des termes «importation», «exportation» et «réexportation» garantissant une application uniforme des programmes à tous les envois qui leur sont soumis, prenant notamment en compte le cas des expéditions réalisées hors du territoire de compétence des autorités de validation et celui des produits transformés.
- Considérer la capture comme fait générateur des documents statistiques et non plus l'exportation afin d'améliorer le suivi des captures et de la consommation des limites de capture admissibles.

Suivi des envois (points 2.6, 2.7, 2.8 et 2.13) :

- Améliorer le niveau d'information sur les envois en vue d'éviter l'usage abusif de documents valides

[§] Il n'a pas lieu faute de communications suffisantes.

pour des produits venant de la pêche INN et de faciliter le rapprochement avec les statistiques du commerce extérieur.

Clarification des responsabilités respectives des opérateurs et des autorités (points 2.9 et 2.10) :

- Réaménagement des documents en champs par opérations successives (pêche, exportation, importation), comportant chacun une déclaration sans réserves de l'opérateur responsable et remplacement de la validation/garantie de l'autorité gouvernementale par une authentification de ces déclarations à la date de la signature.

Coopération et échange d'informations (point 2.13) :

- Mise en place d'un dispositif de coopération commun aux programmes reposant sur une base juridique contraignante et comportant un cadre procédural adapté aux finalités des mesures de conservation et de gestion, autant à des fins de contrôle des documents présentés à l'importation qu'au stade de leur validation.
- Remplacement du système d'échange d'informations semestriel par :
 - un mécanisme d'échange d'informations en temps réel fondé sur une fonction «suivi» attribuée aux documents, visant notamment à détecter rapidement les éventuelles différences entre les données d'importation et d'exportation/réexportation et à permettre aux pays concernées de prendre les mesures appropriées,
 - un rapport annuel de synthèse, présenté à la réunion de la CICTA, et établi par chaque partie contractante ou non - contractante coopérante, sur ses exportations ou importations et sur les résultats des vérifications effectuées ou demandées dans le cadre du suivi des opérations selon le dispositif présenté ci-dessus.

Non respect des programmes par les opérateurs (2.15) :

- Afin de faciliter une égale application des programmes, définir le traitement à accorder aux envois non conformes, sans préjudice des mesures que peuvent prendre les pays concernés à l'égard de leurs opérateurs conformément au droit national.

Addendum 1 à l'Appendice 3.1 à l'ANNEXE 4.2

Liste des Recommandations et Résolutions relatives aux Programmes d'enregistrement statistique

- Résolution 93-02 : validation des documents par un fonctionnaire gouvernemental.
- Résolution 94-04 : interprétation et application du programme.
- Résolution 94-05 : application effective (notamment sur l'échange d'informations).
- Recommandation 96-10 : validation entre parties contractantes membres de la Communauté.
- Recommandation 97-04 : réexportations.
- Recommandation 98-12 : validation par les Etats membres de la Communauté.
- Résolution supplémentaire 01-23 : BETSD (validation de documents par le Japon ou le Taïpei chinois pour les bateaux participant au programme de destruction du Japon.
- Recommandation 03-19 : amendement des formulaires de documents.

Addendum 2 à l'Appendice 3.1 à l'ANNEXE 4.2

Liste des Recommandations et Résolutions faisant référence aux Programmes d'enregistrement statistique

- Résolution 01-19 sur les mesures plus efficaces visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU des palangriers thoniers.
- Recommandation 02-22 concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone de la Convention.
- Recommandation 02-23 visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention.
- Résolution 03-15 concernant des mesures commerciales.

3.2 Document de travail du Japon sur la mise en œuvre du Programme de Documents Statistiques (SDP) (soumis par le Japon)

Le SDP, qui a été développé en 1992 aux fins de la collecte de l'information sur les activités de pêche des Parties non-contractantes par le suivi du commerce international, a apporté une grande contribution aux efforts de conservation de l'ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon de l'Atlantique. Le SDP a constitué un outil indispensable pour la mise en œuvre du programme de liste positive établi en 2003.

Le schéma de base du SDP actuel devrait être maintenu étant donné qu'il fonctionne efficacement aux fins de la suppression des LSTLV IUU. Toutefois, il est également de fait que certains problèmes logistiques et/ou pratiques se sont posés après que les SDP ont été élargis pour couvrir d'autres espèces et que d'autres Organismes Régionaux de Gestion des Pêches ont lancé leurs propres programmes de suivi commercial. Nous expliquerons ces problèmes et nous signalerons et suggérerons, ci-après, d'éventuelles solutions à ceux-ci (*cf. Figures 1a et 1b*). Compte tenu du bon fonctionnement du SDP jusqu'ici, le Japon ne voit pas la nécessité d'apporter des changements fondamentaux au SDP.

1 Formulaire des Documents

(1) Formulaire du Document Statistique

Plusieurs Organismes Régionaux de Gestion des Pêches de thonidés ont défini des formulaires SD légèrement différents pour chaque espèce.

Suggestion

La diversité présente dans chaque Organisme Régional de Gestion des Pêches peut être standardisée aux fins de la simplification du programme. Toutefois, le formulaire devrait être standardisé pour chaque espèce afin de fournir ses caractéristiques spécifiques et les types de produit. Tenter d'élaborer un seul formulaire pour toutes les espèces engendrera de grandes difficultés d'ordre pratique au niveau de son utilisation.

(2) Formulaire du Certificat de réexportation

Suggestion

En vue d'une meilleure vérification du Certificat de réexportation pour les produits transformés, le formulaire du Certificat de réexportation devrait inclure une colonne visant à décrire les numéros de document des Documents Statistiques correspondant à la matière première avant la transformation. Une colonne destinée au nom du navire de pêche ayant capturé le poisson devrait également être rajoutée.

2 Mise en œuvre

(1) Transformation dans les zones franches

La fiche d'instructions du Certificat de réexportation de thon rouge de l'ICCAT définit le terme « réexportation » comme le « transit par un pays, à l'exception des zones franches, après l'exportation du pays de pavillon. » Conformément à cette définition, les produits transformés dans une zone franche ne sont pas assujettis au Certificat de réexportation. Cependant, étant donné que le type de produit et le poids sont généralement modifiés au cours de la transformation, les produits finaux sont différents de la description figurant sur le Document Statistique d'origine.

Suggestion

La transformation dans les zones franches devrait être assujettie au SDP. Les CPC dans le territoire desquelles se trouvent des zones franches devraient vérifier les Documents Statistiques accompagnant le poisson, au point d'entrée en usine, et délivrer les Certificats de réexportation lorsque les produits sont exportés après transformation.

(2) Thon obèse capturé par les senneurs

Le SDP ne s'applique pas au thon obèse capturé par les senneurs car le poids de la capture et la composition spécifique ne peuvent être identifiés que lorsque la capture est débarquée dans les usines ou les ports de transformation.

Suggestion

Le volume de la capture de thon obèse devrait être suivi directement par d'autres méthodes, telles que la mise en œuvre de programmes d'échantillonnage pertinents au port spécifique de déchargement. En ce qui concerne les

mesures commerciales prises pour la capture issue de senneurs affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, un outil efficace d'un effet similaire au SDP devrait être développé séparément.

(3) Thon obèse frais

Suggestion

Récemment, les systèmes de traçabilité des produits de viande d'animaux se sont remarquablement développés au moyen de technologies de suivi utilisant des code-barres et des marques IC par fréquence radio. Si ces technologies étaient appliquées aux produits de thonidés, les thonidés présents sur le marché pourraient être suivis depuis le point de pêche. Ces systèmes constituent une alternative prometteuse au SDP et font l'objet d'un sujet d'étude à plus long terme.

(4) Contrôle des usines de transformation

Bien que les produits transformés, tels que le filet et la longe, soient soumis au SDP, les usines de transformation ne sont pas bien contrôlées. La validité du Certificat de réexportation est difficile à évaluer. Les tierces parties ne sont généralement pas en mesure de vérifier le rapport entre un Certificat de réexportation et les copies jointes des Documents Statistiques. Cette situation pourrait encourager les activités de blanchiment de poissons au cours de la transformation.

Suggestion

Afin d'éviter les activités de blanchiment de la capture des palangriers dans les usines de transformation, un suivi adéquat est requis. A cette fin, des mesures de gestion devraient être adoptées pour les usines de transformation, visant à garantir que ces dernières n'utilisent que le poisson capturé par des navires figurant sur le Registre de l'ICCAT.

(5) Vérification de l'information figurant sur les documents

Les Autorités des pays importateurs sont tenues de vérifier la validité des documents afin d'éviter précisément le blanchiment des thonidés par la falsification des documents. Or, la vérification est difficile car l'information apparaissant sur les documents délivrés par les pays exportateurs n'est pas disponible en temps réel. Les demandes de renseignements soumises aux pays exportateurs par les pays importateurs prennent souvent beaucoup de temps étant donné que les points de contact nationaux ne sont pas spécifiés. Pour les produits frais, la validité des documents est vérifiée, dans la plupart des cas, une fois que le poisson se trouve dans le pays d'importation afin d'éviter la dégradation de la qualité, même si un document douteux est joint.

Suggestion

L'échange direct d'informations sur chaque document entre le pays importateur et le pays exportateur faciliterait la prompt vérification des documents. A cette fin, le point de contact des Autorités de chaque pays devrait être enregistré et un réseau pour l'échange d'informations devrait être établi. Par ailleurs, les pays exportateurs devraient collecter, et transmettre au Secrétariat, les informations relatives au document validé. Ces informations contribueront à la double vérification des informations par les pays importateurs. A l'avenir, la validation pourrait être effectuée sur le site web.

3 Améliorations futures

(1) Programme SD électronique

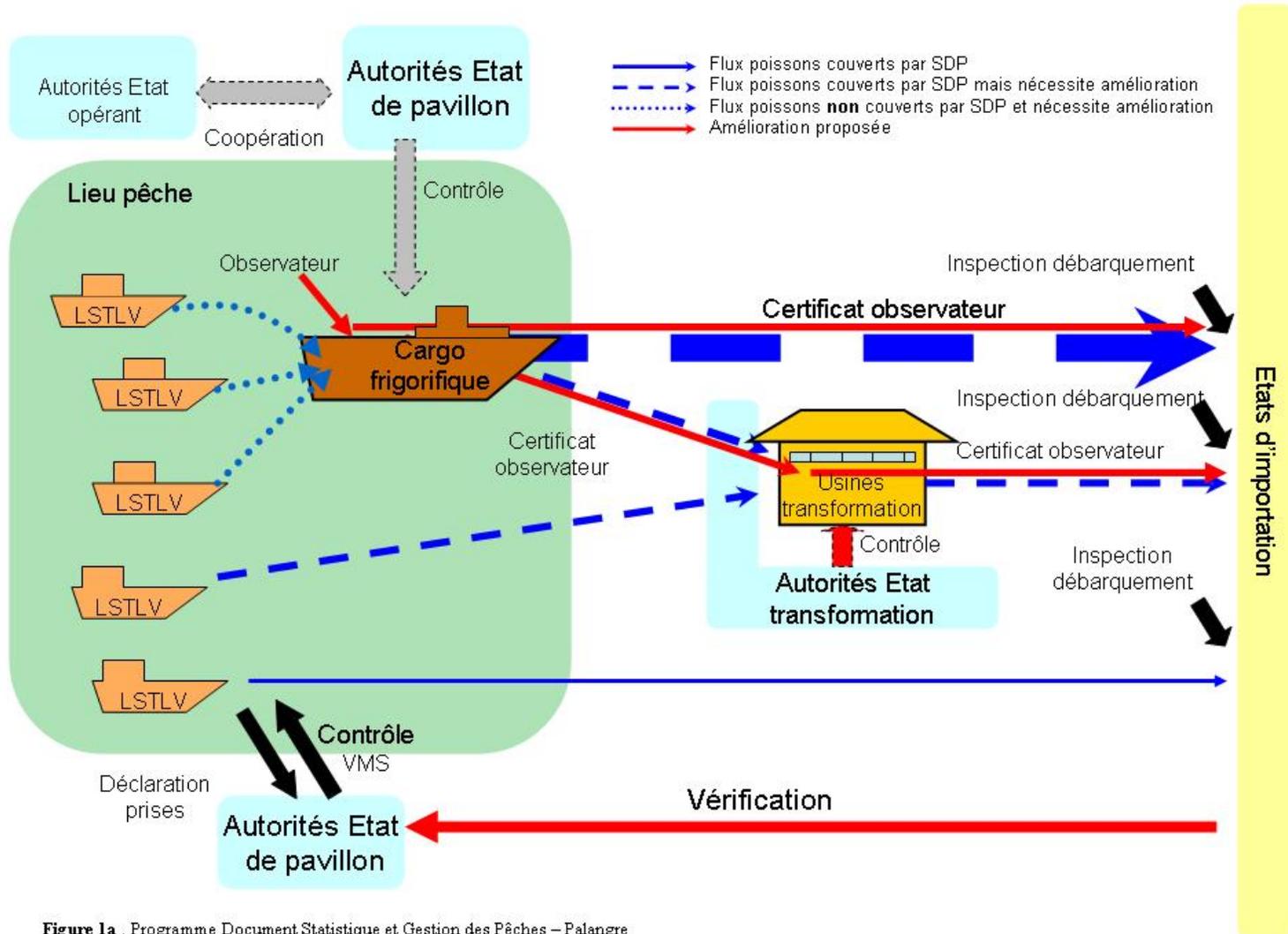
Comme cela est indiqué ci-dessus, un SDP électronique contribuera non seulement à l'amélioration de la vérification du SDP mais également à la rapidité du travail et à la mise en œuvre efficace du SDP pour les produits frais. En vue d'établir un SDP électronique à l'avenir, le programme pilote ci-après devrait être développé.

- a) Les pays exportateurs soumettent des informations sur les documents validés sur un emplacement sécurisé du site web de l'ICCAT. Seuls les fonctionnaires désignés des Autorités de chaque pays seront habilités à accéder au site web. Un numéro de série est attribué par le Secrétariat de l'ICCAT au document validé.
- b) Les inspecteurs des pays importateurs vérifient les documents soumis par les importateurs avec les informations figurant sur le site web.
- c) Les produits qui sont accompagnés d'un document qui est cohérent avec l'information figurant sur le site web seront autorisés à entrer dans les pays d'importation.

(2) Marques IC et autres systèmes de traçabilité à la pointe de la technologie

Comme cela est mentionné dans 2.(3), les systèmes de traçabilité à la pointe de la technologie constituent un outil prometteur comme alternative au SDP et font l'objet d'un sujet d'étude à plus long terme. Les exigences suivantes sont suggérées aux fins d'un nouveau système :

- a) Le poisson est étiqueté sur le point de la capture.
- b) L'information sur l'étiquetage est lue et inspectée à chaque étape du débarquement, de la transformation et du commerce.
- c) Les produits qui ne sont pas étiquetés correctement sont retirés des marchés.



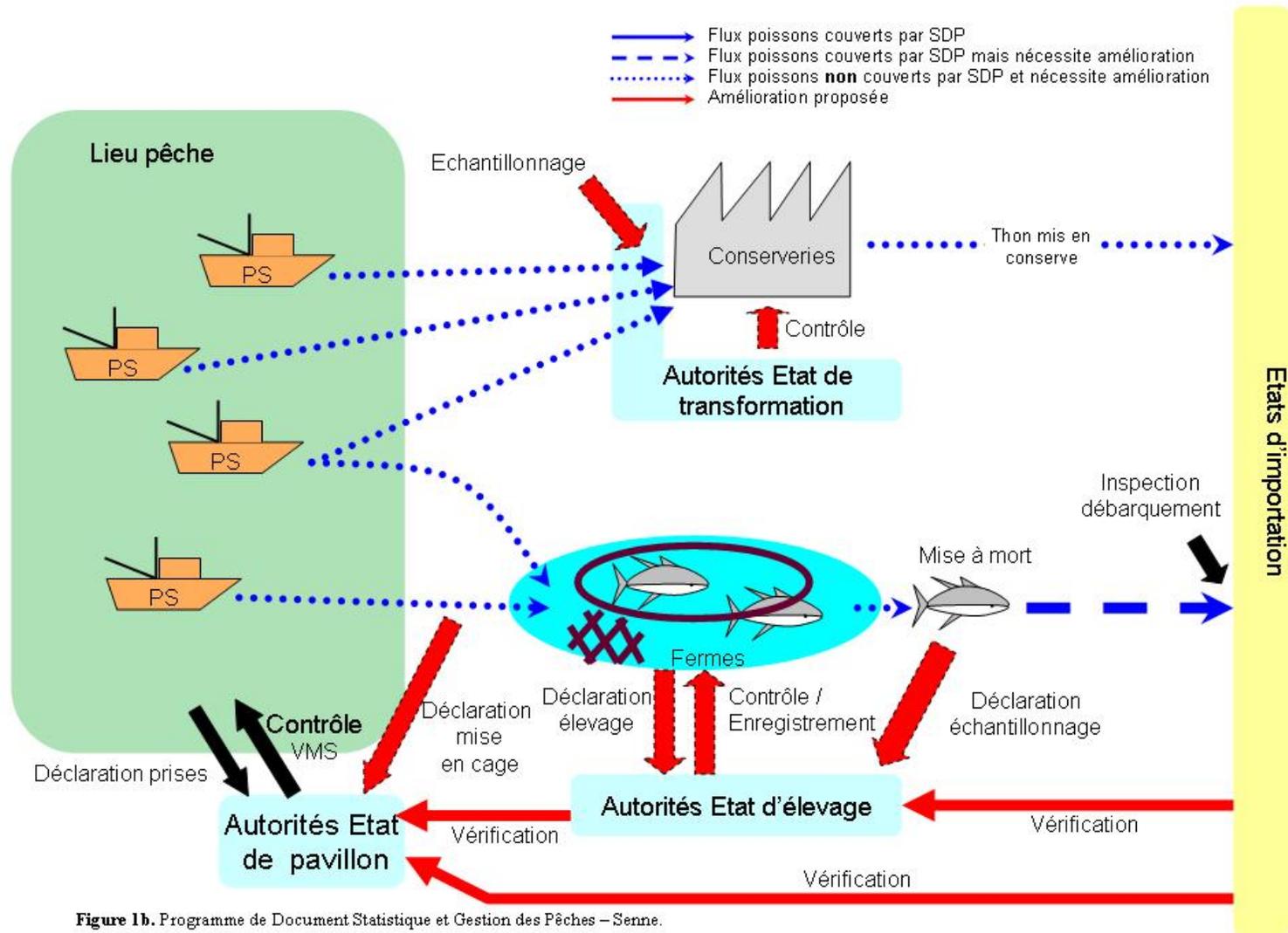


Figure 1b. Programme de Document Statistique et Gestion des Pêches – Senne.

3.3 Questions concernant les Recommandations et Résolutions relatives aux Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT (soumis par le Secrétariat de l'ICCAT)

Introduction

A l'occasion de la tenue de la présente réunion du Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique, le Secrétariat, bien qu'il ne soit pas directement concerné par l'exécution des Documents Statistiques ni par l'interprétation des dispositions des Recommandations et des Résolutions, souhaiterait exposer un certain nombre de difficultés rencontrées pour la coordination des activités qui en résultent afin de s'assurer que les mesures prises par le Secrétariat sont en conformité avec les souhaits de la Commission.

1 Champ d'action

Des questions et des problèmes d'interprétation concernant le champ d'action et les échanges commerciaux qui en résultent sont discutés dans les documents préparés par la CE et le Japon, nous vous prions donc de vous référer aux Documents SDP-03 et SDP-04. Le Secrétariat a également élaboré un document portant sur les données collectées dans le cadre de ces programmes, nous vous prions de vous référer au Document SDP-06.

Une question relative au champ d'action de ces programmes concerne l'exigence des Documents Statistiques pour le poisson vivant destiné à la mise en cage (voir également le point 4 ci-dessous), comme cela pourrait être déduit de la Recommandation 94-04, Paragraphe 1.

2 Exigences en matière de déclaration

Un récapitulatif des signatures, des sceaux et des modèles soumis au Secrétariat est présenté à l'**Addendum 1 à l'Appendice 3.3 à l'ANNEXE 4.2.**

Bien que certaines Parties contractantes aient demandé que les informations ci-après soient soumises, les exigences actuelles ne le spécifient pas :

- Spécimens des signatures des personnes habilitées à délivrer/valider les Documents et les Certificats de réexportation.
- Date à partir de laquelle cette Autorité de validation est autorisée.
- Originaux de l'information transmise. (Actuellement, de nombreuses informations sont soumises par télécopie, par e-mail ou sous forme de photocopies, même si la lettre d'accompagnement indique que les documents originaux sont soumis).

Le Secrétariat souhaiterait une clarification pour savoir s'il est, ou non, nécessaire de soumettre les informations susmentionnées.

Tous les programmes stipulent que « Chaque Partie contractante remettra au Secrétaire exécutif un modèle de son document statistique et de son certificat de réexportation » ; toutefois, très peu de Parties contractantes ont soumis ces modèles. Le Secrétariat doit-il solliciter activement toutes les Parties qui soumettent des informations de validation pour obtenir ces modèles, ou doivent-elles être uniquement fournies lorsque le modèle de l'ICCAT n'est pas utilisé ?

3 Procédure de soumission

Le Secrétariat sollicite que l'on confirme son interprétation actuelle concernant la soumission de l'information de validation des Documents et des spécimens des Documents Statistiques qui ne doit être acceptée que du Chef de délégation de la CPC ou par le biais de l'Ambassade de la Partie contractante.

Aucune spécification n'existe en ce qui concerne l'acceptation de l'information émanant de Parties non-contractantes bien que l'on présume que ladite information doit être transmise par une administration gouvernementale. Cette administration gouvernementale doit-elle être l'autorité centrale ou l'information émanant d'administrations régionales des autorités gouvernementales peut-elle être acceptée ?

4 Difficultés liées aux instructions

Les instructions fournies afin de compléter les Documents Statistiques ne sont pas très faciles à comprendre et

des clarifications ont parfois été sollicitées au Secrétariat à cet égard. Par exemple, lorsque le thon fait l'objet d'élevage, la description du poisson fait-elle référence au thon au moment de sa capture avant la mise en cage ou au thon pris dans la cage ? S'il s'agit du premier cas, cela indiquerait que les poissons vivants destinés à la mise en cage doivent être couverts par les programmes (cf. point 1, Champ d'action, ci-dessus). De même, « Numéro de document » n'est pas défini ni clarifié et des questions sur la façon de remplir cette section ont été adressées au Secrétariat.

5 Informations des Parties non-contractantes

Les réglementations actuelles stipulent que la Commission doit solliciter les Parties non-contractantes qui importent les espèces couvertes pour qu'elles coopèrent à la mise en œuvre des programmes et qu'elles remettent à la Commission les données obtenues de cette mise en œuvre.

Il est actuellement demandé aux Parties non-contractantes de soumettre uniquement les informations de validation et les spécimens des Documents Statistiques. Or, cette information est seulement diffusée aux CPC, ce qui signifie que les Parties non-contractantes qui importent des poissons ne peuvent pas certifier l'authenticité des Documents Statistiques qui sont joints. Le nouveau site web est protégé par mot de passe, pour les seules CPC, maintenant le statu quo, ce qui signifie également que les Parties non-contractantes ne sont pas en mesure de vérifier si les informations qu'elles ont soumises ont été correctement saisies, ou non, car les extraits de la base de données n'affichent pas les images des signatures et des sceaux.

Doit-on demander aux Parties non-contractantes de déclarer uniquement les données d'exportation ou également les données d'importation et les données de réexportation pour les espèces couvertes par les programmes ?

6 Aspects pratiques de la base de données de validation

En fonction des réponses apportées à certaines des questions ci-dessus, de nouveaux formulaires pour la soumission des noms des agents de validation autorisés pourraient devoir être envisagés, notamment si les signatures doivent être exigées. Le formulaire actuel n'envisage pas la soumission de signatures bien que celles-ci aient parfois été incluses dans les envois reçus.

Lorsque des signatures sont soumises, le Secrétariat les inclut dans la base de données aux fins de publication sur le site web. Les fonctionnaires ont parfois apposé leur signature dans un espace réduit, engendrant une superposition des signatures. Bien que le Secrétariat ait fait tout son possible en vue de séparer les signatures en utilisant un logiciel d'image, il a parfois été impossible de les séparer aux fins d'une reproduction fiable. Si les signatures doivent constituer une exigence, cela doit être reflété dans le formulaire et un espace suffisant doit être accordé pour les signatures qui prennent une place importante. Le même problème se pose parfois avec les sceaux actuellement obligatoires.

Lorsque des télécopies ou des photocopies de l'information ont été soumises, la qualité est parfois très médiocre, avec pour corollaire des images des sceaux (et/ou des signatures) qui ne sont qu'une tache floue. Si les originaux sont obligatoires, la qualité sera améliorée.

Lors de la saisie des données, il a été noté que certaines informations spécifiées sur les formulaires actuels sont parfois manquantes. Les données sont saisies telles qu'elles ont été soumises, et lorsqu'elles sont disponibles sur le site web les Parties contractantes peuvent vérifier leurs données et soumettre toute information complémentaire afin de compléter les entrées.

Addendum 1 à l'Appendice 3.3 à l'ANNEXE 4.2

Bilan de soumission des signatures, des sceaux et des modèles des Documents Statistiques de l'ICCAT (au 8 avril 2005)

	<i>Document Statistique Thon Rouge</i>	<i>Document Statistique Thon Obèse</i>	<i>Document Statistique Espadon</i>	<i>Documents spécimens reçus</i>	<i>Sceaux/signatures d'origine reçus</i>
Parties contractantes	<i>Dernière actualisation</i>	<i>Dernière actualisation</i>	<i>Dernière actualisation</i>		
BRASIL	13 janvier 2005	13 janvier 2005	13 janvier 2005	non	non
CANADA	NON	16 septembre 2003	16 septembre 2003	non	partiel
CAP VERT	NON	NON	23 septembre 2004	non	oui
CHINA	29 novembre 2004	29 novembre 2004	29 novembre 2004	non	oui
CÔTE D'IVOIRE	NON	NON	7 avril 2004	non	oui
CROATIA	3 juillet 2003	NON	NON	non	oui
EC-CYPRUS	6 juin 2003	NON	6 juin 2003	oui	oui
EC-DENMARK	8 mai 2004	NON	NON	oui	non
EC-FRANCE	24 septembre 2002	NON	NON	oui	partiel
EC-GREECE	20 octobre 2003	20 octobre 2003	20 octobre 2003	oui	non
EC-ITALY	10 février 2005	NON	NON	oui	non
EC-MALTA	19 février 2004	NON	19 février 2004	oui	oui
EC-POLAND	8 avril 1996	NON	NON	oui	non
EC-PORTUGAL	18 juillet 2003	18 juillet 2003	18 juillet 2003	oui	non
EC-ESPAÑA	14 mai 2003	14 mai 2003	14 mai 2003	oui	non
EC-UK	8 décembre 1994	NON	NON	oui	partiel
FRANCE (St. P&M)	14 August 2002	NON	NON	oui	oui
GABON	NON	19 juin 2003	19 juin 2003	non	oui
GUINEA ECUATORIAL	24 mai 2000	NON	NON	oui	oui
GUINEE (Rép.)	16 juillet 2003	16 juillet 2003	16 juillet 2003	non	oui
GUATEMALA	11 août 2004	11 août 2004	11 août 2004	non	non
HONDURAS	NON	NON	23 juillet 2003	oui	non
ICELAND	23 avril 2003	23 avril 2003	23 avril 2003	non	oui
JAPAN	9 juillet 2004	9 juillet 2004	9 juillet 2004	non	oui
KOREA (Rép)	1 avril 2004	1 avril 2004	1 avril 2004	non	non
LIBYA	3 March 2003	NON	NON	non	non
MEXICO	29 mai 2003	29 mai 2003	29 mai 2003	non	oui
MAROC	24 juin 2004	24 juin 2004	24 juin 2004	non	oui
NAMIBIA	14 juillet 2003	14 juillet 2003	14 juillet 2003	non	oui
PANAMA	10 avril 2003	10 avril 2003	10 avril 2003	non	oui
PHILIPPINES	23 juin 2003	11 juillet 2002	23 juin 2003	non	oui
SENEGAL	12 août 2004	12 août 2004	12 août 2004	non	oui
SOUTH AFRICA	7 août 2003	7 août 2003	7 août 2003	non	oui
TUNISIE	16 March 2005	NON	NON	non	oui
TURKEY	18 août 2004	NON	NON	non	partiel
UK-OT	1 août 2002	1 août 2002	1 août 2002	non	partiel
UNITED STATES	23 octobre 2003	23 octobre 2003	23 octobre 2003	non	non
URUGUAY	17 janvier 2005	17 janvier 2005	17 janvier 2005	non	non
VENEZUELA	8 mars 2004	8 mars 2004	8 mars 2004	non	oui
Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes					
CHINESE TAIPEI	20 janvier 2005	20 janvier 2005	20 janvier 2005	non	oui
Parties non-contractantes					

ARGENTINA	26 février 1996	NON	NON	non	non
AUSTRALIA	22 mars 2005	22 mars 2005	22 mars 2005	oui	non
BELIZE	31 mars 2005	31 mars 2005	31 mars 2005	oui	oui
CHILE	31 juillet 2003	31 juillet 2003	04 mars 2005	non	oui
DENMARK-FAROE IS.	27 novembre 2000	NON	NON	non	non
ECUADOR	NON	24 novembre 2004	24 novembre 2004	non	oui
FIJI	19 mai 2004	19 mai 2004	19 mai 2004	non	oui
INDONESIA	26 février 1996	NON	5 avril 2004	non	non
MALDIVES	12 août 2004	12 août 2004	12 août 2004	non	oui
MAURITIUS	13 juillet 2004	13 juillet 2004	13 juillet 2004	Utilisera modèle ICCAT	oui
SEYCHELLES	15 septembre 2004	15 septembre 2004	15 septembre 2004	non	oui
SIERRA LEONE	22 janvier 2002	NO	22 janvier 2002	oui	oui
SRI LANKA	NON	NON	27 juin 2003	non	oui
THAILAND	19 juin 2003	19 juin 2003	19 juin 2003	non	oui
UNITED ARAB EMIRATES	26 février 1996	NON	NON	non	non
VIETNAM	NON	NON	27 janvier 2005	Utilisera modèle ICCAT	oui

3.4 Présentation des données des Programmes de Documents Statistiques déclarées au Secrétariat (soumis par le Secrétariat de l'ICCAT)

1 Introduction

Le présent document est une actualisation des « Rapports semestriels pour les Programmes de Documents Statistiques » présentés par le Secrétariat à l'occasion de la dernière réunion de la Commission qui s'est tenue à la Nouvelle Orléans en 2004. Les nouvelles informations reçues après la réunion ont été utilisées afin d'estimer les quantités de thon rouge, d'espadon et de thon obèse déclarées par le biais de ces programmes.

2 Information soumise

Conformément à la Résolution [Rés. 94-05] et aux Recommandations [Rec. 97-04], [Rec. 01-21], [Rec. 01-22] et [Rec. 03-19], toutes les Parties contractantes qui importent du thon rouge, du thon obèse et de l'espadon sont tenues de remettre, au Secrétaire exécutif, deux fois par an, des récapitulatifs de l'information collectée par le biais des Programmes de Documents Statistiques respectifs. Ces données constituent la principale source d'information utilisée afin d'estimer l'ampleur des prises non-déclarées. Le **Tableau 1** présente tous les rapports semestriels soumis au Secrétariat ces 12 dernières années.

Les quantités déclarées de thon rouge, de thon obèse et d'espadon importées, par pavillon et année, sont récapitulées aux **Tableaux 2 et 3**. Seules les données provenant supposément de l'Atlantique et de la Méditerranée ont été incluses dans ces récapitulatifs. Les données provenant de zones inconnues sont récapitulées aux **Tableaux 4 et 5**.

En ce qui concerne le thon rouge, les quantités importées qui sont déclarées comme divers types de produits ont été converties en poids vif en utilisant la méthodologie adoptée lors de la Sixième Réunion du Groupe de travail CGPM/ICCAT sur les Grands pélagiques de la Méditerranée (Malte, 2002) ; ces coefficients de conversion utilisés sont récapitulés au **Tableau 6**. Pour le thon obèse et l'espadon, aucune conversion n'a été réalisée du poids du produit en poids vif, étant donné que le Secrétariat ne dispose pas des coefficients de conversion adéquats aux fins de leur utilisation.

3 Problèmes rencontrés

L'un des problèmes majeurs rencontrés est la déclaration de types de produits qui ne sont pas standards, tels que « *steak* » et « *block* », et pour lesquels aucun coefficient de conversion n'est disponible. Des coefficients de conversion ne sont pas non plus disponibles pour les produits d'espadon et de thon obèse. Ces problèmes rajoutent de l'imprécision aux estimations des prises non-déclarées en termes de poids vif.

La zone de capture est souvent manquante dans les rapports semestriels, ce qui empêche d'attribuer les prises à un stock ou à un océan donné.

Très souvent, les rapports semestriels sont uniquement reçus sur support papier. La soumission de fichiers électroniques faciliterait l'inclusion de l'information dans la base de données et éviterait les erreurs potentielles dans la saisie des données.

Pour certaines Parties contractantes, les données n'ont pas été soumises régulièrement et, parfois, les données ont été soumises dans une langue non officielle de l'ICCAT.

Tableau 1a. Catalogue des Rapports semestriels des Documents Statistiques ICCAT (BFTSD, BETSD et SWOSD) (soumis au 31 mars 2005).

Document Statistique	Partie /Entité Entité de pêche	Année	Semestre	Importation par	Première soumission		Dernière révision		Format standard?	Données électroniques?	Sur BD?	Remarques	
					date	réf	date	réf					
BFTSD (thon rouge)	EC	1994	1	EC-España	30/10/1995	1334						Formats hétérogènes	
			2	Divers	30/10/1995	1334						Formats hétérogènes	
		1995	1	Divers	30/10/1995	1334							Formats hétérogènes
			2	Divers	27/11/2000	1542							Formats hétérogènes
		2000	1	Divers	27/11/2000	1542							Formats hétérogènes
			2	Divers	18/09/2001	1539							Formats hétérogènes
		2001	1	EC-España	22/05/2002	1048				X	X	X	
			2	EC-España	22/05/2002	1048				X	X	X	
Japan	1993	1	Japan	18/11/1994	1603	31/10/2001	1803	X	X	X			
		2	Japan	18/11/1994	1603	31/10/2001	1803	X	X	X			
	1994	1	Japan	18/07/1995	834	31/10/2001	1803	X	X	X			
		2	Japan	18/07/1995	834	31/10/2001	1803	X	X	X			
	1995	1	Japan	02/10/1995	1227	31/10/2001	1803	X	X	X			
		2	Japan	09/04/1996	671	31/10/2001	1803	X	X	X			
	1996	1	Japan	07/10/1996	1951	31/10/2001	1803	X	X	X			
		2	Japan	03/04/1997	459	31/10/2001	1803	X	X	X			
	1997	1	Japan	06/10/1997	1577				X	X	X		
		2	Japan	20/04/1998	502	31/10/2001	1803	X	X	X			
	1998	1	Japan	19/10/1998	1424				X	X	X		
		2	Japan	17/10/2001	1204	31/10/2001	1803	X	X	X			
	1999	1	Japan	08/11/1999	1641				X	X	X		
		2	Japan	30/06/2000	897	31/10/2001	1803	X	X	X			
	2000	1	Japan	COM/00	Doc.1	31/10/2001	1803	X	X	X			
		2	Japan	31/05/2001	662				X	X	X		
	2001	1	Japan	22/10/2001	1737	31/10/2001	1803	X	X	X			
		2	Japan	12/04/2002	814				X	X	X		
	2002	1	Japan	09/10/2002	1905				X	X	X		
		2	Japan	02/04/2003	452	25/09/2003			X	X	X		
2003	1	Japan	01/10/2003	1869				X	X	X			
	2	Japan	31/03/2004	479				X	X	X			
2004	1	Japan	30/09/2004	2194				X	X	X			
Korea	1995	1	Korea (Rép.)	06-11-1995	1370	08-11-1995	1390	X		X			
		2	Korea (Rép.)	14-11-1996	2154			X		X			
	1996	1	Korea (Rép.)	14-11-1996	2154				X		X		
		2	Korea (Rép.)	07-05-1997	488				X		X		
	1997	2	Korea (Rép.)	26-02-1998	257				X		X		
	2003	1	Korea (Rép.)	20/10/2003	2001				X	X	X		
		2	Korea (Rép.)	01/04/2004	487				X	X	X		
	2004	1	Korea (Rép.)	30/09/2004	2189				X	X	X		
2		Korea (Rép.)	30/03/2005	597				X	X	X			
USA	1995	1	USA	10/11/1995	1392							Couvre seulement période avril-juin	
		2	USA	COM/97				X					

Tableau 1b. Catalogue des Rapports semestriels des Certificats de Réexportation ICCAT (BFTRC, BETRC et SWORC) (soumis au 31 mars 2005).

Document Statistique	Partie /Entité Entité de pêche	Année	Semestre	Importation par	Première soumission		Dernière révision		Format standard?	Données électroniques?	Sur BD?	Remarques
					date	réf	date	réf				
BFTRC (thon rouge)	Japan	1999	1	Japan	08/11/1999	1641			X	X	X	
			2	Japan	30/06/2000	897	31/10/2001	1803	X	X	X	
		2000	1	Japan	COM/00	Doc.1	31/10/2001	1803	X	X	X	
			2	Japan	31/05/2001	662			X	X	X	
		2001	1	Japan	22/10/2001	1737	31/10/2001	1803	X	X	X	
			2	Japan	12/04/2002	814			X	X	X	
		2002	1	Japan	09/10/2002	1905			X	X	X	
			2	Japan	02/04/2003	452	25/09/2003		X	X	X	
	2003	1	Japan	01/10/2003	1869			X	X	X		
		2	Japan	31/03/2004	479			X	X	X		
	2004	1	Japan	30/09/2004	2194			X	X	X		
		Korea (Rép.)	2003	1	Korea (Rép.)	20/10/2003	2001			X	X	X
	2			Korea (Rép.)	01/04/2004	487			X	X	X	
	2004		1	Korea (Rép.)	30/09/2004	2189			X	X	X	
2			Korea (Rép.)	30/03/2005	597			X	X	X		
USA	1999	1	USA	07/09/2001	1493				X	X	De docs stat détaillés	
		2	USA	10/04/2000	478	07/09/2001	1493		X	X	Révision de docs stat détaillés	
	2000	1	USA	25/09/2000	1256	25/09/2001	1600		X	X	Révision de docs stat détaillés	
		2	USA	23/04/2001	699	25/09/2001	1600		X	X	Révision de docs stat détaillés	
	2001	1	USA	26/09/2001	1673	24/10/2002	2056		X	X	Révision de docs stat détaillés	
		2	USA	08/04/2002	712	24/10/2002	2056		X	X	Révision de docs stat détaillés	
	2002	1	USA	24/10/2002	2056	09/12/2003	2398	X		X	Révision de résumés annuels	
		2	USA	15/04/2003	520	09/12/2003	2398	X		X		
	2003	1	USA	09/10/2003	1911			X		X		
		2	USA	21/04/2004	634			X		X		
2004	2	USA	27/04/2004	694			X		X			
Chinese Taipei	2004	2	Chinese Taipei	14/04/2005	718			X		X		
BETRC (thon obèse)	Japan	2003	1	Japan	01/10/2003	1869			X	X	X	
			2	Japan	31/03/2004	479			X	X	X	
		2004	1	Japan	30/09/2004	2194			X	X	X	
	Korea (Rép.)	2003	1	Korea (Rép.)	20/10/2003	2001			X	X	X	
			2004	1	Korea (Rép.)	30/09/2004	2189			X	X	X
		2	Korea (Rép.)	30/03/2005	597			X	X	X		
	Thailand	2002	2	Thailand	09/04/2003	486						Pas de pays importateur
2003		2	Thailand	28/04/2004	720			X		X		
SWORC (espadon)	JPN	2003	1	Japan	01/10/2003	1869			X	X	X	
			2	Japan	31/03/2004	479			X	X	X	
		2004	1	Japan	30/09/2004	2194			X	X	X	
	KOR	2003	1	Korea (Rép.)	01/04/2004	487			X	X		AUCUNE réexportation déclarée
			2	Korea (Rép.)	01/04/2004	487			X	X		AUCUNE réexportation déclarée
		2004	1	Korea (Rép.)	30/09/2004	2189			X	X		AUCUNE réexportation déclarée
2	Korea (Rép.)	30/03/2005	597			X	X					

NOTE : Le Maroc et le Mexique ont également informé le Secrétariat qu'aucun BFT, BET ou SWO n'a été importé par leurs pays en 2003.

Tableau 2. Commerce du BFT (poids du produit – t). Les zones non classifiées ne sont pas incluses.

Source	Rep-Flag	Import Flag	FlagName	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004			
SD	EC	EC	Maroc									198						
			Tunisie										1201					
	Japan	Japan	Algerie				0											
			Belize	145	399													
			Brasil									15						
			Canada	369	562	573	462	530	505	383	370	422	389	1				
			China, People's Republic of				57	33	93	53	121	38	57	27				
			Chinese Taipei	696	502	472	504	307	249	64	601	366	36	370				
			Croatia			35	406	281	344	856	1277	2216	2945	3001				
			EC.Cyprus		0	0						18		11	5	0		
			EC.España	301	8448	9486	4813	5841	4472	8709	6895	7975	8517	7230	5560			
			EC.France	485	868	2964	3691	1953	99	313	432	103	140	72				
			EC.Greece	344	414	433	538	350	286	304	300	397	90	28				
			EC.Ireland					3	3	10	13	9	7	1				
			EC.Italy	112	1046	2061	2221	2109	4315	6856	4027	1004	2567	1164	1028			
			EC.Malta	121	291	221	249	53	84	87	213	9	310	133				
			EC.Portugal	10	432	362	396	178	327	146	90	173	122	5	1			
			EC.United Kingdom		1													
			Faroe Islands						57	70	128	38						
			France + Spain													429		
			Guinea Bissau							66								
			Guinea Ecuatorial					866	333	518	160							
			Guinée Conakry			283	430	243	399	428								
			Honduras	104														
			Iceland									28	30	5				
			Israel													2	3	1
			Itali + Spain														19	
			Korea, Republic of			86	74	32	248	110								
			Libya			37			26	236	262	514	344	216	518	147		
			Maroc	72	443	291	511	871	2088	579	1536	2507	921	1196	147			
			Mexico			3	2	1	1	3	8	2	2	6	1			
			Norway									4						
			Panama	467	1057	1281	841	674										
			Sierra Leone											377	128			
			South Africa														1	
	Tunisie			121	719	1289	589	956	693	623	535	358	279	643				
	Turkey			94	140	163	369	417	336	534	512	1405	1770	2602				
	U.S.A.			1062	854	841	995	829	933	941	1021	924	729	49				
	UK.Bermuda						1											
	Korea	Korea	Canada			0										4		
			Chinese Taipei													134		
			Croatia													31		
			EC.España			273	254	251								134	5	
			EC.France			17	111	118								36		
			EC.Italy					43								52		
			EC.Malta													164	80	
			EC.Portugal													10		
			Guinea Ecuatorial				17											
			Japan						1							88	32	
			Korea, Republic of			65												
Libya															34			
Maroc					53	38	196								521	52		
Panama					107		195											
Tunisie							117								24			
Turkey													12	1				
U.S.A.				1	1	0												
Tunisie	Tunisie	EC.France												1490				
Chinese-Taipei	Chinese-Taipei	EC.España													0			
		EC.France													0			
		EC.Italy												1				
		EC.Malta													0			
		Maroc														0		
USA	USA	Brasil											0					
		Canada							43	157	119	168	130					
		Croatia								0	2		11					
		EC.Cyprus									9	12	3					
		EC.España								102	183	295	352	333				
		EC.France								2	4	1						
		EC.Greece								3	4	31	15	9				
		EC.Italy								37	36	47	31	40				
		EC.Malta													0			
		EC.Portugal								0								
		Maroc									0							
		Mexico								5	15	9	5	1				
		Tunisie								9	23	7	1					
Turkey											71	5	46					

Source	Rep-Flag	Import Flag	FlagName	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004			
RC	Japan	Japan	Chinese Taipei											134	5			
			Croatia										2					
			EC.España									185	31	68	186	57		
			EC.France									2131	690	386	324	153	2568	
			EC.France + Libya														440	
			EC.Italy									6	385	1654	3632	3851	1929	
			EC.Malta									150	78	79	18	67		
			France + Spain															407
			Libya												239	317	41	
			Maroc										81	281	396	728	411	211
			Sierra Leone												11	7		
			Tunisie												187	40	1200	8
			Turkey															30
			USA	Canada	EC.España											0	0	
Mexico											0							
Japan	Canada										1		1	2	1			
	EC.España										6	6	1	1				
	EC.Italy												1					
Mexico									3	7	1							
Grand Total				1067	15271	19254	16473	19997	18144	23585	19479	22832	24572	26544	19581			

SD : Document Statistique - importation directe ; RC : Certificat de Réexportation - produit réexporté

Tableau 3. Commerce de thon obèse et d'espadon (poids du produit en t).

Espèce	Source	Pavillon de déclaration	Pavillon d'importation	Nom du pavillon	2003	2004
BET	SD	Japan	Japan	China, People's Republic of	7909	3443
				Chinese Taipei	17818	9285
				EC-España	10	
				Korea (Rép.)	122	280
				Philippines	649	1026
		Korea (Rép.)	Korea (Rép.)	Angola		20
		China, People's Republic of	8			
Chinese Taipei	263	203				
Japan	4					
Chinese Taipei	Chinese Taipei	Japan	0	1		
BET Total					26783	14259
SWO	SD	Japan	Japan	China, People's Republic of	18	12
				Chinese Taipei	189	331
				EC-España	57	
				Israel	0	
				Korea (Rép.)	63	23
				New Zealand	0	
				Philippines	26	31
				South Africa	7	
				Uruguay	4	
		Korea (Rép.)	Korea (Rép.)	Angola		2
EC-España				9		
South Africa			3			
SWO Total					368	407

Tableau 4. Zones non classifiées BET & SWO (poids du produit en t).

<i>Espèce</i>	<i>Source</i>	<i>Pavillon de déclaration</i>	<i>Pavillon d'importation</i>	<i>Nom du pavillon</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>
BET	RC	Korea (Rép.)	Korea (Rép.)	China, People's Republic of		3
				Chinese Taipei		1
				Japan	22	
				Korea, Republic of	162	
				Seychelles	25	
BET Total					210	4
SWO	SD	Japan	Japan	Australia	55	11
SWO Total					55	11

Tableau 5. Commerce du thon rouge (poids vif - t), ZONE non classifiée.

<i>Source</i>	<i>Pavillon de déclaration</i>	<i>Pavillon d'importation</i>	<i>Pavillon d'exportation</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>
SD	Korea (Rép.)	Korea (Rép.)	Japan	0	
RC	Korea (Rép.)	Japan	Chinese Taipei		5
			EC-France		32
			Maroc		153
		Korea (Rép.)	Chinese Taipei	80	3
			Croatia		28
			EC-España	144	94
			EC-France	9	38
			EC-Italy	60	111
			EC-Malta	11	10
			Japan	1	10
			Libya	47	15
			Maroc	336	22
			Tunisie		3
			Turkey	1	39
Total				688	564

SD : Document Statistique - importation directe ; RC : Certificat de Réexportation - produit réexporté

Tableau 6. Coefficients de conversion utilisés pour le thon rouge.

	<i>BM</i>	<i>DR</i>	<i>FL</i>	<i>GG</i>	<i>OT</i>	<i>RD</i>
En liberté	10,28	1,25	1,67	1,16	2	1
En captivité	1	1,25	1,67	1,16	2	1

BM : Ventrèche
 DR : Poids manipulé
 FL : Filets
 GG : Eviscéré et sans branchies
 OT : Autres produits
 RD : Poids vif

3.5 Document de travail sur la mise en œuvre des Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT (soumis par le Taïpei chinois)

I Introduction

Plus de 10 années se sont écoulées depuis la mise en œuvre des Programmes de Documents Statistiques (SD) au sein de l'ICCAT. L'objectif de ces programmes ne consiste pas seulement à collecter des statistiques de capture mais aussi à procéder au suivi de la mise en œuvre des quotas alloués aux Parties, à titre individuel. Les programmes SD se sont tout d'abord appliqués au thon rouge du sud et à l'espadon, et postérieurement, au thon obèse. Les programmes se sont avérés fructueux dans certains aspects mais des lacunes ont été détectées et doivent être comblées.

Les efforts déployés par la CE afin d'analyser et de récapituler ces lacunes, dans son rapport distribué autour de la table, ont été appréciés. Ce rapport a facilité la révision et l'identification de moyens d'amélioration. Les mesures relatives aux programmes SD, prises par d'autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches (RFMO), pourraient servir de référence en termes de collecte de statistiques de capture et de suivi de la gestion des quotas. En réalité, nous avons noté que le Secrétariat a commencé à améliorer l'efficacité des programmes SD en ayant recours à une technologie moderne, ce que nous considérons comme le premier pas vers la coopération entre les Etats exportateurs et les Etats importateurs. Les Etats exportateurs publient, sur le site web, les spécimens des sceaux de leurs fonctionnaires habilités à délivrer le SD, et les Etats importateurs pourraient simplement accéder aux spécimens des sceaux pour vérifier les SD qu'ils ont reçus. Bien qu'il ne soit pas facile de mettre intégralement en œuvre ce type de technologie moderne, le premier pas est toutefois franchi.

II Suggestions d'améliorations à court terme

Compte tenu de la nécessité de mettre en place une technologie moderne afin d'améliorer l'efficacité des SDP, nous suggérons d'établir des fichiers électroniques visant à l'enregistrement de l'information essentielle relative aux SD délivrés. Cette information pourrait inclure le code du pays, le code de l'année, le code de l'espèce, le numéro de série du SD délivré ainsi que la quantité. Ces fichiers électroniques pourraient être gérés par les Etats exportateurs, eux-mêmes, et être accessibles aux Etats importateurs afin qu'ils puissent indiquer la quantité qu'ils ont réellement importée. Cela permettra de déterminer la majeure partie de la capture réelle en contrôlant les premiers débarquements et contribuera aux mesures de gestion prises, bien qu'il ne soit pas toujours possible de suivre la destination finale de cette capture.

III Suggestions d'améliorations à long terme

A long terme il est suggéré qu'un système en temps réel visant à vérifier chaque envoi soit établi sur le site web. Le système pourrait inclure essentiellement les éléments suivants :

1. Il est suggéré que le Secrétariat de l'ICCAT établisse et assure la maintenance de ce site web.
2. Les Etats exportateurs seront tenus de saisir l'information contenue dans chaque Document Statistique délivré.
3. Les Etats importateurs pourraient accéder audit site web afin de vérifier les SD reçus dans le but de détecter d'éventuels SD falsifiés.
4. Après l'importation réelle de l'envoi dans l'Etat d'importation, l'Etat d'importation devrait indiquer, sur le site web, la quantité réelle de cet envoi importé, et la transmettre à l'Etat d'exportation. L'objectif est de procéder à une double vérification de l'information précise, par la coopération des Etats importateurs et exportateurs.

IV Renforcement des devoirs des Etats importateurs

Etant donné que les Etats importateurs ne disposant pas du statut de Partie contractante pourraient ne pas nécessiter les SD pour les envois importés ou ne pas être habilités à avoir accès aux spécimens des sceaux ou à la signature des fonctionnaires habilités, des lacunes dans la collecte de ces envois pourraient donc exister. A cet égard, les mesures suivantes pourraient être utiles :

1. Le Secrétariat, par le biais des déclarations des CPC ou de la communication avec d'autres RFMO, par exemple, doit identifier tous les Etats d'importation éventuels.
2. Le Secrétariat doit contacter les Etats des Parties non-contractantes afin de leur demander de respecter les programmes SD eu égard à la conservation des ressources halieutiques.

3. L'ICCAT pourrait autoriser les Etats des Parties non-contractantes qui s'engagent à respecter les programmes SD de l'ICCAT ou ceux qui mettent en œuvre les programmes SD d'autres RFMO à avoir accès au système de vérification en temps réel susmentionné.
4. Toutes les CPC de l'ICCAT doivent recevoir une liste des Etats importateurs/exportateurs qui sont réticents à respecter les programmes SD de l'ICCAT. Par conséquent, les CPC de l'ICCAT pourraient prêter davantage d'attention aux Etats lorsque ceux-ci importent ou exportent des poissons auxquels font référence les SDP.

V Améliorations de la réexportation à long terme

Il est difficile et bien moins efficace de procéder au suivi de la réexportation effectuée à travers l'importation et après la transformation. La principale raison est qu'un SD original délivré tend à être utilisé plusieurs fois pour la réexportation étant donné que le poisson a été transformé en divers types de produit, en quantités segmentées et en plusieurs lots. Pour les cas de réexportation, le système visé au Paragraphe 3 pourrait être suivi et, de la sorte, les échanges commerciaux de chaque envoi pourraient être transparents.

VI Elargissement des SDP à d'autres pêcheries

Les SDP actuels ne s'appliquent qu'aux thonidés capturés et congelés. La quantité commerciale de thonidés issus de l'élevage ou de thonidés capturés par les senneurs n'est pas déclarée de façon intégrée par les rapports semestriels. En outre, les captures réalisées par des Etats de pêche qui n'exportent pas leurs poissons sont exclues du suivi par les SDP. Il est nécessaire d'envisager l'expansion des SDP à d'autres pêcheries et aux Etats de pêche qui n'exportent pas leurs poissons.

VII Traitement approfondi des données issues des rapports semestriels

Nous estimons qu'il est important que le Secrétariat soumette les quantités importées par les CPC, à titre individuel. Il serait même utile que le Secrétariat compile ces données individuelles et leur donne un format similaire à celui des tableaux d'application.

Appendice 4 à l'ANNEXE 4.2

Directives, définitions et déclarations provisoires (soumis par la CE)

I^{ère} Partie - Directives de contrôle des documents statistiques et des certificats de réexportation

Afin d'assurer la sécurité juridique des opérateurs et des conditions égales d'application des programmes, il convient d'inclure dans les programmes un ensemble de normes à suivre lors des contrôles préalables et a posteriori des documents statistiques et des certificats de réexportation, dont les éléments essentiels sont exposés ci-dessous.

1.1 Contrôle préalable au visa des documents statistiques et des certificats de réexportation

- Corrélation entre les conditions fixées par la licence et le type de document demandé
- Vérification de la zone de capture au moyen du VMS (pour tous les navires concernés par les recommandations 04-11 et 03-14) et, par défaut, de tous éléments factuels permettant de connaître les mouvements des navires
- Vérification des types, codes et quantités des produits par examen physique
- Vérification des données relatives au transport

1.2 Contrôle a posteriori des documents statistiques et des certificats de réexportation

L'objectif du contrôle a posteriori est de faire vérifier les documents et les produits par les autorités territorialement compétentes en cas de doute fondé sur l'authenticité d'un document ou d'un certificat de réexportation. Les résultats du contrôle doivent permettre à l'autorité requérante de prendre une décision motivée quant à l'acceptation ou au refus d'une opération de débarquement, d'importation, d'exportation ou de

réexportation.

Dans l'attente des résultats du contrôle demandé, l'autorité requérante ne peut autoriser l'acheminement de l'envoi.

Les résultats du contrôle doivent être communiqués dans un délai déterminé.

1.3 Situations de doute fondé notamment dans les cas suivants:

Le cachet de l'autorité utilisé pour viser le document comporte des différences par rapport à celui qui a été notifié, qui ne peuvent être clarifiées au moyen d'une vérification par la base de données sur les autorités de validation maintenue par le Secrétaire exécutif de la CICTA,

Absence de signature par l'opérateur,

Absence de signature ou de date par l'autorité ayant visé le document,

Absence de mentions relatives à l'identification de la capture ou de l'envoi (exemples non limitatifs: zone de la capture, type de produit, ou d'engin de pêche, quantité, moyen de transport),

Présence sur l'envoi, la capture ou les autres documents d'accompagnement d'indications remettant en question l'exactitude des mentions déclarées sur les documents statistiques ou les certificats de réexportation (exemples non limitatifs : marquages sur les emballages relatifs à un autre navire ou indiquant une autre nationalité, discordances entre les données sur le transport et la zone de capture),

Existence d'autres informations factuelles remettant en question l'exactitude des données déclarées sur les documents statistiques ou les certificats de réexportation (exemples non limitatifs : informations faisant état d'un autre pavillon du navire de pêche, ou sur sa présence dans un port ou une zone de pêche dont les positions ne sont pas compatibles avec les déclarations sur ces documents).

II^{ème} Partie - Définition des termes « exportation », « importation » et « réexportation » et d'autres opérations réalisées dans le cadre des programmes

Adoption de définitions de termes permettant de garantir l'application uniforme des programmes lors de chaque phase des mouvements de produits concernés (sans considération du statut fiscal ou douanier des produits) et leur suivi, prenant notamment en compte les cas des envois qui ne sont pas expédiés du territoire de compétence des autorités de validation et des produits transformés.

Etat de port : L'Etat ayant juridiction sur une enceinte portuaire ou zone franche particulière en vue du débarquement, de l'importation, de l'exportation et de la réexportation et dont l'autorité agit en qualité d'autorité de certification des débarquements.

Exportation : tout mouvement d'un produit dans sa forme initiale de capture ou transformée de l'Etat (y compris de leurs bateaux de pêche) ou zone franche ou, lorsque cet Etat ou zone franche font partie d'une union douanière, de tout Etat membre de cette union douanière.

Importation : le placement d'un produit sous le contrôle de l'autorité douanière d'un Etat de port à la suite de son exportation ou réexportation.

Réexportation : tout mouvement d'un produit dans sa forme initiale de capture ou transformée d'un Etat, zone franche ou Etat membre d'une union douanière d'importation.

Transbordement : le déchargement d'une capture en l'état d'origine ou après transformation d'un navire de pêche vers un autre navire ou un autre moyen de transport, avec autorisation préalable de l'Etat de pavillon du navire de pêche.

Si les définitions des termes à connotation douanière (exportation, importation, réexportation) visent à garantir que tous les échanges restent soumis aux programmes quelque soient les régimes douaniers ou fiscaux sous lesquels ils sont placés, les autres définitions servent les mêmes objectifs :

Débarquement : intégration de la totalité des captures dans le champ d'application des programmes en raison de leur intérêt comme instrument de suivi des activités de pêche

Transbordement : facilitation du contrôle à exercer par l'Etat de pavillon sur les produits destinés à être transbordés pour lesquels il est appelé à valider des documents

III^{ème} Partie - Déclarations des opérateurs et visas des autorités

III.1. Opérateurs (tous)

« Je soussigné déclare que l'envoi désigné ci-dessus remplit les conditions pour l'obtention du présent certificat »

Date et lieu

Nom, qualité, signature, adresse

III.2 Autorités (toutes)

« Déclaration certifiée conforme »

Date et lieu

Nom, qualité, signature et cachet d'identification de l'autorité

4.3 RAPPORT DE LA 2^{ÈME} RÉUNION DES PERSONNES CLEFS DE CONTACT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ENVISAGER L'ÉLABORATION D'UN RECUEIL DE RECOMMANDATIONS ET DE RÉSOLUTIONS (27-28 juin 2005 – Madrid, Espagne)

1 Ouverture de la Réunion

M. Carlos Dominguez, en qualité de Président, a ouvert la réunion et a donné la parole à M. Driss Meski, Secrétaire exécutif, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants au Secrétariat et leur a souhaité pleins succès pour les travaux de la réunion. M. Meski a noté que la consolidation des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT constituerait un outil utile pour la Commission qui aiderait dans les demandes d'évaluation des Organisations régionales de gestion des pêches, qui sont de plus en plus importantes au niveau des instances internationales.

La liste des participants est jointe en **Appendice 2 à l'ANNEXE 4.3**.

2 Désignation du Rapporteur

Le Secrétariat de l'ICCAT a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur.

3 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour, joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 4.3**, a été adopté sans modification.

4 Examen de la réponse de la Commission en ce qui concerne les questions d'interprétation

Le Groupe a examiné le Rapport de la première réunion des personnes clefs de contact, dans lequel plusieurs questions d'interprétation avaient été portées à l'attention de la Commission en 2004. Il n'y a pas eu suffisamment de temps pour traiter ces questions en profondeur à la réunion de la Commission de 2004, mais il a été signalé que nombre d'entre elles n'étaient plus opportunes à la suite de l'adoption de nouvelles mesures de gestion en 2004. Il a été convenu que le Groupe tenterait de faciliter les travaux de la Commission en proposant de possibles solutions à ces questions en instance, et que ces interprétations provisoires seraient soumises à la Commission aux fins d'approbation.

1. En ce qui concerne le traitement des pêcheries artisanales à la palangre et à la senne ciblant les makaires, il a été convenu par la Commission que ces pêcheries n'étaient pas incluses dans les restrictions stipulées dans le programme de rétablissement des makaires. La définition des pêcheries artisanales à petite échelle était maintenant requise et serait prise en considération sous le Point 5.2.1 de l'Ordre du jour.

2. Le Groupe a reconnu que les réglementations concernant le traitement des sous-consommations et des sur-consommations restaient complexes pour certaines espèces. D'après les réglementations actuellement en vigueur, le Groupe a estimé que la sous-consommation d'espadon du sud ne pouvait pas être reportée. Il a été suggéré que cette question soit clarifiée et que des réglementations plus claires étaient nécessaires.

3. Il a été convenu que dans le texte de la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004-2006* [Rec. 03-06], le chiffre de 200 t indiquait que la limite de capture pour le germon du nord pour les Parties contractantes sans quota spécifique était sujet aux dispositions du report du Paragraphe 6.

4. Le Groupe a examiné les implications du Paragraphe opératif 4 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 02-07] sur la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le Thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 98-07], et il a estimé qu'aucun calcul révisé n'était requis. Il a été convenu que le Secrétariat procéderait aux changements nécessaires dans le texte du compendium abrégé, conformément aux décisions du Groupe.

5. Il a été noté qu'étant donné que la *Recommandation de l'ICCAT concernant une limite de la taille et de la mortalité par pêche du Thon rouge* [Rec. 74-01] sur les limites de taille minimales pour le thon rouge n'était

plus en vigueur, la taille minimale pour le thon rouge de l'ouest était de 30 kg avec une limite de tolérance de 8% pour les poissons en dessous de cette taille.

6. En ce qui concerne le thon obèse, il a été noté qu'aux termes du Paragraphe opératif 7 de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], la limite de capture pour les CPC ayant capturé moins de 2.100 t en 1999 n'était pas claire. Le Paragraphe pouvait donner lieu à une interprétation, et le Groupe a considéré que le traitement des augmentations des prises par ces pêcheries était peut-être pris en considération par les dispositions du Paragraphe 7 de la *Recommandation de l'ICCAT sur les mesures de conservation du Thon obèse pour les bateaux de pêche de plus de 24 mètres de longueur hors-tout* [Rec. 98-03], qui stipule que « ... les Parties reconnaissent qu'il peut être nécessaire d'adopter des actions supplémentaires afin de garantir le caractère soutenable des ressources de pêche. »

En ce qui concerne les autres questions soulevées lors de la première réunion des personnes clefs de contact, les réponses suivantes ont été proposées :

- a. Les termes « Partie contractante » seraient remplacées par « Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante » (CPC), sauf s'il était clair, d'après le contexte, que cela n'était pas intentionnel.
- b. Le terme « pays » serait remplacé par l'expression « Parties, Entités ou Entités de pêche », sauf s'il était clair, d'après le contexte, que cela n'était pas intentionnel.
- c. Le Secrétariat mettrait en relief des exemples dans le texte où un libellé ayant force exécutoire était utilisé dans une Résolution et un libellé n'ayant pas force exécutoire était employé dans une Recommandation, mais tout changement dans ce libellé ne serait effectué qu'à la requête de la Commission.
- d. Le mandat du Comité d'Application serait modifié afin de remplacer l'expression « Programme de Document Statistique Thon rouge » par « Programmes de Documents Statistiques ». Il a également été suggéré que le mandat du Comité d'Application soit examiné par ce Comité afin de veiller à ce que son mandat reflète les besoins actuels.

5 Examen du Recueil abrégé d'octobre 2004

Le Dr Victor Restrepo, Secrétaire exécutif adjoint, a présenté brièvement les travaux menés en 2004, et il a indiqué les parties pour lesquelles des travaux supplémentaires étaient requis.

5.1 Examen de la structure

5.1.1 Présentation générale

Il a été convenu qu'une section additionnelle serait rajoutée dans l'Article de chaque espèce afin de prendre en considération les éventuelles mesures de suivi et de contrôle spécifiques aux espèces qui ne rentraient pas dans le cadre des sections existantes.

Aux fins de clarté, il a été décidé que les titres « Limites de l'effort » seraient remplacés par « Limites de l'effort et de la capacité » dans tout le recueil.

Une brève introduction serait rajoutée au début de l'Article de chaque espèce afin d'indiquer si un « Programme de gestion » ou un « Programme de rétablissement » était actuellement en vigueur.

5.1.2 Place des Résolutions par rapport aux Recommandations

Le Groupe a reconnu l'importance de séparer les Résolutions des Recommandations mais il a considéré que placer celles-ci dans un Article séparé réduirait la facilité de référence. Il a été convenu qu'un sous-article comportant les Résolutions serait rajouté à chaque Article, avec des titres selon le cas. Ainsi, toutes les mesures de gestion relatives à chaque espèce et thème seraient compilées en un seul Article, tout en maintenant la distinction entre les mesures ayant force exécutoire et celles n'ayant pas force exécutoire.

Il a été suggéré que la Commission examine, de temps en temps, les textes des Résolutions afin de déterminer

s'ils sont toujours applicables.

5.2 Examen du contenu

5.2.1 Définitions

Le Groupe a estimé que la définition des termes hors contexte pourrait donner lieu à des interprétations qui n'étaient pas intentionnelles au moment de la rédaction et il a suggéré que les définitions soient déterminées dans le contexte de chaque Recommandation, comme nécessaire, à l'avenir. Il a toutefois reconnu la nécessité de définir les pêcheries artisanales dans le contexte de l'ICCAT et il a suggéré que la Commission prenne cette question en considération étant donné que plusieurs définitions possibles avaient été proposées par le Secrétariat, à la demande de la Commission, comme base aux discussions.

Le Groupe a reconnu que le Secrétariat avait répondu à la requête du Président de la Commission visant à l'élaboration de définition des termes mais il a considéré que ce travail ne pouvait pas être poursuivi par le Groupe des personnes clés de contact. Le document de travail du Secrétariat serait renvoyé à la Commission aux fins de discussion et la Commission devrait décider de la nécessité des définitions et mettre en place un forum dans lequel ces définitions pourraient être élaborées.

5.2.2. Chapitres I-V

Le Secrétariat a diffusé une liste des Recommandations et des Résolutions qui sont devenues obsolètes à la suite de l'entrée en vigueur des mesures de 2004, ou qui étaient spécifiques à une période et qui avaient expiré (ci-jointes en **Appendice 3 à l'ANNEXE 4.3**). Le Groupe a examiné cette liste et a convenu de supprimer tous les paragraphes opératifs inclus dans ces mesures, à l'exception de la Rec. 01-13. Il a été convenu que cette Recommandation était toujours en vigueur et qu'elle limitait le champ d'application de la Rec. 00-14, que cette limitation s'appliquait actuellement aux pêcheries d'espadon de l'Atlantique sud dont les sous-consommations ne pouvaient pas être reportées, compte tenu du fait qu'aucune disposition concernant cette espèce n'avait été élaborée dans la recommandation de gestion.

5.2.3 Appendices

Le Groupe a examiné et approuvé la liste des appendices. Il a été convenu que les Tableaux d'application seraient inclus en appendice afin de tenir compte des quotas ajustés.

En ce qui concerne le résumé des années d'ajustement, il a été considéré que ce tableau était utile mais qu'elles devraient également apparaître dans les Articles relatifs aux espèces individuelles aux fins de clarté.

Il a été convenu qu'une révision mineure de la fiche d'observation des navires serait proposée afin de tenir compte des mesures actuelles et que cela serait inclus dans les formats à présenter aux fins d'adoption.

Le besoin de formats standard a été reconnu et il a été convenu que l'élaboration et l'adoption des formats était une question administrative qui devrait être débattue par la Commission. L'importance de la possibilité de soumettre les informations de façon électronique lors de l'adoption des formats de déclaration a été soulignée. Il a été convenu que le Secrétariat finaliserait les formats des informations requises, aux fins de leur présentation à la réunion de 2005.

Le Groupe a noté qu'aucun format n'avait été élaboré pour la déclaration des transbordements ni pour le schéma d'inspection au port.

6 Inclusion des Résolutions et des Recommandations de 2004

Le Groupe a examiné les paragraphes opératifs des mesures adoptées en 2004 et il a indiqué à quel endroit ils devraient être placés dans le recueil abrégé. Il a été convenu que le Secrétariat les inclurait, conformément aux décisions du Groupe, dans une version révisée du projet de recueil abrégé.

7 Plan de travail recommandé et processus pour la réalisation du Recueil révisé

Il a été convenu que, sur la base des décisions prises à l'occasion de la 2^{ème} Réunion des personnes clefs de contact, le Secrétariat réviserait le projet de recueil abrégé et l'enverrait aux participants aux fins d'examen avant la fin du mois de juillet 2005. Les commentaires seraient reçus et inclus à la mi-août et une version trilingue serait préparée aux fins de diffusion au mois de septembre. Une préface d'introduction serait préparée conjointement avec le Président du Groupe de travail.

Les paragraphes considérés comme n'étant plus actifs par le Groupe, mais pour lesquels des opinions divergentes pourraient exister, seraient mis en relief et portés à l'attention du Groupe de travail, tout comme les solutions proposées par les personnes clefs de contact sur les points de discussion.

Le Secrétariat procéderait à la contre-vérification du recueil abrégé et du recueil actif actuel afin de s'assurer qu'il n'existe aucune exclusion inopportune de certaines mesures, étant donné que l'objectif était de présenter un texte complet qui pourrait avoir force exécutoire.

Une réunion du Groupe de travail serait organisée le 13 novembre 2005 afin de débattre des questions importantes susceptibles de se poser avant la présentation du recueil abrégé à la Commission, aux fins d'adoption.

Le Groupe des personnes clefs de contact a reconnu que plusieurs questions importantes devaient encore être décidées, notamment en ce qui concerne le processus d'adoption du recueil abrégé et l'adoption et l'inclusion des futures mesures dans le texte.

8 Autres questions

Aucune autre question n'a été débattue.

9 Adoption du rapport

Le rapport a été adopté par correspondance, comme cela avait été convenu.

10 Clôture

La réunion a été levée.

Appendice 1 à l'ANNEXE 4.3

Ordre du jour

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Désignation du Rapporteur
- 3 Adoption de l'Ordre du jour
- 4 Examen de la réponse de la Commission en ce qui concerne les questions d'interprétation
- 5 Examen du Recueil abrégé d'octobre 2004
 - 5.1 Examen de la structure
 - 5.1.1 Présentation générale
 - 5.1.2 Classement des Résolutions par rapport aux Recommandations
 - 5.2 Examen du contenu
 - 5.2.1 Définitions
 - 5.2.2. Chapitres 1-V
 - 5.2.3 Appendices
- 6 Inclusion des Résolutions et des Recommandations de 2004
- 7 Plan de travail recommandé et processus pour la réalisation du Recueil révisé
- 8 Autres questions
- 9 Adoption du rapport
- 10 Clôture

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

CANADA

Lapointe, Sylvie

Head, International Relations, International Directorate, Fisheries and Aquaculture Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent St. Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tél : +1 613 993 68 53, Fax : +1 613 993 59 95, E-mail : lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Lewis, Keith

Oceans Law Section (JLOA), Foreign Affairs Canada, 125 Sussex Drive, Ottawa, Ontario K1A 0G2
Tél : +1 613 944 3077, Fax : +1 613 992 6483, E-mail : keith.lewis@international.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Dept. of Fisheries & Oceans, 200 Kent St., Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tél : +1 613 990 0087; Fax : +1 613 954 1407; E-mail : rashottb@dfo-mpo.gc.ca

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Domínguez Díaz, Carlos

Coordinador, Ministerio de Medio Ambiente, Oficina Española de Cambio Climático, Plaza de San Juan de la Cruz s/n, 28071 Madrid, España
Tél : +34 91 5676089, Fax : 34 91 575950 E-mail : cominguez@mma.es/capaz99@hotmail.com

Emaer, Luc

Commission Européenne, DG Pêches, J-99 3/34, B-1049 Brussels, Belgium
Tél : +322 2981117, Fax : +322 295 5700, E-mail : Luc.EMAER@cec.eu.int

Lainé, Valérie

Commission Européenne, DG Pêches, J-99 3/30, B-1049 Brussels, Belgium
Tél : +322 2965341, Fax : +322 295 5700, E-mail : valerie.laine@cec.eu.int

ETATS-UNIS

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of Sustainable Fisheries, National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy, Rm. 13114, Silver Spring, Maryland 20910
Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-mail : kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Carlsen, Erika

National Oceanic Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Services, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910
Tél : +1 301 713 2276, Fax : +1 301 713 2313, E-mail : erika.carlsen@noaa.gov

JAPON

Takase, Miwako

Deputy Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tél : +81 3 3591 1086, Fax : +81 3 3502 0571, E-mail : miwako_takase@nm.maff.go.jp

SECRETARIAT DE L'ICCAT

C/Corazón de María, 8 – 6^{ème} étage, 28002 Madrid, Espagne
Tél : + 34 91 416 5600, Fax : +34 91 415 2612, E-Mail : info@iccat.int

Meski, Driss

Restrepo, Victor

Cheatle, Jenny

Appendice 3 à l'ANNEXE 4.3

Recommandations et Résolutions inactives après le 13 juin 2005

- 74-01 Recommandation de l'ICCAT concernant une limite de la taille et de la mortalité par pêche du Thon rouge
Expressément stipulée dans 04-07.
- 79-01 Recommandation adoptée par l'ICCAT sur la limitation de la taille du Thon obèse
Expressément stipulée dans 04-01.
- 93-10 Résolution de l'ICCAT concernant la ratification du Protocole de Madrid
Le Protocole est entré en vigueur.
- 94-08 Résolution de l'ICCAT concernant l'accord visant à promouvoir le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les bateaux de pêche hauturière
Remplacée par 02-22. Le groupe des personnes clefs de contact du recueil était en accord avec le Secrétariat.
- 95-10 Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre d'une autre option pour la conservation de l'espadon sous-taille de l'Atlantique et la réduction de la mortalité par pêche
Convenu par les personnes clefs de contact de 2004.
- 95-14 Format adopté par la Commission pour les Rapports nationaux annuels transmis à l'ICCAT
Nouvelles directives adoptées par la Commission en 2004 à insérer comme 04-17
- 97-02 Recommandation de l'ICCAT sur une mesure de gestion supplémentaire pour le Thon rouge d'âge 0
Expressément stipulée dans 04-07.
- 98-16 Résolution de l'ICCAT sur le développement de plans de rétablissement pour le Thon obèse de l'Atlantique
Mandat au SCRS afin de poursuivre le travail qui a été réalisé
- 99-01 Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'une fermeture de saison ou de zone à l'utilisation des dispositifs de concentration du poisson
Expressément stipulée dans 04-01.
- 00-15 Recommandation de l'ICCAT concernant le Belize, le Cambodge, le Honduras et St-Vincent et les Grenadines faisant suite à la Résolution de 1998 sur les prises non-déclarées et non-réglées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention
Sanctions à l'encontre du Cambodge levées par la Rec.04-15. Les sanctions à l'encontre d'autres pays levées auparavant.
- 00-21 Résolution de l'ICCAT sur la création d'un Groupe de travail sur l'application
Groupe devant se réunir et s'étant réuni en 2001. Convenu par les personnes clefs de contact de 2004.
- 01-01 Recommandation de l'ICCAT sur les mesures de conservation du Thon obèse en 2002
Limites de capture pour 2002, désormais obsolètes. A été remplacée par 04-01.
- 01-05 Recommandation de l'ICCAT sur les limites de captures de Germon du nord
Remplacée par 02-05, 03-06 et 04-04
- 01-13 Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique
*Permet le report de sous-consommations et de sur-consommations jusqu'en 2004. Obsolète.
Les personnes clefs de contact ont considéré que les dispositions de cette Recommandation étaient toujours en vigueur. Elles ont estimé que les années de report avaient été incluses à titre d'exemple mais que le principe était toujours valide et devrait être inclus dans le recueil abrégé.*
- 01-14 Recommandation de l'ICCAT concernant l'importation de thon obèse et de ses produits en

- provenance de St-Vincent et les Grenadines
Recommandation sur la levée des sanctions, n'était maintenue qu'en raison de 00-15, qui est désormais inactive.
- 02-12 Résolution de l'ICCAT sur la pêche au thon rouge dans l'Océan Atlantique
Remplacée par 04-08.
- 02-16 Recommandation de l'ICCAT concernant les importations de thon rouge atlantique, d'espadon atlantique et de thon obèse atlantique et de leurs produits en provenance du Belize
Recommandation sur la levée des sanctions, n'était maintenue qu'en raison de 00-15, qui est désormais inactive.
- 02-18 Recommandation de l'ICCAT concernant l'importation de thon obèse et de ses produits en provenance du Honduras
Recommandation sur la levée des sanctions, n'était maintenue qu'en raison de 00-15, qui est désormais inactive.
- 02-19 Recommandation de l'ICCAT concernant l'imposition de mesures commerciales restrictives à la Sierra Leone
Les sanctions ont été levées par 04-14.
- 03-02 Résolution de l'ICCAT visant à autoriser un ajustement temporaire de limite de capture dans la pêcherie de thon obèse
Appliquée uniquement à l'année 2003.
- 03-05 Résolution de l'ICCAT visant à autoriser un ajustement temporaire de limite de capture dans la pêcherie d'espadon sud-atlantique
Appliquée uniquement à l'année 2003.
- 03-07 Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon du sud et l'accord de répartition pour 2004.
Expressément stipulée dans 04-04.
- 03-08 Recommandation de l'ICCAT concernant le calendrier d'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest
La date de l'évaluation du stock a été modifiée par la Recommandation 04-05.
- 03-09 Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge
Expressément stipulée dans 04-06.
- 03-17 Recommandation de l'ICCAT concernant la continuation des mesures commerciales contre la Guinée Equatoriale
Les sanctions ont été levées par 04-13.

4.4 RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'ENVISAGER L'ÉLABORATION D'UN RECUEIL DE RECOMMANDATIONS ET DE RÉOLUTIONS
(13 novembre, Séville, Espagne)

1 Ouverture de la réunion

M. Carlos Domínguez Díaz, Président du Groupe de travail, a ouvert la deuxième réunion du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un Recueil de Recommandations et de Résolutions. M. Dominguez a remercié les participants, dont la liste est incluse à l'**Appendice 2 à l'ANNEXE 4.4**, de leur présence à la réunion.

2 Désignation du Rapporteur

Le Secrétariat de l'ICCAT a assumé la tâche de Rapporteur de la réunion.

3 Adoption de l'ordre du jour

Le Président a indiqué qu'il souhaitait qu'une discussion sur l'éventuel statut juridique du Recueil abrégé soit incluse sous le point Autres questions (Point 8), ce qui a été accepté par le Groupe de travail. L'ordre du jour, joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 4.4**, a été adopté.

4 Examen de la structure du Recueil abrégé

Avant d'examiner en détail la structure du Recueil abrégé, le Président a rappelé aux délégués que le Groupe de travail avait été créé par la Commission avec le mandat de soumettre une présentation cohérente des Recommandations et des Résolutions en vigueur, étant donné que de nombreuses mesures de gestion avaient été adoptées au cours de la longue histoire de l'ICCAT, ce qui avait parfois donné lieu à des difficultés d'interprétation ou à des conflits entre les mesures. Ces travaux avaient débuté en 2003 et l'intention était maintenant de les conclure, tout en reconnaissant que ce recueil, de par sa nature, évoluerait dans le temps.

Le Président a ensuite présenté le Rapport de la deuxième réunion des Personnes clés de contact du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un recueil de Recommandations et de Résolutions (*cf ANNEXE 4.3*), et il a expliqué que lors de cette réunion les Personnes clés de contact avaient préparé, dans la mesure du possible, la tâche du Groupe de travail en soulignant les incohérences et en suggérant de possibles solutions que le Groupe de travail pourrait maintenant examiner et sur lesquelles il pourrait se prononcer. Ce faisant, les Personnes clés de contact avaient gardé à l'esprit les décisions prises à l'occasion de la première réunion du Groupe de travail tenue en 2003.

Dans le « Projet de Recueil abrégé des mesures de conservation et de gestion » préparé par les Personnes clés de contact, le texte ajouté ou supprimé de la version antérieure, soumise à la Commission, est clairement marqué, de même que les questions qui avaient été considérées comme méritant l'attention de la Commission compte tenu de leurs implications politiques.

Le Président a noté qu'en ce qui concerne la structure du Recueil, le Groupe des personnes clés de contact avait proposé de rajouter une section dans chaque Article sur les espèces afin de prendre en considération les mesures de contrôle et d'application qui ne rentraient dans aucune des catégories existant auparavant, que chaque section sur les limites d'effort avait été étendue afin d'inclure les limites d'effort et de capacité, et que lorsque les programmes de gestion ou les programmes de rétablissement étaient en vigueur, cela avait été spécifié dans l'Article pertinent.

Les Personnes clés de contact avaient également suggéré la façon de résoudre la question de l'emplacement des Résolutions tout en respectant la nécessité d'établir une distinction entre les mesures ayant force exécutoire et les mesures n'ayant pas force exécutoire, en rajoutant une sous-section supplémentaire dans chaque Article pour inclure le texte des Résolutions.

Le Président a attiré l'attention du Groupe de travail sur le projet de Recueil abrégé résultant et a sollicité des commentaires à cet égard.

Une Délégation a fait part de ses préoccupations quant au fait que seules quatre délégations avaient assisté aux réunions des Personnes clefs de contact, et qu'elles pourraient donc ne pas refléter les opinions de toutes les autres Parties contractantes de l'ICCAT. Son second motif d'inquiétude était que, dans l'éventualité où le document aurait un statut juridique, la Commission devrait l'examiner très attentivement avant de l'adopter, et qu'il craignait que cela donne lieu à la réouverture des négociations sur des mesures précédemment adoptées.

Le Président a reconnu que de nombreuses Parties contractantes n'avaient pas été en mesure d'assister, pour des raisons logistiques ou financières, aux réunions du Groupe des personnes clefs de contact, bien qu'elles soient ouvertes à toutes. Il a toutefois souligné que le Groupe des personnes clefs de contact n'avait été créé qu'afin de réaliser le travail de fond qui était nécessaire pour la tâche du Groupe de travail, ce dernier étant le forum adéquat pour les discussions sur les préoccupations que pourraient avoir les Parties contractantes.

Le Président a proposé que le projet de Recueil abrégé soit examiné section par section par le Groupe de travail afin que toutes les Parties puissent avoir l'occasion de suggérer des amendements, si nécessaire.

Des commentaires relatifs à la structure du Recueil abrégé ont été sollicités. Etant donné qu'aucun commentaire n'a été formulé, il a été convenu que le Groupe de travail propose que la Commission suive la structure du projet présenté.

5 Examen du contenu du Recueil abrégé

Le Président a invité les participants à soumettre des commentaires sur le contenu du Recueil abrégé. Des changements mineurs ont été suggérés aux fins de cohérence et de précision. Ceux-ci ont été acceptés et sont joints en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 4.4**. Le Groupe de travail a convenu que le Secrétariat inclurait ces changements au texte après la réunion.

6 Examen des Appendices du Recueil abrégé

Le Groupe de travail a convenu qu'étant donné que le statut de coopérant était accordé annuellement, l'Appendice 1 du Recueil abrégé devrait être modifié afin de refléter que la liste des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes incluait les Parties ayant actuellement ce statut et qu'elle devrait être modifiée tous les ans, conformément aux décisions adoptées par la Commission.

7 Propositions pour des procédures visant à l'inclusion des futures Recommandations et Résolutions et le futur rôle du Groupe de travail

A la suite de quelques discussions sur la façon de procéder en ce qui concerne l'inclusion de nouvelles mesures et sur la question de savoir si le Groupe de travail aurait un rôle à l'avenir, il a été convenu que le Groupe de travail recommande à la Commission que les mesures de gestion adoptées à l'avenir soient rédigées de telle façon qu'elles indiquent les modifications ou les ajouts nécessaires au texte de l'/des article(s) pertinent(s) du Recueil abrégé. Il a été convenu que l'inclusion des changements nécessaires serait réalisée par le Secrétariat, et que tout doute concernant les questions d'interprétation serait soumis à la Commission ou à son organe auxiliaire pertinent. Il a été souligné qu'afin que le Recueil abrégé fonctionne correctement, la coopération de toutes les Parties contractantes soumettant des propositions de mesures de gestion était nécessaire.

8 Autres questions

Bien qu'il ait été convenu que la question du statut juridique ne pourrait être déterminée, en dernier ressort, que par la Commission, le Groupe de travail a reconnu qu'il y avait trois alternatives : 1) que le Recueil abrégé soit un document de référence sans statut juridique ; 2) que le Recueil abrégé ait force exécutoire et remplace le recueil existant des Recommandations et des Résolutions de gestion et 3) que le Recueil abrégé ait force exécutoire parallèlement au Recueil traditionnel, ce dernier ayant la préséance au cas où des divergences surgiraient entre les deux, jusqu'à ce que toutes les Parties conviennent que le Recueil abrégé devrait remplacer les textes traditionnels.

Le Groupe de travail a estimé que le Recueil abrégé devrait être un texte ayant force exécutoire et qu'il devrait

entrer en vigueur dès que possible, mais il a reconnu qu'une période d'essai avec le recueil traditionnel pourrait être nécessaire. Si la Commission choisit d'adopter cette voie, le Groupe de travail recommande qu'une limite temporelle soit fixée à l'existence des structures parallèles.

9 Adoption du rapport

Il a été convenu que le rapport serait diffusé aux participants du Groupe de travail une fois qu'il aura été préparé et qu'il serait présenté à la Commission aux fins de son approbation à la 19^{ème} Réunion ordinaire (14-20 novembre 2005).

10 Clôture

Le Groupe de travail a adressé ses remerciements au Président pour les travaux réalisés et pour sa présidence. La Réunion du Groupe de travail chargé d'envisager l'élaboration d'un recueil de Recommandations et de Résolutions a été levée.

Appendice 1 à l'ANNEXE 4.4

Ordre du jour

1. Ouverture de la Réunion
2. Désignation du Rapporteur
3. Adoption de l'Ordre du jour
4. Examen de la structure du Recueil abrégé
5. Examen du contenu du Recueil abrégé
6. Examen des Appendices du Recueil abrégé
7. Propositions pour des procédures visant à l'inclusion des futures Recommandations et Résolutions et le futur rôle du Groupe de travail
8. Autres questions
9. Adoption du rapport
10. Clôture

Appendice 2 à l'ANNEXE 4.4

Liste des participants

Président du Groupe de travail

Domínguez Díaz, Carlos

Embajada de España en Uruguay, Calle Libertad, 2738, 11300 Montevideo, URUGUAY
Tel:+5982 708 6010, Fax:+5982 708 3291, E-mail:consejero@netgate.com.uy

PARTIES CONTRACTANTES

BRÉSIL

Hazin, Fabio H. V.

Secretaria Especial de Aquicultura e Pesca, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, 52070-008, Monteiro Recife, Pernambuco
Tel:+55 81 3320 6500, Fax:+55 81 3320 6512, E-mail:fhvhasin@terra.com.br

CANADA

Lapointe, Sylvie

Head of International Relations, Atlantic Affairs International Directorate - Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel:+1 613 993 68 53, Fax:+1 613 993 59 95, E-mail:Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Lewis, Keith

Legal Officer, Foreign Affairs Canada, Oceans and Environmental Law Section (JLO), 125 prom. Sussex Drive, Lester B. Pearson Building, Ottawa, Ontario K1A 0G2
Tel:+1 613 944 3077, Fax:+1 613 992 6483, E-mail:keith.lewis@international.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel:+1 613 990 0087, Fax:+1 613 954 1407, E-mail:rashottb@dfo-mpo.gc.ca

CÔTE D'IVOIRE

Djobo, Anvra Jeanson

Conseiller Technique Pêche, Ministère Production Animale et Ressources Halieutiques, 01 B.P. 5521, Abidjan 01
Tel:+225 20 22 99 27, Fax:+225 20 22 9919, E-mail:jeanson_7@hotmail.com

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Fisheries, J-99 3/36, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE
Tel:+322 296 2902, Fax:+322 295 5700, E-mail:eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Fisheries J-99 2/63, B-1049 Bruxelles, BELGIQUE
Tel:+32 2 299 0077, Fax:+322 295 5700, E-mail:alan.gray@cec.eu.int

Olivos Pascual, Cristina

European Commission, DG Fisheries and Maritime Affairs, Rue Joseph II, 99 6/31, B-1049 Brussels, BELGIQUE
Tel:+322 296 5614, Fax:+322 296 2338, E-mail:cristina.olivos@cec.eu.int

JAPON

Miyahara, Masanori

ICCAT Chairman, Director, Fisheries Coordination Division, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku 100-8907, Tokyo
Tel:+81 3 3501 3847, Fax:+81 3 3501 1019, E-mail:

Okada, Hideaki

Section Chief, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency of Japan, Resources Management Development, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku 100-8907, Tokyo
Tel:+81 3 3502 8204, Fax:+81 3 3591 5824, E-mail:hideaki_okada@nm.maff.go.jp

Takase, Miwako

Deputy Director, International Affairs Division - Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku 100-8907, Tokyo
Tel:+81 3 3591 1086, Fax:+81 3 3502 0571, E-mail:miwako_takase@nm.maff.go.jp

ETATS-UNIS

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist Office of Sustainable Fisheries, National Marine Fisheries Services/NOAA, 1315 East West Hwy, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel:+1 301 713 2276, Fax:+1 301 713 2313, E-mail:kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Carlsen, Erika

National Oceanic Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Services, International Fisheries Division, 1315 East West Hwy, room 12606, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel:+1 301 713 2276, Fax:+1 301 713 2313, E-mail:erika.carlsen@noaa.gov

Kraniotis, Patricia

NOAA, Office of General Counsel for International Law, 14th Constitution, NW, Rm. 7837, Washington, D.C. 20230
Tel:+1 202 482 3816, Fax:+1 202 371 0926, E-mail:patricia.kraniotis@noaa.gov

Park, Caroline

NOAA Office of the General Counsel, SSMC3-Room 15123, 1315 East-West Highway - Rm 15123, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel:+1 301 713 9675, Fax:+1 301 713 0658, E-mail:caroline.park@noaa.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, National Marine Fisheries Service/NOAA, Office of International Affairs, 1315 East-West Highway- Rm 12657, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel:+1 301 713 9090, Fax:+1 301 713 9106, E-mail:christopher.rogers@noaa.gov

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAÏPEI CHINOIS

Gau, Michael Sheng-Ti

Associate Professor, Law School, Soochow University, Floor 19, N° 100, Sec.1, Zhong-Zheng Road, City, Dan-Sheui, Taipei County

Tel:+886 2 2311 1531, Fax:+886 2 2805 5530, E-mail:mikegau97@msm.com

SECRETARIAT DE L'ICCAT

C/ Corazón de María, 8 – 6^{ème} étage, 28002 Madrid, ESPAGNE
Tel: + 34 91 416 5600, Fax:+34 91 415 2612, E-mail:info@iccat.int

Meski, Driss

Restrepo, Víctor

Kebe, Papa

Cheatle, Jenny

Pallarés, Pilar

Interprètes

Baena Jiménez, Eva

Dominique Tedjini, Claire

Faillace, Linda

Meunier, Isabelle

Pierre Bourgoïn, Christine Marie

Sánchez del Villar, Lucia

Appendice 3 à l'ANNEXE 4.4

Amendements à effectuer au projet de Recueil abrégé

Article 6 – Thon obèse

6.4 Restrictions spatio-temporelles

Le deuxième paragraphe, première ligne : « La zone visée au paragraphe 8 est la suivante », doit se lire comme suit : « La zone visée à l'Article 6, point 4, paragraphe 1 est la suivante ».

Article 9 - Thon rouge

9-A Thon rouge de l'Est. Le titre devrait être : « **Thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée** »

9-A.2 Limites de capture et quotas

Le quatrième paragraphe, quatrième ligne : « ...des quotas individuels du paragraphe 2 et ce pour toute Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante », doit se lire comme suit : « ...des quotas individuels de l'Article 9-A, point 2, paragraphe 2 et ce pour toute Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante ... ».

9-B. Thon rouge de l'Ouest

9-B.2. Limites de capture et quotas

La référence à la Recommandation de 1998 devrait être remplacée de telle sorte que l'Article 9-B, point 2, paragraphe 5 se lise comme suit :

« 5. Nonobstant les paragraphes 4e, 4f, 4g et 4h ci-dessus (~~tels qu'actuellement numérotés dans la Recommandation de 1998~~) pour 2003, 2004, 2005 et 2006 (la formule d'allocation telle que stipulée à l'Article 9-B, point 2, paragraphe 4h ~~dans la Recommandation de 1998~~ devra s'appliquer par la suite) le TAC devra être alloué comme suit ».

9.B.3 Règlements de taille minimum des poissons et protection des petits poissons

L'expression « ces mesures » à la première ligne du paragraphe 2 devrait être remplacée par la référence « l'Article 9-B, point 3, paragraphe 1 ».

Article 10 - Istiophoridés

10.6. Recherche scientifique et exigences en matière de données et de déclaration

Il a été noté que le paragraphe 1 ne reflétait pas strictement le texte original qui stipulait « *Toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes* ». Toutefois, étant donné qu'il a été convenu que les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, autres que celles ayant le statut de coopérant, n'étaient pas assujetties aux mesures de gestion de l'ICCAT, il a été convenu de laisser le texte tel que reflété dans le Recueil abrégé : « Les CPC devront notifier ».

Article 11-A Espadon du Nord

11-A.2 Limites de capture et quotas

Il a été convenu que le texte présenté en rayé dans le Recueil abrégé devrait être maintenu et que le rayé serait enlevé.

Appendices

Appendice 1. Liste des Parties contractantes de l'ICCAT

Le titre « Parties, Entités ou Entités de pêche ayant reçu le statut de Coopérant » doit se lire comme suit : « Parties, Entités ou Entités de pêche ayant actuellement le statut de coopérant ».

Appendice 3. Cartes de la zone de la Convention ICCAT et de la division des stocks de l'ICCAT

La carte 2 devrait être amendée afin de supprimer la référence au thon obèse qui n'est pas divisé par stock.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2005

[05-01]

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA LIMITE DE TAILLE DE L'ALBACORE

COMPTE TENU des préoccupations exprimées par le SCRS quant à l'inapplicabilité de la taille minimum de l'albacore en raison des caractéristiques de cette pêcherie,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

La *Recommandation adoptée par l'ICCAT sur la limitation de la taille de l'Albacore* [Rec. 72-01] de 1972 est annulée.

[05-02]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA PÊCHERIE
DE THON OBÈSE DE L'ATLANTIQUE DU TAÏPEI CHINOIS**

RECONNAISSANT l'autorité et la responsabilité de l'ICCAT de gérer les populations de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes, au niveau international ;

NOTANT qu'il est nécessaire que toutes les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes pêchant ces espèces dans l'océan Atlantique ou ses mers adjacentes coopèrent avec les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

PRÉOCCUPÉE par l'état de surpêche du thon obèse dans l'océan Atlantique ;

RAPPELANT l'adoption en 2003 de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] ;

APPELANT L'ATTENTION sur la décision de 2004 de la Commission, fondée sur des données et des informations associées soumises par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes, d'identifier le Taïpei chinois en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] en raison de ses prises excessives et des activités de blanchiment dans les pêcheries de thon obèse, et sur le fait que la Commission a dûment notifié le Taïpei chinois de l'identification et lui a demandé de rectifier la situation ;

EXAMINANT ATTENTIVEMENT les informations relatives aux efforts déployés par la Commission pour obtenir la coopération du Taïpei chinois depuis la réunion de 2004, y compris les informations faisant état que le Taïpei chinois avait pris des mesures insuffisantes pour rectifier la situation et continue à opérer d'une manière qui entrave l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, entre autres, par la poursuite de ses captures excessives et de ses activités de blanchiment dans les pêcheries de thon obèse, l'absence de contrôle efficace des grands palangriers immatriculés au Taïpei chinois et l'implication continue de ses navires de pêche dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Par dérogation aux dispositions des paragraphes 4 a) et 5 de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], la limite de capture de thon obèse de l'Atlantique pour le Taïpei chinois devra être, en 2006, de 4.600 t afin d'autoriser les opérations de pêche suivantes par les navires de pêche du Taïpei chinois dans la zone de la Convention :

- Prises accessoires dans la pêcherie de germon par 60 navires de pêche jusqu'à une capture annuelle maximale de 1.300 t de thon obèse.
- Campagne de pêche ciblée de thon obèse, telle que stipulée au paragraphe 2 ci-dessous.

Aucune autre pêche de thon obèse par les navires de pêche du Taïpei chinois n'est autorisée en 2006 dans la zone de la Convention. Tous les navires de pêche du Taïpei chinois, autres que les 60 navires prenant part à la pêcherie de germon et à la campagne de pêche ciblée de thon obèse (au paragraphe 2), devront être supprimés du Registre ICCAT des navires de pêche de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone de la Convention.

2. Afin de garantir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, le Taïpei chinois pourrait autoriser un maximum de 15 navires de pêche sous son registre à réaliser une campagne de pêche ciblée de thon obèse avec une capture maximum de 3.300 t de thon obèse atlantique dans la zone de la Convention. La liste de ces 15 navires et leur quota de navire individuel de 220 t devront être notifiés à la Commission avant le 20 décembre 2005. Les navires devront faire l'objet des mesures de suivi et d'exécution suivantes :

- Aucun transbordement en mer n'est permis pour ces 15 navires et leur prise doit être transbordée ou débarquée dans deux ports désignés (le Cap et Las Palmas) ;
- Les navires devront visiter l'un de ces ports tous les trois mois, où ils feront l'objet d'une inspection au port obligatoire par des fonctionnaires du Taïpei chinois et des fonctionnaires de l'Etat de port. Les rapports d'inspection devront être transmis à l'ICCAT une semaine après l'inspection au plus tard ;
- Déclaration de capture journalière aux autorités du Taïpei chinois, par VMS ou radio ;
- Les autorités du Taïpei chinois enverront un rapport trimestriel de captures à l'ICCAT ;
- Une fois que le quota de navire individuel de 220 t sera épuisé, le navire devra retourner à son port d'attache ;
- La couverture par les observateurs aux fins de l'application de 100% sera assurée dans la totalité de la campagne de pêche ciblée.

En outre, le Taïpei chinois devra remplir les conditions énoncées dans l'**Annexe** à la présente Recommandation. Le Taïpei chinois devra faire un rapport à la Commission sur le résultat de la campagne de pêche ciblée et sur les activités de suivi et d'exécution, un mois au plus tard avant la réunion de 2006 de la Commission.

3. Avant la réunion annuelle de 2006, le Taïpei chinois devra démontrer qu'il a rempli les conditions énoncées dans la présente Recommandation et dans son Annexe. La Commission devra alors évaluer l'application par le Taïpei chinois de ces conditions, ainsi que de toute autre mesure de conservation et de gestion pertinente de l'ICCAT, et examiner toute nouvelle information à cet égard. Si, à l'issue de cet examen, il s'avérait que le Taïpei chinois n'a ni rempli ces conditions, ni rectifié autrement la situation, la Commission devra se prononcer sur l'imposition de mesures de restrictions commerciales non-discriminatoires à l'encontre du Taïpei chinois en vertu du paragraphe 7 de la Résolution 03-15.

*Annexe à la Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêche
de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois*

Réductions des navires

Navires mesurant plus de 24 mètres : Le Taïpei chinois s'est déjà engagé à mettre à la casse 120 navires de sa flottille. Le Taïpei chinois devra augmenter ce nombre d'au moins 40 navires supplémentaires, pour le porter à un total de 160 navires, afin de garantir que la capacité est proportionnée aux possibilités de pêche pour les espèces relevant de l'ICCAT dans l'océan Atlantique. Ce programme de réduction de flottilles devra être achevé avant le 31 décembre 2006 et devra comporter des mesures efficaces visant à interrompre les activités de pêche des navires qui doivent être mis à la casse au cours de la période de mise à la casse, telles que le rappel des navires et leur confinement dans leurs ports d'attache jusqu'à ce que la mise à la casse soit achevée. Le Taïpei chinois devra promptement présenter à l'ICCAT un rapport qui inclue :

- Une description de chaque navire devant être mis à la casse (p. ex. nom, numéro d'identification, taille, âge, historique et documents de pêche couvrant ces cinq dernières années, élimination des navires et de l'équipement mis à la casse).
- Calendrier proposé de ces activités (y compris description détaillée de toutes mesures intermédiaires, qui doivent prévoir des mesures effectives destinées à supprimer les navires de la flottille visant le thon obèse atlantique).
- Réduction escomptée de la capture, par zone océanique et stock, une fois que la mise à la casse sera achevée.

Navires mesurant entre 20 et 24 mètres : Le Taïpei chinois devra faire un rapport à l'ICCAT, avant le 1^{er} juillet 2006, sur les navires pêchant les thonidés et d'autres grands migrateurs, par océan, sous son pavillon et sous des pavillons étrangers appartenant ou contrôlés par des sociétés du Taïpei chinois, incluant :

- Une analyse du nombre de navires et de leur capacité.
- Une comparaison de la capacité de pêche avec les possibilités de pêche (y compris les prises accessoires) à l'intérieur de la zone de juridiction de chaque Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP).
- Un plan d'ajustement des flottilles conçu pour réduire la surcapacité de ces navires, lors de leur examen conjoint avec ses grands navires.

Rapports trimestriels : Des rapports d'évolution trimestriels devront être transmis à l'ICCAT sur le processus de mise en œuvre de ces programmes.

Inspection au port et programmes d'échantillonnage :

- Le programme limité d'échantillonnage au port du Taïpei chinois doit être promptement élargi afin de couvrir un pourcentage statistiquement adéquat (5-10%) de sa capture.
- Plus important encore, le Taïpei chinois devra instituer un programme d'inspection au port conjugué à un programme d'échantillonnage visant à vérifier que sa flottille applique les quotas et les autres réglementations, et à échantillonner les captures, lequel inclut, entre autres, des visites obligatoires périodiques de ses navires de pêche à des ports désignés.
- Le Taïpei chinois devra interdire à sa flottille de procéder à des débarquements dans n'importe quel port, y compris un port étranger, qui ne dispose pas d'un inspecteur portuaire du Taïpei chinois.
- Le Taïpei chinois devra transmettre à l'ICCAT les détails spécifiques de ce programme, avant le 31 mars 2006, et soumettre par la suite des rapports trimestriels.

Couverture par les observateurs :

- Le Taïpei chinois devra accroître son programme d'observateurs afin qu'il couvre au moins 5% de l'effort de sa flottille palangrière atlantique.
- Le Taïpei chinois devra embarquer des observateurs à bord de tous ses navires de transport afin de surveiller les transbordements en mer, et il devra veiller à ce que ses navires de pêche ne transbordent que sur des navires sur lesquels sont affectés des observateurs du Taïpei chinois ou, dans le cas de navires de transport sous pavillon étranger, des observateurs de Parties tierces.

- Les navires du Taïpei chinois ne devront pas réaliser de transbordements en mer sur aucun navire de pêche, à moins que des observateurs ne soient présents sur l'un des navires.

Ces mesures devront être prises dès que possible et déclarées à l'ICCAT avant le 1^{er} novembre 2006.

Système de surveillance des navires (VMS) : Afin de compléter sa mise en œuvre du système VMS sur ses navires de pêche de plus de 24 mètres, le Taïpei chinois devra :

- Étendre l'exigence en matière de système VMS à tous les navires mesurant 20 mètres ou plus.
- Installer un système VMS sur tous ses navires de transport.
- Effectuer un suivi des navires équipés de VMS conformément aux réglementations de l'ICCAT.

Efforts pour contrôler la pêche IUU : Le Taïpei chinois devra contrôler la pêche IUU pratiquée par des navires de toute taille pêchant des espèces relevant de l'ICCAT dans l'océan Atlantique :

- En procédant à des enquêtes exhaustives sur les activités de blanchiment prétendument menées par ses navires de pavillon en 2003, 2004, et 2005, en prenant les mesures d'application pertinentes et en soumettant à l'ICCAT, avant le 1^{er} juillet 2006, un rapport complet sur les enquêtes et les mesures en résultant.
- En identifiant les navires sous pavillon étranger appartenant ou contrôlés par des entreprises du Taïpei chinois et en soumettant à l'ICCAT, avant le 1^{er} juillet 2006, un rapport complet sur chacun de ces navires, y compris une description de la nature des relations économiques et avantageuses entre les intérêts commerciaux du Taïpei chinois et le navire.
- En prenant des mesures efficaces, y compris des mesures d'application significatives en ce qui concerne les navires de pavillon du Taïpei chinois et les intérêts commerciaux du Taïpei chinois qui possèdent des navires sous pavillon étranger afin d'éliminer les activités de pêche IUU, au moins :
 - en mettant un terme aux relations financières et avantageuses avec les opérateurs IUU.
 - en collaborant avec les pays de pavillon respectifs, dans la mesure du possible, afin d'améliorer le suivi et le contrôle des navires et en empêchant les navires sous pavillon étranger appartenant à des intérêts commerciaux du Taïpei chinois d'exporter sous le nom du Taïpei chinois.

Des rapports trimestriels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces mesures et d'autres mesures visant à éliminer la pêche IUU devront être soumis à l'ICCAT.

Données :

- Le Taïpei chinois devra prendre des mesures afin de veiller à ce que ses données soient soumises conformément aux réglementations de l'ICCAT.
- En outre, le Taïpei chinois doit évaluer les rapports antérieurement soumis à l'ICCAT et les corriger autant que de besoin, en soumettant notamment la base de ces corrections.

En effectuant ces améliorations, le Taïpei chinois devra développer et soumettre à la Commission un programme de mise en œuvre conforme à celui visé ci-dessus avant le 1^{er} juillet 2006. Le Taïpei chinois doit faire rapport sur les résultats de la mise en œuvre de ces points/questions à l'ICCAT conformément au programme de mise en œuvre ci-dessus.

[05-04]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION SUR
L'ENGRAISSEMENT DU THON ROUGE [Rec. 04-06]**

COMPTE TENU du développement croissant des activités d'engraissement du thon rouge, notamment en Méditerranée ;

RAPPELANT les conclusions de la 6^{ème} réunion du Groupe de travail conjoint *Ad Hoc* CGPM/ICCAT sur les stocks de grands Pélagiques en Méditerranée relative aux effets de l'engraissement du thon rouge et aux solutions qui pourraient être envisagées pour réglementer cette activité ;

CONSIDÉRANT l'avis émis en 2001 par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) sur les conséquences de l'engraissement du thon rouge en Méditerranée sur la collecte des données et par conséquent sur les procédures d'évaluation des stocks ;

DÉSIREUSE de mettre en place graduellement des mesures de gestion efficaces pour permettre le développement de l'engraissement du thon rouge de manière responsable et soutenable vis-à-vis de la gestion du thon rouge ;

NOTANT les avantages potentiels de l'utilisation du suivi sous-marin par vidéo pour estimer le nombre de poissons ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») dont les navires de pavillon pêchent ou transfèrent des quantités de thon rouge dans des cages destinées à l'engraissement, devront prendre les mesures nécessaires :
 - a) Demander aux capitaines des navires (y compris de remorquage) effectuant des opérations de transfert de thon rouge à des fins de mise en cage de tenir des carnets de pêche de leur bateau et d'enregistrer les quantités transférées et le nombre des pièces ainsi que la date, le lieu de capture et le nom du bateau et de la compagnie responsable de la mise en cage. Ces informations détaillées devront être saisies dans un registre qui devra comporter les détails de tous les transbordements réalisés durant la saison de pêche. Ce registre devra être conservé à bord et devra être accessible à tout moment aux fins de contrôle.
 - b) Demander l'enregistrement du total des transferts de thon rouge destinés à l'élevage et à l'engraissement, effectués par les bateaux qui arborent leur pavillon et mentionner ces informations dans la Tâche I.
 - c) Etablir et maintenir une liste des navires battant leur pavillon qui pêchent, fournissent ou transportent du thon rouge à des fins d'engraissement (nom du navire, pavillon, numéro d'immatriculation, type d'engin), c'est-à-dire, bateaux de pêche, bateaux de transport, bateaux piscine, etc.
 - d) Ces navires de remorquage doivent également être équipés d'un système de surveillance et de suivi par satellite (VMS) opérationnel.
2. Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent des fermes d'engraissement de thon rouge dans la zone de la Convention devront adopter les mesures nécessaires pour :
 - a) Assurer que les quantités de thon rouge destinées à l'engraissement fassent l'objet d'une déclaration de mise en cage par l'opérateur, conformément au format ICCAT joint en **Annexe**, pour chaque navire de pêche ou de transport qui participe à un transfert de thon rouge dans des cages aux fins de son engraissement. Cette déclaration devra comporter des informations relatives aux quantités (en t) mises

en cage, le nombre de pièces, la date, le lieu, le lieu de la capture, le nom du bateau, ainsi que son pavillon et son numéro d'immatriculation.

- b) Veiller à ce que les fermes d'élevage et les institutions scientifiques nationales obtiennent des données, telles que stipulées au paragraphe suivant, sur la composition par taille des poissons capturés ainsi que la date, l'heure et la zone de capture et la méthode de pêche employée, afin d'améliorer les statistiques pour l'évaluation du stock.

A cette fin, il conviendra d'établir un programme d'échantillonnage visant à estimer le nombre par taille de thons rouges capturés, qui prévoit notamment que l'échantillonnage de taille dans les cages soit réalisé sur un échantillon (= 100 spécimens) pour chaque 100 t de poissons vivants ou sur un échantillon de 10% du nombre total des poissons mis en cage. Les échantillons de taille seront recueillis lors de la mise à mort¹ à la ferme, conformément à la méthodologie de l'ICCAT de déclaration des données de la Tâche II. L'échantillonnage devrait être réalisé pendant toute mise à mort et devrait couvrir toutes les cages. Les données doivent être transmises à l'ICCAT, avant le 31 juillet², pour l'échantillonnage réalisé l'année antérieure.

- c) Garantir l'enregistrement des quantités de thon rouge mises en cage et des estimations de la croissance et de la mortalité en captivité et des quantités commercialisées (en t).
- d) Etablir et maintenir un registre des établissements d'élevage relevant de leur juridiction.
- e) Chaque CPC visée dans ce paragraphe devra désigner une seule personne responsable de coordonner la collecte et la vérification des informations sur les activités de mise en cages et de communiquer et coopérer avec la CPC dont les bateaux de pavillon ont pêché les thonidés mis en cages.

Cette seule autorité devra soumettre aux CPC dont les bateaux de pavillon ont pêché les thonidés mis en cages une copie de chaque déclaration de mise en cages visée au paragraphe 2a), dans la semaine suivant la fin de l'opération de transfert du thon rouge dans les cages.

3. Les CPC visées aux paragraphes 1 et 2 devront prendre les mesures opportunes afin de vérifier l'exactitude des informations reçues et devront coopérer afin de s'assurer que les quantités mises en cages sont conformes aux volumes de capture déclarés (carnets de bord) de chaque bateau de pêche.
4. Les CPC qui exportent des produits de thon rouge d'élevage devront s'assurer que la description de ces produits inclut « Elevage » dans le Document Statistique Thon Rouge (BFTSD) de l'ICCAT ou le Certificat de Réexportation de Thon Rouge de l'ICCAT (se reporter à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'amendement des formulaires des Documents Statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espardon* [Rec. 03-19] de 2003).
5. Les CPC devront transmettre, chaque année, au Secrétaire exécutif, avant le 31 août :
- la liste des navires de pavillon prévue au paragraphe 1c),
 - les résultats du programme visé au paragraphe 2b),
 - les quantités de thon rouge mises en cage au cours de l'année précédente,
 - les quantités commercialisées au cours de l'année précédente.
6. Les CPC visées dans la présente recommandation ainsi que les Parties contractantes qui importent du thon rouge devront coopérer, notamment par le biais d'échange d'informations.
7. La Commission devra demander aux Parties non-contractantes élevant du thon rouge dans la zone de la Convention de collaborer à la mise en œuvre de la présente Recommandation.
8. La Commission, sur la base des informations visées au paragraphe 4, des rapports BFTSD et des données de Tâche I, devra évaluer l'efficacité de ces mesures.

¹ Pour le poisson engraisé pendant plus d'un an, d'autres méthodes d'échantillonnage devraient être établies.

² Pour 2006 (transmission des données relatives à 2005), cette date est avancée au 31 mai.

9.

- a) La Commission devra établir et maintenir un Registre ICCAT des établissements d'engraissement autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge capturé dans la zone de la Convention (dénommés ci-après « FFB »). Aux fins de la présente Recommandation, les FFB ne figurant pas dans ce registre sont considérés comme n'étant pas habilités à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge capturé dans la zone de la Convention.
- b) Chaque CPC sous la juridiction de laquelle se trouvent les FFB devra soumettre, par voie électronique, dans la mesure du possible, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 31 août 2004, la liste de ses FFB qui sont autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge. Cette liste devra inclure les informations suivantes :
 - nom du FFB, numéro de registre
 - noms et adresses du/des propriétaire(s) et de l'/des opérateur(s)
 - localisation
 - capacité d'engraissement (en t)
- c) Après l'établissement du Registre ICCAT des FFB, chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif de l'ICCAT tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au Registre ICCAT des FFB, au moment où ce changement intervient.
- d) Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra maintenir le Registre ICCAT des FFB et prendre les mesures visant à assurer la diffusion de ce registre par voie électronique, y compris son inclusion sur le site web de l'ICCAT, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
- e) Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent les FFB devront prendre les mesures nécessaires pour assurer que leurs FFB respectent les mesures pertinentes de l'ICCAT.
- f) Afin d'assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT concernant le thon rouge:
 - i) Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent les FFB devront valider les Documents Statistiques Thon Rouge seulement pour les établissements d'engraissement figurant sur le Registre ICCAT des FFB ;
 - ii) Les CPC devront exiger que le thon rouge d'élevage soit accompagné, lors de son importation sur leur territoire, par des documents statistiques validés pour les FFB figurant sur le Registre ICCAT des FFB, et
 - iii) Les CPC qui importent du thon rouge d'élevage et les Etats qui autorisent les FFB devront coopérer afin de garantir que les documents statistiques ne sont pas falsifiés ou ne contiennent pas de fausses informations.
 - iv) Les CPC sous la juridiction desquelles se trouvent les FFB devront rayer du registre ICCAT les FFB qui ne respectent pas les obligations en matière d'échantillonnage mentionnées au paragraphe 2.b.
- g) Chaque CPC devra prendre les mesures nécessaires, sous sa législation applicable, afin d'interdire les importations et la vente de thon rouge en provenance d'établissements d'engraissement qui ne sont pas enregistrés sur le Registre ICCAT des établissements d'engraissement autorisés à opérer ainsi que de ceux qui ne respectent pas les obligations en matière d'échantillonnage prévues au paragraphe 2.b et/ou qui ne participent pas au programme d'échantillonnage visé au Paragraphe 2b).

10.

- a) La Commission devra établir et maintenir un Registre ICCAT des navires qui pêchent, fournissent ou transportent du thon rouge aux fins d'engraissement, c'est-à-dire des bateaux de pêche, des bateaux de transport, des bateaux piscine, etc.

Aux fins de la présente Recommandation, les navires ne figurant pas dans le Registre sont considérés comme n'étant pas habilités à pêcher, fournir ou transporter du thon rouge aux fins d'engraissement.

- b) Chaque CPC devra soumettre, par voie électronique, dans la mesure du possible, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 31 août 2006, la liste des navires qui sont autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge. Cette liste devra inclure les informations suivantes :
- nom du navire, numéro d'immatriculation
 - pavillon antérieur (le cas échéant)
 - nom antérieur (le cas échéant)
 - informations détaillées antérieures relatives à la suppression d'autres registres (le cas échéant)
 - indicatif d'appel radio international (le cas échéant)
 - type de navires, longueur et tonnes de jauge brute (TJB)
 - nom et adresse de l'/des armateur(s) et de l'/des opérateur(s)
 - engin utilisé
 - période de temps autorisée pour pêcher et/ou fournir ou transporter du thon rouge aux fins d'engraissement
- c) Après l'établissement du Registre initial de l'ICCAT, chaque CPC devra promptement notifier au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au Registre ICCAT, au moment où ce changement intervient.
- d) Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra maintenir le Registre ICCAT et prendre les mesures visant à assurer la diffusion de ce registre par voie électronique, y compris son inclusion sur le site web de l'ICCAT, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
11. Chaque CPC devra prendre les mesures nécessaires pour que les FFB ne reçoivent pas de poisson provenant de navires (bateaux de pêche, bateaux de transport, bateaux piscines, etc.) qui ne figurent pas au registre ICCAT.
12. Le SCRS devra réaliser des expérimentations afin d'identifier les taux de croissance, et notamment les gains de poids obtenus au cours de la période d'engraissement ou de mise en cage.
13. La présente Recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 04-06] de 2004.

[05-05]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION [REC. 04-10]
CONCERNANT LA CONSERVATION DES REQUINS CAPTURÉS EN ASSOCIATION AVEC LES
PÊCHERIES GÉRÉES PAR L'ICCAT**

RAPPELANT que le SCRS a conclu que des mesures visant à réduire la mortalité par pêche sont nécessaires pour améliorer l'état de la population de requin taupe bleu de l'Atlantique Nord ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Au point 7 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10] de 2004, un nouveau paragraphe devra être ajouté :

« Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront, tous les ans, faire un rapport sur leur mise en œuvre de la présente Recommandation. Les CPC qui n'ont pas encore mis en œuvre la présente Recommandation visant à réduire la mortalité du requin taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) de l'Atlantique Nord, devront la mettre en œuvre et en faire rapport à la Commission ».

[05-06]

RECOMMANDATION DE L'ICCAT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME POUR LE TRANSBORDEMENT DES GRANDS PALANGRIERS

TENANT COMPTE de la nécessité de combattre les activités de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) étant donné que celles-ci entravent l'efficacité des mesures de gestion et de conservation déjà adoptées par l'ICCAT;

SE DISANT FORTEMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que des opérations organisées de blanchiment de thonidés ont été menées et que des volumes considérables de captures réalisées par des navires de pêche IUU ont été transbordés sous le nom de navires de pêche détenteurs de licences en bonne et due forme ;

COMPTE TENU PAR CONSÉQUENT de la nécessité de garantir le suivi des activités de transbordement réalisées par les grands palangriers dans la zone de la Convention, y compris le contrôle de leurs débarquements ;

TENANT COMPTE de la nécessité de collecter les données de capture de ces grands palangriers thoniers en vue d'améliorer les évaluations scientifiques de ces stocks ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

1. La Commission devra établir un programme de transbordement qui s'appliquera tout d'abord aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires de charge autorisés à recevoir un transbordement de ces navires.

La Commission devra, à sa réunion annuelle de 2008, examiner et réviser, selon le cas, la présente Recommandation.

2. La Partie contractante, Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (dénommée ci-après « CPC ») de pavillon des LSTLV devra décider d'autoriser ou non ses LSTLV qui pêchent des thonidés ou des espèces apparentées à effectuer des transbordements en mer. Toutefois, la CPC de pavillon pourra autoriser le transbordement en mer réalisé par ses LSTLV de pavillon sous réserve que ce transbordement soit réalisé conformément aux procédures définies aux sections A, B et D ci-dessous.
3. Les transbordements réalisés par les LSTLV dans les eaux sous la juridiction des CPC sont assujettis à l'autorisation préalable de l'Etat côtier concerné.

A REGISTRE DES NAVIRES AUTORISÉS À RECEVOIR UN TRANSBORDEMENT DANS LA ZONE ICCAT

4. La Commission devra établir et maintenir un registre ICCAT de navires de charge autorisés à recevoir des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention en provenance de LSTLV. Aux fins de la présente Recommandation, les navires de charge ne figurant pas sur le registre sont jugés ne pas être autorisés à recevoir des thonidés et des espèces apparentées dans les opérations de transbordement.
5. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, avant le 1^{er} juillet 2006, la liste des navires de charge qui sont autorisés à recevoir des transbordements de ses LSTLV dans la zone de la Convention. Cette liste devra inclure les informations suivantes :
 - Pavillon du navire
 - Nom du navire, numéro de matricule
 - Nom antérieur (le cas échéant)

- Pavillon antérieur (le cas échéant)
 - Détails antérieurs de suppression d'autres registres (le cas échéant)
 - Indicatif d'appel radio international
 - Type de navires, longueur, tonnes de jauge brute (TJB) et capacité de transport
 - Nom et adresse de l'/des armateur(s) et opérateur(s)
 - Période autorisée pour le transbordement.
6. Après l'établissement du registre ICCAT initial, chaque CPC devra promptement notifier, au Secrétaire exécutif de l'ICCAT, tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au registre ICCAT, au moment où ce changement intervient.
7. Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra maintenir le registre ICCAT et prendre des mesures visant à assurer la diffusion de ce registre par voie électronique, y compris son inclusion sur le site Web de l'ICCAT, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité notifiées par les CPC pour leurs navires.
8. Les navires de charge autorisés à procéder au transbordement en mer seront tenus d'installer et d'opérer un VMS conformément à la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14] de 2003.

B TRANSBORDEMENT EN MER

Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les LSTLV sous leur pavillon se conforment à ce qui suit :

9. Les opérations de transbordement en mer ne peuvent être menées que conformément aux procédures détaillées ci-dessous.

Autorisation de l'Etat de pavillon

10. Les LSTLV ne sont pas autorisés à transborder en mer, sauf s'ils ont obtenu l'autorisation préalable de leur Etat de pavillon.

Obligations de notification

11. Navire de pêche :

Afin de recevoir l'autorisation préalable mentionnée au paragraphe 10 ci-dessus, le capitaine et/ou l'armateur du LSTLV doit notifier les informations suivantes aux autorités de son Etat de pavillon au moins 24 heures avant le transbordement prévu :

- Nom du LSTLV et son numéro dans le registre ICCAT des navires de pêche.
- Nom du navire de charge et son numéro dans le registre ICCAT des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT, et produit devant être transbordé.
- Tonnage par produit devant être transbordé.
- Date et lieu du transbordement.
- Emplacement géographique des prises de thonidés.

Le LSTLV concerné devra compléter et transmettre à son Etat de pavillon, au plus tard 15 jours après le transbordement, la déclaration de transbordement ICCAT ainsi que son numéro dans le Registre ICCAT des navires de pêche, conformément au format établi en **Annexe 1**.

12. Navire de charge récepteur

Dans les 24 heures suivant la réalisation du transbordement, le capitaine du navire de charge récepteur devra remplir et transmettre la déclaration de transbordement de l'ICCAT ainsi que son numéro dans le Registre ICCAT des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT, au Secrétariat de l'ICCAT et à la CPC de pavillon du LSTLV.

13. Quarante-huit heures avant le débarquement, le capitaine du navire de charge récepteur devra transmettre une déclaration de transbordement de l'ICCAT ainsi que son numéro dans le Registre ICCAT des navires

autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT, aux autorités compétentes de l'Etat dans lequel le débarquement a lieu.

14. Programme régional d'observateurs

Chaque CPC devra s'assurer que tous les navires de charge effectuant des transbordements en mer ont à leur bord, au plus tard le 1^{er} janvier 2007, un observateur de l'ICCAT, conformément au programme régional d'observateurs de l'ICCAT figurant en **Annexe 2**. L'observateur de l'ICCAT devra observer l'application de la présente Recommandation et notamment que les volumes transbordés concordent avec les captures déclarées dans la déclaration de transbordement de l'ICCAT.

15. Il devra être interdit aux navires n'ayant pas d'observateur régional de l'ICCAT à leur bord de commencer ou de continuer le transbordement dans la zone ICCAT, excepté dans les cas de force majeure, dûment notifiés au Secrétariat de l'ICCAT.

C TRANSBORDEMENT AU PORT

16. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les LSTLV battant leur pavillon respectent les obligations énoncées en **Annexe 3**.

D DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Afin de garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT concernant les espèces couvertes par les Programmes de Document statistique :

- a) En validant le Document statistique, les CPC de pavillon des LSTLV devront veiller à ce que les transbordements soient conformes aux volumes de capture déclarés par chaque LSTLV.
- b) La CPC de pavillon des LSTLV devra valider les Documents statistiques pour les poissons transbordés après avoir confirmé que le transbordement a été réalisé conformément à la présente Recommandation. Cette confirmation devra se baser sur les informations obtenues par le biais du Programme d'observateurs de l'ICCAT.
- c) Les CPC devront exiger que les espèces couvertes par les Programmes de Document statistique capturées par les LSTLV dans la zone de la Convention, lors de leur importation sur le territoire d'une Partie contractante, soient accompagnées des Documents statistiques validés pour les navires figurant sur le Registre de l'ICCAT ainsi que d'une copie de la déclaration de transbordement de l'ICCAT.

18. Les CPC devront déclarer chaque année, avant le 15 septembre, au Secrétaire exécutif :

- Les volumes par espèces transbordées au cours de l'année précédente.
- La liste des LSTLV répertoriés dans le Registre de l'ICCAT des navires de pêche ayant effectué des transbordements au cours de l'année précédente.
- Un rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs affectés sur les navires de charge ayant reçu un transbordement de leurs LSTLV.

19. Tous les thonidés et espèces apparentées débarqués ou importés dans les CPC, non transformés ou après avoir été transformés à bord et qui font l'objet d'un transbordement, devront être accompagnés de la déclaration de transbordement de l'ICCAT jusqu'à ce que la première vente ait eu lieu.

20. Chaque année, le Secrétaire exécutif de l'ICCAT devra présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la présente Recommandation à la réunion annuelle de la Commission qui devra examiner l'application de la présente Recommandation.

PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT

1. Chaque CPC devra exiger que les navires de charge inclus dans le registre ICCAT des navires autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT et qui procèdent à des transbordements en mer aient à leur bord un observateur de l'ICCAT durant chaque opération de transbordement réalisé dans la zone de la Convention.
2. Le Secrétariat de la Commission devra désigner les observateurs et les embarquer à bord des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT des LSTLV battant le pavillon des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui mettent en œuvre le programme d'observateurs de l'ICCAT.

Désignation des observateurs

3. Les observateurs désignés devront posséder les qualifications suivantes afin d'accomplir leurs tâches :
 - expérience suffisante pour identifier les espèces et l'engin de pêche ;
 - connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;
 - capacité d'observer et de consigner avec précision ;
 - connaissances satisfaisantes de la langue du pavillon du navire observé.

Obligations des observateurs

4. Les observateurs devront :
 - a) avoir finalisé la formation technique requise dans les directives établies par l'ICCAT;
 - b) être ressortissants d'une des CPC et, dans la mesure du possible, ne pas être ressortissants de l'Etat de pavillon du navire de charge récepteur ;
 - c) être capables d'assumer les tâches énoncées au point 5 ci-dessous ;
 - d) figurer dans la liste des observateurs maintenue par le Secrétariat de la Commission.
 - e) ne pas être membre de l'équipage d'un LSTLV ni employé d'une entreprise d'un LSTLV.
5. Les tâches des observateurs devront consister notamment à :
 - a) Contrôler que le navire de charge applique les mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par la Commission. Les observateurs devront en particulier :
 - i) Enregistrer et faire rapport sur les activités de transbordement réalisées.
 - ii) Vérifier la position du navire lorsqu'il effectue le transbordement.
 - iii) Observer et estimer les produits transbordés.
 - iv) Vérifier et enregistrer le nom du LSTLV concerné et son numéro ICCAT.
 - v) Vérifier les données incluses dans la déclaration de transbordement.
 - vi) Certifier les données incluses dans la déclaration de transbordement.
 - vii) Contresigner la déclaration de transbordement.
 - b) Délivrer un rapport quotidien des activités de transbordement du navire de charge.
 - c) Établir des rapports généraux compilant les informations recueillies conformément au présent paragraphe et permettre au capitaine d'y inclure toute information pertinente.
 - d) Soumettre au Secrétariat le rapport général susmentionné dans les 20 jours courant à partir de la fin de la période d'observation.
 - e) Assumer toutes autres fonctions, telles que définies par la Commission.
6. Les observateurs devront traiter avec confidentialité toutes les informations relatives aux opérations de pêche des LSTLV et aux armateurs des LSTLV, et accepter par écrit cette exigence qui conditionne leur désignation.

7. Les observateurs devront respecter les exigences établies dans les lois et les réglementations de l'Etat de pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire à bord duquel l'observateur est affecté.
8. Les observateurs devront respecter la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout le personnel du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte aux obligations de l'observateur dans le cadre de ce programme, ni aux obligations du personnel du navire énoncées au paragraphe 9 de ce programme.

Obligations des Etats de pavillon des navires de charge

9. Les responsabilités des Etats de pavillon des navires de charge et de leurs capitaines en ce qui concerne les observateurs devront notamment inclure les éléments ci-après :
 - a) les observateurs devront être autorisés à avoir accès au personnel ainsi qu'à l'engin et à l'équipement du navire ;
 - b) sur demande, les observateurs devront également être autorisés à avoir accès à l'équipement suivant, si les navires sur lesquels ils sont affectés en disposent, afin de faciliter l'exécution de leurs tâches prévues au Paragraphe 5 :
 - (i) équipement de navigation par satellite ;
 - (ii) écrans d'affichage radar lorsque ceux-ci sont utilisés ;
 - (iii) moyens électroniques de communication ;
 - c) les observateurs devront disposer de logement, y compris d'hébergement, d'alimentation et d'installations sanitaires adéquates équivalents à ceux des officiers.
 - d) les observateurs devront disposer d'un espace adéquat sur la passerelle ou la timonerie aux fins des travaux administratifs ainsi que d'un espace adéquat sur le pont aux fins de l'exécution des tâches d'observateur ; et
 - e) les Etats de pavillon devront veiller à ce que les capitaines, l'équipage et les armateurs n'entravent pas, n'intimident pas, ne portent pas atteinte, n'influencent pas, ne soudoient ni ne tentent de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions.

Il est demandé au Secrétariat de soumettre des copies de toutes les données brutes, des résumés et des rapports correspondant à la sortie en mer, d'une manière conforme à toute exigence de confidentialité applicable, à l'Etat de pavillon du navire de charge sous la juridiction duquel le navire a effectué un transbordement et à la CPC de pavillon du LSTLV.

Le Secrétariat devra remettre les rapports des observateurs au Comité d'Application et au SCRS.

Redevances des observateurs

- a) Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC de pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de l'ICCAT et le Secrétariat de l'ICCAT devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.
- b) Aucun observateur ne devra être affecté sur un navire pour lequel les redevances requises aux termes du sous-paragraphe a) n'ont pas été versées.

TRANSBORDEMENT AU PORT PAR LES LSTLV

1. Les opérations de transbordement au port ne peuvent être menées que conformément au paragraphe 3 de l'Introduction et aux procédures détaillées ci-dessous.

Obligations de notification

2. *Navire de pêche*

- 2.1 Avant le transbordement, le capitaine du LSTLV doit notifier les informations suivantes aux autorités de l'Etat portuaire au moins 48 heures à l'avance :

- Nom du LSTLV et son numéro dans le registre ICCAT de navires de pêche.
- Nom du navire de charge et son numéro dans le registre ICCAT de navires de charge et produit devant être transbordé.
- Tonnage par produit devant être transbordé.
- Date et lieu du transbordement.
- Emplacement géographique des prises de thonidés.

- 2.2 Le capitaine d'un LSTLV devra, au moment du transbordement, informer son Etat de pavillon de ce qui suit :

- Produits et quantités en question.
- Date et lieu du transbordement.
- Nom, numéro de matricule et pavillon du navire de charge récepteur et son numéro dans le registre ICCAT de navires autorisés à recevoir des transbordements dans la zone ICCAT.
- Emplacement géographique des prises de thonidés.

Le capitaine du LSTLV concerné devra remplir et transmettre à son Etat de pavillon la déclaration de transbordement de l'ICCAT, ainsi que son numéro dans le registre ICCAT des navires de pêche, conformément au format décrit à l'**Annexe 1**, au plus tard 15 jours après le transbordement.

Bateau récepteur

3. Au plus tard 24 heures avant le début et à la fin du transbordement, le capitaine du navire de charge récepteur devra informer les autorités de l'Etat de port des quantités de captures de thonidés et d'espèces voisines transbordées sur son bateau, et remplir et transmettre, dans les 24 heures, la déclaration de transbordement de l'ICCAT ainsi que son numéro dans le Registre ICCAT des navires de charge, aux autorités compétentes.

Etat de débarquement

4. Le capitaine du navire de charge récepteur devra, 48 heures avant le débarquement, remplir et transmettre une déclaration de transbordement de l'ICCAT ainsi que son numéro dans le Registre ICCAT des navires de charge, aux autorités compétentes de l'Etat de débarquement dans lequel le débarquement a lieu.
5. L'Etat de port et l'Etat de débarquement visés aux paragraphes ci-dessus devront prendre les mesures appropriées pour vérifier l'exactitude des informations reçues et devront coopérer avec la CPC de pavillon du LSTLV afin de s'assurer que les débarquements sont conformes au volume de capture déclaré de chaque navire. Cette vérification devra être réalisée de telle sorte que le navire subisse le moins d'interférence et de gêne possibles et que la dégradation du poisson soit évitée.
6. Chaque CPC de pavillon du LSTLV devra inclure dans son rapport annuel, soumis tous les ans à l'ICCAT, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux.

[05-09]

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS DES STATISTIQUES

ALORS QUE la déclaration des statistiques de base de capture et d'effort représente une obligation fondamentale des Parties contractantes en vertu de l'Article IX, Alinéa 2 de la Convention et aux termes de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20] de 2003 pour les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes ;

NOTANT QUE malgré l'adoption de nombreuses mesures visant à traiter cette question, le non-respect des obligations en matière de déclaration a constitué un problème persistant pour la Commission tout au long de l'histoire de ses travaux ;

NOTANT ÉGALEMENT QUE le SCRS a fréquemment identifié les données incomplètes, manquantes ou soumises tardivement comme un élément contribuant aux incertitudes dans les évaluations pour plusieurs stocks, facteur limitant sa capacité à formuler un avis de gestion spécifique et basé sur la science ;

RECONNAISSANT la nécessité d'établir un processus et des procédures précis afin d'identifier les lacunes dans les données, et notamment celles qui limitent la capacité du SCRS à mener des évaluations de stocks robustes, et de trouver les moyens appropriés pour combler ces lacunes ;

RAPPELANT QUE les *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche* [Réf. 01-25] établissent clairement un lien entre l'accès à la pêche et l'obligation de soumettre des données précises sur l'effort de pêche et les captures ;

AYANT CONNAISSANCE des différents niveaux de développement des membres de l'ICCAT et rappelant la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21] de 2003 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Le Secrétariat devra préparer, dans le cadre de son rapport annuel sur les statistiques et la recherche, une liste des éléments de données spécifiques qui font défaut pour chaque stock. Cette liste devra indiquer les éléments de données manquants correspondant à la prise, la prise accessoire, l'effort et/ou la composition par taille, par flottille, engin et zone de pêche dans la mesure où ces opérations de pêche sont présumées avoir eu lieu sur la base de sources secondaires.
2. Aux fins de la réalisation du rapport du Secrétariat, le SCRS devra soumettre :
 - a) une évaluation de la mesure dans laquelle les données manquantes ont affecté de manière néfaste l'évaluation ou la mise à jour la plus récente ;
 - b) une évaluation de l'impact sur les nouvelles évaluations des stocks si les données continuent à ne pas être disponibles ou demeurent incomplètes ; et
 - c) les conséquences des insuffisances des données en ce qui concerne la formulation de l'avis de gestion.
3. Chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (CPC) devra soumettre une explication concernant ses insuffisances en matière de déclaration, y compris les raisons sous-jacentes des lacunes identifiées dans les données, les défis en terme de capacité et les programmes visant à une mesure rectificative. La Commission, à travers le Comité d'Application ou le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG), selon le cas, devra évaluer les informations soumises par le Secrétariat, le SCRS et les CPC aux termes de la présente Recommandation.

4. Sur la base des informations soumises aux termes des Paragraphes 1-3, le Comité d'Application ou le PWG devra identifier les insuffisances de données problématiques et recommander les mesures pertinentes que les CPC respectives devront prendre à l'effet de résoudre le problème. Au moment de prendre cette décision, le Comité d'Application ou le PWG devra prendre en considération :
- a) toute explication et/ou tout programme visant à une mesure rectificative,
 - b) les soumissions de données tardives, incomplètes et/ou manquantes consignées en ce qui concerne la CPC responsable,
 - c) la mesure dans laquelle la CPC responsable a sollicité et/ou reçu une aide en terme de collecte des données de la part de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, d'autres CPC, du Secrétariat, y compris à travers le Fonds pour des données établi par la Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité [Rés. 03-21] de 2003, ou d'autres, et
 - d) l'impact de l'/des insuffisance(s) des données sur la capacité de la Commission à déterminer l'état du/des stock(s) et sur l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ICCAT EN 2005**[05-03]****RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À AUTORISER DES AJUSTEMENTS DE LA LIMITE DE CAPTURE DANS LA PÊCHERIE DE THON OBÈSE**

ETANT DONNÉ que la *Recommandation de l'ICCAT sur l'ajustement temporaire de quotas* [Rec. 01-12] de 2001 a établi que tout ajustement temporaire de quotas ne sera effectué qu'avec l'autorisation de la Commission ;

NOTANT que le Japon et la Chine ont décidé de transférer la capacité de pêche de dix grands palangriers thoniers du Japon à la Chine ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Le transfert de 2.000 t de la limite de capture de thon obèse du Japon à la Chine, à appliquer tous les ans en 2005, 2006, 2007 et 2008, devrait être autorisé.
2. Le Japon devrait réduire de dix navires le nombre de ses navires de pêche de plus de 24 mètres de longueur hors-tout qui pêcheront le thon obèse dans la zone de la Convention, du nombre moyen de ses navires de pêche ayant effectivement pêché le thon obèse dans la zone de la Convention au cours des deux années 1991 et 1992.

[05-07]

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LE CHANGEMENT D'IMMATRICULATION
ET DE PAVILLON DES NAVIRES**

RAPPELANT que l'ICCAT a adopté une grande variété de mesures de conservation et de gestion destinées à atteindre l'objectif de la Convention visant à des captures maximum soutenables de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de la Convention ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que, malgré l'adoption de ces mesures, de grands palangriers qui réalisent des activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées dans la zone de la Convention ont recours à de constants changements de noms, d'immatriculations et de pavillons comme nouveaux stratagèmes afin d'affaiblir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

CONVAINCUE de la nécessité d'adopter de nouvelles mesures qui permettent de freiner l'utilisation de ces pratiques visant à esquiver les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

1. Pour l'immatriculation ou l'octroi de pavillon de navires, les Parties contractantes et les Parties non-contractantes devraient exiger, comme condition préalable, la présentation d'un Certificat de suppression de l'Immatriculation ou du Pavillon Antérieur (CAMA), ou de toute autre preuve de consentement au transfert du navire, délivré par l'Etat Partie contractante ou non-contractante antérieur.
2. Avant l'immatriculation de tout navire de pêche, les CPC devraient enquêter sur les antécédents d'application du navire en question au sein de l'ICCAT et d'autres organisations régionales de gestion, afin de déterminer si ce navire apparaît sur les listes négatives, et/ou se trouve actuellement immatriculé auprès de CPC ou de Parties non-contractantes faisant l'objet de sanctions.

[05-08]

RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LES HAMEÇONS CIRCULAIRES

RECONNAISSANT QUE les Parties de l'ICCAT devraient déjà transmettre, au SCRS, des données relatives aux tortues marines capturées de forme accidentelle ;

EN APPUI à la Consultation technique sur la conservation des tortues de mer et des pêches, de 2004, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et aux Directives visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, qui ont été adoptées par le Comité des Pêches (COFI) au mois de mars 2005 ;

RAPPELANT QUE la *Résolution de l'ICCAT sur les tortues marines* [Rés. 03-11] de 2003 encourage les « mesures techniques visant à réduire les captures accidentelles de tortues » et décide « de soutenir les efforts déployés par la FAO en vue de la gestion et de la conservation des tortues marines, par le biais d'une approche holistique »;

NOTANT QUE de récentes études scientifiques internationales sur les hameçons circulaires montrent une considérable réduction d'un point de vue statistique des prises accessoires de tortues marines lorsque ces hameçons sont utilisés dans la pêche palangrière pélagique, mais que des études et des essais se poursuivent dans différentes zones géographiques ;

NOTANT ÉGALEMENT QUE des études scientifiques indiquent qu'avec l'utilisation des hameçons circulaires, le positionnement de l'hameçon peut donner lieu à une réduction de la mortalité après remise à l'eau des espèces capturées accidentellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord des Nations unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs invite les nations à tenir compte des considérations écosystémiques et que de nombreux pays, y compris des Parties contractantes, prennent des mesures visant à incorporer des considérations écosystémiques dans la gestion des pêches ; et

RAPPELANT ÉGALEMENT QUE le makaire bleu et le makaire blanc font actuellement l'objet d'un programme de rétablissement et que l'utilisation d'hameçons circulaires a démontré expérimentalement une réduction considérable de leur mortalité après remise à l'eau ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:

1. Toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) sont encouragées à procéder à des recherches et des essais sur les hameçons circulaires de taille appropriée dans les pêcheries palangrières pélagiques commerciales.
2. Les CPC devraient également encourager les recherches et les essais sur l'utilisation des hameçons circulaires dans les pêcheries récréatives et artisanales.
3. Les CPC sont encouragées à échanger des idées sur les méthodes de pêche et les modifications technologiques à apporter aux engins qui améliorent la manipulation et la remise à l'eau sûres des espèces capturées accidentellement, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de dispositifs de retrait de l'hameçon, de coupes-lignes et d'épuisettes.
4. Lorsqu'il y a lieu et que les circonstances le permettent, le SCRS devrait présenter à la Commission une évaluation de l'impact des hameçons circulaires sur les niveaux de rejets morts dans les pêcheries palangrières pélagiques de l'ICCAT.

[05-10]

RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À RENFORCER L'ICCAT

RAPPELANT les dispositions énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), ainsi que les Plans d'action internationaux associés ;

COMPTE TENU des mesures considérables que l'ICCAT a déjà mises en œuvre afin de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT les récentes déclarations formulées lors de la réunion ministérielle sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) de la FAO (mars 2005), la Conférence de St John sur la Gouvernance des pêches en haute mer et l'Accord des Nations Unies sur les pêches (UNFSA) (mai 2005), ainsi que la 2^{ème} réunion ministérielle de la Coopération Economique Asie-Pacifique (APEC) sur les questions relatives aux océans (septembre 2005) ;

RAPPELANT que la réunion des organisations régionales de gestion de la pêche au thon, qui sera accueillie par le Japon en janvier 2007, aura pour objectif de coordonner la gestion globale des thonidés et des espèces apparentées ;

SOUHAITANT ARDEMMENT que l'ICCAT, organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP) établie de longue date, réponde à titre prioritaire aux préoccupations et aux questions en vue de son renforcement ;

CONSCIENTE QUE si ces questions doivent être traitées efficacement, leur examen devrait être canalisé, dans la mesure du possible, à travers les mécanismes existant au sein de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:

1. A la réunion annuelle de 2006, la Commission devrait examiner le programme de conservation et de gestion de l'ICCAT en tenant compte des dispositions incluses dans les instruments des pêcheries internationales pertinents. A l'issue de cet examen, la Commission devrait développer, à la réunion annuelle de 2006, un plan de travail visant à traiter le renforcement de l'organisation.
2. Afin d'aider la Commission dans cette tâche, le Secrétariat devrait compiler, aux fins de diffusion aux membres avant le 1^{er} août 2006, une liste des dispositions des instruments des pêcheries internationales pertinents et, selon qu'il conviendra, indiquer les cas où le programme de conservation et de gestion de l'ICCAT traite de ces dispositions.

[05-11]

RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LE SARGASSUM PÉLAGIQUE

RAPPELANT que la Commission est responsable de l'étude des populations de thonidés et d'espèces apparentées et que cette étude inclut la recherche sur l'abondance, la biométrie et l'écologie des poissons, l'océanographie de leur environnement, et les effets des facteurs naturels et humains sur leur abondance ;

RECONNAISSANT que le *Sargassum* pélagique comprend un assemblage divers d'organismes marins, dont plus de 140 espèces de poissons, et que les poissons associés au *Sargassum* pélagique incluent des thonidés et des espèces apparentées à divers stades de vie ;

TANDIS que les plus fortes concentrations de *Sargassum* pélagique (*Sargassum natans* et *S. fluitans*) se trouvent dans le tourbillon de l'Atlantique centre-nord dans la mer des Sargasses, et fournissent des éléments nutritifs et un habitat pour les grands poissons pélagiques traversant la haute mer, où les éléments nutritifs et énergétiques sont rares ;

RECONNAISSANT que certains stocks sous la juridiction de l'ICCAT pourraient être affectés de manière néfaste par une chute de l'abondance du *Sargassum* pélagique, ce qui réduirait la capacité de la Commission de maintenir les stocks à des niveaux maximum soutenables ;

RAPPELANT que l'Accord des Nations Unis sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs préconise l'examen de l'habitat et de la biodiversité dans l'environnement marin, se réfère à la nécessité de tenir compte des considérations écosystémiques et au fait que de nombreux pays, y compris des Parties contractantes, prennent des mesures visant à incorporer des considérations écosystémiques dans la gestion des pêcheries ;

RAPPELANT EN OUTRE qu'à sa réunion du 6 octobre 2005, le Sous-comité de l'Environnement a recommandé d'étendre son domaine de recherche aux questions relatives aux écosystèmes ;

CONFIRMANT que l'inclusion de considérations écosystémiques dans la gestion des pêcheries, y compris la protection de l'habitat des poissons, vise à contribuer à la sécurité alimentaire et au développement humain à long terme, et à garantir la conservation effective et l'utilisation soutenable de l'écosystème et de ses ressources ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, selon le cas, devraient s'engager à fournir au SCRS des informations et des données sur les activités ayant des répercussions directes ou indirectes sur le *Sargassum* pélagique dans la zone de Convention en haute mer, notamment dans la mer des Sargasses.
2. Le SCRS devrait examiner les informations et les données disponibles et accessibles sur l'état du *Sargassum* pélagique, ainsi que son importance écologique pour les thonidés et les espèces apparentées.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

1 Ouverture de la réunion

La réunion de 2005 du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) a été ouverte le mardi 15 novembre 2005 par le Président du Comité, M. Jim Jones (Canada).

2 Adoption de l'ordre du jour

Le délégué des Etats-Unis a demandé au Président d'inclure le processus de vote par correspondance au point 8 de l'ordre du jour. Après cette inclusion, l'ordre du jour a été adopté (**Appendice 1 à l'ANNEXE 7**).

3 Désignation du rapporteur

Le Secrétariat de l'ICCAT a été chargé d'assumer la tâche de rapporteur.

4 Rapport administratif de 2005

Le Rapport administratif de 2005 a été présenté par le Président du Comité qui a énuméré son contenu, c'est-à-dire les faits administratifs survenus au sein du Secrétariat et de la Commission en 2005 : les Parties contractantes à la Convention, l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid, l'adoption et l'entrée en vigueur des Résolutions et Recommandations en 2005, les réunions intersessions et les Groupes de travail de l'ICCAT, les réunions auxquelles l'ICCAT était représentée, le tirage au sort des marques récupérées, la correspondance entretenue entre le Président de la Commission et diverses Parties, Entités ou Entités de pêche (relative au respect des mesures de conservation et des obligations budgétaires et à l'établissement d'un plan de paiement des arriérés de contributions), la liste des documents et des publications du Secrétariat, l'organisation et la gestion du personnel du Secrétariat, le changement de cabinet d'audit, les propositions visant à amender et à actualiser les *Statuts et Règlement du personnel*, ainsi que d'autres questions.

Après avoir énuméré les divers points du rapport, le Président a également présenté les Addenda 1, 2 et 3 du Rapport concernant les plans de paiement du Sénégal et du Ghana, du Panama ainsi que de la République de Guinée, respectivement, qui avaient été distribués auparavant. Il a indiqué qu'ils seraient analysés au point 6 du présent rapport.

M. Jones a indiqué que ce rapport était plus circonstancié que les années antérieures car il expliquait en détail chacune des activités menées par le Secrétariat en 2005, et qu'il comportait notamment une description de l'organisation et de la gestion interne à la suite de la restructuration réalisée, ainsi que des responsabilités et des fonctions assumées par tout le personnel (Appendice 1 du Rapport administratif), un résumé des réunions auxquelles l'ICCAT était représentée (Appendice 2), et les *Directives et critères pour l'octroi du statut d'observateur aux réunions de l'ICCAT* avec les changements proposés (Appendice 3).

Le Président a exprimé sa gratitude aux Autorités espagnoles pour avoir généreusement offert un nouveau siège au Secrétariat dans la ville de Madrid et il a demandé au délégué de la Communauté européenne de leur transmettre toute la reconnaissance de la Commission.

Le Président a souligné d'autres points importants du rapport, tels que les fonds versés par les Etats-Unis visant aux activités d'amélioration des données, ainsi que le Projet d'amélioration des données établi par le Japon au mois de décembre 2004, la signature du contrat avec Deloitte & Touch en 2005 aux fins de l'audit des comptes de la Commission, la proposition d'amendement des Articles 6.1 et 6.2 des *Statuts et Règlement du personnel* de l'ICCAT visant à les modifier lorsque les démarches d'affiliation de l'ICCAT à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies seront achevées, ainsi que la suppression d'un paragraphe de l'Article 6.2 qui avait expiré.

Le Comité a adopté le Rapport administratif et a entériné les recommandations qu'il contenait.

Le délégué de la Communauté européenne a exprimé ses remerciements pour la présentation du rapport ainsi que pour les efforts constamment déployés par le Secrétariat. Il a proposé qu'une étude sur le fonctionnement du Secrétariat soit menée, à l'instar de celles qui sont récemment réalisées au sein d'autres organisations régionales de pêche, afin d'améliorer les services fournis et le niveau de réponse face aux exigences de la Commission.

Le Président a demandé que l'on précise le type d'étude proposée et il a identifié deux possibilités : une étude d'efficacité afin d'utiliser les ressources de la Commission et d'en tirer le meilleur rendement et une autre étude dotée d'une vision globale à long terme visant à identifier les demandes et les besoins de l'ICCAT, pour que ceux-ci, une fois connus, soient transmis au Secrétariat aux fins des actions opportunes.

Le délégué des Etats-Unis a proposé que cette étude soit réalisée à partir d'une vision globale sur la portée et l'avenir de l'organisation.

La déléguée du Sénégal a recommandé une étude de stratégie sur la vision du mandat de la Commission.

Le Secrétaire exécutif a précisé que le Secrétariat avait toujours agi dans le cadre des attributions que lui assignaient les textes de la Convention, que tous les membres du personnel assumaient des fonctions avec une description précise de leurs postes de travail et que le Secrétariat était toujours disposé à améliorer sa gestion.

Le délégué du Maroc a signalé qu'il existait déjà une dynamique d'organisation au sein de la Commission et que celle-ci devait continuer afin d'obtenir de bons résultats.

Au cours des sessions suivantes, le délégué de la Communauté européenne a expliqué en détail que sa proposition consistait à recruter un expert en conseil qui déterminerait et réviserait les fonctions du Secrétariat ainsi que les ressources disponibles pour permettre d'améliorer les futures activités de la Commission. Il a expliqué que les requêtes de la Commission avaient changé, que le volume de travail et les responsabilités avaient donc augmenté et qu'à ce titre il sollicitait une analyse visant à réviser la structure de l'Organisation.

Le délégué des Etats-Unis a réitéré qu'il convenait de remanier, tout d'abord, l'Organisation et de réviser, par la suite, le Secrétariat.

La déléguée du Canada a proposé d'analyser en premier lieu les activités de la Commission pour pouvoir les renforcer et de réviser, en second lieu, les tâches confiées au Secrétariat afin de s'assurer qu'elles coïncidaient vraiment. Elle a suggéré de différer la proposition de la Communauté européenne dans le but de suivre ce processus. Elle a, en outre, demandé une étude sur la répercussion budgétaire du recrutement d'un expert en conseil de gestion.

Le délégué de la Communauté européenne a précisé que sa proposition était faite avec une vision d'avenir et qu'on pourrait surseoir à cette question en l'absence d'un consensus.

Le Président a indiqué qu'il travaillerait avec le Secrétaire exécutif en 2006 afin d'élaborer une proposition qui serait présentée à la prochaine réunion de la Commission.

5 Rapport financier de 2005

Le Président a présenté le Rapport financier qui avait été distribué au préalable.

M. Jones a indiqué qu'une copie du Rapport de l'Auditeur avait été envoyée à toutes les Parties contractantes au mois de mai 2005. Il a ensuite cité chacun des Etats composant les points du rapport : la situation des contributions des Parties contractantes ; la ventilation des dépenses budgétaires et extrabudgétaires par chapitre ; les recettes budgétaires et extrabudgétaires perçues ainsi que la composition et le solde du Fonds de roulement. A cet égard, il a précisé que le solde estimé pour la clôture de l'Exercice 2005 était, au 31 octobre, de -19.811,81 Euros et il a signalé que ce fonds négatif était dû au problème permanent des arriérés de contributions. L'ampleur du problème était telle qu'à la clôture des exercices de ces dernières années, la Commission n'avait reçu en moyenne que 75% des contributions de cette période (cf. **Appendice 2 à l'ANNEXE 7**).

Le délégué de la Communauté européenne a souligné qu'il était important de respecter les obligations

budgétaires pour le bon fonctionnement de la Commission. Il a affirmé que le soutien financier à apporter aux travaux du SCRS et à l'accroissement des activités du Secrétariat ne serait pas possible si les Parties contractantes ne s'acquittaient pas de leurs obligations.

Le délégué de Guinée Equatoriale a fait observer que son pays avait entrepris des démarches afin d'annuler ses arriérés de contributions.

Lors de la seconde session, le Président a présenté une actualisation du Rapport financier qui incluait les changements survenus entre le 31 octobre et le 17 novembre 2005.

6 Examen des plans de paiement des arriérés

Le Président a récapitulé la décision présentée à la réunion de la Commission, tenue à la Nouvelle Orléans en 2004, sur la possibilité d'appliquer l'Article X.8 de la Convention de l'ICCAT aux Parties contractantes dont les arriérés de contributions sont égaux ou supérieurs à la contribution due par elles pour les deux années précédentes, après la révision des plans de paiement de chacune d'entre elles. Il a expliqué que la procédure suivie afin de solliciter ces plans avait consisté en l'envoi de trois courriers : le premier au mois de mars, le second en mai et le dernier en octobre 2005. Il a ajouté que les Addenda 1, 2 et 3 du Rapport administratif incluaient les plans de paiement du Sénégal et du Ghana, du Panama et de la République de Guinée. Il a indiqué que les autres Parties contractantes, le Cap-Vert, le Gabon, le Honduras et Sao Tomé e Príncipe, n'avaient pas notifié de plan de paiement, même si Sao Tomé avait procédé à un paiement en 2005 qui annulait une partie de sa dette.

Le délégué de la Communauté européenne a demandé aux Parties contractantes concernées d'inclure dans leurs plans de paiement les échéances et les montants à liquider. Il a également ajouté que les Parties devaient non seulement annuler leurs arriérés de contributions mais également la totalité de leur dette.

Au cours de la seconde session, le Président a invité les Parties qui avaient présenté des plans de paiement de leurs arriérés à les expliquer conformément aux Addenda distribués.

Le délégué du Ghana a expliqué que son plan d'action consistait à annuler 400.000 dollars USD environ par an, à partir de 2005, et que sa dette serait soldée en 2007. Il a également précisé que son pays avait déjà respecté, en 2005, les prévisions de paiement présentées.

Le délégué du Panama a expliqué que 24.090,13 Euros seraient annulés et que seules les deux dernières années restantes seraient ainsi en instance de paiement.

Le délégué de la République de Guinée a expliqué que sa dette serait liquidée en trois ans, par le versement de 20.000 Euros en 2005, de 20.000 Euros en 2006 et de 40.000 Euros en 2007.

Le délégué de Sao Tomé e Príncipe a expliqué qu'en 2005 son pays avait commencé à procéder au transfert de fonds à l'ICCAT, que ce processus se poursuivrait en 2006 et qu'un plan de paiement visant à annuler sa dette serait soumis.

Le délégué de la Communauté européenne a demandé que les plans de paiement distribués par le Secrétariat en tant qu'Addenda 1, 2 et 3 au Rapport administratif soient accompagnés des engagements formels de chaque Partie concernée afin de pouvoir envisager l'application de l'Article X.8 de la Convention.

Lors de la troisième session, les lettres officielles relatives au paiement des arriérés, soumises au Secrétariat, ont été distribuées en tant qu'Addendum 4 du Rapport administratif.

Le délégué de la Communauté européenne a considéré que ces notifications étaient suffisantes pour les accepter en tant que plans de paiement. Il a demandé au délégué de Sao Tomé e Príncipe de soumettre, en 2006, son plan de paiement afin que celui-ci soit analysé à la prochaine réunion de la Commission.

En réponse à la question de savoir s'il était possible que les notifications n'aient pas atteint leurs destinataires, le Secrétaire exécutif a énuméré les moyens par lesquels le Secrétariat envoyait la correspondance de ce type, tels que le courrier électronique, le courrier enregistré ainsi que les télécopies aux Ambassades, aux Ministères des Affaires étrangères et aux Directeurs des Pêches.

Le délégué du Ghana a confirmé que les moyens employés par le Secrétariat s'étaient avérés très utiles pour entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'annulation de sa dette en instance.

Le Président a accepté cette observation et il a indiqué qu'il recommanderait à la Commission l'application de l'Article X.8 de la Convention de l'ICCAT pour le Cap-Vert, le Gabon et le Honduras.

7 Budget et contributions des Parties contractantes pour 2006-2007

Le document intitulé « Note explicative sur le budget de l'ICCAT pour les exercices 2006 et 2007 » présentait la proposition de budget et les contributions des Parties contractantes pour les Exercices 2006 et 2007. Le Président a expliqué que la proposition se composait de deux options (A et B), et que la dernière incluait les recommandations du SCRS.

Le Secrétariat a présenté l'option A du budget et il a expliqué en détail les chapitres qui reflétaient les augmentations par rapport au budget approuvé pour 2005. Il a souligné que les Chapitres 1 et 8.a, Salaires, comportaient les émoluments de la Coordinatrice des Publications et le futur recrutement du Responsable des questions d'application, salaires qui n'étaient pas inclus dans le budget de 2005. Par ailleurs, il a indiqué que le Chapitre 6, Frais de fonctionnement, allait augmenter considérablement en 2006 et 2007 en raison des nouveaux frais de fonctionnement du nouveau siège, de l'électricité, de la sécurité, etc., de même que le Chapitre 9, Contingences, qui inclurait les réformes et l'aménagement d'une salle pour les réunions de la Commission.

Le Président du SCRS a cité les recommandations du Comité scientifique qui impliquaient des répercussions financières : le financement du Programme de Recherche sur le Thon rouge, le financement annuel du Programme sur les Istiophoridés, le recrutement d'un Coordinateur des prises accessoires, l'actualisation du programme informatique GAO, l'invitation d'experts externes à participer en qualité de réviseurs par des pairs, la préparation du Manuel d'opérations et le financement nécessaire à la récupération de données historiques.

Le délégué de la Communauté européenne a signalé qu'étant donné que les Parties contractantes sollicitaient un soutien financier plus important pour les travaux du SCRS, il était nécessaire de prendre en charge ces coûts et, qu'à ce titre, les Parties devaient s'acquitter de leurs contributions. Il a précisé que sa délégation pouvait assumer une augmentation de 6% environ par rapport à 2005.

Le délégué du Maroc a accepté la proposition de l'option A.

Le délégué du Brésil a remercié le Secrétariat pour l'élaboration du document relatif à la « Classification par groupe en vertu du Protocole de Madrid » qui expliquait le calcul du nouveau système de contributions, conformément au Protocole de Madrid. Il a fait observer qu'en fonction des données provenant de certaines variables, telles que le Produit National Brut et la capture et la mise en conserve, les Parties étaient incluses dans différents Groupes du budget et que l'on ne pouvait donc pas prévoir les contributions.

Le Président a expliqué que l'inclusion dans les différents Groupes dépendait de certaines variables et il a demandé à la Commission d'établir le critère à suivre pour réaliser les calculs. L'explication à la Classification par groupe en vertu du Protocole de Madrid est jointe en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 7**.

Le délégué de la Guinée Equatoriale a suggéré d'utiliser les propositions de plans de paiement afin d'atténuer l'augmentation du budget.

Le délégué du Brésil a proposé une révision du projet de budget et il a indiqué que le Brésil ne pouvait pas se prononcer en faveur d'une augmentation même de 6%.

En l'absence de consensus, le Comité a décidé de renvoyer l'approbation du budget à la séance plénière.

Les **Tableaux 1 à 7** du présent rapport incluent le Budget 2006-2007, les données de base pour calculer les contributions des Parties contractantes pour 2006 et 2007, les contributions individuelles des Parties contractantes au titre de 2006 et 2007, les tableaux présentant les contributions par groupe pour 2006 et 2007 ainsi que les chiffres de capture et de mise en conserve des Parties contractantes.

8 Autres questions

En raison de contraintes temporelles, la discussion sur la procédure de vote par correspondance a été reportée à la réunion de l'année prochaine (*cf.* ANNEXE 11.3).

9 Election du Président

M. James Jones du Canada a été reconduit pour poursuivre son mandat les deux prochaines années.

10 Adoption du rapport et clôture

Le Rapport du STACFAD a été adopté par correspondance.

Tableau 1. Proposition de Budget de la Commission 2006-2007 (Euros) - OPTION A

<i>Chapitres</i>	<i>2005</i>	<i>Augmentation Revisée</i>	<i>2006</i>	<i>Augmentation Revisée</i>	<i>2007</i>
1. Salaires	981.663,78	0,00%	981.663,78	0,00%	981.663,78
2. Voyages	43.102,69	0,00%	43.102,69	0,00%	43.102,69
3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)	115.884,75	0,00%	115.884,75	0,00%	115.884,75
4. Publications	52.470,04	0,00%	52.470,04	0,00%	52.470,04
5. Matériel de bureau	8.047,55	0,00%	8.047,55	0,00%	8.047,55
6. Frais de fonctionnement	112.665,73	0,00%	112.665,73	0,00%	112.665,73
7. Frais divers	6.438,05	0,00%	6.438,05	0,00%	6.438,05
8. Coordination de la recherche					
a) Salaires	555.762,73	0,00%	555.762,73	0,00%	555.762,73
b) Voyages pour l'amélioration des statistiques	36.471,51	0,00%	36.471,51	0,00%	36.471,51
c) Statistiques-Biologie	46.032,00	0,00%	46.032,00	0,00%	46.032,00
d) Informatique	25.750,00	0,00%	25.750,00	0,00%	25.750,00
e) Maintenance de la base de données	16.899,86	0,00%	16.899,86	0,00%	16.899,86
f) Ligne de télécommunications-Domaine Internet	10.300,00	0,00%	10.300,00	0,00%	10.300,00
g) Réunions scientifiques (SCRS y compris)	77.256,50	0,00%	77.256,50	0,00%	77.256,50
h) Programme ICCAT Année Thon Rouge (BYP)	14.588,60	0,00%	14.588,60	0,00%	14.588,60
i) Programme ICCAT Recherche sur les Istiophoridés	11.273,01	0,00%	11.273,01	0,00%	11.273,01
j) Divers	6.116,14	0,00%	6.116,14	0,00%	6.116,14
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>800.450,35</i>	<i>0,00%</i>	<i>800.450,35</i>	<i>0,00%</i>	<i>800.450,35</i>
9. Contingences	20.600,00	0,00%	20.600,00	0,00%	20.600,00
10. Fonds de cessation de service	30.900,00	0,00%	30.900,00	0,00%	30.900,00
BUDGET TOTAL	2.172.222,94	0,00%	2.172.222,94	0,00%	2.172.222,94

Tableau 2. Données de base pour calculer les contributions des Parties contractantes en 2006-2007. OPTION A

Parties contractantes	Groupes ^a	PNB ^b 2003	PNB ^b 1991	Capture ^c	Mise conserve ^d	Capture + Mise conserve	Sous-commissions ^e				Total Sous- commissions	Parties contractantes
							1	2	3	4		
Algérie	C	2.049	1.766	3.878	2.800	6.678	-	X	-	X	2	Algérie
Angola	D	725	625	336		336	X	-	-	X	2	Angola
Barbados	C	9.868	8.507	197		197	-	-	-	-	0	Barbados
Belize	C	3.364	2.900			0	X	-	-	X	2	Belize
Brasil	B	2.700	2.328	40.155	25.399	65.554	X	-	X	X	3	Brasil
Canada	A	27.097	23.359	2.438		2.438	X	X	-	X	3	Canada
Cap-Vert	D	1.766	1.522	2.848	35	2.883	X	-	-	-	1	Cap-Vert
China, People's Rep.	C	1.100	948	8.027	0	8.027	X	X	-	X	3	China, People's Rep.
Communauté Européenne	A	24.218	20.878	198.755	130.000	328.755	X	X	X	X	4	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	886	764	241		241	X	-	-	X	2	Côte d'Ivoire
Croatia	C	6.398	5.516	977	472	1.449	-	X	-	-	1	Croatia
France (St. P. & M.)	A	29.222	25.191	37		37	X	X	-	X	3	France (St. P. & M.)
Gabon	C	4.155	3.582	748		748	X	-	-	X	2	Gabon
Ghana	C	354	305	67.949	44.093	112.042	X	-	-	-	1	Ghana
Guatemala, Rep.	D	1.963	1.692			0	X	-	-	-	1	Guatemala, Rep.
Guinea Ecuatorial	C	5.915	5.099			0	X	-	-	X	2	Guinea Ecuatorial
Guinée, Rep.	D	424	366			0	-	-	-	-	0	Guinea, Rep.
Honduras	D	980	845			0	X	-	-	-	1	Honduras
Iceland	A	36.329	31.318	0	0	0	-	X	-	-	1	Iceland
Japan	A	33.819	29.154	25.626		25.626	X	X	X	X	4	Japan
Korea, Rep.	C	11.059	9.534	97		97	X	X	-	X	3	Korea, Rep.
Libya	C	3.640	3.138	670		670	X	X	-	-	2	Libya
Maroc	C	1.463	1.261	12.286	1.173	13.459	X	X	-	X	3	Maroc
Mexico	B	5.945	5.125	14.848	357	15.205	X	X	-	X	3	Mexico
Namibia	C	2.307	1.989	6.526		6.526	X	-	X	X	3	Namibia
Nicaragua, Rep.	D	750	647			0	-	-	-	-	0	Nicaragua, Rep.
Norway	A	48.880	42.138	1.282		1.282	-	X	-	-	1	Norway
Panama	C	3.400	2.931	1.427		1.427	X	X	-	-	2	Panama
Philippines, Rep.	D	1.005	866	970		970	X	-	-	-	1	Philippines, Rep.
Russia	C	3.026	2.609	2.283		2.283	X	-	-	-	1	Russia
São Tomé e Príncipe	D	361	311	52		52	X	-	-	-	1	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	641	553	2.273	9.083	11.356	X	-	-	-	1	Senegal
South Africa	B	3.551	3.061	8.237		8.237	X	-	X	X	3	South Africa
Trinidad & Tobago	B	7.607	6.558	5.155		5.155	X	-	-	X	2	Trinidad & Tobago
Tunisie	B	2.561	2.208	6.674	2.045	8.719	-	X	-	X	2	Tunisie
Turkey	B	3.418	2.947	8.956	3.713	12.669	-	X	-	X	2	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	30.355	26.168	238		238	X	X	X	X	4	United Kingdom (O.T.)
United States	A	36.924	31.831	24.978	27.618	52.596	X	X	X	X	4	United States
Uruguay	C	3.274	2.822	1.761		1.761	-	-	-	X	1	Uruguay
Vanuatu	D	1.142	984			0	-	-	-	-	0	Vanuatu
Venezuela	B	2.994	2.581	16.667	2.184	18.851	X	-	-	X	2	Venezuela

^a Groupe A: Membres avec économie de marché développée, selon la définition de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCEE)

Groupe B: Membres avec un PNB par habitant dépassant 2.000\$ USD et des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t

Groupe C: Membres avec un PNB par habitant dépassant 2.000\$ USD ou des captures et une production de conserve de thonidés combinées dépassant 5.000 t

Groupe D: Membres dont le PNB par habitant ne dépasse pas 2.000\$ USD, et dont les captures et la production de conserve de thonidés combinées ne dépassent pas 5.000 t

^b PNB: Produit National Brut par habitant en US\$. Source: CNUCED

PNB avec des valeurs ajustées à 1991 en utilisant un multiplicateur de 1,16 (Source: U.S. Federal Reserve Board's "Broad Index")

^c Captures 2002 (t).

^d Mise en conserve 2002 (t).

^e Membres appartenant aux Sous-commissions: Sous-commission 1 = Thonidés tropicaux; Sous-commission 2 = Thonidés tempérés-nord
Sous-commission 3 = Thonidés tempérés-sud; et Sous-commission 4 = Autres espèces

Tableau 3. Contributions des Parties contractantes 2006 (Euros). OPTION A.

Taux de change: 1 €= 1,170 US\$ (11/2005)

<i>Partie Contractante</i>	<i>Groupe^a</i>	<i>Capture + Mise conserve^a</i>	<i>Sous-com.^a</i>	<i>% Capture + Mise conserve^b</i>	<i>% Membre + Sous-com.^c</i>	<i>Cotisation par Membre^d</i>	<i>Cotisation Sous-com.^e</i>	<i>C. Variables par Membre^f</i>	<i>C. Variables Capt. et Cons.^g</i>	<i>Total Cotisations^h</i>	<i>Partie Contractante</i>
Algérie	C	6.678	2	4,01%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	8.253,52	17.686,98	Algérie
Angola	D	336	2	7,50%	15,79%	855,00	1.710,00	2.003,19	1.902,18	6.470,37	Angola
Barbados	C	197	0	0,12%	2,22%	855,00	0,00	2.289,49	243,48	3.387,96	Barbados
Belize	C	0	2	0,00%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	0,00	9.433,46	Belize
Brazil	B	65.554	3	48,78%	16,67%	855,00	2.565,00	24.202,60	141.669,23	169.291,83	Brazil
Canada	A	2.438	3	0,59%	12,50%	855,00	2.565,00	53.618,12	5.089,24	62.127,36	Canada
Cap-Vert	D	2.883	1	64,32%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	16.321,38	19.366,84	Cap-Vert
China, People's Rep. of	C	8.027	3	4,81%	8,89%	855,00	2.565,00	9.157,95	9.920,79	22.498,73	China, People's Rep. of
Communauté Européenne	A	328.755	4	79,99%	15,63%	855,00	3.420,00	67.022,65	686.264,76	757.562,41	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	241	2	5,38%	15,79%	855,00	1.710,00	2.003,19	1.364,36	5.932,55	Côte d'Ivoire
Croatia	C	1.449	1	0,87%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	1.790,86	8.079,83	Croatia
France (St. P. & M.)	A	37	3	0,01%	12,50%	855,00	2.565,00	53.618,12	77,24	57.115,36	France (St. P. & M.)
Gabon	C	748	2	0,45%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	924,47	10.357,93	Gabon
Ghana	C	112.042	1	67,20%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	138.475,75	144.764,73	Ghana
Guatemala, Rep. de	D	0	1	0,00%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	0,00	3.045,46	Guatemala, Rep. de
Guinea Ecuatorial	C	0	2	0,00%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	0,00	9.433,46	Guinea Ecuatorial
Guinea, Rep. of	D	0	0	0,00%	5,26%	855,00	0,00	667,73	0,00	1.522,73	Guinea, Rep. of
Honduras	D	0	1	0,00%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	0,00	3.045,46	Honduras
Iceland	A	0	1	0,00%	6,25%	855,00	855,00	26.809,06	0,00	28.519,06	Iceland
Japan	A	25.626	4	6,24%	15,63%	855,00	3.420,00	67.022,65	53.493,39	124.791,04	Japan
Korea, Rep. of	C	97	3	0,06%	8,89%	855,00	2.565,00	9.157,95	119,88	12.697,83	Korea, Rep. of
Libya	C	670	2	0,40%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	828,07	10.261,53	Libya
Maroc	C	13.459	3	8,07%	8,89%	855,00	2.565,00	9.157,95	16.634,34	29.212,29	Maroc
Mexico	B	15.205	3	11,31%	16,67%	855,00	2.565,00	24.202,60	32.859,64	60.482,24	Mexico
Namibia	C	6.526	3	3,91%	8,89%	855,00	2.565,00	9.157,95	8.065,66	20.643,61	Namibia
Nicaragua, Rep. de	D	0	0	0,00%	5,26%	855,00	0,00	667,73	0,00	1.522,73	Nicaragua, Rep. de
Norway	A	1.282	1	0,31%	6,25%	855,00	855,00	26.809,06	2.676,13	31.195,19	Norway
Panama	C	1.427	2	0,86%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	1.763,67	11.197,13	Panama
Philippines, Rep. of	D	970	1	21,64%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	5.491,41	8.536,87	Philippines, Rep. of
Russia	C	2.283	1	1,37%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	2.821,62	9.110,59	Russia
São Tomé e Príncipe	D	52	1	1,16%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	294,38	3.339,84	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	11.356	1	6,81%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	14.035,19	20.324,16	Senegal
South Africa	B	8.237	3	6,13%	16,67%	855,00	2.565,00	24.202,60	17.801,04	45.423,64	South Africa
Trinidad & Tobago	B	5.155	2	3,84%	12,50%	855,00	1.710,00	18.151,95	11.140,51	31.857,46	Trinidad & Tobago
Tunisie	B	8.719	2	6,49%	12,50%	855,00	1.710,00	18.151,95	18.842,69	39.559,65	Tunisie
Turkey	B	12.669	2	9,43%	12,50%	855,00	1.710,00	18.151,95	27.379,07	48.096,02	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	238	4	0,06%	15,63%	855,00	3.420,00	67.022,65	496,82	71.794,47	United Kingdom (O.T.)
United States	A	52.596	4	12,80%	15,63%	855,00	3.420,00	67.022,65	109.792,34	181.089,99	United States
Uruguay	C	1.761	1	1,06%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	2.176,47	8.465,44	Uruguay
Vanuatu	D	0	0	0,00%	5,26%	855,00	0,00	667,73	0,00	1.522,73	Vanuatu
Venezuela	B	18.851	2	14,03%	12,50%	855,00	1.710,00	18.151,95	40.739,03	61.455,98	Venezuela

^a Tableau 1

^b Pourcentage de capture et de mise en conserve au sein du groupe auquel elle appartient

^c Pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions au sein du groupe auquel elle appartient

^d 1.000 \$USD de contribution annuelle au titre de Membre de la Commission

^e 1.000 \$USD de contribution annuelle pour chaque Sous-commission à laquelle le pays appartient

^f Cotisation variable en fonction du pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commission

^g Cotisation variable en fonction du pourcentage selon la capture et la mise en conserv

^h Contribution totale

Tableau 4. Contributions par groupe 2006. Cotisations exprimées en Euros. OPTION A.

<i>Groupes</i>	<i>Parties^a</i>	<i>Sous-com.^b</i>	<i>Capture + Mise conserve^c</i>	<i>% de chaque Partie^d</i>	<i>% du Budget^e</i>	<i>Cotisations^f</i>	<i>Cotisations Sous-com.^g</i>	<i>Autres cotisations^h</i>	<i>Total cotisationsⁱ</i>
A	8	24	410.972,00	---	60,50%	6.840,00	20.520,00	1.286.834,88	1.314.194,88
B	7	17	134.390,00	3,00%	21,00%	5.985,00	14.535,00	435.646,82	456.166,82
C	16	29	166.720,00	1,00%	16,00%	13.680,00	24.795,00	309.080,67	347.555,67
D	10	9	4.482,00	0,25%	2,50%	8.550,00	7.695,00	38.060,57	54.305,57
TOTAL	41	79	716.564,00		100,00%	35.055,00	67.545,00	2.069.622,94	2.172.222,94

^a Nombre de Parties contractantes par Groupe (Tableau 1).

^b Nombre de Sous-commissions au sein de chaque Groupe.

^c Total de capture et de mise en conserve, en t, de chaque Groupe.

^d Pourcentage du budget payé par chaque membre de chaque Groupe, conformément au Protocole de Madrid.

^e Pourcentage du budget payé par chaque Groupe.

^f Cotisations au titre de Membres de la Commission au sein de chaque Groupe.

^g Cotisations au titre de membre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe.

^h Autres cotisations: 1/3 au titre de Membre de la Commission et des Sous-commissions, et 2/3 au titre de capture et de mise en conserve.

ⁱ Total des cotisations par Groupe.

Tableau 5. Contributions des Parties contractantes 2007 (Euros) - OPTION A -

		Taux de change: 1 €= 1,170 US\$ (11/2005)									
<i>Partie Contractante</i>	<i>Groupe^a</i>	<i>Capture + Mise conserve^a</i>	<i>Sous-com.^a</i>	<i>% Capture + Mise conserve^b</i>	<i>% Membre + Sous-com.^c</i>	<i>Cotisation par Membre^d</i>	<i>Cotisation Sous-com.^e</i>	<i>C. Variables par Membre^f</i>	<i>C. Variables Capt. et Cons.^g</i>	<i>Total Cotisations^h</i>	<i>Partie Contractante</i>
Algérie	C	6.678	2	4,01%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	8.253,52	17.686,98	Algérie
Angola	D	336	2	7,50%	15,79%	855,00	1.710,00	2.003,19	1.902,18	6.470,37	Angola
Barbados	C	197	0	0,12%	2,22%	855,00	0,00	2.289,49	243,48	3.387,96	Barbados
Belize	C	0	2	0,00%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	0,00	9.433,46	Belize
Brasil	B	65.554	3	48,78%	16,67%	855,00	2.565,00	24.202,60	141.669,23	169.291,83	Brasil
Canada	A	2.438	3	0,59%	12,50%	855,00	2.565,00	53.618,12	5.089,24	62.127,36	Canada
Cap-Vert	D	2.883	1	64,32%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	16.321,38	19.366,84	Cap-Vert
China, People's Rep.	C	8.027	3	4,81%	8,89%	855,00	2.565,00	9.157,95	9.920,79	22.498,73	China, People's Rep.
Communauté Européenne	A	328.755	4	79,99%	15,63%	855,00	3.420,00	67.022,65	686.264,76	757.562,41	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	D	241	2	5,38%	15,79%	855,00	1.710,00	2.003,19	1.364,36	5.932,55	Côte d'Ivoire
Croatia	C	1.449	1	0,87%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	1.790,86	8.079,83	Croatia
France (St. P. & M.)	A	37	3	0,01%	12,50%	855,00	2.565,00	53.618,12	77,24	57.115,36	France (St. P. & M.)
Gabon	C	748	2	0,45%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	924,47	10.357,93	Gabon
Ghana	C	112.042	1	67,20%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	138.475,75	144.764,73	Ghana
Guatemala, Rep.	D	0	1	0,00%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	0,00	3.045,46	Guatemala, Rep.
Guinea Ecuatorial	C	0	2	0,00%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	0,00	9.433,46	Guinea Ecuatorial
Guinée, Rep.	D	0	0	0,00%	5,26%	855,00	0,00	667,73	0,00	1.522,73	Guinée, Rep.
Honduras	D	0	1	0,00%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	0,00	3.045,46	Honduras
Iceland	A	0	1	0,00%	6,25%	855,00	855,00	26.809,06	0,00	28.519,06	Iceland
Japan	A	25.626	4	6,24%	15,63%	855,00	3.420,00	67.022,65	53.493,39	124.791,04	Japan
Korea, Rep.	C	97	3	0,06%	8,89%	855,00	2.565,00	9.157,95	119,88	12.697,83	Korea, Rep.
Libya	C	670	2	0,40%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	828,07	10.261,53	Libya
Maroc	C	13.459	3	8,07%	8,89%	855,00	2.565,00	9.157,95	16.634,34	29.212,29	Maroc
Mexico	B	15.205	3	11,31%	16,67%	855,00	2.565,00	24.202,60	32.859,64	60.482,24	Mexico
Namibia	C	6.526	3	3,91%	8,89%	855,00	2.565,00	9.157,95	8.065,66	20.643,61	Namibia
Nicaragua, Rep.	D	0	0	0,00%	5,26%	855,00	0,00	667,73	0,00	1.522,73	Nicaragua, Rep.
Norway	A	1.282	1	0,31%	6,25%	855,00	855,00	26.809,06	2.676,13	31.195,19	Norway
Panama	C	1.427	2	0,86%	6,67%	855,00	1.710,00	6.868,46	1.763,67	11.197,13	Panama
Philippines, Rep.	D	970	1	21,64%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	5.491,41	8.536,87	Philippines, Rep.
Russia	C	2.283	1	1,37%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	2.821,62	9.110,59	Russia
São Tomé e Príncipe	D	52	1	1,16%	10,53%	855,00	855,00	1.335,46	294,38	3.339,84	São Tomé e Príncipe
Senegal	C	11.356	1	6,81%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	14.035,19	20.324,16	Senegal
South Africa	B	8.237	3	6,13%	16,67%	855,00	2.565,00	24.202,60	17.801,04	45.423,64	South Africa
Trinidad & Tobago	B	5.155	2	3,84%	12,50%	855,00	1.710,00	18.151,95	11.140,51	31.857,46	Trinidad & Tobago
Tunisie	B	8.719	2	6,49%	12,50%	855,00	1.710,00	18.151,95	18.842,69	39.559,65	Tunisie
Turkey	B	12.669	2	9,43%	12,50%	855,00	1.710,00	18.151,95	27.379,07	48.096,02	Turkey
United Kingdom (O.T.)	A	238	4	0,06%	15,63%	855,00	3.420,00	67.022,65	496,82	71.794,47	United Kingdom (O.T.)
United States	A	52.596	4	12,80%	15,63%	855,00	3.420,00	67.022,65	109.792,34	181.089,99	United States
Uruguay	C	1.761	1	1,06%	4,44%	855,00	855,00	4.578,97	2.176,47	8.465,44	Uruguay
Vanuatu	D	0	0	0,00%	5,26%	855,00	0,00	667,73	0,00	1.522,73	Vanuatu
Venezuela	B	18.851	2	14,03%	12,50%	855,00	1.710,00	18.151,95	40.739,03	61.455,98	Venezuela

^a Tableau 1

^b Pourcentage de capture et de mise en conserve au sein du groupe auquel elle appartient

^c Pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commissions au sein du groupe auquel elle appartient

^d 1.000 \$USD de contribution annuelle au titre de Membre de la Commission

^e 1.000 \$USD de contribution annuelle pour chaque Sous-commission à laquelle le pays appartient

^f Cotisation variable en fonction du pourcentage au titre de membre de la Commission et des Sous-commission

^g Cotisation variable en fonction du pourcentage selon la capture et la mise en conserv

^h Contribution totale

Tableau 6. Contributions par groupe 2007. Cotisations exprimées en Euros. -OPTION A -

<i>Groupes</i>	<i>Parties</i> ^a	<i>Sous-com.</i> ^b	<i>Capture + Mise conserve</i> ^c	<i>% de chaque Partie</i> ^d	<i>% du Budget</i> ^e	<i>Cotisations</i> ^f	<i>Cotisations Sous-com.</i> ^g	<i>Autres cotisations</i> ^h	<i>Total cotisations</i> ⁱ
A	8	24	410.972,00	---	60,50%	6.840,00	20.520,00	1.286.834,88	1.314.194,88
B	7	17	134.390,00	3,00%	21,00%	5.985,00	14.535,00	435.646,82	456.166,82
C	16	29	166.720,00	1,00%	16,00%	13.680,00	24.795,00	309.080,67	347.555,67
D	10	9	4.482,00	0,25%	2,50%	8.550,00	7.695,00	38.060,57	54.305,57
TOTAL	41	79	716.564,00		100,00%	35.055,00	67.545,00	2.069.622,94	2.172.222,94

^a Nombre de Parties contractantes par Groupe (Tableau 1)

^b Nombre de Sous-commissions au sein de chaque Groupe

^c Total de capture et de mise en conserve, en t, de chaque Groupe

^d Pourcentage du budget financé par chaque membre de chaque Groupe, conformément au Protocole de Madrid

^e Pourcentage du budget financé par chaque Groupe

^f Cotisations au titre de Membres de la Commission au sein de chaque Groupe

^g Cotisations au titre de membre des Sous-commissions au sein de chaque Groupe

^h Autres cotisations: 1/3 au titre de Membre de la Commission et des Sous-commissions, et 2/3 au titre de capture et de mise en conserve

ⁱ Total des cotisations par Groupe

Tableau 7. Chiffres de capture et de mise en conserve (en t) des Parties contractantes.

Parties	2002			2003			2004			Parties
	Prise *	Conserve	Total	Prise	Conserve	Total	Prise	Conserve	Total	
Algérie	3.878	2.800	6.678	3.949	2.900	6.849			0	Algérie
Angola	336 t		336	48 t		48			0	Angola
Barbados	197 t		197	240 t		240			0	Barbados
Belize			0			0			0	Belize
Brazil	40.155	25.399	65.554	43.094	27.210	70.304		26.659	26.659	Brazil
Canada	2.438 t		2.438	2.246 t		2.246			0	Canada
Cap-Vert	2.848	35	2.883	3.240	33	3.273	1.220 p+	48	1.268	Cap-Vert
China, People's Rep.	8.027	0	8.027	10.048	0	10.048			0	China, People's Rep.
Communauté Européenne	198.755	130.000 co	328.755	218.000		218.000			0	Communauté Européenne
Côte d'Ivoire	241 t		241	276 t		276			0	Côte d'Ivoire
Croatia	977 t	472 co	1.449	1.139 t		1.139			0	Croatia
France - St. P. & M.	37 t		37	4 t		4			0	France - St. P. & M.
Gabon	748 t		748	234 t		234			0	Gabon
Ghana	67.949 t	44.093 co+	112.042	65.153 t		65.153			0	Ghana
Guatemala, Rep.			0			0			0	Guatemala
Guinea Ecuatorial			0			0			0	Guinea Ecuatorial
Guinée, Rep.			0			0			0	Guinée, Rep.
Honduras			0			0			0	Honduras
Iceland	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Iceland
Japan	25.626 t		25.626	29.188 t		29.188			0	Japan
Korea, Rep.	97 t		97			0			0	Korea, Rep.
Libya	670 t		670	666 t		666			0	Libya
Maroc	12.286	1.173	13.459	10.104	1.173	11.277	10.947	1.123 p	12.070	Maroc
Mexico	14.848	357	15.205	15.991 p		15.991			0	Mexico
Namibia	6.526 t		6.526	3.698 t		3.698			0	Namibia
Nicaragua, Rep.			0			0			0	Nicaragua, Rep.
Norway	1.282 t		1.282			0			0	Norway
Panama	1.427 t		1.427			0			0	Panama
Philippines, Rep.	970		970	1.066		1.066	2.227		2.227	Philippines, Rep.
Russia	2.283		2.283	652		652			0	Russia
São Tomé e Príncipe	52 t		52			0			0	São Tomé e Príncipe
Senegal	2.273	9.083	11.356	2.271	9.459	11.730			0	Senegal
South Africa	8.237		8.237	4.543		4.543	5.773		5.773	South Africa
Trinidad & Tobago	5.155		5.155	3.417		3.417			0	Trinidad & Tobago
Tunisie	6.674	2.045	8.719	3.581	3.365	6.946			0	Tunisie
Turkey	8.956	3.713	12.669	9.650	6.061	15.711	1.075	8.998	10.073	Turkey
United Kingdom (O.T.)	238 t		238	214 t		214			0	United Kingdom (O.T.)
United States	24.978	27.618	52.596	21.135	27.065	48.200			0	United States
Uruguay	1.761 t		1.761	43 t		43			0	Uruguay
Vanuatu			0			0			0	Vanuatu
Venezuela	16.667	2.184	18.851	12.402	1.818	14.220			0	Venezuela
TOTAL	467.592	248.972	716.564	466.292	79.084	545.376	21.242	36.828	58.070	TOTAL

p = Données préliminaires

p+ = Uniquement données partielles (estimations préalables ou uniquement certains engins, espèces ou zone)

co = Report de l'information sur les données soumise en 2002

co+ = Report de l'estimation de mise en conserve de 1995

t = Chiffres obtenus de la base de données en raison de l'absence de déclaration officiel

* Données actualisées au 31 août 2005.

Appendice 1 à l'ANNEXE 7**Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Rapport administratif de 2005
5. Rapport financier de 2005
6. Examen des plans de paiement des arriérés
7. Budget et contributions des Parties contractantes pour 2006-2007
8. Autres questions
9. Election du Président
10. Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 à l'ANNEXE 7**Pourcentage du budget perçu, 2002-2005**

<i>Budget</i>	<i>Contributions des Parties contractantes</i>	<i>Contributions versées au Budget</i>	<i>%</i>
2002	1.615.001,56 €	1.085.701,82 €	67,23%
2003	1.679.601,62 €	1.257.541,66 €	74,87%
2004	1.937.860,99 €	1.511.084,47 €	77,98%
2005	2.172.222,94 €	1.605.408,10 €	73,91%

Appendice 3 à l'ANNEXE 7**Classifications par groupe en vertu du Protocole de Madrid**

Le présent document a été élaboré par le Secrétariat en réponse aux demandes d'explication formulées par plusieurs délégations sur la façon dont les contributions des Parties contractantes sont calculées en vertu du Protocole de Madrid.

L'Article 4 du Règlement financier contient le Protocole de Madrid aux fins de la provision de fonds.

Les classifications par groupe sont comme suit :

- A : Pays développés avec économie de marché (selon le CNUCED).
- B : Parties dont le PNB par habitant > 2.000 \$EU **et** la prise et mise en conserves combinées > 5.000 t (PNB ajusté à la valeur de 1991 du dollar en utilisant un indice pondéré publié par le Conseil de la Réserve Fédérale des Etats-Unis).
- C : Parties dont le PNB > 2.000 \$EU **ou** la prise et mise en conserves > 5.000 t.
- D : Autres Parties.

Une fois que toutes les Parties ont été classifiées en fonction des critères ci-dessus, un pourcentage du budget total est assigné à chaque Groupe :

- D : 0,25% par membre.
- C : 1% par membre.
- B : 3% par membre.
- A : le reste.

Une fois qu'un pourcentage du budget total a été assigné à chaque Groupe, la démarche suivante consiste à calculer la contribution de chaque membre à l'intérieur du Groupe. Ce calcul est réalisé, tel qu'expliqué à l'Article 4.1.b.ii, en se fondant sur l'appartenance aux sous-commissions et sur le volume de capture et de mise en conserves du membre.

En conclusion, un certain nombre de variables différentes affectent les contributions relatives des Parties contractantes au budget. Celles-ci incluent :

- La prise, la mise en conserve, l'appartenance aux sous-commissions, le degré de développement économique et le PNB de chaque Partie.
- Le nombre de Parties qui sont classifiées dans chacun des quatre Groupes.

RAPPORTS DES RÉUNIONS DES SOUS-COMMISSIONS 1-4

RAPPORT DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION 1

1 Ouverture de la réunion

La Sous-commission 1 a été présidée par le Dr Djobo Anvra Jeanson, Conseiller du Ministre de la Production Animale et des Ressources Halieutiques de Côte d'Ivoire.

2 Adoption de l'ordre du jour

Le Japon a appuyé l'adoption de l'ordre du jour (joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 8**) et a rappelé qu'il avait distribué un Projet de résolution visant à autoriser un ajustement des limites de capture dans la pêcherie de thon obèse qui sera évoqué au point « Autres questions ».

3 Désignation du Rapporteur

Mlle Estelle Loeuille (France, Saint-Pierre et Miquelon) a été désignée Rapporteur de la Sous-commission 1.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

La Sous-commission 1 accueille cette année deux nouveaux membres : le Belize et la Guinée équatoriale, portant le nombre total de ses membres à 30 Parties contractantes. Ainsi, la Sous-commission 1 est composée comme suit : Afrique du sud, Angola, Belize, Brésil, Canada, Cap Vert, Chine, Communauté européenne, Corée, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St. Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, Royaume-Uni (Territoires d'outre mer), Russie, Sao Tome e Principe, Sénégal, Trinidad et Tobago et Venezuela.

Après un échange de vues sur la situation du paiement des frais d'adhésion à la Sous-commission 1, le Secrétaire exécutif, M. D. Meski, rappelle que la contribution de chaque Partie contractante se fait pour un montant total qui est évalué en tenant compte des participations aux Sous-commissions. Le montant total des contributions comprend donc les captures, la mise en conserve et la participation aux Sous-commissions.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Le Dr J. Pereira, Président du SCRS, précise que le rapport ne fait pas mention cette année d'une évaluation des stocks de thonidés tropicaux mais seulement d'une mise à jour des données sur l'albacore, le thon obèse et le listao. Le Dr Pereira indique que le rapport utilise le nouveau format de présentation.

Pour l'albacore, le Dr Pereira insiste sur l'importance de la mortalité naturelle. Depuis 2001, les prises dans l'Atlantique n'ont cessé de diminuer, en rapport avec une réduction des efforts des senneurs. Le Dr Pereira indique que la limite de taille devrait être cohérente pour toutes les espèces dans une pêcherie multi-spécifique. Il faudrait donc éliminer la limite de taille minimum pour l'albacore comme cela a déjà été fait pour le thon obèse.

Le rapport du SCRS constate, pour le thon obèse, une tendance générale à la baisse des captures pour tous les engins. La diminution de prises palangrières est essentiellement attribuée à la chute des prises japonaises et des prises estimées de la pêche IUU.

Quant au listao, cette espèce n'a pas été évaluée depuis 1999. L'utilisation croissante de DCP (dispositif de concentration des poissons) a modifié la composition des bancs et leur déplacement.

Pour les espèces de thonidés tropicaux, la Communauté européenne souligne le problème important du manque

de données concernant les pêcheries aux palangres. Elle regrette que certains pays ne fournissent pas leurs données et les invite à remédier à cette situation.

5.1 Protection des thonidés tropicaux juvéniles

Le Comité a examiné l'impact potentiel de la fermeture spatio-temporelle établie par la Recommandation 04-01 sur la réduction de la mortalité des thonidés tropicaux juvéniles et marque son inquiétude face au fait que la Recommandation 04-01 ne prenne pas en compte l'analyse du SCRS sur le moratoire. Le Comité sollicite la Commission pour qu'elle considère les avis scientifiques avant toute prise de décision susceptible d'avoir un impact direct sur les stocks. Certaines délégations soulignent qu'il est essentiel que les Parties contractantes appliquent les mesures en matière de fourniture de données. Le Comité présente dans son rapport une étude dans la zone du moratoire. Il s'attend à ce que la modification de la fermeture spatio-temporelle entraîne une augmentation significative des prises de juvéniles, les captures s'effectuant principalement pendant le premier trimestre de l'année. La réponse générale du Comité a été préparée au cours d'un atelier qui s'est tenu en juillet 2005. Pour plus de détails, les Parties contractantes sont invitées à se référer aux conclusions de cet atelier.

Les Etats-Unis pensent que le cantonnement actuel n'est pas assez efficace car ils ont constaté que les captures de thons obèses juvéniles représentent 50% des prises totales. Concernant l'impact du cantonnement saisonnier, il faudrait effectuer une étude plus détaillée. Les Etats-Unis proposent de préparer une résolution. Ils estiment que l'étude du SCRS est encore insuffisante.

La Communauté européenne est surprise par les références du rapport (notamment la section 16-1 relative aux réponses à la Commission sur l'efficacité de la fermeture spatio-temporelle). La Communauté européenne souhaite que le SCRS fasse des propositions plus précises sur les solutions à adopter. Elle a demandé à ce que le SCRS aille plus loin dans son analyse. Il peut par exemple s'appuyer sur ce qui a déjà été fait dans d'autres organisations régionales de pêche.

Le Président de la Sous-commission conclut sur la nécessité d'adopter d'autres mesures pour faire baisser la mortalité des juvéniles.

La Communauté européenne propose d'envisager une recommandation pour l'élimination de la taille minimum de l'albacore.

Le délégué du Ghana précise que ce problème fait déjà l'objet d'études dans son pays car il existe une certaine inquiétude quant à la manière de faire appliquer toutes ces mesures par les bateaux. Il faudrait donc proposer un calendrier pour mettre en œuvre les recommandations.

Le Dr Pereira répond aux Etats-Unis qu'aucune nouvelle évaluation pour l'albacore n'est prévue pour l'année prochaine et qu'il attend les instructions de la Commission.

5.2 Autres questions

Il n'y a pas d'observation sur ce point.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

Le Président indique que les deux recommandations reçues des Etats-Unis et de la Communauté européenne seront étudiées successivement.

Les Etats-Unis précisent que leur Projet de recommandation sur une fermeture spatio-temporelle visant à protéger les juvéniles de thon obèse et d'albacore se base sur le rapport du SCRS. Notant que le nouveau cantonnement spatio-temporel semble moins efficace que le précédent pour la protection du thon obèse et de l'albacore juvénile, les Etats-Unis désirent que le SCRS poursuive ses travaux et donne des informations supplémentaires sur les cantonnements spatio-temporels visant à baisser les captures de juvéniles de ces espèces dans une proportion acceptable. Le SCRS pourrait élargir son analyse à d'autres espèces, notamment le listao.

La Communauté européenne demande à nouveau au SCRS de proposer des mesures alternatives pour diminuer la mortalité des thonidés tropicaux. De nombreux problèmes subsistent : il est indispensable que le Taïpei

chinois mais aussi d'autres Parties présentent leurs données. Concernant la proposition européenne sur la limite de taille de l'albacore, la Communauté européenne rappelle que les senneurs ne font pas de différence entre les tailles. Ainsi, il n'est pas concevable d'avoir des règles que les pêcheries ne sont pas en mesure d'appliquer. La Communauté européenne fait actuellement des essais sur sa flottille pour éliminer les prises accessoires de tortues marines et pour éviter les captures de petits thons obèses. Dès qu'ils seront connus, les résultats de ces essais seront communiqués à la Commission. Il s'agit avant tout d'adopter des mesures compréhensibles pour les équipages et les pêcheries. Il faut donc continuer à travailler dans l'atelier avec une prise en compte des essais européens.

Le Président attire l'attention de la Sous-commission sur le problème récurrent de l'information et de la communication des données par certaines Parties contractantes.

A ce stade des discussions, le Belize indique qu'il souhaite prendre un maximum de 2000 tonnes de thon obèse.

Les Etats-Unis pensent que la proposition de la CE visant à éliminer la taille minimum de l'albacore doit se baser sur des aspects scientifiques. Ils ne s'opposent pas à l'élimination de la taille minimum de l'albacore mais ils restent préoccupés par cette question et demandent au SCRS une étude supplémentaire car le stock de cette espèce n'est pas en bon état.

Le Canada approuve la position des Etats-Unis qui consiste à demander au SCRS de poursuivre son travail concernant les propositions des Etats-Unis et de la CE.

Le Ghana appuie la proposition de la CE. Il souligne que la pêcherie de l'est Atlantique ne possède pas d'engins sélectifs pour la taille du thon obèse et de l'albacore.

La Communauté européenne comprend les raisons stratégiques pour lesquelles les Etats-Unis souhaitent maintenir une taille minimum mais l'application de cette mesure n'a jamais été réalisée dans la pratique. Le rapport est très clair sur cette question. Il serait raisonnable d'éliminer la limite de taille. La Communauté européenne invite les Etats-Unis à réfléchir de nouveau à sa proposition et leur propose de travailler conjointement pour trouver un texte aménagé pour l'identification des fermetures spatio-temporelles pour les espèces visées. Le Président invite les Parties à se rapprocher pour s'entendre sur ces textes.

Au terme des discussions, les Etats-Unis précisent que la Sous-commission 1 a attentivement examiné le rapport du Groupe de travail du SCRS sur les mesures visant à réduire la mortalité des thonidés tropicaux juvéniles et a pris note de ses avis et recommandations. La Sous-commission 1 demande au SCRS de continuer ses travaux et d'accorder une attention particulière pour trouver des mesures de rechange afin de diminuer la mortalité des poissons et notamment des juvéniles, tout en tenant compte de la nature multi-spécifique de la pêcherie. Compte tenu de cet accord, les Etats-Unis retirent leur proposition. La Communauté européenne approuve cette approche qui permet d'avancer d'une façon logique sur cette question.

En ce qui concerne les limites de capture, les Etats-Unis demandent une précision à la Chine car ils désirent savoir si les captures sont ajustées aux quotas pour le thon obèse.

La Chine précise qu'elle compte limiter ses palangriers à 113 alors que le nombre total de ses navires pêchant les thonidés par le passé dépassait 500 avec surtout des bateaux de petite taille. La Chine rappelle qu'après une situation de surpêche pendant trois ans, la situation a été rectifiée et qu'il existe actuellement un suivi très précis des captures par les bateaux.

La Libye souligne que sa flotte a été privatisée et qu'elle recommence à pêcher. Elle souhaite donc avoir un quota pour le thon obèse.

Sao Tomé et Principe envisage d'affréter des navires et désire un quota.

La Communauté européenne indique aux Parties qui ont demandé un quota que selon la Recommandation 04-01, les CPC peuvent pêcher jusqu'à 2.100 tonnes de thon obèse et qu'il n'y a pas de quota. Les attentes de ces Parties peuvent donc être satisfaites. La Communauté remercie par ailleurs les autorités chinoises pour leurs explications et leurs précisions.

Le Président conclut ce point en invitant le SCRS à poursuivre ses travaux.

7 Recherche

Le Dr Pereira détaille le plan de travail du rapport et notamment l'annexe 13 du Rapport du SCRS qui propose de continuer l'étude générale des pêcheries ainsi que la tenue d'un groupe de travail l'année prochaine pour étudier différentes mesures pour les trois espèces tropicales.

8 Autres questions

Concernant le document présenté par le Japon et la Chine en tant que Projet de résolution visant à autoriser un ajustement des limites de capture dans la pêcherie de thon obèse, le délégué japonais précise que cette proposition est le fruit de discussions bilatérales très difficiles entre les deux pays. Le Japon a demandé au gouvernement chinois d'éviter d'étendre ses activités de pêche notamment pour le thon obèse, espèce déjà pleinement exploitée. Après de nombreuses négociations, la Chine a accepté de limiter le nombre de ses grands palangriers à 113 et s'est engagée à interdire la construction de nouveaux navires. Le Japon a, quant à lui, accepté le transfert de sa capacité de pêche de 10 palangriers à la Chine. La flotte japonaise passera de 240 à 230 bateaux. Le Japon est également prêt à transférer 2000 tonnes de sa limite de capture de thon obèse à la Chine. Le Japon est très reconnaissant à la Chine pour sa collaboration et souhaite qu'à l'avenir elle poursuive ses efforts pour ne pas augmenter sa capacité de pêche.

Les Etats-Unis se disent préoccupés par ce transfert qui pose plusieurs problèmes puisqu'il existe déjà en Chine une situation de surpêche. La proposition japonaise prévoit un transfert de 2.000 tonnes de thon obèse et de capacité de navires. Les Etats-Unis font part de leur crainte que ce transfert viendrait alimenter cette surpêche de la Chine. La mise en place d'observateurs est nécessaire. Cette proposition doit être discutée de manière plus approfondie, notamment au sujet des mesures de contrôle.

Le Président demande aux Parties de se rapprocher afin d'aboutir à une entente.

A la troisième réunion de la Sous-commission, la Chine répond aux inquiétudes des Etats-Unis en précisant que les 10 bateaux transférés ont un permis de pêche et que la Chine est prête à respecter les limites de captures fixées par la Commission et à concentrer ses efforts pour éliminer la surpêche de sa flottille. En 2004, le niveau des bateaux chinois a été fixé à 45.

Le Canada demande une précision à la Chine sur les grands palangriers qui pêchent le thon obèse. Le Canada souhaite savoir comment la Chine assure ses contrôles dans la mesure où les captures se situent aux alentours de 200 tonnes par bateaux pour 45 navires, soit 9000 tonnes.

La Chine précise qu'alors que 45 navires sont immatriculés, seuls 30 bateaux opèrent dans la zone et qu'il existe déjà des mesures de contrôle pour s'assurer que la limite de capture n'est pas dépassée.

Les Etats-Unis notent que la Chine compte plus de 30 navires et, compte tenu de la limite de capture de la Chine, le délégué des Etats-Unis demande comment ce nombre peut correspondre aux quotas.

La Chine souligne qu'un contrôle de ses navires qui ciblent le thon obèse est assuré. Le délégué de la Chine précise aussi que dans le cadre d'un accord entre le Japon et la Chine, le transfert de capacité de 10 navires ne serait pas appliqué à sa flottille de l'Atlantique.

Les Etats-Unis remercient la Chine pour ses explications mais restent préoccupés et estiment, comme le Canada, que les transferts rétroactifs de quota visant à résoudre les surconsommations ne sont pas la meilleure solution. De vraies garanties sont nécessaires pour ne pas dépasser les limites de capture.

Le Canada se dit satisfait pour l'instant par les explications et les engagements de la Chine à limiter à 35 le nombre des navires pêchant dans l'Atlantique.

La Communauté européenne exprime sa reconnaissance aux Parties contractantes qui ont exprimé leurs préoccupations. Elle souligne la transparence de la Chine qui a répondu aux interrogations de la Commission. La Communauté européenne pense qu'une recommandation serait plus appropriée que la résolution mais si l'ensemble des Parties est d'accord, elle ne s'oppose pas à la proposition.

Le Japon demande que la résolution soit adoptée si possible en l'état.

En guise de conclusion, le Président déclare la résolution adoptée.

9 Election du Président

La Communauté européenne propose la Côte d'Ivoire représentée par le Dr Djobo pour présider la Sous-commission 1.

Le Japon et le Sénégal appuient la proposition européenne.

Le Dr Djobo, après avoir noté l'honneur qui est fait à la Côte d'Ivoire, accepte la proposition.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 1 est adopté par correspondance.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 2

1 Ouverture de la réunion

Les débats ont été ouverts par le Président de la Sous-commission 2, M. François Gauthiez (CE). Aucune déclaration d'ouverture n'a été faite.

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification (voir l'**Appendice 1 à l'ANNEXE 8**).

3 Désignation du rapporteur

Mme Kelly Denit (Etats-Unis) a été désignée Rapporteur.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

Au début de la réunion, la Sous-commission 2 était composée de 18 Parties contractantes : Algérie, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Tunisie et Turquie.

La Confédération Internationale de la Pêche Sportive (CIPS) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), qui ont assisté à la réunion de la Sous-commission en qualité d'observateurs, ont présenté des déclarations qui sont jointes en tant qu'**Appendices 2 et 3 à l'ANNEXE 8**.

5 Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Le Dr Joao Gil Pereira, Président du SCRS, a présenté les sections correspondantes du Rapport du SCRS, y compris les réponses aux requêtes de la Commission.

Après la présentation du rapport, le Président de la Sous-commission 2 a ouvert les débats. La Norvège est intervenue et a discuté de la nécessité de protéger le stock de thon rouge de l'Est. La déclaration de la Norvège est jointe en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 8**.

Les Etats-Unis ont souligné que, dans le cadre de l'accord sur le total des prises admissibles (TAC) pour l'Atlantique Est conclu en 2002, tous ceux pêchant du thon rouge de l'Est soumettraient un plan [Rec. 02-09] visant à réduire les captures de thon rouge juvénile. Ils ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'absence d'informations spécifiques dans le plan qui a été soumis par la CE, notamment en ce qui concerne les prises des senneurs qui ne sont pas transférées dans des établissements d'engraissement de thon rouge, et ceux qui n'ont soumis aucun plan.

6 Rapport de la 3^{ème} réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique

Le Président de la 3^{ème} réunion du Groupe de travail, M. Julien Turenne (CE-France), a fait rapport sur la réunion tenue à Fukuoka, au Japon, au mois d'avril de cette année 2005. Le rapport de cette réunion est joint en tant qu'**ANNEXE 4.1**. Suite au rapport du Président, les discussions ont été ouvertes.

De nombreuses Parties ont manifesté leur satisfaction vis-à-vis de la réunion de Fukuoka. Elles ont, à nouveau, mis l'accent sur l'importance de la réponse du SCRS aux recommandations du Groupe de travail. Le Président du SCRS a réitéré que des travaux étaient en cours de réalisation en réponse au Groupe de travail, ajoutant que le SCRS aura besoin de davantage de temps pour répondre à certaines des recommandations. Il a également signalé l'utilité des modèles opérationnels pour aider à répondre à certaines des questions en suspens.

La CE, le Canada et les Etats-Unis se sont tous montrés favorables à la tenue d'une réunion additionnelle du Groupe de travail en 2006. La CE a proposé d'accueillir la réunion. Les Etats-Unis pourraient présenter une proposition au Groupe de travail et, le cas échéant, le contenu sera établi en coordination avec la CE et d'autres.

7 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

Les Etats-Unis ont présenté une proposition visant à charger le SCRS d'explorer plus avant l'utilisation des modèles opérationnels comme moyen permettant de fournir un meilleur avis de gestion à la Commission, notamment s'il se rapporte au mélange des stocks, et à tenir compte des études récentes qui ont été réalisées sur les déplacements du thon rouge. La CE a souligné les recommandations formulées dans le rapport de la 3^{ème} réunion du Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique. Les Etats-Unis ont décidé de retirer leur proposition sous réserve que leur opinion soit consignée dans le rapport de la réunion. Les Parties ont convenu que le rapport de la réunion de Fukuoka recommandait déjà que le SCRS effectue de nombreuses évaluations sur des stratégies de gestion alternatives et celles-ci pourraient être réalisées dans le contexte de la prochaine évaluation prévue en 2006 et à l'avenir.

La Turquie a présenté une proposition visant à mener un programme de recherche sur le taux de croissance du thon rouge mis en cages. Toutefois, plusieurs interventions ont eu lieu eu égard à cette proposition et à l'issue de discussions, la Turquie a décidé de retirer la proposition. Elle a néanmoins signalé qu'elle réaliserait l'expérimentation et en présenterait les résultats au SCRS l'an prochain.

La CE a présenté sa proposition visant à amender la recommandation actuelle sur l'engraissement du thon rouge, de façon à conditionner l'échantillonnage du thon rouge mis en cages au maintien de l'inclusion sur le Registre ICCAT des établissements d'engraissement. En outre, la recommandation prévoit que les navires de remorquage utilisés dans les opérations de mise en cages disposent d'un VMS. La Croatie a exprimé des inquiétudes quant aux méthodes d'échantillonnage de la composition par taille des poissons engraisés (c.-à-d. les poissons engraisés depuis plus d'un an) et a sollicité des conseils additionnels sur la façon de recueillir ces statistiques, étant donné qu'avec le protocole d'échantillonnage disponible, on ne peut obtenir des données précises au cours de l'année de la capture que pour les poissons engraisés, tandis que les données provenant de l'élevage ne peuvent être obtenues que par les poissons morts. La Turquie, les Etats-Unis et le Japon ont présenté un libellé à ajouter à la recommandation. Le Japon a, en outre, fait observer qu'il allait s'intéresser de près aux produits de thon rouge d'élevage qui pénétreraient sur son marché et que les Parties devraient donc s'assurer que toute la documentation nécessaire est en bonne et due forme avant de l'expédier. Après quelques amendements mineurs, la proposition de la CE a été acceptée par la Sous-commission (voir l'**ANNEXE 5 [Rec. 05-04]**).

La Norvège a présenté sa proposition visant à prolonger les dates de la fermeture spatio-temporelle en Méditerranée. L'Islande, le Mexique et les Etats-Unis ont tous appuyé la mesure, mais plusieurs pays méditerranéens se sont montrés préoccupés. Le Japon a manifesté sa déception devant le fait qu'aucun consensus ne pouvait être atteint compte tenu des inquiétudes suscitées par l'état du stock de thon rouge de l'Est. Le Canada a, de plus, signalé la nécessité de protéger les juvéniles de thon rouge en Méditerranée, mais a noté que le SCRS s'est dit préoccupé par l'effet du déplacement de l'effort de pêche si la durée de la fermeture était étendue. La CE a constaté que la fermeture spatio-temporelle, telle que proposée, n'est qu'une des multiples questions, y compris commerciales, que doit résoudre l'ICCAT dans sa gestion du thon rouge. Elle a estimé que cette question devrait donc être abordée dans le contexte du plan de gestion sur le thon rouge qui sera discuté l'an prochain. Les Parties ont par conséquent convenu de soulever la question l'année prochaine, après l'évaluation sur le thon rouge.

Durant les débats, la France (Saint-Pierre et Miquelon) a présenté une déclaration (jointe en tant qu'**Appendice 5 à l'ANNEXE 8**). De même, Medisamak et la Confédération Internationale de la Pêche Sportive (CIPS), qui assistaient à la réunion de la Sous-commission en qualité d'observateurs, ont soumis une déclaration conjointe (jointe en tant qu'**Appendice 6 à l'ANNEXE 8**).

8 Recherche

On a pris note du plan de travail du SCRS pour l'évaluation sur le thon rouge. Il n'y a pas eu d'autres discussions.

9 Autres questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

10 Adoption du rapport et clôture

M. Julien Turenne (CE-France) a été élu comme nouveau Président de la Sous-commission 2. Les Parties ont remercié M. Gauthiez (CE-France) pour le travail et le dévouement dont il a fait preuve à la présidence de la Sous-commission.

11 Adoption du rapport

Le rapport de la Sous-commission 2 a été adopté par correspondance.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 3

1 Ouverture de la réunion

La réunion de la Sous-commission 3 a été ouverte par le Président de la Commission, M. Masanori Miyahara (Japon) qui a présidé la réunion.

2 Adoption de l'ordre du jour

Aucun changement n'a été proposé à l'ordre du jour et l'ordre du jour original a été adopté sans modification (*cf. Appendice 1 à l'ANNEXE 8*).

3 Désignation du Rapporteur

M. Naozumi Miyabe (Japon) a été désigné rapporteur de la Sous-commission 3.

4 Révision des membres de la Sous-commission

A la demande du Président, le Secrétaire exécutif a indiqué qu'après le retrait de l'Uruguay, la Sous-commission 3 se compose actuellement de sept Parties contractantes : Afrique du Sud, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie et le Royaume-Uni/Territoires d'outre-mer. Tous les membres étaient présents.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

5.1 Thon rouge du sud

Le Dr Joa Pereira, Président du SCRS, a brièvement rappelé à la Sous-commission que le thon rouge du sud était géré par la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) et que le rapport sur cette espèce pour cette année avait été élaboré par cette organisation.

5.2 Germon de l'Atlantique sud

Le Président du SCRS a précisé que la dernière évaluation du stock de germon du sud avait été réalisée en 2003 et qu'aucune évaluation n'avait été effectuée en 2005. Par conséquent, l'état du stock de cette espèce inclus dans le rapport du SCRS était similaire à celui figurant dans les rapports antérieurs. Le Comité s'est toutefois penché sur la tendance la plus récente dans les pêcheries ainsi que sur d'autres études pertinentes concernant ce stock cette année. La prise de 2004 (22.500 t) de germon de l'Atlantique sud affichait une réduction de 5.500 t par rapport au volume précédent de 2003, volume le plus faible depuis 1984. La réduction de la taille de la flottille du Taïpei chinois et du Brésil semble en être la cause.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche

6.1 Thon rouge du sud

Etant donné que ce stock est géré par la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT), aucune discussion n'a eu lieu sur cette question.

6.2 Germon de l'Atlantique sud

Le Président de la Sous-commission 3 a noté qu'un programme de gestion pluriannuel était en vigueur pour ce stock. Aucune discussion sur les mesures n'a eu lieu à ce stade.

7 Recherche

Le Président du SCRS a noté que le Comité avait proposé de tenir une réunion de préparation des données en 2006, étant donné que la prochaine évaluation était prévue en 2007. Il a également réitéré et souligné les besoins en matière de soumission de données requises pour ce processus de la part de toutes les parties prenantes aux pêcheries.

8 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

9 Election du Président

L'Afrique du sud a été réélue, à l'unanimité, à la Présidence de la Sous-commission.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 3 a été adopté et la réunion a été levée.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 4

1 Ouverture de la réunion

La Présidente, le Dr. Rebecca Lent (Etats-Unis), a souhaité la bienvenue aux membres de la Sous-commission et aux observateurs et a ouvert la réunion.

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté sans modification et figure en **Appendice 1 à l'ANNEXE 8**.

3 Désignation du rapporteur

Le Dr. Delphine Leguerrier Sauboua Suraud (CE-France) a été désignée rapporteur de la Sous-commission 4.

4 Examen de la composition de la Sous-commission

Avec l'admission du Belize, la Sous-commission 4 comporte actuellement les 24 Parties contractantes suivantes: Algérie, Angola, Belize, Brésil, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, République de Guinée Equatoriale, Communauté européenne, Etats-Unis, France (Saint Pierre & Miquelon), Gabon, Japon, Corée (Rép.), Afrique du Sud, Maroc, Mexique, Namibie, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume Uni (Territoires d'outre mer), Uruguay et Venezuela.

5 Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

Le Dr. Joao Pereira, président du SCRS, a résumé les sections du rapport du SCRS concernant la Sous-commission 4.

5.1 Espadon de l'Atlantique

Les prises consignées dans le dernier rapport sont considérées comme provisoires.

La Comité a constaté avec inquiétude que, dans certains cas, la réglementation [transposée de la Rec. 02-02, amendée par la Rec. 04-02 imposant un TAC sur le stock Nord Atlantique] avait entraîné des rejets d'espadons capturés dans le stock nord et pourrait, dans une certaine mesure, avoir influencé le comportement de la flottille pêchant l'espadon sur le stock de l'Atlantique Sud.

Un atelier sur la structure du stock doit se dérouler début 2006.

Les Etats Unis ont souligné les bonnes conditions du stock Nord et l'amélioration du stock Sud, ainsi que les besoins d'adaptation du calendrier afin que le SCRS se concentre sur les besoins les plus urgents (notamment l'évaluation du thon rouge en 2006). Le SCRS a confirmé les observations faites par le délégué des Etats Unis en ce qui concerne les tendances déduites de l'évolution des prises et a remis à la Commission la décision d'adapter le calendrier des évaluations. Mais il a souligné aussi que décaler ces évaluations conduirait à un calendrier très lourd en 2007. La Communauté européenne, le Maroc et le Canada ont souhaité conserver le calendrier fixé pour les prochaines évaluations.

La Présidente de la Sous-commission 4 a rappelé que le Président de la Commission avait demandé aux Sous-commissions de traiter le sujet de la charge de travail du SCRS et que ces réflexions seraient donc transmises en plénière.

5.2 *Espadon de la Méditerranée*

Le rapport est identique au précédent.

5.3 *Istiophoridés (Makaire bleu et Makaire blanc)*

L'objectif de la réunion de préparation tenue au mois de mai 2005 était de mettre à jour les informations reçues sur les makaires bleus et les makaires blancs. Le Comité a insisté sur l'importance d'acquérir des données dans le cadre de l'évaluation prochaine (2006) et de continuer d'améliorer les estimations historiques.

En 2005, les méthodes d'analyse de la CPUE pour les makaires n'ont pas été suffisamment améliorées. La portée de l'évaluation 2006 sera limitée. Selon le Comité, il est donc peu probable que les prochaines évaluations soient très éloignées des précédentes.

5.4 *Requins*

Le SCRS peut fournir certaines réponses aux questions posées par la Commission. Ainsi, la révision par le SCRS du ratio de rétention de 5% du poids aileron-corps des requins a conduit le SCRS à observer que les critères sont très différents selon les flottilles. Le ratio de 1 à 5% est basé sur la prise en compte des seuls ailerons primaires et non des ailerons adjacents. Par exemple, sur la base des échantillonnages de captures effectués sur les flottilles palangrières de la Communauté européenne, le SCRS a observé que, si l'on considère aussi les ailerons adjacents, un ratio de 14% est obtenu par rapport au poids corporel manipulé. Le SCRS a donc recommandé que les coefficients de conversion entre les poids des ailerons et le poids corporel soient développés en fonction des espèces et/ou en fonction des flottilles.

Le Président du SCRS a souligné qu'il n'existe à ce jour aucun fondement pour recommander des limites de captures pour ces stocks, en raison du problème d'informations concernant les niveaux de captures actuels. La modification des engins de pêche, la restriction des zones de pêche, la mise en place de tailles minimales, sont des mesures qui peuvent s'avérer bénéfiques pour diminuer la mortalité par pêche sur le requin taupe bleue, ainsi que recommandé par le SCRS.

5.5 *Autres espèces*

Le Président du SCRS a souligné que son commentaire est identique à celui de chacune des années précédentes : la plupart des pays ne déclarent pas leurs captures de petits thonidés. Il en résulte un manque d'information sur les captures et les aspects biologiques de ces espèces.

6 Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des critères de la CICTA pour l'allocation des possibilités de pêche

6.1 Proposition de Recommandation sur la conservation des requins pêchés en association avec les pêcheries gérées par la CICTA.

Les Etats Unis ont proposé un projet de recommandation portant sur la diminution de la mortalité par pêche des prises accessoires de requins et les recherches devant être menées dans le domaine. Cette proposition s'inscrit dans le contexte de la décision des Nations Unies de s'occuper des stocks dont la gestion n'est pas encore réglementée par la FAO, de la méconnaissance actuelle sur certains stocks de requins, et sur l'avis exprimé par le SCRS dans ses recommandations de gestion pour ces espèces, en particulier le requin taupe bleue.

Le Canada et le Brésil ont appuyé cette proposition, qui doit améliorer la gestion des prises accessoires. La Communauté européenne a rappelé que la Recommandation 04-10 adoptée par la Commission en 2004 couvrait déjà le premier point de la proposition des Etats Unis, qui concerne la recherche, et que le second point devait être clarifié. La Communauté européenne et l'Afrique du Sud ont demandé des précisions quant à la portée de ce texte proposé, ce à quoi les Etats Unis ont répondu que les pêcheries visées étaient à la fois celles qui pêchent les requins de manière accessoire et celles qui ciblent ces espèces. Interrogé, le Président du SCRS a confirmé que le rapport citait spécifiquement le requin taupe bleue parmi les espèces pouvant bénéficier de réduction de la capacité des flottilles et de l'effort effectif.

La Communauté européenne a fait part des recherches qui sont en cours dans le cadre d'un processus de

révision de la réglementation communautaire. Elle pourra donc en présenter les résultats lors de la prochaine réunion de la CICTA, afin de modifier au besoin la Recommandation 04-10. Pour le moment, selon la Communauté européenne, cette recommandation n'en est qu'à sa première année d'application, et il est trop tôt pour en superposer une nouvelle, dont certains termes pourraient être contradictoires avec ceux déjà adoptés.

Le Belize a souligné que certains pays avaient déjà mis en place des dispositions en la matière mais que les résultats n'en étaient pas forcément fournis. Un compte-rendu à inclure dans le rapport annuel pourrait être demandé. Le Japon a remarqué que l'énoncé actuel faisait mention d'une diminution de la mortalité des requins, point qui n'est pas abordé dans la Recommandation 04-10, mais que le point 2 était difficilement applicable tel quel, car trop peu précis.

La Présidente de la Sous-commission 4 a donc clos la discussion en proposant un examen approfondi de la Recommandation 04-10 lors de la session 2006 de la CICTA. Il s'agira de dresser le bilan de ce qui aura été fait pendant l'intersession par les CPC afin de se conformer aux exigences de la Recommandation 04-10. La Présidente a insisté sur la responsabilité des CPC sur ce sujet pendant l'intersession et les Etats Unis ont rappelé que le SCRS avait recommandé une diminution de la mortalité par pêche pour ces espèces.

6.2 Allocation des possibilités de pêche

Le délégué de la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) a fait une déclaration (**Appendice 7 à l'ANNEXE 8**). Il ne s'agissait pas d'ouvrir ici un débat qui aura lieu l'année prochaine, mais de prendre date pour le futur.

Le Belize a fait part, en tant que nouveau membre, de son intention de participer à la pêcherie de l'espadon de l'Atlantique Nord (stock pour lequel ce pays demandera un quota de 200 tonnes) et à celle de l'espadon de l'Atlantique Sud (stock pour lequel il demandera un quota de 200 tonnes). De plus, les flottilles du Belize devraient cibler les thonidés mineurs mais pas les istiophoridés. Enfin, le Belize participera au *plan de rétablissement de populations de makaire bleu et de makaire blanc* de la CICTA [Rec. n°00-13, 01-10, 02-13 et 04-09].

7 Recherche

Le Président du SCRS a demandé un soutien financier afin de renforcer le programme de recherche sur les istiophoridés. Cette demande doit être soumise au STACFAD.

En ce qui concerne les prises accessoires et les requins, le Président du SCRS a demandé la création d'un poste de coordinateur au Secrétariat. En réponse à la Communauté européenne, le Président a précisé que, étant donné la charge de travail impliquée (maintenir une base de données et coordonner les informations), ce poste serait à plein temps.

8 Autres questions

Aucune autre question n'a été abordée.

9 Election du Président

Le Canada a proposé le Japon pour la présidence de la Sous-commission 4. Les Etats Unis et la Communauté européenne ont soutenu cette candidature, cette dernière soulignant la longue expérience japonaise de la pêche des quatre espèces gérées par cette Sous-commission.

Le Japon a accepté cette nomination.

10 Adoption du rapport et clôture

Le rapport de la Sous-commission 4 a été adopté par correspondance.

Appendice 1 à l'ANNEXE 8**Ordre du jour des Sous-commissions*****Sous-commission 1***

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
 - 5.1 Protection des thonidés tropicaux juvéniles
 - 5.2 Autres questions
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Autres questions
9. Election du Président
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 2

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Rapport de la 3^{ème} Réunion du Groupe de travail chargé de développer des Stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le Thon rouge de l'Atlantique
7. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
8. Recherche
9. Autres questions
10. Election du Président
11. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 3

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Autres questions
9. Election du Président
10. Adoption du rapport et clôture

Sous-commission 4

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-commission
5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
 - 5.1 Makaïre bleu et makaïre blanc
 - 5.2 Autres espèces
6. Mesures pour la conservation des stocks et mise en place des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*
7. Recherche
8. Autres questions
9. Election du Président
10. Adoption du rapport et clôture

**Déclaration de l'observateur de la Confédération Internationale de la pêche sportive (CIPS)
à la Sous-commission 2**

A la suite de l'intervention auprès de notre organisme, de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer, délégué du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la pêche sportive et amateur en France, nous tenons à informer l'Assemblée Générale de l'ICCAT, de la disparition quasi-totale, le long des côtes méditerranéennes françaises des gros géniteurs de plus de 100 kilos (voir tableaux et graphiques joints). Un dossier complet relatif à ce sujet (SCRS/2005/100) a été remis au SCRS lors de sa réunion du 3 au 7 octobre 2005 à Madrid. Des informations complémentaires concernant cette situation ont été demandées à la *Federazione Italiana Pesca Sportiva* (FIPS-AS) et à la *Federación Española de Pesca* (FEPYC).

A la lecture du rapport du SCRS (2005, Madrid), on prend conscience du rôle important des gros géniteurs dans la gestion des stocks. De récents articles scientifiques ont démontré que les femelles les plus âgées produisent des larves et des recrues qui ont une bien plus grande capacité de survie et de croissance que les jeunes adultes et qu'elles jouent un rôle clé dans l'adaptabilité, la persistance et la productivité des populations.

De même, il a été évoqué, lors de cette réunion, un changement de date concernant la fermeture spatio-temporelle dans l'ensemble de la Méditerranée visant à protéger la concentration des reproducteurs pendant la période de frai.

Nous demandons que l'Assemblée Générale de l'ICCAT prenne conscience de ce problème, et avec le concours des scientifiques, qu'elle prenne les mesures nécessaires pour enrayer cette disparition des gros géniteurs préjudiciable à la bonne gestion des stocks.

Nous souhaitons aussi :

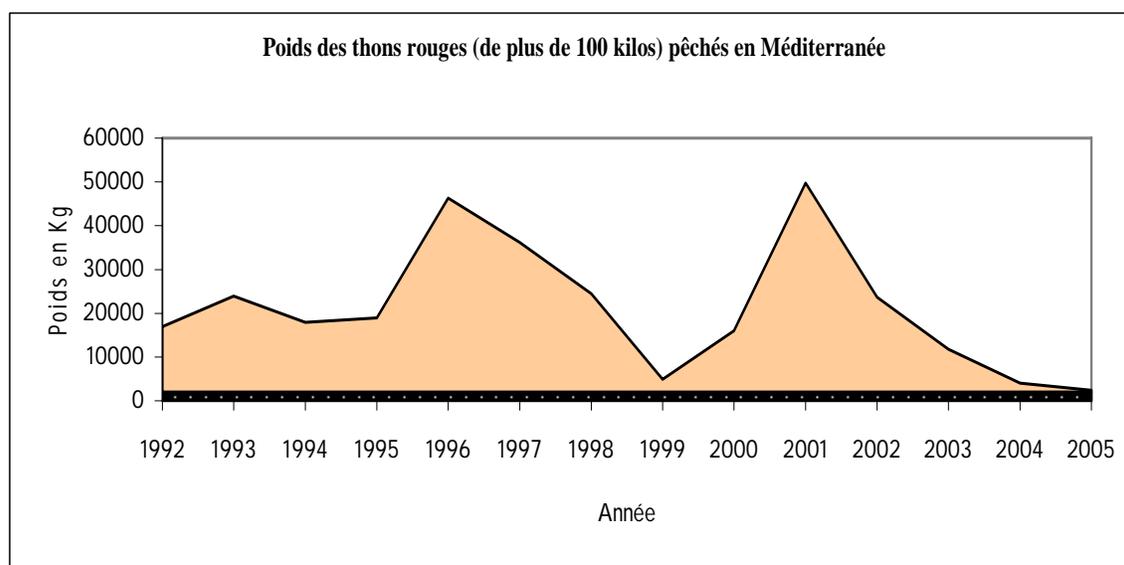
1. que le poids minimal réglementaire sans tolérance du thon rouge soit harmonisé en Méditerranée et en Atlantique Est.
2. un respect intégral des quotas alloués par l'ICCAT.
3. une lutte contre toute pêche illégale au niveau national et international car il est nécessaire d'éradiquer sans délai ce type de pêche IUU.
4. que la Recommandation 04-12, adoptée par l'ICCAT à sa 14^{ème} réunion extraordinaire visant les activités de la pêche sportive et non commerciale en Méditerranée, soit étendue à l'ensemble de l'Atlantique.

Tableau 1. Poids des thons rouges pêchés (de plus de 100 kilos) en Méditerranée de 1992 à 2005.

<i>Années</i>	<i>Poids en kg</i>
1992	14.929
1993	21.975
1994	15.884
1995	16.913
1996	44.277
1997	34.161
1998	22.444
1999	2.921
2000	13.985
2001	47.790
2002	21.705
2003	9.808
2004	2.067
2005	405
Total	269.264

Tableau 2. Nombre de prises de thons rouges (de plus de 100 kilos) pêchés en Méditerranée de 1992 à 2005.

<i>Années</i>	<i>Nombre de Prises</i>
1992	104
1993	131
1994	94
1995	110
1996	290
1997	273
1998	162
1999	17
2000	98
2001	299
2002	153
2003	98
2004	27
2005	3
Total	1.859

**Figure 1.** Diagramme représentant le poids des thons rouges (de plus de 100 kilos) pêchés en Méditerranée de 1992 à 2005.

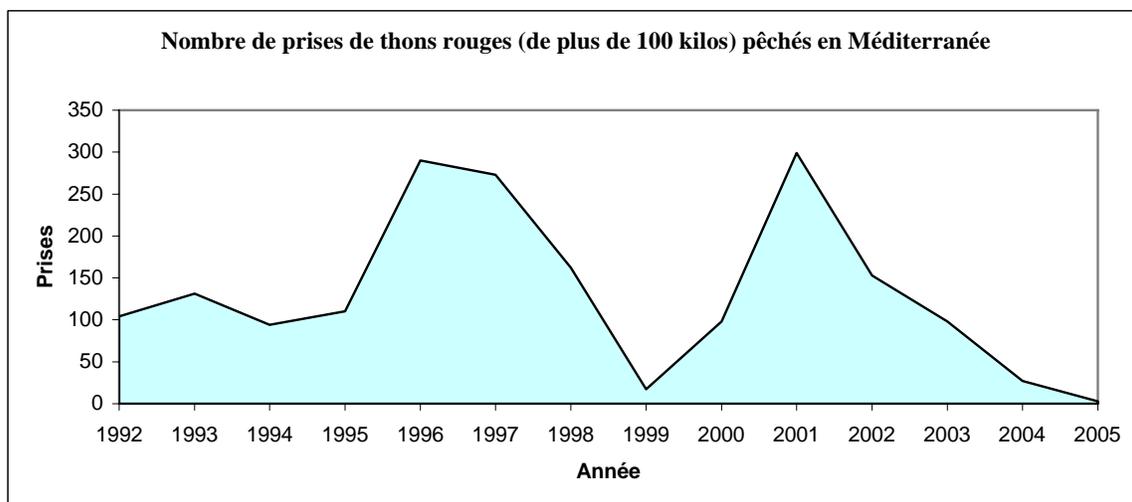


Figure 2. Diagramme représentant le nombre de prises de thons rouges (de plus de 100 kilos) pêchés en Méditerranée de 1992 à 2005.

Note : Statistiques réalisées sur la totalité des côtes méditerranéennes françaises (Régions Languedoc Roussillon et Provence Côte d'Azur) et (de Collioure à Marseille) concernant le *Thunnus Thynnus* par les arbitres nationaux de la FFPM.

Appendice 3 à l'ANNEXE 8

Déclaration de l'observateur du Fonds mondial pour la nature (WWF) à la Sous-commission 2

Depuis 2001, le WWF/Adena dénonce la manière dont l'expansion incontrôlée de l'industrie d'engraissement du thon en Méditerranée exacerbe la mauvaise gestion du stock oriental de thon rouge. La « Déclaration de Carthagène pour des pratiques soutenables d'engraissement du thon rouge en Méditerranée », promue par WWF/Adena en 2002, a été appuyée par plus de 100 scientifiques et ONG de la région. WWF a élaboré deux rapports monographiques sur l'engraissement du thon en 2002 et 2004¹, qui démontrent que les captures de cette espèce dépassent de beaucoup le quota de l'ICCAT et que cette industrie est exclusivement régie par les forces du marché dans un contexte de forte surcapacité des flottilles et des établissements d'engraissement. Ce panorama a été confirmé en septembre 2004 par la société de consulting sur l'engraissement du thon, ATRT².

Afin d'analyser la chute alarmante des captures due à la surexploitation du stock et proposer des mesures visant à redresser cette situation, l'OPP51 (Organisation de producteurs de madragues) a organisé, avec l'appui de WWF/Adena et AMPT (Association marocaine de la pêche aux thonidés), au mois de juillet 2005, le 1^{er} Séminaire international des madragues. Ce secteur maintient 500 postes de travail dans les cinq madragues espagnoles et 800 au Maroc. Comme résultat, les 500 participants de ces deux pays ont proposé à l'ICCAT et aux Parties contractantes la mise en œuvre de mesures urgentes visant à redresser la chute actuelle du thon rouge dans l'Atlantique Est.

L'information relative à la campagne de printemps-été 2005 est très alarmante, en raison de la violation généralisée des mesures de gestion : vaste dépassement du quota, changement de pavillon des navires sans notification à l'ICCAT, fermes illicites, utilisation d'aéronefs au mois de juin, surtout dans le Sud de la Méditerranée, etc. Ces faits ont conduit WWF/Adena à adresser une lettre à l'ICCAT, début juillet, dénonçant une nouvelle fois ces graves infractions. Une année de plus, plus de 22.000 t de thon rouge ont été mises en cages, ce qui signifie que le quota annuel a été une fois de plus largement dépassé.

Dans le but de redresser cette grave situation, qui ébranle sérieusement la conservation de cette espèce et la crédibilité de l'ICCAT, WWF/Adena, OPP 51 et l'AMPT demandent aux délégations nationales de faire un pas en avant, à la réunion de 2005 de l'ICCAT, et de promouvoir l'adoption des quatre mesures suivantes :

- 1 La surcapacité actuelle des fermes de thon en Méditerranée (41.212 t face au quota total de 32.000 t)

¹ http://www.panda.org/news_facts/publications

² http://www.panda.org/about_wwf/what_we_do/marine/news/news.cfm?uNewsID=15352

entraîne une véritable course aux derniers thons à partir du début de la saison de pêche à la seine jusqu'à la fermeture temporaire de cette pêcherie, le 15 juillet. Les faits signalent une violation systématique des mesures de gestion de l'ICCAT, y compris l'emploi d'avionnettes au mois de juin.

Dans ce contexte, seules des mesures de gestion claires, faciles à appliquer et à contrôler, peuvent entraîner une réduction de l'effort de pêche, cohérente avec les possibilités de capture qu'offre le stock. Par conséquent, WWF/Adena, l'OPP 51 et l'AMPT proposent de prolonger de 15 jours la fermeture temporaire du sennage, qui s'étendrait du 1^{er} juillet au 15 août. Vu la situation insoutenable, cette mesure doit être mise à exécution pendant la campagne de 2006.

- 2 Parallèlement, il est nécessaire d'établir immédiatement un quota spécifique de fermes (comme limite maximum) aux flottilles des Parties de l'ICCAT, à prélever sur leur quota total de thon rouge de l'Atlantique Est. Il est primordial de mettre immédiatement en œuvre ce quota spécifique pour la pêche à des fins d'engraissement afin de faire cesser la surcapacité actuelle de la pêcherie et sauvegarder la rentabilité à court terme du secteur thonier.

Le quota total pour l'engraissement doit se baser sur les niveaux de production enregistrés au cours de 2000-2002, avant le commencement de la crise actuelle de surcapacité et tenir compte des nécessités des autres secteurs thoniers, comme ceux des madragues, de la palangre ou de la canne à l'appât vivant. Le quota total pour l'engraissement ne doit pas dépasser 12.000 t.

- 3 Le système actuel de quotas n'est en fait qu'un outil politique permettant de répartir les opportunités de pêche entre les Parties contractantes ; il doit être transformé de toute urgence en outil de gestion opératif. A cette fin, compte tenu des énormes difficultés à obtenir des statistiques fiables, de la grande concentration des captures dans une période de pêche réduite et de la forte rentabilité de la pêcherie, il faut établir un programme obligatoire d'observateurs qui couvre 100% des navires senneurs, idéalement durant toute la campagne de pêche (au moins durant la période principale de la campagne, depuis le commencement de l'activité au printemps jusqu'à sa clôture le 1^{er} juillet, point 1).
- 4 La taille minimum de capture actuelle n'est pas scientifiquement cohérente. Celle-ci doit se baser sur des études scientifiques sur l'âge de maturité et s'élever à 30 kg.

Appendice 4 à l'ANNEXE 8

Déclaration de la Norvège à la Sous-commission 2

La Norvège est devenue membre à part entière de l'ICCAT au mois de mars 2004. Jusqu'aux années 1970 environ, nous occupions un rôle primordial dans la science et la pêche du thon rouge de l'Atlantique et, dès les années 1950, nous fournissions des statistiques de capture détaillées. Au cours de ces dernières décennies, très peu de thons rouges adultes atlantiques ont migré et se sont alimentés dans les écosystèmes septentrionaux à forte productivité, comme la mer de Norvège. Je vous renvoie au document PA2-079 pour obtenir davantage de détails. Cette situation témoigne de la mauvaise santé de la population de thon rouge et représente une indication à long terme de la surpêche de croissance considérable, ce qui signale que la population de thon rouge n'est pas gérée de manière soutenable.

Afin de remédier à cette situation, la Norvège suggère que l'ICCAT adopte des principes de gestion et de recherche basés sur l'écosystème. Le thon rouge atlantique et d'autres espèces importantes de poissons gérées par l'ICCAT ne devraient pas être traités comme des espèces individuelles et isolées, mais il faudrait au contraire les rattacher à leurs écosystèmes naturels et à leur microhabitat respectifs et les appréhender en tant que tels. Ceci signifie par exemple que si les principales espèces-proies du thon rouge atlantique sont surexploitées, les populations thonières pourraient être privées de nourriture adéquate et hautement énergétique, ce qui risquerait de réduire leur croissance et éventuellement menacer leur survie. C'est pourquoi les considérations écosystémiques sont importantes pour mettre en œuvre la gestion et la conservation futures du thon rouge de l'Atlantique.

L'approche écosystémique a été généralement reconnue comme le principe directeur de la gestion moderne de la pêche, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Reykjavik émanant de la Conférence de la FAO sur la pêche responsable de 2001, ainsi que dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg établi lors du Sommet mondial sur le Développement soutenable de 2002.

Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a fortement recommandé que l'approche écosystémique soit adoptée par les organisations régionales de gestion de la pêche, telles que la Commission de la pêche de l'Atlantique Nord-Est (NEAFC). L'Organisation de la Pêche de l'Atlantique Sud-Est (SEAFO), récemment créée, est une autre organisation qui adopte les principes de la gestion basée sur l'écosystème. Dans la mer de Barents, la Norvège et la Russie gèrent le stock capelan en fonction des tailles du stock des espèces prédatrices et des rapports entre elles, telles que les mammifères marins, la morue et le hareng, dans un cadre écosystémique.

L'ICCAT a également besoin de recueillir des données fiables indépendantes des pêcheries afin d'améliorer sa compréhension biologique et écologique et de réaliser des évaluations. Des prospections larvaires coordonnées au niveau international et concentrées autour des principales zones de frai non seulement amélioreront notre compréhension vitale de la dynamique des stocks, mais nous fourniront également à l'avenir un outil d'évaluation éventuellement indépendant des pêcheries. Les prospections larvaires coordonnées au niveau international ont été utilisées avec succès, pendant de nombreuses années, aux fins d'évaluation des stocks du thazard atlantique, et ont démontré que l'application de ces données de recherche indépendantes des pêcheries à d'autres poissons pélagiques grands migrateurs dans l'Atlantique Nord était faisable et réussie.

Une flottille de référence internationale au sein de l'ICCAT devrait être reconnue comme plateforme alternative et complémentaire de collecte de données visant à accroître la qualité des données de capture essentielles, telles que la longueur, le poids et la distribution des âges. De telles mesures pourraient aisément être mises en œuvre. La pénétration de la technologie (changements graduels dans l'effort de la flottille dus aux améliorations technologiques pour repérer les poissons et les capturer) pose un défi croissant lorsqu'on applique les principes régissant la capture par unité d'effort (CPUE) à des fins d'évaluation. C'est pourquoi le fait d'utiliser une flottille de référence internationale, à la fois représentative et standardisée, devrait améliorer la qualité des données de la flottille de pêche.

Finalement, la Norvège recommande que la taille minimum du thon rouge au débarquement soit portée à 30 kg afin de refléter la taille à maturité.

Appendice 5 à l'ANNEXE 8

Déclaration de la France (Saint Pierre et Miquelon) à la Sous-commission 2

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) réitère la déclaration qu'elle a effectuée lors des dernières réunions de la Commission. Elle rappelle qu'elle s'est ralliée aux Recommandations concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique Ouest sous réserve que, lors de la session 2006 de la CICTA au cours de laquelle seraient réexaminées les mesures de gestion de ce stock (Rec. 02-07 et Rec. 04-05), il soit dûment tenu compte des *Critères de la CICTA pour l'allocation des possibilités de pêche* adoptés en 2001 (Référence 01-25). Dans ce contexte, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) rappelle la demande qu'elle a formulée en 2002 et rappelée en 2003 aux fins d'une réévaluation significative de son quota. Elle renouvellera cette demande lors de la session de 2006 de la CICTA.

En effet, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) s'est vu attribuer en 1998 un quota fixe de 4 tonnes de thon rouge de l'Atlantique Ouest par an, dont les excédents ou sous-consommations peuvent être reportés ou déduits deux années suivant l'année de prise.

Si, depuis 2003, les reports de sous-consommations ont permis d'augmenter les possibilités annuelles de captures, le quota initial est insuffisant pour notre archipel dont la population de 7.000 habitants est dépendante de la pêche.

Ainsi, à l'issue de l'évaluation des stocks prévue pour 2006 par la Recommandation 04-05 de la CICTA, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) demandera, afin de répondre aux besoins de la population de Saint Pierre et Miquelon, une augmentation significative du quota de captures thon rouge de l'Atlantique ouest qui lui est actuellement attribué.

Appendice 6 à l'ANNEXE 8**Déclaration conjointe des observateurs de Medisamak et de la FIPS³ à la Sous-commission 2**

Lors de la troisième réunion du groupe de travail « thon rouge » de Medisamak, qui s'est tenue les 18 et 19 octobre 2005, afin de préparer la session plénière de l'ICCAT à Séville, les organisations du secteur thonier membres de Medisamak et de la Turquie, ainsi que la Fédération Internationale de la Pêche Sportive en mer (FIPS), ont formulé les propositions suivantes dans le souci de contribuer à l'amélioration des mesures de conservation du thon rouge.

1. Il est nécessaire d'harmoniser le poids minimal réglementaire du thon rouge en Méditerranée et en Atlantique Est sans tolérance, afin d'assurer une meilleure gestion des stocks de thon rouge, une meilleure protection des juvéniles et d'éviter les difficultés liées aux contrôles à terre. L'harmonisation du poids minimal permet d'éviter, en partie, le développement de la pêche illégale.
2. Il est urgent de renforcer les structures professionnelles dans les pays où celles-ci sont encore fragiles voire inexistantes, et de créer des groupes de travail permanents de consultation dans les différents Etats afin d'améliorer le dialogue entre la profession et les institutions sur la question du thon rouge qui concerne un nombre important d'entreprises de pêche, de communautés et de familles qui en dépendent.
3. Medisamak et la FIPS demandent le soutien des autorités compétentes pour réaliser des programmes et projets d'intérêt commun au niveau national ou international et notamment : études, séminaires, collaboration des professionnels avec les milieux scientifiques, ou toute autre initiative qui peut s'avérer pertinente pour l'amélioration de la conservation des ressources halieutiques en Méditerranée, objectif principal de Medisamak.
4. Medisamak et la FIPS prient instamment les autorités compétentes d'adopter sans plus attendre une réglementation pour les pratiques de pêche non commerciales et d'en assurer l'application et le respect. Ils demandent l'interdiction de commercialiser les produits de la pêche sportive/non commerciale en Atlantique comme en Méditerranée, pour éviter une discrimination de traitement et lutter plus efficacement contre le braconnage.
5. Il est indispensable et urgent de lutter activement contre toute forme de pêche illégale, au niveau national et international, par tous les biais possibles. Medisamak et la FIPS prient instamment les instances concernées (ICCAT, CGPM, UE, Agence Européenne de Contrôle, etc.) de tout mettre en œuvre sans délai pour éradiquer la pêche IUU. Il s'agit aussi de ne pas pénaliser les professionnels du secteur thonier qui travaillent dans le respect des règles, sont aisément contrôlables et subissent les conséquences du pillage des ressources par des bateaux IUU.
6. Medisamak et la FIPS déplorent l'immobilisme des autorités nationales suite à la notification de l'activité de bateaux illégaux rapportée par les professionnels durant les dernières campagnes, mais aussi l'absence de contrôle des activités de ces navires. Elles dénoncent l'absence de volonté politique en la matière.
7. Compte tenu de l'impact de la pêche IUU sur l'état des ressources et de l'intérêt pour les professionnels d'assurer la gestion durable des stocks de thon rouge, et l'absence à ce jour du cadre juridique nécessaire à l'amélioration de la situation, Medisamak et la FIPS demandent qu'aucune contrainte supplémentaire ne soit imposée aux pêcheurs professionnels tant que les autorités concernées n'adopteront pas une attitude proactive en matière de lutte contre la pêche illégale, apportant des résultats concrets.

Appendice 7 à l'ANNEXE 8**Déclaration de la France (Saint Pierre et Miquelon) à la Sous-commission 4**

La France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) s'est vu attribuer en 2003 un quota fixe de 35 tonnes d'espadon de l'Atlantique Nord par an, dont les excédents ou sous-consommations peuvent être reportés ou déduits deux années suivant l'année de prise.

Si, depuis 2003, les reports de sous-consommations ont permis d'augmenter les possibilités annuelles de

³ La Fédération Internationale de la Pêche Sportive en mer (FIPS) fait partie de la Confédération Internationale de la pêche sportive (CIPS).

captures, le quota initial est insuffisant pour notre archipel dont la population de 7.000 habitants est dépendante de la pêche.

Ainsi, à l'issue de l'évaluation des stocks prévue pour 2006 par la Recommandation 03-03 de la CICTA, la France (au titre de Saint Pierre et Miquelon) demandera, afin de répondre aux besoins de la population de Saint Pierre et Miquelon, une augmentation significative du quota de captures d'espadon de l'Atlantique nord qui lui est actuellement attribué.

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

1 Ouverture de la réunion

Le Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (COC) s'est réuni pendant la 19^{ème} réunion ordinaire de la Commission (Séville, Espagne, 14 - 19 novembre 2005). La réunion a été ouverte par le Président du Comité, M. Friedrich Wieland (Communauté européenne), qui a saisi cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouvelles Parties contractantes (Belize et Sénégal) à la session du Comité.

2 Adoption de l'ordre du jour

Aucun changement n'a été effectué à l'ordre du jour provisoire, tel qu'il avait été diffusé. L'ordre du jour a été adopté et est joint en tant qu'**Appendice 1 à l'ANNEXE 9**.

3 Désignation du Rapporteur

M. Robert Thomas (Communauté européenne) a été nommé Rapporteur.

4 Normes nationales concernant l'application des mesures de l'ICCAT

Le Président a attiré l'attention des délégués sur le document diffusé par le Secrétariat qui contenait une compilation des rapports annuels des Parties contractantes. Aucune discussion n'a eu lieu sur ce point.

5 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les statistiques

Le Président a rappelé aux délégués le Rapport du Secrétariat sur les statistiques et la coordination de la recherche.

En réponse à la note d'information soumise par le Japon concernant les importations de thonidés transformés, la Chine a fait part de son intention de mettre en œuvre en 2006 les programmes de document statistique d'une manière exhaustive.

La Communauté européenne a remercié le Secrétariat pour son rapport. Elle a constaté que de nombreuses Parties contractantes n'avaient pas fourni de statistiques et les a encouragées à le faire aux fins de la gestion et de la conservation. Elle a souligné l'importance du contrôle des marchés de produits halieutiques. La fermeture des marchés aux produits provenant de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) serait un moyen efficace de prévenir cette pratique. Les pays importateurs, ainsi que les Etats de pavillon, avaient un rôle important à jouer à cet égard.

Le Japon a été encouragé par le plan de la Chine de mettre intégralement en œuvre les programmes de document statistique. Se faisant l'écho des préoccupations exprimées par la CE, le Japon a mis l'accent sur le faible niveau de réponse de la part des Parties contractantes en ce qui concerne la soumission des données de la Tâche I et Tâche II, tout en soulignant l'importance de ces données à des fins scientifiques. Le Japon a encouragé les Parties contractantes à transmettre les informations nécessaires.

A l'invitation du Président, les Etats-Unis ont présenté un projet de recommandation sur le respect des obligations en matière de déclaration statistique qui, selon eux, aiderait le Comité à analyser les questions de la non-application par les Parties contractantes.

Le Japon a rappelé l'aide fournie aux pays en développement par le biais du Fonds sur les données qu'il avait établi.

Le Comité a adopté le projet de recommandation sous réserve d'un certain nombre de modifications au texte (*cf* ANNEXE 5 [Rec. 05-09]).

Les Etats-Unis ont ensuite présenté une proposition concernant la mise au point d'un programme d'observateurs de l'ICCAT. Après quelques discussions, le Comité a décidé que cette question devrait être abordée dans le cadre des discussions sur les transbordements, au point 8.1 de l'ordre du jour, et la proposition a finalement été retirée.

6 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Le Président a remercié le Secrétariat pour son rapport sur les informations reçues en 2005 relatives à l'application et au respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, lequel servirait de référence pour les délibérations du Comité portant sur les points 6.2 à 6.8 de l'ordre du jour.

6.1 Examen des Tableaux d'application

Le Comité s'est ensuite penché sur l'examen des tableaux d'application, espèce par espèce.

Germon de l'Atlantique Nord

La CE a fait part de son intention de reporter ses sous-consommations en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004-2006* [Rec. 03-06].

Le Canada a demandé une clarification en ce qui concerne la présentation des chiffres du quota ajusté pour les Parties contractantes dont les limites de capture/quotas initiaux sont de 200 t, soulignant que cette information devait être présentée d'une manière cohérente.

Germon de l'Atlantique Sud

Ce tableau n'a suscité aucun commentaire.

Espadon de l'Atlantique Nord

La CE a fait part de son intention de reporter sa sous-consommation de 42,5 t.

Espadon de l'Atlantique Sud

La CE a sollicité des précisions sur le report des sous-consommations pour ce stock car elle ne croyait pas que la recommandation pertinente permît cette pratique. Elle a également demandé des explications aux Parties contractantes qui avaient consigné des sur-consommations.

En réponse, le Brésil a rappelé qu'il avait fait objection, ainsi que l'Uruguay et l'Afrique du Sud, à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans la pêcherie d'espadon de l'Atlantique sud* [Rec. 97-08]. C'est pourquoi le Brésil estimait que la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application des mesures de gestion définissant des quotas et/ou limites de capture* [Rec. 00-14], qui permettait le report des sous-consommations, s'appliquait dans cette situation.

Le Japon a fait remarquer que, dans son cas, le report des sous-consommations était clairement spécifié dans la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud* [Rec. 02-03].

L'Uruguay a rappelé les remarques antérieures formulées par le Brésil, et a constaté que l'augmentation de ses prises provenait des captures plus faibles réalisées en 2002.

La Corée a signalé qu'elle avait capturé 70 t de prises accessoires. La Corée ne disposait pas d'une allocation nationale pour ce stock. Les pêcheurs coréens en avaient été informés en conséquence. En 2005, 17 t avaient été capturées jusqu'à fin septembre. La Corée avait l'intention de solliciter une allocation en temps opportun.

Thon rouge de l'Atlantique Est

Le Japon a appelé l'attention du Comité sur un document d'information concernant les prises de thon rouge mis en cages dans des installations d'élevage, qui laissait entendre que certaines Parties contractantes réalisaient des prises excessives. Le Japon a expliqué la méthodologie utilisée dans son analyse des importations de thon rouge en provenance de la Turquie. En 2003, les prises turques auraient dépassé les 3.000 t. Le Japon s'est dit inquiet par le nombre accru des navires turcs ciblant le stock.

La Turquie a répondu que l'une des principales raisons pour lesquelles elle avait décidé de devenir membre de l'ICCAT était d'améliorer les moyens par lesquels les prises turques pouvaient être réglementées. La Turquie a mis en doute l'exactitude du taux de croissance utilisé par le Japon dans son analyse. La Turquie a décrit les exigences en matière de déclaration de capture qu'elle imposait à ses pêcheurs. Par conséquent, il n'existait aucun lien direct entre le nombre de navires et le volume de la pêche.

La CE a fait remarquer qu'il était trop tôt pour évaluer le volume de thon rouge mis en cages à des fins d'engraissement en 2005, comme l'avait fait le Japon dans son document.

La Libye a rappelé qu'elle avait soumis ses rapports annuels au Secrétariat au titre de 2002 et 2003. Le rapport annuel de la Libye au titre de 2004 avait été transmis peu de temps avant la réunion et risquait de nécessiter certaines corrections. La Libye estimait qu'elle respectait les exigences de l'ICCAT et était disposée à fournir toutes les informations pertinentes au Secrétariat.

Le Président a souligné que conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application de trois recommandations d'application* [Rec. 98-14], il n'était pas suffisant de soumettre seulement des rapports annuels. Les Parties contractantes étaient tenues de transmettre des données correctes et de fournir des explications sur leurs sous/sur-consommations. Par conséquent, les chiffres concernant la Libye et la Turquie risquent de devoir être révisés à la réunion 2006 du Comité.

Thon rouge de l'Atlantique Ouest

Ce tableau n'a suscité aucun commentaire.

Thon obèse de l'Atlantique

Le Canada a rappelé la décision prise en 2004 de ne pas reporter les sous-consommations de ce stock et il a sollicité des précisions sur les chiffres présentés au titre de la CE.

Les Etats-Unis ont proposé que les Parties qui reportaient des sous-consommations fournissent des explications appropriées de leurs calculs dans une note au pied du tableau d'application.

La CE a expliqué que sa limite de capture ajustée de 2005 reflétait sa sous-consommation de 2003 qu'elle avait reportée à 2005. Dans le même temps, la Communauté a rappelé qu'en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], les Parties contractantes ne seraient autorisées à l'avenir qu'à reporter 30% de leurs sous-consommations. La CE a demandé des explications aux Parties contractantes qui avaient consigné des sous-consommations.

Le Japon a souligné d'éventuels amendements à apporter aux chiffres de capture de 2003 et 2004 déclarés par le Taïpei chinois afin de tenir compte de ses activités de blanchiment et de ses sur-consommations alléguées. Le Japon a proposé que l'approbation du tableau d'application pour le thon obèse atlantique soit renvoyée à la séance plénière dans l'attente des conclusions des discussions parallèles qui auraient lieu sur cette question au sein du Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG). Le Japon a également appelé l'attention sur le niveau toujours élevé des prises déclarées par les Antilles néerlandaises, bien que son chiffre de l'année de référence soit zéro.

Le Japon a présenté des informations faisant état d'une importante augmentation des importations de thon obèse sous forme de filets en provenance de la Chine (jointes en tant qu'**Appendice 2 à l'ANNEXE 9**).

Istiophoridés

Le Brésil a rappelé son interdiction de commercialiser du makaire bleu et du makaire blanc ; il a signalé que les

chiffres déclarés incluaient des rejets vivants et a par conséquent demandé que les tableaux soient corrigés afin de remplacer les soldes négatifs par des blancs, tel que déclaré.

En réponse à une demande des Etats-Unis de clarification en ce qui concerne les prises mexicaines de makaire bleu, le Mexique a appelé l'attention sur une note au pied du tableau, et a répété que les chiffres déclarés représentaient des prises accessoires.

Limites de taille pour les espèces faisant l'objet d'une taille réglementaire pour 2004

La CE a regretté que très peu de Parties contractantes aient soumis des données de taille minimum et les a encouragées à le faire. Le délégué a constaté que le Comité pouvait difficilement évaluer la mise en œuvre de mesures en l'absence de cette information.

Les Etats-Unis ont remarqué le chiffre de zéro pourcent déclaré par la CE en ce qui concerne le thon rouge méditerranéen et ont manifesté leur intention de discuter de cette question au sein de la Sous-commission pertinente.

L'Uruguay a signalé qu'il avait soumis des informations précisant que sa pêcherie ciblait uniquement des poissons adultes. Par conséquent, les prises inférieures aux tailles minimum étaient pratiquement inexistantes.

Adoption des Tableaux d'application

Le Comité a adopté les Tableaux d'application à l'exception de celui relatif au thon obèse atlantique et les a renvoyés en séance plénière aux fins de leur approbation finale (jointes en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 9**).

6.2 Liste des navires de plus de 24 m autorisés à opérer dans la zone de la Convention

Le Secrétariat a informé le Comité qu'il restructurait actuellement la base de données du Registre des navires de plus de 24 mètres et que pour que cette base fonctionne correctement, les données devraient être rigoureusement déclarées selon le format standard. Il a été envisagé que la base soit reliée à l'avenir à d'autres listes de navires requises par les mesures de l'ICCAT, mais la possibilité de ce lien dépendait une fois de plus de la transmission des informations dans le format correct. Etant donné que la base de données relationnelles nécessiterait un peu de temps pour être achevée, les Parties contractantes ont été avisées qu'elles devront peut-être préparer la structure de leur propre base de données afin d'être capables de soumettre les informations conformément aux exigences de l'ICCAT, sachant que souvent les données qui étaient soumises n'incluaient pas toutes les informations requises par la Recommandation [02-22] pertinente et que les diverses structures dans lesquelles elles étaient reçues rendaient difficile ou, dans certains cas, impossible, leur incorporation dans la base de données.

6.3 Liste des navires pêchant le germon du Nord

Ce point n'a suscité aucun commentaire.

6.4 Limitation des navires ciblant le thon obèse

La CE a fait remarquer que les Parties contractantes n'avaient pas toutes respecté l'exigence en matière de déclaration à l'ICCAT des navires ciblant le thon obèse, telle que spécifiée dans la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluri-annuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01].

Le Brésil a répondu que cette exigence ne s'appliquait pas aux Parties dont la limite de capture était inférieure à 2.100 t.

Le Ghana a répété certaines informations contenues dans son rapport annuel en ce qui concerne le nombre de senneurs et de canneurs. Le Ghana a fait observer que ces navires capturaient également du listao et de l'albacore.

6.5 Situation de la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée

La CE a indiqué que ses Etats Membres avaient respecté les exigences de la fermeture et que les informations relatives à cette question avaient été incluses dans son rapport annuel.

6.6 Engraissement du thon rouge

Le Président a rappelé la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 04-06] adoptée par la Commission en 2004.

Le Japon a fait observer que seules la CE et la Turquie avaient soumis des informations au Secrétariat en ce qui concerne les programmes d'échantillonnage. Il a exhorté les autres Parties à en faire de même pendant la réunion. Les acheteurs au Japon avaient été informés par les autorités japonaises des exigences de l'ICCAT en matière de déclaration pour l'engraissement du thon rouge. Le Japon a demandé au Secrétariat d'élaborer une liste des établissements où un échantillonnage avait eu lieu et il a proposé de rayer de la liste des établissements autorisés les fermes n'ayant pas fait l'objet d'un échantillonnage.

Le Maroc a signalé qu'il avait autorisé trois projets d'établissements d'engraissement. Toutefois, comme aucune des fermes n'était opérationnelle, aucun échantillonnage n'avait été réalisé.

La Turquie a fait remarquer que la campagne de mise à mort ne faisait que commencer et que les données pertinentes seraient soumises au Secrétariat en temps opportun.

La Croatie a informé le Comité qu'elle avait introduit l'échantillonnage au début de 2005. Comme la saison de mise à mort était en cours, les données pertinentes seraient transmises au Secrétariat en temps opportun.

La CE s'est rangée de l'avis du Japon quant à la gravité de la question et a fait part de son intention de présenter une proposition visant à renforcer les mesures en place. La CE estimait qu'il n'existait pas une base juridique suffisante pour simplement rayer des établissements de la liste, et elle a suggéré que la Sous-commission pertinente soit saisie de la question.

La suggestion a été acceptée par le Comité.

6.7 Affrètement de navires

La CE a pris note de l'absence apparente de consentement des Etats de pavillon vis-à-vis de certains affrètements répertoriés dans le document élaboré par le Secrétariat.

Le Canada a informé le Comité qu'un complément d'information serait fourni sur l'affrètement par la France, pour le compte de St-Pierre-et-Miquelon, d'un navire immatriculé au Canada.

Le Brésil a indiqué que tous les navires affrétés avaient reçu le consentement de l'Etat de pavillon. Des réglementations avaient été établies de façon à ce qu'aucun navire affrété ne puisse pénétrer dans des ports brésiliens à moins de disposer du consentement écrit de son Etat de pavillon.

Le Japon a mis l'accent sur les accords d'affrètement conclus entre la Corée et la Turquie. Il était convaincu que ces accords allaient à l'encontre de l'esprit de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* [Rec. 02-21].

La Corée a signalé l'avantage financier que représentait l'affrètement par rapport aux frais de déplacement des navires de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique. La Corée a rappelé qu'elle avait essayé de transférer en 2004 une partie de son quota à une autre Partie, mais que cette transaction n'avait pas été approuvée par la Commission.

6.8 Autres

Aucune question n'a été discutée au titre de ce point de l'ordre du jour.

7 Questions de la non-application par les Parties contractantes

Le Japon a présenté une proposition portant sur des mesures supplémentaires pour l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Après quelques discussions, le Comité a décidé qu'il serait davantage approprié que les questions qui avaient été soulevées soient débattues dans le cadre du Groupe de travail *ad hoc* chargé de passer en revue les programmes de suivi statistique.

Belize

Le Japon a souhaité la bienvenue au Belize en qualité de Partie contractante à la Commission et l'a encouragé à renoncer aux pratiques susceptibles d'encourager la pêche IUU. Le Comité a décidé qu'aucune action n'était justifiée.

Guinée équatoriale

Le Président a rappelé que la Commission avait décidé de lever les mesures commerciales à l'encontre de la Guinée équatoriale à sa réunion de 2004.

La Guinée équatoriale a regretté que sa demande d'aide technique auprès du Secrétariat n'ait pas progressé. Le Président a encouragé la Guinée équatoriale à profiter de la réunion du Comité pour se concerter avec le Secrétariat sur une future coopération.

Le Comité a noté qu'aucune action n'était justifiée.

Panama

En réponse à un commentaire du Panama concernant le destinataire approprié pour la correspondance de l'ICCAT, le Secrétaire exécutif a rappelé aux délégués les procédures habituelles établies au sein du Secrétariat aux fins de la transmission des lettres, et il les a invités à tenir le Secrétariat informé de tout changement.

Le Comité a noté qu'aucune action n'était justifiée.

Sénégal

Le Comité a noté qu'aucune action n'était justifiée.

Honduras

Compte tenu des informations soumises par le Brésil en ce qui concerne l'observation d'un navire, le Comité a décidé d'adresser une lettre au Honduras (jointe en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 9**) sollicitant des renseignements sur ses procédures de suivi et de contrôle des navires.

Vanuatu

Le Japon a appelé l'attention du Comité sur l'absence des données de la Tâche I pour le Vanuatu.

Le Vanuatu a assuré le Comité qu'il respectait les mesures de l'ICCAT et s'est engagé à transmettre les informations pertinentes au Secrétariat.

Turquie

Le Japon a réitéré sa préoccupation face à la sur-consommation apparente de thon rouge par les navires turcs (joint en tant qu'**Appendice 5 à l'ANNEXE 9**).

La Turquie a répondu que ses captures déclarées étaient conformes aux mesures applicables de l'ICCAT (joint en tant qu'**Appendice 6 à l'ANNEXE 9**).

La CE a rappelé au Comité que le quota « autres » n'était pas le domaine particulier de la Turquie et qu'il se répartissait avec deux autres États membres de la CE.

Le Président a encouragé les Parties concernées à poursuivre leur coopération et a signalé qu'il serait peut-être nécessaire de revenir sur cette question à la réunion de 2006 du Comité.

Libye

Le Canada a fait observer que sur la base des informations contenues dans le rapport annuel de 2003 de la Libye, une sur-consommation de thon rouge de 872 t s'était produite, laquelle devrait être ajustée dans le quota de 2005.

Le Président a rappelé à la Libye son obligation de respecter la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application de trois recommandations d'application* [Rec. 98-14] et a signalé les doutes exprimés quant aux chiffres de la Libye, indiquant que le Comité devrait se saisir de cette question à la réunion de l'année prochaine, si les données n'avaient pas été clarifiées.

8 Questions en instance depuis la réunion de 2004

8.1 Transbordements

La CE a souligné combien il était important et urgent que la Commission établisse des procédures effectives pour les transbordements des grands palangriers. Le développement d'un programme d'observateurs indépendants de l'ICCAT a été mis en lumière comme constituant un élément clef à cet égard. La proposition révisée abordait les préoccupations de la flottille palangrière et témoignait de la flexibilité de la CE à parvenir à un accord avec d'autres Parties contractantes sur cette question.

De nombreuses délégations ont demandé à la CE de fournir des précisions sur certains aspects de la proposition et ont suggéré des amendements au texte.

Le Japon a présenté les résultats du programme d'observateurs expérimental pour les transbordements en mer (joint en tant qu'**Appendice 7 à l'ANNEXE 9**).

Après de plus amples discussions, le Comité est parvenu à un consensus sur le projet de recommandation établissant un programme de transbordement des grands palangriers et a recommandé son adoption en séance plénière (*cf.* ANNEXE 5 [Rec. 05-06]).

8.2 Traitement des sous/sur-consommations

La CE a annoncé son intention de retirer son projet de recommandation au titre de ce point de l'ordre du jour, compte tenu des autres questions prioritaires devant être discutées.

Le Canada a suggéré que, conformément à la suggestion de la CE de reporter cette question et sa recommandation à la réunion 2006 de la Commission, et sachant qu'à cette réunion, le SCRS fournira un avis sur de nombreux stocks gérés par l'ICCAT, le SCRS soit invité à fournir un avis scientifique, stock par stock, sur les impacts éventuels, au niveau de la conservation, du report des sous-consommations. Le Comité a décidé de procéder de cette manière. La proposition reportée est jointe en tant qu'**ANNEXE 11.8**.

8.3 Définition des grands navires de pêche

Le Président a rappelé la décision prise à la réunion 2004 de la Commission visant à reporter l'examen de cette question dans l'attente d'un complément d'information des Parties contractantes quant au nombre de leurs navires entre 15 et 24 mètres de longueur.

Le Comité a ensuite discuté une proposition révisée des Etats-Unis qui mettaient en évidence les résolutions et recommandations susceptibles d'être affectées par un changement dans la définition de grands navires de pêche.

Toutefois, le Comité a été dans l'incapacité de parvenir à un consensus sur la proposition et il a, une fois de plus, décidé de repousser les discussions à la réunion de 2006 de la Commission (*cf.* ANNEXE 11.9).

8.4 Changement d'immatriculation et de pavillon des navires de plus de 15 m

Le Comité a discuté une proposition de la Guinée équatoriale portant sur une recommandation concernant le changement d'immatriculation et de pavillon des navires de plus de 15 mètres de longueur.

Le Président a averti les délégations que cette question dépassait la compétence du Comité.

Après de nouveaux débats et des amendements au texte, il a été décidé de recommander l'adoption de la proposition sous la forme d'une résolution (*cf.* ANNEXE 6 [Rés. 05-07]).

8.5 Affrètement de navires en rapport avec la [Rec. 02-22]

Le Brésil a rappelé au Comité les discussions qui avaient eu lieu sur cette question à la réunion de la Commission en 2004 et la déclaration du Brésil au Comité d'Application de cette année-là. Il espérait que le Comité serait en mesure de parvenir à un accord sur cette question afin d'éviter d'éventuelles interruptions aux échanges commerciaux.

Le Président a donné son interprétation du rapport existant entre la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'affrètement de navires de pêche* [Rec. 02-21] et la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22]. Il a fait remarquer que comme la [Rec. 02-21] prévoyait des réglementations spécifiques concernant l'affrètement, elle primait sur les réglementations générales prévues dans la [Rec. 02-22]. En outre, le paragraphe 9 de la [Rec. 02-21] ne prévoit pas que les navires affrétés soient sélectionnés à partir de la liste établie en vertu de la [Rec. 02-22].

Le Président a expliqué que des problèmes pourraient surgir parce que le paragraphe 1 de la [Rec. 02-22] impliquait que les navires ne figurant pas sur la liste étaient jugés ne pas être autorisés. En outre, le paragraphe 3 de la [Rec. 02-21] permettait aux Parties contractantes d'affréter également des navires auprès de « Parties non-contractantes responsables ». Toutefois, comme le pays affréteur accorde une autorisation de pêche à chaque navire conformément au paragraphe 9 de la [Rec. 02-21], il s'ensuit que le pays affréteur était autorisé à placer sur la liste le navire affrété, honorant ainsi les exigences de la [Rec. 02-22]. C'est pourquoi le Président a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'amender aucune des deux recommandations.

Le Brésil et le Japon ont été d'accord avec l'interprétation, mais ce dernier s'est demandé s'il fallait exclure l'affrètement des navires en provenance de pays ayant été identifiés par l'ICCAT ou faisant l'objet de mesures commerciales [Rés. 03-15]. Le Président a répondu que l'on supposait qu'aucune Partie contractante responsable n'affrèterait un navire apparaissant sur la liste de navires IUU. Toutefois, il n'excluait pas la nécessité d'amender la recommandation à une date ultérieure.

Le Brésil a demandé au Secrétariat d'inclure, dans le Registre ICCAT de navires, des informations relatives aux navires faisant l'objet d'accords d'affrètement, et d'indiquer que ces navires opéraient dans le cadre d'accords d'affrètement.

9 Autres questions

Le Comité a pris note d'une proposition de la Guinée équatoriale portant sur une recommandation relative à la coopération dans la lutte et la poursuite des navires IUU dans la zone ICCAT. Toutefois, aucun consensus ne s'est dégagé pour adopter la proposition.

Le Brésil a demandé au Secrétariat d'améliorer la clarté des informations incluses dans la liste positive des navires en ce qui concerne les navires faisant l'objet d'accords d'affrètement.

10 Election du Président

Suite à la proposition du Canada, appuyée par les Etats-Unis, le Comité a réélu M. Friedrich Wieland (CE) à la présidence.

11 Adoption du rapport et clôture

Il a été décidé que le Rapport de 2005 du Comité d'Application serait adopté par correspondance. La réunion de 2005 du Comité d'Application a été levée le 19 novembre 2005.

Le Rapport du Comité d'Application a été adopté par correspondance.

Appendice 1 à l'ANNEXE 9**Ordre du jour**

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Normes nationales concernant l'application des mesures de l'ICCAT
- 5 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les statistiques
- 6 Situation de l'application par les Parties contractantes en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT
 - 6.1 Examen des Tableaux d'application
 - 6.2 Liste des navires de plus de 24 m autorisés à opérer dans la zone de la Convention
 - 6.3 Liste des navires pêchant le germon du Nord
 - 6.4 Limitation des navires ciblant le thon obèse
 - 6.5 Situation de la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée
 - 6.6 Engraissement du thon rouge
 - 6.7 Affrètement de navires
 - 6.8 Autres
- 7 Questions de la non-application par les Parties contractantes
- 8 Questions en instance depuis la réunion de 2004
 - 8.1 Transbordements
 - 8.2 Traitement des sous/sur-consommations
 - 8.3 Définition des grands navires de pêche
 - 8.4 Projet de recommandation sur l'octroi de licence et de pavillon aux navires de plus de 15 m.
 - 8.5 Affrètement de navires en rapport avec la [Rec. 02-22]
- 9 Autres questions
- 10 Election du Président
- 11 Adoption du rapport et clôture

Appendice 2 à l'ANNEXE 9**Information soumise par le Japon sur les importations de thonidés transformés**

En ce qui concerne la tendance des importations japonaises de thon obèse en provenance de la Chine, les importations de thon obèse en filets ont rapidement augmenté même si le volume demeure faible. La **Figure 1** montre une considérable augmentation après que des activités de blanchiment ont été détectées aux mois de juillet et de septembre 2004. Il existe des rumeurs selon lesquelles des prises IUU ont été importées au Japon à travers des usines de transformation en Chine. Il est indispensable que la Chine respecte la Rec. 01-21 en tant que pays importateur et mette en œuvre le Programme de Document Statistique dans son système d'importation aux fins d'une gestion efficace.

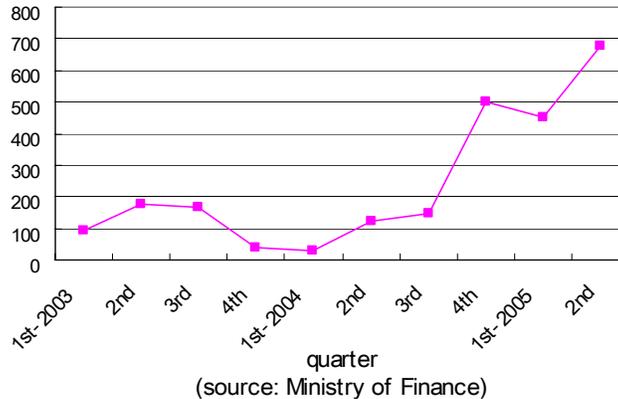


Figure 1. Importations de thon obèse en filets en provenance de la Chine (poids du produit : t)
(Source : Ministère des Finances)

Appendice 3 à l'ANNEXE 9

Tableaux d'application - Application des limites de capture et des quotas en 2004

La *Recommandation de l'ICCAT sur l'application de trois recommandations d'application* [Rec. 98-14] stipule que les Parties contractantes sont tenues de soumettre l'information relative aux statistiques et à l'application des Recommandations de l'ICCAT pour la préparation de « l'Annexe d'application » un mois, au moins, avant la réunion de la Commission.

Conformément aux décisions prises par la Commission à sa 18^{ème} Réunion ordinaire, tenue en 2003, les Tableaux d'application provisoires ont été diffusés par le Secrétariat trois semaines avant la réunion de la Commission, le 21 octobre 2005, par la Circulaire ICCAT 1657/05. Ce projet a été compilé sur la base des Tableaux de déclaration reçus avant cette date.

Afin de prendre en considération les développements survenus depuis l'adoption de cette Recommandation, le Secrétariat a élaboré un format de déclaration différent de celui adopté en 1998. Cependant, étant donné que ce format n'a actuellement pas force exécutoire, certaines Parties contractantes continuent à utiliser les formulaires de 1998, qui ne séparent pas les prises d'istiophoridés par engin ni ne permettent le calcul des quotas ajustés.

Les chiffres saisis dans les Tableaux d'application sont tels que déclarés par les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) et sont présentés en caractère gras. Dans les cas où aucun rapport d'application n'a été soumis, le Secrétariat a utilisé les données de la Tâche I. Jusqu'à la date limite finale établie par la Commission pour la soumission des changements (à 18h le 14 novembre 2005), des Tableaux de déclaration ont été reçus des CPC suivantes : Afrique du sud, Algérie, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée, Etats-Unis, Guatemala, Japon, Mexique, Namibie, Philippines, Russie, Trinidad-et-Tobago, Tunisie et Taïpei chinois.

Le Secrétariat demande que la Commission, à travers le Comité d'application, confirme les questions ci-après, qui ont été soulevées par des Parties contractantes au cours de l'année et qui sont requises aux fins de la compilation des Tableaux d'application :

Espadon du sud :

Il n'existe aucune disposition pour le report des sous-consommations et il est probable que les quotas ne soient pas ajustés à la hausse mais la surconsommation sera déduite du quota. Cet ajustement pourrait être annuel ou bisannuel. Toutefois, plusieurs Parties contractantes ont reporté leur sous-consommation et ces chiffres ont été inclus dans le Tableau aux fins d'examen par le Comité.

Thon obèse :

Les CPC comptant des captures de moins de 2.100 t (c'est-à-dire entre 0 et 2.099 t) de thon obèse en 1999 ne sont pas assujetties aux limites de capture ni de capacité, sauf si cela est spécifié aux paragraphes 2 et 4 de la Rec. 04-01.

Tableau d'application pour le germon de l'Atlantique Nord au titre de 2005.

	Limites de capture/Quotas initiaux						Prises actuelles					Solde					Quota ajusté				
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2005
BARBADOS	200	200	200	200	200	200	0,0	2,0	5,2	5,0		200,0	198,0	194,8	195,0						
BRAZIL	200	200	200	200	200	200	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0	196,3	200,0	200,0	200,0	200,0				400,0	400,0
CANADA	200	200	200	200	200	200	121,7	51,0	112,7	55,7	27,1	78,3	149,0	87,3	144,3	172,9					
CHINA	200	200	200	200	200	200	104,7	56,5	195,8	155,2	32,1	95,3	143,5	4,2	44,8	167,9					
EC		28712	28712	28712	28712	28712	25741,0	18786,4	16295	17296,0	16912,6	9925,6	12417,5	21341,6	24216,9		28712,0	38637,6	41129,5	50053,5	
FRANCE (St. P. et M.)	200	200	200	200	200	200	0,0	0,0	3,8	0,0	7,0	200	200,0	396,2	400,0	293,0	200	400	400,0	300,0	300,0
JAPAN	952*	761*	617*	756*	608*	*	724	1074	698	781	1169,0										
MAROC					200	200				81,0	120,0				119,0	80,0					
TRINIDAD & TOBAGO		200	200	200	200	200	1,6	11,0	9,0	12,0	12,2		189,0	191,0	188,0	187,8					
UKOT	200	200	200	200	200	200	2,0	2,0	2	0,1	1,0	198,0	198,0	198,0	199,9	199,0					
USA		607	607	607	607	607	415,0	453,1	487,8	446,3	645,9		153,9	119,2	160,7	121,8				765,20	728,8
VENEZUELA		200	200	270	270	270	1374,0	349,0	161,5	423,5	457,0		-149,0	38,5	-153,5	-340,5				116,5	-70,5
CHINESE TAIPEI		4453	4453	4453	4453	4453	5299,0	4399,0	4305,0	4539,0	4278,0		54	148	116,0	175,0					
Recommandation	98-8	00-6	01-05	02-05	03-06	03-06											00-6	01-05	02-05	03-06	03-06

* JAPON s'engage à limiter ses captures totales de germon du nord à 4% au maximum de sa capture totale de thon obèse (3% pour 2000, 5,6% pour 2001, 4,5% pour 2002 et 4,1% pour 2003).
 TAIPEI CHINOIS a ajusté le quota de 2003 à partir des soldes de 2001 et 2002. Les prises de 2003 n'incluent pas les 18 t capturées par des bateaux ré-immatriculés.

Tableau d'application pour le germon de l'Atlantique Sud au titre de 2005.

	Limites de capture/Quotas initiaux						Année de référence Moyenne (92-96)	Prise actuelle					Solde informatif					Limite de capture ajustée (sur-consommation)							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005		2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2005			
BRAZIL	Tac share 27500							3365,2	6680,0	3228,1	2647,5	286,1	NOT APPLICABLE					87,8							
NAMIBIA	Tac share 27500							2418,1	3419,0	2962	3152,3	3413,0	NOT APPLICABLE												
SOUTH AFRICA	Tac share 27500							3668,0	7236,0	6507,0	3468,7	4502,0	NOT APPLICABLE												
CHINESE TAIPEI	Tac share 27500							17221,0	16650,0	17222,0	17147,0	13288,0	NOT APPLICABLE												
CHINA	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0	89,0	26,2	29,9	26,4	112,2	-89,0	73,8	70,1	73,6	-12,2								
EC	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1914,7	1740,6	791,0	866,9	1286,6	854,4	512,4	1123,7	1047,8	638,1	2108,1	1402,3								
JAPAN	392*	298*	336.5*	498.6*	244*	*		438	315	210	309	468,0													
KOREA	9,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		18,3	1,4	0,0	5,0	37,0	-8,8	98,6	100,0	95,0	63,0								
PHILIPPINES	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1												
UKOT	44,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	40	58,0	49,0	2,0															
URUGUAY	43,8	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	39,8	90,0	135,0	111	108,0	120,0	-46,2	-10,0	-35,0	-11,0	-20,0	80							
USA	5,8	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		0,9	2,0	2,0	2,0	0,6	98,0 98,0 98,0 99,4												
<i>Recommandation</i>	<i>99-6</i>	<i>00-7</i>	<i>01-06</i>	<i>02-06</i>	<i>03-07</i>	<i>04-04</i>																			

* JAPON s'engage à limiter ses captures totales de germon du sud à 4% au maximum de sa capture totale de thon obèse au Sud de 5°N (4,5% en 2000, 4,2% en 2001, 2,5% en 2002 et 2,5% en 2003).

ETATS-UNIS s'engagent à limiter leurs captures totales de germon du sud à 4% au maximum de leur capture totale palangrière d'espadon au Sud de 5° N.

CE a appliqué la Rec. 00-14 et ajusté le quota de 2003 en ajoutant le solde de 2001. La Rec. 02-07, paragraphe 11, ne permet pas le report de sous-consommations.

TAIPEI CHINOIS: Ses prises de 2003 n'incluent pas les 204 t capturées par des bateaux ré-immatriculés.

Tableau d'application pour l'espadon de l'Atlantique Nord au titre de 2005.

	Limites de capture/Quotas initiaux						Années de réf. 1996 (SCRS-97)	Prises actuelles					Solde					Limite de capture/Quota ajusté				
	2000	2001	2002	2003	2004	2005		2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2005
BARBADOS	0,0	0,0	0,0	25,0	25,0	25,0	0	13,0	19,0	10,4	10,0	-13,0	-19,0	-42,4	-27,4		-13,0	-32,0	-17,4	-2,4		
BRAZIL	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0	50,0		117,3	0,0	0,0	0,0	-117,3			50,0	50,0	-117,3			100,0	100,0	
CANADA	1018,0	1018,0	1018,0	1338,0	1348,0	1348,0	739	967,8	1078,9	959,3	1284,9	1248,1	31,4	-29,5	59,7	178,7	245,0	1049,4	1018,6	1463,6	1493,1	1593,0
CHINA	100,0	100,0	100,0	75,0	75,0	75,0	0	22,0	101,7	90,2	36,8	55,8	0,0	-1,7	9,8	38,2	19,2					
EC	5073,0	5073,0	5073,0	6665,0	6718,0	6718,0	7255	5483,0	4810,4	4802,2	5763,2	6798,8	-147,5	80,6	123,3	982,4	42,5	4891,1	4925,5	6745,6	6841,3	7700,4
FRANCE (St. Pierre et Miquelon)			24,0	35,0	35,0	35,0				10,1	2,8	35,6			13,9	32,2	13,3		24,0	35,0	48,9	67,2
JAPAN	636	636	636	835	842	842	1451	791	500	266	530	640	-155	342	479	523	548,0					
KOREA	14	14	14	0	0	0	19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	52,1	66,1	0,0	0,0	0,0	66,1	80,2			
MAROC	205,5	205,5	205,5	335,0	335,0	335,0	505	114,0	523,9	223,0	329,0	335,0	337,0	18,7	1,2	7,2	7,2	542,6	224,2	336,2	342,2	342,2
MEXICO	0,0	0,0	110,0	110,0	110,0	110,0		37,0	27,0	34,0	32,0	44,0	-37,0	-27,0	76,0	78,0	66,0					
PHILIPPINES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			1,0	4,0	0,0	0,0		-1,0	-4,0	0,0	-5,0					
TRINIDAD & TOBAGO	64,2	64,2	64,2	125,0	125,0	125,0	157,7	41,0	75,0	92,0	77,7	82,7	-28,1	-38,9	-66,7	-19,5	22,9	36,1	25,3	58,3	105,6	147,9
UKOT	24,0	24,0	24,0	35,0	35,0	35,0		3,0	2,0	26,0	0,5	0,5	42,8	64,8	63,0	97,5	132,0	66,8	88,8	98,0	132,5	
USA	2951,0	2951,0	2951,0	3877,0	3907,0	3907,0	4148	2683,8	2318,7	2323,8	2423,9	2596,6	158,9	1195,3	2337,6	3050,6	4361,0	3682,0	4473,2	5670,6	8721,5	13083,0
VENEZUELA	62,9	62,9	62,9	85,0	85,0	85,0	85	30,3	21,0	33,8	44,7	46,1	137,6	179,5	29,1	40,3	79,2	200,5	242,4	85,0	125,3	
CHINESE TAIPEI	213,3	213,3	213,3	310,0	310,0	310,0		347,0	281,0	286,0	223,0	30,0	-133,7	-67,7	-206,4	2,4	22,0		79,6	225,4	52,0	
Recommandation	99-2	99-2	99-2	02-02	02-02	02-02												99-2	99-2	02-02	02-02	02-02
REJETS																						
Canada								49,9	26,4	32,7	78,6											
USA								428,3	408	347,9	275,6											

JAPON: Toutes les prises en 2000 et 2001 ont été rejetées. Le solde pour 2001 inclut une tolérance de 206 t du quota des Etats-Unis. Le solde pour 2002 inclut une tolérance de 109 t, pour 2003 une tolérance de 218 t, et pour 2004 une tolérance de 346 t provenant du quota japonais d'espadon du sud (Rec. 00-03). Les prises pour 2003 et 2004 sont préliminaires.

MEXIQUE: A sollicité un quota de 200 t ces 6 dernières années. Espadon capturé comme prise accessoire.

CANADA: A inclus un transfert de 25 t en provenance des ETATS-UNIS en 2002-2006.

CANADA: Chiffre de capture de 2004 inclut 44,8 t de rejets morts.

TAIPEI CHINOIS a ajusté tous les deux ans et a appliqué la pénalité de 125%. La prise de 2003 n'inclut pas les 13 t capturées par des bateaux ré-immatriculés.

Le SENEGAL a déclaré 108 t d'espadon dans la zone tropicale orientale, lesquelles ne peuvent être assignées ni au nord ni au sud.

Tableau d'application pour l'espadon de l'Atlantique Sud au titre de 2005.

	Limites de capture/Quotas initiaux						Années de réf.		Prise actuelle					Solde				Limite de capture/Quota ajusté							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	1995	1996	2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2005		
BRAZIL	2339	4720	4720	4086	4193	4193	1975,0	1892,0	3409,1	4081,8	2909,9	2919,9	2913,5	-1069,9	638,2	1810,1	1166,1	1279,5							
CHINA		480	480	315	315	315			344,0	200,3	423	192,2	277,8	-344,0	279,7		122,8	37,2							
CÔTE D'IVOIRE	23			100	100	100	19,0	26,0	20,0	18,9	19,0	43,0	54,0	2,5			57,0	46,0							
EC	6233	6233	6233	5950	5850	5850	11670,0	10011,0	6342,0	6181,0	6120,7	4885,3	5828,8	2,0	52,0	114,3	1116,7	21,8	6233,0	6235,0	6002,0		6966,7		
GABON												8,6													
GHANA	122			0	0	0	103,0	104,0	116,5	531,0	372	576,0	343,0	5,0			-576,0	-343,0							
JAPAN	3765	3765	3765	1500	1500	1500	3619	2197	727	726	1127	972	523,0	3037,6	3038,6	2419,6	3247,6	3631,0	3764,6	3546,6	4219,6	4154			
KOREA	86			0	0	0	164,0	7,0	9,7		1,5	24,0	61,0	75,8			-24,0	-70,0							
NAMIBIA		2000	2000	890	1009	1070			468,7	751,0	503,7	191,5	231,5	-468,7	1249,0		817,5	839,5							
PHILIPPINES				0	0	0				6,0	0,79	52,4	5,0				-52,4	-5,0							
SOUTH AFRICA	3	1500	1500	890	1009	1070	4,0	1,0	328,0	547,0	649,0	292,0	277,0	-325,0	953,0	851,0	598,0	793,0							
UKOT		100	100	25	25	25				20,0	3,9														
URUGUAY	695	800	1000	850	850	850	499,0	644,0	713,0	789,0	768,0	850,0	1105,0	-18,5			0,0	-255,0						595,0	
USA	384	384	384	100	100	100		384,0	124,7	92,8	20,5	15,0	15,0	259,3	291,2	363,5	85,0	85,0						359,6	
CHINESE TAIPEI	2875	1170	1170	925	825	780			1303,0	1167,0	1073,0	1089,0	745,0	1571,5	2,6	96,6	-64,0	16,0						1025,0	
<i>Recommandation</i>	<i>97-7</i>	<i>00-4</i>	<i>01-02</i>	<i>02-03</i>	<i>02-03</i>	<i>02-03</i>																			<i>02-03</i>
																									<i>02-03</i>
																									<i>02-03</i>

BRESIL, URUGUAY et AFRIQUE DU SUD ont fait objection à la Recommandation 97-08.

Les limites de capture de 2001 et 2002 ont été fixées de façon autonome conformément aux Recommandations 00-04 et 01-02.

JAPON: En 2003, les prises ont été révisées conformément à l'année de pêche. Les sous-consommations de 2003 et 2004 sont contrôlées à 3000 t, et reportées. Les données pour 2003 et 2004 sont préliminaires.

Le quota ajusté en 2002 exclut 109 t *2, en 2003 exclut 218 t, en 2004 exclut 346 t afin d'être comptabilisé comme une prise japonaise d'espadon du nord [Rec. 00-03], et 100t ont été transférées en 2003 au Taipei chinois.

ETATS-UNIS: Le chiffre de capture de 1996 (384 t) est basé sur l'année de pêche et a été décidé à la réunion intersession de la Sous-commission 4 en 1997 (Brésil).

TAIPEI CHINOIS: Ses captures n'incluent pas 61 t capturées par des bateaux ré-immatriculés. Le quota de 2003 inclut un transfert de 100 t du JAPON et les sous-consommations de 2001 et 2002. Le quota japonais a été ajusté en conséquence.

La Commission a décidé que les quotas au titre de 2003 ne seraient pas ajustés à moins que cela ne soit stipulé dans la Recommandation 02-03.

AFRIQUE DU SUD: Les prises d'espadon de 2000-2003 ont été ajustées d'après les chiffres révisés soumis à la réunion de 2005 du SCRS. Les chiffres des captures palangrières ont dû être révisés car ils avaient été déclarés en poids manipulé.

Le SENEGAL a déclaré 108 t d'espadon dans la zone tropicale orientale, lesquelles ne peuvent être assignées ni au nord ni au sud.

Tableau d'application pour le thon rouge de l'Atlantique Est au titre de 2005.

	Limites de capture/Quotas initiaux						Années de réf. max(93-94) (SCRS)	Prise actuelle					Solde					Limite de capture/Quota ajusté							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005		2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004,0	2001	2002	2003	2004	2005			
ALGERIE				1500	1550	1600	304	2152,0	2407,0	1710,0	1586,0	1541,0				-86,0	-77,0						1464,0	1523,0	
CHINA	76	76	76	74	74	74		77,0	68,1	39,1	19,3	41,0	-1,0	7,9		54,7	33,0	75,0					128,7		
CROATIA	876	876	876	900	935	945		930,0	903,0	977,0	1139,0	827,0	383,0	356,0		16,0	124,0	1259,0		1155,0	951,0				
EC	18590	18590	18590	18582	18450	18331		19475,0	17912,3	18129,0	16607,3	17284,3	1696,0	649,7	2157,0	2624,4	1165,7	18562,0			19231,7				
ICELAND				30	40	50		17,0		1,1	0,0	0,0				30,0	30,0						Underage to be allocated to E.C.		
JAPAN	2949	2949	2949	2949	2930	2890		3522	2344	2641	2829	2958	-741,5	605	(172)	120	92	2949	2813	2949	3050	2982			
KOREA	619	619						5,6	0,5	0,0	0,0	700,0	1810,4	2428,9		2428,9	1728,9	2429,4		2428,9	2428,9	1728,9			
LIBYA	1199	1570		1286	1300	1400		1549,3	1940,5																
MAROC	3028	3028	3028	3030	3078	3127		2923,0	3008,0	2986,0	2557,0	2780,0				473,0	771,0						3551,0		
TUNISIE	2144	2144	2543	2503	2543	2583		2184,0	2493,0	2528,0	792,0	2639,0	369,3	20,3		1711,0	1615,0	2513,3			4254,0	4197,0			
<i>Others quota</i>				1146	1100	1100																			
TURKEY							1155	1070,0	2100,0	2300,0	3300,0	1075,0													
EC-MALTA										240,0	255,2	264,2													
EC-CYPRUS										650,0	78,9	104,7													
CHINESE TAPEI	658	658	658	827	382			313,0	633,0	666,0	445,0	51,0	810,0	835,0	827,0	382,0	331,0	1468,0	1493,0	827,0	382,0	331,0			
<i>Recommandation</i>	98-5	00-09		02-08	02-08	02-08												01-13			02-08	02-08	02-08		

La Recommandation [98-05] a fait l'objet d'une objection par la LIBYE et le MAROC; la limite de capture pour 2000 est autonome.

La Recommandation 00-09 prévoit que le MAROC et la LIBYE établissent une limite de capture de 3.028 t et 1.570 t respectivement au titre de 2001.

L'ALGÉRIE a déclaré un quota autonome de 4.000 t pour 2000 et 2001.

Pour 2002, aucune limite de capture/aucun quota n'était en vigueur. Les cellules ombrées indiquent des limites de capture autonomes.

Il a été décidé qu'aucun report de sous-consommation ne serait autorisé de 2002 à 2003. La CE et la CROATIE ont ajusté leur quota de 2003 en utilisant les soldes de 2001, desquels la Croatie a déduit sa sur-consommation de 2002.

La limite de capture de 2003 du TAIPEI CHINOIS a été ajustée en utilisant les chiffres de 2002, étant donné que l'allocation de quota pour le Taïpei chinois ne sera pas activée tant que la sous-consommation n'aura pas été pêchée.

Le quota ajusté de la CE au titre de 2004 inclut le quota non-utilisé de 30 t de l'ISLANDE. CE-Chypre et CE-Malte sont comptabilisées dans le quota "autres" et non dans le quota de la CE.

Tableau d'application pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest au titre de 2005.

	<i>Limites de capture initiales</i>							<i>Prise actuelle</i>					<i>Solde</i>					<i>Limite de capture/Quota ajusté</i>												
	2000	2001	2002	2003	2004	2005		2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2005								
BRAZIL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0														
CANADA	573,0	573,0	573,0	620,2	620,2	620,2		549,1	523,7	603,6	556,6	536,9		20,4	21,7	-8,9	25,8	109,0		553,0	594,7	580,0	645,9	731,8						
FRANCE (St. Pierre et M.)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		0,4	0,0	2,6	0,9	9,8		7	11	12,4	15,51	9,71		11	15	16,4	19,51	13,71						
GUINEA ECUATORIAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		143,0																						
JAPAN	453	453	453	478,25	478,25	478,25		322	676	363	376	460		6,5	-217	90	-24	18		460	453	352	478,3	473						
MEXICO			25,0	25,0	25,0	25,0		28,7	10,0	12,0	22,0	9,0		-28,7	-10,0	13,0	3,0	16,0				25,0	28,0							
UKOT	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		1,0	1,0	1,0	0,3			6,0	9,0	12,0	15,8			10,0	13,0	16,0	19,8							
USA	1387,0	1387,0	1387,0	1489,6	1489,6	1489,6		1185,0	1589,0	1846,8	1472,9	899,25		438	248,3	-211,5	-194,8	395,5		1825	1635,3	1283,7	1294,8	1881,4						
WEST BFT DISCARDS	<i>Limites de capture initiales</i>							<i>Prise actuelle</i>					<i>Solde</i>					<i>Ajustements devant être faits au quota total, pas de tolérance pour rejets</i>												
	2000	2001	2002	2003	2004	2005		2000	2001	2002	2003	2004		2000	2001	2002	2003						2004							
CANADA	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6		46,0	13,2	36,9	0,9	0,4		-40,4	-7,6	-31,3	4,8						5,2							
JAPAN	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6		0	0	0	0	0		5,6	5,6	5,6	5,6	5,6												
USA	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7	67,7		30,0	41,4	56,4	57,6	71,8		37,7	26,3	11,3	10,1	-4,1												
Recommandation	98-7	98-7	98-7	02-07	02-07	02-07														98-13	98-13	02-07	02-07	02-07						

MEXIQUE: a sollicité un quota de 120 t durant ces 6 dernières années. Le thon rouge est capturé comme prise accessoire. Une limite de capture autonome de 25 t pour 2002 a été déclarée, mais en vertu de la Rec. [98-07], la limite de capture était de 0 t. Le quota ajusté des ETATS-UNIS au titre de 2005 inclut la surconsommation prévue de rejets de thons rouges morts pour 2004.

Tableau d'application pour le thon obèse de l'Atlantique au titre de 2005.

	Limites de capture/Quotas initiaux						Années de réf.		Prises actuelles					Solde					Limite de capture ajustée				
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne (91-92)	1999 (SCRS/00)	2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2005
BARBADOS							0,0	0,0	18,0	6,0	10,5	10,5											
BRAZIL							570,0	2024,0	2372,2	2622,3	2581,5	2455,1	1378,7										
CANADA							46,5	263,0	327,0	241,0	279,3	181,6	143,1	not applicable									
CAP VERT							128,0		2,0	0,0	1,0	1,0	1,0										
CHINA	7300	4000	5000	5000	5400				6563,5	7210,0	5839,5	7889,7	6555,3	90,0	-739,5	-1369,7	-2925,3		5100,0	6250,0	3630,3	2474,7	
CÔTE d'IVOIRE									458,0	0,0	0,0	0,0	0,0										
EC	26672	26672	26672	26672	25000		26672,0	21970,0	17989,0	16504,0	17406,8	17362,6	13929,5	10168,0	9265,2	19477,4	22007,7		36840,0	35937,2	44475,4		
FRANCE (St. Pierre et Miq.)											20,7	0,0	28,2										
GABON									150,0	121,0													
GHANA	3478	3478	3478	3478	4000		3478,0	11460,0	5586,0	2358,0	2034,0	4816,0	6944,0	1120,0	2564,0	2140,0	-1326,0		4598,0	6596,0	5618,0	2674,0	
GUATEMALA													831,0										
JAPAN	32539	32539	32539	32539	27000		32539	23690	23812	19030	18977	18909	15202,0	13509,0	12462,0	11130,0	17337,0		31439,0	30039,0	32539,0	27000,0	
KOREA							834,0	124,0	43,4	1,3	87,3	143,0	557,0										
LIBYA							254,0		400,0	30,9	593,0	593,0											
MAROC									770,0	857,4	913,0	889,0	919,0										
MEXICO							0,0	6,0	6,0	2,0	7,0	3,0	5,0	not applicable									
NAMIBIA							0,0	423,0	589,0	639,8	273,6	214,9	203,9										
PANAMA						3500	8724,5		995,3	89,0	63,0												
PHILIPPINES							0,0	943,0	974,8	377,0	732,0	855,2	1854,0										
RUSSIA									91,0	0,0	0,0	0,0	0,0										
SENEGAL							5,0	0,0	1131,0	1308,0	565,0	407,0	548,0										
SOUTH AFRICA							57,5		248,5	238,9	340,5	112,5	270,0	not applicable									
TRINIDAD & TOBAGO							131,5		5,2	11,0	30,0	6,5	4,8										
UKOT							6,5		8,3	10,0	5,0	0,2	1,0										
URUGUAY							38,0	59,0	25,0	51,0	67,0	59,0	1,0										
USA							893,5	1261,0	589,2	1363,0	595,6	345,0	413,7										
VENEZUELA							373,2	128,0	226,2	660,9	629,1	515,6	1060,0										
CHINESE TAIPEI	16500	16500	16500	16500	16500	16500	12698,0	16837,0	16795,0	16429,0	16503,0	[21563,0]	[17717,0]	-295,0	71,0	-3,0	-3816,0	-1217,0		17747,0	16500,0	14900,0	
NETHERLANDS ANTILLES							0,0		2359,0	2803,0	1879,0	3202,7											
Recommandation		00-1	01-00	02-01	03-01	04-01														01-00	02-01	03-01	04-01

CHINE a fait objection à la Recommandation [00-01] qui fixait une limite de capture de 4.000 t. Limite de capture pour 2002 inclut 1.100 t du JAPON (accord bilatéral) et 1.250 t pour 2003. La limite de capture japonaise a été ajustée en conséquence.

CHINE a proposé un plan quinquennal de remboursement.

TAIPEI CHINOIS: le quota ajusté pour 2003 inclut 1.250 t du Japon. Le quota japonais a été ajusté en conséquence. La capture de 2003 n'inclut pas les prises des bateaux ré-immatriculés (1.822t).

TAIPEI CHINOIS: Les captures actuelles au titre de 2003 et 2005 sont provisoires et sujettes à révision en 2006.

AFRIQUE DU SUD: Les prises de thon obèse pour 2000-2003 ont été ajustées d'après les chiffres révisés soumis à la réunion de 2005 du SCRS. Les chiffres des captures palangrières ont dû être révisés car ils avaient été déclarés en poids manipulés.

JAPON: Les données pour 2003 et 2004 sont préliminaires. Le quota ajusté en 2002 exclut 1.100 t transférées à la Chine, et en 2003 exclut 1.250 t transférées à la Chine et au Taipei chinois, respectivement

Tableau d'application pour le makaire bleu au titre de 2005.

	Limites de capture initiales (débarquements)					Années de réf.		Débarquements actuels								Solde*				Limite de débarquement ajustée		
	2001	2002	2003	2004	2005	1996	1999	2001		2002		2003		2004		2001	2002	2003	2004	2003	2004	2005
						(PS+LL)	(PS+LL)	total	LL+PS	total	LL+PS	total	LL+PS	total	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS				
BARBADOS	9,3	9,3	9,3	9,3	9,3		18,6															
BRAZIL	253,8	253,8	253,8	253,8	253,8	308,0	507,5	779,9	779,9	386,9	386,9	577,4	577,4	194,8	194,8							
CHINA	100,5	100,5	100,5	100,5	100,5	62,0	201,0	91,6	91,6	87,8	87,8	88,5	88,5	58,4	58,4	8,9	12,7	12,0	42,1			
CÔTE d'IVOIRE						0,0	0,0	196,0	0,0	77,9	0,0	109,0	0,0	115,0	0,0							
EC	100,0	103,0	103,0	103,0	103,0	206,0	200,0	18,1	7,6	34,5		80,9		40,2		92,4						
GHANA								1295,0	0,0	998,5	0,0	1212,0	0,0	470,0	0,0							
JAPAN	839,5	839,5	839,5	839,5	839,5	1679,0	915,0	192,0	192,0	422,0	422,0	453,0	453,0	528,0	528,0	1799,0	2216,5	2603,0	2914,0	3057	3443	3755
KOREA	0,0	72,0	72,0	72,0	72,0	144,0		0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,5	72,0	72,0	72,0			
MEXICO	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	13,0	35,0	37,0	37,0	50,0	50,0	70,0	70,0	90,0	90,0	-19,5	-32,5	-52,5	-72,5			
PHILIPPINES	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5		71,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,1	6,1	0	0	35,5	35,5	29,36				
SOUTH AFRICA	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,6	0,6	3,0	3,0	4,0	4	0,4	0,4	-0,61	-3	-4	-0,4			
TRINIDAD & TOBAGO	9,0	10,3	10,3	10,3	10,3	20,5	18,0	17,0	14,0	16,0	9,0	3,6	3,4	10,9	10,1	-5,0	1,3	6,9				
UKOT								2,0	0,0	2,0	0,0	4,0	0,0	4,0	0,0							
VENEZUELA	15,0	30,4	30,4	30,4	30,4	60,7	30,0	71,5	14,8	75,6	25,6	84,3	29,7	26,0	26,0	0,2	4,8	0,7	3,6			
CHINESE TAIPEI	243,0	330,0	330,0	330,0	330,0	660,0	486,0	240,0	240,0	272,0	272,0	298,0	298,0	315,0	315,0	3,0	58,0	35,0	15,0			
Recommandation		00-13	01-10	02-13	02-13	02-13														00-14	00-14	00-14

USA	Total n° fish WHM +BUM	250	250	250	250	250			193		279		136		149		57	-29	114	101		
-----	------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	--	--	-----	--	-----	--	-----	--	-----	--	----	-----	-----	-----	--	--

BRÉSIL : les prises incluent des rejets difficiles à estimer.

JAPON : a appliqué Rec. 00-14 aux années 2000 et 2001.

MEXIQUE : les débarquements sont uniquement des prises accessoires mortes retenues. Tous les makaires vivants sont remis à l'eau.

TAIPEI CHINOIS: a ajusté le quota de 2003 pour inclure les sous-consommations de 2001. Les prises n'incluent pas 20 t de BUM capturées par des bateaux ré-immatriculés.

TRINIDAD ET TOBAGO : Chiffres provisoires

AFRIQUE DU SUD: Les captures de makaire blanc et de makaire bleu ont dépassé les captures de référence de 1996 et 1999, étant donné que l'Afrique du Sud a commencé à développer une pêche palangrière en 1998.

Tableau d'application pour le makaire blanc au titre de 2005.

	Limites de capture initiales (débarquements)					Années de référence (débarquements)		Débarquements actuels								Solde*				Limite de débarquement ajustée			
		2001	2002	2003	2004	2005	1996	1999	2001		2002		2003		2004		2001	2002	2003	2004	2003	2004	2005
							(PS+LL)	(PS+LL)	total	LL+PS	total	LL+PS	total	LL+PS	total	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS	LL+PS			
BARBADOS	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3		25,3																
BRAZIL	51,8	51,8	51,8	51,8	51,8	70,0	157,0	171,4	171,5	406,9	341,9	265,6	265,6	80,5	80,5								
CANADA	1,7	2,6	2,6	2,6	2,6	8,0	5,0	3,2	3,2	2,1	2,1	1,4	1,3	1,7	1,4	-1,5	0,5	1,3	1,2				
CHINA	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,0	30,0	19,8	19,8	22,8	22,8	4,7	4,7	6,5	6,5	-9,9	-12,9	5,2	3,4				
CÔTE d'IVOIRE						0,0	0,0	2,4	0,0	1,8	0,0	3,0	0,0	1,0	0,0								
EC	46,5	46,5	46,5	46,5	46,5	104,1	141,0	2,4	2,4	5,8	5,8	33,8		20,6		40,7							
GHANA								20,9	0,0	2,3	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0								
JAPAN	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	112,0	43,0	50,0	50,0	28,0	28,0	31,0	31,0	29,0	29,0	-9,0	9,0	5,9	14,0	37,0	43,0	51,0	
KOREA	0,0	19,5	19,5	19,5	19,5	59,0		0,0	0,0			2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	19,5	17,5	19,5				
MEXICO	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6		11,0	44,0	44,0	15,0	15,0	15,0	15,0	28,0	28,0	-40,4	-11,4	-11,4					
PHILIPPINES	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	4,0	4,0					
SAO TOME & PRINCIPE								0,0				14,6											
SOUTH AFRICA	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,0	0,0	0,0				
TRINIDAD & TOBAGO	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			2,3	2,3	5,0	5,0	8,8	8,8	5,9	5,9	-2,3	-5,0	-8,8					
UKOT	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0			0,4	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	1,0	0,0								
VENEZUELA	14,2	50,0	50,0	50,0	50,0	151,6	42,9	72,4	65,9	109,9	93,3	109,9	93,3	23,0	23,0	-51,7	-43,3	-43,3					
CHINESE TAIPEI	153,5	186,8	186,8	186,8	186,8	566,0	465,0	152,0	152,0	165,0	165,0	104,0	104,0	172,0	172,0	1,5	21,8	84,3	14,8				
USA	Total n° fish WHM+ BUM	250	250	250	250	250	250		193		279		136		149		57	-29	114	101			

0

BRÉSIL : les prises incluent des rejets difficiles à estimer.

JAPON : a appliqué Rec. 00-14 aux années 2000 et 2001.

MEXIQUE : les débarquements sont uniquement des prises accessoires mortes retenues. Tous les makaires vivants sont remis à l'eau.

TAIPEI CHINOIS: a ajusté le quota de 2003 pour inclure les sous-consommations de 2001. Les prises n'incluent pas 11 t de WHM capturées par des bateaux ré-immatriculés.

AFRIQUE DU SUD: Les captures de makaire blanc et de makaire bleu ont dépassé les captures de référence de 1996 et 1999, étant donné que l'Afrique du Sud a commencé à développer une pêche palangrière en 1998.

Tableau d'application des limites de taille en 2004

Species	Prises de 2004						Pourcentage des poissons inférieurs à la taille minimum						
	BET	YFT	SWO		BFT		BET	YFT	SWO		BFT		
Area	ATL	ATL	AT.N	AT.S	AT.E+ MED	AT.W	ATL	ATL	AT.N	AT.S	AT.E	Medi	AT.W
							N° Rec.	79-1	72-1	90-2 (95-10)	02-08	02-08	91-1
							Poids minimum (kg)	3,2	3,2	25 kg or	6,4	4,8	30
							Taille min. (cm)	--	--	125 cm OR (119 cm)	--	--	115
							Tolérance (% du total)	15%	15%	15% (0%)	10%	0%	8%
							Type de tolérance (poids/nbr)	nombre	nombre	nombre	nombre	poids	poids
Algeria													
Angola													
Barbados													
Belize													
Brasil	1378,7	6985		2914				0%		11,10%			
Canada	143,5	303,5	1248,1			536,9		0%	1% <125				0%
Cap-Vert		1896						0%	0% cm				
China	6555,3	1305,2	55,8	277,8	41			0%	0%	0%	0%	0%	
Côte d'Ivoire		565											
Croatia													
E.C.	19329,5	45297	6798,8	5828	17284			13,00%	10,00%	15,00%	1,00%	1,00%	0,00%
France (St.P & M)			35,6			9,8							
Gabon													
Ghana		15137											
Guinea Ecuatoria													
Guinée Rép.													
Guatemala	831												
Honduras													
Iceland													
Japan	15202	5457	640	523	2929	386		<15%	<15%	<15%	<15%	<10%	<8%
Korea (Rep)	557	984	0	61	700	0		0%	0%	0%	0%	0%	
Libya													
Maroc		95											
Mexico	5	1208	44			16		0%					0%
Namibia		85											
Nicaragua													
Norway													
Panama													
Philippines		367											
Russia	0	0	0	0	0	0							
Sao Tome													
Senegal		681											
South Africa	270	402		277				0%	0%	2,88%			
Trinidad & Tobago	4,8	224	87,7					0	0				
Tunisie												0%	
Turkey													
UKOT													
USA	413,7	6500	2596,6	15	0	899,25			3.4 %	2.1 %			12.8%
Uruguay		204							<119 cm	<119 cm			
Vanuatu													
Venezuela		5774											
Chinese Taipei	16399	5825	30	745	51	0							

Appendice 4 à l'ANNEXE 9**Lettre du Président de la Commission au Honduras****Objet : Demande d'informations en ce qui concerne les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance prises par le Honduras**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a examiné, à sa 19^{ème} réunion ordinaire tenue du 14 au 20 novembre 2005, les informations présentées par le Brésil sur la résiliation de l'accord d'affrètement conclu entre le Brésil et le Honduras en ce qui concerne le navire « *Auster* », en raison de pratiques d'enregistrement et de déclaration erronés des captures et du comportement menaçant de l'équipage du navire envers l'observateur embarqué à bord du navire.

Les informations émanant du Brésil ont été envoyées aux autorités honduriennes le 24 août 2005 (copie ci-jointe).

La Commission s'est dite préoccupée par les éventuelles pratiques d'enregistrement et de déclaration de captures délibérément erronés ainsi que par celles visant à empêcher l'observateur d'assumer ses fonctions, tel qu'il a été signalé dans les informations reçues à ce jour. Il est, par conséquent, demandé au Honduras de soumettre à la Commission toutes les informations disponibles sur le cas en question, sur les mesures d'application et de mise à exécution prises à l'égard du navire en question et sur l'ensemble des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance actuellement en place afin de garantir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les navires battant le pavillon du Honduras.

La Commission examinera la situation du Honduras à sa prochaine réunion, prévue du 20 au 26 novembre 2006 en Croatie. Par conséquent, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre à l'ICCAT, au moins 30 jours avant la réunion, les informations relatives aux questions susmentionnées.

Finalement, je souhaite appeler votre attention sur la *Recommandation de l'ICCAT relative aux devoirs des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes en ce qui concerne leurs bateaux pêchant dans la zone de la Convention ICCAT [Rec. 03-12]*, laquelle oblige les Parties contractantes, entre autres, à veiller à interdire à leurs bateaux de pêcher dans la zone de la Convention ICCAT, à moins qu'elles ne soient capables d'assumer efficacement leurs responsabilités vis-à-vis de ces bateaux, notamment le suivi et le contrôle des activités de pêche.

En vous remerciant à l'avance de votre prompt attention à cet égard, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

Appendice 5 à l'ANNEXE 9**Information soumise par le Japon sur les captures de thons rouges mis en cages dans des installations d'élevage**

La demande croissante de thons rouges vivants a donné lieu à l'essor rapide de l'élevage du thon rouge. En Turquie, le volume de thons rouges mis en cages à des fins d'élevage a également augmenté rapidement. Les informations suivantes donnent à penser que certains membres réalisent des prises excessives. Nous espérons que le présent document sera utile pour les travaux du Comité d'Application de cette année.

– Année 2003

Dans son rapport annuel présenté à la réunion annuelle de l'année dernière, la Turquie a déclaré une capture de thon rouge au titre de 2003 de 3.300 t. Il serait prudent de postuler que les importations japonaises de produits de thon rouge au cours du deuxième semestre de 2003 et du premier semestre de 2004 avaient été à l'origine capturées en 2003. Les données des documents statistiques accompagnant les importations de thon rouge en provenance de la Turquie au cours des deux périodes susmentionnées suggèrent que la prise totale turque s'élève à 3.302 t (**Tableau 1**) en 2003. Ce montant a été calculé selon le postulat que le poids total du poisson en cage augmente de 20% au cours de l'élevage, même après avoir déduit le poids du poisson mort pendant l'élevage. La limite de capture du thon rouge fixée pour la Turquie, au titre de 2003, était inférieure à 1.146 t (catégorie

« autres »), ce qui inclut également au moins les prises de deux autres pays. Ce montant n'inclut pas les thons tués pendant les orages, même si le volume réel de mortalité est inconnu.

Tableau 1. Poids initial du thon rouge d'élevage turc avant l'élevage (poids vif : t)

<i>Origine</i>	<i>2^{ème} semestre de 2003</i>	<i>1^{er} semestre de 2004</i>	<i>Total</i>
Turquie	771	2.531	3.302
Total	771	2.531	3.302

– Année 2004

Les produits de thons rouges d'élevage capturés à l'origine par des bateaux sous pavillon étranger sont exportés au Japon en tant que produits réexportés provenant de Turquie. Les certificats de réexportation délivrés par les autorités turques et les documents statistiques émis par les pays d'origine accompagnent ces produits. Les données recueillies dans les documents statistiques indiquent la composition du thon rouge d'élevage turc, par pays d'origine.

On postule que les importations japonaises de thon rouge, produits d'élevage compris, réalisées au cours du deuxième semestre de 2004 et du premier semestre de 2005, avaient été capturées à l'origine en 2004. D'après les résultats du calcul des données des Documents statistiques soumis au Japon au cours des deux périodes susmentionnées et en appliquant le même taux de croissance de 20%, le **Tableau 2** fournit l'origine des poissons. Ces montants n'incluent pas les 700-950 t de thons tués, selon les déclarations, pendant des orages.

Le montant estimé de thons rouges capturés par la Turquie en 2004 s'élevait à 2.550 t, bien que son quota de capture était inférieur à 1.100 t (catégorie « autres »).

Tableau 2. Poids initial du thon rouge turc avant l'élevage (poids vif : t)

<i>Origine</i>	<i>2^{ème} semestre de 2004</i>	<i>1^{er} semestre de 2005</i>	<i>Total</i>
Turquie	1.853	699	2.552
Corée (Rép.) (affrètement)	87	906	993
Libye	16	607	623
Tunisie	-	302	302
Total	-	-	4.470

– Année 2005

Selon les informations du secteur industriel, le volume de thon rouge mis en cages dans des installations d'élevage turques s'élevait, au 1^{er} août 2005, à 3.050 t (**Tableau 3**). Comme il n'existe aucune information sur les importations et les captures de thonidés de la Turquie, le volume des prises des navires turcs n'a pas été identifié jusqu'à présent.

Tableau 3. Volume de thon rouge mis en cages à des fins d'élevage, d'après les informations du secteur industriel (au 1^{er} août 2005) (unité : t)

<i>Pays / Année</i>	<i>2005</i>
Espagne	4.150
Croatie	3.390
Turquie	3.050
Italie	2.850
Malte	2.800
Tunisie	2.700
Chypre	1.900
Grèce	600
Total	21.440

Comprend le volume de poissons mis en cages l'année antérieure.

Addendum 1 à l'Appendice 5 à l'ANNEXE 9

Informations supplémentaires au Tableau 2 de l'Appendice 5 à l'ANNEXE 9 concernant le poids original du thon rouge de la Turquie avant l'engraissement.

Tableau 1. Données commerciales d'origine (cf. coefficients de conversion ci-après) (t).

<i>Origine</i>	<i>2^{ème} semestre 2004</i>	<i>1^{er} semestre 2005</i>	Total
Turquie	2.223	838	3.061
Corée (affrètement)	104	1.087	1.191
Libye	19	727	746
Tunisie		363	363
Total			5.361

Tableau 2. Taux de croissance 33% (t).

<i>Origine</i>	<i>2^{ème} semestre 2004</i>	<i>1^{er} semestre 2005</i>	Total
Turquie	1.672	630	2.302
Corée (affrètement)	78	871	949
Libye	14	547	561
Tunisie		273	273
Total			4.085

Tableau 3. Taux de croissance 75% (t).

<i>Origine</i>	<i>2^{ème} semestre 2004</i>	<i>1^{er} semestre 2005</i>	Total
Turquie	1.271	479	1.750
Corée (affrètement)	60	621	681
Libye	11	415	426
Tunisie		207	207
Total			3.064

Note : Coefficients de conversion

GG→RD: 1.16

DR→RD: 1.19

FL→RD: 1.59

OT→RD: 1.59

Tableau 4. Taux de croissance 20% (t).

<i>Origine</i>	<i>2^{ème} semestre 2004</i>	<i>1^{er} semestre 2005</i>	Total
Turquie	1.853	699	2.552
Corée (affrètement)	87	906	993
Libye	16	607	623
Tunisie		302	302
Total			4.470

Tableau 5. Taux de croissance 50% (t).

<i>Origine</i>	<i>2^{ème} semestre 2004</i>	<i>1^{er} semestre 2005</i>	Total
Turquie	1.482	559	2.041
Corée (affrètement)	69	724	793
Libye	13	485	498
Tunisie		242	242
Total			3.574

Tableau 6. Taux de croissance 100% (t).

<i>Origine</i>	<i>2^{ème} semestre 2004</i>	<i>1^{er} semestre 2005</i>	Total
Turquie	1.112	419	1.531
Corée (affrètement)	52	543	595
Libye	14	364	378
Tunisie		181	181
Total			2.685

Informations de la Turquie sur les prises, l'importation, l'exportation et l'élevage de thon rouge en Turquie

Les informations fournies par le Japon sur le thon rouge mis en cages dans des installations d'élevage (*cf. Appendice 5 à l'ANNEXE 9*) signalaient que certains membres réalisent des prises excessives et que les activités d'aquaculture du thon rouge augmentent en terme de capacité. Les chiffres d'autres pays ont été soumis mais seule la situation de la Turquie a été analysée en détail dans ce document. C'est pourquoi la Turquie a estimé nécessaire de soumettre les explications ci-après à la Commission.

1. La Convention de l'ICCAT a été approuvée par le Parlement turc le 23 juillet 2003 et la Turquie a présenté sa candidature pour être membre de l'ICCAT à compter de cette date. Avant cette date, l'Administration turque ne disposait d'aucun instrument juridique visant à interdire la capture de thon rouge par les pêcheurs turcs à partir d'un certain volume. C'est également pour cette importante raison que la Turquie est devenue membre de l'ICCAT.
2. Les chiffres utilisés dans le document de référence ont été considérés exagérés et les informations émanant de l'industrie japonaise ont été préférées aux informations et aux données soumises par les organes officiels des institutions compétentes et les fonctionnaires du Gouvernement turc pour une raison inconnue. Ainsi,
 - a) Dans le document d'information japonais, le taux de croissance du thon rouge a été supposé être de 20% en six mois, alors que pour une période d'engraissement différente et une taille de thon rouge différente ce pourcentage est complètement différent. A cet égard, le «Résumé des Formulaires de déclaration des enquêtes nationales pour la Réunion *ad hoc* du Groupe de travail CGPM/ICCAT sur l'élevage du thon rouge », préparé par le rapporteur du Groupe de travail, pourrait servir d'exemple. Certains pays à qui on n'a jamais reproché des prises ou un élevage excessif affirment que le thon rouge fait l'objet d'un engraissement de plus de 100% en six mois lorsqu'il est de petite taille. Etant donné que la taille moyenne du thon rouge capturé dans les lieux de pêche turcs est de 60-70kg, le taux de croissance du thon rouge en 6-8 mois est considéré s'élever à 50% et le taux de croissance annuel à 75%, ce qui est plus réaliste que le chiffre postulé dans le document d'information japonais.
 - b) Le document d'information japonais indiquait que « le volume réel de mortalité est inconnu en 2003 » et que « 700-950 t ont été tuées, selon les déclarations, pendant les orages ». Les explications à ces allégations sont les suivantes :
 - (1) On ne sait pas qui est l'auteur « des déclarations ». S'il s'agit des déclarations soumises à la Réunion *ad hoc* du Groupe de travail CGPM/ICCAT par un membre turc de ce GT, le volume réel est connu et la perte à la fin de la saison d'engraissement, dans trois établissements d'élevage, s'élevait à 700 t et seules 187 t de thon rouge ont été trouvées mortes. Au cours d'un premier accident, des orages et de très hautes vagues ont rompu et fait couler les cages et 500 tonnes de poissons environ ont été libérées dans la nature par la nature elle-même.
 - (2) Au cours d'un deuxième accident en 2004, des orages et de très hautes vagues ont fait couler les cages.

Au mois de juillet 2004, une entreprise d'engraissement turque a acheté deux cages de thon rouge à une entreprise basée en Méditerranée disposant d'un Document Statistique de l'ICCAT. Ledit document de l'ICCAT ne provenait pas du pays de l'entreprise d'exportation. Il provenait d'un pays tiers de la Méditerranée, approuvé un an et demi plus tôt, et réexporté d'un quatrième pays de la Méditerranée. L'histoire du document ayant éveillé des soupçons, le pays d'origine et le Secrétariat de l'ICCAT en ont été informés et la validité et l'authenticité de ce document ont été sollicitées auprès des deux Autorités. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue des Autorités. L'acheteur (*Turkish Farm Company*) a insisté sur le fait qu'il dispose du Certificat de l'ICCAT et que les importations et les exportations devraient être autorisées. Les Autorités nationales n'ont pas autorisé l'entreprise à importer ni à exporter les poissons susmentionnés. Finalement, compte tenu des mauvaises conditions climatiques, 225 tonnes de thon rouge sont de nouveau retournées dans la nature par la nature elle-même, à l'exception des 23 tonnes de poissons morts récupérées en mer. Cet événement constitue l'une des meilleures preuves de la stricte application des réglementations de l'ICCAT par la Turquie.

- c) Il n'est pas facile de calculer les volumes de capture, d'élevage, d'importation et d'exportation réalisés chaque année. C'est pourquoi des calculs équilibrés sont effectués pour des périodes de trois ans. A ce titre, il y a lieu de penser que les calculs annuels indiqués dans le document de référence (on peut affirmer que les importations japonaises de produits de thon rouge réalisées durant le second semestre de 2003 et le premier semestre de 2004 ont été originellement capturées en 2003) ne reflètent pas les résultats corrects.
- d) A l'exception des données qui couvrent la période précédant l'adhésion de 2003 et 2004, les données d'importation qui ont été soumises à l'ICCAT par le Gouvernement turc ainsi que les données d'importation qui seront soumises pour 2005 sont incluses dans le document susmentionné et il a été signalé que la Turquie avait dépassé son quota. Par cette affirmation, on pourrait avoir la fausse impression que l'importation est une activité illicite. Il est de fait que la Turquie, tout comme n'importe quel autre pays, a le droit souverain d'importer toute sorte de poissons en provenance de tout pays disposant de la certification adéquate alors que le Japon et d'autres pays importent, chaque année, des centaines de milliers de tonnes de poissons en provenance de dizaines de pays.
3. Les volumes de captures, les opérations d'élevage, les importations et les exportations de la Turquie sont donnés en détail au **Tableau 1**. Conformément aux explications fournies ci-dessus et en utilisant les méthodes correctes de calcul, il est évident que le document proposé par le Japon ne reflète probablement pas la situation existante et la question suivante se pose alors : pourquoi seules les opérations d'élevage et les captures de la Turquie sont-elles sujettes à discussion par la Délégation japonaise alors que les volumes de mise en cage et d'exportation de thon rouge d'autres pays, mentionnés dans les informations soumises par le Japon, sont de trois à quatre fois supérieurs à leur quota de capture alloué et que le Secrétariat de l'ICCAT a reçu les informations relatives aux importations et aux exportations de la Turquie à temps ?

Tableau 1. Capture, importation, élevage et exportations de la Turquie.

Année	Capture	Importation	Report ⁽¹⁾	Croissance ⁽²⁾	Résultats attendus fermes	des Poissons perdus	Volume d'exportation max. permissible (t)
2003	3.300	0	0	1.650	4.950	700	4.250
2004	1.075	1.478	170	1.404	4.127	225	3.902
2005	990	2.473	433	2.056	5.952	0	5.952

¹ Les reports correspondent à l'année antérieure et le Secrétariat de l'ICCAT en a été informé en conséquence.

² Taux de croissance : la croissance de 6-8 mois s'élève à 50% et la croissance annuelle à 75%.

Importations de la Turquie par pays (t).			
Pays	2003	2004	2005
Corée du Sud	0	700	972
CE	0	0	430
Libye	0	538	271
Tunisie	0	240	800
Total	0	1.478	2.473

Addendum 1 à l'Appendice 6 à l'ANNEXE 9

Explication et évaluation réalisées par la Turquie sur « l'Addendum 1 à l'Appendice 5 à l'ANNEXE 9 » soumis par le Japon

1. Selon l'Addendum 1 à l'Appendice 5 à l'ANNEXE 9, le volume des importations de thon rouge (la somme du volume des importations du second semestre de 2004 et du volume des importations du premier semestre de 2005) du Japon en provenance de la Turquie s'élève à 5.361 t.
2. A l'aide des coefficients de conversion mentionnés à l'Addendum 1 de l'Appendice 5 à l'Annexe 9, les volumes inclus dans les Documents Statistiques ICCAT, délivrés par les Autorités turques à la même période, s'élèvent à :

a)	3.736.786 kg	au Japon
b)	48.808 kg	aux Etats-Unis
c)	5.491 kg	à la Communauté européenne
d)	375 kg	à la Corée
e)	58 kg	à la Roumanie
	3.791.518 kg	TOTAL

3. La Turquie n'a pas dépassé le quota « Autres » ni en 2004 ni en 2005.

4. Dans ce cas, la possibilité est la suivante :

Comme pratique bien connue, les importateurs japonais expédient leurs produits en Corée ou en Chine, ou ailleurs, en raison de frais d'entreposage frigorifique peu élevés et, 6-8 mois plus tard, ces produits sont expédiés au Japon. Dans ce cas, la capture de 2003 est susceptible de pénétrer au Japon au second semestre de 2004 ou au premier semestre de 2005. Un signe étayant cette possibilité est que le volume des exportations de la Turquie durant la période correspondant à la prise de 2003 s'élève à plus de 4.000 t alors que les chiffres d'importation du Japon sont de 3.302 t.

C'est pourquoi, dans notre document explicatif, nous précisons que :

- a) Il n'est pas facile d'effectuer des calculs équilibrés pour une année donnée, au cours de la même année ou de l'année suivante.
 - b) Supposer que la somme des importations du second semestre d'une année et du premier semestre de l'année suivante servirait de base pour la prise de l'année visée ne reflète probablement pas la situation exacte.
5. La Turquie sollicite une étroite coopération et l'échange de données/d'informations avec les Autorités japonaises, y compris l'étude et la comparaison des Documents Statistiques délivrés par les Autorités turques et des Documents Statistiques reçus par les Autorités japonaises ».

Appendice 7 à l'ANNEXE 9

Rapport soumis par le Japon sur le programme expérimental d'observateurs pour les transbordements en mer

Contexte

A la réunion annuelle de 2004, des activités de blanchiment menées par des LSTLV impliquant des navires de charge ont été exposées et des mesures de suivi et de contrôle efficaces pour les transbordements, et notamment les transbordements en mer, ont été discutées. Le Japon a proposé un programme d'observateurs visant à suivre strictement les transbordements en mer afin d'éliminer les activités de blanchiment utilisant les navires de charge.

Le Japon a mené un programme expérimental d'observateurs de juin à septembre de cette année afin d'étudier la viabilité et l'efficacité d'une mesure visant à embarquer des observateurs neutres à bord de navires de charge congélateurs aux fins du suivi des transbordements en mer et de l'émission d'un certificat de transbordement pour vérifier les données de capture déclarées par les navires de pêche.

Mise en œuvre

Le programme expérimental a été mis en place par l'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT) et les frais encourus ont été couverts par la contribution des membres de l'OPRT.

De la fin du mois de juin au début du mois de septembre, chacun des trois navires de charge menant des transbordements dans l'Atlantique a accepté un observateur (**Tableau 1**).

Tableau 1. Résultat des sorties en mer.

<i>Navire</i>	<i>Navires de charge</i>		<i>Présence à bord</i>
	<i>Tonnage</i>	<i>Pavillon</i>	
A	1.500	Japon	27 juin – 31 juillet (35 jours) (Las Palmas - Panama)
B	2.100	Panama	7 juillet – 23 août (46 jours) (Le Cap - Le Cap)
C	2.700	Japon	5 août – 1 septembre (28 jours) (Le Cap - Las Palmas)

Bien que ce programme expérimental ait été mis en place à titre volontaire, les observateurs sélectionnés étaient des enquêteurs internationalement reconnus, appartenant à des instituts d'enquête et d'inspection, habilités à mener des inspections en vertu des lois et des réglementations. Les observateurs ont collecté les données et informations suivantes et ont remis la Note de Confirmation à l'OPRT et à l'Agence des pêches du Japon pour chaque transbordement en mer.

Navire de pêche:	Nom Pavillon Indicatif d'appel radio international Numéro dans la Liste positive Longueur, Tonnage, Capacité de stockage des poissons
Prise transbordée:	Date et lieu du transbordement Espèces et quantités des prises transbordées Date de la capture

Résultat

Pendant les 109 jours de présence totale à bord, pour les trois navires de charge, 2.042,5 t de prises ont été transbordées sur les navires de charge en provenance de 45 navires de pêche. La plupart des transbordements ont été réalisés en haute mer au large d'Abidjan (**Tableau 2**).

Tableau 2. Résultat des transbordements.

<i>Transbordement</i>				<i>Nombre de cargaisons importées au Japon (au 14 octobre)</i>
<i>Navire de charge</i>	<i>Nombre de transbordements (Nombre de cargaisons)</i>	<i>Poids total (t)</i>	<i>Pavillon</i>	
A	16	682,5	Chine, Japon	12
B	21	934	TC, Philippines, Japon	17
C	8	426	TC, Japon	

L'Agence des pêches du Japon a comparé la Note de Confirmation au Document Statistique lors de la demande d'importation. Il n'y avait aucune divergence entre la Note de Confirmation et le Document Statistique.

Frais

Les frais incluent les frais de personnel, le déplacement, le logement, la communication, l'alimentation et l'assurance. Les frais ont été calculés pour chaque navire de charge (**Tableau 3**).

Tableau 3. Coût par navire de charge

(Unité:US\$)

	<i>Navire de charge</i>		
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
Frais de personnel	11.455	14.181	9.000
Déplacement	6.843	7.411	7.508
Logement	452	273	285
Communication	57	140	33
Alimentation	636	836	509
Assurance	148	406	148
Autres	302	0	249
Total	19.280	23.247	17.732

Discussions

Ce programme a été mis en place en tant que coopération à titre volontaire de la part des navires de charge et des navires de pêche. Dans certains cas, les observateurs ont éprouvé des difficultés à obtenir l'information des navires de pêche, telle que le nom, l'indicatif d'appel, la date et la zone de la capture des poissons transbordés. Afin de garantir une mise en place efficace des observations, un mécanisme visant à permettre aux observateurs d'accéder à l'information nécessaire sur les navires de pêche devrait être établi.

En ce qui concerne un aspect technique, l'identification des espèces capturées est particulièrement difficile lorsque la prise a fait l'objet d'une transformation considérable. Toutefois, il a été démontré que, par le biais d'une formation technique, des compétences peuvent être obtenues à cet effet.

En conclusion, le suivi des transbordements en mer et la délivrance d'une Note de Confirmation peuvent être mis en place efficacement afin d'éliminer la falsification des noms des navires, des prises et des espèces. En outre, le suivi des transbordements en mer complique la falsification de la zone de la capture compte tenu du lieu de transbordement. La Note de Confirmation délivrée par les observateurs embarqués à bord des navires de charge permettra aux Etats de pavillon des navires de pêche de suivre et de contrôler leurs navires de pêche en comparant la Note de Confirmation aux déclarations de capture des navires.

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES
ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)**

1 Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte par la Présidente du PWG, Mme Kimberly Blankenkemper (Etats-Unis). Aucune déclaration d'ouverture n'a été présentée.

2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté tel que proposé (**Appendice 1** à l'**ANNEXE 10**).

3 Désignation du rapporteur

Mme Pamela Toschik (Etats-Unis) a été désignée pour assumer la tâche de rapporteur de la réunion.

4 Mise en oeuvre et fonctionnement des Programmes de Documents Statistiques

4.1 Examen des rapports de données semestriels

La Présidente a attiré l'attention sur le document récapitulatif élaboré par le Secrétariat qui décrivait toutes les données soumises au Secrétariat par les Parties contractantes dans le cadre des Programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon. Les Parties ont remercié le Secrétariat pour le travail réalisé.

4.2 Rapport du Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique, et examen des recommandations

La Présidente a identifié plusieurs documents susceptibles d'aider à l'examen de ce point de l'ordre du jour. La Présidente a noté que le *Rapport du Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique* et qu'un document de travail préparé par la Présidente faciliteraient la discussion. La Présidente du PWG, qui avait également présidé le Groupe de travail sur le Suivi statistique, a fait rapport sur la réunion tenue à Fukuoka au mois d'avril de cette année. Le rapport de la réunion du Groupe de travail est joint en tant qu'**ANNEXE 4.2**. Le PWG a félicité le Groupe de travail pour le rapport élaboré.

A la demande du délégué du Japon, il a été confirmé que le Secrétariat avait suivi les recommandations incluses dans le rapport de Fukuoka visant à rappeler aux CPC leurs responsabilités en matière de mise en oeuvre. A cet égard, le délégué du Japon a présenté un document décrivant les importations japonaises de thonidés transformés en provenance de la Chine, lequel suggérait que le Japon avait importé du thon obèse issu de prises IUU de la Chine. Le Japon a noté que l'importation de thon obèse en filets en provenance de la Chine, tout en demeurant en faible quantité, avait rapidement augmenté depuis le troisième trimestre de 2004, lorsqu'un suivi des navires plus accru avait été mis en place. La Chine a indiqué qu'elle répondrait aux inquiétudes du Japon au sein du Comité d'Application.

La Présidente a rappelé les discussions entre les Parties lors de la réunion de Fukuoka concernant de nombreux petits changements techniques qui pourraient être apportés aux Programmes de Documents Statistiques. La Présidente a noté que d'autres points pourraient être examinés lors d'une nouvelle réunion intersession qui aborderait les questions plus vastes d'une manière holistique. Il a été expliqué que les « non-CPC » devraient avoir accès aux données de l'ICCAT, comme cela est mentionné dans le rapport de Fukuoka, sous réserve que leur accès se limite aux personnes officiellement désignées.

Des discussions ont eu lieu sur la question de savoir si des changements mineurs devraient être effectués aux Documents Statistiques en eux-mêmes à ce stade. Le délégué de la CE a exprimé ses remerciements pour le

document de travail et le rapport de la réunion de Fukuoka mais il a toutefois noté un problème de philosophie à cet égard. Il a indiqué que la CE n'était pas disposée à accepter des changements apportés de façon peu systématique sans aborder les problèmes fondamentaux, tels que décrits dans le rapport de la réunion et dans le document de travail. Il a fait remarquer que la CE se montrait en faveur de la tenue d'une nouvelle réunion du Groupe de travail l'année prochaine. Il a également demandé que les Parties qui étaient opposées à l'inclusion des noms des navires sur les Documents Statistiques soumettent une meilleure explication à cette position.

Le délégué des Etats-Unis a expliqué que les Documents Statistiques pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon, incluaient déjà le nom du navire, le numéro d'identification du navire ainsi que la longueur du navire. La question en instance était le lien entre les opérations de capture et de déchargement correspondant aux documents. Il a donné, à titre d'exemple, le fait que les Etats-Unis et le Canada demandaient que les marques des carcasses soient apposées sur les poissons individuels, ce qui fournit un lien direct entre le navire, le revendeur et les opérations de déchargement. Il a également fait observer que les Etats-Unis n'étaient pas opposés à l'établissement d'un lien entre le Document Statistique et l'opération de capture. La question litigieuse était de trouver un moyen efficace visant à enregistrer cette opération. Il a également noté que les Etats-Unis estimaient qu'il serait plus efficace d'établir un lien entre les opérations de capture et de commercialisation si l'ICCAT devait s'engager dans des discussions qui donneraient lieu à une documentation électronique, ce qui constituerait une approche pragmatique.

Le délégué du Brésil a souligné l'interprétation du Groupe de travail sur les Documents Statistiques, reflétée dans son rapport, selon laquelle, pour les CPC dont la législation nationale ne requiert pas de nomination individuelle, l'absence de soumission des noms individuels et des modèles de signatures au Secrétariat de l'ICCAT ne devra pas être utilisé comme un motif de refus des importations en provenance de ces CPC. A ce titre, le Brésil a indiqué que la législation brésilienne n'exigeait pas la nomination individuelle, de telle sorte que le Brésil soumettra au Secrétariat de l'ICCAT le nom et l'adresse de l'institution de validation ainsi que son cachet officiel en espérant que le Secrétariat de l'ICCAT et les CPC importatrices respecteront cette interprétation du Groupe de travail sur les Documents Statistiques et qu'ils agiront d'une manière qui ne constituera pas un obstacle aux exportations brésiliennes d'espèces de poissons gérées par l'ICCAT. La Présidente a confirmé que les recommandations actuelles relatives aux Documents Statistiques ne demandaient pas la soumission des noms et des signatures à titre individuel, que le rapport du Groupe de travail de Fukuoka était clair sur cette question et que la marche à suivre à cet égard avait été développée.

A la suite de cet échange d'opinions, les Parties ont convenu qu'il serait nécessaire de tenir une seconde réunion du Groupe de travail compte tenu de la diversité et de la complexité de nombreuses questions soulevées à Fukuoka, notamment en ce qui concerne le mandat du Groupe de travail 2 b, c, et d de la Résolution 04-16. Le PWG a donc recommandé que le Groupe de travail *ad hoc* tienne une seconde réunion à une date et un lieu déterminé par la Commission afin de développer encore davantage des recommandations à soumettre à la 15^{ème} Réunion extraordinaire de l'ICCAT. Il a été expliqué que ces réunions tenteraient d'achever les travaux déjà entrepris sur ces questions.

La CE a proposé d'accueillir cette réunion au printemps 2006, conjointement avec la prochaine réunion du *Groupe de travail chargé de développer des stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le thon rouge de l'Atlantique*.

5 Examen de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, et prise de décision concernant les actions à prendre en vertu de la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales de 2003 [Rés. 03-15]

Avant de débattre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente a attiré l'attention sur les nombreux documents y afférents. Elle a également porté l'accent sur les réponses aux lettres spéciales, les données commerciales et le projet de Tableau des mesures du PWG. Ce dernier a été utilisé afin de mener les discussions pays par pays. La Présidente a également noté que les discussions concernant la Guyana et les Antilles néerlandaises seraient tenues sous le point 7 de l'ordre du jour.

Le Tableau récapitulatif final des Mesures du PWG de 2005 est joint au présent rapport (**Appendice 2 à l'ANNEXE 10**).
Taïpei chinois

De nombreuses discussions ont porté sur les questions concernant le Taïpei chinois et les Parties se sont montrées du même avis sur divers points. Plusieurs Parties ont fait part de leurs préoccupations face aux activités

du Taïpei chinois et ont exprimé leur soutien à la proposition du Japon visant à l'imposition de sanctions commerciales, bien que certaines aient émis des suggestions aux fins d'amélioration. De nombreuses Parties estimaient que la crédibilité de l'ICCAT reposait sur la décision prise dans cette situation ; elles ont reconnu la gravité de la situation ainsi que la nature de longue date de ces questions. La plupart des Parties ont affirmé qu'il était nécessaire de prendre des mesures décisives et elles ont demandé que la résolution concernant des mesures commerciales soit mise en œuvre d'une façon cohérente. De nombreuses Parties ont jugé que les informations soumises par le Taïpei chinois conjointement avec les mesures rectificatives proposées étaient insuffisantes afin de dissiper leurs inquiétudes. Il a été noté que certaines Parties avaient été sanctionnées pour des infractions de moindre mesure par le passé. Plusieurs Parties ont également noté que les mesures proposées par le Taïpei chinois pour rectifier la situation étaient des exigences existantes de l'ICCAT, lesquelles auraient déjà dû être mises en œuvre. Certaines Parties ont fait part de leurs préoccupations sur le sort de la flottille du Taïpei chinois dans le cas de l'imposition de mesures commerciales ou d'un quota nul, tout en suggérant qu'il était possible que les navires se ré-immatriculent sous des pavillons de complaisance et poursuivent leurs activités de pêche IUU dans l'Atlantique et d'autres océans. Plusieurs Parties ont aussi signalé que l'ICCAT serait jugée par des tiers d'après les mesures prises sur cette situation et plusieurs d'entre elles ont souligné l'importance d'encourager le Taïpei chinois à poursuivre ses efforts afin de promouvoir une pêche responsable au sein de sa flottille. Un récapitulatif des points additionnels soulevés lors des discussions est soumis ci-après.

L'observateur du Taïpei chinois a rappelé que l'ICCAT avait adopté, en 2004, une résolution demandant au Taïpei chinois d'améliorer sa gestion des pêches. Il a présenté un document intitulé « Présentation sur l'amélioration de la gestion des pêcheries » (joint en tant qu'**Appendice 3 à l'ANNEXE 10**) avec un texte récapitulatif et des diapositives décrivant la réponse du Taïpei chinois à la requête de l'ICCAT.

L'observateur du Taïpei chinois a expliqué que le Taïpei chinois subissait une énorme pression pour convaincre son gouvernement d'entreprendre le programme de réduction de la flottille et de renforcer la gestion des pêches. Il a signalé que le Taïpei chinois s'était efforcé de procéder à des améliorations et il a expliqué que certaines des mesures de gestion des pêches qu'il avait mises en œuvre se trouvaient à l'avant-garde des mesures mondiales et devançaient même les exigences requises par de nombreuses ORGP. Il a donné les exemples suivants : la mise en œuvre d'un programme de différenciation des navires titulaires de licence et des navires IUU afin de prévenir l'utilisation illégitime des Documents Statistiques par des navires IUU ; la résolution du problème de la capacité de taille en mettant des navires à la casse ; l'autorisation de pénétrer dans les ports du Taïpei chinois délivrée uniquement aux navires figurant sur la liste positive ainsi que d'autres mesures de gestion supplémentaires. Il a également signalé que le Taïpei chinois avait fait preuve de bonne foi et il a espéré que la communauté internationale en était consciente. Il a, en outre, noté qu'une réponse positive de la part de la communauté internationale constituerait un message positif pour le gouvernement du Taïpei chinois.

L'observateur du Taïpei chinois a aussi noté que son pays établirait des quotas individuels pour les espèces accessoires et les espèces cibles, notamment pour trois espèces dans l'Atlantique : le thon obèse (dont le marché est le Japon), le germon (dont le marché est les Etats-Unis et la Thaïlande) et l'albacore (dont le marché est les Etats-Unis). En ce qui concerne la capacité du Taïpei chinois à procéder au suivi de la prise hebdomadaire, il a constaté qu'à la fin du mois d'octobre 2005, la prise totale de thon obèse déclarée par semaine s'élevait à 11.253 t en poids vif. Une diapositive de la présentation¹ illustre le contrôle de l'émission des Documents Statistiques, et notamment la vérification croisée des enregistrements de commercialisation et de débarquement de l'OPRT, puis la vérification croisée avec les Documents Statistiques et les quotas individuels. L'observateur du Taïpei chinois a également évoqué les améliorations apportées à la collecte des données, faisant observer que la couverture par les observateurs était, en 2005, de l'ordre de 8%, et il prévoyait qu'elle augmenterait pour atteindre 10% environ l'année prochaine. Il a rappelé aux Parties que le Taïpei chinois avait répondu aux requêtes de l'ICCAT et que sa bonne volonté et ses efforts devraient être reconnus par les membres de la Commission de l'ICCAT.

La présentation du Taïpei chinois incluait aussi diverses suggestions pour l'ICCAT, notamment l'élaboration d'un mécanisme visant au suivi des transbordements en mer (tel que la présence d'observateurs sur les navires de transbordement), la création d'une liste positive des navires pour les navires de transbordement et l'installation de VMS sur les navires de transbordement.

Le délégué du Japon a expliqué que la source du problème du Taïpei chinois ne provenait pas d'une seule question mais qu'il s'agissait d'un problème de longue date et il a soumis un bref historique de cette question, qui est récapitulé ci-après.

¹ Disponible auprès du Secrétariat.

Le délégué du Japon a expliqué qu'au milieu des années 1990, le stock local de thon obèse du Taïpei chinois faisait l'objet d'une surexploitation et d'une raréfaction. La flottille du Taïpei chinois s'était alors déplacée vers l'Océan Atlantique, où ses prises de thon obèse s'étaient considérablement accrues, poussant la Commission à établir, en 1997, un quota de 16.500 t de thon obèse pour le Taïpei chinois. Le Taïpei chinois a continué à développer sa capacité de pêche et à accroître ses captures en utilisant des navires de pavillon de complaisance, dénommés ultérieurement navires IUU. En 1999, la Commission a créé, pour la première fois, une liste des navires IUU sur laquelle plus de 300 navires étaient répertoriés comme menant des activités de pêche IUU ; la quasi-totalité d'entre eux avaient des noms chinois et des adresses au Taïpei chinois. Depuis lors, la Commission a pris plusieurs mesures visant à contenir les activités illégales du Taïpei chinois. Le Taïpei chinois a coopéré et a limité ces navires à un certain nombre, mais le délégué du Japon a noté que 60 navires environ restaient en activité. Le Taïpei chinois a alors rappelé les navires immatriculés sous des pavillons de complaisance sur son propre registre, ce qui a rapidement accru sa capacité tout en conservant la même limite de capture.

Le délégué du Japon a noté que le blanchiment des poissons par la flottille du Taïpei chinois avait été communiqué en 2003 et il a estimé que cette activité se poursuivait comme conséquence de la capacité de pêche excessive du Taïpei chinois. Le délégué du Japon a fait état des découvertes du Japon en ce qui concerne le blanchiment des poissons. Il a constaté qu'une mesure de pêche avait été mise en oeuvre en 2002 demandant les noms légitimes des navires du Taïpei chinois et que le blanchiment des poissons était une réponse visant à se soustraire à cette obligation. L'année dernière, les Gardes côtes japonais et l'Agence des Pêches du Japon ont arraisonné deux navires qui se sont avérés menant des activités organisées de blanchiment avec des navires du Taïpei chinois. Le délégué du Japon a estimé que 18.000 t de thon obèse environ dépassaient la limite de capture du Taïpei chinois (16.500 t), totalisant plus de 30.000 t de thon obèse exportées au Japon.

Le délégué a expliqué que le Japon était déçu car il déployait, depuis ces 10 dernières années, des efforts acharnés pour réduire les activités IUU mais que les navires du Taïpei chinois avaient trouvé des moyens de se soustraire aux mesures d'inspection et de gestion. Le délégué a insisté sur le fait que l'on ne pouvait pas permettre que cette situation se poursuive. Il a rappelé que la Commission avait identifié le Taïpei chinois après avoir déployé de longs efforts pour combattre les activités IUU mais que les pêcheurs du Taïpei chinois poursuivaient leurs activités sans relâche. Il a noté que la Commission attendait des preuves que la situation avait été rectifiée cette année, et non des plans visant à de futures améliorations. De surcroît, le Japon souhaitait souligner que la responsabilité de prouver que la situation avait été rectifiée relevait du Taïpei chinois et non du Japon. Le délégué du Japon se montrait reconnaissant pour les informations soumises par le Taïpei chinois cette année mais il estimait qu'elles ne rectifiaient pas la situation.

Le délégué du Japon a alors brièvement expliqué les documents d'information sur cette question soumis par le Japon au Groupe de travail. Des informations détaillées figurent dans le « Document d'information du Japon sur les activités réalisées par les navires de pêche du Taïpei chinois et le secteur industriel dans l'Océan Atlantique » (joint en tant qu'**Appendice 4 à l'ANNEXE 10**) et le « Document d'informations complémentaire sur le Taïpei chinois soumis par le Japon » (joint en tant qu'**Appendice 5 à l'ANNEXE 10**). Le délégué du Japon a expliqué que l'industrie du Taïpei chinois trouvait des moyens novateurs pour se soustraire à l'inspection dans les ports japonais. Les documents d'information soumis par le Japon décrivaient trois méthodes utilisées pour éviter l'inspection : la transformation des poissons dans des pays plus indulgents puis l'importation des filets au Japon, l'importation des poissons dans des conteneurs de congélation et le rejet des petits poissons (< 40 kg). Le délégué du Japon a signalé que le public japonais se montrait davantage sensibilisé à l'environnement et refusait des produits sans origine légitime.

Le délégué du Japon a évoqué divers aspects problématiques du programme de réduction de la flottille du Taïpei chinois, notant que certains navires devant être mis à la casse étaient vieux, avaient coulé, n'avaient pas enregistré de pêche de thon obèse par le passé ou mesuraient moins de 24 mètres. Il a également précisé que la capacité de la flottille serait toujours bien supérieure au quota du Taïpei chinois après la réduction de la flottille proposée. Le délégué du Japon a aussi noté que l'industrie halieutique du Taïpei chinois construisait toujours des navires de moins de 24 mètres, qu'une centaine de ces navires, au moins, opéraient sous pavillon étranger dans l'Atlantique et qu'ils capturaient des thonidés, des requins et d'autres espèces relevant de l'ICCAT, prises qu'ils ne déclaraient pas. Bien qu'il ait été demandé au Taïpei chinois de collaborer avec ses pêcheurs à l'effet de fournir des informations sur ces navires, aucune donnée n'avait été soumise. Le Japon a indiqué qu'il avait reçu des réponses aux questions posées au Taïpei chinois par la Commission mais il estimait que ces réponses ne répondaient pas aux requêtes formulées par la Commission. Il a noté que les mesures supplémentaires que le Taïpei chinois envisageait de prendre constituaient des exigences existantes de l'ICCAT et qu'elles auraient dû avoir été mises en œuvre il y a dix ans. Le Japon a souligné qu'il était nécessaire de disposer de données de capture correctes, complètes et exactes, mais il a noté que celles-ci n'avaient pas été présentées. Il a instamment

demandé au Taïpei chinois de mener des enquêtes sur les poissons faisant l'objet d'une capture illégale et d'un blanchiment afin que l'ICCAT puisse estimer exactement le volume des poissons capturés. Le Japon a espéré que la gravité et la longévité de cette question était comprise. Le délégué du Japon a également noté que le Brésil et les Etats-Unis avaient soumis des informations sur les navires IUU appartenant à des entreprises du Taïpei chinois.

L'observateur du Taïpei chinois a répondu qu'il se montrait encouragé par le fait que le Japon reconnaisse que la résolution de ce problème impliquaient de nombreux efforts pour le gouvernement du Taïpei chinois. Le Taïpei chinois a rappelé une réunion qu'il avait accueillie le mois précédent, à laquelle quatre membres de l'ICCAT avaient pris part. L'observateur a rappelé que le sentiment général de cette réunion informelle était que la plupart des participants appréciaient les efforts déployés par le Taïpei chinois mais qu'ils concordaient tous sur le fait que le Taïpei chinois devait en réaliser encore davantage. Sur la base de cette information, l'Agence des Pêches a convenu de mettre 40 navires supplémentaires à la casse, soit un total de 160 navires. L'observateur du Taïpei chinois a noté que cela était très difficile d'un point de vue financier.

L'observateur du Taïpei chinois a répondu oralement à certaines assertions spécifiques formulées par le Japon et il a répondu à d'autres à l'aide de documents additionnels soumis au PWG (joint en tant qu'**Appendice 6 à l'ANNEXE 10**) et **Appendice 7 à l'ANNEXE 10**. L'observateur a fait remarquer que les navires ayant coulé avaient toujours des droits en matière de construction de navires, de telle sorte que le rachat de ces droits représentait un moyen d'éliminer la capacité de pêche. Pour les navires de moins de 24 mètres construits dans les chantiers navals du Taïpei chinois, l'information émanant du Japon n'était pas correcte : ces navires remplaçaient tous de vieux tonnages, la moitié d'entre eux pesaient moins de 20 tonnes et étaient utilisés pour les pêcheries côtières. Il a signalé que le Taïpei chinois avait déjà élaboré une réglementation visant à interdire de nouveaux navires à moins que ceux-ci ne fussent approuvés par les ORGP ou les pays importateur. L'observateur du Taïpei chinois a précisé que certains éléments mentionnés par le Japon étaient des exagérations et il a regretté que des hypothèses étaient aussi souvent utilisées pour attaquer le Taïpei chinois. L'observateur a déclaré que le Taïpei chinois avait conscience qu'il devait faire des efforts supplémentaires mais il a espéré que ses efforts soient reconnus d'une façon positive et qu'ils ne soient pas sanctionnés.

Le délégué du Japon a posé des questions sur certains éléments du document explicatif du Taïpei chinois. Il a noté que le SCRS a indiqué que le thon obèse pouvait être capturé dans la quasi-totalité de l'Océan Atlantique ; par conséquent, les zones de pêche pourraient ne pas être applicables. Il a suggéré que le suivi à 100% ne devrait pas reposer uniquement sur le VMS et il a recommandé l'utilisation de patrouilleurs et d'inspections. Il a remis en question l'utilisation faite par le Taïpei chinois de la formule de CPUE élaborée par le Japon et la Corée, en notant que le Japon a observé des équipages plus importants et des mouillages de lignes plus fréquents pour les navires du Taïpei chinois que ceux employés pour élaborer la formule de CPUE. L'observateur du Taïpei chinois a répondu que l'espace destiné à l'équipage était limité sur ses navires et que les lignes ne pouvaient être récupérées qu'une seule fois par jour. Il a également expliqué que le Taïpei chinois utilisait d'autres instruments de suivi et de contrôle en plus du VMS, y compris les Documents Statistiques et la présence de contrôleurs aux points de débarquements.

Le délégué du Ghana a demandé pourquoi des navires de plus de 10 ans étaient mis à la casse, notant qu'il devrait s'agir de navires plutôt modernes. L'observateur du Taïpei chinois a expliqué qu'il conservait les nouveaux navires afin de garantir la sécurité de la flottille ciblant le thon obèse et que les navires moins efficaces étaient mis à la casse.

Le délégué du Canada a noté qu'il était difficile de suivre tous les calculs pendant les discussions et il a demandé des clarifications en ce qui concerne la flottille du Taïpei chinois. L'observateur du Taïpei chinois a répondu qu'après avoir mis les navires proposés à la casse, la flottille restante serait en moyenne de 500-600 tonnes brutes, que le nombre total de jours de pêche annuels pour les navires ciblant le thon obèse s'élèverait à environ 26.833, avec environ 100 navires menant des activités de pêche.

Le délégué du Japon a présenté un document recommandant des mesures commerciales restrictives à l'encontre du Taïpei chinois et il a réitéré ses préoccupations face à la portée des activités du Taïpei chinois, les antécédents de pêche IUU du Taïpei chinois et la question de l'équité lors de la mise en oeuvre des mesures commerciales. Il a fourni des informations détaillées supplémentaires sur l'ampleur du problème, estimant que 10.000 t de thon obèse étaient blanchies dans l'Océan Indien, que 2.000 t de poissons en filets, 2.000 t de poissons surgelés et 1.000 t de petits poissons rejetés faisaient l'objet de blanchiment, représentant un total de 15.000 t de thon obèse blanchies et exportées au Japon. Il a aussi rappelé les antécédents du Taïpei chinois, comptant plus de 300 navires sur la liste des navires IUU initiale de l'ICCAT. Le délégué a également indiqué que le Japon avait

demandé, à plusieurs reprises, aux autorités du Taïpei chinois, de mener des enquêtes sérieuses sur cette question. Cette année, les autorités du Taïpei chinois ont admis que 8.000 t de thon obèse avaient été capturées par des navires IUU et exportées au Japon. Le délégué du Japon a suggéré qu'il s'agissait d'une sous-estimation car le Japon pensait que 60 palangriers IUU opéraient toujours à l'extérieur du Taïpei chinois, et que chacun d'entre eux était à même de capturer 300 t, et voire plus, chaque année. Le délégué du Japon a calculé que la prise totale de thon obèse issue d'activités IUU pourrait être estimée, au bas mot, à 15.000 t + 8.000 t de thon obèse, ce qui signifiait que 23.000 t de thon obèse, au moins, avaient été capturées illégalement. Le délégué a réitéré ses commentaires sur la cohérence et la crédibilité et il a noté que si l'ICCAT ne prenait pas des mesures à cet égard elle devrait relever de graves défis lancés par des tiers.

Le délégué des Etats-Unis a noté que toute action concernant le Taïpei chinois devrait se traduire par des mesures concrètes avec des délais impartis pour l'application et il a décrit plusieurs mesures spécifiques, lesquelles ont été incluses ultérieurement dans la proposition de la Présidente.

Les délégués des Etats-Unis, de Sao Tomé et du Brésil ont remercié le Japon pour la proposition soumise mais ils ont aussi fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne ses implications. Le délégué des Etats-Unis a rappelé que l'ICCAT avait identifié le Taïpei chinois en réponse aux questions relatives au thon obèse mais il a noté que le Japon avait inclus l'espadon et le thon rouge. Le délégué a indiqué que les Etats-Unis ne pensaient pas qu'il était opportun d'inclure ces espèces étaient donné qu'il avait respecté ses quotas, en moyenne, ces trois dernières années. Tout en convenant que le Taïpei chinois devait prendre des mesures visant à des améliorations, le délégué des Etats-Unis a suggéré que les mesures que devrait prendre l'ICCAT nécessitaient une réflexion plus approfondie, compte tenu notamment de l'impact économique considérable des mesures commerciales proposées par le Japon. Le délégué du Belize a demandé quelles étaient les raisons d'empêcher le changement de pavillon et dans quelle mesure le Taïpei chinois était apte à l'appliquer. Il a également noté que le Taïpei chinois disposait d'un quota important mais qu'il apportait très peu d'argent à l'ICCAT par rapport à ce qu'il en retirait. Il a suggéré d'imposer des amendes, dans la mesure du possible, lorsque des infractions étaient avérées. Le délégué du Japon a fait part de ses inquiétudes sur ces commentaires. Il a reconnu les préoccupations des Etats-Unis quant à l'impact sur l'économie du Taïpei chinois, mais il a demandé si ces préoccupations étaient justes en se basant sur les mesures antérieures prises par l'ICCAT. Il a également instamment prié les Etats-Unis de mener une étude sur l'espadon et le germon sur leur marché, similaire à celle que le Japon a réalisée pour le thon obèse. Le délégué du Japon a répondu aux commentaires du Belize, en rappelant que le Japon avait mis à la casse des centaines de navires pêchant le saumon dans le Pacifique Nord. Il a fait observer que le Taïpei chinois n'était pas pauvre et devait procéder à une véritable réduction de sa flotte.

Le délégué de la CE a noté qu'il était nécessaire de faire preuve de cohérence entre les ORGP. Il a indiqué que les activités de la flotte du Taïpei chinois étaient un grand motif de préoccupation pour de nombreuses ORGP. Il a déclaré que l'ICCAT avait permis, par son inaction, le non-respect continu des mesures de l'ICCAT, qu'elle avait fermé les yeux sur les inquiétudes exprimées face aux transbordements, et que les états importateurs de l'ICCAT n'avaient pas joué leur rôle. Il a expliqué que la CE avait interdit les importations d'espadon en provenance du Taïpei chinois lorsqu'il avait dépassé son quota. Il a proposé que, si le Taïpei chinois souhaitait poursuivre les activités de pêche et de transbordement, il devrait procéder aux transbordements dans des ports désignés afin de pouvoir se soumettre au suivi pertinent et qu'on ne devrait pas lui permettre le luxe de procéder à des transbordements en mer.

Le délégué du Canada a identifié deux questions fondamentales pour le Taïpei chinois : sa capacité à contrôler ses flottes ainsi que ses ressortissants en ce qui concerne la pêche IUU. Il a également noté l'obligation des membres de l'ICCAT de n'avoir aucun lien avec les navires du Taïpei chinois si des mesures commerciales ou un quota nul étaient mis en oeuvre.

Le délégué de la Namibie a demandé au Taïpei chinois d'accélérer le rythme de son programme de réduction du nombre des navires afin de garantir la conformité de sa capacité par rapport à son quota. Il a aussi noté que la capacité de la flotte devrait correspondre à la fois au quota et à la capacité du Taïpei chinois à contrôler sa flotte.

Le délégué de la Chine a demandé au Taïpei chinois combien de navires prenaient part à des activités de blanchiment, tout en faisant observer que la Chine avait sanctionné des navires individuels en infraction au sein de sa flotte. Le délégué a reconnu que la Chine pourrait être une voie pour le blanchiment des poissons mais il a fait part de son souhait d'éliminer les produits IUU de son marché.

Le délégué du Brésil a noté que cela soulevait la question fondamentale de la manière dont les recommandations et les résolutions de l'ICCAT étaient mises en oeuvre. Il a rappelé que la Résolution 03-15 faisait l'objet de

nombreux débats et qu'il était important de garantir la transparence des mesures. Il a indiqué que les mesures commerciales étaient identifiées comme le dernier recours et que les réductions de quota devraient être mises en œuvre avant des sanctions commerciales. Il a suggéré que le PWG étudie la façon de remédier à cette situation afin de promouvoir l'application et de créer un précédent en ce qui concerne la manière dont l'ICCAT exécute les mesures de conservation.

La déléguée du Sénégal a rappelé que de petits pays avaient fait l'objet de sanctions pour des infractions mineures. Elle a demandé à ce que les sanctions soient appliquées d'une façon équitable, avec une limite temporelle, et qu'elles soient estimées et décidées de la façon pertinente avant la clôture de la réunion.

La Présidente a présenté un document de travail sur une recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêcherie de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois, et a noté une éventuelle amélioration à apporter au texte, demandant au Taïpei chinois de prouver à quel moment il avait rempli les conditions requises.

L'observateur du Taïpei chinois a indiqué que les conditions stipulées dans ce document concernant un quota nul pour la saison de pêche 2006 n'étaient pas réalisables. Il a expliqué que si aucun navire n'était en activité en 2006, les fonds seraient insuffisants pour financer le programme de réduction du nombre des navires étant donné que les navires restants dans la flottille étaient tenus de financer une partie de ce programme. Il a demandé aux Parties de fonder leur décision sur des preuves et non sur des rumeurs. Il a également fait part de ses préoccupations quant au sort de la flottille du Taïpei chinois si des sanctions étaient prises, notant que le programme de réduction du nombre des navires n'aurait pas lieu dans ce cas.

Le délégué du Japon a précisé que le Taïpei chinois enregistrerait de très fortes captures excessives de thon obèse depuis 5 à 10 ans, menaçant ainsi le stock de thon obèse alors que d'autres Parties déployaient des efforts acharnés pour protéger cette espèce. Il a fait remarquer que les navires de pêche japonais étaient rappelés au port et y étaient consignés lorsque des infractions étaient avérées et que le Taïpei chinois devrait prendre des mesures similaires.

Le délégué de la Guinée Equatoriale a rappelé au PWG qu'il ne devrait pas avoir de normes doubles mais que les mêmes réglementations devraient être appliquées de forme systématique.

Le délégué de la CE a émis une remarque de procédure selon laquelle si l'ICCAT demandait aux navires de retourner au port, cette mesure aurait lieu en 2006 après la mise en œuvre normale des mesures de conservation. Il a également noté qu'il devait étudier la question de savoir si les mesures proposées étaient gérables à court terme, si ces mesures étaient opportunes eu égard à la lettre adressée l'année dernière au Taïpei chinois, et si cela était le moyen pertinent de garantir l'amélioration de la situation.

De nombreuses Parties ont exprimé leurs remerciements pour le document de travail de la Présidente et ont appuyé les recommandations qui y étaient incluses. Des suggestions portant sur des changements techniques et de libellé ont été émises et des réserves ont été exprimées.

Sur la base des discussions, un document de travail révisé a été soumis au PWG. La Présidente a expliqué que les dispositions du document incluaient un quota de 4.600 t de thon obèse consistant en une tolérance de 1.300 t de prises accessoires dans la pêcherie de germon (limitée à 60 navires) et 3.300 t pour une pêcherie expérimentale dirigée de thon obèse (limitée à 15 navires). Tous les autres navires devraient mettre un terme à la pêche, seraient supprimés de la liste des navires autorisés de l'ICCAT et le Taïpei chinois devrait soumettre, à l'ICCAT, la liste des navires autorisés. Les navires pratiquant la pêche devraient se soumettre à une vérification obligatoire au Cap ou à Las Palmas. Le Taïpei chinois devrait aussi mettre en œuvre les mesures de contrôle et de suivi jointes au document au cours d'une période établie. Il devrait faire rapport sur les résultats de la pêcherie expérimentale et sur les systèmes de suivi et de contrôle un mois, au moins, avant la réunion de 2006 de l'ICCAT. Il devrait, en outre, démontrer l'application de ces exigences lors de la réunion de 2006 de l'ICCAT. Si le Taïpei chinois n'a pas rectifié la situation aux dates établies dans le document, la Commission décidera de prendre, ou non, des mesures commerciales restrictives en ce qui concerne le thon obèse.

Le délégué de la CE a sollicité du temps supplémentaire pour étudier le document de travail de la Présidente afin de s'assurer que le texte des paragraphes opératifs et celui de l'annexe étaient cohérents, qu'il incluait une disposition relative au VMS pour tous les navires et qu'il demandait la soumission des listes des navires de pêche ciblant le germon et le thon obèse autorisés à pêcher en 2006. Il a été clarifié que le document comportait déjà des exigences strictes en matière de VMS. Le PWG a donc convenu de soumettre le document de travail de la Présidente sur une recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêcherie de thon obèse de

l'Atlantique du Taïpei chinois (voir **ANNEXE 5 [Rec. 05-02]**) à la séance plénière pour un examen ultérieur.

Bolivie

La Présidente a noté que les sanctions avaient été maintenues l'année dernière et qu'aucune information supplémentaire n'avait été soumise par la Bolivie cette année. Le Groupe de travail a convenu de maintenir les sanctions et d'adresser une lettre à la Bolivie lui communiquant cette décision (jointe en tant qu'**Appendice 8.1 à l'ANNEXE 10**).

Cambodge

La Présidente a noté que le Cambodge avait répondu à la lettre adressée par la Commission l'année dernière et qu'il avait indiqué qu'aucun navire ne disposait de licence de pêche dans l'Atlantique. Le Cambodge a fait part de son intérêt à inclure des navires sur la liste positive de l'ICCAT. Le Groupe de travail a convenu d'adresser une lettre (jointe en tant qu'**Appendice 8.2 à l'ANNEXE 10**) au Cambodge sollicitant des informations complémentaires et de demander notamment si le Cambodge avait soumis sa liste des navires à la FAO, quelle était la taille de sa flottille totale, comment l'immatriculation des navires était réalisée au Cambodge ainsi que des informations détaillées sur le programme de suivi et de surveillance. Il a été noté que le Cambodge pourrait avoir récemment modifié son processus d'immatriculation des navires, que deux navires cambodgiens étaient inclus sur la liste IUU de la CIATT, et qu'un navire cambodgien figurait sur la liste IUU de la CCAMLR.

Colombie

Le Groupe de travail a convenu d'adresser une lettre à la Colombie (jointe en tant qu'**Appendice 8.3 à l'ANNEXE 10**), sur la base d'un rapport faisant état d'un navire sous pavillon colombien, observé par les Gardes côtes américains, opérant aux alentours de la ZEE colombienne et ciblant des espèces réglementées par l'ICCAT. La Présidente a noté que la Commission pouvait discuter des rapports tels que ceux-ci aux termes de la Liste des navires IUU ainsi qu'au niveau des pays aux termes de la Résolution 03-15.

Costa Rica

La Présidente a noté que le Costa Rica avait fait l'objet d'une identification ces deux dernières années. Le Costa Rica n'a pas répondu directement à la lettre adressée en 2004 par la Commission. Il a soumis des informations statistiques faisant état de capture nulle, lesquelles semblaient valides sur la base des données commerciales nulles. Le Groupe de travail a convenu de maintenir l'identification du Costa Rica. Il a été convenu d'envoyer une lettre ferme (jointe en tant qu'**Appendice 8.4 à l'ANNEXE 10**) demandant des informations pertinentes concernant les pêcheries et le Groupe de travail a demandé au Secrétaire exécutif de chercher à obtenir des réponses à ses questions par le biais de contacts avec l'ambassade, étant donné que le Costa Rica n'avait pas répondu aux courriers antérieurs émanant de la Commission. Le délégué du Belize a signalé des complications d'ordre administratif au Costa Rica et il a suggéré que le Secrétaire exécutif confirme qu'il emploie les voies diplomatiques opportunes.

Cuba

La Présidente a noté qu'aucune information commerciale ou sur les captures n'avait été soumise par Cuba. Le Groupe de travail a convenu d'envoyer une lettre ferme (jointe en tant qu'**Appendice 8.5 à l'ANNEXE 10**) et de demander au Secrétaire exécutif de chercher à obtenir des réponses aux questions de l'ICCAT par le biais de contacts avec l'ambassade, étant donné que Cuba n'avait pas transmis de réponse suffisante aux courriers émanant de la Commission.

Equateur

Notant qu'un rapport faisait état de la capture de 46 t de thon obèse par l'Equateur dans l'Océan Atlantique, le Groupe de travail a convenu d'adresser une lettre de demande d'informations à l'Equateur concernant la taille de la flottille, la zone de la capture ainsi que sur les mesures de MCS mises en place (jointe en tant qu'**Appendice 8.6 à l'ANNEXE 10**).

Géorgie

Compte tenu de l'absence de réponse de la Géorgie, le Groupe de travail a convenu de maintenir les sanctions et

d'adresser une lettre à la Géorgie lui communiquant cette décision (jointe en tant qu'**Appendice 8.7 à l'ANNEXE 10**).

Israël

Le PWG a pris note du fait qu'Israël avait exporté 8 t de thon rouge en 2004. La Présidente a rappelé qu'Israël avait exprimé de fortes opinions en ce qui concerne les enquêtes de l'ICCAT par le passé même s'il ne s'était pas montré intéressé par l'obtention du statut de coopérant de l'ICCAT à ce moment-là. Il a été convenu qu'aucune mesure n'était justifiée à ce stade.

Maldives

Notant qu'un rapport faisait état de la capture de 125 t de thon rouge par les Maldives, dans des zones inconnues, et que les Maldives ne disposaient pas de quota pour le thon rouge, le Groupe de travail a convenu d'adresser une lettre de demande d'informations aux Maldives (jointe en tant qu'**Appendice 8.8 à l'ANNEXE 10**), sollicitant des renseignements sur la taille de la flottille, la zone de la capture ainsi que sur les mesures de suivi et de contrôle mises en place.

Mauritanie

La Mauritanie a répondu à la lettre de l'ICCAT en sollicitant des informations sur la façon de devenir Partie contractante. Le PWG a convenu qu'aucune mesure n'était justifiée à ce stade en vertu de la Résolution 03-15.

Palau

La Présidente a noté qu'une réponse avait été reçue de Palau même si celle-ci avait été soumise par des voies inhabituelles. Cette lettre affirmait que Palau ne disposait d'aucun registre du navire inclus sur la liste négative de l'ICCAT. Sur cette base, le Groupe de travail a estimé qu'aucune nouvelle mesure n'était nécessaire mais qu'à l'avenir il ferait l'objet d'un suivi au besoin. Il a été convenu que ce navire demeurerait sur la liste IUU, sous pavillon « inconnu ».

Seychelles

Le Groupe de travail a convenu qu'aucune mesure n'était justifiée étant donné qu'il n'y avait aucune question en instance concernant les Seychelles.

Sierra Leone

Constatant que la Commission n'avait reçu aucune information supplémentaire sollicitée à la Sierra Leone en 2004, et après de longs débats, le Groupe de travail a convenu d'envoyer une lettre de suivi à la Sierra Leone (jointe en tant qu'**Appendice 8.9 à l'ANNEXE 10**) sollicitant des réponses aux questions soulevées dans la lettre de 2004. Le PWG a également demandé au Secrétaire exécutif de chercher à obtenir une réponse de la Sierra Leone par le biais de contacts avec l'ambassade.

Singapour

Le délégué de la CE a indiqué que les difficultés rencontrées avec Singapour n'avaient été résolues qu'en partie. Il a signalé que Singapour avait fait preuve de coopération lorsque la CE l'avait contacté mais que la mise en oeuvre du programme de Document Statistique était incomplète. Singapour ne délivre que des Certificats de réexportation (étant donné qu'il n'enregistre aucune capture) et ces Certificats sont uniquement délivrés à la demande de l'opérateur. Si l'opérateur ne demande pas le Certificat de réexportation, l'envoi sera réexporté sans ce document. En outre, les exportations ne sont pas vérifiées systématiquement, comme cela serait justifié par les mesures pertinentes. Le système douanier de Singapour n'a pas fourni les moyens opportuns pour l'application correcte du Programme de Document Statistique de l'ICCAT. Tout en appréciant l'état d'esprit de coopération de Singapour, le Groupe de travail a convenu de maintenir l'identification de Singapour compte tenu des lacunes restantes devant être comblées. Une lettre sera adressée à Singapour l'informant de cette décision et le remerciant pour les progrès réalisés à ce jour (jointe en tant qu'**Appendice 8.10 à l'ANNEXE 10**).

Sri Lanka

La Présidente a noté que le Sri Lanka n'avait pas répondu directement à la demande d'information transmise par le Secrétariat mais qu'il a toutefois soumis des informations relatives à la validation des Documents Statistiques. Il a été convenu d'envoyer une lettre ferme (jointe en tant qu'**Appendice 8.11 à l'ANNEXE 10**) et de demander au Secrétaire exécutif de chercher à obtenir des réponses aux questions de l'ICCAT par le biais de contacts avec l'ambassade.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Le délégué des Etats-Unis a présenté un rapport sur des informations obtenues par les Gardes côtes américains lors de l'arraisonnement de routine d'un navire immatriculé à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Ce rapport faisait état de la présence à bord de nombreuses espèces relevant de l'ICCAT et de relations avec des membres de l'ICCAT et avec une Partie non-contractante coopérante. La prise de ce navire incluait 50 t de thon rouge. La Présidente a noté que Saint-Vincent-et-les-Grenadines suscitait des inquiétudes pour le PWG depuis plusieurs années.

Il a également été noté que le Brésil avait soumis des informations relatives aux activités IUU menées par le navire Southern Star 136 de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et que ce navire avait été inclus dans le projet de « Liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention ».

Le délégué du Japon s'est montré indulgent envers Saint-Vincent-et-les-Grenadines, indiquant qu'il s'agissait d'une autre victime du Taïpei chinois mais que la réponse de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'enquête de l'ICCAT sur cette question était insuffisante étant donné qu'aucune enquête sérieuse n'avait été menée. Le délégué a également reconnu la possible implication des intérêts japonais dans cet incident et s'est engagé à procéder à des enquêtes sur cette question, tout en encourageant le Taïpei chinois à mener des enquêtes sur son implication. Il a été convenu d'identifier Saint-Vincent-et-les-Grenadines conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], d'envoyer une lettre à Saint-Vincent-et-les-Grenadines (jointe en tant qu'**Appendice 8.12 à l'ANNEXE 10**) l'informant de cette décision et de demander au Taïpei chinois de collaborer avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines afin de prendre des mesures d'exécution en ce qui concerne les navires de pêche contrôlés par des entreprises du Taïpei chinois.

Togo

L'identification du Togo a été révoquée en 2004. Aucune réponse directe à la lettre du Secrétariat n'a été soumise, bien que certaines données aient été transmises. Le délégué du Japon a indiqué que sa demande d'information formulée l'année dernière n'avait pas été traitée. Le Groupe de travail a convenu d'envoyer une lettre au Togo (jointe en tant qu'**Appendice 8.13 à l'ANNEXE 10**) demandant des informations sur sa flotte, y compris les mesures de MCS et les procédures d'émission de licences et d'immatriculation des navires.

6 Elaboration de la liste des navires IUU

La Présidente a présenté le projet de Liste des navires IUU, élaboré par le Secrétariat, lequel incluait huit navires ainsi que des documents probatoires, et l'attention a été attirée sur deux documents : l'un comportant des informations complémentaires sur un navire immatriculé à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, *F/V Emily 21* et l'autre concernant un navire immatriculé en Colombie, *F/V No. 16 Shin Yeou*. Sur la base des informations incluses dans ces documents, le Groupe de travail a convenu de rajouter ces navires à la Liste des navires IUU.

Le Secrétariat a élaboré une liste révisée incluant tous les changements proposés. Le PWG a convenu de renvoyer la liste révisée à la Commission aux fins d'adoption. La « Liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention de 2005 » (Liste IUU) est jointe en tant qu'**Appendice 9 à l'ANNEXE 10**.

7 Demandes d'obtention du statut de coopérant

La Présidente a brièvement passé en revue les documents pertinents concernant la question du statut de coopérant.

Taïpei chinois

Le délégué du Japon a noté qu'il souhaiterait maintenir le statut de coopérant du Taïpei chinois jusqu'à l'année prochaine si la proposition de la Présidente du PWG (soumise au point 4.2 de l'ordre du jour) était adoptée par la Commission. Il a été convenu de renvoyer la décision sur le statut de coopérant du Taïpei chinois à la séance plénière conjointement avec la discussion sur la proposition de la Présidente. Le délégué du Japon a noté que si l'ICCAT décidait de ne pas prendre de mesure ferme à l'encontre du Taïpei chinois, en vertu de la Résolution 03-15, le statut de coopérant devrait être révoqué. Il a demandé au PWG de confirmer que si le Taïpei chinois ne remplissait pas les conditions décidées cette année, son statut de coopérant serait immédiatement révoqué à la réunion de 2006. Certains membres ont fait part de leurs préoccupations quant au fait de préjuger des mesures qui seraient ou devraient être prises en 2006. La lettre adressée au Taïpei chinois est jointe en tant qu'**Appendice 8.14 à l'ANNEXE 10**.

Egypte

La Présidente a expliqué que l'Égypte souhaitait obtenir le statut de coopérant. Elle a rappelé que l'Égypte avait soumis une requête il y a deux ans qui suggérait que l'Égypte n'avait probablement pas compris totalement ce que le statut de coopérant impliquait. Des informations avaient été transmises à l'Égypte à cet égard, à l'issue de la réunion de 2003.

Le délégué du Japon a noté que la réponse de l'Égypte à la Commission n'était pas suffisante étant donné que ce pays ne s'engageait pas à observer les mesures de conservation et de gestion de la Commission. Il a été convenu d'envoyer une lettre expliquant les exigences et sollicitant des informations supplémentaires (jointe en tant qu'**Appendice 8.15 à l'ANNEXE 10**). Le PWG a convenu que le statut de coopérant ne devrait pas être accordé dans ces circonstances.

Guyana

Le Groupe de travail a convenu de maintenir le statut de coopérant de la Guyana.

Antilles néerlandaises

Le délégué du Japon a rappelé au Groupe de travail que les Antilles néerlandaises continuaient à enfreindre les réglementations de l'ICCAT. Il a rappelé que les Antilles néerlandaises s'étaient engagées, en 2004, à respecter les réglementations de la Commission mais qu'elles ne l'avaient pas fait. Il a proposé de révoquer le statut de coopérant.

Le délégué du Belize a noté que le Groupe de travail devrait examiner les procédures de suivi et de contrôle mises en oeuvre par les Antilles néerlandaises avant de prendre une décision et il a demandé quelles étaient les informations disponibles à cet égard. Le Groupe de travail ne disposait pas d'information sur cette question.

Le délégué de la CE a rappelé que la décision sur le statut de coopérant des Antilles néerlandaises avait fait l'objet d'un long débat lors de la réunion précédente de l'ICCAT, qui avait finalement abouti sur la concession du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante. Il a demandé sur quels motifs se basait la révocation du statut de coopérant. Il a suggéré que la prise déclarée était probablement due à des activités menées par des navires spécifiques et que la ligne de conduite habituelle de l'ICCAT serait d'en informer la Partie et de demander des informations complémentaires. Il a été convenu d'envoyer une lettre (jointe en tant qu'**Appendice 8.16 à l'ANNEXE 10**) sollicitant des informations détaillées sur cette question, demandant aux Antilles néerlandaises de respecter les réglementations de la Commission et indiquant que le statut de coopérant serait réexaminé en 2006 sur la base des informations reçues.

8 Mesures visant à améliorer les statistiques de pêche requises par l'ICCAT

Le délégué des Etats-Unis a proposé une recommandation visant à renforcer la consignation des données et des enregistrements dans les pêcheries récréatives, notant que cet aspect de la collecte des données avait été délaissé par le passé. Il a expliqué que la proposition demandait aux CPC de soumettre les données de la Tâche I et II, d'expliquer les techniques utilisées afin de gérer les pêcheries sportives et récréatives ainsi que les méthodes employées pour collecter les données. Il a expliqué que ce type d'informations serait d'une grande utilité pour le SCRS en termes d'évaluations des stocks ainsi que pour la Commission lors de la détermination des mesures de

gestion. Le délégué de la CE a répondu que la proposition des Etats-Unis était intéressante et pertinente et il signalé qu'une autre proposition concernant les pêcheries récréatives serait discutée à la séance plénière. Il a donc suggéré que les deux propositions sur les pêcheries récréatives pourraient être traitées conjointement. Les Etats-Unis ont signalé d'importantes distinctions entre les deux propositions. En particulier, la proposition de la CE traitait des mécanismes ou des moyens de pêche alors que la proposition des Etats-Unis portait sur le processus de collecte des données. Il a été convenu de renvoyer la proposition des Etats-Unis sur les pêcheries récréatives à la séance plénière afin de permettre une discussion plus exhaustive.

9 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

10 Election du Président

Le Président de l'ICCAT a rappelé que, lors d'une réunion des Chefs de délégation, il avait été décidé d'envisager une restructuration du PWG et du Comité d'Application de l'ICCAT. Il a indiqué que certains travaux de restructuration seraient menés durant la période intersession et pourraient être présentés à la Commission en 2006. Il a expliqué que l'objectif était d'étudier la pertinence et la façon de fusionner ces deux organes. Etant donné que le PWG ne se réunira probablement pas en 2006, la décision de l'élection de son Président devrait être renvoyée à l'année prochaine. Le délégué des Etats-Unis a noté que, pour que ce changement soit fructueux, il convenait de s'inspirer de l'expérience des Présidents actuels du Comité d'application et du PWG. Il a également signalé que les Etats-Unis étaient disposés à abandonner la Présidence du PWG mais que Mme Blankenbeker devrait collaborer avec M. Wieland durant la période intersession afin de développer la marche à suivre. Le délégué du Japon a exprimé sa reconnaissance à la Présidente, soulignant l'excellent travail qu'elle a réalisé en qualité de Présidente pendant ces cinq dernières années, notamment l'élaboration de nombreuses lettres et son travail acharné jour et nuit.

11 Adoption du rapport et clôture

La Présidente a remercié les membres du PWG pour leur patience et tous les travaux réalisés. Elle a également adressé ses remerciements pour les efforts déployés par le rapporteur, les interprètes et le personnel du Secrétariat. La réunion du PWG de 2005 a été levée le samedi 19 novembre.

Le Rapport du Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) a été adopté par correspondance.

Appendice 1 à l'ANNEXE 10

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Mise en place et fonctionnement des Programmes de Documents Statistiques
 - 4.1 Examen des rapports de données semestriels
 - 4.2 Rapport du Groupe de travail chargé de passer en revue les Programmes de suivi statistique, et examen des recommandations
5. Examen de la coopération des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, et prise de décision concernant les actions à prendre en vertu de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales de 2003* [Rés. 03-15]
6. Elaboration de la liste des navires IUU
7. Demandes d'obtention du statut de coopérant
8. Mesures visant à améliorer les statistiques de pêche requises par l'ICCAT
9. Autres questions
10. Election du Président
11. Adoption du rapport et clôture

Mesures prises en 2005 vis-à-vis des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes

	Mesures en 2004	Réponse directe à lettre du Président	Données de capture déclarées	Soumission information sur validation SDP	Déclaré comme éventuel IUU en vertu 02-21	Estimations de capture non-déclarée de SDP	Estimation de capture non-déclarée provenant d'autres données commerciales	Observations/ autres informations	Mesures en 2005
PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES									
<i>TAÏPEI CHINOIS</i>	Renouvellement du statut de coopérant. Identifié en vertu de Rés. 03-15. Lettre envoyée au Taïpei chinois. Situation à examiner en 2005. Uruguay doit communiquer noms des navires auxquels on a refusé l'autorisation de débarquer.	Oui	Oui	Oui	Non	Exportations de BFT supérieures à Tâche I en 2004, mais pourraient inclure produits capturés en 2003. Exportations de BET en 2003 supérieures à Tâche I.	Information du Japon.	133 navires dans Registre ICCAT de navires, 98 ciblant BET. Soumis rapport annuel.	Recommandation décidée à la séance plénière demandant une réduction significative de la limite de capture de BET et la mise en oeuvre de mesures additionnelles de contrôle de la flottille afin de résoudre les problèmes passés de captures excessives /autres pêches ; maintien du statut de coopérant. Une lettre relative à ces questions sera envoyée par le Président de la Commission.
<i>GUYANA</i>	Renouvellement du statut de coopérant. Lettre à la Guyana l'informant de cette décision.	Aucune réponse directe mais l'information requise a été fournie.	Oui	Non	Non	Non	Non	Soumis rapport annuel.	Maintien du statut de coopérant. Secrétariat doit en informer la Guyana.
<i>ANTILLES NÉERLANDAISES</i>	Aucune action justifiée en vertu de Résolution sur commerce. Statut de coopérant octroyé par la Commission.	Non-applicable.	Oui	Non	Non	Non	Non	Aucun navire + 24 m pêchant dans Atlantique depuis août 2004.	Maintien du statut de coopérant mais avec lettre aux Antilles Néerlandaises exprimant préoccupation sur niveaux de capture, sollicitant détails sur leur mesures MCS et lui demandant de respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
AUTRES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES									
<i>BOLIVIE</i>	Maintien des sanctions (BET)	Non	Non	Non		Non	Non		Maintien des sanctions. La Bolivie devra en être informée par lettre du Président.

	Mesures en 2004	Réponse directe à lettre du Président	Données de capture déclarées	Soumission information sur validation SDP	Déclaré comme éventuel IUU en vertu 02-21	Estimations de capture non-déclarée de SDP	Estimation de capture non-déclarée provenant d'autres données commerciales	Observations/ autres informations	Mesures en 2005
<i>CAMBODGE</i>	Levée des sanctions. Lettre au Cambodge indiquant que le Cambodge devrait maintenir le contact avec les RFMO afin de veiller à ce qu'aucune activité de pêche IUU ne soit menée sous le pavillon cambodgien et qu'il confirme son respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.	Réponse limitée.		Non	Non	Non	Non	Le Cambodge a déclaré qu'aucun navire ne détient de licence pour capturer des thonidés.	Président doit envoyer lettre sollicitant des informations supplémentaires sur registre des navires, si des navires ont été déclarés à la FAO, et sur les mesures MCS en vigueur.
<i>COLOMBIE</i>					Oui, navire observé en 2005.	Non	Non		Président doit envoyer lettre sollicitant des informations supplémentaires sur activités de pêche et explication des activités du navire observé.
<i>COSTA RICA</i>	Maintien de l'identification (SWO)	Aucune réponse directe, mais le Costa Rica a fourni des informations sur la validation du Document statistique.	Non	Oui	Non	Non	Non		Maintien de l'identification. Le Président doit envoyer une lettre vigoureuse indiquant qu'aucune réponse aux préoccupations et aux requêtes du Président pourrait donner lieu à une nouvelle action. Le Secrétaire exécutif doit contacter le Costa Rica par les voies diplomatiques pour s'assurer que la lettre de la Commission a bien été reçue et essayer de provoquer une réponse.
<i>CUBA</i>	Maintien de l'identification (BFT)	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Maintien de l'identification. Le Président doit envoyer une lettre vigoureuse indiquant qu'aucune réponse aux préoccupations et aux requêtes de la Commission pourrait donner lieu à une nouvelle action. Le Secrétaire exécutif doit contacter Cuba par les voies diplomatiques pour s'assurer que la lettre de la Commission a bien été reçue et essayer de provoquer une réponse.

	Mesures en 2004	Réponse directe à lettre du Président	Données de capture déclarées	Soumission information sur validation SDP	Déclaré comme éventuel IUU en vertu 02-21	Estimations de capture non-déclarée de SDP	Estimation de capture non-déclarée provenant d'autres données commerciales	Observations/ autres informations	Mesures en 2005
<i>EQUATEUR</i>					Non	46 t de BET exportées en 2004, mais aucune donnée de capture déclarée.	Non		Président doit envoyer lettre sollicitant des informations sur les prises de BET, taille de la flottille et zone de capture, et mesures MCS mises en place.
<i>EGYPTE</i>		Non applicable	Oui	Non	Non	Non	Non	L'Egypte a sollicité le statut de coopérant. La décision d'octroyer à l'Egypte le statut de coopérant a été repoussée en 2003 dans l'attente que ce pays clarifie ses intentions.	Statut de coopérant non accordé étant donné que l'Egypte n'a pas confirmé son engagement à respecter les mesures de gestion de l'ICCAT. Lettre devant être envoyée expliquant les exigences et demandant des informations complémentaires.
<i>GEORGIE</i>	Maintien des sanctions (BET)	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Maintien des sanctions. Le Président doit envoyer une lettre à la Géorgie l'informant de cette décision.
<i>MALDIVES</i>					Non	15 t de BFT exportées en 2004, mais aucune donnée de capture reçue.	Non		Le Président doit envoyer une lettre demandant des clarifications sur les espèces, la zone et les mesures de MCS mises en place.
<i>PALAU</i>	Envoyé lettre sollicitant des informations sur le navire figurant sur la liste IUU en 2004.	Oui	Non	Non	1 navire 2004	Non	Non		Aucune action justifiée au niveau national. Suivi en 2006.
<i>SINGAPOUR</i>	Identifié. Exportations de SWO et non mise en oeuvre du SDP	Singapour a soumis des informations sur la validation du Doc. Stat., ce qui avait été sollicité par le Président.	Non	Oui	Non	Non	Non		Maintien de l'identification. Le Président enverra une lettre remerciant Singapour pour les mesures prises et demandant de nouvelles mesures concernant la mise en oeuvre des SDP.

	Mesures en 2004	Réponse directe à lettre du Président	Données de capture déclarées	Soumission information sur validation SDP	Déclaré comme éventuel IUU en vertu 02-21	Estimations de capture non-déclarée de SDP	Estimation de capture non-déclarée provenant d'autres données commerciales	Observations/ autres informations	Mesures en 2005
<i>SRI LANKA</i>	Lettre - préoccupations supplémentaires concernant activités IUU et demande d'informations sur suivi et contrôle.	Non	Non	Oui	Non	Non	Non		Le Président doit envoyer une lettre vigoureuse indiquant qu'aucune réponse aux préoccupations de la Commission pourrait donner lieu à une nouvelle mesure. Le Secrétaire exécutif devra contacter le Sri Lanka par les voies diplomatiques afin de s'assurer que la lettre de la Commission a été reçue et d'essayer de provoquer une réponse.
<i>SIERRA LEONE</i>	Levée des sanctions (BFT; BET; SWO)	Non		Oui	Non	Non	Non		Le Président doit envoyer une lettre demandant une réponse aux questions soulevées dans la lettre de 2004. Le Secrétaire exécutif devra établir des contacts avec la Sierra Leone par le biais des voies diplomatiques afin de s'assurer que la lettre de la Commission a été reçue et essayer de provoquer une réponse. Poursuite du suivi en 2006.
<i>ST. VINCENT & LES GRENADINES</i>	Envoyé lettre encourageant les efforts de St. Vincent, mais exprimant graves préoccupations concernant niveaux de capture et indiquant que des mesures devaient être prises pour améliorer la situation dans un proche avenir. SVG doit collaborer avec les CPC de l'ICCAT dans ces efforts.	Aucune réponse. ICCAT a reçu copie de la lettre envoyée à l'armateur du Southern Star 136 sollicitant informations sur allégations de IUU (non diffusée)	Oui	Non	Oui - 3 navires 2004; 2 navires supplémentaires soumis en 2005	Non	Non		Identification. Lettre à SVG exprimant des préoccupations en ce qui concerne les activités de navires IUU et lui rappelant les responsabilités de son Etat de pavillon. Demander au Taïpei chinois d'aider SVG à contrôler ces navires.
<i>TOGO</i>	Révocation de l'identification (SWO)	Aucune réponse directe, mais le Togo a déclaré des données, ce	Oui	Non	Non	Non	Non		Le Président doit envoyer une lettre sollicitant des informations sur la taille de la flottille et les mesures de MCS en vigueur.

	Mesures en 2004	Réponse directe à lettre du Président	Données de capture déclarées	Soumission information sur validation SDP	Déclaré comme éventuel IUU en vertu 02-21	Estimations de capture non-déclarée de SDP	Estimation de capture non-déclarée provenant d'autres données commerciales	Observations/ autres informations	Mesures en 2005
		qui avait été sollicité par le Président.							

PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES SUIVIES EN 2005

<i>ISRAEL</i>	Suivi et examen en 2005	Non applicable.	Non	Non	Non	Exporté 0,8 t de BFT en 2004, mais aucune donnée de capture déclarée.	Non		Aucune action justifiée.
<i>MAURITANIE</i>	Aucune action jugée nécessaire. Poursuite du suivi.	Non applicable.	Non	Non	Non	Non	Non	La Mauritanie a sollicité des informations sur son éventuel accès au statut de Partie contractante.	Aucune action justifiée.
<i>SEYCHELLES</i>	Révocation de l'identification (BET)	Aucune réponse reçue ou requise	Non applicable	Oui	Non	Non	Non		Aucune action justifiée.

Présentation du Taïpei chinois sur l'amélioration de la gestion des pêcheries

L'an dernier, la Commission de l'ICCAT a adopté une résolution demandant au Taïpei chinois d'améliorer la gestion de ses pêcheries. Au cours de l'année, les autorités de la pêche du Taïpei chinois ont fait leur possible pour rectifier les déficiences identifiées dans la gestion des pêcheries du Taïpei chinois, au niveau des mesures de suivi, contrôle et surveillance et de la réduction des navires proportionnellement au quota de pêche de thon obèse. La présentation en PowerPoint a été préparée afin de permettre aux membres de l'ICCAT d'avoir une compréhension approfondie des efforts déployés par le Taïpei chinois au cours de l'année dans le but d'améliorer la gestion de ses pêcheries. Ceci sera utile pour réduire le temps consacré à ce thème pendant la réunion de la Commission de novembre, dans l'intérêt de son efficacité.

Au cours de l'année, les autorités du Taïpei chinois, notamment les fonctionnaires du gouvernement chargés de la prise de décision, ont dû faire face à un très grand défi, et ont déployé tous leurs efforts pour convaincre les hauts fonctionnaires de l'Administration d'augmenter le budget dans le but d'entreprendre un programme de réduction de navires au sein de la flottille de grands palangriers thoniers, et de renforcer les mesures sur la gestion des pêcheries. En raison des difficultés provoquées par le manque de personnel, il a même fallu faire appel aux services militaires. Les autorités du Taïpei chinois n'osent pas affirmer qu'elles ont réalisé un travail parfait, la mise en œuvre de ces mesures nécessitant encore du temps et certaines de celles-ci devant encore faire leur preuve.

Dans une société démocratique et ouverte, la formulation de lignes directrices se heurtera toujours à des pressions politiques des différents secteurs. La détermination et la volonté exprimées par les autorités de la pêche face à l'énorme pression qu'elles ressentent de la part du secteur industriel témoignent clairement de la compréhension et de la bonne volonté des autorités de la pêche pour traiter cette question. Certaines des principales mesures qui ont été prises peuvent être considérées comme à l'avant-garde au niveau mondial :

- Afin de rompre tout lien entre les navires de pêche palangriers titulaires d'une licence en bonne et due forme et les navires de pêche IUU, de telle façon que le document statistique délivré à des navires titulaires de licences en bonne et due forme ne soit pas utilisé par des navires IUU, dans les zones de l'océan relevant de la compétence de la CTOI et du WCPFC, qui n'ont pas encore adopté d'allocation de quota, le Taïpei chinois a imposé une restriction aux activités de pêche de sa flottille en appliquant un quota individuel aux navires de pêche ;
- Afin d'empêcher l'expansion de la capacité de pêche globale, avant l'adoption de telles mesures par les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), des réglementations ont vu le jour afin d'interdire l'exportation des navires de pêche, à moins que ce ne soit pour remplacer des navires mis à la casse ou perdus, tels que déclarés par les pays d'importation ou sur approbation de l'ORGP concernée ;
- Afin de lutter contre les navires de pêche IUU, seuls les navires figurant sur la liste positive des ORGP sont autorisés à pénétrer dans les ports du Taïpei chinois.

Il convient de noter que les mesures mises en avant par les autorités de la pêche du Taïpei chinois rencontrent d'énormes pressions politiques de divers secteurs, et même de dures critiques du secteur de la construction navale. Mais l'Agence des pêches a tenu ferme à sa décision, ce qui prouve la bonne foi du Gouvernement du Taïpei chinois. Il est à espérer que ces efforts recevront l'appui et la reconnaissance de la communauté internationale. En outre, si la communauté internationale a une attitude positive face au Gouvernement du Taïpei chinois, ce dernier se trouvera dans une position plus ferme pour résister aux critiques du secteur de la construction navale.

Le développement des pêcheries en haute mer du Taïpei chinois connaît une longue histoire. Ce n'est qu'après l'adoption, en 1995, de l'Accord de l'ONU sur les stocks que la communauté internationale a peu à peu fait le nécessaire pour reconnaître le Taïpei chinois comme un partenaire dans la conservation et la gestion des pêcheries en haute mer. La considération spéciale dont nous jouissons auprès de la communauté internationale devrait être entretenue et l'Agence de la pêche est disposée à déployer tous ses efforts pour gérer les ressources halieutiques afin de garantir leur durabilité.

Paris ne s'est pas fait en un jour. De même, il n'est pas possible de réunir en un jour un ensemble de mesures stables et adéquates portant sur la gestion des pêcheries. Sous l'encouragement des membres de la communauté internationale, le Taïpei chinois s'est évertué à réaliser des améliorations.

Appendice 4 à l'ANNEXE 10

Document d'information du Japon sur les activités réalisées par les navires de pêche du Taïpei chinois et le secteur industriel dans l'Océan Atlantique

1 Situation après la révélation des cas de blanchiment

Aux mois de juillet et août 2004, l'Agence japonaise de la Pêche et des Gardes côtiers ont arraisonné deux navires de charge qui se livraient à des activités de blanchiment des thonidés organisées par des pêcheurs du Taïpei chinois. D'autres données et éléments de preuve laissent entendre que ces activités de blanchiment ne se limitaient pas à ces deux cas mais qu'elles se réalisaient, au contraire, sur une vaste échelle dans l'ensemble des flottilles de pêche du Taïpei chinois. Compte tenu de la gravité de cette situation, l'ICCAT et d'autres organisations régionales de gestion de la pêche thonière ont pris pratiquement les mêmes décisions et ont demandé au Taïpei chinois de mener des enquêtes approfondies sur les activités de blanchiment, d'en présenter les conclusions et de prendre des mesures effectives pour éliminer ces activités. Après la révélation des deux incidents de blanchiment des thonidés, les phénomènes suivants ont été observés dans les données japonaises d'importation de thons.

(1) Tendence des importations du thon obèse capturé par les navires de pêche du Taïpei chinois

Les tableau et figure suivants indiquent la tendance des importations japonaises de thon obèse congelé capturé par les navires de pêche du Taïpei chinois. Juste après la révélation des activités de blanchiment en juillet 2004, le montant des importations a chuté brusquement, puis s'est vite rétabli au niveau antérieur (**Tableau 1** et **Figure 1**). Si les activités de blanchiment avaient été effectivement restreintes après les incidents, le volume des importations aurait significativement diminué. Mais ce n'est évidemment pas le cas.

Tableau 1. Importations de thon obèse congelé du Taïpei chinois (poids vif: t).

	AT	IN	PCW	PE	Total
2003-1er trimestre	4.158	14.920	2.616	2.367	24.061
2ème trimestre	7.339	15.903	2.855	1.311	27.408
3ème trimestre	5.599	14.536	2.286	1.259	23.680
4ème trimestre	1.857	13.717	2.464	2.093	20.131
2004-1er trimestre	3.276	16.371	2.750	1.920	24.317
2ème trimestre	6.767	12.176	1.847	1.252	22.042
3ème trimestre	2.766	8.215	2.683	1.467	15.130
4ème trimestre	2.522	13.041	4.557	1.584	21.704
2005-1er trimestre	4.191	15.416	3.271	752	23.630
2ème trimestre	3.847	11.107	2.875	823	18.652

Source: Agence des Pêches du Japon

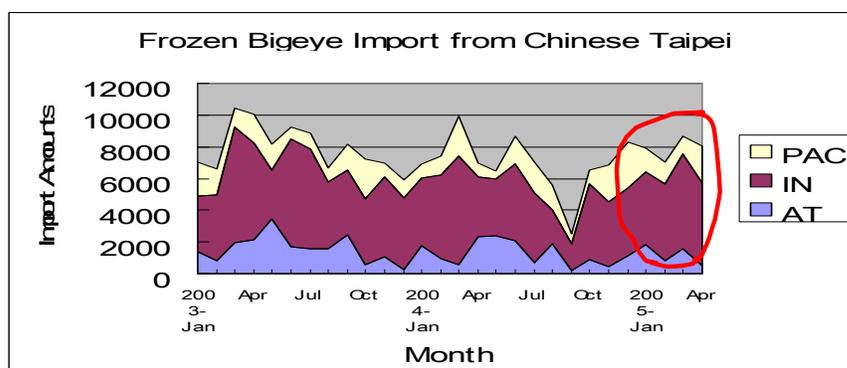


Figure 1. Importation de thon obèse congelé du Taïpei chinois.

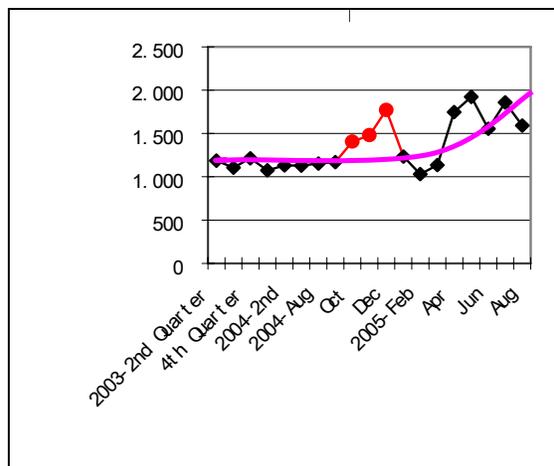
Les Autorités japonaises ont intensifié les inspections des cargos congélateurs, lors des débarquements, afin de vérifier les produits de thonidés congelés du Taïpei chinois. Mais après les incidents, le capitaine et l'équipage

des navires de charge devinrent vigilants et présentèrent aux inspecteurs des documents impeccables. Il est extrêmement difficile d'identifier les océans d'origine du thon obèse par une simple observation des produits congelés. C'est pourquoi le Japon emploie désormais tous ses efforts pour établir des techniques d'inspection utilisant l'analyse de l'ADN pour réaliser ces identifications. En raison des difficultés que représente l'inspection des débarquements, le Japon propose également le maintien des inspecteurs à bord de tous les navires de charge, comme l'une des mesures de contrôle des transbordements pouvant être adoptée par la Commission.

Même si nous apprécions fortement les efforts déployés par le Taïpei chinois, nous ne sommes pas convaincus que les activités de blanchiment ont cessé cette année. Les autorités du Taïpei chinois n'inspectent pas les débarquements ni les déchargements afin de vérifier les captures déclarées par ses pêcheurs. Le programme de réduction de la flottille du Taïpei chinois, qui a un effet très limité pour rectifier la situation sus-décrite, doit encore être entièrement mis en œuvre. En outre, le secteur de la pêche du Taïpei chinois invente des stratagèmes chaque fois plus compliqués et innovateurs pour faire échouer les inspections.

(2) Importations par des voies détournées

Après le mois de juillet 2004, les importations de thon obèse en filets congelés en provenance de la Corée et de la Chine ont considérablement augmenté (**Figure 2**). Il est quasiment impossible pour les inspecteurs japonais de suivre la trace des filets de thons jusqu'aux navires de pêche qui les ont capturés à l'origine. L'inspection aux premiers points d'importation en Corée ou en Chine s'est avérée fondamentale pour surmonter cette difficulté, mais là-bas, l'inspection n'est pas aussi rigoureuse qu'au Japon. Selon les informations du secteur industriel, depuis les incidents de juillet, une quantité considérable de thon obèse atlantique capturé illégalement (probablement plus de mille tonnes) a été envoyée à ces pays intermédiaires aux fins de transformation et est passée par les douanes japonaises sous forme de filets.



Note : jusqu'au mois de juin 2004, moyenne mensuelle de chaque trimestre de l'année.

Figure. 2. Importation de thon obèse en filets congelés de la Corée et de la Chine (poids vif: t).

Pour éviter les inspections, les pêcheurs du Taïpei chinois ont eu recours à un autre moyen, à savoir un container de congélation. Les importations de thon obèse congelé du Taïpei chinois dans des containers de congélation ont grimpé après les incidents de juillet (**Figure 3**). En ce qui concerne les importations de thonidés dans des containers de congélation, comme il s'agit de quantités bien plus petites que celles des cargos congélateurs, il est nécessaire de procéder à des inspections bien plus fréquemment, ce que le Japon a du mal à faire. En outre, les containers passent habituellement par les douanes sans être ouverts afin d'éviter que la qualité des produits ne se détériore, et sont livrés directement aux entrepôts de produits congelés au Japon. C'est pourquoi le thon obèse congelé dans les containers ne fait pas l'objet d'une inspection efficace.

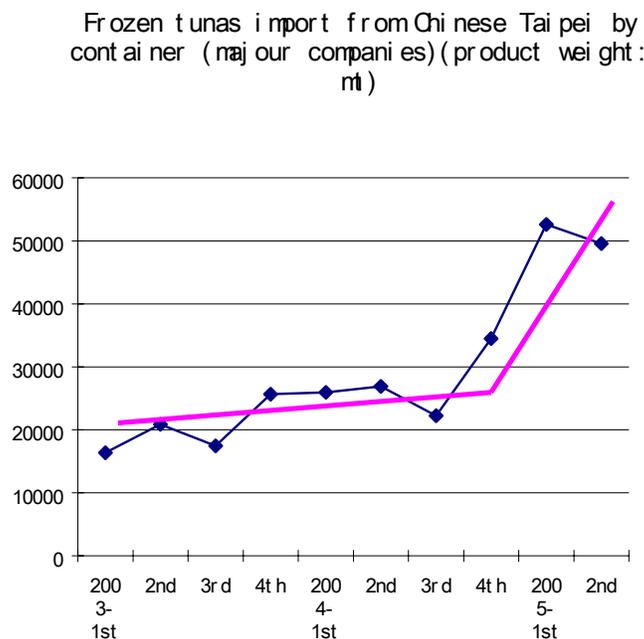


Figure 3. Importation de thons congelés en provenance du Taïpei chinois par container (sociétés principales) (poids du produit: t).

2 Blanchiment du thon obèse atlantique en 2004

A la réunion de 2004 de la Commission, il a été décidé de réduire la limite de capture annuelle du Taïpei chinois de 1.600 t pour 2005-2009 en raison de la surconsommation minimale estimée de thon obèse atlantique blanchi seulement en 2003. L'ICCAT a confirmé les activités de blanchiment en 2004. Sur la base des données d'importation, le volume de thon obèse atlantique blanchi par les pêcheurs du Taïpei chinois en 2004 a été estimé à au moins 9.750-16.000 t. Cette estimation a eu recours aux données d'importation du thon obèse de l'océan Indien seulement. Les activités de blanchiment concernent également le thon obèse et l'albacore du Pacifique comme camouflage. Le montant estimé ici est donc une estimation minimale.

Les données et les commentaires présentés par le Taïpei chinois à la réunion de 2004 ont été utilisés dans le processus d'estimation. Etant donné qu'il avait été dit que « *l'on ne peut pas déterminer la capacité d'ultra-congélation en fonction de l'âge d'un navire* », nous avons estimé le montant du blanchiment d'après le volume d'exportation vers le Japon d'anciens navires (4.000 t) dans le document d'information de 2004 (cf Appendice 6 à l'ANNEXE 10 du Rapport de 2004 du PWG). Le document de 2004 du Taïpei chinois (cf Appendice 7 à l'ANNEXE 10 du Rapport de 2004 du PWG) a également signalé que « *le ratio des prises de thon obèse et d'albacore dans l'océan Indien s'est modifié en conséquence, l'accent étant mis davantage sur le thon obèse, et il s'est maintenu à environ 2 :1* ». Nous utilisons le ratio de thon obèse : albacore importé par un navire et considérons que, lorsque le volume de thon obèse de l'océan Indien dépasse le volume correspondant d'albacore importé, l'excédent est par conséquent une estimation du volume de thon obèse atlantique blanchi. Si l'on utilise le ratio de 2 :1 décrit par le Taïpei chinois, le montant total estimé de thon obèse blanchi en 2004 s'élève à 16.000 t (**Tableau 2**). Si nous utilisons le ratio de 3 :1 qui a été employé dans le document japonais de l'an dernier, à des fins d'estimations prudentes, le total du thon obèse atlantique blanchi devient 9.750 t. En outre, cette estimation se base sur l'importation des navires qui ont exporté plus de 100 t de thon obèse au Japon seulement. Il existe d'autres navires avec des registres d'importation de moins de 100 t. On peut donc comprendre aisément la nature très prudente de cette estimation, et le fait que l'ampleur véritable des activités de blanchiment par les pêcheurs du Taïpei chinois est bien plus grande que cette estimation.

Tableau 2. Montant estimé des importations de thon obèse de l’océan Atlantique dissimulé sous le couvert de thon obèse de l’océan Indien.

		2001	2002	2003	2004
Importation totale de thon obèse de l’océan Indien en provenance du Taïpei chinois	(a)	31.208	42.632	59.009	49.803
Estimation du thon obèse atlantique sous l’origine déguisée de l’océan Indien (limite inférieure de l’estimation) (montant total de thon obèse de chaque navire a dépassé BE:YF=3:1 ou =2:1)	(b)	3.775	6.306	17.592	9.745
Montant réel estimé de thon obèse indien	(a-b)	27.433	36.326	41.417	40.058
					-33.846
Nombre de navires exportant du thon obèse indien (exportation supérieure à 100t)		301 (88)	303 (133)	332 (164)	317 (231)

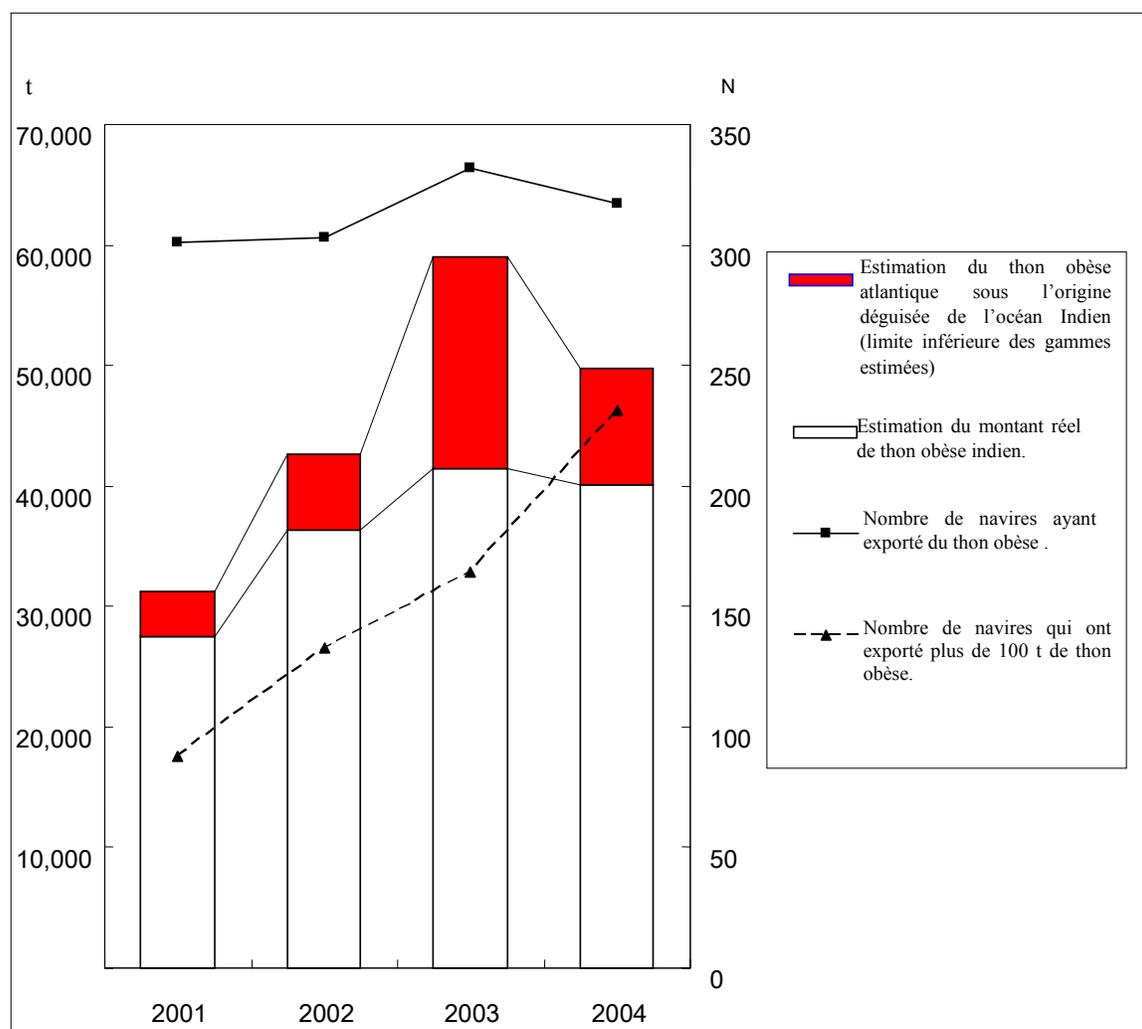


Figure 4. Montant estimé des importations de thon obèse atlantique.

3 Effet du programme de réduction de flottille annoncé par le Taïpei chinois

Le Taïpei chinois a récemment annoncé un programme de réduction de flottille concernant les grands palangriers thoniers. La flottille de 120 navires sera réduite, à savoir 73 navires en 2005 et 47 navires en 2006. Parmi ces 120 navires, 28 d'entre eux devraient être mis à la casse dans l'Atlantique (**Tableau 3**). Les noms de ces navires ont également été communiqués. Le Japon apprécie vivement les efforts déployés par le Taïpei chinois et souhaite fortement que ceux-ci débouchent sur une amélioration tangible du niveau d'application. Nous devons toutefois signaler, à notre regret, que le programme de réduction de la flottille ne rectifiera pas significativement la situation jugée problématique par la Commission l'an dernier.

Tableau 3. Programme de réduction de flottille annoncé par le Taïpei chinois

	Zone				Total
	ICCAT	CTOI	CIATT	WCPFC	
Nombre actuel de LSTLV	144	337	90	90	614
Nombre de navires mis à la casse	28	62	5	25	120
Nombre de navires restants	116	275	85	65	494

D'après les résultats de l'analyse suivante, l'effet de la réduction de flottille planifiée est bien moindre que le niveau nécessaire pour garantir le respect par le Taïpei chinois de sa limite de capture de thon obèse atlantique. La prise totale de thon obèse atlantique par le Taïpei chinois, en 2004, est estimée à au moins 26.250 t (16.500 t (limite de capture) + 9.750 t (estimation minimale du volume blanchi), tandis que la limite de capture du Taïpei chinois est censée être de 12.950 t si la Commission applique le même plan de remboursement quinquennal à la surconsommation de 2004 du Taïpei chinois (14.900 t (limite de capture actuelle) – 9.750 t / 5 (un cinquième de la surconsommation de 2004)). Par conséquent, il est nécessaire d'établir le niveau de réduction de la capacité de la flottille du Taïpei chinois dans l'Atlantique au moins à 12.300 t (26.500 t – 12.950 t). L'effet estimé de la réduction de flottille planifiée est bien inférieur à ce niveau.

(1) Réduction escomptée des prises de thon obèse atlantique par la réduction de flottille

Selon la liste annoncée de navires qui devraient être mis à la casse dans l'Atlantique, il ne s'agit pas nécessairement des navires ciblant le thon obèse de l'Atlantique, y compris les palangriers anciens et/ou de petite dimension (< 24 m). Le montant total de leur exportation de thon obèse atlantique vers le Japon s'élevait à peine à 2.277 t en 2004 (données commerciales japonaises). Même si nous appliquons le taux de sous-déclaration général en 2004 (26.250 t / 16.500 t) à ce montant, le chiffre résultant ne serait que de 3.519 t, ce qui est bien en dessous du niveau nécessaire (12.300 t).

(2) Capacité de pêche restante

Selon le programme de réduction de flottille du Taïpei chinois, 60 grands palangriers continueront à capturer du thon obèse de l'Atlantique.

	Thon obèse	Cibles principales		Total
		Albacore	Germon	
Nombre actuel de navires (2004)	90	10	44	144
Nombre prévu de navires après 2007	60	5	51	116

Toutefois, tous ces navires sont relativement nouveaux et ciblent exclusivement le thon obèse atlantique. Les registres d'exportation antérieurs indiquent qu'un seul de ces navires peut facilement capturer 300 t de thon obèse atlantique chaque année. Au total, ils peuvent capturer 18.000 t. En outre, le Taïpei chinois n'a ni l'intention ni la capacité d'inspecter les débarquements non seulement de ces palangriers ciblant le thon obèse, mais aussi des palangriers visant l'albacore et le germon, nombre d'entre eux devant changer de ciblage et passer de la pêche au thon obèse à la pêche à l'albacore ou au germon. Le seul moyen de contrôler leurs captures est par le biais d'inspections au débarquement réalisées par les autorités japonaises dans des ports japonais, mais le secteur industriel du Taïpei chinois semble consacrer beaucoup d'efforts à créer et élargir des voies détournées destinées à faire échouer les inspections japonaises, comme il a été décrit à la section 1 ci-dessus. En bref, on ne sait pas au sûr si la capacité de pêche restante est à un niveau suffisamment faible pour garantir que le Taïpei chinois respecte sa limite de capture de thon obèse ou que la réduction de flottille planifiée éliminera les activités de blanchiment auxquelles s'adonnent les pêcheurs du Taïpei chinois.

4 Navires de pêche mesurant moins de 24 m de longueur

D'après les informations émanant du secteur industriel, il existe encore une forte demande au Taïpei chinois pour la construction de palangriers thoniers de petites dimensions (moins de 100 t / 24 m). Selon les indications, 80 petits palangriers auraient été construits cette année. Les chantiers navals de Kaohsiung (Taïpei chinois) ont des commandes couvrant les trois prochaines années pour la construction du même type de palangriers thoniers de petites dimensions.

Par ailleurs, il a déjà été observé que plusieurs dizaines de petits palangriers contrôlés par le secteur industriel du Taïpei chinois opéraient dans l'Atlantique afin d'exporter des thonidés vers les Etats-Unis et d'autres marchés, tandis que le Taïpei chinois ou toute autre Partie n'avait pas déclaré les captures de ces petits navires à la Commission. Il s'agit d'une autre opération de pêche camouflée par les pêcheurs du Taïpei chinois. Il convient de noter au passage que la compensation financière qui sera versée aux pêcheurs du Taïpei chinois dans le cadre du programme de réduction de flottille du Taïpei chinois pourrait très bien servir à la construction de ces petits palangriers.

5 Conclusion

- Les activités de blanchiment du thon obèse atlantique menées par les pêcheurs du Taïpei chinois se poursuivront probablement avec la même ampleur que l'an dernier.
- Le volume de thon obèse atlantique blanchi par les pêcheurs du Taïpei chinois en 2004 est estimé être au moins entre 9.750 t et 16.000 t.
- Même si les efforts du Taïpei chinois sont grandement appréciés, son programme de réduction de flottille n'est pas suffisant pour rectifier la situation que la Commission a identifiée l'année dernière.
- Le nombre de petits palangriers opérés dans l'Atlantique par le secteur industriel du Taïpei chinois est probablement en hausse, mais il n'a pas encore été déclaré. Le niveau de leurs captures thonières peut représenter une autre grave menace pour les ressources thonières dans l'Atlantique.

Appendice 5 à l'ANNEXE 10

Document d'informations complémentaire sur le Taïpei chinois soumis par le Japon

1 Le Taïpei chinois n'a pas respecté les requêtes de la Commission

- (1) Bien que les efforts déployés par les Autorités du Taïpei chinois doivent être fortement appréciés, d'après la réponse du Taïpei chinois à la Commission (Circulaire ICCAT #1611/05), aucune des requêtes de la Commission n'a été respectée. Par la lettre du Président, en date du 15 décembre 2004, la Commission a demandé au Taïpei chinois de prendre les mesures suivantes et de soumettre les informations à cet égard aux fins d'examen par la Commission à sa réunion de 2005 ;
 - a) Cesser et renoncer à toute activité allant à l'encontre des mesures de conservation et de gestion officielles de l'ICCAT : des activités IUU et de blanchiment sont présumées continuer,
 - b) Prendre des mesures efficaces, y compris des mesures de MCS, afin de rectifier les activités en question pour ne pas diminuer l'efficacité desdites mesures : des mesures similaires ont été et/ou seront prises mais ne se sont pas avérées suffisamment efficaces,
 - c) Le point « b » devrait inclure des mesures supplémentaires visant à garantir un suivi, un contrôle et une surveillance pertinents de sa flottille et à déclarer à l'ICCAT des données de prise et d'effort complètes et précises : aucune donnée précise n'a été déclarée,
 - d) S'assurer que la capacité de pêche est proportionnelle aux possibilités de pêche, en gardant à l'esprit que toute solution ne devrait pas inclure le transfert de la capacité vers d'autres océans : la surcapacité de pêche existe toujours et il est supposé qu'elle perdurera même après la réduction de la flottille.

Le Document d'information japonais d'origine (cf. **Appendice 4 à l'ANNEXE 10**) fournit des informations détaillées relatives aux points a. et d. En ce qui concerne le point b., il ne ressort pas clairement de la réponse du Taïpei chinois s'il a procédé à des enquêtes exhaustives sur les cas de blanchiment et/ou d'IUU. Même s'il a effectivement procédé à celles-ci, aucun résultat incluant l'imposition de mesures de punition n'a été communiqué.

Le Taïpei chinois a fait état des mesures supplémentaires ci-après :

- i. Mise en oeuvre du programme VMS,
- ii. Exigence de déclaration hebdomadaire,
- iii. Contrôle strict de l'émission des Documents Statistiques,
- iv. Interdiction aux navires pêchant le germon de changer de ciblage au profit du thon obèse,
- v. Examen minutieux, détection et enquêtes sur des activités inhabituelles menées par les navires de pêche,
- vi. Echantillonnage au port dans les ports étrangers,
- vii. Demander aux navires de pêche de soumettre des observations d'activités de pêche IUU.

Les mesures i et vii sont des exigences existantes. Les mesures ii, iii, v et vii sont des mesures qui auraient dû être prises bien avant afin d'assurer le respect des mesures de conservation et de gestion existantes. Par conséquent, ces cinq points ne devraient pas être considérés comme des mesures supplémentaires.

En ce qui concerne les mesures iv et vi, toutes ses prises de germon et de thon obèse sont débarquées dans de nombreux ports étrangers. Le Taïpei chinois ne met pas en place des mécanismes efficaces visant à vérifier les volumes des captures dans les ports étrangers. En outre, le Japon signalait dans son document d'information d'origine (cf. **Appendice 4 à l'ANNEXE 10**) qu'il existe des voies détournées, telles que les usines de transformation dans des pays étrangers ou le transbordement à l'aide de conteneurs de congélation. L'échantillonnage au port est une activité scientifique et ne peut pas constituer une activité de mise en application efficace. Une autre façon de se soustraire à l'inspection des débarquements dans les ports japonais a également été détectée et est décrite au point (2) ci-après.

En ce qui concerne le point c., le Rapport annuel du Taïpei chinois ne fournissait aucune donnée de prise et d'effort basée sur l'évaluation du volume de la prise ayant fait l'objet d'une surpêche par le passé et d'activités de blanchiment en 2003 et 2004. En revanche, le Tableau de capture du SCRS concernant le Taïpei chinois apportait une correction à la baisse cette année. Le volume admis de thon obèse de l'Atlantique ayant fait l'objet de blanchiment (3.800 t) n'a pas été inclus dans la prise de 2003.

Rapport du SCRS de 2004 : La prise de thon obèse s'élevait à 19.541 t en 2003.

Rapport du SCRS de 2005 : La prise de thon obèse s'élevait à 18.682 t en 2003 et à 16.399 t en 2004.

- (2) Une nouvelle façon de passer l'inspection japonaise des débarquements, pour les navires du Taïpei chinois, a été découverte dans les données d'importation du Japon. Le pourcentage du poids corporel du thon obèse importé au Japon jusqu'au mois d'août 2005 démontrait que le pourcentage des thons obèses de plus de 40 kg est supérieur à 80% pour 34 navires sur la totalité des navires du Taïpei chinois (94). Ces 80% représentent un chiffre anormalement élevé par rapport aux enregistrements passés. Sur les 34 navires, 4 d'entre eux débarquaient des thons obèses qui étaient tous de grands poissons (100%) alors que 15 navires enregistraient plus de 90% de grands thons obèses dans leurs débarquements totaux de thon obèse. En 2004, 23 navires sur 110 enregistraient plus de 80% et seuls 3 navires enregistraient plus de 90%. De toute évidence, certains pêcheurs n'envoient que les grands thons obèses au Japon et débarquent les petits poissons dans d'autres pays de telle sorte que les enregistrements des importations de thon obèse du Japon correspondent à la limite de capture du Taïpei chinois.

Nombre de navires de pêche de thonidés du Taïpei chinois par ratio de poissons de plus de 40kg par rapport à leur prise de thon obèse importée au Japon.

<i>Poissons de plus de 40kg</i>	<i>2005 (jusqu'au mois d'août)</i>	<i>2004</i>
> 100%	4 navires	1 navire
90% - 100%	11 navires	2 navires
80% - 90%	19 navires	20 navires
< 80%	60 navires	87 navires
Total	94 navires	110 navires

- (3) S'agissant du programme de réduction de la flottille du Taïpei chinois, les problèmes suivants ont été détectés, en plus de ceux figurant dans le Document d'information japonais d'origine.

Le programme de réduction de la flottille du Taïpei chinois :

- i) ne met à la casse que les coques et permet aux pêcheurs d'utiliser des moteurs, des congélateurs, des haleurs de ligne ainsi que tout autre équipement et engin de pêche du navire. Compte tenu des informations selon lesquelles un nombre considérable de petits palangriers sont construits au Taïpei chinois, son programme de réduction est en fait un programme de renouvellement de la flottille. Les pêcheurs qui perçoivent une compensation monétaire du programme de réduction de la flottille considèrent ce paiement comme l'occasion de poursuivre leurs investissements en matière de pêche.
- ii) inclut les petits navires et les navires qui pourraient ne pas être en activité. Parmi les navires amarrés dans les ports du Taïpei chinois aux fins de mise à la casse, des navires nouvellement peints ou des navires dont des noms différents viennent d'être peints sur leurs noms d'origine ont été observés.
- iii) inclut 9 navires ayant coulé.
- iv) inclut 10 navires IUU retournés au Taïpei chinois. Ces navires auraient dû être éliminés dès le début et ne devraient donc pas être inclus dans le programme de réduction de la flottille.

2 Les pêcheurs du Taïpei chinois continuent à prendre part à des activités de pêche IUU.

Le Taïpei chinois affirmait dans sa réponse :

«Le volume de la capture de thon obèse de l'Atlantique déclaré comme capture en provenance d'autres océans est estimé à environ 3.800 t. D'autre part, le volume sur-déclaré de la capture de thon obèse attribuée à l'océan Indien est estimé à 12.000 t, dont 3.800 provenaient de l'Atlantique et les 8.200 t restantes de la capture de navires de pêche IUU ».

Cela signifie que des activités de pêche IUU ont été menées sous le nom de pêcheries du Taïpei chinois. Toutefois, le Taïpei chinois n'a pas fourni les résultats concrets de ses enquêtes sur ces activités de surpêche et de blanchiment. Le Taïpei chinois n'a pas non plus démontré que ses pêcheurs n'ont plus d'intérêts juridiques, financiers ou à titre de bénéficiaires dans les navires IUU impliqués, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, afin qu'ils cessent ou renoncent à toute activité allant à l'encontre des mesures de conservation et de gestion officielles de l'ICCAT.

Les Autorités du Taïpei chinois ont admis que de 40 à 60 grands palangriers thoniers IUU environ appartenant à des résidents du Taïpei chinois et opérés par ceux-ci existent toujours. Or, aucune mesure ne semble encore avoir été prise pour éliminer les activités de pêche IUU, même s'il a été reconnu que 8.200 t de thon obèse, au moins, ont fait l'objet de blanchiment entre les navires de pêche IUU et ceux du Taïpei chinois.

A cet égard, le Japon souhaiterait exprimer toute sa gratitude au Brésil pour son importante contribution aux enquêtes menées sur les activités IUU impliquant des pêcheurs du Taïpei chinois. Le rapport du Brésil (Circulaire ICCAT # 1511/05, en date du 29 septembre 2005) donnait des preuves évidentes qu'il existe toujours de fortes relations entre le navire Southern Star 136 de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et les pêcheurs du Taïpei chinois menant des activités de pêche IUU.

Conformément au rapport, les officiers et l'équipage du Southern Star 136 ont affirmé que la prise réalisée était exportée au Japon. Toutefois, le Japon ne dispose d'aucun enregistrement d'importation en provenance de Saint-Vincent-et-les-Grenadines en 2004. La seule explication possible à cette lacune d'information est le blanchiment des poissons.

Le Southern Star 136 (pavillon : Saint-Vincent-et-les-Grenadines) appartient à Kwo Jeng Fisheries Co., LTD. Cette entreprise est représentée par M. I-Cheng Huang, un pêcheur légitime de thonidés à la palangre. M. I-Cheng Huang a également fait partie de la Direction du Comité de l'Océan Atlantique de l'Association des Exportateurs et des Armateurs de navires ciblant les thonidés en haute mer (*Atlantic Ocean Committee of the Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners & Exporters Association*) dont il a assumé les fonctions de Président l'année dernière. La liste IUU de 2002 de l'ICCAT répertoriait un total de 31 palangriers thoniers de cette entreprise et de son groupe. M. I-Cheng Huang a indiqué au Japon qu'il opérerait 100 petits et grands palangriers thoniers dans l'Atlantique sous divers pavillons. Un dirigeant de l'industrie thonière du Taïpei chinois est fortement impliqué dans l'industrie de la pêche IUU.

3 Conclusion

Les mesures prises à ce jour par le Taïpei chinois sont insuffisantes et des relations entre des résidents du Taïpei chinois et des navires de pêche IUU existent toujours.

La Commission a pris des mesures de sanction à l'encontre des pays qui compromettent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Aux fins d'équité, une mesure similaire devrait être prise pour le Taïpei chinois.

Si la Commission n'adopte pas de mesure à cet effet, il est probable que les pêcheurs du Taïpei chinois considèrent cela comme un consentement tacite à leurs activités de pêche et poursuivent leurs opérations irresponsables.

Addendum 1 à l'Appendice 5 à l'ANNEXE 10

Navires du Taïpei chinois devant être mis à la casse en 2006

	<i>Nom du navire (anglais)</i>	<i>Nom du navire (chinois)</i>	<i>TJB</i>	<i>Longueur</i>	<i>Année construction</i>	<i>Age</i>	<i>Remarques</i>
1	CHIN CHING 1	金進1	719	56,3	1990	15	Sunk
2	SUNG HUEA 1	松輝1	424	44,3	1982	23	
3	WIN FAR 326	穩發326	492	53,1	1980	25	
4	LUNG TAN	龍騰	343	39,6	1971	34	
5	CHIN HORNG CHAN 3	金宏展3	419	46,0	1983	22	
6	TAI YUAN 313	泰源313	462	49,3	1989	16	
7	JIN YUN HORNG	金佑鴻	353	44,7	1982	23	
8	YU SHIH SIANG	裕世祥	329	40,9	1982	23	
9	SHUU CHANG 1	旭昌1	353	39,9	1983	22	
10	HSIN YU HSING	新宜興	737	57,3	1988	17	
11	SI CHUEN 1	西春1	357	39,5	1982	23	
12	JUI DER 6	瑞德6	315	43,0	1985	20	
13	TUNG YUAN 6	東源6	403	45,4	1981	24	
14	YIH HANG 2	義航 2	433	42,9	1990	15	Sunk
15	JIN CHIANG	錦江	452	51,0	1983	22	
16	MING KIEH 1	明杰1	343	34,5	1971	34	Sunk
17	YING CHI HSIANG	盈啓祥	397	48,8	1987	18	
18	YUAN BAO 168	元寶168	473	43,9	1979	26	
19	YU SHENG SHYANG 7	裕勝祥7	406	46,0	1983	22	
20	HAUR CHUEN 12	豪春12	449	43,3	1980	25	
21	HSIN CHEN FA	新成發	368	38,7	1974	31	
22	HORNG SHUENN YIH 32	鴻順益32	588	42,4	1979	26	
23	CHIEN CHING 212	建慶212	413	43,6	1981	24	
24	SHIN YIH	新益	202	28,3	1974	31	
25	SHIN YEOU 3	信友3	453	42,0	1985	20	
26	YUH YEOU 6	昱友6	451	42,0	1985	20	
27	CHIN FU 1	金富1	492	50,3	1980	25	
28	KAO FONG 287	高豐287	454	50,0	1980	25	
29	CHIN YONG WEN	金詠穩	343	39,6	1971	34	
30	JIN LONG 232	金隆232	400	48,8	1982	23	
31	TAI HAO 101	泰豪101	716	55,7	1984	21	
32	SI TAI 201	西泰201	391	39,2	1985	20	
33	SI TING 166	西盈166	520	39,5	1981	24	

RAPPORT ICCAT 2004-2005 (II)

34	HSIANG FA 168	翔發168	79	27,0	2000	5	
35	YUNG CHI 101	永季101	359	39,2	1985	20	
36	WEN SHUN 126	穩順126	78	22,5	1989	16	Sunk
37	WEN SHUN 202	穩順202	71	22,2	1992	13	
38	LAIN JYI CHUN 16	連吉春16	333	39,3	1974	31	
39	YUH YIH HSIANG 16	裕億祥16	437	47,8	1984	21	
40	HSIANG CHANG 202	翔強202	75	27,0	1999	6	
41	HSIANG FA 688	翔發688	79	27,0	2000	5	
42	YUNG YOW	榮祐翰	492	49,9	1985	20	
43	LI SHENG	立昇	431	43,3	1979	26	
44	SHANG JEN 168	祥仁168	778	57,6	1993	12	
45	HANN CHUN 26	漢春26	705	48,3	1985	20	
46	CHUN HONG 202	群弘 2 0 2	78	22,1	1995	10	Sunk
47	HUI TA 201	輝達201	93	22,9	1995	10	Sunk
48	CHIN CHING 16	晉慶16	717	49,2	1991	14	
49	CHI FU 1	啓富1	352	47,1	1982	23	
50	YING SHUN HSIANG	盈順祥	440	51,5	1989	16	
51	SHIN YEOU 1	信友1	439	41,8	1985	20	
52	AN LONG	安隆6	339	38,5	1971	34	
53	HSIEH HSUAN 686	協玄 6 8 6	459	41,8	1985	20	
54	YUH DER SHYANG 71	裕得祥71	420	48,9	1985	20	
55	YU I HSIANG 211	裕億祥211	364	48,8	1987	18	
56	YING MAO HSIANG	盈茂祥	351	46,2	1987	18	
57	SHANG SHUN 126	興順126	451	48,8	1985	20	
58	LUNG SOON 888	隆順888	377	44,4	1980	25	
59	LUNG SOON 666	隆順666	349	41,7	1974	31	
60	CHIN CHING 2	吉慶2	447	43,3	1980	25	
61	WIN FAR 336	穩發336	577	54,2	1981	24	
62	SHIN CHUEN 1	欣春1	497	55,3	1975	30	
63	WELL RICH 168	偉發 1 6 8	368	42,0	1981	24	
64	MAN YU NO.11	滿裕11號	442	45,0	1975	30	
65	MING CHUN	名春	205		1968	37	
66	CHIEN CHYANG	建強	465	43,0	1989	16	
67	FU YUAN NO.21	富元21	491	51,0	1980	25	
68	CHIEN TONG NO.202	建通202	436	49,0	1984	21	Sunk
69	HWA SHYUAN NO.16	華玆16	352	44,0	1981	24	
70	FENG YA NO.21	豐亞21	330	42,0	1979	26	
71	KAO FONG NO.113	高豐113	315	43,0	1986	19	
72	ZHONG I NO.316	中義316	390	47,0	1965	40	Sunk
73	KIN SHUN AN NO. 3	金順安3	159	31,0	1973	32	Sunk

Ombré : Ayant coulé et/ou de plus de 25 ans et/ou de moins de 24 m de long.

Appendice 6 à l'ANNEXE 10

Réponse du Taïpei chinois au document d'information japonais

1 Introduction

La réunion de 2004 de l'ICCAT a identifié le Taïpei chinois pour non-respect des mesures de conservation de l'ICCAT. Après la réunion, le Taïpei chinois a mis en œuvre diverses mesures, y compris la vérification et la délivrance strictes des Documents statistiques, des quotas individuels, l'amélioration du système VMS, le suivi des transbordements, l'affectation d'observateurs et la mise en place d'un programme de réduction de navires. Ces mesures ont déjà été signalées dans la présentation faite aux participants de la réunion informelle tenue à Taïpei le 28 octobre 2005, dont une copie en PowerPoint a été diffusée aux Membres. On pourra pleinement juger de l'effet de ces mesures à la fin de 2005. Le Taïpei chinois est déçu que le Japon n'ait pas attendu que les mesures commencent à prendre effet, mais qu'il ait utilisé d'anciennes données pour parvenir à une conclusion erronée ainsi que des informations incorrectes dans le but d'induire en erreur d'autres membres de la Commission. Nous saisisons cette occasion pour nous défendre des accusations mensongères proférées par le Japon.

2 Situation après les incidents au cours du 3^{ème} trimestre de 2004

(1) *Tendance à la baisse des exportations de thon obèse du Taïpei chinois*

Le Japon a déclaré qu'au cours du 3^{ème} trimestre de 2004, les exportations du Taïpei chinois vers le Japon ont brusquement chuté, supposant ainsi que cette tendance allait continuer. Les résultats ont démontré le contraire.

En juillet et en août 2004, le Japon a enquêté sur les deux navires de transport de poissons impliqués dans le blanchiment de poissons. Les deux navires transportaient environ 2.000 t de poissons auxquelles on avait refusé le dédouanement et qui avaient été rejetées par le Japon. En outre, le Japon a affirmé que tous les transbordements en haute mer enfreignaient ses réglementations. C'est pourquoi les navires de pêche ont retardé leur transbordement et les navires de transport ont repoussé leurs visites à des ports japonais au cours de cette période, jusqu'à ce qu'ils reçoivent l'autorisation du Gouvernement japonais en octobre 2004 de reprendre les activités normales de déchargement; ainsi, au cours du 4^{ème} trimestre de 2004, la quantité totale déchargée a retrouvé la normalité.

Si l'on compare les données japonaises du premier semestre de 2003, 2004 et 2005, le total des exportations de thon obèse vers le Japon s'élevait à 54.469 t en 2003, a été ramené à 46.359 t pour la même période en 2004 et ensuite à 42.282 t en 2005. Sur ces quantités, le thon obèse originaire de l'Atlantique représentait 11.497 t (2003), 10.043 t (2004) et 8.038 t (2005). Le thon obèse originaire de l'océan Indien représentait 30.823 t (2003), 28.547 t (2004) et 26.523 t (2005). Quant aux thonidés exportés vers le Japon au cours du 2^{ème} semestre, les quantités s'élevaient à 43.811 t (2003) et 36.834 t (2004). Sur ces chiffres, la quantité originaire de l'océan Atlantique s'élevait à 7.456 t (2003) et 5.288 t (2004), tandis que la quantité en provenance de l'océan Indien chutait de 28.253 t à 21.256 t au cours de la même période. Les données ci-dessus indiquent que, de 2003 à 2005, les exportations de thon obèse vers le Japon ont connu une tendance décroissante.

En outre, les effets du programme de réduction de navires seront plus visibles au 4^{ème} trimestre de 2005, lorsque la quantité de thon obèse capturé aura été réduite.

(2) *Responsabilité de l'Etat opérant les navires de charge*

Le Japon estime que « après l'incident, le capitaine et l'équipage des navires de charge devinrent vigilants et présentèrent aux inspecteurs des documents impeccables ». Aucune divergence n'a donc été trouvée.

Fondamentalement, le Japon est en train de soupçonner et d'accuser des sociétés et des capitaines japonais de navires de transport, étant donné que tous les capitaines des navires de transport sont des ressortissants japonais. Il a été signalé qu'ils sont devenus très stricts et prudents lors des transbordements de poissons afin de se conformer aux exigences du Gouvernement japonais après l'incident. Ils ont vérifié méticuleusement que chaque navire de pêche se trouvait effectivement sur la liste blanche de navires avant d'autoriser le transbordement des poissons.

(3) Stricts contrôle et suivi des prises par le Taïpei chinois

Le Japon a critiqué le Taïpei chinois de ne pas réaliser des inspections des débarquements ni des arraisonnements dans le but de vérifier les prises déclarées par ses pêcheurs.

Nous souhaitons signaler à la Commission que nous avons accru la présence d'observateurs et les visites au port en 2005, mis en œuvre un système de déclaration hebdomadaire, demandé aux capitaines des navires de transport de signer les documents de transbordement lors des transbordements. Des inspecteurs étaient également présents lors du déchargement des poissons au port de déchargement. Toutes ces améliorations se sont produites en 2005. Le Taïpei chinois est convaincu que ces mesures vont effectivement décourager les activités de blanchiment du thon obèse après 2005.

3 Expéditions vers le Japon par des voies détournées ?

(1) Par la Corée et la Chine ?

Le Japon a indiqué que l'augmentation du thon obèse transformé en sashimi en provenance de la Chine et de la Corée a été très nette après l'incident, estimant que les exportations de thon obèse transformé en sashimi provenaient de thon obèse atlantique illicitement capturé, soupçonnant que les poissons capturés par le Taïpei chinois pénétraient dans le Japon par des voies détournées.

D'après nos registres, le Taïpei chinois a délivré un Document statistique pour un total de 849 t (poids vif) de thon obèse congelé pour être exporté en Corée et en Chine en 2004. Au cours de la période de dix mois s'achevant le 24 octobre 2005, la quantité a été ramenée à 618 t (poids vif).

Il a été noté que la Corée n'a pas déclaré à l'ICCAT la réexportation des poissons du Taïpei chinois en provenance de la Corée vers le Japon, et la Chine non plus. Il ressort donc clairement que les poissons exportés au Japon en provenance de la Corée et de la Chine avaient dû être capturés par ces deux pays.

(2) Augmentation des expéditions en containers en 2005 en raison de la pêche d'albacore exceptionnellement bonne dans l'océan Indien

Le Japon a signalé une augmentation des expéditions de thonidés en containers au cours du 3^{ème} trimestre de 2004, qui sont passées à 5.000 t au 2^{ème} trimestre de 2005.

L'augmentation, en 2005, des expéditions en containers était due à la pêche d'albacore exceptionnellement bonne dans les eaux d'Oman et du Pakistan. Plus de 40.000 t d'albacore ont été capturées au cours du premier semestre de 2005, soit une hausse de 35% par rapport à 2004. L'insuffisance des navires de transport au cours du premier semestre de 2005 a conduit les armateurs à utiliser des containers afin d'expédier la cargaison excédentaire. La plupart des navires de pêche ont fait escale à Muscat en Oman, à Port Oasim au Pakistan, à Port Louis à Maurice, à Colombo au Sri Lanka et au Singapour pour transborder sur des containers.

A nos connaissances, la société de containers ne libère le container que si elle est sûre que les navires sont effectivement sur la liste blanche. Les inspecteurs seront présents lors du chargement afin d'examiner et de confirmer que la cargaison faisant l'objet du chargement provient d'un navire figurant sur la liste blanche qui a réellement réservé le container. A l'issue de ce processus, le connaissement sera émis. Selon la pratique commerciale habituelle, un autre processus de confirmation est réalisé par les inspecteurs dans le port de déchargement au Japon, au cours du déchargement du container par espèce et poids.

4 Ampleur du blanchiment du thon obèse de l'Atlantique en 2004

Le Japon utilisant comme base les navires dans l'océan Indien qui ont exporté plus de 100 t de thon obèse vers le Japon, a estimé que le blanchiment du thon obèse de l'Atlantique dissimulé sous le couvert de thon obèse Indien se situait entre 9.750 t et 16.000 t.

Nous avons réalisé une estimation de l'ampleur du blanchiment du thon obèse au moyen de la CPUE moyenne à partir de diverses sources et du nombre total de journées de pêche par différents types de navires. Pour obtenir la CPUE moyenne, on a utilisé comme référence les carnets de bord des captures, les rapports d'observateurs (le programme d'observateurs a été lancé en 2002) ainsi que la CPUE des navires japonais. Le nombre de journées

de pêche de la flottille totale a été calculé à partir des enregistrements de localisation par VMS des navires de pêche ciblant le thon obèse et de ceux le capturant comme prise accessoire (navires ciblant le germon), par zone de pêche : zone du thon obèse (entre 15°N et 15°S), non-zone du thon obèse (en dehors de la zone du thon obèse). La CPUE des navires de pêche pêchant dans la zone du thon obèse s'élevait à 670 kg par jour, et dans la non-zone du thon obèse, à 50 kg par jour. Depuis 2003, tous les palangriers thoniers pêchant dans l'océan Atlantique sont tenus d'installer un système VMS (couverture de 100%). On a considéré que les navires dont la vitesse de navigation était inférieure à 250 km par jour s'adonnaient à la pêche et, sur la base de ce critère, on a calculé que 25.636 journées de pêche étaient effectuées dans la zone du thon obèse, et que 10.819 journées de pêche étaient réalisées dans la non-zone du thon obèse en 2004. D'après l'information susmentionnée, nous pourrions parvenir à la conclusion préliminaire que la capture totale de thon obèse s'élevait à 17.717 t, notre limite de capture de thon obèse étant en 2004 de 16.500 t. En d'autres termes, notre surconsommation ou notre fausse déclaration de capture se chiffrait à 1.217 t. Sans preuves concrètes, la supposition du Japon selon laquelle notre flottille blanchirait entre 9.750 t et 16.000 t de thon obèse est infondée.

Tableau 1. Calcul de la fausse déclaration de capture de la flottille du Taïpei chinois en 2004.

<i>Groupe</i>	<i>Journées de pêche</i>	<i>CPUE</i>	<i>Estimation des captures</i>
Thon obèse	25.636	670	17.176
Non-Thon obèse	10.819	50	541
		Total	17.717
		Quota	16.500
		Fausse déclaration	1.217

5 Commensuration entre les captures et la taille des flottilles après la mise en œuvre de l'ajustement des pêcheries et du programme de mise à la casse des navires

Le Japon a indiqué que le niveau de réduction de la capacité de la flottille du Taïpei chinois dans l'Atlantique devait être d'au moins 12.300 t (26.500 t – 12.950 t). L'effet estimé de la réduction de flottille prévue est bien inférieur à ce niveau.

Etant donné que les navires de thon obèse sont plus jeunes que ceux de germon, le Taïpei chinois a permis aux navires de thon obèse qui étaient en meilleur état de changer de ciblage au profit du germon, et que soit mis à la casse le même nombre de vieux navires de germon. Ceci s'est fait dans l'optique de maintenir une flottille moderne et sûre. Après l'ajustement des pêcheries et la mise à la casse des navires, le nombre de navires de thon obèse dans l'Atlantique sera ramené de 100 à 60 unités.

Comme il est mentionné ci-dessus, les prises de thon obèse ont été estimées à 17.717 t en 2004, et les fausses déclarations de capture s'élevaient à 1.217 t. Ce volume sera remboursé sur quatre ans à compter de 2006, ce qui fait que la limite de capture annuelle du Taïpei chinois passera de 14.900 t à 14.596 t.

Une fois que l'ajustement des pêcheries et le programme de mise à la casse des navires seront achevés en 2007, la flottille se composera de 60 navires de thon obèse. Chaque navire de thon obèse se verra allouer un quota de 220 t, mais si l'on prend en considération le chiffre actuel de la CPUE, cette allocation individuelle de quota devrait garantir la viabilité opérationnelle de chaque navire. Sachant que le coût pour les navires de thon obèse atlantique s'élève à environ NTD 47 millions (US\$1,4 million), vu la récente flambée des prix des combustibles, et que la vente d'une prise moyenne de thon obèse (180-220 t) plus les prises accessoires de germon (60 t), et d'autres poissons (20 t), générera environ NTD 46-51 millions (US\$1,5 million), il ressort que le quota individuel devrait suffire pour que les navires de thon obèse rentrent dans leurs frais ou réalisent un petit bénéfice. Nos autorisons également le transfert de quotas entre les navires, avec l'autorisation préalable des autorités de la pêche.

De surcroît, d'autres mesures et réglementations sont mises en œuvre afin de garantir l'application et de décourager tout possible blanchiment de poisson. Celles-ci incluent la désignation de zones de pêche pour les différents types de navires de pêche devant faire l'objet d'un suivi par VMS, l'augmentation du nombre d'observateurs et des visites au port plus fréquentes. Nous allons également utiliser, lors des déchargements au Japon, le système d'inspection déjà très effectif.

6 Navires de pêche inférieurs à 24 mètres de longueur

Le Japon a déclaré que le Taïpei chinois continue de construire des navires de moins de 100 TJB et des navires < 24 m, que 80 navires ont été construits cette année et que les chantiers navals ont des commandes couvrant totalement les trois prochaines années.

Le Taïpei chinois a adopté un programme d'entrée limitée dans la gestion des pêcheries thonières qui restreint, depuis 1991, l'augmentation du nombre total de navires. Au cours des dix premiers mois de 2005, un total de 71 petits palangriers (pêcheries de fond et de surface) ont été construits au Taïpei chinois. Toutefois, la majorité d'entre eux étaient censés remplacer les vieux tonnages, et la moitié d'entre eux étaient en dessous de 20 TJB pour les pêcheries côtières.

Il convient également de noter que le 29 juin 2005, des réglementations ont été promulguées afin d'interdire l'exportation de navires de pêche, à moins que ce ne soit pour remplacer des navires naufragés ou perdus, tel que déclaré par les pays importateurs ou sur approbation des organisations régionales pertinentes de gestion de la pêche, afin d'empêcher l'augmentation de la capacité de pêche globale.

S'agissant des navires de petites dimensions opérant dans l'Atlantique, 23 petits navires sont opérés par des ressortissants du Taïpei chinois, immatriculés au Panama et Vanuatu et affrétés au Brésil dans le cadre d'un accord d'affrètement conclu sous les auspices de l'ICCAT. En outre, 50 navires de petites dimensions seraient immatriculés à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Des contacts diplomatiques avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont permis de confirmer que ces navires sont contrôlés et gérés par Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

7 Conclusion

Le Japon a non seulement utilisé des données mensongères, mais il n'a eu de cesse, sur la base de ces données, d'accuser le Taïpei chinois d'avoir commis des infractions. Le Taïpei chinois estime qu'il doit prendre position pour se défendre contre ces allégations incorrectes et démontrer à la communauté internationale les actions qu'il a entreprises depuis lors.

Après la réunion de l'ICCAT de l'année dernière, le Taïpei chinois a réalisé qu'il devait améliorer la gestion et le contrôle de sa flottille. Il a donc mis en place des mesures très strictes et rigoureuses, telles que les réductions des flottilles, des contrôles plus étroits, etc. Nous espérons que la Commission se rendra compte de nos efforts et les reconnaîtra. Pour être véritablement fructueuses, les mesures mises en œuvre vont également nécessiter la coopération des autres membres et nous espérons que cette aide se concrétisera. Compte tenu des mesures prises et de nos efforts constants pour rectifier nos déficiences en matière de gestion des pêcheries, nous espérons que tous les membres de la Commission continueront à nous appuyer dans l'obtention du statut de coopérant.

Appendice 7 à l'ANNEXE 10

Réponse du Taïpei chinois au document d'information japonais additionnel

1 Efforts pour répondre à la requête de la Commission en un an

Lors de la présentation que nous avons réalisée le 14 novembre 2005*, nous avons fourni des détails sur les actions que nous avons entreprises afin d'améliorer la gestion de nos pêcheries et la mise à la casse de 120 grands palangriers thonières en 2005 et 2006. Nous nous félicitons de la réponse positive manifestée par certains membres de la Commission envers nos actions, tout en sachant que nous devons faire encore plus. Nous avons ouvertement annoncé que nous mettrons à la casse 40 grands navires de pêche supplémentaires, afin de porter à 160 le nombre de navires mis à la casse.

Nous espérons aussi que vous comprendrez que le fait d'apporter des améliorations à la gestion de nos pêcheries et de chercher à mettre à la casse un grand nombre de navires en l'espace d'une année a représenté un grand défi pour notre Gouvernement. En raison du temps limité, il se peut que nous n'ayons pas fait preuve de la largesse d'esprit suffisante ou que nous ayons commis quelques négligences. Le Taïpei chinois est disposé à procéder humblement à un examen de ces actions aux fins de rectification ultérieure. Etant donné que quelques-unes des mesures de gestion prises sont assez compliquées, certains pays risquent d'opiner différemment et de nous juger sous un autre angle. Outre la réponse que nous avons donnée dans le document, nous souhaitons saisir cette

* La présentation Powerpoint soumise par le Taïpei chinois est disponible auprès du Secrétariat.

occasion pour clarifier notre philosophie. En tout état de cause, nous espérons que ceci sera utile pour la conservation des ressources thonières de l'ICCAT.

Le Japon a mentionné dans son document d'information additionnel que les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS) que nous avons mises en œuvre faisaient partie des MCS habituelles que nous étions tenus de mettre en place en tout état de cause. Nous souhaitons souligner que si nous sommes capables de mettre adéquatement en œuvre ces mesures MCS, cela sera certainement utile pour la gestion de la pêcherie de thonidés de l'Atlantique.

2 Sur la base des mesures d'entrée limitée, le droit de reconstruire les navires qui ont coulé s'inscrit en fait dans le programme de réduction du nombre de navires

Depuis 1990, le Taïpei chinois a établi une entrée limitée dans la gestion des pêcheries thonières et le rachat des licences de pêche des navires qui ont coulé et du droit de reconstruction des navires réimmatriculés a été considéré comme équivalent, au niveau des résultats, au contrôle de la capacité de pêche. Le Japon s'interroge sur l'inclusion des navires qui ont coulé dans l'objectif de réduction du nombre de navires, ainsi que sur le fait que parmi les 73 navires devant être mis à la casse, 9 d'entre eux avaient coulé et 10 avaient été affectés au programme de réimmatriculation. Notre clarification est la suivante :

- D'après nos informations, il n'y avait que cinq navires naufragés. Il convient de noter que pour tout navire qui a coulé, l'armateur est en droit de solliciter son remplacement et sa reconstruction. Le Gouvernement a versé un montant plus faible pour racheter le droit de reconstruction, ce qui a entraîné une réduction globale de la capacité de pêche. Si les membres sont préoccupés par ce procédé, nous envisagerons de ne pas accepter ce droit de remplacement dans l'objectif de réduction du nombre de navires lors de la deuxième phase du programme de réduction du nombre de navires. Parmi les navires qui ont adhéré au programme de réduction du nombre de navires, quatre d'entre eux ont coulé alors qu'ils retournaient à leur port d'attache, et on les a considérés comme mis à la casse. Ils ne devraient donc pas être classés dans la catégorie des navires naufragés.
- Le Japon a souligné que dix navires réimmatriculés ont été ajoutés aux navires faisant l'objet du programme de réduction du nombre de navires. Il convient de noter que lors de notre mise en œuvre du programme de réimmatriculation, afin de maintenir notre capacité de pêche existante, nous avons demandé que pour tout navire sollicitant une réimmatriculation un navire soit mis à la casse. Ces trois dernières années, 38 navires ont été mis à la casse afin de permettre de se réimmatriculer aux navires qui le souhaitent. Nous n'avons pas mis l'accent sur ces efforts par le passé, faisant simplement connaître à la communauté internationale nos efforts visant à promouvoir la réimmatriculation des navires. Jusqu'à cette année, dix navires attendaient d'être mis à la casse et ils étaient inclus dans le programme actuel de réduction du nombre de navires. Nous n'avons pas tenté de cacher quoi que ce soit, et lors des discussions bilatérales que nous avons tenues avec le Japon, nous l'avons très clairement et franchement affirmé. Lorsque les représentants des quatre pays se sont rendus au Taïpei chinois, leur sentiment général a été que nous devrions réduire davantage le nombre de navires. Ainsi, nous annonçons officiellement que nous sommes d'accord pour mettre à la casse 40 navires supplémentaires sur une base globale.

3 Mise à la casse des petits navires figurant sur la liste positive de l'ICCAT dans le cadre du programme de réduction du nombre de navires

Quant à la question des petits navires devant être mis à la casse, 98 navires ciblant le thon obèse ont été approuvés par l'ICCAT dans la recommandation de 2004, y compris cinq navires de moins de 100 TJB, et ils pourraient certainement être répertoriés dans l'objectif de réduction du nombre de navires dans l'océan Atlantique. Quant à savoir si la limite de capture pour le thon obèse est ou non suffisante, cette question peut être discutée plus avant, mais personne ne peut nier le fait que la réduction du nombre de petits navires contribue également à réduire la capacité de pêche.

4 Pourcentage élevé de grands poissons dans les cargaisons de thons vers le Japon

Pour ce qui est du pourcentage élevé des grands poissons dans nos cargaisons de thon obèse vers le Japon, il s'agit d'une pratique commerciale normale et aussi d'une requête de l'industrie japonaise d'expédier au Japon des poissons de plus grande taille afin de réduire la quantité d'importations de thon obèse au Japon. Les poissons plus petits ont donc été expédiés vers d'autres pays (Chine et Corée). Malgré ce fait, il demeurait encore 60

navires avec des expéditions vers le Japon contenant moins de 80% de thon obèse. En 2005, les expéditions de thon obèse vers la Chine et la Corée se sont élevées à 700 t.

5 Efforts du Taïpei chinois visant à éliminer la pêche IUU

S'agissant de la question des navires IUU, afin d'éliminer toute chance de blanchiment du poisson, même dans les zones où les organisations régionales de la pêche, telles que la CTOI et le WCPFC, n'ont pas adopté de mesures pour les limites de capture, nous avons mis en œuvre des quotas individuels pour les navires par zones de pêche et par espèce. L'application globale du quota individuel à nos navires romprait tout lien entre les navires légitimes du Taïpei chinois et les navires IUU. Nous sommes disposés à coopérer avec toutes les Parties afin de retrouver la trace des navires IUU restants.

En 1999, le Japon et le Taïpei chinois se sont lancés dans un plan d'action conjoint en coopération destiné à réduire le nombre des navires de pêche IUU. L'examen des performances réalisé en 2003 a indiqué que 44 navires ont échappé au programme de mise à la casse offert par le Japon, et deux navires construits au Taïpei chinois ont échappé au programme de réimmatriculation. Un nouveau plan d'action a été conclu mais aucun développement n'a eu lieu depuis lors. Plus d'efforts devraient être exercés des deux côtés afin d'éliminer le reste des navires IUU.

6 Préoccupations du Japon quant à la possibilité de captures de thon obèse dans la zone du germon

En appliquant le quota individuel de thon obèse aux navires ciblant le thon obèse et le quota de prises accessoires de thon obèse (20 t) aux navires ciblant le germon sous le strict suivi et contrôle de l'émission de documents statistiques, il ne devrait pas se produire de captures excédentaires de thon obèse par les navires ciblant le germon. La préoccupation japonaise quant à la possibilité de captures excédentaires de thon obèse par les navires ciblant le germon n'est pas fondée.

7 Le cas du navire IUU signalé par le Brésil

Pour ce qui est du navire IUU signalé par le Brésil, le Taïpei chinois est entré en contact avec Saint-Vincent-et-les-Grenadines et a découvert que le navire avait été à l'origine construit en 1982 au Japon et exporté comme navire de deuxième main. Nous ne savons pas si ce navire était parmi ceux qui avaient échappé au programme de mise à la casse du Japon et cette question doit faire l'objet d'une enquête plus approfondie. Saint-Vincent-et-les-Grenadines, il appartient à une société appelée « Way Wong Ltd » qui est différente de celle indiquée par le Brésil. Il faudra réaliser une enquête exhaustive sur ce point. Quant à la société individuelle « Kwo Jeng Marine Services » telle que visée par le Japon, nous procéderons à des enquêtes plus poussées.

8 Cohérence de la part de l'ICCAT dans l'imposition de mesures commerciales restrictives

Nous voudrions saisir cette occasion pour appeler l'attention des membres sur le fait que, lorsque le PWG prend sa décision en vertu de la *Résolution sur des mesures commerciales* [Rés. 03-15], ce Groupe de travail devrait non seulement respecter les termes de la Résolution, mais également la pratique accumulée à cet égard au cours de ces dernières années. Cette pratique sert à fournir une référence au moyen de laquelle les gens peuvent interpréter la signification réelle du libellé de la Résolution [Rés. 03-15] et des Résolutions remplacées par la [Rés. 03-15]. De plus, cette pratique doit être prise en considération afin que le processus de prise de décision au sein du PWG reste cohérent et crédible. A cet égard, le Taïpei chinois a examiné la pratique du PWG entre 2002 et 2004, en ce qui concerne sa prise de décision dans l'imposition de sanctions à un pays qui avait été préalablement identifié. En outre, le Taïpei chinois a examiné attentivement la décision du PWG de maintenir ou renouveler le statut d'identification de divers pays au cours de ces trois années. Nous pensons que cet examen peut fournir un guide utile aux membres actuels du PWG lorsqu'ils devront choisir l'approche la plus appropriée pour traiter la question du Taïpei chinois, qui a été identifié à la réunion 2004 de l'ICCAT en vertu de la [Rés. 03-15]. Le Taïpei chinois a constaté que quatre pays ont vu leur identification renouvelée. Trois autres pays ont reçu des sanctions. Par rapport à ce que ces deux types de pays ont fait, on peut dire en toute sécurité que les mesures rectificatives prises par le Taïpei chinois depuis la réunion 2004 de la Nouvelle-Orléans sont bien suffisantes et justifient le maintien de son identification, au lieu de l'imposition de sanctions commerciales, tel que proposé par le Japon. Afin de ne pas embarrasser les pays concernés, leurs noms ne figurent pas dans le présent document. La raison en est bien simple. En ce qui concerne ces quatre pays dont l'identification a été renouvelée par le PWG, ce qu'ils ont fait est bien moindre que les réalisations du Taïpei chinois au cours de cette dernière année. D'un autre côté, s'agissant de ces trois pays qui ont reçu des sanctions commerciales, ce qu'ils ont fait ou n'ont pas fait est bien pire que les travaux du Taïpei chinois.

9 Conclusion

- 1) Toutes les informations communiquées par le Japon se basent sur des hypothèses. En réponse aux préoccupations exprimées par un certain nombre de membres de la Commission selon lesquelles il s'agissait d'une question globale, le Taïpei chinois a donc décidé de mettre à la casse 40 navires supplémentaires, ce qui porte à 160 le nombre total de navires éliminés.
- 2) Le Taïpei chinois est disposé à coopérer avec les pays concernés afin de trouver des moyens de localiser les navires IUU restants et d'améliorer davantage nos mesures MCS.
- 3) Compte tenu des considérations susmentionnées, et de tous les travaux réalisés par le Taïpei chinois pour améliorer la gestion de ses pêcheries et les mesures MCS, nous pensons que la Commission devrait féliciter et apprécier ces travaux, au lieu d'imposer des sanctions commerciales destinées à décourager la Partie qui fait de son mieux pour améliorer la situation.

Appendice 8 à l'ANNEXE 10

Lettres spéciales du Président de la Commission aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes

8.1 Lettre à la Bolivie concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé à sa Réunion annuelle de 2005 de maintenir l'interdiction d'importation de thon obèse et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Bolivie, par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant la Bolivie faisant suite à la Résolution de 1998 relative aux prises non déclarées et non réglementées de thonidés par les grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention* [Rec. 02-17]. A titre d'information, une copie de la mesure en question est jointe à la présente. La décision a été prise en vertu des dispositions de la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18]. A titre d'information, je vous fais parvenir, ci-joint, un Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte un instrument dénommé *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adopté par l'ICCAT à sa réunion de 2003. La Résolution de 2003 élargit la portée du régime commercial existant de l'ICCAT et établit un processus plus transparent aux fins de l'application des mesures commerciales restrictives. Bien que la Résolution 03-15 remplace la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18] les décisions précédentes prises conformément à cette mesure resteront en vigueur, sauf stipulation contraire de la Commission.

Les membres de l'ICCAT opèrent dans le cadre d'un strict régime de gestion de fermetures spatio-temporelles, de limitations de capacité et de limites de capture en ce qui concerne le thon obèse afin d'assurer sa conservation et la coopération de tous les pays est requise afin de soutenir l'efficacité de ces mesures. En l'absence de toute information supplémentaire sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance de la Bolivie ou sur les mesures prises afin de rectifier les activités antérieures, la Commission a conclu qu'il ne serait pas approprié de lever les restrictions commerciales frappant le thon obèse mises en place à l'encontre de votre pays.

Comme dans ses courriers précédents, l'ICCAT demande donc, par la présente, à la Bolivie de prendre des mesures efficaces visant à rectifier les activités de pêche des navires sur son registre afin de ne pas affaiblir l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT pour le thon obèse et de mettre intégralement en œuvre les décisions de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment l'établissement de mesures tendant à assurer un suivi, un contrôle et une surveillance pertinents de sa flottille et la soumission des données de prise et d'effort à la Commission. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous transmettre des informations détaillées concernant : (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par la Bolivie en ce qui concerne ses navires de pêche, (2) la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées de la Bolivie en 2005 et les années précédentes, (3) les marchés vers lesquels la Bolivie exporte du thon obèse et/ou ses produits et (4) les zones maritimes dans lesquelles les navires boliviens ont pêché du thon obèse.

La Commission examinera une nouvelle fois la situation de la Bolivie à sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). Les informations relatives à ces questions devraient donc être remises à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant la réunion. Les informations requises ci-dessus seront utiles à la Commission lorsqu'elle étudiera les questions liées au commerce pour la Bolivie, durant son examen de 2006. Il est impératif que la Bolivie réponde aux questions soulevées par l'ICCAT et démontre que la situation a été rectifiée afin que la Commission décide, le cas échéant, de lever les mesures commerciales restrictives.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Bolivie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2006 en qualité d'observateur. Les informations relatives à cette réunion seront fournies en temps opportun. La Commission rappelle également à la Bolivie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

8.2 Lettre au Cambodge sollicitant des informations

Le présent courrier fait suite à une correspondance antérieure émanant de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) en date du 15 décembre 2004 (copie ci-jointe). Par cette lettre, la Commission demandait au Cambodge de lui soumettre des informations sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) en vigueur afin de s'assurer de la capacité du Cambodge à contrôler sa flotte et à respecter les mesures de gestion de l'ICCAT.

A ce jour, la Commission n'a pas reçu de réponse directe à notre lettre de 2004 de la part de votre Gouvernement. Au nom de la Commission, je souhaiterais attirer votre attention sur ce fait et demander au Cambodge de transmettre une réponse aux questions soulevées dans la lettre de 2004, y compris des informations détaillées sur ses mesures de MCS ainsi que sur les procédures et les réglementations pour l'immatriculation des navires. En outre, la Commission demande que vous confirmiez que le Cambodge a soumis à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) des informations sur les navires cambodgiens qui pêchent en haute mer, conformément aux dispositions de l'Accord de conformité de la FAO.

Les informations concernant les questions soulevées dans nos lettres adressées en 2004 et 2005 à vos Autorités devraient être soumises à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant la prochaine réunion de la Commission, qui doit avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie).

A titre d'information, vous trouverez ci-joint un Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte un instrument dénommé, *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], en vertu duquel les informations liées aux pêcheries dans la zone de la Convention pour les activités des membres et des non-membres de l'ICCAT seront examinées.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

8.3 Lettre à la Colombie sollicitant des informations relatives à un navire de pavillon présent sur la Liste IUU de l'ICCAT

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un grand palangrier thonier battant le pavillon de la Colombie a été observé opérant dans la zone de la Convention en 2005.

Conformément aux dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention* [Rec. 02-23], ce navire a été inclus dans la « Liste des navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention (Liste IUU) » de l'ICCAT de 2005. Vous trouverez, ci-joint, une copie de la Liste IUU de 2005 conjointement avec un formulaire d'observation des navires soumis par les Etats-Unis.

La Commission demande, par la présente, à la Colombie de bien vouloir lui transmettre une réponse au formulaire d'observation ci-joint, y compris toute information pertinente en ce qui concerne le navire en question. En outre, en vertu du paragraphe 8 de la Recommandation 02-23, la Commission demande également à la Colombie de prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires afin d'éliminer les activités de pêche IUU menées par son navire, et notamment, si nécessaire le retrait de l'immatriculation ou de la licence de pêche de ce navire. Finalement, la Commission demande à la Colombie de lui soumettre des informations détaillées sur ses mesures de suivi, de contrôle et de surveillance ainsi que les procédures et la réglementation pour l'immatriculation des navires.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer les informations requises à la Commission, y compris toutes les mesures prises en ce qui concerne cette question 30 jours, au moins, avant la prochaine réunion de la Commission, qui doit avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). A l'occasion de cette réunion, la Commission étudiera quels navires doivent être inclus sur la Liste des navires IUU de 2006.

A toutes fins utiles, je vous fais parvenir, ci-joint, un Recueil complet des Recommandations et des Résolutions de gestion de l'ICCAT, lequel comporte la Recommandation 02-23.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération

8.4 Lettre au Costa Rica relative au maintien de l'identification conformément à la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales

La présente lettre fait suite à une correspondance antérieure émanant de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) en date du 15 décembre 2004 (copie ci-jointe). La Commission se réfère également à un courrier du Costa Rica, en date du 11 mai 2005, à la réponse de l'ICCAT du 12 mai 2005 et à la réponse ultérieure du Costa Rica du 30 juin 2005. L'ICCAT souhaiterait adresser ses remerciements au Costa Rica pour avoir soumis des informations sur la validation des Documents Statistiques incluses dans la lettre du mois de juin.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission a décidé, à sa Réunion annuelle de novembre 2005, de maintenir l'identification du Costa Rica, conformément aux dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15]. Chaque année, la Commission examine l'information liée aux pêches dans la zone de la Convention pour les membres et les non-membres de l'ICCAT. Au cours de son examen de 2003, il a été rappelé à la Commission que de l'espadon en provenance du Costa Rica avait été importé par un membre de l'ICCAT en 2002. Ces importations avaient lieu depuis 1999, bien que le Costa Rica n'ait déclaré à l'ICCAT aucune donnée de capture d'espadon de l'Atlantique. Cette information suggérait que des bateaux battant le pavillon du Costa Rica pêchaient en marge du régime de gestion de l'ICCAT.

Le Costa Rica n'a pas saisi l'opportunité de clarifier, auprès de la Commission, la situation concernant ces prises. Compte tenu de ces circonstances, la Commission a identifié le Costa Rica en 2003 en tant que Partie non-contractante dont les navires pêchent de l'espadon de l'Atlantique d'une manière affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. La Commission a donc demandé au Gouvernement du Costa Rica de prendre les mesures nécessaires en vue de rectifier les activités de pêche de ses navires et de mettre intégralement en œuvre les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT. N'ayant toujours pas reçu de réponse du Costa Rica en 2005 à cet égard, la Commission réitère sa demande visant à recevoir des informations détaillées sur (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par le Costa Rica en ce qui concerne ses bateaux de pêche, (2) la capture totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par le Costa Rica en 2005 et avant 2004, (3) les marchés vers lesquels le Costa Rica exporte ou a exporté de l'espadon et/ou ses produits, et (4) les zones maritimes dans lesquelles les bateaux du Costa Rica ont pêché de l'espadon.

La Commission examinera à nouveau la situation du Costa Rica à sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). Par conséquent, l'information sur les mesures prises par le Costa Rica en ce qui concerne ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. S'il est décidé que le Costa Rica n'a pas rectifié la situation et continue à affaiblir l'efficacité de l'ICCAT, la Commission pourra recommander à ses Parties contractantes de prendre des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires concernant l'espadon de l'Atlantique et de ses produits en provenance du Costa Rica. Il est impératif que le Costa Rica réponde aux questions soulevées par l'ICCAT afin que la Commission décide, le cas échéant, de lever l'identification.

A titre d'information, vous trouverez ci-joint un Recueil de recommandations et résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adoptée par l'ICCAT à sa réunion de 2003. La Résolution de 2003 élargit la portée des mesures antérieures de l'ICCAT et améliore également la transparence du processus d'application des mesures commerciales restrictives.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter le Costa Rica à participer à la réunion de 2006 de l'ICCAT en qualité d'observateur. L'information relative à cette réunion sera diffusée en temps opportun. La Commission rappelle également au Costa Rica qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

8.5 Lettre à Cuba relative au maintien de l'identification conformément à la Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales

La présente lettre fait suite à une correspondance antérieure émanant de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) en date du 15 décembre 2004 (copie ci-jointe). L'ICCAT a également reçu la lettre de Ing. Miguel Ortega, du Ministère de l'Industrie Halieutique, en date du 25 novembre 2004. A sa réunion annuelle de 2005, tenue à Séville, Espagne, la Commission a procédé à son examen annuel de l'information liée aux pêches dans la zone de la Convention pour les membres et les non-membres de l'ICCAT. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission a décidé, à sa Réunion annuelle de novembre 2005, de maintenir l'identification de Cuba conformément aux dispositions de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15].

A sa réunion annuelle de 2003, la Commission avait examiné les activités de Cuba en vertu de sa *Résolution de l'ICCAT concernant un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du Thon rouge de l'Atlantique* [Rés. 94-03]. Conformément à cette résolution, le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) est tenu d'identifier les Parties non-contractantes dont les navires pêchent du thon rouge de l'Atlantique d'une manière affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. La Résolution 94-03 a été remplacée par la Résolution 03-15. A titre d'information, vous trouverez ci-joint un Recueil de recommandations et résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte la Résolution 03-15 qui élargit la portée des mesures antérieures de l'ICCAT et établit un processus plus transparent aux fins de l'application des mesures commerciales restrictives.

Lors de la décision d'identifier, ou non, une Partie non-contractante, le PWG examine les données de capture compilées par la Commission, l'information commerciale obtenue par les statistiques nationales et le Programme de Document Statistique Thon Rouge, ainsi que d'autres informations pertinentes recueillies dans les ports et sur les lieux de pêche. L'ICCAT demandera aux Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes identifiées de prendre toutes les mesures correctives nécessaires et examinera ces mesures à sa réunion annuelle suivante. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'ICCAT recommandera des mesures efficaces, y compris des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires, pour les espèces concernées, si nécessaire.

Dans sa lettre soumise à l'issue de la Réunion annuelle de 2004, l'ICCAT sollicitait des informations détaillées concernant (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par Cuba en ce qui concerne ses bateaux de pêche, (2) la capture totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par Cuba en 2004 et au cours des années antérieures, et (3) les marchés vers lesquels Cuba exporte les espèces gérées par l'ICCAT et/ou leurs produits. N'ayant obtenu aucune réponse à cette question de la part de Cuba, en 2005, la Commission réitère sa demande de soumission d'informations détaillées à cet égard.

La Commission examinera à nouveau la situation de Cuba à sa prochaine réunion qui doit avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). Par conséquent, l'information sur ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion, et devrait inclure les données sur la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées réalisée par Cuba jusqu'en 2005. Si la Commission décide, en 2006, que Cuba n'a pas rectifié la situation et continue à affaiblir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, elle

pourra recommander à ses Parties contractantes de prendre des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires concernant le thon rouge de l'Atlantique et ses produits en provenance de Cuba. Il est impératif que Cuba réponde aux questions soulevées par l'ICCAT afin que la Commission décide, le cas échéant, de lever l'identification.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter Cuba à participer à la réunion de 2006 de l'ICCAT en qualité d'observateur. La Commission rappelle également à Cuba qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

8.6 Lettre à l'Equateur sollicitant des informations sur ses prises de thon obèse de l'Atlantique et sur les mesures MCS

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) coordonne la gestion des thonidés et des espèces apparentées dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes. Tous les ans, la Commission recueille et examine des données et des informations relatives aux activités des membres et des non-membres de l'ICCAT qui pourraient avoir un impact sur les pêcheries relevant de l'ICCAT. La *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] demande à l'organe subsidiaire pertinent de l'ICCAT d'identifier les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui n'ont pas honoré leurs obligations en vertu du droit international de coopérer avec l'ICCAT dans la conservation et la gestion des thonidés et des espèces apparentées. Avant de décider de procéder ou non à une identification, l'ICCAT examine les données de capture compilées par la Commission, les informations commerciales obtenues à travers les statistiques nationales et les programmes de document statistique de l'ICCAT, la liste ICCAT des navires dont on a déterminé qu'ils étaient illicites, non déclarés et non réglementés (IUU), et toute autre information pertinente obtenue dans les ports et sur les lieux de pêche. L'ICCAT demande aux Parties identifiées de prendre toutes les mesures correctives nécessaires afin de rectifier la situation, et elle examinera ces actions à sa prochaine réunion annuelle. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'ICCAT pourrait recommander des mesures effectives, y compris, si nécessaire, des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires.

L'examen réalisé en 2004 en vertu de cet instrument a indiqué que 46 t de thon obèse ont été exportées de l'Equateur en 2004. La Commission a pris note du fait que l'Equateur ne déclare aucune donnée de capture à l'ICCAT et qu'aucune limite de capture ne lui a été attribuée ; toutes les prises de thonidés ou d'espèces apparentées de l'Atlantique par des navires sous pavillon de l'Equateur sont donc réalisées en marge du régime de gestion de l'ICCAT. La Commission demande à l'Equateur d'appliquer intégralement les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT et de lui fournir des informations sur sa flottille et ses activités de pêche, à savoir (1) numéro de navires composant la flottille par longueur ou tonnage ; (2) mesures de suivi, contrôle et surveillance en place ; (3) prise totale de thonidés et d'espèces apparentées provenant de la zone de la Convention ICCAT au titre de 2005 et d'années antérieures ; et (4) zone maritime dans laquelle la flottille de l'Equateur pêche les espèces de l'ICCAT.

La Commission examinera la situation de l'Equateur à sa prochaine réunion, qui devrait avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). Les informations concernant ces questions devraient donc être soumises à l'ICCAT au moins 30 jours avant cette réunion.

Pour terminer, la Commission voudrait inviter l'Equateur à participer à la réunion de 2006 de l'ICCAT en qualité d'observateur. Les renseignements concernant cette réunion vous seront transmis en temps opportun. De surcroît, la Commission souhaite signaler à l'Equateur qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande d'octroi du statut de coopérant, je voudrais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20], laquelle est incluse, à toutes fins utiles, dans le Recueil de recommandations et résolutions de gestion de l'ICCAT ci-joint. Le Recueil contient également la Résolution 03-15 susmentionnée.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

8.7 Lettre à la Géorgie concernant le maintien des mesures commerciales restrictives frappant le thon obèse

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a décidé, à sa Réunion annuelle de 2005, de maintenir l'interdiction d'importation de thon obèse et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Géorgie par les Parties contractantes de l'ICCAT, ainsi que par les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes, en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT concernant les mesures commerciales restrictives sur le thon rouge à l'encontre de la Géorgie* [Rec. 03-18] de la Commission. Une copie de la mesure susmentionnée est jointe à la présente à titre d'information. La décision a été prise conformément aux dispositions de la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Rés. 98-18] de l'ICCAT.

A titre d'information, je vous fais parvenir, ci-joint, un Recueil des Recommandations et des Résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte un instrument dénommé *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adopté par l'ICCAT à sa réunion de 2003. La Résolution de 2003 élargit la portée du régime commercial existant de l'ICCAT et établit un processus plus transparent aux fins de l'application des mesures commerciales restrictives. Bien que la Résolution de 2003 remplace la *Résolution concernant les prises non déclarées et non réglementées de Thonidés par les grands palangriers dans la zone de la Convention* [Réf. 98-18], adoptée en 1998, les décisions précédentes prises conformément à cette mesure resteront en vigueur, sauf stipulation contraire de la Commission.

Comme cela a été indiqué dans les courriers précédents, la Commission examine, chaque année, l'information liée aux pêcheries dans la zone de la Convention en ce qui concerne les membres et les non-membres de l'ICCAT. Lors de son examen de 2003, la Commission a examiné l'information selon laquelle de grands palangriers thoniers continuent à être immatriculés en Géorgie, même si leurs armateurs sont étrangers. Un de ces navires, au moins, avait opéré dans la zone de la Convention. En outre, la Commission a pris note du niveau croissant des prises de thon obèse de l'Atlantique réalisées par des navires sous pavillon de la Géorgie, comme l'indiquaient les données commerciales et scientifiques de 2001 et 2002. Compte tenu des informations disponibles, la Commission a conclu que de grands palangriers de votre pays continuent à opérer dans la zone de la Convention d'une manière qui affaiblit l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et elle a recommandé l'imposition de mesures restrictives commerciales. Ces restrictions commerciales ont été poursuivies en 2004. En outre, en l'absence de toute information complémentaire sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance de la Géorgie ou sur les mesures prises afin de rectifier les activités antérieures, la Commission a conclu à sa réunion de 2005 qu'il ne serait pas approprié de lever les restrictions commerciales frappant la thon obèse mises en place à l'encontre de votre pays.

La Commission demande, une nouvelle fois, au Gouvernement de la Géorgie de prendre les mesures nécessaires visant à rectifier les activités de pêche des navires sur son registre afin de ne pas affaiblir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et de mettre intégralement en oeuvre les décisions de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment l'établissement de mesures tendant à assurer un suivi, un contrôle et une surveillance pertinents de sa flotte et la soumission des données de prise et d'effort à la Commission. Les mesures rectificatives devraient être communiquées à la Commission. La Commission vous saurait également gré de bien vouloir lui soumettre toutes les informations dont vous disposez concernant (1) les armateurs étrangers des navires immatriculés dans votre pays ; (2) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par la Géorgie en ce qui concerne ses navires de pêche ; (3) La prise totale de thonidés et d'espèces apparentées de la Géorgie réalisée en 2005 et les années précédentes ; (4) les marchés vers lesquels la Géorgie exporte ou a exporté du thon obèse et/ou ses produits ; et (5) les zones maritimes dans lesquelles les navires géorgiens ont pêché du thon obèse.

La Commission examinera à nouveau la situation de la Géorgie à sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). Par conséquent, les informations relatives à ces questions devraient être transmises à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. Les informations sollicitées ci-dessus seront utiles à la Commission lorsqu'elle étudiera les questions liées au commerce en ce qui concerne la Géorgie, durant son examen de 2006. Il est impératif que la Géorgie réponde aux questions soulevées par l'ICCAT et démontre que la situation a été rectifiée afin que la Commission décide, le cas échéant, de lever les mesures restrictives commerciales.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter la Géorgie à participer à la réunion de l'ICCAT de 2006 en qualité d'observateur. Les informations relatives à cette réunion seront diffusées en temps opportun. La Commission souhaite également rappeler à la Géorgie qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de

coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. A cet égard, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

8.8 Lettre aux Maldives sollicitant des informations sur les activités de pêche et les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS)

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) coordonne la gestion des thonidés et des espèces apparentées dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes. Tous les ans, la Commission recueille et examine des données et des informations relatives aux activités des membres et des non-membres de l'ICCAT qui pourraient avoir un impact sur les pêcheries relevant de l'ICCAT. La *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] demande à l'organe subsidiaire pertinent de l'ICCAT d'identifier les Parties contractantes ou les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes qui n'ont pas honoré leurs obligations en vertu du droit international de coopérer avec l'ICCAT dans la conservation et la gestion des thonidés et des espèces apparentées. Avant de décider de procéder ou non à une identification, l'ICCAT examine les données de capture compilées par la Commission, les informations commerciales obtenues à travers les statistiques nationales et les programmes de document statistique de l'ICCAT, la liste ICCAT des navires dont on a déterminé qu'ils étaient illicites, non déclarés et non réglementés (IUU), et toute autre information pertinente obtenue dans les ports et sur les lieux de pêche. L'ICCAT demande aux Parties identifiées de prendre toutes les mesures correctives nécessaires afin de rectifier la situation, et elle examinera ces actions à sa prochaine réunion annuelle. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'ICCAT pourrait recommander des mesures effectives, y compris, si nécessaire, des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires. A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT qui contient la Résolution 03-15.

Au cours de son examen en 2005, la Commission a pris note du fait que 15 t de thon rouge avaient été exportées par les Maldives en 2004. Toutefois, l'océan d'origine était inconnu et les Maldives n'avaient fourni à l'ICCAT aucune donnée de capture. La Commission souhaiterait connaître l'océan d'origine de ce thon rouge et obtenir des informations sur la flottille des Maldives, y compris le nombre de navires, leur taille ou leur tonnage, ainsi que sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance mises en place pour votre flottille.

La Commission réexaminera la situation des Maldives à sa prochaine réunion, qui devrait avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). Les informations relatives aux questions susmentionnées devraient par conséquent être transmises à l'ICCAT au moins 30 jours avant cette réunion.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

8.9 Lettre à la Sierra Leone sollicitant des informations sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS), y compris les processus et réglementations aux fins de l'immatriculation des navires

La présente lettre fait suite au courrier que vous a adressé en 2004 la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), et qui transmettait la *Recommandation de l'ICCAT concernant la levée des mesures de restriction du commerce de thon obèse, de thon rouge et d'espadon à l'encontre de la Sierra Leone* [Rec. 04-14], adoptée à la réunion de la Commission, tenue à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, Etats-Unis, du 15 au 21 novembre 2004.

Dans cette lettre, la Commission prenait bonne note des efforts déployés par la Sierra Leone afin de répondre aux préoccupations de la Commission, notamment en fournissant des données et en révoquant l'immatriculation d'un navire antérieurement identifié comme se livrant à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la Convention. L'ICCAT notait également l'intention déclarée de la Sierra Leone de renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance de sa flottille. La Commission a signalé qu'un élément clef de cet effort serait l'amélioration par la Sierra Leone de son processus et de ses réglementations aux fins de l'immatriculation des navires.

La Commission s'est félicitée de la participation d'un représentant de la Sierra Leone à sa réunion de 2004 et a

demandé à la Sierra Leone de fournir des informations sur son plan visant à la mise en œuvre des améliorations en matière de suivi, contrôle et surveillance (MCS) et d'autres questions afférentes à l'ICCAT, comme l'avait promis le représentant de la Sierra Leone à la réunion de 2004 de la Commission. A ce jour, la Sierra Leone n'a pas fourni l'information susmentionnée. Par la présente, l'ICCAT renouvelle donc sa requête et demande à la Sierra Leone de bien vouloir transmettre cette information au moins 30 jours avant la prochaine réunion de la Commission, qui devrait avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie).

Pour terminer, la Commission voudrait inviter la Sierra Leone à participer à la réunion de 2006 de l'ICCAT en qualité d'observateur. Les renseignements concernant cette réunion vous seront transmis en temps opportun. De surcroît, la Commission souhaite rappeler à la Sierra Leone qu'elle peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande d'octroi du statut de coopérant, je voudrais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20], laquelle est incluse, à toutes fins utiles, dans le Recueil de recommandations et résolutions de gestion de l'ICCAT ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

8.10 Lettre à Singapour concernant le maintien de l'identification en vertu de la Résolution concernant des mesures commerciales

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, sur la base des conclusions exposées ci-dessous, la Commission a décidé de maintenir l'identification de Singapour conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], à sa 19^{ème} réunion ordinaire, tenue du 14 au 20 novembre 2005, à Séville, Espagne. La Résolution en question est jointe à la présente à titre d'information.

Comme il a été expliqué dans des courriers antérieurs échangés avec votre Gouvernement, la Commission recueille et examine chaque année les données et l'information relative aux activités de pêche menées par les membres et les non-membres de l'ICCAT à même d'avoir une incidence sur les pêcheries relevant de l'ICCAT. La Résolution 03-15 demande à l'organe subsidiaire pertinent de l'ICCAT d'identifier les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes qui n'ont pas honoré leurs obligations en vertu du droit international de coopérer avec l'ICCAT en matière de conservation et de gestion des thonidés et des espèces apparentées. Afin de décider de procéder ou non à une identification, l'ICCAT examine les données de capture compilées par la Commission, les informations commerciales obtenues à travers les statistiques nationales et les programmes de Documents Statistiques de l'ICCAT, la liste ICCAT des navires avérés illicites, non déclarés et non réglementés (IUU), et toute autre information pertinente obtenue dans les ports et sur les lieux de pêche. L'ICCAT demandera aux Parties identifiées de prendre toutes les mesures rectificatives nécessaires afin de corriger la situation, et elle examinera ces actions à sa prochaine réunion annuelle. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'ICCAT pourra recommander des mesures efficaces, y compris, si nécessaire, des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires.

Comme nous vous l'indiquions dans nos courriers antérieurs, l'examen de 2004, mené en vertu de cet instrument, indiquait que plus de 12.000 t de produits d'espadon ont été importées de Singapour dans trois Etats membres de l'ICCAT (Communauté européenne, Japon et Etats-Unis) en 2003, ce qui représente seulement pour la CE une augmentation de 4.433 t en 2002 à 7.983 t en 2003. Etant donné que plus de 90% des importations sont constitués de poisson congelé et non de filets, la vaste majorité de cette transaction se compose de produits ré-exportés. Lors de la tenue de la réunion de la Commission de 2004, Singapour avait refusé de mettre en œuvre le Programme de Document Statistique de l'ICCAT pour l'espadon [Rec. 00-22]. Dans ce contexte, nous nous référons à la lettre du 29 juillet 2003 émanant des Autorités Alimentaires, Agricoles et Vétérinaires de Singapour et au fait que Singapour n'a pas répondu à la lettre de l'ICCAT du 24 juin 2004 (ci-jointe). Des enquêtes approfondies sur ce commerce indiquent fortement que, dans une grande mesure, l'espadon importé à Singapour est fourni par des pays qui ne mettent pas en œuvre les mesures pertinentes de conservation et de gestion de l'ICCAT, ou bien qu'il est d'origine inconnue. Il est fort probable qu'une partie de cet espadon ait été initialement capturée dans la zone de la Convention ICCAT. Ceci a fortement préoccupé la Commission car, alors que Singapour est l'un des plus grands marchés mondiaux d'espadon, ses Autorités n'exercent pas le contrôle total sur ce commerce.

Alors que la Commission remercie Singapour pour les informations soumises en réponse à son courrier précédent, l'examen mené en 2005 en vertu de cet instrument a indiqué qu'en 2004 et 2005 d'importants volumes de produits d'espadon ont continué à être exportés par Singapour vers des membres de l'ICCAT. La Commission a pris bonne note du fait que Singapour met partiellement en œuvre le Programme de Document Statistique Espadon de l'ICCAT [Rec. 01-22]. Dans ce contexte, nous nous référons aux informations transmises par les Autorités de Singapour avisant le Secrétariat de l'ICCAT, le 21 avril 2005, que Singapour ne délivre aucune licence aux navires de pêche et ne valide donc que les Certificats de réexportation auxquels sont joints les Documents Statistiques pertinents. Une évaluation de cette situation a indiqué qu'un pourcentage élevé de réexportation en provenance de Singapour n'est pas accompagné des Certificats de réexportation incluant également les Documents statistiques pertinents. Par conséquent, les Etats de pavillon des navires de pêche demeurent inconnus. La Commission se montre toujours fortement préoccupée par le fait que les Autorités validant les Certificats de réexportation n'exercent toujours pas le contrôle total sur le commerce d'espadon de Singapour.

En sa qualité d'Etat importateur et ré-exportateur, Singapour a le devoir d'aider la Commission à procéder au suivi du commerce d'espadon. La non mise en œuvre du programme de Document Statistique et, parallèlement, la poursuite du commerce de produits d'espadon signalent un point faible important dans la capacité de l'ICCAT à surveiller le commerce des prises d'espadon, à vérifier les quantités d'espadon qui sont pêchées et par qui, et à contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Sans ces informations, les évaluations scientifiques sur l'espadon pourraient être compromises et les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT pourraient être amoindries.

La Commission demande donc, par la présente, à Singapour de prendre des mesures efficaces visant à rectifier cette situation de façon à ne pas nuire à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. En outre, la Commission serait reconnaissante de recevoir, de la part de Singapour, une liste des pays et/ou des navires de pavillon qui fournissent à Singapour de l'espadon ou des produits d'espadon.

La Commission réexaminera la situation de Singapour à sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). Les informations concernant ces questions devraient être transmises à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. S'il est décidé que Singapour n'a pas rectifié la situation et continue à entraver l'efficacité de l'ICCAT, la Commission pourra recommander à ses Parties contractantes de prendre des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires concernant les espèces de l'ICCAT en provenance de Singapour.

Je vous remercie de votre prompt attention à cet égard. A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint des exemplaires des Recommandations et des Résolutions de l'ICCAT relatives aux documents statistiques.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

8.11 Lettre au Sri Lanka sollicitant des informations sur les activités de pêche dans la zone de la Convention ICCAT

La présente lettre fait suite au courrier que vous a adressé la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) en 2003 et 2004 (ci-joint). Dans ses lettres précédentes, la Commission (1) avait signalé qu'étant donné que le Sri Lanka ne déclare aucune donnée de capture à l'ICCAT et qu'aucune limite de capture ne lui a été attribuée, toutes les prises de thonidés ou d'espèces apparentées de l'Atlantique par des navires sous pavillon du Sri Lanka sont réalisées en marge du régime de gestion de l'ICCAT ; (2) avait demandé au Sri Lanka de mettre intégralement en œuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, notamment les mesures visant à éliminer toute activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée par les navires sous son pavillon ; et (3) de fournir des informations relatives aux captures des espèces relevant de l'ICCAT et au programme de suivi, de contrôle et de surveillance (y compris les processus d'immatriculation des navires) pour sa flotte. La Commission a également informé le Sri Lanka de sa nouvelle *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] et du fait qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser.

A ce jour, le Sri Lanka n'a pas soumis l'information requise. L'ICCAT demande, une nouvelle fois, au Sri Lanka de lui transmettre cette information afin de lui permettre de déterminer si le Sri Lanka respecte ou non les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ou si certains de ses navires prennent part à des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention. Si le Sri Lanka ne fournit pas ces informations, la Commission pourrait prendre les mesures appropriées conformément à la *Résolution de*

l'ICCAT concernant des mesures commerciales [Rés. 03-15], laquelle est incluse à toutes fins utiles.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

8.12 Lettre à Saint-Vincent-et-les-Grenadines relative à l'identification conformément à la Résolution concernant des mesures commerciales

La présente lettre fait suite à une correspondance antérieure émanant de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) en date du [date] (copie ci-jointe). J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément aux conclusions ci-après, la Commission a identifié Saint-Vincent-et-les-Grenadines en vertu de la de la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15] à sa 19^{ème} Réunion ordinaire, tenue du 14 au 20 novembre 2005 à Séville, Espagne. Vous trouverez, ci-joint, la Résolution en question à titre d'information.

Chaque année, la Commission collecte et examine les données et l'information concernant les activités des membres et des non-membres de l'ICCAT à même d'avoir une incidence sur les pêcheries relevant de l'ICCAT. La Résolution 03-15 demande à l'organe subsidiaire pertinent de l'ICCAT d'identifier les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes qui ne se sont pas acquittées de leurs obligations en vertu du droit international de coopérer avec l'ICCAT en matière de conservation et de gestion des thonidés et des espèces apparentées. Afin de décider de procéder ou non à une identification, l'ICCAT examine les données de capture compilées par la Commission, les informations commerciales obtenues à travers les statistiques nationales et les programmes de Document Statistique de l'ICCAT, la liste ICCAT des navires présumés avoir exercé des activités illicites, non déclarées et non réglementées, et toute autre information pertinente obtenue dans les ports et sur les lieux de pêche. L'ICCAT demandera aux Parties identifiées de prendre toutes les mesures rectificatives nécessaires afin de corriger la situation, et elle examinera ces actions à sa prochaine réunion annuelle. Si ces mesures sont jugées insuffisantes, l'ICCAT pourra recommander des mesures efficaces, y compris, si nécessaire, des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires.

A sa réunion annuelle de 2004, la Commission a pris bonne note du fait que Saint-Vincent-et-les-Grenadines avait réitéré son engagement à prendre des mesures visant à veiller à ne pas soutenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que de ses récents efforts afin de coopérer avec l'ICCAT. Toutefois, la Commission a également fait part de ses préoccupations continues quant aux prises de thon obèse de l'Atlantique et de germon de l'Atlantique déclarées par Saint-Vincent-et-les-Grenadines. En outre, la Commission a averti Saint-Vincent-et-les-Grenadines de la présence de trois de ses navires sur la « Liste des navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de la Convention (Liste IUU) » de l'ICCAT de 2004 et elle a demandé à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, en vertu de la Recommandation 02-23, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éliminer les activités de pêche IUU de ses navires, y compris, si nécessaire, le retrait de l'immatriculation ou des licences de pêche des navires. Saint-Vincent-et-les-Grenadines n'a soumis aucune information concernant ces navires à la Commission et ceux-ci sont, une nouvelle fois, répertoriés sur la Liste IUU de 2005. Une copie de la Liste IUU de 2005 est jointe à la présente lettre. De surcroît, un navire qui s'est avéré être immatriculé à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le navire de pêche Emily 21, a été arraisonné dans les Caraïbes par les gardes côtes américains au mois de juin 2005. D'après le formulaire d'informations ci-joint, il semble que le navire de pêche Emily 21 pêche dans les Caraïbes et décharge ses captures en mer sur un navire de transport dont le port d'attache se trouve à Port of Spain. Les informations présentées à la Commission suggèrent que des navires sous pavillon de Saint-Vincent-et-les-Grenadines pourraient décharger leurs prises sur des navires de transport appartenant à des intérêts du Taïpei chinois et pourraient ne pas les déclarer en tant que prises de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Des informations ont également été soumises sur des activités de pêche illicites menées par le Southern Star 136, navire sous pavillon de Saint-Vincent-et-les-Grenadines qui a été observé opérant dans la Zone Economique Exclusive du Brésil. Ces informations sont également jointes à la présente à toutes fins utiles. Compte tenu de tout ce qui précède, il ne semble pas que Saint-Vincent-et-les-Grenadines ait respecté la requête de la Commission visant à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éliminer les activités de pêche IUU de ses navires.

Compte tenu de ces circonstances, la Commission a identifié Saint-Vincent-et-les-Grenadines en tant que Partie non-contractante dont les navires pêchent des espèces relevant de l'ICCAT d'une manière affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. La Commission vous prie donc de bien vouloir lui transmettre des informations détaillées sur (1) les types de méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance utilisés par Saint-Vincent-et-les-Grenadines en ce qui concerne ses bateaux de pêche, (2) la capture totale de

thonidés et d'espèces apparentées réalisée en 2005 et les années antérieures par les navires immatriculés à Saint-Vincent-et-les-Grenadines (indépendamment de l'endroit où les prises sont déchargées), (3) les marchés vers lesquels Saint-Vincent-et-les-Grenadines exporte des espèces relevant de l'ICCAT et/ou leurs produits, et (4) la zone maritime dans laquelle les bateaux de Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont pêché des espèces relevant de l'ICCAT.

La Commission examinera à nouveau la situation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). Par conséquent, l'information sur les mesures prises par Saint-Vincent-et-les-Grenadines en ce qui concerne ces questions devrait être transmise à l'ICCAT 30 jours, au moins, avant cette réunion. S'il est décidé que Saint-Vincent-et-les-Grenadines n'a pas rectifié la situation et continue à affaiblir l'efficacité de l'ICCAT, la Commission pourra recommander à ses Parties contractantes de prendre des mesures commerciales restrictives non-discriminatoires concernant les thonidés et espèces apparentées de l'Atlantique et leurs produits en provenance de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. A l'occasion de cette réunion, la Commission examinera également quels navires doivent être inclus sur la Liste des navires IUU de 2006.

A titre d'information, vous trouverez ci-joint un Recueil de recommandations et résolutions de gestion de l'ICCAT. Celui-ci comporte la *Résolution de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rés. 03-15], adoptée par l'ICCAT à sa réunion de 2003. La Résolution de 2003 élargit la portée des mesures précédentes de l'ICCAT et améliore également la transparence du processus d'application des mesures commerciales restrictives.

Pour terminer, la Commission souhaiterait inviter Saint-Vincent-et-les-Grenadines à participer à la réunion de 2006 de l'ICCAT en qualité d'observateur. L'information relative à cette réunion sera diffusée en temps opportun. La Commission rappelle également à Saint-Vincent-et-les-Grenadines qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande de statut de coopérant, je souhaiterais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. A toutes fins utiles, cette Recommandation est incluse dans le Recueil ci-joint.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer, l'expression de ma haute considération.

8.13 Lettre au Togo sollicitant des informations sur les flottilles et les mesures de suivi, contrôle et surveillance (MCS)

La présente lettre fait suite au courrier que vous a adressé la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), le 15 décembre 2004, qui révoquait l'identification du Togo en ce qui concerne l'espadon de l'Atlantique. Dans cette lettre, l'ICCAT prenait bonne note de l'engagement du Togo à respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et encourageait le Togo à prendre des mesures visant à renforcer son système de suivi et de contrôle. A sa réunion de 2005, l'ICCAT a examiné à nouveau les informations relatives aux pêcheries et a constaté que le Togo fournissait des données de capture à la Commission, mais aucune information détaillée sur sa flottille ou sur les mesures de suivi, contrôle et surveillance qui étaient en place pour la réglementer. La Commission serait heureuse de recevoir des informations relatives au nombre de navires pêchant les espèces relevant de l'ICCAT au sein de la flottille du Togo, à leur taille ou leur tonnage, aux mesures MCS en vigueur dans le but de contrôler les pêcheries, ainsi qu'au processus et aux réglementations en vigueur au Togo aux fins de l'immatriculation des navires.

L'ICCAT souhaiterait recevoir les informations susmentionnées au moins 30 jours avant la prochaine réunion de la Commission, laquelle devrait avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). En outre, la Commission voudrait inviter le Togo à participer à la réunion de 2006 de l'ICCAT en qualité d'observateur. Les renseignements concernant cette réunion vous seront transmis en temps opportun. De surcroît, la Commission souhaite rappeler au Togo qu'il peut adhérer à l'ICCAT ou solliciter le statut de coopérant si la pêche des espèces relevant de l'ICCAT continue à l'intéresser. En ce qui concerne la demande d'octroi du statut de coopérant, je voudrais attirer votre attention sur les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20], laquelle est incluse, à toutes fins utiles, dans le Recueil de recommandations et résolutions de gestion de l'ICCAT ci-joint.

En vous remerciant de votre prompt attention à cet égard, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

8.14 Lettre au Taïpei chinois transmettant la Recommandation visant à réduire les limites de capture de thon obèse et à améliorer le contrôle de sa flotte, et renouvelant son statut de coopérant

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la *Recommandation de l'ICCAT concernant le contrôle de la pêche de thon obèse de l'Atlantique du Taïpei chinois* [Rec. 05-02], qui a été adoptée à la 19^{ème} réunion ordinaire de l'ICCAT, tenue du 14 au 20 novembre 2005 à Séville, Espagne.

Nonobstant cette décision, la Commission a décidé, à ce stade, de ne pas révoquer le statut de coopérant du Taïpei chinois. Conformément aux termes de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20], la Commission réexaminera le statut de coopérant du Taïpei chinois à sa prochaine réunion annuelle qui devrait avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). Comme vous le savez, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes dotées du statut de coopérant acceptent l'obligation d'appliquer intégralement les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et de respecter les exigences en matière de déclaration de données et autres. Les Parties dotées du statut de coopérant obtiennent, en revanche, certains avantages, tels que le fait de pouvoir prétendre à recevoir des quotas et à placer leurs navires sur le Registre ICCAT des navires autorisés. La Commission peut révoquer le statut de coopérant en cas de non-respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

8.15 Lettre à l'Égypte l'informant que le statut de coopérant n'a pas pu lui être accordé

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) accuse réception de votre lettre en date du 18 août 2005 par laquelle votre pays sollicite le statut de Partie coopérante. A sa 19^{ème} réunion ordinaire, la Commission a examiné cette requête conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20].

Même si la Commission s'est félicitée des informations fournies par l'Égypte, y compris la transmission de données de capture et l'explication selon laquelle l'Égypte ne compte aucun navire thonier dans sa flotte ni d'établissement d'engraisement de thon rouge, elle n'a cependant pas pu, à ce stade, lui conférer le statut de coopérant étant donné que l'Égypte ne répondait pas à tous les critères énoncés dans la Recommandation 03-20. En particulier, l'Égypte n'a pas confirmé son engagement à respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Si, l'année prochaine, l'Égypte souhaite à nouveau solliciter le statut de coopérant, elle devra raffermir son engagement à cet égard. En outre, la Commission demande à l'Égypte de bien vouloir lui fournir des informations sur les mesures mises en place afin d'effectuer un suivi et un contrôle de ses navires, y compris les processus et réglementations aux fins de l'octroi de licences et de l'immatriculation des navires.

L'ICCAT doit recevoir les demandes d'accès au statut de coopérant 90 jours au plus tard avant la réunion de la Commission afin de pouvoir les examiner à cette occasion. La prochaine réunion de la Commission devrait avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie). A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

8.16 Lettre aux Antilles néerlandaises renouvelant le statut de coopérant et exprimant des inquiétudes en ce qui concerne les niveaux de capture de thon obèse

Au nom de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission a renouvelé le statut de coopérant des Antilles néerlandaises, à sa 19^{ème} réunion ordinaire tenue du 14 au 20 novembre 2005 à Séville, Espagne. Comme vous le savez, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes dotées du statut de coopérant acceptent l'obligation d'appliquer intégralement les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et de respecter les exigences en matière de déclaration de données et autres. Les Parties dotées du statut de

coopérant obtiennent, en revanche, certains avantages, tels que le fait de pouvoir prétendre à recevoir des quotas et à placer leurs navires sur le Registre ICCAT des navires autorisés. La Commission peut révoquer le statut de coopérant en cas de non-respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

Lors de son examen de cette question, à sa réunion de 2005, la Commission a dûment tenu compte du fait que les Antilles néerlandaises avaient déclaré des données de capture à la Commission. En examinant ces données, la Commission a toutefois constaté que les niveaux de capture de thon obèse des Antilles néerlandaises étaient assez élevés et dégageaient une tendance ascendante au cours de ces dernières années. Ce fait a suscité les préoccupations de la Commission, à sa réunion de 2005, qui s'est demandé si les Antilles néerlandaises respectaient les mesures de gestion du thon obèse de l'ICCAT. La Commission voudrait demander aux Antilles néerlandaises de bien vouloir fournir une explication sur ses niveaux de capture de thon obèse, de façon à s'assurer que les prises réalisées par vos navires sont conformes aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Les Antilles néerlandaises sont également invitées à fournir des informations détaillées sur le schéma de suivi, contrôle et surveillance mis en place afin de régler votre flotte.

Chaque année, la Commission examine le statut de coopérant conformément aux termes de la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20]. C'est pourquoi l'ICCAT souhaiterait recevoir les informations susmentionnées au moins 30 jours avant la prochaine réunion de la Commission, qui devrait avoir lieu du 20 au 26 novembre 2006 à Dubrovnik (Croatie).

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un Recueil de Recommandations et Résolutions de gestion de l'ICCAT.

En vous remerciant pour votre prompt action à cet égard, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

Appendice 9 à l'ANNEXE 10

Liste 2005 des navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention (Adoptée par la Commission en novembre 2005)

<i>Numéro de série</i>	<i>CPC déclarante</i>	<i>Date Information</i>	<i>Référence #</i>	<i>Pavillon actuel</i>	<i>Pavillon antérieur</i>	<i>Nom du navire (Latin)</i>	<i>Nom (autre)</i>	<i>Nom de l'armateur</i>	<i>Adresse</i>	<i>Zone</i>
20040001	Japon	24/08/2004	1788	Saint Vincent & Grenadines		National N° 101		Kwo-Jeng Marine Services Limited	Trinidad & Tobago	AT
20040003	Japon	24/08/2004	1788	Saint Vincent & Grenadines	GUINÉE. E.	Chang Yow N°212		Chang Yow Fishery / Continental Handlers	Saint Vincent	AT
20040004	Japon	24/08/2004	1788	Saint Vincent & Grenadines		Aquarus				AT
20040005	Japon	24/08/2004	1788	Inconnu		Bravo				AT
20040006	Japon	16/11/2004	PWG-122	Inconnu		Ocean Diamond				AT
20040007	Japon	16/11/2004	PWG-122	Inconnu		Madura 2		(P.T. Provisit)*	(Indonésie)*	AT
20040008	Japon	16/11/2004	PWG-122	Inconnu		Madura 3		(P.T. Provisit)*	(Indonésie)*	AT
2005001	Brésil	03/08/2005	1615	Saint Vincent & Grenadines		Southern Star 136	Hsiang Chang	Kuo Jeng Marine Services Limited	Port of Spain Trinidad & Tobago	AT
2005002	USA	10/11/2005	PWG-059	Saint Vincent & Grenadines		F/V Emily		Continental Ltd	C(O Fubon Inc. Co. ltd, 237 Chen KVO SRD SECI, Taipei, Taïpei chinois	AT
2005003	USA	14/11/2005	PWG-081	COLOMBIE		F/V N°16 Shin Yeou			MAMONAL, Co. (Cartagena, Co)	AT

* Conformément à la Liste des navires IUU de l'ICCAT de 2002

DOCUMENTS RENVOYÉS À 2006 AUX FINS DE DISCUSSION

11.1 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR DES MESURES ADDITIONNELLES VISANT À L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

SOULIGNANT la nécessité d'améliorer le contrôle et la gestion des quotas et des limites de capture établis par l'ICCAT,

RECONNAISSANT que les produits de thon rouge frais doivent être manipulés rapidement afin d'éviter que leur qualité ne se détériore ;

RECONNAISSANT l'importance de la coopération entre les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes de pavillon (désignées ci-après « CPC ») et les CPC importatrices pour améliorer l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires pour effectuer un suivi étroit du volume de leurs captures d'espèces pour lesquelles des quotas nationaux ou des limites de capture sont établis par l'ICCAT.
2. Les Documents statistiques des espèces pour lesquelles des quotas nationaux ou des limites de capture sont établis devront indiquer les quantités exportées accumulées et le quota total ou les limites de capture pour chaque année de gestion (de ce quota ou de ces limites de capture).
3. Les CPC de pavillon devront valider les Documents statistiques seulement si les quantités exportées accumulées s'inscrivent dans leurs quotas ou limites de capture de chaque année de gestion.
4. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que la capture de toute autre CPC au cours d'une année de gestion donnée a atteint ses quotas ou limites de capture, sur la base des informations recueillies auprès des documents statistiques ou des statistiques d'importation, les CPC pourraient notifier leurs constatations directement à la CPC pertinente et au Secrétariat de l'ICCAT pour diffusion à toutes les CPC. La CPC de pavillon qui reçoit la notification susmentionnée devra l'examiner et prendre des mesures additionnelles, si nécessaire, afin de veiller à ce qu'elle honore ses obligations visées dans la présente Recommandation.
5. Les CPC devront exiger que, lors de leur importation sur le territoire d'une Partie contractante, les espèces pour lesquelles des quotas nationaux ou des limites de capture sont établis par l'ICCAT et qui sont visées par des Programmes de Document statistique soient accompagnées de Documents statistiques validés par les CPC de pavillon conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
6. Les CPC important des espèces visées par les Programmes de Document statistique et les CPC de pavillon devront coopérer afin de s'assurer que les documents statistiques ne sont pas falsifiés ni ne contiennent d'informations erronées.

11.2 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LUTTE ET DE POURSUITE DES NAVIRES IUU DANS LA ZONE ICCAT

RECONNAISSANT la responsabilité de l'ICCAT en ce qui concerne la gestion des populations de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes, au niveau international ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des objectifs de l'ICCAT passe nécessairement par l'implication directe, sans réserves, de toutes les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC), dans la poursuite des navires IUU ;

CONVAINCUE que la coopération et l'action rapide et ferme des CPC est la meilleure garantie pour que ces

navires ne trouvent pas de sanctuaires dans la zone de la Convention ;

RAPPELANT que, dans sa lettre en date du 21 août 2004 adressée aux CPC à travers le Secrétaire exécutif de l'ICCAT, ainsi que dans le Décret numéro 33/2004 en date du 17 mai 2004, communiqué à toutes les CPC, le Gouvernement de Guinée équatoriale a officiellement sollicité la collaboration de l'ICCAT et de tous ses membres afin de procéder à l'immobilisation de tout navire de pêche immatriculé dans ce pays ou battant son pavillon, dans le but d'entamer les procédures juridiques correspondantes, afin de combattre efficacement les navires IUU ;

CONSTATANT avec grand regret que la requête du Gouvernement de Guinée équatoriale n'a pas trouvé, à cette date, de réponse positive de la part de l'ICCAT et de ses membres, situation qui facilite les agissements en toute impunité de ces navires IUU ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront accepter la collaboration sollicitée par le Gouvernement de Guinée équatoriale, et procéder à l'immobilisation de tout navire de pêche immatriculé dans ce pays ou battant son pavillon, quel que soit le lieu où il se trouve, et n'ayant pas été officiellement communiqué à l'ICCAT par le Gouvernement de Guinée équatoriale comme disposant d'une immatriculation légale, et elles devront communiquer ladite immobilisation au Gouvernement de Guinée équatoriale aux fins opportunes.
2. Les CPC devront mettre en œuvre la présente Recommandation dès que possible, conformément à leurs procédures réglementaires.

**11.3 AMENDEMENT PROPOSÉ AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ICCAT CONCERNANT LE
VOTE PAR CORRESPONDANCE (Article 9)**

Le Règlement intérieur devra être amendé comme suit :

Article 9 - Vote*

1. Chaque membre [] dispose d'une voix.
2. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité de ses [membres], sous réserve des dispositions de l'Article VIII, paragraphe 1(b)(i) de la Convention.
3. Le quorum est constitué par les deux tiers des membre[s] de la Commission.
4. Le Président, ou un Vice-président agissant en qualité de Président, n'a pas le droit de vote, mais il peut charger un autre délégué, un expert ou un conseiller de sa délégation de voter à sa place.
5. Les votes ont lieu à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret.
6. Un vote par appel nominal a lieu à la demande d'un membre [] de la Commission. Le vote par appel nominal se fait en appelant dans l'ordre alphabétique anglais les noms de tous les membre[s] de la Commission habilités à prendre part au vote. Le Président tire au sort le nom du premier votant.
7. Toute question peut être réglée au scrutin secret si la Commission en décide ainsi.
8. En cas de nécessité particulière, lorsqu'une décision ne peut pas être reportée, d'un point de vue pratique, jusqu'à la prochaine réunion de la Commission, une question peut être décidée dans la période entre les réunions de la Commission par un vote intersession, par voie électronique par Internet (courrier électronique, site web sécurisé par exemple) ou d'autres moyens de communication.
9. Le Président, sur son initiative ou à la demande du membre de la Commission qui a soumis la proposition,

* Les changements proposés sont indiqués par des [] ; les paragraphes 8 à 16 dont de nouvelles propositions.

pourra en proposer l'adoption, sans délai, par un vote intersession. Le Président, en consultation avec le Président de la Sous-commission pertinente ou d'un autre organe subsidiaire, selon le cas, devra déterminer la nécessité d'examiner la proposition pendant la période intersession et devra déterminer la majorité pertinente requise pour la prise de décision, en vertu du paragraphe 2 ci-dessus.

10. Lorsque le Président détermine qu'il n'est pas nécessaire d'examiner, dans la période intersession, une motion proposée par un membre, ou qu'une majorité des deux tiers des membres de la Commission est nécessaire aux fins de l'approbation de la proposition en question en vertu du paragraphe 2 ci-dessus, le Président devra promptement informer ce membre de cette décision et des raisons y afférentes ; l'auteur de la proposition pourra alors solliciter un vote intersession sur la décision du Président, subordonné à la règle de décision de la majorité.
11. Lorsque le Président engage la procédure de vote intersession ou reconnaît la nécessité d'examiner une proposition présentée par un membre dans la période intersession, le Secrétaire exécutif devra promptement transmettre aux membres la proposition et les deux décisions prises par le Président en vertu du paragraphe 9, à travers les représentants officiels prévus au paragraphe 4 de l'Article 1, et demander que les réponses soient renvoyées dans les 40 jours.
12. Les membres devront promptement accuser réception de toute demande de vote intersession. Si aucun accusé n'est reçu dans les 10 jours suivant la date de la transmission, le Secrétaire exécutif devra retransmettre la requête et employer toutes les voies additionnelles disponibles afin de s'assurer que la demande a été reçue. La confirmation, par le Secrétaire exécutif, de la réception de la demande sera jugée décisive quant à l'inclusion du membre dans le quorum aux fins du vote intersession pertinent.
13. Les membres devront répondre dans les 40 jours suivant la date de transmission de la proposition, en vertu du paragraphe 11, indiquant s'ils émettent un vote affirmatif, un vote négatif ou s'ils s'abstiennent de voter. Si aucune réponse n'est reçue d'un membre dans les 40 jours suivant la transmission, on considérera que ce membre s'est abstenu.
14. Les résultats d'une décision prise par un vote intersession devront être constatés par le Secrétaire exécutif à la fin de la période de vote et devront être promptement communiqués à tous les membres. Si des explications aux votes sont reçues, elles devront également être transmises à tous les membres.
15. Les propositions transmises par le Secrétaire exécutif pour un vote intersession ne devront pas faire l'objet d'amendement durant la période de vote.
16. Une proposition qui a été rejetée par un vote intersession ne devra pas être réexaminée par un vote intersession jusqu'après la réunion suivante de la Commission, mais elle pourra être réexaminée lors de cette réunion.
- [17.] Le droit de vote de tout membre [] de la Commission peut être suspendu par celle-ci si l'arriéré des contributions dudit membre [] est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années précédentes.

11.4 PROJET DE RÉOLUTION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CAPACITÉ

RAPPELANT QUE l'objectif de gestion de la Commission consiste à maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux qui permettront d'obtenir la Production Maximale Équilibrée ;

RAPPELANT EN OUTRE QUE le Plan d'Action International pour la gestion de la capacité de pêche (IPOA-capacité) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) prévoit des mesures visant à améliorer la gestion de la capacité de pêche, accordant une priorité particulière aux pêcheries de grands migrateurs ;

RECONNAISSANT QUE de nombreux stocks sous la juridiction de l'ICCAT sont totalement exploités ou surexploités ;

CONVENANT QUE la surcapacité menace la possibilité d'atteindre les objectifs de conservation et de

gestion de l'ICCAT ;

COMPTE TENU DE la nécessité d'évaluer et de remédier à la surcapacité des flottilles participant à de nombreuses pêcheries de l'ICCAT et cherchant finalement à développer des moyens efficaces pour résoudre ce problème d'une façon exhaustive ;

RECONNAISSANT QUE l'IPOA-capacité de la FAO constate la nécessité de renforcer la capacité des pays en développement à développer leurs propres pêcheries ainsi qu'à participer aux pêcheries en haute mer, y compris à avoir accès à ces pêcheries ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:

1. Un Groupe de travail sur la capacité est établi avec le mandat suivant :
 - a) examiner et évaluer le niveau de capacité et le niveau de capture dans les pêcheries de l'ICCAT, tel qu'indiqué dans les évaluations du SCRS ;
 - b) sur la base de cet examen et de cette évaluation, identifier les pêcheries présentant une surcapacité, en se concentrant principalement sur les pêcheries disposant de flottilles industrielles ;
 - c) développer des mesures pour la gestion de la capacité dans les pêcheries relevant de l'ICCAT et notamment dans les cas où la surcapacité est un facteur contribuant aux ponctions excessives du total des prises admissibles ;
 - d) considérer les mesures des pays en développement visant à développer la capacité de pêche tout en garantissant l'utilisation soutenable des stocks de thonidés et d'espèces apparentées.
 - e) soumettre les résultats des délibérations à la Commission à sa réunion de 2007, et selon le cas, les recommandations et les propositions pour les prochaines mesures visant à gérer la capacité de pêche dans la zone de la Convention.
2. Le Groupe de travail devra se réunir dès que possible en 2007.
3. Le SCRS devrait soumettre au Groupe de travail les informations pertinentes relatives à l'état des stocks et aux niveaux de captures à court et à long terme dans les pêcheries relevant de l'ICCAT pour l'/les année(s) la/les plus récente(s) disponibles, ainsi que les données sur l'effort et la CPUE par engin, saison et zone, avant la réunion du Groupe de travail de 2007, afin de faciliter les délibérations.
4. Les CPC devraient soumettre des données à la Commission aux fins de leur examen par le SCRS, sur les valeurs d'entrée en termes de nombre des navires et leurs caractéristiques, y compris la taille, l'engin, la zone d'opération, les espèces cibles ainsi que toute autre information pertinente (jours en mer, jours de pêche, utilisation de navires de transbordement, capacité de cale, accords d'accès aux ports, par exemple).
5. Le Groupe de travail devrait recevoir l'appui du personnel du Secrétariat de l'ICCAT. Une vaste représentation des CPC de l'ICCAT est encouragée. Le Groupe de travail devrait également faire appel, autant que nécessaire, aux travaux et à l'expérience techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ainsi qu'aux travaux d'autres Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP). Les experts sur la capacité de la FAO et des ORGP devraient être invités à y prendre part. Lors de l'élaboration de ce programme de travail, le Groupe de travail devrait, autant que possible, inclure dans ses délibérations des experts en matière de gestion des pêcheries de l'ICCAT et en économie. Le Groupe de travail devrait également tenir compte des résultats du sommet conjoint des ORGP thonières prévu pour janvier 2007.

11.5 PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT CONCERNANT LES QUESTIONS D'INTERPRÉTATION, LES FORMATS DE DÉCLARATION, LA DÉFINITION DES TERMES ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

1 Questions d'interprétation

1.a Questions d'interprétation soulevées en 2004

En 2004, le Secrétariat et les Personnes clés de contact du Groupe de travail sur le Recueil ont soulevé certaines questions d'interprétation qui nécessitaient l'examen de la Commission. Faute de temps à la réunion de 2004, il n'a pas été possible d'étudier ces questions et il a été convenu que le Président y travaillerait durant la période intersession et proposerait des solutions. Les résultats de ces travaux sont présentés ci-après :

1. En ce qui concerne le traitement des pêcheries artisanales à la palangre et à la senne ciblant les makaires, la Commission a convenu que ces pêcheries n'étaient pas incluses dans les restrictions stipulées dans le plan de rétablissement pour les makaires. La définition des pêcheries artisanales à petite échelle est désormais requise et, à cet effet, certaines options figurent à l'**Appendice 2*** du présent document.
2. Le texte de la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture du germon de l'Atlantique nord pour la période 2004-2006* [Rec. 03-06] indique que la limite de capture de 200 t pour le germon du nord pour les Parties contractantes sans quota spécifique est assujettie aux dispositions du paragraphe 6 relatives au report.
3. Les réglementations relatives au traitement des sous-consommations et des surconsommations demeuraient complexes pour certaines espèces. Conformément aux réglementations actuellement en vigueur, la sous-consommation d'espadon du sud ne pourra pas être reportée.
4. Suite à l'examen des implications du paragraphe opératif 4 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique ouest* [Rec. 02-07] sur la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le Thon rouge de l'Atlantique ouest* [98-07], il s'avère qu'aucun calcul révisé n'est requis.
5. En 2004, de nouvelles mesures concernant la taille minimum du thon rouge ont été adoptées. Etant donné que la *Recommandation de l'ICCAT concernant une limite de la taille et de la mortalité par pêche du Thon rouge* [Rec. 74-01] sur les limites de taille minimum pour le thon rouge n'est plus en vigueur, la taille minimale pour le thon rouge de l'Ouest est de 30 kg avec une limite de tolérance de 8% pour les poissons en dessous de cette taille.

1.b Questions soulevées en 2005

Une question a été soulevée sur l'inclusion des navires mesurant exactement 24 mètres de long. En 2003, la Commission avait décidé qu'en ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre des bateaux ICCAT mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [02-22] les navires de moins de 24 mètres n'étaient pas pris en considération dans la Recommandation et qu'ils ne devraient pas être inclus dans le Registre, lequel est expressément et uniquement prévu pour les navires de plus de 24 mètres. Le texte de la Recommandation indique que les navires mesurant exactement 24 mètres sont exemptés des dispositions de la Recommandation mais il est suggéré que, si les CPC le désirent, elles peuvent inclure ces navires dans le Registre. Dans le cas où la Commission décide d'élargir le Registre aux navires de plus de 15 mètres, cette question s'appliquera aux navires mesurant exactement 15 mètres.

2 Formats de déclaration

En 2004, la Commission a adopté les « Directives révisées pour l'élaboration des Rapports annuels » et le format des « Rapports sur les mesures internes prises en vue de garantir que les thoniers répertoriés sur le Registre ICCAT de bateaux mesurant plus de 24 mètres pêchent conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ».

Afin d'aider à la soumission et à l'inclusion des informations remises dans le cadre des mesures de gestion de l'ICCAT, il est suggéré qu'un Groupe de travail sur les formats de soumission de l'information soit établi pour

* Disponible auprès du Secrétariat.

convenir des formats standard pour la soumission de l'information requise par les mesures de l'ICCAT. Le Secrétariat assumera la tâche de coordinateur de ce Groupe, qui se composerait de représentants des Parties contractantes désirant y prendre part. Le Groupe de travail serait un organe permanent qui développerait des formats de déclaration standard aux fins de la collecte des informations. Les formats de déclaration élaborés et adoptés par le Groupe de travail, y compris ceux élaborés durant la période intersession, auraient force exécutoire jusqu'à ce que la Commission n'en décide autrement. Le Groupe devrait veiller, dans la mesure du possible, à la compatibilité et à la facilité d'utilisation des formats afin de faciliter la soumission des informations des Parties contractantes.

Il est proposé que la tâche initiale du Groupe de travail consiste en la révision et l'adoption des formats suivants, dont les projets de proposition sont joints en tant qu'**Appendice 1*** :

1. Tableau de déclaration révisé pour les Tableaux d'application de l'ICCAT.
2. Format de déclaration pour les navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone de la Convention.
3. Format de déclaration pour les listes de navires participant à une pêche directe de germon du nord.
4. Formats de déclaration pour les accords d'affrètement.
5. Format de déclaration pour les navires soupçonnés d'activités IUU.
6. Format de déclaration pour les listes de navires qui pêchent, fournissent ou transfèrent du thon rouge aux fins d'élevage.
7. Format de déclaration pour les établissements d'engraissement autorisés à opérer aux fins de l'élevage du thon rouge capturé dans la zone de la Convention ICCAT.
8. De nouveaux formats ou des révisions des formats existants peuvent être proposés par le Groupe en tant que de besoin.

3 Définitions

La nécessité de définir certains termes utilisés dans les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT a été examinée par le Groupe de travail sur le Recueil. Cependant, le Groupe a considéré que cette tâche dépassait le cadre de son mandat compte tenu du fait que les termes ne sont pas standardisés et qu'un terme donné peut ne pas avoir le même sens dans les différentes Recommandations. La Commission doit décider si elle souhaite poursuivre les travaux de définition à ce stade ou si des travaux sur la standardisation de la terminologie devraient être entrepris.

Nonobstant ce qui précède, en 2004, le Président a demandé au Secrétariat d'entreprendre des travaux sur les définitions et l'**Appendice 2*** inclut les travaux menés jusqu'à ce jour.

Toutefois, eu égard à la Section 1a, paragraphe 1, il est suggéré que la Commission soumette, au moins, une définition des pêcheries artisanales.

4 Directives proposées pour la diffusion de l'information soumise par les CPC

L'accroissement du nombre et de la complexité des Recommandations et des Résolutions de l'ICCAT ainsi que d'autres décisions prises par la Commission a récemment impliqué l'augmentation des obligations des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes en matière de soumission des informations à la Commission, soit par le biais de leurs Rapports annuels soit par le Secrétariat.

Dans certains cas, les mesures de gestion pertinentes sont claires en ce qui concerne la méthode et le moment de diffusion de l'information reçue mais, dans d'autres cas, certaines directives et certains critères sont nécessaires afin de veiller à ce que le Secrétariat distribue toute l'information, mais uniquement celle, que la Commission souhaite voir diffuser.

En règle générale, le Secrétariat distribue l'information à la demande d'une Partie contractante, même si la diffusion de cette information n'est pas spécifiée par les mesures de gestion pertinentes. Afin d'éviter un conflit avec la diffusion de l'information et les mesures en vigueur et de garantir que toute l'information distribuée relève directement des travaux de la Commission, il est suggéré d'appliquer les directives suivantes aux fins de la diffusion de l'information :

* Disponibles auprès du Secrétariat

Demandes de diffusion de l'information non spécifiée dans les réglementations de l'ICCAT :

A la demande d'une CPC, le Secrétariat distribuera l'information à toutes les autres CPC si :

1. L'information soumise concerne une mesure de conservation ou de gestion de l'ICCAT.
2. L'information s'applique directement au rayon d'action et au mandat de l'ICCAT.
3. L'information est basée sur des faits et non sur des conjectures.
4. L'information concerne les actes d'un gouvernement, d'une institution ou d'un navire mais non de personnes à titre individuel.

L'information distribuée à la demande d'une CPC est généralement traduite dans les trois langues de la Commission. Afin d'éviter des retards dans la diffusion des documents soumis comportant de longues pièces jointes et pièces justificatives, il est demandé aux CPC d'envoyer un résumé des principaux points pour leur traduction. Les pièces justificatives seront distribuées dans la langue d'origine, à moins que le Président de la Commission, ou le Président de l'organe subsidiaire de la Commission au sein duquel la question est susceptible d'être débattue, ne considère que la traduction est nécessaire pour les discussions.

Information devant être distribuée dès réception ou avant la réunion annuelle conformément aux décisions de la Commission :

Tableaux d'application [Rec. 98-14 et Rapport de la Commission de 2003].
 Candidatures au statut d'observateur par les ONG [Réf. 98-19].
 Résultats des inspections aux ports de navires de Parties non-contractantes [Rés. 99-11].
 Rapports semestriels des données collectées dans le cadre des Programmes de Documents Statistiques [Rés. 94-05 ; Rec. 01-21 et Rec. 01-22].
 Modèles de Documents Statistiques [Rés. 94-05 ; Rec. 01-21 et Rec. 01-22].
 Information relative aux accords d'affrètement [Rec. 02-21].
 Projet de liste IUU [Rec. 02-23].

Information devant être collectée et distribuée à la réunion annuelle :

Liste des navires pêchant l'albacore [Rec. 98-08].
 Observations de navires de Parties contractantes [Rec. 98-11].
 Rapports sur les mesures internes prises en vue de garantir que les thoniers répertoriés sur le Registre ICCAT de bateaux mesurant plus de 24 mètres pêchent conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT [Rec. 02-22].
 Données commerciales [Rés. 03-15].
 Liste des navires prenant part à des opérations d'engraissement [Rec. 04-06].
 Rapports sur la fermeture spatio-temporelle dans le Golfe de Guinée [Rec. 04-01].
 Rapports annuels [Réf. 04-17].

Information devant être publiée sur le site Web de l'ICCAT (non distribuée) :

Instituts et personnes habilités à valider les Documents Statistiques ICCAT [Rés. 94-05 ; Rec. 01-21 et Rec. 01-22].
 Liste des navires de plus de 24 mètres [Rec. 02-22].
 Registre des établissements d'engraissement [Rec. 04-06].

Information reçue de Parties non-contractantes :

Etant donné que les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes s'engagent à assumer les mêmes obligations que les Parties contractantes, l'information émanant de celles-ci sera diffusée en suivant les mêmes critères que ceux utilisés pour les Parties contractantes.

L'information émanant de Parties non-contractantes qui n'ont pas obtenu le statut de coopérant ne sera diffusée que lorsque :

1. L'information reçue appuie une candidature au statut de coopérant.
2. La Commission a adressé une lettre à une Partie non-contractante afin de lui demander des informations ou lorsque cette Partie a fait l'objet d'une identification/sanction de la part de la Commission et que

- l'information reçue a un rapport avec les inquiétudes exprimées par la Commission.
3. L'information est reçue en réponse à des allégations signalées d'activités supposées compromettre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

11.6 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMÉLIORER LES STATISTIQUES DE LA PÊCHERIE RÉCRÉATIVE

RECONNAISSANT la responsabilité de chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (désignée ci-après « CPC ») de fournir tous les ans et en temps opportun les données relatives aux activités de pêche dans la zone de la Convention des espèces réglementées par l'ICCAT ;

RECONNAISSANT la nécessité d'améliorer les données tant des pêcheries récréatives que des pêcheries commerciales ;

RAPPELANT que, à sa réunion de 1999, la Commission a adopté la *Résolution de l'ICCAT concernant l'amélioration des statistiques sur la pêche sportive* [Rés. 99-07], qui prévoyait que les CPC devaient fournir des données sur les pêcheries récréatives, ainsi que des informations sur les techniques utilisées pour gérer ces pêcheries ;

RAPPELANT EN OUTRE la *Recommandation de l'ICCAT visant à adopter des mesures concernant les activités de la pêche sportive et récréative en Méditerranée* [Rec. 04-12] et la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08] ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront, tous les ans, soumettre au Secrétariat de l'ICCAT des données sur leurs pêcheries sportives et récréatives, spécifiquement des données de la Tâche I et de la Tâche II ;
2. Les CPC devront expliquer à l'ICCAT dans leurs rapports annuels les techniques utilisées pour gérer leurs pêcheries sportives et récréatives, ainsi que les méthodes employées pour recueillir ces données.

11.7 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LA PÊCHE SPORTIVE ET RÉCRÉATIVE DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE ET LA MER MÉDITERRANÉE

TENANT COMPTE de la nécessité de réglementer les activités de la pêche sportive et récréative de façon à ce que ces activités ne compromettent pas l'exploitation durable des stocks ;

CONSIDÉRANT que l'ICCAT a adopté la *Recommandation* [04-12] concernant les activités de la pêche sportive et récréative en Méditerranée, et qu'il est nécessaire d'étendre sa couverture à l'océan Atlantique ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC ») devront prendre les mesures nécessaires afin d'interdire l'utilisation, dans le cadre de la pêche sportive et récréative, de filets remorqués, filets tournants, senne coulissante, dragues, filets maillants, trémails et palangres pour pêcher les thonidés et les espèces apparentées.
2. Les CPC devront veiller à ce que les prises de thonidés et d'espèces apparentées réalisées dans la zone de l'ICCAT par la pêche sportive et récréative ne soient pas commercialisées.
3. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin que les données de capture provenant de la pêche sportive et récréative soient recueillies et transmises au SCRS.
4. La présente Recommandation remplace dans son intégralité la *Recommandation de l'ICCAT visant à*

adopter des mesures concernant les activités de la pêche sportive et récréative en Méditerranée [Rec. 04-12].

11.8 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA GESTION ET L'APPLICATION DES SUR-CONSOUMMATIONS ET/OU SOUS-CONSOUMMATIONS DES QUOTAS/LIMITES DE CAPTURES

RECONNAISSANT la nécessité de simplifier les normes en généralisant le traitement de sous-consommations et sur-consommations tant au niveau de la gestion qu'au niveau de l'application, et d'établir ainsi des règles claires et transparentes ;

TENANT COMPTE du Groupe de travail ICCAT sur l'application qui s'est tenu à Murcie, Espagne, le 11 novembre 2001.

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1 Mesures de gestion

- a) Pour toute espèce soumise à une gestion de quota/limites de capture, les sur-consommations d'une année donnée seront déduites du quota/limite de captures de la période suivante de gestion ou de l'année suivante.
- b) Pour toute espèce soumise à une gestion de quota/limites de capture, les sous-consommations d'une année donnée pourront être ajoutées au quota/limite de captures de la période suivante de gestion ou de l'année suivante dans une limite maximum de 10 % du quota/limite de captures initial.
- c) Le total des sous-consommations reportées durant la période du plan de gestion applicable au stock concerné ne pourra pas dépasser 30 % du quota/limite de captures annuel alloué initialement.
- d) Les dispositions visées aux alinéas a) et b) ne s'appliquent pas lorsqu'une recommandation concernant un stock traite de façon spécifique les sur-consommations et sous-consommations.
- e) Les dispositions visées aux alinéas a) et b) ne s'appliquent pas aux quotas fixés de manière autonome par les Parties contractantes.

2 Mesures d'application

- a) Si, au cours de la période de gestion concernée, une Partie contractante dépasse son quota/limite de captures, cette limite sera réduite pour la période de gestion suivante de 100 % du montant excédant ce quota/limite de captures, en outre, l'ICCAT pourra autoriser d'autres mesures alternatives ; et,
- b) Si une Partie contractante dépasse son quota/limite de captures pendant deux périodes de gestion consécutives, la Commission recommandera les mesures appropriées qui pourront comprendre, sans s'y limiter, une réduction du quota/limite de captures égale à 125 % de la sur-consommation.

11.9 PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA DÉFINITION DE GRANDS BATEAUX DE PÊCHE

CONSTATANT que plusieurs recommandations et résolutions de l'ICCAT se réfèrent à des bateaux de plus de 24 mètres de longueur hors-tout, à de grands bateaux de pêche et/ou de grands palangriers thoniers, notamment la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Rec. 02-22] et la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14] ;

RECONNAISSANT qu'un nombre considérable de bateaux tout juste inférieurs à 24 mètres de longueur hors-tout ont été construits et continuent à être construits, et opèrent dans la zone de la Convention ICCAT ;

INTÉRESSÉE par le fait de combler d'éventuelles lacunes eu égard aux efforts déployés par les bateaux de pêche tout juste inférieurs à 24 mètres de longueur hors-tout visant à faire échouer les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les grands bateaux de pêche (LSFV) et les grands palangriers thoniers (LSTLV) devront être définis comme des bateaux supérieurs à 15 mètres de longueur hors-tout dans tous les documents de l'ICCAT.
2. Toute référence dans les recommandations et les résolutions de l'ICCAT à des bateaux de « plus de 24 mètres de longueur hors-tout » devra être modifiée par l'expression « plus de 15 mètres de longueur hors-tout ».